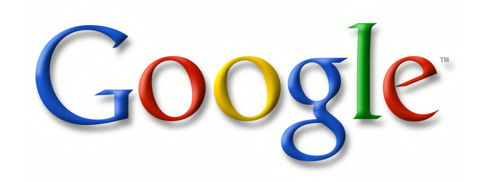
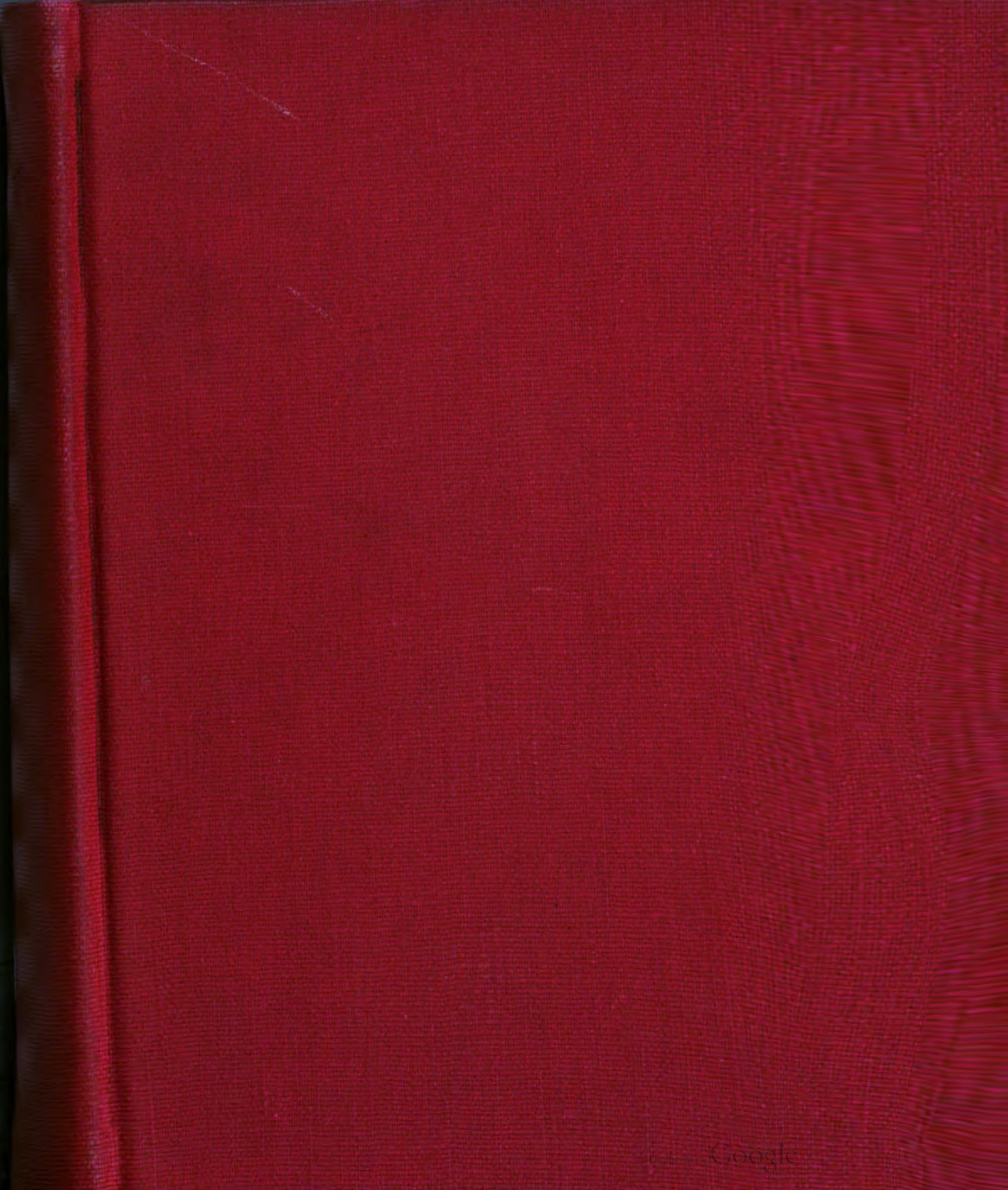
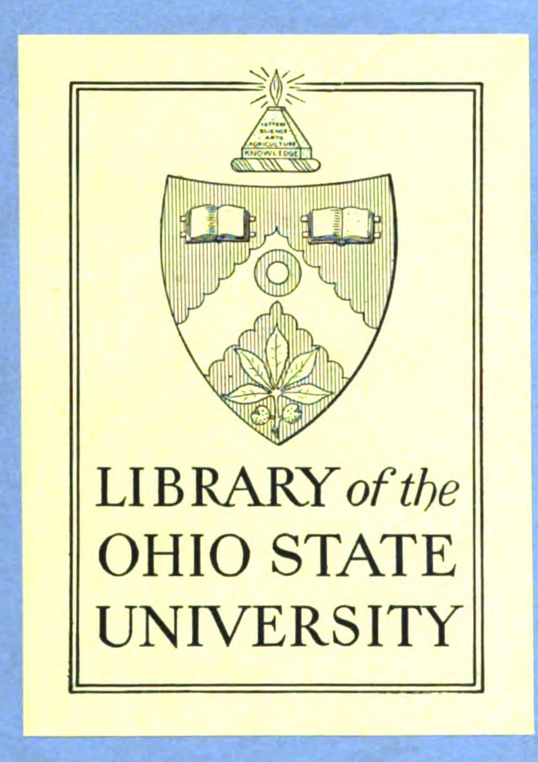





LETTERS
SCIENCE
ARTS
AGRICULTURE
KNOWLEDGE
LIBRARY of the
OHIO STATE
UNIVERSITY

La
France
Franciscaine

IMPRIMATUR

FR. REMIGIUS LEPRÊTRE
Minister provinciæ Franciæ

Ambiani, 10 Julii 1921.



IMPRIMATUR

ALFREDUS CADOT
Vic. Gen.

Ambiani, 14 Julii 1921.

TOME IV
3me ANNÉE



LA FRANCE FRANCISCAINE

MÉLANGES

d'Archéologie, d'Histoire,
d'Art et de Littérature
relatifs aux Ordres de S. François
en France
du XIIIe au XIXe siècle

Paraissant tous les trois mois
Par livraison de 112 à 128 pages in-8° raisin

---

15 fr. pour la FRANCE ; 20 fr. pour l'ÉTRANGER.

ADMINISTRATION

AMIENS. — 48, Rue Jules-Barni. — AMIENS

DÉPOTS

Librairie René GIARD
2, rue Royale, LILLE (Nord)

Librairie Auguste PICARD
82, rue Bonaparte, PARIS (VIe)

Le Cardinal Pierre de Foix le Vieux

et ses Légations

(1386-1464)

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

L'Expédition de 1433

Gabriel Condolmario venait d'être élu pape sous le nom d'Eugène IV (3 mars 1431), le concile de Bâle allait commencer ses sessions, et la lutte promettait d'être vive entre le concile et le pape. En avril 1431 il n'y a guère à Bâle pour la tenue du concile que l'abbé de Vézelay, Alexandre et les ambassadeurs de l'Université de Paris ; ils ont beau, le 12 avril, prier les prélats de venir c'est avec un nombre infime d'ecclésiastiques que s'ouvre le concile sous la présidence de Césarini, le 23 juillet [1]. Dès le début, deux bulles dissolvent le concile (12 novembre 1431) [2] ; c'est pour cela sans doute que les arrivées de prélats à Bâle restent rares, et c'est ce qui oblige les pères du concile à adresser de nouvelles lettres de rappel au pape et aux prélats absents, aux universités de Toulouse, d'Avignon et de Montpellier, aux archevêques et évêques d'Espagne, aux cardinaux de Foix et de Saint-Eustache (23 février et 29 avril 1432). [3]

---

1. Haller, *Basil.*, t. II, p. 7 ; *Mon. conc. XV.*, t. I, p. 71. On envoie aux ecclésiastiques des lettres dont la formule est : « Zelus orthodoxe fidei nos incitat », et à Pierre de Foix une lettre particulière : « De vobis enim.... »

2. Une de ces bulles est pour dissoudre l'assemblée, l'autre pour convoquer dans les dix-huit mois à Bologne un autre synode. — Cette seconde lettre est communiquée aux syndics d'Avignon par Esprit Boucher le 20 février 1432 (Arch. Avignon, AA 35).

3. *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 180 ; Haller, *Basil.*, t. II, p. 41 et 103. Ils seraient déclarés coutumaces s'ils n'étaient venus avant trois mois ; ce

Mais à la sixième session (6 septembre) Eugène IV n'est pas arrivé, ni Pierre de Foix, ni bien d'autres cardinaux ; après avoir été appelés en vain et à trois reprises par les évêques de Périgueux et de Ratisbonne, ils allaient être déclarés contumaces, lorsque l'auditeur Césarini offrit de justifier l'absence de cinq cardinaux et de donner en faveur du cardinal de Saint-Eustache et de Pierre de Foix des motifs suffisants qui furent acceptés.[1]

Quelles étaient donc ces affaires qui retenaient loin de Bâle le cardinal de Foix ? Une entreprise très sérieuse l'occupait en Avignon.

Dans l'espace de quelques mois mouraient l'évêque d'Avignon, le recteur du Comtat Venaissin et le vicaire général apostolique. A l'automne de 1431 le recteur Pierre Cottini était mort,[2] l'évêque Gilles de Bellemère décédait aussi,[3] et le 31 décembre 1431 mourait le vicaire François de Conzié.[4] Ces trois successions allaient donner motif aux Avignonnais de se mêler à la querelle du pape et du concile : ils se déclarèrent les adversaires du pape et cette politique ne leur causa que des désagréments.

Après la mort du recteur, l'assemblée des Etats du Comtat prie Eugène IV de lui donner comme successeur Jean de Poitiers, évêque de Valence, qui avait été déjà recteur de 1410 à 1422 et dont l'administration avait été excellente,[5] mais sans tenir compte de

---

délai n'était que de deux mois pour les cardinaux de Saint-Eustache et de Foix qui se trouvaient tous deux plus près de Bâle que les autres prélats, le premier en Avignon, le second à Foix. Cf. Valois, *Le pape*, t. I, p. 151 ; ce décret du 29 avril fut rehaussé de nombreuses formalités.

1. *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 232-233 ; Haller, *Basil.*, t. I, p. 62 et t. II, p. 214.

2. Cottier, p. 120. Il était recteur depuis le 23 octobre 1424.

3. Quel était alors l'évêque d'Avignon ? C'est un point obscur malgré le mémoire de l'abbé Albanès : *Problèmes d'histoire ecclésiastique*, p. 46-48. Il semble que les trois évêques du nom de Guy, le dernier étant Guy de Roussillon, donnés par la Gallia christiana, n'ont pas siégé, et que celui qui est mort en 1431 est Gilles de Bellemère, évêque depuis le 23 mars 1411. (Cf. Ehrle, t. VII, p. 465 : per obitum quondam domini Egidii ultimi episcopi).

4. Gal. noviss., t. III, col. 738.

5. Girard, p. 88. Il s'était encore occupé de la rectorie (1424-1425) lorsqu'il avait remplacé Cottini nouvellement nommé et créé tout aussitôt évêque de Montauban (Cottier, p. 119).

ses demandes, le pape le remplace par le vénitien Marc Condolmario, son neveu, son favori et son sous-diacre, un ancien apothicaire qu'il avait décoré du titre de châtelain du château Saint-Ange (décembre 1431) [1].

Les Avignonnais ont beau rappeler au pape qu'aucun étranger ne peut être nommé officier du pays, le 9 janvier 1432, Eugène IV nomme son neveu évêque d'Avignon [2], et le 21 janvier, vicaire général [3] : ainsi sur la tête de Condolmario se trouvent réunies trois fonctions distinctes, au grand mécontentement des Avignonnais ennemis de la confusion des pouvoirs.

Eugène IV comprend que cette triple nomination ne répond point aux vœux des Comtadins, puisqu'il ne la leur communique que le 31 mars, trois mois après [4] ; cette notification et l'arrivée du nouveau vicaire qui vient prendre possession de son siège, augmentent la colère des Avignonnais qui envoient des protestations au pape [5]. Les Etats sont convoqués pour prêter serment de fidélité [6], ils réclament encore et, après avoir sollicité la révocation de Condolmario, demandent la nomination d'Alphonse Carillo.

C'était un prélat espagnol, né à Cuenca, créé cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache par Benoît XIII (1409), et confirmé dans sa nouvelle dignité par Martin V ; Eugène IV lui avait accordé ses faveurs, puisqu'il le nommait légat en Espagne pour ruiner les

---

1. Valois, *Le pape*, t. I, p. 167.

2. Ehrle, p. 465. En même temps (13 janvier), il le charge de terminer le procès de la succession de Boucicaut et de mettre d'accord Jean Cadard, bourgeois d'Avignon et le damoiseau Guillaume de Baucio, capitaine du château d'Oppède (Reg. Vatic. 371, f°s 165-166.

3. Ehrle, p. 466. En même temps (21 janvier), il lui donne pouvoir de conférer six bénéfices, d'examiner et de réserver les taxes perçues par le Saint-Siège, aussi de confirmer et changer les gabelles à Carpentras (1er février), d'exiger des comptes de tous les officiaux du Comtat, de créer des notaires, d'absoudre de l'excommunication, etc... (5 et 6 février), de recevoir les biens meubles et immeubles de la succession de François de Conzié (7 février) : Reg. Vatic., 371, f°s 180-186.

4. Reg., p. 252-253.

5. Arch. Vaucluse, C. 49 ; les Avignonnais, Luquin Ricci et Ortigue dépêchés vers le Saint-Siège.

6. Arch. Vaucluse, C. 13, f° 134 : item anno 1431 fuit factus rector dominus Marcus Avinionensis episcopus et sibi vocati tres status et nobiles super homagiis et facte littere etiam super obedientia sibi prestanda tanquam vicario apostolico ultra XXV.

Sarrasins (13 juin 1431) et qu'il lui donnait pleins pouvoirs dans les royaumes de Castille et Léon[1]. Et comme Carillo habitait Avignon depuis longtemps, le pape le chargeait, avant son départ en Espagne, de mettre fin aux discordes qui éclataient entre les officiers du roi de France et les Avignonnais à propos des limites du Rhône (1er juillet 1431)[2], et il le recommandait aux syndics et au conseil d'Avignon, en les priant de recourir dans les occasions importantes à ses avis circonspects et prudents[3]. Il sut ramener la paix et se gagna ainsi la protection de Charles VII qui affirmait aux gens d'Avignon que Carillo seul pouvait être vicaire[4]. Les pères du concile de Bâle lui étaient aussi favorables puisqu'ils le chargeaient, le 2 mai 1432, de recueillir la succession de François de Conzié ou, en tous les cas, de mettre l'argent sous séquestre[5].

Ainsi Carillo était à la fois recommandé par Eugène IV, par Charles VII et par le concile ; il n'est donc pas étonnant que les Avignonnais eussent désiré l'avoir pour vicaire. D'abord ils écrivent au pape (17 avril) qu'ils n'acceptent pas la nomination de Marc Condolmario, car le même personnage ne peut être à la fois vicaire et recteur. Eugène IV leur répond de patienter un peu (2 juin) ; il leur prodigue les bonnes paroles, leur explique qu'il nommera un autre recteur, leur laisse supposer qu'il choisira peut-être Nicolas Albergati, cardinal-prêtre de Sainte-Croix-de-Jérusalem, leur déclare que le concile qui va s'ouvrir à Bologne s'occupera d'eux, mais il les avertit que la présence de Carillo est indispensable comme légat en Espagne, et leur ordonne, pour le moment, de respecter toujours Condolmario dont il renouvelle les pouvoirs[6].

---

1. Reg. Vatic., 371, f°s 66-71.

2. Ehrle, p. 467, n. Le pape se plaignait du meurtre de Jean de Sade, avait réclamé au cardinal de Foix et au comte de Foix, lieutenant du roi en Languedoc, et avait chargé Carillo d'une enquête sur ces troubles (Arch. Avignon, boîte 37). Cf. Fornery, t. I, p. 450.

3. Arch. Avignon, boîte 76, n° 8 ; cf. Valois, *Le pape*, I, p. 171.

4. Lettre du 31 mars 1432 ; Arch. Avignon, boîte 4, n° 24; cf. Rey, p. 251-252.

5. Haller, t. II, p. 126 ; cet argent devait servir à payer quelques frais du concile.

6. P. J. Luquin Ricci et Ortigue, porteurs de ce bref, arrivent en Avignon le 22 juin.

Dépités, les Etats du Comtat, sur l'instigation du patriarche d'Antioche, Jean Mauroux qui se trouvait alors en Avignon, s'adressent à la puissance qui rivalisait avec Rome, aux pères du concile de Bâle ; le mémoire des réclamations leur arrive le 7 juin [1] : on y dénonce la conduite désastreuse de Condolmario qui, après avoir sagement pris pour conseillers des notables désignés par les Trois Ordres, s'était entouré de familiers jeunes et légers, avait nommé deux de ses favoris aux châteaux de Vaison et de Séguret, emprisonné sous menace de mort le gouverneur de Sorgues qui lui refusait les clefs du palais pontifical ; et enfin on demande de confier à Carillo le gouvernement d'Avignon et du Comtat Venaissin [2] : c'est l'avis de l'archevêque de Milan, c'est l'avis aussi du concile qui, le 18 juin encore, déclare le choix du pape inacceptable [3] et qui, heureux d'accueillir l'intervention offerte par les Avignonnais et de contrecarrer ainsi la politique pontificale, s'empresse, le 20 juin, à la quatrième session, de nommer Alphonse Carillo, vicaire général au spirituel et au temporel d'Avignon et du Comtat Venaissin [4]. Les pères de Bâle considèrent que Condolmario est « inimicus concilii » et qu'on peut avoir confiance en Carillo qui n'est pas un étranger et qui est réclamé par les Avignonnais ; aussi le vicariat lui est-il confié, mais seulement à titre temporaire [5]. C'était ainsi respecter les coutumes et privilèges d'Avignon et ne pas confondre sur la même tête les pouvoirs de vicaire, recteur et évêque.

On pouvait croire complète la victoire d'Avignon qui, fière de voir ses désirs réalisés par le concile, se montre intransigeante : ce n'est pas la nomination d'Onufre François de Sanseverino, que le pape par sage précaution élève au rectorat, qui désarmera sa

---

1. Haller, t. II, p. 139.

2. Publ. par Girard, p. 237-239, n° 14 ; cf. Fornéry, t. I, p. 450-451.

3. Haller, t. II, p. 145.

4. Mansi, t. XXIX, col. 34-35 ; *Mon. conc. XVe S.*, t. II, p. 200 ; cf. Valois, *Le pape*, t. I, p. 173.

5. Martène, *Ampl. col.*, t. VIII, col. 649 : disputatio facta inter card. S. Angeli presidentem concilii Basiliensis et archiepiscopum Spalentensem (16 octobre 1433). On y décide : non fuit hujusmodi commissio perpetua, sed temporalis, donec providisset aliter concilium cum papa. — Quicherat (p. 98) prétend qu'on se livra sur la vie et les mœurs de Condolmario à une enquête qui donna de fâcheux résultats.

colère [1] ; ce n'est pas même une lettre de Charles VII au gouverneur du Dauphiné (28 juillet 1432) qui ordonne à ses sujets la plus stricte neutralité dans les affaires du Comtat [2]. Bien au contraire, après que Carillo s'est empressé d'accepter le décret de sa nomination [3], les Avignonnais, désireux de témoigner leur satisfaction, adressent des lettres de remerciement, d'abord au patriarche d'Antioche (25 juin) [4], puis (25 avril) au concile [5] qui leur envoie des ambassadeurs, Aydemar de Roussillon d'abord (29 juillet), puis l'abbé de Bonneval (4 août) [6]. Dans leur joie même les Avignonnais vont jusqu'à écrire au pape pour lui dénoncer la conduite de Condolmario et l'informer qu'ils ont accepté Carillo de grand cœur [7] : ils ne semblent pas se douter qu'ils commettent un acte de révolte contre la papauté. Aussi bien, que semblent-ils avoir à craindre ? Sur leurs demandes, Carillo leur donne comme recteur, Jean de Poitiers (29 juillet 1432) [8], et c'est avec confiance que le conseil de ville prête serment au nouveau recteur [9].

---

1. Le napolitain Onofrio di Francesco di San Severino était notaire pontifical. Quelle est la date exacte de sa nomination au rectorat ? Fantoni, t. I, p. 93 ne la donne pas. Cottier, p. 124 ne pense pas qu'il soit jamais venu gouverner le Comtat. Cf. Ehrle, p. 491, n.

2. Publ. dans Fornéry, t. II, p.478-479; cf. Valois, *Le pape*, t. I, p. 262.

3. Cf. sa réponse aux ambassadeurs de Bâle, arch. Vaucluse, C. 49 (extraits dans Valois, *Le pape*, t. I, p. 173).

4. Mansi, t. XXX, col. 169. Ces lettres furent remises le 19 septembre.

5. Haller, t. II, p. 224. Publ. dans : Martène, *Ampl. col.*, t. VIII, p. 163-164, d'après le ms. 2399 de la Bibl. d'Avignon, f° 378 et sq.

6. Haller, t. II, p. 179 et 183. Voir une lettre écrite par Jean, abbé de Bonneval, au concile (1432, 23 septembre, Avignon) : ibid., t. I, p. 264. Le 14 août, les pères de Bâle écrivent à Carillo de fournir 300 florins à leurs deux ambassadeurs (ibid., t. II, p. 193). Le 23 août, l'abbé de Bonneval jure de remplir fidèlement son ambassade, mais il proteste qu'il entend bien recevoir l'argent en Avignon (ibid., t. II, p. 202). L'argent fut versé, puisque le 26 septembre 1432 le concile donne quittance à Carillo ou aux syndics d'Avignon pour les 400 florins versés aux ambassadeurs (ibid., t. II, p. 230).

7. Arch. Vaucluse, C. 49, 2 pièces.

8. Fornéry, t. I, p. 451 ; Cottier, p. 124.

9. Arch. Vaucluse, C. 13, f° 134 : « de novo factus rector dominus Valentinensis episcopus, super quibus etiam consilium fuit vocatum super obedientia sibi prestanda ». — Le duc de Savoie seul n'accepta pas la nomination de Jean de Poitiers au rectorat, Carillo en avertit le concile le 10 octobre 1432 (Ehrle, p. 473), et le concile écrit au duc sur ce sujet (*Mon. conc. XV.*, t. II, p. 266).

Mais la catastrophe va bientôt se déchaîner ; le pape, inquiet de l'inimitié croissante du concile de Bâle, entreprend une politique nouvelle et mieux inspirée. Ce n'est pas qu'il songe d'abord à abandonner son neveu, Marc Condolmario ; il conserve toujours l'espoir de le laisser vicaire en Avigon, puisque le 1er juillet 1432 il lui accorde le palais apostolique qui avait été confié par Carillo à l'évêque d'Orange [1], puisque, pour le soutenir dans le Comtat, il demande secours à Jeanne, reine de Naples, la prie de venir apaiser les Avignonnais par la force des armes et d'ordonner à son sénéchal de Provence de secourir le malheureux compétiteur [2] ; puisque le 9 août il le recommande à Pierre de Beauvau, à l'évêque de Laon, Guillaume, au prévôt de Paris, Tanneguy du Châtel [3]. Il le maintient toujours dans son vicariat et lui octroie les pouvoirs les plus divers : le 22 septembre 1432, celui d'accorder à vingt-cinq personnes permission de visiter le Saint-Sépulcre, le 1er octobre surtout, celui de faire respecter les droits de l'Eglise en Avignon et dans le Comtat, de punir tous les rebelles, d'apaiser le pays et de le ramener à l'obéissance, de nommer à toutes les charges, de lever une décime, de ne reculer devant aucune dépense « ad rem bellicam pacemque » pour pacifier le Comtat [4].

Le résultat de cette politique intransigeante est que Marc Condolmario devient de plus en plus impopulaire et qu'il est obligé d'abandonner le pays [5]. Mais déjà le pape avait compris que son obstination ne devait que perpétuer la lutte et il cherche un nou-

---

1. Ehrle, p. 473, n.

2. Cette intervention étrangère irrite davantage les Comtadins. Cf. Baronius, p. 129 (an. 1432, n° 22). — Jeanne transmet ses instructions à son fils d'adoption, Louis III d'Anjou, comte de Provence, et celui-ci (6 octobre 1432) mande à Pierre de Beauvau, gouverneur de Provence, d'aider le vicaire pontifical et de n'avoir aucun rapport avec les Comtadins rebelles (Cf. Valois, *Le pape*, t. I, p. 268).

3. Ehrle, p. 474-475, n.

4. Reg. Vatic. 372, f° 70-81, et bien d'autres bulles encore du 1er octobre, notamment celle qui annule les sentences portées par le concile contre Marc et celle qui lui accorde, pour subvenir à ses dépenses, l'archidiaconé de Frigileto et les prieurés de St-Thomas-de-Laurata et de Ste-Marthe de Tarascon, qui appartenait à Jean Mauroux.

5. Sa fuite a lieu à la fin de 1432 (Cottier, p. 124) : cf. Valois, *Le pape*, t. I, p. 168. Il se réfugie en Provence où il cherche à fomenter des troubles, va ensuite à Rome, est nommé gouverneur de Bologne (17 janvier 1433) et archevêque de Tarentaise (4 novembre 1433) ; Ehrle, p. 479.

veau vicaire général ; il ne s'arrête pas au choix d'Albergati, à qui il avait songé en juin, et dès le mois d'août il se décide à faire appel à Pierre de Foix. Ce n'est que le 16 ou 17 août que le cardinal de Foix est pressenti par le pape de la délicate mission qui va lui être confiée, et il n'est nommé vicaire général que deux mois après, vers la fin d'octobre.

Ces deux mois sont employés en pourparlers [1]. Dès la réception des lettres et envoyés pontificaux (16 ou 17 août), Pierre de Foix prend avis de ses amis fuxéens et, après en avoir longuement délibéré, dépêche au pape des ambassadeurs pour le remercier et le prier de confier à un autre une aussi lourde fonction [2]. Mais le pape insiste, (fecit ampliores litteras) ; il lui laisse entendre que les Trois Etats du Comtat ont réclamé sa nomination. Le cardinal hésite encore et demande conseil à ses frères, surtout à l'aîné, Jean, comte de Foix ; il ne veut point entreprendre une telle expédition sans l'agrément de sa famille. L'avis de la maison de Foix est que Pierre ne peut refuser : ainsi fait-il, décidé à obéir au pape et à faire respecter ses ordres, décidé même pour cela à se servir brachio forti gentium armorum, il est alors nommé vicaire général (fin octobre 1432) [3]. Eugène IV lui accorde les plus larges pouvoirs dans le Comtat, lui octroie plusieurs bulles que par précaution il antidate du 25 mai [4] pour laisser croire aux pères

---

1. Nous les connaissons par la déclaration de Roger de Foix au conseil des Trois Etats le 23 août 1433 ; Arch. Vaucluse, C. 12, f° 38vo-39ro. Cette déclaration, très partiale et intéressée doit être examinée avec circonspection.

2. Ibid., f° 38vo : « misit solennes ambassiatores ad... papam, remerciando sanctitati sue de officio vicariatus, supplicando... quod placeret de alio providere in officio. »

3. D'après la place que la bulle de nomination occupe dans un registre du Vatican, le P. Ehrle (p. 481), la date de la fin d'octobre, entre le 18 et le 29 de ce mois.

4. Elucidons un point curieux et assez compliqué. Nous connaissons une bulle du 25 mai 1432 qui confère à Pierre de Foix les pouvoirs de vicaire général (Arch. Vaucluse, B. 9, f° 231vo ; Arch. Avignon, boîte 4, n° 1) ; cette date du 25 mai se retrouve dans les deux manuscrits cités par Ehrle, p. 479 et dans notre pièce justificative, n° 13. Il n'y aurait donc pas à hésiter : Pierre de Foix aurait été nommé vicaire le 25 mai 1432. Et le fait serait d'autant plus possible, qu'à la date du 10 juin 1432 une nouvelle bulle confirmait les pouvoirs de Pierre et le chargeait « hostes insuper rebelles et contradictores quoslibet compescendi » (étendues Jac. Girardi, 1432, f° 230vo), et que ces

de Bâle que Pierre de Foix était vicaire depuis longtemps lorsque le 20 juin le concile avait nommé Carillo : argument assez probant et qui fut mis en avant, mais qui, je crois, ne convainquit personne.

Ces longues négociations furent vite connues du concile. Peut-être le bruit en est-il chuchoté dès le 6 septembre à la sixième session, et ce sont sans doute ces pourparlers que dévoila Césarini lorsqu'il offrit de justifier l'absence des cardinaux de Foix et de Saint-Eustache [1]. En tous les cas, tout est découvert le 22 septembre, alors les pères s'empressent, pour consolider la situation de leur candidat Carillo, d'écrire en sa faveur au duc de Savoie, au roi de France et au comte de Foix pour qu'ils le prennent sous leur protection [2]. En même temps on se préoccupe des menées du cardinal Pierre : le 26 septembre on intervient auprès de lui : « item placuit quod scribatur... domino cardinali de Fuxo pro adhesione commissionis facte domino cardinali sancti Eustacii de regimine civitatis Avinionensis et comitatus Venaycini » [3] ; et le lendemain deux lettres de prières et de menaces lui sont encore envoyées [4]. Le concile pouvait se montrer d'autant plus intran-

---

pouvoirs lui étaient encore renouvelés le 26 juillet et même augmentés (Arch. Hte-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels ; 5 bulles : J. 2; J. 3; B. 2; H. 6; E. 1; cf. pièces justific. 14 et cf. à l'appendice II, d'autres bulles).

Comment alors concilier ces deux faits ? Qu'une bulle de nomination soit du 25 mai et que la nomination réelle n'ait lieu qu'à la fin d'octobre ? Comment admettre que le pape, après avoir nommé Pierre le 25 mai, accorde à Condolmario le 1er octobre des pouvoirs de vicaire ? En voici la raison : Condolmario était encore vicaire au début d'octobre. Mais alors, dira-t-on, ces bulles du 25 mai, du 10 juin, celles du 26 juillet ? le P. Ehrle (p. 480) et M. Valois (*Le pape*, t. I, p. 263) en ont donné l'explication ; la chancellerie pontificale avait antidaté la bulle du 25 mai pour faire croire que l'expédition en était antérieure au décret de nomination de Carillo et elle avait pareillement antidaté les bulles du 10 juin et du 26 juillet. Désormais au concile qui avait nommé Carillo le 20 juin, Eugène IV pouvait objecter que Pierre de Foix était vicaire déjà un mois plus tôt, depuis le 25 mai, et que la première nomination était seule valable.

1. Haller, t. II, p. 214 ; t. I, p. 62. *Mon, conc. XV.*, t. II, p. 232-233.

2. Haller, t. II, p. 226. *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 260.

3. Haller, t. II, p. 230 ; à la même date on écrit dans le même sens au roi de France, au duc de Savoie, au comte de Foix.

4. Haller, t. II, p. 232.

sigeant que ses ambassades donnaient d'heureux résultats : l'abbé de Bonneval en Avignon avait bien exécuté sa mission [1], et l'envoi auprès du roi de France de l'évêque de Novare et de l'abbé de Saint-Ambroise de Milan avait amené Charles VII à se déclarer nettement le défenseur de Carillo [2] à qui les Trois Etats restaient toujours fidèles [3].

Le concile se montrait intransigeant au point que Pierre de Foix qui peut être déclaré contumace, puisqu'il n'est pas encore allé à Bâle, préfère entamer des pourparlers avec les pères. A la fin de novembre, de Foix [4], il envoie des négociateurs, les évêques de Conserans et de Pamiers qui arrivent à Bâle le 12 décembre ; l'évêque de Conserans, après un long discours sur le thème : « hiis autem fieri incipientibus, respicite et levate capita vestra », invoque les bulles antidatées et insiste pour que la commission donnée par le pape au cardinal de Foix soit seule maintenue au détriment du cardinal de Saint-Eustache. Mais le concile qui ne veut pas donner de si tôt une réponse catégorique, demande à réfléchir [5] et se contente d'appeler devant lui les cardinaux de Foix et de Saint-Eustache pour que, s'abstenant de toute voie de fait, dans un débat public et contradictoire ils puissent s'expliquer et que la question soit nettement tranchée [6].

---

1. Id., ibid., p. 264-265 ; cf., sa lettre au concile (1432, 23 septembre, Avignon).

2. Id., Ibid., p. 248 : la lettre adressée par Charles VII au concile en faveur de Carillo est lue à Bâle le 17 octobre 1432 : « requirens ipse dominus rex quod non committat alicui rectoriam hujusmodi præterquam dicto domino S. Eustacii... »

3. Les Etats promettent obéissance à Carillo, le 2 octobre (Saurel, t. I, p. 240) ; cf. Arch. Vaucluse, C. 12, f° 7 : assemblée des Etats du 2 décembre 1432, dans laquelle ils désignent des représentants pour assister Carillo et son recteur (Valois, *Le pape*, t. I, p. 262, n.).

4. Ehrle, p. 483.

5. Haller, t. II, p. 291. Dans cette dix-septième session (12 décembre), le concile obtient la reconnaissance de Carillo par le comte d'Armagnac, ennemi de la maison de Foix : c'était compliquer cette querelle ecclésiastique de la haine des maisons Foix-Armagnac ; cf. *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 285.

6. 13 décembre ; on écrit en ce sens au cardinal de Foix (Haller, t. II, p. 294). C'est aussi ce qui est répondu aux évêques de Pamiers et de Conserans (19 décembre) ; on leur adjoint un ambassadeur qui avertira le cardinal Pierre de la bonne volonté du concile (ibid., t. II, p. 299 ;

Carillo, pour obéir à l'ordre du concile, quitte Avignon à la fin de janvier, après avoir eu soin d'y mettre à sa place l'archevêque d'Auch, Philippe de Lévis, créature du comte d'Armagnac [1]. Il arrive à Bâle le 10 février [2] et se fait incorporer au concile ; il harcèle les pères, leur lit les lettres qu'on reçoit d'Avignon, leur montre la nécessité d'une action énergique et les amène à faire appel au fameux routier espagnol, Rodrigue de Villandrando. Les pourparlers avec Rodrigue durent être entamés aussitôt, et c'est sans doute à eux que Carillo fait allusion quand il écrit aux syndics d'Avignon (19 février 1433) [3] et qu'il annonce à deux avignonnais, Antoine Viron et Pons Trenquier, docteurs ès-droits qu'il a été pris au concile des décisions dont on n'aura qu'à se louer « ad bonum statum earum partium et honorem ejusdem civitatis oportune est provisum, quod civitas de hoc merito debeat consolari [4]. »

Rodrigue (6 mars) remercie le concile de ses offres et se déclare prêt à tout [5] ; il accepte avec une joie et un empressement d'autant

Mon. conc. XV., t. II, p. 286) ; et le 2 janvier 1433 on envoie à Foix d'autres députés, l'évêque de Cavaillon et l'abbé de Saint-Ambroise de Milan (Haller, t. II, p. 302 ; *Mon. conc. XV.*, t. II. p. 302). Provisoirement le décret du 20 juin était maintenu.

1. Du Bernis, p. 594 ; Ehrle, t. VII, p. 484. — Quicherat, p. 95, dit avec juste raison : « de sorte que la contestation s'était envenimée de l'animosité des deux maisons rivales, Armagnac et Foix. » Carillo est encore en Avignon en décembre, puis que la convocation des Etats du 2 décembre 1432 est faite sur son mandement (Arch. Vaucluse, C. 12, f° 1).

2. Haller, t. II, p. 344. Cinq de ses familiers sont incorporés le lendemain (ibid., p. 345).

3. Arch. Avignon, AA. 35: lettre de Carillo annonçant aux syndics et conseil d'Avignon que l'évêque de Cavaillon et l'abbé de Saint-Ambroise de Milan leur feront tout connaître et leur communiqueront la lettre écrite par le concile au roi de France (Cf., Valois, *Le pape*, t. I, p. 265, n.).

4. Arch. Avignon, AA. 35 ; lettre du 19 février. — Antoine Viron fut primicier de l'Université d'Avignon du 1er juin 1433 à mai 1434. Pons Trenquier, docteur en droit civil, fut assesseur de l'Université en 1430, 1431 et 1437 et il y professa en 1442.

5. Sa réponse, publ. dans: Martène, *Ampl. col.*, t. VIII, col. 538, est écrite de « sanctum Martinum de Leva ». Faut-il lire Saint-Martin-de-Lenne (Aveyron, arr. Millau, c. Campagnac) ? Rodrigue dit qu'il servira le concile pour l'honneur et révérence du cardinal de Saint-Eustache « domini mei ac præceptoris » ; en effet, Rodrige et Carillo, deux compatriotes, se connaissaient depuis longtemps. Le 22 juillet

plus grand qu'il se trouvait dans le Languedoc depuis la fin de 1432[1]. Il avait déjà dévasté le Gévaudan : ce qui avait nécessité une intervention du sénéchal de Beaucaire[2], et il était à craindre qu'il ne pénétrât jusqu'à Nîmes ; aussi Nîmes se prépare à la résistance et les villes du haut Languedoc sont prises de panique[3] ; même on songe, moyennant finances, à acheter son départ[4]. Le routier ne demandait pas mieux que le prétexte légitime d'une diversion sur Avignon lui permît de rester plus longtemps encore dans ces parages qui lui étaient une proie facile. Ce résultat, il le devait à Carillo, son compatriote.

Mais Pierre de Foix n'avait pas imité Carillo et avait évité de se rendre à Bâle ; il n'avait garde de se présenter devant les pères du concile dont la sentence arbitrale, il le devinait, lui aurait été défavorable. Il reste à Foix, préoccupé des fonctions de vicaire qui lui sont confiées, prêt à bien remplir cette mission qu'Eugène IV annonce ouvertement aux Avignonnais dans un bref du 22 décembre 1432[5]. Même lorsque le pape aura permis au concile

---

1432, Carillo avait emprunté au routier la somme de 2000 ducats (publ. dans Quicherat, n° XIII, p. 226-234) ; c'est peut-être de cette façon, par la faveur avouée du concile et par le droit de rester en Languedoc, que Carillo s'acquitte vis-à-vis de Rodrigue de son emprunt de 2000 ducats. En tous les cas Rodrigue n'était pas encore payé à la mort du cardinal de Saint-Eustache (14 mars 1434), et pas encore en 1442. (Cf. Rey, p. 257).

1. On ne l'avait éloigné du Languedoc en juillet 1431 qu'en lui payant 4000 écus d'or (Arch. Montpellier, arm. G., caiss. 6, n° 64).

2. Ménard, p. 180 et p. 236, n° 74.

3. Ibid., n°s 75 et 76 : quittances de divers paiements ordonnés par le consulat de Nîmes pour frais de garde et de voyages à l'occasion de Rodrigue (des extraits en sont publ. dans Quicherat, p. 245-247, n° 21). En mars 1433, à Alais, dispositifs et frais de guerre (Bardon Achille, *Histoire de la ville d'Alais de 1341 à 1461*, Nîmes, 1896, in-8, p. 175) ; à Narbonne, envoi de courriers (Arch. Narbonne, CC. Clavaire de 1433, f° 140).

4. Ménard, p. 181, pour Nîmes. Bardon, ibid., p. 176, pour Alais. C'est sans doute à cela qu'il est fait allusion dans : La Pise (Jos. de), *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, Orange, 1640, p. 129.

5. Arch. Avignon, boîte 4, n° 18 : « Eugenius, papa iiij. Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Intendentes ab bonum regimen et statum nostrum, fecimus venerabilem fratrem nostrum Petrum, episcopum Albanensem, sancte romane ecclesie cardinalem, generalem in temporalibus vicarium civitatis nostre Avinionensis et co-

de siéger à Bâle (bulle du 14 février 1433) [1], même lorsque Pierre de Foix aura été désigné par le concile pour le présider (20 février) [2] et que ces fonctions de président lui auront été confirmées par le pape (1er mars) [3], Pierre préfèrera rester auprès de ses frères et commencer des négociations avec Avignon.

Il prend la sage mesure de nommer son neveu, Roger de Foix, son lieutenant, vicaire et procureur ; il prie les syndics d'Avignon et l'archevêque d'Auch, détenteur du palais apostolique, de respecter l'autorité et les pouvoirs ainsi conférés à Roger et leur défend de favoriser quiconque l'empêcherait de remplir sa mission (1433, 26 février, Mazères) [4]. Puis le lendemain il élève Roger à la rectorie du Comtat et ordonne aux Comtadins « ut ei pareant, obediant efficaciter et intendant prestentque, si necesse fuerit, auxilium, consilium et favorem sicut nobis [5]. »

Pendant ce temps, le comte de Foix cherche à conclure un traité de concorde et de paix avec le Comtat ; il s'abouche avec le recteur Jean de Poitiers : tout marchait pour le mieux, le recteur même s'était mis en route pour mener l'accord à bonne fin, quand les

mitatus Venaisini, a certo tenentes quod propter bonum regimen suum, cum sit vir maxime prudentie et virtutis et in regendo expertus, in cultu justitie et pacis tranquillitate poteritis consolari. Idcirco devotioni vestre tenore presentium districte mandamus ut, ipsum cardinalem prompto animo ad regimen et gubernationem suscipientes, eidem intendatis in omnibus et effectualiter pareatis, prout devotio vestra solita requirit. Datum Rome apud sanctum Petrum, sub anulo nostro secreto, die xxij mensis decembris, pontificatus nostri anno secundo. — Poggius. — *Au dos* : Dilectis filiis sindicis, consilio et communi civitatis nostre Avinionensis ». Peu après, Eugène IV se plaint à Jean, roi de Castille, de la mauvaise volonté du cardinal de Saint-Eustache qu'il vient de priver de ses bénéfices (31 janvier 1433 ; cf. Fornéry, t. I, p. 453).

1. Beaucourt, t. II, p. 475.

2. *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 334. Le licencié en droit, Esprit Boucher en informe les Avignonnais (1433, 20 février ; Rome. — Arch. Avignon, AA. 35).

3. Bulle publ. dans Baronius, p. 137. — Eugène IV nomme quatre présidents : Giordano Orsini, cardinal de Sainte-Sabine ; Pierre de Foix ; Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix-de-Jérusalem ; Angelotto de Foschi, cardinal de Saint-Marc. Voir aussi Martène, *Ampl. col.*, t. VIII, col. 588.

4. Arch. Vaucluse, B. 9, f[os] 229-231.

5. Ibid., f[os] 231-234. Mais le nouveau recteur Roger ne part pas en Avignon remplir ses fonctions, et l'assemblée des Trois Etats du 18 mars 1433 est encore présidée par Jean de Poitiers.

pourparlers furent rompus. Ce fut un peu plus tard une autre tactique : l'abbé de Lézat alla trouver Jean de Poitiers de la part des frères de Foix et voulut lui remettre des lettres de ses maîtres ; mais Jean de Poitiers, malgré qu'il eut fait fête à l'envoyé, refusa de l'entendre, soupçonnant que ses lettres étaient contraires au bien du pays [1]. Les pourparlers officieux n'avaient donc pas réussi; c'était à présent le tour des réclamations brutales. Le cardinal de Foix éconduit fit appel alors au bras séculier, à ses deux frères, les comtes de Foix et de Cominges qui, retirés dans leur château de Mazères, ne s'étaient occupés pendant l'hiver 1432 que de préparatifs militaires [2]. Leur armée était organisée, composée de méridionaux et d'étrangers qui n'attendaient qu'un signal pour se répandre sur le Comtat Venaissin [3].

Les Trois Etats de cette province s'effrayèrent de ces équipements ; aussi, à la séance du 18 mars 1433, parle-t-on de faire bonne garde jour et nuit dans les villes et châteaux, de recreuser

---

1. C'est ce que déclare le recteur dans l'assemblée des Etats du 18 mars 1433 : « tractatus pacis... quem credebat tunc venire ad bonum finem, qui omnino fuit ruptus ». (Arch. Vaucluse, C. 12, f° 11); cf. Girard, p. 89.

2. Dans son testament, le cardinal de Foix déclare que son frère aîné reçut des lettres du pape qui le poussait dans l'expédition militaire et lui avouait que l'on comptait sur son aide, car il était le seul « qui melius posset predictam reductionem facere ». Aussi bien cette expédition n'était-elle pas pour déplaire à Jean de Foix, puisqu'en 1431 Rodrigue avait dévasté le pays fuxéen : cf. une lettre envoyée par Alfonse d'Aragon (3 octobre 1431) au comte de Foix qu'il avertit du prochain passage des troupes de Villandrando qui veut « fer o intentar alguna novitat en la frontera, e per que hauriem singular plaer fos obviat a lur mala intencio ». (Arch. cor. Arag., 2692, f° 69 v° ; ibid., une autre lettre du 5 octobre). — Voici les vers que Miégeville consacre au comte Jean :

> Ben me platz.......
> ... Et de penre la conquesta
> De la ciutat d'Avinho,
> Per so que eran rebeles
> Al papa que ero lor senhor.

3. Arch. Bas.-Pyr., E. 436 : « plusieurs gens d'armes et de traict soubz divers capitaines et de diverses langues... » (lettre de Jean de Foix, du 24 mars 1433 ; extraits publ. dans Flourac, p. 162). Voir du Bernis, p. 595 : « Johan ajustet grande armada de gens d'armas et de gens a pe en gran nombre... » L'armée comprenait beaucoup de Carcassonnais que de mauvaises récoltes poussaient à rechercher la fortune des armes (Bouges. R. P. *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Paris, 1741, p. 275).

les fossés, de boucher les brèches et réparer catapultes et bombardes et on donne l'ordre aux barons et aux villes d'organiser des chevauchées [1]. De leur côté, les Etats du Languedoc qui s'étaient réunis à Béziers, non pas comme ceux du Venaissin pour repousser les frères de Foix, mais pour éloigner Rodrigue avec l'aide du gouverneur du Languedoc, Jean de Foix, avaient en juillet 1432, accordé à Jean 120.000 moutons d'or [2]. Voici donc le comte de Foix sollicité d'intervenir de deux côtés, chargé de deux missions différentes, d'abord par son frère et le pape de réduire le Comtat et assiéger Avignon, puis par les Etats de Languedoc d'empêcher les courses des routiers : il tâcha de concilier les intérêts de tous et de mener les deux missions de front. Il avait cru d'abord suffisant de confier au cardinal Pierre 300 lances ou hommes d'armes qui seraient arrivés jusqu'à Saint-André, pour se joindre aux amis que le cardinal et ses frères avaient en Avignon et dans les pays voisins ; mais le bruit que Rodrigue de Villandrando approchait, le décida à partir avec toute son armée et lui dicta un plan tout différent : pendant qu'il ferait route vers Pont-Saint-Esprit par où Rodrigue voulait envahir le pays, le cardinal devait rester à Nîmes ou à Saint-André jusqu'au retour de son frère. On verra plus loin que ce plan ne fut pas exeécuté [3].

A la fin de mars 1433, son armée est prête ; le 24 mars, de Mazères, il avertit les villes du Languedoc de son prochain passage et les prie de ne point contrarier sa marche [4]. Il réunit le plus d'argent possible ; les 120.000 moutons d'or votés par les Etats de Béziers (et qui ne lui seront versés qu'en mai) ne suffisent pas, il demande aux syndics de Pamiers un emprunt de 350 écus : on ne lui en porte que 156 à Mazères, le 20 avril, pour la première livraison [5].

---

1. Arch. Vaucluse, C. 12, f° 11v°, 16 ; cf. Girard, p. 158.

2. La session des Etats eut lieu, non en mars 1433, comme le prétend Quicherat (p. 86, 248-249), mais en juillet 1432, comme l'avait dit Vaissete et comme le démontre Flourac (p. 163-164). Ces 120.000 moutons ne furent versés qu'en mai 1433 (Cf. Arch. Narbonne, CC, clavaire de 1433, f° 157v°, le reste de la taille: « 219 moutons autregatz a mossenhor de Foys a Bezes en jun M° CCCC XXXIJ. »).

3. Cette tactique militaire est parfaitement exposée par le cardinal de Foix dans son testament.

4. Arch. Bas.-Pyr., E. 436 (cité par Flourac, p. 162).

5. Lahondès, t. I, p. 238.

Dès les premiers beaux jours[1], les troupes se mettent en marche ; elles comprennent plus de deux mille cavaliers et plus de deux cents fantassins, avec les capitaines Jean de Bonnay, Bernard de Coarraze, Fortaner de Serres, le sénéchal de Nébouzan, le chevalier de Brion, Gastonnet Gaste et plusieurs autres[2]. Dans les rangs sont venus se joindre des prélats : cinq évêques et deux abbés : l'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux, gouverneur des finances du Languedoc, l'évêque de Conserans, l'évêque de Pamiers, l'évêque d'Aire, Roger de Foix, l'évêque de Bethléem, Jean Roques, l'abbé de Lézat et un autre abbé[3]. Au commencement d'avril, l'armée traverse les plaines du Toulousain et passe le 4 devant Albi[4] ; le 28, Pierre de Foix arrive à Montpellier et envoie aux Avignonnais un dernier avertissement[5].

Cette lettre a pour seul résultat d'épouvanter les Avignonnais qui implorent la protection de Charles VII[6] et prennent de sérieuses

1. Jean ne se mit en route qu'après février 1433; car, le 14 février, à Mazères, il s'empara de Jean Carrier, ce cardinal qui avait élu l'antipape Benoit XIV et le fit enfermer au château de Foix (Bibl. Avignon, ms. 2779, f° 37) ; cf. Esquerrier, p. 69 ; Miégeville, p. 141.

2. Flourac, p. 162.

3. Valois, *Le pape*, t. I, p. 266, n.; Ehrle, p. 491. — Il ne pouvait y avoir l'archevêque d'Auch, comme le prétend Grailly, p. 28. C'est la liste que donne le conseil d'Avignon au concile de Bâle dans une lettre du 12 mai (Martène, *Ampl. col.*, t. VIII, p. 592-595).

4. Arch. Albi, CC. 184: le 10 février 1433, les consuls font travailler aux fortifications dans la crainte de Rodrigue ; le 4 avril, les Fuxéens demandent passage aux habitants d'Albi. Cf., Arch. Narbonne, CC. clavaire de 1433, f° 142 : « plus ey pagat an Peyre Rosset que los senhos lo manderon a mossenhor de Foys que no passes en esta vyelha... a xx d'abrielh. » — Le 25 avril, un courrier de Nîmes va à Montpellier se renseigner sur l'approche du comte de Foix (Ménard, p. 241, n° 76).

5. « Egregii et honorabiles viri, amici carissimi, post salutem. « Ut nostis, jam a diu nos ordinavit dominus noster gubernatorem « civitatis Avinionensis et comitatus Venaisini;... licet nuncios nostros « ab ingressu civitatis expulistis,... semper cogitatus nostri tendunt ad « civitatis et civium quietem et conservationem et omnis scandali evi- « tationem. Ideo vos exortamur, requirimus et rogamus ut tam sano « ducamini consilio, ne ad quamcumque viam rigoris oporteat pro- « cedere, ut dicet vobis lacius nobilis Colas Foro, quem ad vos mittimus « plenissime de intentione nostra informatum.... Scriptum in Monte « Pessulano, xxviija die aprilis. » Arch. Avignon, AA. 35.

6. Rey, p. 258 ; mais c'est un fait que je n'ai pas su vérifier, pas plus que la lettre écrite à ce moment par les Avignonnais au comte de Foix et dont parle aussi Rey (13 avril 1433).

mesures de défense. A l'assemblée des Trois Etats du 3 mai [1], le recteur Jean de Poitiers expose la situation critique : que des hommes d'armes, en grand nombre, fantassins, cavaliers et arbalétriers se trouvent au-delà du Rhône, qu'ils ont des embarcations pour traverser le fleuve ; que de son côté la ville d'Avignon a réuni des troupes pour sa défense ; mais il démontre qu'il faut pourvoir au salut du comtat bien plus qu'à celui d'Avignon, le pays étant plus vaste et plus ouvert et contenant beaucoup de châteaux mal défendus et mal pourvus d'hommes et de munitions ; il ajoute que des événements peuvent se produire de jour en jour qui ne lui permettent pas de convoquer les Etats et qu'il est bon qu'on nomme des délégués avec lesquels on conférerait des affaires du pays et qui auraient des pouvoirs assez étendus pour pouvoir traiter les affaires et même accepter un traité de paix s'il était proposé sans l'intervention des Etats. Les Etats apeurés promettent de faire bonne garde, votent une contribution de mille florins et nomment des élus de la guerre [2]. Ils font couvrir par des forces suffisantes Mondragon et Caderousse (6 mai) [3], s'assurent le concours de notables bourgeois [4] et prennent à leur solde des routiers et des hommes de guerre : Guillaume le Bastard, Marot Hug, Philippe le Bastard [5].

C'est que les troupes fuxéennes approchent. Quand elles arrivent à Nîmes (où Pierre de Foix devait rester avec quelques hommes, pendant que son frère irait battre plus au nord Rodrigue), on apprend que Villandrando s'est retiré en d'autres pays et qu'il s'éloigne vers le Rouergue ; la marche contre les routiers devenait inutile. Toutes les forces furent concentrées sur l'expédition d'Avi-

---

1. Arch. Vaucluse, C. 13, f° 134 : quia obediencia fuit equivoca, oppo·tuit habere guerram super qua etiam fuerunt vocati tres status et facte littere ultra triginta tam clause quam apperte.

2. Arch. Vaucluse, C. 12, f°s 18-25; cf. Valois, *Le pape*, t. I, p. 266; Girard, p. 90.

3. Arch. Avignon, EE., n° 10 : lettre du recteur aux élus de la guerre pour les inviter à protéger Mondragon et Caderousse.

4. Arch. Avignon, EE., n° 3 : quittance de 400 florins souscrite par la ville d'Avignon à Antoine Viron pour le concours auquel il a été imposé pour résister à l'armée du cardinal de Foix (1433, 6 mai).

5. Arch. Avignon, EE., n° 14 : deux lettres de Valette aux syndics d'Avignon pour les inviter à préparer la solde et le logement de Guillaume et des gens de guerre qu'il a enrôlés (10 et 12 mai 1433).

gnon [1]. On continue cependant la route vers le Nord, car on doit conquérir le Comtat avant Avignon et envahir le pays par Pont-Saint-Esprit. C'est par là qu'on franchira le Rhône ; on y arrive le 9 mai et dès le même jour quelques troupes passent le fleuve [2] ; le lendemain, dimanche au matin, toute l'armée est sur les terres pontificales.

Les succès des armes fuxéennes vont être rapides et faciles : rapides, car en quelques jours, le pays entier leur appartiendra ; faciles, car la résistance est mal organisée, car les villes refusent de contribuer pour une obole à la défense générale et préfèrent se rendre [3] ; car les seigneurs ne veulent pas supporter les frais des armements et demandent aux syndics d'Avignon de leur en payer une partie [4] ; car les troupes, recrutées avec peine ne sont pas équipées à temps. Les soldats levés par Avignon ne sont prêts que le 13 mai, alors que déjà tout le Comtat est passé au parti de Foix [5].

Les villes n'essaient pas la moindre résistance [6] ; les troupes s'avancent, précédées de la bannière pontificale aux cris de : Vive le pape, vive son vicaire. Les deux abbés et les cinq évêques, surtout l'évêque de Conserans, sont les porte-paroles, entament des négociations, tiennent des discours très engageants, méprisent le concile, louent le pape ; si l'on hésite, ils menacent des peines ecclésiastiques et annoncent la destruction des campagnes, l'anéantissement des blés et des vignes ; arguments convaincants certes, auxquels on ne sait résister.

Le dimanche au soir, 10 mai, les troupes arrivent devant

---

1. Ce changement de tactique est exposé par le cardinal de Foix dans son testament.

2. Arch. Avignon, EE, n° 4 : lettre de Jean d'Escale aux syndics d'Avignon pour les informer que le cardinal de Foix se trouve à Pont-Saint-Esprit à la tête de gens de guerre, dont 2000 se trouvent actuellement devant Bollène (9 mai 1433). — Le chiffre de 2000 est sûrement exagéré, puisque l'armée entière ne comprenait guère plus de 2000 cavaliers et 200 fantassins.

3. Martène, *Ampl. col.*, t. VIII, col. 594.

4. Arch. Avignon, EE, n° 6 : lettre de Jean Valette informant les syndics d'Avignon que les seigneurs de Marcieu et de Chalençon, trouvent insuffisants les 200 florins qui leur ont été confiés pour le recrutement des gens de guerre et demandent un supplément de fonds (1433, 12 mai, Carpentras).

5. Pièce justific., n° XX.

6. Du Bernis, p. 595 : et se metet davant las plassas plus fortas, villas et castels... e li prestaren obediensa.

Bollène ; sur les conseils de l'évêque de Conserans, elles s'en emparent et placent au haut de l'église les armes du pape et de Pierre de Foix ; les cloches retentissent « cum inexplicabili gaudio ». Puis après avoir laissé là une garnison, l'armée continue sa marche, prenant de la même façon villes et bourgades. Le pays a peu de vivres ; les localités sont nombreuses, dépeuplées, mal protégées : il est certain qu'elles ne sauraient tenir tête [1]. Malaucène se rend le 12 mai, après un semblant de lutte ; on y fait des prisonniers [2]. Seule de toutes les villes, Avignon active la résistance ; Marot Hug, routier à sa solde, multiplie les mesures de protection [3], mais elles seront inutiles. L'armée des conquérants augmente d'heure en heure, les vaincus se joignent aux vainqueurs. Et déjà Carpentras parle de se rendre ; le 12 mai le sénéchal de Beaucaire et le recteur arrivent à Carpentras pour établir un projet de traité de paix. Le 13, de bon matin, Pierre de Foix s'empare de Monteux et à 11 heures se dirige vers Carpentras. Les deux cents hommes d'armes que le recteur Jean de Poitiers a réunis dans la capitale du Comtat, ne cherchent même pas à la défendre ; sans violence les portes sont ouvertes [4] ; l'armée des envahisseurs est reçue « cum gaudio et exultatione, campanis pulsatis ». Le 14, c'est l'assaut de Sorgues.

Désormais aucun obstacle ne s'élevait devant Avignon; les lignes d'investissement y furent établies dès le lendemain, 15 mai. Avignon n'avait pas attendu d'être assiégée pour crier un dernier

1. Ce sont les plaintes que porte Avignon au concile le 12 mai.

2. Saurel, t. I, p. 239 ; Rey, p. 258-259. Les habitants prêtent obéissance au cardinal et lui offrent douze chevreaux et un baril de vin.

3. Lettre de Hug, aux syndics d'Avignon (Arch. Avignon, EE, n° 2) : « Je croy que vous avez ouy de ces gens qui sont à Bolene ; et incontinent ay ordoné Phelipe le Bastart que ce doye transporter incontinent a Carpentras, que il lesse XXV compaignons a Cadarosse et XXV en mande ceste nuit à Bolene, et le demorant amene icy. Et selon que les besoignes ce porteront, je les ordoneray ou a Entraigues ou a Chasteaulneuf de messire Giraut ; et me samble que en l'ayde de Dieu que, ce ces trois plasses sont bien fournies, vostre cité d'Avignon estera bien ; et quant les membres sont bien, le chief sera bien en l'ayde de Dieu.... Item plus vous plaise prester a la ville jusques au nombre de vj ou de viij bombardelles et colobrines et ung quintal de poudre et une capxe de viritons ou deux de pie..... Escript au Pont de Sorgue, le Xe jour de may, vostre serviteur, Marot Hug. »

4. Ehrle, p. 492.

appel et demander secours au concile de Bâle ; le 12 mai, elle supplie le concile d'intervenir, et le 13 elle renouvelle dans un très court et navrant post-scriptum ses pressantes réclamations [1]. Les pères apitoyés rappellent à Villandrando ce qu'ils attendent de lui et qu'il doit secourir au plus tôt la ville et le cardinal de Saint-Eustache (26 mai) [2]. Mais le routier était occupé alors de ses projets de mariage : il se préparait à épouser Marguerite, une des deux filles naturelles du duc de Bourbon, Jean 1er [3] ; et s'il tenta quelque diversion dans le Comtat, s'il s'avança dans la sénéchaussée de Nîmes, ce fut sûrement sans succès [4], puisque Pierre de Foix qui avait fixé sa résidence au château de Farges [5], continua d'assiéger la cité pontificale et en avertit le concile [6].

Le quartier général avait été établi au bout du fameux pont d'Avignon, à Villeneuve. Et c'est là, que le 9 juin, le siège se continuant encore, les Etats généraux du Languedoc viennent tenir leur session annuelle ; ils déplorent l'état désastreux de la pro-

---

1. Publ. dans: Martène, *Ampl. col.*, t. VIII, col. 592-595, d'après le ms. 2399 de la Bibl. d'Avignon, f° 380-383. — Les pères réfléchissent qu'ils ne peuvent abandonner ces malheureux Avignonnais et le 12 mai ils chargent les archevêques de Lyon et de Milan d'examiner la question (Haller, t. II, p. 401) ; mais comme le 22 mai rien n'est encore décidé et que Gaspard de Pérouse fait comprendre que le Comtat est dévasté et qu'il faut agir (ibid., p. 411), le 27 mai on presse les archevêques de Lyon et de Milan d'exposer le résultat de leurs investigations (ibid., p. 416), et le 5 juin on nomme une nouvelle commission composée de l'archevêque de Rouen et de l'évêque de Gadez (ibid., p. 420). Ce même jour (5 juin) le comte d'Armagnac s'offre pour faire exécuter en Avignon les lettres du concile (ibid., p. 420).

2. Publ. dans : Achery (Luc d'), *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum*, t. III, Paris, 1723, in-f°, p. 762, et dans : Quicherat, p. 252, n° 25, d'après le ms. 2399 de la Bibl. d'Avignon, f° 383-385.

3. Contrat de mariage du 24 mai 1433, publ. dans : Quicherat, p. 249-251, n° 24.

4. Ménard, p. 160 ; Quicherat, p. 97.

5. Entre les hameaux du Pontet et de Montfavet.

6. Les ambassadeurs du concile près d'Avignon, l'évêque de Cavaillon et l'abbé de St-Ambroise qui rentrent à Bâle le 7 juin, remettent les lettres du cardinal de Foix et de ses frères : les uns et les autres respectent le concile, sont de cœur avec lui ; Pierre viendra prendre part à ses sessions et les comtes lui enverront une ambassade, mais pas avant d'avoir occupé Avignon ; quant à s'emparer de la ville, ils en sont sûrs, car ils ne veulent pas « abstinere a via facti » (*Mon. conc. XV.*, t. II, p. 362 ; Haller, t. II, p. 420 ; *Gal. nov.*, t. III, col. 1385, n° 3829).

vince ruinée par les routiers, et le comte prétexte les récentes courses de Rodrigue pour se faire allouer un subside de 70.000 moutons d'or. Mais en retour, les Etats demandent que les pillards soient éloignés au plus tôt et que les troupes du comte de Foix séjournent le moins possible en Languedoc [1].

C'est que cet argent était nécessaire aux frères de Foix pour solder toutes leurs troupes, et encore ne fut-il pas suffisant, puisque le cardinal qui avait 50.000 écus d'or et 1.000 marcs d'argent au début de la campagne, avait tout dépensé à la fin de la guerre et s'était même endetté de 100.000 florins. En effet, Pierre, dès son arrivée devant Avignon, paie les soldes de ses gens, d'abord pour tout le temps qu'ils étaient restés en deça du Rhône, aussi pour 15 jours en plus, il paie ensuite les gens qu'il avait établis à la tour de Villeneuve, au bout du pont, et les poudres des bombardes [2]. Et encore n'étaient-ce là que les dépenses du cardinal ! Il semble que les secours et les alliances aient été payées par le comte, témoin l'allocation de 500 écus d'or, accordée sur le subside de 70.000 moutons, à Jean Louvet, président de Provence, qui était venu grossir les rangs des armées fuxéennes [3].

Le siège d'Avignon avait commencé le 15 mai, il dura presque trois mois. Mais les habitants ne pouvaient tenir longtemps. D'ailleurs les dernières places du Comtat traitent avec le vainqueur : Mornas capitule [4] ; Vaison protégée par le capitaine Luquin Ricci [5] est à bout de forces, et délègue vers le château de Fargues,

---

1. Flourac, p. 163-165 ; Ménard, p. 182 et p. 237, n° 75; Quicherat, p. 253-254, n° 26. Ces 70.000 moutons d'or étaient payables en trois termes : au 31 août, au 15 novembre, à la Chandeleur (Cf., Arch. Narbonne, CC, clavaire de 1433, f° 158v°, la taille imposée de 334 moutons). — Aussitôt pour ramener tranquille aisance en Languedoc, le comte de Foix, sur la prière des Etats, interdit la traite des blés, des vins et autres denrées hors de la province et du royaume (9 juin ; le sénéchal Raimond de Villa fait publier ces lettres en juillet ; Ménard, p. 182 et p. 243, n° 78).

2. C'est ce que dit le cardinal dans son testament.

3. Quicherat, p. 255, n° 27 : quittance faisant connaître les dépenses faites par le comte de Foix pour chasser Rodrigue (31 juillet 1433) ; des quittances semblables du 10 mai 1433 au 3 février 1434, aux Arch. Nat., K, 63, n°s 26 à 26 5.

4. Pithon-Curt, t. I, p. 191 ; les lettres d'abolition pour la capitulation de Pellegrin Brunelli au château de Mornas, sont du 24 juin 1433.

5. Luquin Ricci ou Ris avait deux frères, Mathieu et Bernard. Mathieu fut un des familiers les plus considérables du cardinal Pierre.

quartier général du cardinal, Antoine de la Salle, et Berthold de Baschi ; le traité de reddition est conclu, le 6 juillet, en présence de Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris ; de Foulques d'Agout, seigneur de Mison ; de Jean Dupuis, prévôt de Carpentras et de Digne, trésorier du Comtat-Venaissin [1].

Avignon n'a plus qu'à imiter cet exemple. Le siège est poussé avec vigueur ; des catapultes et des trébuchets lancent sur les maisons d'énormes quartiers de roche, les toits s'effondrent, les habitants sont effrayés par les bombardes ou écrasés. De plus, à ces rigueurs du siège, viennent se joindre les maux de la guerre civile : des émeutes éclatent, les Avignonnais mécontents et fatigués réclament la paix et se déclarent du parti du pape. L'archevêque d'Auch, gouverneur du palais, lieutenant de Carillo, est expulsé et sort de la ville par une poterne ; les armes du cardinal de St-Eustache sont abattues et les portes sont ouvertes au cardinal de Foix qui entre triomphalement, accompagné de ses troupes et de ses frères : c'était le 8 juillet [2].

Ainsi se terminait l'expédition des frères de Foix : c'était l'anéantissement des espérances du concile. Le pape restait vainqueur ; cette victoire il la devait au zèle habile du cardinal Pierre, à la paresse de Villandrando, à l'inactivité du comte d'Armagnac qui n'osa pas intervenir, à la neutralité bienveillante du roi de France [3] et à l'aide de Louis d'Anjou [4]. Motifs complexes, mais réels.

---

1. Sur Antoine de la Salle, l'auteur certain ou présumé du Petit Jehan de Saintré, des Quinze joies du mariage, des Cent nouvelles nouvelles, et sur ce siège de Vaison, voir l'excellent article de : Labande, *Antoine de la Salle ; nouveaux documents sur sa vie et ses relations avec la maison d'Anjou*. Bibl. de l'Ec. des Chartes, 1904, p. 55-100, 321-354 ; le traité de reddition y est publié, p. 334-339, n° 6.

2. Du Bernis, p. 595 ; Esquerrier p. 68 ; Quicherat, p. 99 ; Valois, *Le pape*, t. I, p. 267.

3. Il est certain que Charles VII vit d'un regard agréable les succès fuxéens, puisqu'un officier royal, Guillaume de Champeaux, gouverneur des finances du Languedoc, se joint au cortège des envahisseurs et puisque Tanneguy du Châtel assiste à la capitulation de Vaison (Cf. Valois, *Le pape*, t. I, p. 268).

4. On ne peut nier que Louis d'Anjou n'ait favorisé les candidats du pape, d'abord Marc Condolmario (Cf. son mandement du 6 octobre 1432, p. 69, n° 2), ensuite Pierre de Foix, puisque, pour aider ce dernier,

Après la prise d'Avignon et le départ des troupes du comte de Foix [1], le cardinal Pierre n'a d'autre souci que de pacifier le pays. Son cousin, Roger qui avait été nommé recteur du Comtat le 27 février, prend enfin possession de son poste, et le 23 août il convoque les Trois Etats : dans un brillant discours il raconte l'expédition militaire, il offre les salutations du vicaire apostolique, le cardinal son maître dont il détaille les fatigues, les dépenses, les dettes et il insiste tellement qu'il obtient d'eux le vote d'un don de 150.000 florins [2]. Enfin, pour récompenser de ses services Pierre de Foix, Eugène IV, par une bulle du 24 novembre 1433, le nomme son légat a latere dans les provinces d'Auch, Toulouse, Narbonne, Arles, Aix et les diocèses de Digne, Glandève, Senez, Vence et Grasse dans la province d'Embrun [3]. Voici Pierre reconnu

---

Pierre de Beauvau, gouverneur de Provence, prend sous sa garde les châteaux de l'évêché d'Avignon et ordonne à son lieutenant, Antoine Hermentier, d'occuper Bédarrides et Châteauneuf et de vivre en paix avec les Comtadins (Arch. Avignon, AA, 35 : lettre d'Hermentier du 24 juillet 1433 et lettre de P. de Beauvau du 23 juillet) ; cf., Valois, *Le pape*, t. I, p. 269. — Une autre preuve de l'aide de Louis d'Anjou, c'est le subside de 70.000 moutons d'or accordé par Jean de Foix au président de Provence, Jean Louvet.

1. Aussitôt la fin de la guerre, le comte de Foix prend le chemin du Languedoc ; les Nîmois effrayés de son approche songent à se défendre (13-30 juillet ; Ménard, p. 182 et p. 237-242, n°s 75 et 76). Le 24 juillet Jean de Foix est à Montpellier, le 20 août à Muret et il rentre peu après dans son comté. Cf. Flourac, p. 167.

2. Arch. Vaucluse, C. 12, f° 39v°. Ces 15.000 florins furent répartis entre les vassaux dans une assemblée particulière le 11 février 1434 (Cf., Arch. du Thor, BB, 2, f° 25r° ; cf. Girard, p. 90).

3. Reg. Vatic., 372, f° 243v°-245r°; Arch. Avignon, boîte 4, n° 1 ; étendues Jac. Girardi, 1432, f° 232. — Pierre de Foix n'avait eu jusqu'alors que le titre de vicaire général et les bulles faussement datées du 25 mai, 10 juin, 28 juillet, ne portent que ce titre : c'était d'ailleurs celui qu'avait eu son prédécesseur, François de Conzié. — Le cardinal Pierre est le premier légat d'Avignon, et le pape va le combler de ses faveurs ; il va remercier un aussi solide partisan qui était resté neutre dans l'affaire du cardinal Casanova lorsque, dépouillé de ses bénéfices, Casanova lui avait demandé asile en Avignon en 1433 (Valois, *Le pape*, t. I, p. 283, n.) ; et pour le remercier encore d'avoir aidé François Condolmario, cardinal de Saint-Clément, dans la prise de possession de son archevêché de Narbonne, il lui donne une partie des biens qui avaient appartenu à l'archevêque défunt, François de Conzié, le 25 novembre 1433 (Reg. Vatic. 372, f° 248 ; la lettre de remerciement du pape à Pierre de Foix est du 30 juin 1433 ; cf., GUIRAUD Jean, *Documents commentés sur le Languedoc au* XV*e siècle*, bull. de la com. archéol. de Narbonne, 1893, 2e semestre, p. 528).

par tous légat et il s'occupe aussitôt de la sécurité d'Avignon [1].

La paix avait été ramenée dans le Comtat, mais l'accord n'avait pas eu lieu entre le concile et le pape : à cette lutte le cardinal de Foix fut encore mêlé à propos de la présidence du concile. Retenu par ses préparatifs de guerre, il n'était pas venu à Bâle, malgré qu'il eût été nommé président le 1er mars ; aussi Eugène IV lui choisissait-il des remplaçants [2]. Même le pape a beau se traîner dans les pires difficultés [3], le cardinal Pierre ne se dérangera pas, soit lorsque ses pouvoirs de président lui auront été renouvelés (15 décembre 1433) [4], soit lorsqu'il aura été prié de gagner Bâle (17 décembre) [5], soit lorsque le pape répétera ses instances (1er janvier 1434) [6] ; c'est qu'il ne songeait alors qu'à bien remplir sa légation.

---

1. Le 25 novembre 1433, Eugène IV ordonne à Pierre de congédier les portiers, gardiens et surveillants d'Avignon et de nommer à ces postes des gens éprouvés et fidèles (Reg. Vatic. 372, f° 248ro).

2. Martène, *Ampl. col.*, t. VIII, col. 586-587 ; cf. Valois, *Le pape*, t. I, p. 224. Bulle du 7 mai 1433.

3. Les pères du concile songèrent à renverser Eugène IV et à le remplacer par Albergati ; le roi d'Aragon, Alfonse, était aussi de cet avis, à moins qu'on ne choisît un de ses amis et candidats, tels que le cardinal de Foix (Cf.,Valois, *Le pape*, t. 1, p. 241. — Il faut noter cependant que Charles VII se déclara en faveur du pape : Pierre de Foix manœuvra de telle sorte auprès de Charles d'Anjou et de Dunois qu'ils obtinrent du roi qu'il envoyât à Bâle un ambassadeur chargé d'appuyer le pape auprès des pères du concile (août-octobre 1433) ; cf. Martène, *Ampl. col.*, t. VIII, col. 633-634 ; Valois, *Le pape*, t. I, p. 271-273). bulle du 16 décembre.

4. Valois, *Le pape*, t. I, p. 307, n. (Cf. *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 605 une bulle du 16 décembre).

5. *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 604.

6. *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 602-604. — Les présidents du concile étaient ainsi : cinq cardinaux, Cesarini, Orsini, Albergati, Foschi et Pierre de Foix et aussi Jean Berardi, archevêque de Tarente, Pierre Donato, évêque de Padoue et Louis Barbo, abbé de Sainte-Justine ; c'est le 15 février 1434 que leurs bulles de nomination sont présentées au concile (Haller, t. III, p. 28). Mais le concile qui trouvait suspects ces présidents choisis par le pape, refusa de les admettre et n'accepta qu'Albergati et Cesarini (session du 1er mars 1434) : *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 606-608 ; cf., Valois, *Le pape*, t. I, p. 320-322.

CHAPITRE II.

La réunion des Eglises grecque et latine

Pour avoir soutenu le concile de Bâle dans l'expédition de 1433, les Avignonnais avaient été vaincus par le pape. Une deuxième fois, lorsqu'il écoutèrent les propositions du concile au sujet de la réunion des Eglises grecque et latine, Eugène IV triompha ; mais cette fois-ci l'échec leur fut peut-être plus pénible, car il en coûta lourd à leurs escarcelles.

Lorsque le concile de Bâle avait commencé ses travaux, les pères savaient qu'ils traiteraient la question de l'union des Grecs et des Latins ; même des représentants de l'empereur de Constantinople et du patriarche de Jérusalem étaient venus à Bâle, et le 7 septembre 1434 avaient signé un accord d'après lequel le synode d'union devait avoir lieu à Ancône, ou Bologne, ou Vienne, ou même une ville de la Savoie, à la condition que les Grecs seraient défrayés de leurs dépenses [1]. Ce fut alors une compétition entre les villes : Avignon se mit sur les rangs et dès le début gagna toutes les chances de succès, grâce aux instances du cadinal Louis Aleman et à la bienveillance du roi Charles VII [2].

Quelle occasion superbe pour les Avignonnais ! Les splendeurs mortes n'allaient-elles pas renaître ? Les galères orientales n'amèneraient-elles pas un empereur et un patriarche, avec des cortèges de prélats grecs et latins, un peu de cette ancienne gloire qui

---

1. Mansi, t. XXIX, p. 92, 446; t. XXX, p. 364. On devait d'abord verser 8.000 ducats pour la tenue d'un synode général grec, payer ensuite les frais de voyage et de séjour de 700 personnes, équiper quatre grandes galères, prêter aux grecs, pour les protéger contre les turcs, 300 archers et quatre galères, donner 15.000 ducats, etc...

2. Pérouse, p. 212. — Déjà le 11 février 1433, Charles VII informait les pères de Bâle qu'il se prononçait pour Avignon (Rey, p. 262): c'était l'occasion pour lui d'augmenter son prestige et de participer à la fin du schisme. Voir: Mugnier. *L'expédition du concile de Bâle à Constantinople pour l'union de l'Eglise grecque à l'Eglise latine* (1437-1438), bull. hist. et philol. du com. des trav. hist. et scient., 1892, Paris, 1893, p. 335-350.



avait été celle de la papauté ? Que le concile d'union se tint dans leurs murs, et les Avignonnais pouvaient croire que leur ville était redevenue le centre de la chrétienté ; que le palais pontifical s'emplit à nouveau de princes ecclésiastiques et laïques, que les salles du conclave retentissent encore des discussions des clercs et des arrêts des cardinaux, et les Avignonnais pouvaient espérer que le Saint-Siège allait recommencer son séjour sur les bords du Rhône. Qu'importait alors à ces méridionaux qui se lamentaient désolés et seuls dans leur cité déchue, que leur importait les exigences du concile de Bâle, les frais, les dépenses, les dettes, puisque la barque qui s'amarrerait bientôt contre le rocher des Doms serait peut-être la nacelle de saint Pierre ! Quelle occasion superbe ! Quelles futures journées de triomphe ! Il faut que le pape arrive : c'est l'avis du conseil de ville qui s'empresse d'écrire à Eugène IV pour le prier de venir et de bannir toute crainte, lui garantir liberté et sécurité, l'assurer de la protection du cardinal et du comte de Foix, et lui promettre une gratification mensuelle de 1000 florins [1].

Avant tout il faut s'entendre avec les pères de Bâle et débattre les conditions du marché ; de nombreuses ambassades y suffisent à peine [2]. Le concile exige une prompte réponse et demande le versement immédiat de 70.000 florins : l'affaire presse, car des pourparlers sont engagés avec le capitaine Nicod de Menthon qui s'apprête à naviguer vers Constantinople pour prendre les grecs, les 70.000 florins sont donc nécessaires et doivent être payés rapidement. Mais Avignon tergiverse : elle envoie à Bâle Raymond Talon, assure le concile de sa bienveillance et de celle du légat, promet sécurité et s'en remet à la décision d'arbitres pour le prix

---

1. Les Avignonnais confient à un frère prêcheur, Mendonus Belvagleti le soin de décider le pape ; ces démarches ne nous sont connues que par M. Valois, *Le pape*, t. II, p. 52-53. C'était d'ailleurs Eugène IV qui, le premier, avait entamé des négociations avec Constantinople, mais sa politique avait été contrecarrée par celle du concile.

2. Bâle expédie d'abord vers Avignon l'évêque de Viseu, Louis d'Amaral et l'évêque de Lausanne, Louis de la Palud. (Ils rendent compte de leur mission au concile le 1[er] février 1436 ; Haller, t. V, p. 144; t. III, p. 302). Ensuite, en mai 1436, d'autres messagers partent (Pérouse, p. 212) ; enfin, le 7 juin, Raymond Talon, prévôt de l'église de Forcalquier, est dirigé sur Avignon (Arch. Avignon, boîte 76, n° 54; cf. Valois, *Le pape*, t. II, p. 38; Labande, *Projet*, p. 7-8; — cf. Ta-

des maisons et des vivres (3 octobre 1436) [1]. La réponse est vague; et pour mieux préciser leurs bonnes intentions, les Avignonnais dirigent sur Bâle une ambassade composée de Jacques d'Orléans et de Jean Trolhin [2].

Dès leur arrivée (26 octobre 1436), Talon expose que le cardinal de Foix délivrera un sauf-conduit et qu'Avignon, en se pliant aux exigences du concile, offre avec les 70.000 florins le pain et le vin pendant un an pour 700 grecs, trente maisons, plus trente demeures pour les ambassadeurs et les prélats ; à son tour Jacques d'Orléans loue les commodités de la ville et du pays voisin, vante son hospitalité : *Avenio quasi advenarum unio* [3]. Le 7 novembre, la discussion amicale continue encore ; Talon renchérit toujours sur les avantages de sa cité, et les ambassadeurs du roi de France qui viennent d'arriver sont de cet avis et affirment que les grecs seront en sûreté en France [4].

Tout paraît marcher à souhait : Pierre de Foix écrit à Bâle des lettres bienveillantes qui y sont lues le 19 novembre [5] et délivre un sauf-conduit pour les grecs le 19 décembre [6]. Mais l'argent va tout arrêter ; alors que Bâle réclame les florins dans un délai de

---

lon fut docteur en droit civil en 1448, primicier de l'Université d'Avignon en 1450-1451). — Les pères du concile avaient décidé, le 14 avril, que le synode d'union se tiendrait dans la ville qui fournirait 70.000 florins (Hardouin. *Acta conciliorum...*, t.VIII, Paris, 1715, p. 1217, 1354).

1. Arch. Nat., K. 1711a, f° 79-81 ; publ. dans Haller, t. V, p. 177-180. Le contenu de cette lettre avait été discuté le 23 septembre dans une réunion tenue entre Talon et les Avignonnais ; cette lettre confiée à Talon arrive à Bâle le 5 octobre et Louis Aleman en donne lecture. (Haller, t. IV, p. 290 ; *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 908).

2. Arch. Nat., K. 1711a, f° 96 [20]. Le conseil d'Avignon recommande cette ambassade à la nation espagnole du concile ; cf. Valois, *Le pape*, t. II, p. 38. — Jacques Guillot d'Orléans fut primicier de l'Université d'Avignon en 1434 et en 1447.

3. Haller, t. IV, p. 309 ; *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 908.

4. Haller, t. IV, p. 323.

5. Haller, t. IV, p. 338 ; ce sont des lettres adressées à Louis Aleman. Ce même jour, les pères concluent avec Nicod de Menthon une convention par laquelle il s'engage à gagner l'Orient moyennant 30.800 ducats.

6. Bibl. Nat., ms. lat 1502, f° 43 ; publ. dans Haller, t. I, p. 145 — cf. une lettre que Pierre de Foix écrit au concile (17 janvier 1437) et qui est lue à Bâle le 30 janvier (Bibl. Nat., ms. lat. 1502, f° 42 [20] ; Haller, t. I, p. 145).

30 jours [1], Avignon exige des garanties, soit une dîme universelle sur le clergé, soit des indulgences [2]. Aussi les pères se décident-ils à envoyer en Avignon une ambassade composée de quatre évêques : Jean Schele, évêque de Lubeck, Delfino, évêque de Parme, Louis d'Amaral, évêque de Viseu, Louis de la Palud, évêque de Lausanne à qui ils confient les plus minutieuses instructions : agir vite, exiger l'argent et demander que les ecclésiastiques, chapitres et collèges d'Avignon contribuent au paiement, promettre des indulgences et des décimes, remercier le légat, suivre ses conseils, s'entendre avec lui ou ses représentants et le prier d'écrire aux grecs, surtout à l'empereur et au patriarche, pour les encourager à venir [3].

De ces commissions les ambassadeurs ne vont pas s'acquitter immédiatement. Quand ils arrivent en Avignon le samedi 16 mars 1437 [4], on leur apprend que Pierre de Foix s'est rendu à Montpellier auprès de Charles VII [5] ; le lendemain ils ne peuvent que

---

1. Labande, *Projet*, p. 10 ; cette mise en demeure est prononcée le 23 février 1437.

2. Cédules et lettres sont envoyées au concile : Arch. Avignon, boîte 43, n° 3, publ. par Labande, *Projet*, p. 27-29, n° 1 ; Arch. Nat., K. 1711a, f° 92ro; Bibl. Nat., ms. lat. 1502, f° 43ro.

3. Cette ambassade est expédiée à Constantinople et doit en route s'arrêter en Avignon ; elle part le 25 février 1437. Haller, t. V, p. 185-205; *Mon. con. XV.*, t. II, p. 902-904, 939. Ces ambassadeurs sont chargés de remercier Pierre de Foix : laudabitis sinceritatem et perfectam puritatem suas, ragraciando eciam de suis litteris salvorum conductuum et securitatis concessis tam pro Grecis quam aliis... Apud quem instetis ut de sua familia deputet duos ad minus qui vobiscum semper assistant vobisque concilium, auxilium et favores dent, quia forciora sunt duo vincula quam unum, et ad ipsum semper recuratis in omnibus vobis necessariis. — Ils sont munis de quatorze lettres de sauf-conduit, délivrés par l'empereur Sigismond (7 juillet 1436), Alfonse d'Aragon (8 décembre 1436), Charles VII (11 janvier 1437), René d'Anjou, etc...: cf. Haller, t. V, p. 357 ; *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 940.

4. Tous ces renseignements et ceux qui vont suivre sont fournis par la relation que les quatre évêques firent de leur voyage, à leur retour de Bâle (1er février 1434) ; Haller, t. V, p. 280-303.

5. Quelle besogne nécessitait la présence auprès du roi du cardinal de Foix ? C'est que son frère, Jean, comte de Foix, lieutenant général du Languedoc, était mort (4 mai 1436), laissant un fils aîné, Gaston, âgé de 13 ans ; ce Gaston, sous la tutelle de son oncle Mathieu, succéda à son père, seulement comme comte et non pas comme lieutenant du Languedoc. (Courteault, p. 31-32 explique pour quels motifs la tutelle fut confiée à Mathieu et non aux autres frères, Gaston, Ar-

s'adresser au recteur du Comtat qui, après avoir reçu leurs lettres, les prie d'attendre le retour prochain du légat. Mais eux impatients lui dépêchent un ambassadeur et partent à sa rencontre vers Montpellier le lendemain même ; ils le trouvent à Nîmes et se réjouissent de ses déclarations : nostis que pro sacro concilio fecerim, et majora et multo majora facere paratum me offero.

Mais un second contre-temps survient. Lorsque, après être arrivés à Montpellier où ils saluent le roi de France (20 mars), les évêques de Bâle retournent en Avignon (24 mars), ils y apprennent l'arrivée de deux envoyés du pape, l'archevêque de Crête et un certain Jacques de Racaneto, chargés par Eugène IV d'annihiler l'influence du concile [1]. Est-il exact, ainsi que le prétend le vieux Cambis-Velleron, que les ambassadeurs pontificaux défendirent aux Avignonnais de délivrer quelque argent que ce fût au synode de Bâle, et que deux partis se créèrent dans la ville dont l'un refusa de contribuer à l'emprunt ? nous ne savons [2].

---

chambaud ou Pierre. — Lorsque, le 12 juillet 1436, le jeune Gaston et Mathieu réunissent à Orthez les Etats de Béarn pour la prestation de serment, Pierre de Foix, administrateur de l'évêché de Lescar, s'y fait représenter par son vicaire Pierre de Baylera; cf. Cadier Léon. *Les Etats de Béarn depuis les origines jusqu'au commencement du 16e siècle*, Paris, 1888, in-8°, p. 163-242).

Charles VII, pour s'occuper de l'administration vacante du Languedoc, était venu dans le Midi (août 1436) et avait réuni à Montpellier les Etats de Languedoc (mars 1437): le jeune Gaston de Foix n'y assista pas, mais il y envoya des représentants, chargés d'une requête où il réclamait peut-être la lieutenance du Languedoc qui avait appartenu à son père et que voulait conserver le roi. En tous les cas, ces représentants fuxéens, mécontents de la réponse de Charles VII, s'allèrent plaindre au légat qui, non seulement, manda au roi, Tristan d'Aure, évêque de Conserans, mais encore alla lui-même à Montpellier où il montra tant de persuasion que Charles VII promit de donner satisfaction (Courteault, p. 49); voir dans Lesueur, t. II, p. 287-288, n° 3, une lettre de Charles VII, du 4 mai 1437, par laquelle il avertit le comte Gaston de l'arrivée de Tristan d'Aure et il le prie de contribuer à la prochaine levée de gens d'armes (le cardinal légat doit y contribuer lui-même pour quarante hommes d'armes).

Tristan d'Aure, évêque de Conserans, fut transféré au siège d'Aire, le 30 juillet 1460 ; mort en 1509.

1. Haller, t. I, p. 156, 446; t. V, p. 282. L'archevêque de Crête devait aller auprès de Charles VII et J. de Racaneto rester en Avignon.

2. Labande, *Projet*, p. 16. L'animosité du pape contre Bâle et contre ce projet d'un concile en Avignon était tenace puisqu'en novembre 1436 il se plaignait à l'évêque d'Eger, Jean de Raguse, de la conduite de ses ennemis, les Français, soupçonnait même le zèle du cardi-

En tous les cas l'argent n'était pas versé ; ce n'était pas faute de réclamations de part et d'autre et de sollicitations : pourparlers du 26 mars, grande assemblée du 27 dans l'église des Frères Mineurs devant une énorme affluence, discussions du 28 et explications de docteurs et de nobles. Tout cela ne sert de rien puisque le 12 avril, à l'échéance, 24.800 florins seulement ont été versés. Pour décider les Avignonnais, il ne suffit pas des belles paroles du concile [1], ni des instánces de Charles VII qui consent à l'établissement de la dîme sur le clergé de son royaume [2]. Il faut que les pères de Bâle, par un décret du 7 mai, promettent des indulgences et accordent à leurs prêteurs le produit de l'argent qui reviendra de leurs publications : le tout estimé à 70.000 florins [3] ; il faut qu'ils envoient en Avignon une nouvelle ambassade composée de l'archidiacre de Metz et d'un auditeur de la chambre, Rodolphe de Rudeszhem (15 mai) [4]. Péniblement 2.000 florins sont versés le 22 mai [5] ; le paiement total va nécessiter d'autres démarches,

---

nal de Foix et prévoyait la nécessité d'envoyer auprès de ce légat, du comte de Foix et du roi de France, une ambassade qui les ferait peut-être revenir à de meilleurs sentiments ; voici ce qu'Eugène IV écrivait du cardinal de Foix : forte deceptus... legatus allicietur indubie, si certus erit de recuperacione pecuniarum quas dicit sibi deberi pro salario suo, vel de beneficiis suis, ex quibus haberet mille ducatos aut mille et quingentos. Et esset valde utilis impensa, si ipse de pecuniis vel beneficiis certificatus operaretur concilium transferre ad locum domino nostro gratum, aut omnino impediret illud duci ad Gallias. (Haller, t. I, p. 435-439, pièce 67).

1. Cf. Haller, t. V, p. 212, une lettre que les pères de Bâle envoient à Jean de Lubeck pour l'encourager et pour exhorter le légat (10 mars 1437) — cf. ibid., p. 291, une lettre par laquelle Louis Aleman indique aux quatre évêques que le choix d'Avignon est plus que jamais irrévocable (27 avril).

2. Mais il exempte de la dîme les ecclésiastiques de son grand conseil. Lettres de Charles VII à P. de Foix et aux Avignonnais (24 avril 1437); Haller, t. V, p. 224-225 ; Valois, *Le pape*, t. II, p. 75. — Autres lettres de Charles VII (10 mai): Arch. Avignon., boîte 34, n° 28.

3. Mansi, t. XXIX, p. 133 ; Héfélé, p. 363 ; Fantoni, t. I, p. 423. — Le 15 mai, les quatre évêques reçoivent une copie de ce décret et s'empressent de la communiquer à P. de Foix et au conseil. (Haller, t. V, p. 294).

4. Haller, t. I, p. 454, pièce 71. Quand ces ambassadeurs sont à Rumilly, ils annoncent leur venue au légat qui reçoit leurs lettres le 22 mai ; ils arrivent le 28 mai.

5. Haller, t. V, p. 295. Ces 2.000 florins doivent servir à l'entretien des ambassadeurs « ac pro aliis expediendis ».

une conférence avec les bourgeois (29 mai) et une réunion générale des Avignonnais (31 mai). Cette réunion qui se tient dans l'église des Cordeliers, au milieu d'une foule énorme, devant les syndics, les conseillers et les délégués des paroisses, adopte des mesures extraordinaires : on permet au conseil de la ville et aux députés des paroisses de se procurer l'argent nécessaire, d'emprunter aux banquiers, d'établir des impôts nouveaux, de trafiquer des pensions et de lever sur les habitants des tailles à son et livre [1].

On obtient ainsi quelque argent, mais pas suffisamment ; les Avignonnais trouvent qu'ils ont déjà trop déboursé, se montrent méfiants et prétextent un tas d'excuses [2]. Les négociations traînent en longueur ; le 8 juin, Pierre de Foix a beau répondre que le délai n'est pas encore expiré, que le lendemain dimanche ne compte pas et qu'on doit attendre jusqu'au lundi, il reçoit des ambassadeurs de Bâle une mise en demeure énergique [3]. Cette attitude intransigeante, l'arrivée du capitaine Nicod qui lui aussi réclame l'argent, décident du paiement ; le 12 juin, malgré les chicanes du trésorier, Henriquet Tegrini, les quatre évêques entrent en possession des 70.000 florins, mais d'une partie seulement, car il leur en reste dû 11.000 [4].

Ils refusent de partir avant le paiement définitif ; ce qui oblige les syndics, après avoir épuisé toutes les ressources, à recourir à des emprunts. Des banquiers, entre autres Mathieu Ricci et des

1. Arch. Avignon, boîte 43, n° 3 ; cf. Labande, *Projet*, p. 18-19. Cette délibération où figurent sept cents chefs de famille ou de métier est la nomenclature la plus nombreuse qui soit connue des habitants d'Avignon au quinzième siècle. — Le même jour, P. de Foix approuve ces décisions, et dès le lendemain des collecteurs sont désignés.

2. Peut-être aussi craignent-ils le pape, et se laissent-ils troubler par les menaces du roi René qui se déclare le défenseur d'Eugène IV. Cf. une lettre du 31 mai, dans laquelle l'évêque de Crête dénonce à Bâle la mauvaise foi des Avignonnais et la lenteur du légat: nec ausus est legatus contradicere timens plebem, apud quem quibus studiis, quibus adminiculis usus sim., satis miraretur dominacio vestra; sed pusillanimis est... Ego autem apud dominum cardinalem instanciam feci, ut plus adverteret in hac materia, quam populus indiscretus ; respondit, non posse restringere populum. Ostendi vias et modos ; nichil factum est nisi quod aperte se retinet, sed clam complacet populo. Haller, t. I, p. 455-458, pièce 72.

3. Haller, t. V, p. 236-238.

4. Ibid., p. 298-302 ; Valois, *Le pape*, t. II, p. 77.

marchands fournissent les 11.000 florins à la condition d'être remboursés dans quatre mois (24 juin) [1]. Les quatre évêques, ainsi en possession des 70.000 florins, ont terminé leur mission et mettent la voile le 29 juin pour ariver à Constantinople le 3 octobre sur les galères de Nicod de Menthon [2].

Ces hésitations à verser l'argent promis ne sont pas sans étonner quelques pères du concile qui en attribuent la faute au cardinal de Foix ; mais ses partisans à Bâle sont assez forts pour faire reconnaître ses mérites et déclarer inexactes les accusations portées conte lui (je ne sais quelle histoire de bulles fausses) [3]. Ce n'est d'ailleurs pas le moment pour le concile d'abandonner les Avignonnais ; il y a beaucoup à craindre du pape qui transfère de Bâle à Ferrare le synode général (18 septembre). Les pères effrayés croient alors qu'Eugène IV va sévir contre Avignon et se hâtent de placer leurs malheureux amis et le légat sous la protection spéciale de l'Eglise romaine et du concile ; ils redoutent même que le pape, à court d'argent, ne vende le Comtat-Venaissin et ils déclarent le pays inaliénable et cassent par avance toute cession future (26 septembre 1437) [4]. Mais Eugène IV se moque de ces dispositions ; l'ambassade envoyée par lui à Constantinople ramène l'empereur et les grecs (8 février 1438), les sessions de Ferrare se continuent à Florence où, le 6 juillet 1439, sans l'aide

1. Labande, *Projet*, p. 36-39, n° 4. Ce qui montre que le légat était partisan de cet emprunt, c'est qu'il l'approuve le même jour et qu'à la tête des prêteurs et des commerçants figure Mathieu Ricci, son banquier ordinaire et son familier.

2. Haller, t. V, p. 303. A leur retour de Constantinople, les quatre évêques auraient voulu s'arrêter en Avignon, ils ne le purent pas à cause des difficultés du voyage et s'en excusèrent auprès du cardinal de Foix par une lettre écrite de Nice, le 18 décembre 1437 (ibid, p. 272-273). Lorsqu'ils rentrèrent à Bâle, ils racontèrent au concile les marques d'amitié des Avignonnais (février 1438); multum nos honoravit cardinalis de Fuxo prandiumque solenne in die pasche cum eo sumpsimus et, quamdiu ibidem stetimus, dietim de suo bibimus vino, et presertim ego Lausanensis. Cives Avinionenses pro nostro jocundo adventu quatuor dolia vini peroptimi, intorticia multa et confectiones in habundancia propinarunt. (Ibid, p. 354).

3. Vers le 19 juillet 1437 (Haller, t. V, p. 252). Ces accusations sont reprises en juillet 1441 et encore rejetées grâce à la plaidoirie d'un certain docteur en droit, Augustin Delisle. (Ibid., t. VII, p. 394).

4. Mansi, t. XXIX, p. 141-147; *Mon. conc. XV.*, t. II, p. 1024-1026; Fornéry, t. I, p. 456 ; Labande, *Projet*, p. 13-14, etc.

des Avignonnais et des pères de Bâle, est lu le décret d'union des Eglises grecque et latine [1].

Au fond, ces intrigues du pape touchaient peu désormais les Avignonnais qui ne vont plus penser qu'à s'acquitter de leur dette envers les banquiers, et qu'à rentrer en possession de l'argent versé au concile. Pour payer les banquiers dont le délai de remboursement expire le 24 octobre, les syndics d'Avignon sont obligés de vendre la gabelle du sel pour le prix de 12.000 florins (29 octobre 1437) [2] ; comme ce n'est pas suffisant, il faut plus tard recourir encore à Mathieu Ricci et prendre avec lui des arrangements (5 décembre 1438) [3]. Ce qui n'empêche pas qu'en 1454 et 1455 quelques prêteurs encore ne sont pas indemnisés [4].

Les Avignonnais sont bien plus inquiets du sort des 70.000 florins que le concile de Bâle ne semble pas prêt à vouloir leur rembourser. Non seulement ils ne perçoivent rien du produit des indulgences et des décimes jadis imposées [5], mais encore ils réclament en vain auprès des pères de Bâle ; les instances favorables de Louis Aleman [6], l'envoi de Raymond Talon en ambassade auprès du concile et du pape [7], les démarches aussi d'un chanoine

---

1. VAST. *Le cardinal Bessarion*, Paris, 1878, p. 53. Ce décret resta sans effet.

2. Arch. Avignon, boîte 43, n°ˢ 1427 et 1428. L'Italien Antoine Montésia, acquéreur de la gabelle, doit payer comptant ces 12.000 florins.

3. Labande, *Projet*, p. 22-23 et p. 42-53, pièce 6. Même en 1446 Ricci n'était pas payé. (Arch. Avignon., délib. conseil, t. II, f° 5ᵛᵒ, séance du 4 août 1446).

4. Arch. Avignon, livre de la trésorerie (1451-1455), f° 211 20 et sq : quittances à divers Avignonnais « per lo prest que fes per lo conceil de Balla ».

5. Arch. Avignon, boîte 34, n° 37 ; procuration passée par le conseil d'Avignon pour exiger les décimes (8 juillet 1437) ; ibid., n°ˢ 29 et 39 : lettres de Charles VII pour forcer le paiement des décimes « sur laquelle decime et les deniers qui en ystroient les cytoyens et habitans d'Avignon devoient estre payez premierement et avant tout euvre de certaine grosse somme de deniers qu'ilz ont paiée pour aller querir les empereur et patriarche de Constantinople et autres du pais de Grece et les conduire et amener audit lieu d'Avignon ». (14 juillet 1438).

6. Arch. Avignon, AA. 36, lettre d'Aleman aux syndics d'Avignon (14 février 1440).

7. Ibid., lettre de Talon aux syndics (1440, 14 septembre, Bâle) : multi dicebant vos magnam recuperasse summam, quod non est verum ; nam prout dixi domino nostro pape, vos modicum habuistis. Talon insiste encore auprès du concile le 1ᵉʳ octobre 1440 (Haller, t. VII, p. 256).

avignonnais, Amédée Bertrand[1], provoquent le paiement d'une petite somme. De nouvelles réclamations, des lettres et des messages[2] poussent le concile à nommer quelques députés chargés de vérifier les comptes des collecteurs et de hâter le paiement[3]; mais les Avignonnais ont beau écrire et protester, ils ne seront jamais remboursés de leurs avances et ne toucheront pas les 70.000 florins[4].

La faute en était à la légèreté avec laquelle ils s'étaient engagés dans cette lutte contre le pape, aux illusions qui les avaient éblouis de posséder un concile dans leur cité et aussi à Pierre de Foix qui imprudemment les avait conduits dans cette malheureuse voie.

CHAPITRE III.

Louis Aleman et la cession du Comtat

Dépités de la bulle du 18 septembre 1437 qui transporte à Ferrare le concile de Bâle, furieux de voir l'union des Grecs et des Latins réalisée à Florence sans leur concours, les pères du synode écoutent les avis turbulents de l'archevêque d'Arles, le cardinal Louis Aleman et déposent Eugène IV dans la trente-quatrième session (25 juin 1439)[5]. Cette déposition enchante les Avignonnais;

---

1. Arch. Avignon, AA. 35, lettre de Bertrand, chanoine de Saint-Pierre, aux syndics d'Avignon (s. d.).

2. Ibid., AA. 37 : diverses lettres d'ambassadeurs avignonnais envoyés à Bâle.

3. Haller, t. VII, p. 357 : 26 avril 1441.

4. L'affaire traîne encore en septembre 1448 quand Avignon envoie vers le pape en ambassade le syndic Pierre Spiefani (Arch. Avignon, délib. conseil, t. II, f° 54v°). Elle traîne toujours en 1454. (Arch. Avignon, livre de la trésorerie, 1451-1455, f° 19v°; « lo conceil de Balla deu donar a di vj de desembre fl. doz cens pagas a Jorge de Fontenilhes en deduction d'ung vyage que ly es ystat commes per lo conceil de la present cieutat del plaser de mons. lo legat en Alamaingha, Bretaingha et Savoya per far diligencia de enquerir et recolrar alcun argent que a emorat en alcunas de las ditas partidas de las indulgencias et decimas ».

5. Tout aussitôt (19 juillet 1439) Eugène IV annonce sa déposition à P. de Foix, le prie de s'indigner de cet acte scandaleux, de faire partager cette indignation à Charles VII et de repousser d'Avignon où ils se flattent d'être reçus les auteurs de cette abomination. (Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, J. 4)

ils vont à nouveau se déclarer les adversaires d'un pape qui avait déchaîné sur eux la désastreuse guerre de 1433 et avait empêché que le synode d'union se tint en Avignon ; mais cette fois-ci encore ils sont mal inspirés en se rangeant du côté du concile.

Eugène IV déposé, les pères de Bâle doivent nommer son successeur ; le conclave s'ouvre le 1er novembre 1439 avec trente-trois votants et dès le premier tour de scrutin un laïque, le duc de Savoie, Amédée VIII, obtient seize voix. Quelques cardinaux donnent leur vote à Pierre de Foix parce que mieux qu'aucun autre il peut restaurer la papauté en Avignon (ce qui au fond est le rêve du concile de Bâle). Mais les intrigues de Louis Aleman amènent vingt-six bulletins sur le nom d'Amédée VIII qui devient ainsi le pape Félix V (5 novembre) [1].

Eugène IV soutenu par ses partisans [2], montre sa puissance en excommuniant Louis Aleman (11 avril 1440) et en le privant de son chapeau et de ses bénéfices (28 mai) [3]. Il va même plus loin ; comme un vent de révolte paraît souffler sur le Comtat-Venaissin, il charge P. de Foix d'occuper les châteaux de Vaison et de Saint-Paul-Trois-Châteaux dont les amis de Félix V et les adversaires du Saint-Siège voudraient peut-être s'emparer, d'y mettre garnison et d'emprisonner l'évêque de Vaison qui pourrait livrer ces places (18 août 1440) [4]. Eugène IV semble même prévoir un coup de force, puisque le 6 septembre 1440 il demande secours contre les schismatiques à Charles de Bourbon, le prie de lui rende favorable Charles VII et d'aider le légat dans la protection

---

1. Pour les détails de l'élection, cf. Pérouse, p. 313-323 ; Valois, *Le pape*, t. II, p.182. — Sur Amédée VIII, voir: [Monod]. *Amedeus pacificus seu de Eugenii IV et Amedei Sabaudiae ducis commentarius*, Paris, 1626, in-8°. — Guichenon Samuel. *Histoire généalogique de la maison de Savoye*, Lyon, 1660, 2 vols in-f°, t. II. — Dès son élection, Félix V entame des pourparlers avec le cardinal de Foix et lui envoie, le 26 novembre 1439, son écuyer, Humbert de la Croix. (Bruchet Max. *Le château de Ripaille*, Paris, 1907, p. 466, n° 58).

2. Charles VII, encore qu'il vienne de promulguer la Pragmatique Sanction de Bourges, obéit à Eugène IV et est en rapports constants avec lui (de Beaucourt, t. III, p. 378); cf. les instructions données par le pape à ses ambassadeurs qui vont vers le roi de France et qui doivent en route s'arrêter en Avignon, près du légat. (Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. II, p. 245-251, n° 17).

3. *Gal. nov.*, t. III, col. 806, nos 1895-1896.

4. P. J., 27.

du Comtat[1] et puisqu'il adresse de semblables exhortations à Philippe de Bourgogne et le prie en outre de défendre à son vassal le prince d'Orange de se joindre aux schismatiques sous le prétexte que ce prince tient d'Amédée VIII quelques châteaux dans les Cévennes[2].

La révolte est près d'éclater ; le duc de Savoie dévaste ouvertement le Comtat[3] ; les schismatiques arrêtent à Nice l'écuyer pontifical, Pierre Dumoulin, qui se rend en ambassade en Provence[4].

Louis Aleman, dont les seules ressources ne sont plus que deux prieurés au diocèse de Genève, cherche à se venger et songe plus que jamais à établir un pape en Avignon, par exemple Félix V : mais pour cela il faut s'emparer d'abord de la ville et l'enlever d'un coup de main ; il s'y décide avec l'aide de son neveu Hugues Aleman et prépare une embuscade pour le dimanche 15 septembre 1443[5].

Hugues, qui avait administré temporellement pour son oncle l'archevêché d'Arles, avait en Avignon de nombreux amis : il en fait ses complices. Caché dans la ville depuis quelques jours, il réunit sa troupe en secret. Le dimanche, vers les six heures du matin, il parcourt les rues avec ses hommes aux cris de : Vive Savoie, vive le pape Félix, et en arborant la bannière savoyarde ; la petite armée s'empare des portes Saint-Lazare et du Pont : ce qui en cas de fuite ménage une sortie vers la France. Mais aussitôt le légat convoque les hommes d'armes de son palais et avec l'aide des bourgeois refoule vite les envahisseurs. Hugues s'é-

---

1. Arch. H^te^-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, J. 7 (disparu). Publ. dans Dubarat, *Bulles pontificales*, p. 239-240, n° 1 ; cf. Dubarat, *note*, n° 1.

2. P. J., 28.

3. Cf. une lettre du pape à P. de Foix du 11 mars 1441: quemdam laïcum de Sabaudia et nonnullos latrones ac praedones, qui mercatores aliosque viros tam de die quam de nocte furtim capiebant, spoliabant, aliquos etiam occidebant, in quodam castro in confinitibus Comitatus Venayssini. (Arch. Vatic. Reg. Lat., t. 379, f° 300).

4. Le 22 février 1442, Eugène IV écrit au cardinal de Foix de rechercher les coupables, partisans du duc de Savoie et de s'emparer de leurs personnes et de leurs biens jusqu'à la mise en liberté de Dumoulin. (P. J. 30). Le 22 mai 1442, il donne commission à ses ambassadeurs en France de hâter sa libération (Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. II, p. 245-251, n° 17).

5. Pérouse, p. 402-403 ; Valois, *Le pape*, t. II, p. 290.

chappe par la porte du Pont ; quelques-uns de ses partisans, réfugiés dans la Tour du Pont que l'on incendie sont cernés. Le lendemain on saisit les coupables ; devant les portails Saint-Lazare, Aurose et Saint-Michel ils subissent leur châtiment : les uns sont assommés, un autre est décapité et son corps reste exposé trois jours, d'autres sont suspendus à de grandes roues. Pour servir d'exemple on jette les cadavres des complices devant les maisons de leurs parents et pendant longtemps on traque les fugitifs [1].

Ce coup de main ne réussissait pas et les partisans de Félix V étaient battus [2] ; n'était-il pas à craindre qu'ils renouvelleraient bientôt leurs tentatives ? Et ces Comtadins, qui avaient lutté con-

---

1. Valois (ibid.) indique les mss. qui relatent ce soulèvement. — Sagnier qui en publie un récit d'après des minutes de notaire raconte, mais sans preuve, que deux fuyards enterrèrent, près du Rhône, à quatre kilomètres d'Avignon, la caisse du parti savoyard qu'ils voulaient soustraire au cardinal de Foix ; ce trésor retrouvé en 1898 renfermait des monnaies de Charles VI, Charles VII et Martin V. (Sagnier. *Causes et date de l'enfouissement du trésor trouvé au Pontet*, mém. de l'Acad. de Vaucluse, t. 19, 1900). — Du Bernis, p. 595, dit que le but de ces envahisseurs était de s'emparer de la personne du légat.

2. Pourquoi cette entreprise, menée rapidement et dans le plus grand secret, ne réussit-elle pas ? parce que les Avignonnais qui craignent la venue des routiers et des aventuriers ont pris depuis quelques jours de sérieuses mesures de défense. (Préparatifs concertés à la séance des Trois Etats du 2 septembre 1443; Arch. Vaucluse, C. 14, f° 26-32 ; séance du 9 novembre, etc.). — Eugène IV punit les instigateurs de cette embuscade et les châtie cruellement par deux bulles du 28 janvier 1445 : dans l'une il charge l'évêque de Conserans, Tristan d'Aure, de poursuivre les coupables et les schismatiques partisans de Félix V et des Aleman. (Publ. dans Baronius, t. 28, p. 455 ; dans Rey, p. 420-421, pièce 1 ; dans Sagnier, p. 271, pièce 2; Fantoni, t. I, p. 333); dans l'autre il lui permet d'infliger aux complices des peines corporelles, telles que la mutilation des membres (publ. dans Rey, p. 421-422, p. 2). Cf. Valois, *Le pape*, t. II, p. 291. De plus, le 27 juin 1446, il donne pleins pouvoirs à l'archevêque d'Aix contre les partisans comtadins d'Aleman (publ. dans Baronius, tome XXVIII, p. 464). Désormais les Avignonnais cherchent à se mettre à l'abri d'un pareil coup de main; il est vrai qu'ils ont aussi à se protéger contre les routiers. Pour les aider dans leurs frais de défense, Eugène IV leur accorde une bulle d'après laquelle, pendant sept ans, les gabelles devront être payées par tous les habitants, même les ecclésiastiques, à l'exception des étudiants (24 mai 1444 ; Arch. Avignon, boite 34, n° 7). — Cf. d'autres bulles semblables du 9 juillet 1445 (Bibl. Avignon, ms. 2400), du 18 septembre 1447 (Arch. Avignon, AA. 5, f° 104-105, publ. dans *Bullarium*, n° 57, p. 63-64); du 20 février 1458 (Arch. Avignon, AA. 6, f° 89-90).

tre le Saint-Siège en 1433 et avaient été ses adversaires dans l'affaire des Grecs, ne se mettraient-ils pas à présent encore du côté des schismatiques ? Il semble alors qu'Eugène IV ait désespéré d'obtenir la fidélité de ces Avignonnais dont il connaissait l'indiscipline turbulente et qu'il ait préféré abandonner le Comtat au dauphin Louis, plutôt que de le voir passer sous la domination des hérétiques. Quoi qu'il en soit, des pourparlers de cession furent entamés ; mais nous ne connaissons de ces démarches que ce qu'en savait le cardinal de Foix ou plutôt que ce qu'il en voulut dire.

Aussi bien le fait n'est-il pas impossible. Le pape a en ce moment tout intérêt à ménager le dauphin Louis et à se le rendre favorable [1] ; il va jusqu'à lui offrir le Comtat et à nouer des négociations entre son camerlingue et l'écuyer delphinal, Ottaviano d'Orignano ; peut-être même des accords de cession sont convenus et revêtus de la signature du camerlingue. C'est le bruit qui court à Carpentras ; c'est ce que le régent du Comtat, Roger de Foix, neveu du légat, expose aux Etats qu'il convoque tout exprès le 24 novembre 1444 : il leur assure même que son oncle a vu la convention signée du camerlingue et il leur recommande de s'opposer à toute aliénation. Le 26 novembre, les députés, pour se renseigner, mandent auprès du légat en Avignon une commission d'enquête qui, d'abord composée de six membres, se réduit à quatre ; ces ambassadeurs se hâtent d'interroger le cardinal qui répète simplement et en détail les déclarations de son neveu (27 novembre) ; ils retournent à Carpentras le lendemain au soir, et malgré l'heure tardive se rendent auprès des Etats à qui ils racontent le résultat de leur mission. C'est alors qu'intrigués et inquiets, les Etats décident d'envoyer à Eugène IV un long mémoire de protestations et un ambassadeur chargé d'affirmer que les Comtadins veulent rester sous la domination du pape et sous le gouvernement du légat ; et qu'Avignon, ville hospitalière et libre, refuge des chrétiens, asile des bannis, doit toujours appartenir au Saint-Siège [2].

---

1. Le dauphin, à qui Charles VII vient de confier l'administration du Languedoc (28 juillet 1440), se dispose à passer en Suisse avec ses troupes et laisse croire au pape que l'expédition est dirigée contre Bâle ; aussi Eugène IV lui accorde-t-il le titre de gonfalonier de l'Eglise (25 août 1444) et une pension de 15.000 écus (30 août 1444).

2. Arch. Vaucluse, C. 14, f[os] 77-85 ; publ. dans Girard, p. 242-245, n° 17. — Cf. Valois, *Le pape*, t. II, p. 293,297 ; Girard, p. 91-92 ; Rey, p. 274-275 ; Saurel, t. I, p. 246.

Sans doute le pape se rend vite compte qu'il va se heurter à la résistance des Comtadins ; peut-être apprend-il, même, que ses négociations avec le dauphin sont découvertes, et que c'est le légat qui a tout dévoilé. En tous les cas, bien avant d'avoir reçu les protestations des Etats, il leur déclare par un bref du 20 novembre 1444, qu'on ne doit point ajouter foi à ces faux bruits de cession, qu'il n'a jamais songé à abandonner les droits et les terres de l'Eglise, et qu'il entend laisser toujours le pays sous l'administration de Pierre de Foix. Par un bref du 30 novembre, il leur renouvelle ces affirmations et leur recommande de se soumettre à l'autorité du légat [1].

Mais Pierre de Foix dont la seule franchise a empêché le succès de ces pourparlers et qui, en racontant tout aux Etats, les a mis en garde contre une aliénation presque certaine, redoute que le pape ne lui tienne rigueur ; il se hâte de lui envoyer d'humbles lettres d'excuse et de lui dépêcher l'évêque de Conserans, Tristan d'Aure. Au fond Eugène IV ne peut que se réjouir que les Comtadins veuillent rester sous sa domination ; pourquoi bouderait-il à d'aussi tenaces sujets qui refusent de devenir les vassaux du dauphin ? pourquoi n'accepterait-il pas les protestations de fidélité d'un légat qui ne cherche qu'à conserver l'intégrité des terres du Saint-Siège ? Aussi le pape, le 28 janvier 1445, en même temps qu'il certifie aux Avignonnais qu'il n'a pas eu l'idée d'aliéner le Comtat [2], remercie P. de Foix de sa loyauté et de ses bons services, lui conserve ses fonctions de légat et le recommande auprès du dauphin pour que ce dernier ne tente rien contre la légation [3].

---

1. Brefs publiés dans Rey, p. 423, n° 3 et p. 424, n° 4 ; cf. Rey, p. 278.

2. Arch. Avignon, boîte 1, n° 13 ; lettre d'Eugène IV aux syndics d'Avignon : Per dilectum filium Marcialem Auribelli, ordinis predicatorum... recepimus vestras et audivimus benigne que nobis exposuit ex parte vestra... quod intendebamus vos alienare a nostro et romane ecclesie dominio... Recepimus alias vestras litteras per quas scribitis vos suscepisse gaudium et letitiam de nostris litteris quibus vobis significabamus non esse animi nostri velle vos alteri subjicere sed tenere sub nostro et ecclesie dominio, et placuit nobis vos fuisse ex ea re admodum consolatos. Cum enim sciamus vos esse bonos et fideles filios nobis et dicte ecclesie, intendimus vos tenere sub nostro et ipsius ecclesie regimine et protectione ut in solita vocatione, prout cupitis, permanere possitis. Sitis autem ut fuistis fidi et obedientes nobis et legato eique sicut antea pareatis.

3. P. J., 33. Puis, pour prouver la bonne amitié qui existe entre eux, le pape ordonne qu'on observe les privilèges accordés au légat

Le projet de cession est ainsi abandonné ; le pape a échoué dans sa tentative d'aliénation et jusqu'en 1451 il ne songe plus à se débarasser du Comtat. Au contraire, joyeux des protestations de fidélité des Avignonnais [1], Nicolas V, dès son élévation au pontificat, renouvelle l'assurance de ne jamais aliéner Avignon et le Comtat-Venaissin (15 mai 1447) [2], et désormais tous les papes vont promettre de rendre inaliénables leurs possessions de France [3].

François BARON.

(*A suivre*)

(bref du 22 mai 1446, adressé aux syndics d'Avignon ; Arch. Avignon, boîte 4, n° 26) et qu'on lui obéisse comme par le passé (bulle du 13 juin 1446 ; ibid., boîte 76, n° 11).

1. Le 17 avril 1447, le conseil d'Avignon, qui vient de recevoir des lettres des pères du concile de Bâle, proteste au cas où elles contiendraient quelque atteinte à l'honneur du pape et assure que la ville veut rester toujours sous l'obéissance du Saint-Siège. (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 20). Le 21 avril, le conseil d'Avignon envoie une ambassade à Nicolas V, nouvellement élu (id., ibid., t. II, f° 21).

2. Arch. Hte-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, J. 10 ; publ. dans: LAMOUZÈLE E. *Une bulle inédite du pape Nicolas V*, Annales du Midi, 22e année, 1910, Toulouse, p. 481-485. — A la séance du conseil du 7 juin 1447, l'archevêque d'Aix exhibe une lettre du pape, très favorable aux Avignonnais (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 23). — Dans ce même sens, Nicolas V publie deux autres bulles, le 18 septembre 1447 (l'une est dans Arch. Avignon, boîte 1, n° 3 et ibid., AA. 5, f° 83-84; publ. dans *Bullarium*, p. 128-129, n° 84 ; — l'autre est dans Arch. Avignon, AA. 5, f° 7-9 ; publ. dans *Bullarium*, p. 158-160, n° 94).

3. Bulles de Calixte III, du 19 mai 1455 (Reg. Vatic., 454, f° 88 ; Arch. Avignon, AA. 5, f° 52) ; du 23 août 1455 (Reg. Vatic., 454, f° 183; Arch. Avignon, boîte 1, n° 4 et ibid., AA. 5, f° 84-85 ; publ. dans *Bullarium*, p. 129-130, n° 85), vidimus de cette bulle de Calixte III, du 6 octobre 1458 (Arch. Avignon, boîte 1, n° 5). — Bulle de Paul II, du 9 décembre 1465 (Arch. Avignon, boîte 1, n° 6 et ibid., AA. 5, f° 82-83 ; publ. dans *Bullarium*, p. 130-132, n° 86). — Bulle de Clément VIII du 12 mars 1582 (Arch. Avignon, boîte 1, n° 8).

L'entrée de S. Bonaventure dans l'Ordre des Frères Mineurs en 1243

La vie de S. Bonaventure, comme celle de tous les personnages du moyen âge, a bien des lacunes historiques. Beaucoup de questions resteront même insolubles, faute de documents, et surtout parce qu'il n'existe de notre saint aucune biographie contemporaine. Les Bollandistes, comme les Editeurs des Œuvres de S. Bonaventure, durent reconnaître que, même après la canonisation, le Docteur Séraphique n'a pas eu de biographie digne de cette grande lumière de l'Eglise [1].

A l'occasion du VII[e] centenaire, nous essayerons d'aider les biographes du Saint Docteur en reprenant la question de la date de son entrée dans l'Ordre franciscain. Ce point est important pour le *curriculum vitæ* de Bonaventure, parce qu'il constitue un pivot de son histoire.

Anciennement, on plaçait cet événement en 1243. Sbaralea ne croyait pas pouvoir concilier cette date avec les études de saint Bonaventure à l'école d'Alexandre de Halès. Il crut trouver chez le B[x] François de Fabriano un fondement pour l'hypothèse de son entrée en 1238 [2]. Les Editeurs des Œuvres de S. Bonaventure se rallièrent à cette opinion [3].

---

1. *Doctoris Seraphici S. Bonaventuræ... Opera omnia.* Quaracchi 1902, t. X, p. 39. Espérons que nos confrères espagnols s'efforceront de retrouver ce que Gilles de Zamorra a écrit de S. Bonaventure. Il est bien regrettable que l'infatigable fondateur du Collège de Saint-Bonaventure, le P. Fidèle de Fanna, ait été prématurément fauché par la mort ; et que son digne successeur, le P. Ignace Jeiler, n'ait pu survivre à l'Edition des Œuvres du saint Docteur. Ils auraient donné au Séraphique Maître une histoire digne de ses vertus et de son savoir.

2. «... De eo alio in opere refello profligoque veterem errorem asserentium, eum esse 1243, ætatis suæ 22, Ordinem S. Francisci ingressum esse, ac sequenti Parisios amandatum sub disciplina Alexandri Alensis profecisse : ostendoque, anno 1238, Minorum vestem induisse ætatis suæ 17, et anno 1242 Lutetiam Parisiorum missum non paucis mensibus, sed triennio magistrum Alexandrum audivisse, idque pluribus præsertim ex auctoritate suppari B. Francisco Fabrianensi. » *Bullarium franciscanum,* Romæ 1761, t. II, p. 253. C'est dans le *Supplementum et castigatio ad Scriptores,* Romæ 1806, p. 168 ss., et 2[e] édit., Romæ 1908, t. I, p. 172.

3. *Opera omnia,* l. c., p. 40-42. Le P. Van Ortroy, S. J., *Analecta*

Les partisans des deux opinions se guident d'après les renseignements historiques donnés par le *Chronicon des XV Généraux*, souvent attribué à Bernard de Besse. Mais Sbaralea modifia et expliqua ces données historiques d'après un extrait d'une chronique de François de Fabriano. Puisque les deux opinions bâtissent sur un fondement commun, il est nécessaire de rechercher la valeur historique de cette base. Peut-être les conclusions s'imposeront-elles plus nettement ensuite. Voici le texte du Chronicon que nous voulons analyser :

« Septimus a beato Francisco successit preclarissimus pater frater Bonaventura de Balneo-regio. Qui, *cum juvenis intrasset ordinem*, tanta bone indolis honestate pollebat, ut *magnus ille magister frater Alexander diceret aliquando de ipso, quod in eo videbatur Adam non peccasse.* Hic sicut in luminibus scientiarum et maxime in scripturis sacris videbatur miranda capacitate proficere, ita et in devotionis gratia continuum sumebat augmentum. Siquidem omnem veritatem quam percipiebat intellectu, ad formam orationis et laudationis divine reducens continuo ruminabat affectu. Hinc factum est, *ut in septimo anno post ingressum ordinis Sententias legeret Parisius* et in *decimo reciperet cathedram magistralem*, et *in XII° vel XIII° ad regimen ordinis est assumptus.* Decem et octo annis rexit ordinem, et in Lugduno tempore generalis concilii obiit cardinalis anno etatis sue LIII, episcopus scilicet Albanensis. »[1]

Par ce document, le plus ancien que nous connaissons, les faits et dates suivants de la vie de S. Bonaventure sont établis :

1) S. Bonaventure *jeune religieux* fut connu par Alexandre de Halès, à Paris avant 1245, puisque ce docteur mourut en août 1245 : « *cum juvenis intrasset in Ordinem*... magnus ille magister Alexander *diceret aliquando* de ipso quod in eo videtur Adam non peccasse... »

2) Le Chronicon *révèle lui-même*, qu'il utilise, comme la Chronique des XXIV Généraux, la chronologie de l'Incarnation ou

---

Bollandiana, t. XXII, (1903), p. 362, suit l'opinion ancienne, de Wadding et des *Acta Sanctorum*, ainsi que le P. Lemmens, O. F. M., *Der H. Bonaventura*, Kempten 1909, p. 19 ss.

1. *Analecta Franciscana*, t. III, p. 699 ; *Monumenta Germ. Hist. SS.*, t. XXXII, p. 664.

celle de Pâques, mais pas celle de la Circoncision, quand il écrit: « *decem et octo* annis rexit Ordinem ». En effet, ce nombre est exact avec la chronologie de l'*Incarnation* et de Pâques, mais pas avec celle de la *Circoncision :* Bonaventure fut élu Général de l'Ordre, le 2 février 1256/7 et eut un successeur à la Pentecôte de 1274. Le généralat pour notre Chronicon, la Chronique des XXIV Généraux [1], Mariano [2], Wadding [3], etc., commence en 1256 ; ce qui le fait durer précisément dix-huit années, quatre mois et dix jours.

3) Le Chronicon fournit trois données historiques permettant de fixer trois dates pour la vie de S. Bonaventure.

a) Il devint Général à la XIIe ou XIIIe année de sa vie religieuse ;

b) A la dixième, il devint Docteur ; recepit *cathedram magistralem ;*

c) A la septième, il commença la lecture du Livre des sentences : *Sententias legit Parisius.*

Fixons maintenant chronologiquement ces jalons dans le *curriculum vitæ* de S. Bonaventure. Ce sera une question mathématique.

a) Nous savons avec certitude que la XIIIe année de la vie religieuse de S. Bonaventure, celle de son généralat, est l'année 1256 (style moderne 1257).

b) Si 1256 donne la XIIIe année de sa vie religieuse on aura sa X^e trois années plus tôt ; soit 1256 moins trois, donc 1253.

c) Enfin, si la XIIIe répond à 1256 et la Xe à 1253, la VIIe nous fera encore reculer de six (différence de XIII à VII) ; donc 1256 moins VII nous fixe à l'année 1250.

Essayons de contrôler historiquement l'exactitude de ces trois dates.

La *première,* celle du généralat en 1256 (chronologie de l'Incarnation), est acquise à l'histoire.

La *seconde* étonne de prime abord. En effet, les historiens modernes se basant sur la bulle d'Alexandre IV, qui ordonne en

1. L. c., p. 324.
2. *Archivum Franc. Historicum,* t. II (1909), p. 316.
3. *Annales Ord. Minorum,* ad annum 1256, t. IV, p. 3, n. III.

1256 de reconnaître les privilèges du magistère à Bonaventure et Thomas [1], placent sa promotion en octobre 1257.

Notre chroniqueur est mieux renseigné, il ne confond pas son doctorat, placé en 1253, avec *la reconnaissance* par les maîtres récalcitrants. Ce dernier fait se passa réellement en 1257.

Une Chronique dominicaine ne donne pas d'autre date pour le *doctorat* de S. Thomas d'Aquin que celle que donne le Chronicon pour la promotion de S. Bonaventure.

« Sequenti anno [1273/4, 7 mars, S. Thomas] transivit ad Deum. Obiit autem L vite sue anno, alii dicunt XLVIII, habens in magisterio annos XX » [2].

Soustrayons les vingt années du *magisterio* de l'année 1273/4, celle de la mort de S. Thomas et nous arrivons à la date de 1253. Précisément la même que celle du doctorat de S. Bonaventure.

La Chronique des XXIV Généraux place vers la même époque le doctorat de notre Saint : « Eodem tempore [anno MCCLIV vel circa] frater Bonaventura... Parisius assecutus est cathedram magistralem [3].

Il est à noter que c'est précisément à cette année que le Ministre général, Jean de Parme, dut subir les restrictions imposées par le corps magistral universitaire de Paris [4]. Etait-ce peut-être à l'occasion de S. Bonaventure ?

La *troisième* date, celle de la lecture du livre des Sentences en 1250, semble manifestement contredire Salimbene écrivant :

« Item frater *Johannes* de Parma *dedit licentiam* fratri Bonaventure de Balneo-regis, *ut Parisius legeret,* quod nunquam alicubi fecerat, quia bacellarius erat nec adhuc cathedraticus. *Et tunc fecit lecturam super totum Evangelium Luce,* que pulchra et optima est. Et super Sententias IIII[or] libros fecit... *currebat* TUNC *annus millesimus CCXLVIII* » [5].

---

1. Denifle, *Chartularium Univ. Paris.,* Paris, 1889, t.I, p. 338, n. 293.

2. L. Delisle, *Notices et extraits des mss. de la Biblioth. Nat. de Paris.* Paris, 1896, t. XXXV, p. 377, citant les mss. lat. 5125 A, fol. 153; et 5127, fol. 309[v] et 310.

3. L. c., p. 277. Nous reprendrons ailleurs cette question.

4. Denifle, l. c., p. 258, note 14 ; Salinbene, *Monum. Germ.,* l. c., p. 299.

5. L. c., p. 299.

Il est évident que les années 1248 et 1250 s'excluent pour un seul fait. A qui faut-il accorder la préférence : à Salimbene en 1248 ou au Chronicon en 1250 ? Les deux historiens ne se contredisent pas. Ils rapportent des faits différents. En effet, S. Bonaventure ne put pas commenter ou exposer *Saint Luc* et *Pierre Lombard* en même temps. Force est donc de demander à Salimbene à quelle *Exposition* il rapporte le « currebat *tunc* annus millesimus CCXLVIII », à la première sur Luc ou à la seconde sur le Lombard. Manifestement à la première, car au *Et tunc fecit lecturam super totum Evangelium Luce* répond le *currebat tunc* 1248. En cela, Salimbene apporte le renseignement que Jean de Parme (élu Général en juillet 1247)[1], donna la *licentiam* pour lire la Bible en 1248. Ce fait ne contredit donc nullement le Chronicon qui affirme que Bonaventure commença la lecture des *Sentences en* 1250. Le Saint Docteur commencerait donc en 1248, comme *baccalarius biblicus ordinarius*[2], selon Salimbene et comme *baccalarius sententiarius* en 1250, d'après le Chronicon : *ut sententias* Parisius legeret.

Après avoir vérifié et contrôlé l'exactitude chronologique des trois dates, examinons si les nombres indiqués, partant des trois dates, convergent et aboutissent à une seule année : celle de l'entrée de S. Bonaventure dans l'Ordre. Trois simples soustractions doivent nous y mener. a) 1256 moins les XIII années de sa vie religieuse donne *1243* ; b) 1253 moins X nous porte encore à *1243* ; c) 1250 moins VII nous mène toujours à *1243*.

Le cours des études passives de S. Bonaventure s'accommode fort bien de l'année 1243, beaucoup mieux que de 1238. En effet, les constitutions dominicaines n'exigent que quatre années d'études théologiques des professeurs : « Nullus fiat publicus doctor, nisi per IIII annos ad minus theologiam audierit »[3]. Les statuts de l'Université en exigeaient cinq[4]. Or, si Bonaventure était entré en 1238, il aurait eu à son actif dix années d'études *passives*, quand il commença son enseignement en 1248.

---

1. *Archivum*, l. c., t. VII (1914), p. 250.
2. Denifle, *Quel livre servait de base à l'enseignement des maîtres en théologie*, dans *Revue Thomiste*, Paris, t. II (1894), p. 158.
3. *Archif für Litterat. und Kircheng. des Mittelalters*, Berlin, 1885, t. I, p. 223.
4. Denifle, *Chartularium*, l. c., p. 79.

Pour être impartial et loyal, il faut permettre aux lecteurs de juger les preuves et documents produits en faveur de l'opinion contraire.

* * *

Selon l'aveu de Sbaralea, lui-même, le principal fondement de sa nouvelle opinion en faveur de l'année 1238 est le témoignage du Bx François de Fabriano ; un extrait d'une chronique encore inconnue. Comme on ne peut pas juger de la valeur historique de cette chronique, il ne reste qu'à se rendre compte de l'importance intrinsèque de l'extrait lui-même :

« Septimus Generalis Minister post transitum B. P. Francisci, fuit Frater Bonaventura de Balneoregia, vir bonæ memoriæ, sanctus et justus, et rectus ac timens Deum, consummatus in artibus apud Parisios, et post ingressum ipsius in ordinem magister effectus, in S. Theologia licentiatus sub Magistro Alexandro primo Magistro Ordinis, quem, cum esset in sæculo tota Parisiensis Universitas sequebatur, sub quo septem Fratres nostri fuerunt licentiati et Magistri effecti in S. Theologia. Hic jam dictus F. Bonaventura vir eloquentissimus fuit, mirabilis in intellectu S. Scripturæ, et totius S. Theologiæ, pulcherrimus sermocinator ad Clerum, et prædicator ad populum, in cujus præsentia ubique terrarum omnis lingua silebat'. Hic factus est generalis trigesimo tertio anno a transitu beati Francisci. Hic stetit generalis XV annos, et existens generalis factus fuit Cardinalis a domino Papa Gregorio in concilio Lugdunensi » [1].

On peut relever dans cet extrait cinq renseignements :

1) S. Bonaventure couronna ses études littéraires à Paris : « Consummatus *in artibus apud Parisios* » ;

2) Il devint maître en théologie après son entrée dans l'Ordre;

3) Reçut la licence d'Alexandre de Halès ;

---

1. *Miscellanea francescana*, t. X (1906), p. 71, citant les mss. 116, f. 33 ; 117, f. 50 et 143 de la bibliothèque de Fabriano. Les éditeurs des Œuvres de S. Bonaventure ont reproduit en 1902 (l. c., t. X, p. 41), le texte d'après Sbaralea (*Supplementum*, l. c., p. 143). S'ils avaient connu le texte publié par les *Miscellanea*, il faut croire qu'ils se seraient gardés d'utiliser ce témoignage. Certainement ils ne lui auraient pas donné tant de valeur.

4) Devint Ministre général la trente-troisième année après la mort de S. François ;

5) Gouverna l'Ordre durant quinze années.

Le contrôle historique des cinq renseignements de François de Fabriano permettra de juger de la valeur de l'*extrait* de la Chronique. Commençons par les dernières propositions, les plus faciles à vérifier.

Le n° 5 affirme que Bonaventure gouverna l'Ordre pendant *quinze* années. — Le Saint fut élu Général le 2 février 1256, donc à la fin de l'année style de l'*Incarnation* et au commencement de l'année 1257 style moderne de la*Circoncision*. Or, du 2 février 1256/7 au Chapitre général (Pentecôte) 1274, courent précisément *dix-huit années*, quatre mois et dix-neuf jours ! Et *dix-sept années*, quatre mois et dix-neuf jours si on fait finir le gouvernement de Bonaventure à son élévation au Cardinalat en mai 1273.

Le n° 4 dit que Bonaventure succéda à S. François *trente-trois* ans après la mort du Fondateur. — Le Poverello mourut le 3 octobre 1226 et Bonaventure fut élu Général le 2 février 1256/7. Mathématiquement cela porte à *trente* ans, quatre mois et vingt-neuf jours.

Le n° 3 veut que maître Alexandre de Halès (*mort en août* 1245) donna la licence à Bonaventure. Salimbene dit : « frater Johannes de Parma dedit *licentiam* fratri Bonaventure... ut Parisius legeret quod nunquam alicubi fecerat, quia bacellarius erat.... *currebat tunc annas* 1248 » [1]. Le Chronicon spécifie davantage, pour l'enseignement des Sentences, en donnant *l'année 1250.*

Le n° 2 place le doctorat ou la maîtrise de Bonaventure *après* son entrée dans l'Ordre. Pour ce détail, François est d'accord avec tous les historiens ; et le Chronicon le place en 1253.

Enfin le n° 1 apporte le détail que Bonaventure étudia les *Arts* à Paris avant d'entrer chez les Frères Mineurs. Rien ne permet de contredire cette assertion. Est-elle certaine ? Elle n'est pas improbable.

En somme trois des cinq assertions de François de Fabriano sont absolument controuvées par l'histoire. Et cependant une

1. Voir note 4, p. 44.

des trois, la *troisième*, sert de fondement à Sbaralea pour faire entrer Bonaventure dans l'Ordre en 1238. Le *fondement* de cette opinion, étant en opposition manifeste avec le contemporain Salimbene et autres, fait nécessairement crouler, par la base, l'opinion de Sbaralea.

On pourrait objecter : La Chronique des XXIV Généraux rattachant Bonaventure à la *Province Romaine* [1] permettait, à Sbaralea, d'abandonner l'ancienne opinion de son entrée en 1243 ; afin de donner à Bonaventure le temps de faire une année de novitiat dans sa *Province* et d'y finir les études préparatoires qu'exigeait son envoi au *Studium generale* de l'Université de Paris. On avait, en effet, l'œil sur la date de la mort d'Alexandre: août 1245 [2]. Ce raisonnement aurait sa valeur, si tous les faits et raisons qu'on propose et présuppose étaient historiquement fondés. Tout d'abord, ni Salimbene ni le Chronicon, ni les XXIV Généraux, ni surtout François de Fabriano ne nous disent que le Saint *entra* dans l'Ordre *dans la Province Romaine.* Qu'on suppose même, un moment, que l'hypothèse de son noviciat dans la Province Romaine fut dûment prouvée, il n'en résulterait pas encore qu'il faille avancer la date de l'entrée dans l'Ordre jusqu'en 1238.

—o—

Le fait que Bonaventure était « *alumnus* » de la Province Romaine n'établit pas avec certitude celui de son noviciat *dans cette Province*. Sbaralea, pour qui le témoignage de François de Fabriano avait tant de valeur, eut pu souscrire à l'assertion de ce dernier : *consummatus in artibus apud Parisios*, avant de recourir à de nouvelles hypothèses.

La présence de Bonaventure à l'Université de Paris, selon François de Fabriano, aurait dû suggérer à Sbaralea la possibilité de l'entrée *à Paris même*. Et du coup, le jeune religieux y pouvait connaître Alexandre de Halès durant près de trois années. Ensuite, l'entrée dans l'Ordre, *à Paris*, n'empêchait nullement l'affiliation à la Province Romaine. La « Diffinition »,

1. L. c., p. 323.
2. Denifle, *Chartularium*, l. c., p. 186, n. 150.

donnée par S. Bonaventure lui-même au Chapitre général de Narbonne en 1260, le prouve :

« Generalis vult, quod Minister provincialis non committat alicui receptionem fratrum extra suam provinciam NISI IN STUDIIS GENERALIBUS ; et quod Ministri transeuntes per alienas provincias in recipiendo stricte se habeant ; et quos recipiant secum ducant, cum firmo proposito nullatenus remittendi »[1].

Supposons qu'on rejette aussi en ce point le témoignage de François de Fabriano. Il n'est pas encore *nécessaire* de conclure que Bonaventure ait fait, dans sa Province, une année entière de noviciat, *exclusivement consacrée ad hoc.* En effet, l'existence du statut des Constitutions de Narbonne prohibant toute étude[2] n'existait probablement pas à cette époque. Plus que de spécieuses raisons, des faits historiques démontrent le contraire chez les Frères Mineurs comme chez les Dominicains. Salimbene revêtit l'habit franciscain à Parme, le 4 février 1238 et se rendit aussitôt *aux études à Fano.* Laissons l'intéressant chroniqueur conter son fait :

« Jam perveneram ad bivium pytagorice littere et completis tribus lustris, id est uno indictione circulo, ab ipsis cunabulis in gramatica eruditus et attritus, intravi ordinem Minorum, *et statim in novitiatu meo,* in Marcia anchonitana, in conventu fanensi, *habui doctorem in theologia* fratrem Humilem de Mediolano, qui Bononie sub fratre Aymone didicerat... et audivi primo anno, quo intravi Ordinem, in scolis theologie Isaiam et Matheum, sicut frater Humilis legebat ibidem ; et non cessavi postea studere et in scolis audire. »[3].

S. Thomas d'Aquin entra dans l'Ordre des Prècheurs, à Naples, la même année (en 1243) que S. Bonaventure. Il partit incontinent pour étudier à Cologne et Paris[4]. Il est inutile de rappeler que dans la Chronique de Jordano on trouve même des

1. *Archif für Litt.*, l. c., t. VI, p. 34 ; *Archivum Fr. Hist.*, l. c., t. III (1910), p. 503.

2. *Archif*, l. c., p. 89 ; S. Bonav., *Opera*, l. c., t. VIII, p. 450.

3. *Monumenta*, l. c., p. 277.

4. *Vie*, par Guill. de Toco, *A. SS.* VII, t. I, Martii, édit. de Paris, p. 600.



novices, *gardiens* de couvents, que chez les Dominicains de Paris, Jean de Saint-Gilles revêtit l'habit et continua dès le lendemain son enseignement universitaire. Alexandre de Halès dut faire quelque chose d'analogue. Ce qu'on pratiqua pour Salimbene en 1238, et pour S. Thomas, *chez les Dominicains*, en 1243, pourquoi ne l'aurait-on pas fait pour S. Bonaventure, la même année 1243 ?

Admettons même l'hypothèse que S. Bonaventure ait été reçu dans l'Ordre *sur le territoire même* de la Province Romaine. Combien de temps y resta-t-il ? Nous l'ignorons, et nous ne hasarderons aucune nouvelle hypothèse. On ne peut cependant pas ne pas prendre en considération l'intéressant détail des Constitutions des Frères Prêcheurs. Les Dominicains, qui se piquent de posséder une organisation plus perfectionnée, permettent aux novices d'abréger la durée de leur probandat. Voici comment les anciennes Constitutions Dominicaines règlent ce point :

« Probationis tempus statuimus VI mensium vel eo amplius prout prelato videbitur, ut et ipse austeritates et fratres mores experiantur ipsius, nisi forte aliquis maturus et discretus probationi predicte renunciare voluerit, et instanter se offerat professioni faciende » [1]. Le Chapitre général, à Londres, en 1250, essaya de remplacer ce Statut par le suivant : « Probationis vero tempus unius anni statuimus, ut ipse recipiendus austeritatem ordinis et fratres mores experiantur ipsius » [2].

Il n'obtint cependant pas force de loi, vu qu'il ne put obtenir l'approbation de trois chapitres généraux. Et on maintint, encore après 1250, aux novices le droit de se lier à l'Ordre par la profession avant le terme fixé.

Les Franciscains, étaient-ils aussi coulants que les Dominicains sur la question de la durée du noviciat, à cette époque ? Si la bulle : « *Cum secundum* » ne traitait que de l'argument de l'année entière du noviciat, on aurait la preuve manifeste du fait dans les nombreuses expéditions de ce document [3].

---

1. Reichert, *Monumenta Ord. Prædicatorum*, t. I, p. 202 n. 15.
2. L. c., p. 52.
3. Le 22 sept. 1220 ; le 13 mai 1227 ; le 28 mars 1238 ; le 17 nov. 1241 ; le 5 février 1245 et le 27 mai 1247. Voir *Bullaire franciscain*, t. II. Pour s'édifier et connaître l'insistance et la méthode de recrute-

En somme, aucun document historique, ni argument sérieux ne peut être produit jusqu'ici contre l'ancienne tradition de l'entrée de S. Bonaventure, en 1243. Et ainsi, après un siècle et demi, le Chronicon reconquiert ses droits à notre confiance pour cette date. Les témoignages de Salimbene et de la Chronique des XXIV Généraux appuyant les données du Chronicon, rendent superflue l'hypothèse de l'entrée dans l'Ordre en 1238. François de Fabriano, lui-même, s'il présentait plus de garantie d'exactitude et de sûreté d'information, eût pu aider à renverser l'hypothèse, car écrivant que Bonaventure fut « consummatus in artibus *apud Parisios* [1] » il prouve qu'il lui fut possible de s'y faire recevoir dans l'Ordre, en 1243, et d'étudier au moins deux ans sous Alexandre de Halès, et même de s'y faire affilier à la Province Romaine.

Quaracchi 1921. P. ANDRÉ CALLEBAUT, O. F. M.

---

ment des Ordres Mendiants dans les milieux universitaires, les lettres du Général Dominicain, le B. Jourdain de Saxe, à la B[se] Diane de Bologne, sont à parcourir. Le Général communique à la Bienheureuse le résultat de ses succès à Paris et ailleurs. En 1224, durant le carême, Jourdain avait reçu à l'Ordre quarante novices ; plusieurs, écrit-il, ont été maîtres, nous comptons aussi sur un grand nombre de postulants (Mothon, *Vie du B. Jourdain de Saxe*, Paris, 1885, p. 45). « Depuis mon arrivée à Paris, dans l'espace de quatre semaines, j'ai reçu vingt et un novices. Six d'entre eux sont Maîtres ès arts » (l. c. p. 59) ; A Bologne, durant le carême de 1227, Dieu, écrit-il encore, « a attiré chez nous, sous l'impulsion de l'Esprit-Saint, une trentaine de personnes capables et lettrées » (l. c., p. 80). En 1228, « Le Seigneur a exaucé vos prières en faveur des étudiants de Padoue, écrit-il à Diane. Une vingtaine, doués d'un vrai mérite vont entrer dans l'Ordre » (l. c., p. 119). A Verceil, le Bienheureux trouva « tout d'abord les étudiants absolument insensibles »... mais enfin il put en enrôler douze ou treize dans l'espace de quelques jours (l. c., p. 120). Il est inutile de poursuivre ces succès du Bienheureux Dominicain. L'histoire de l'entrée d'Alexandre de Halès prouve que les Frères Mineurs ne restèrent pas inactifs. Frachet, dans ses *Vitæ Fratrum*, éd. Reichert, Louvain, 1896, p. 108, 529, écrit de Jourdain : « *Frequentabat civitates in quibus vigebat studium ; unde quadragesimam uno anno Parisius, alio Bononie sepe faciebat ; Se totum dabat ad attrahendas personas ad ordinem et ideo morabatur in locis, in quibus erant scholares et precipue Parisius.* » On permettait même à des postulants de faire *profession* avant leur entrée dans l'Ordre (Mothon, l. c., p. 340).

1. L'âge de Bonaventure, il avait vingt-deux ans à son entrée, porterait à confirmer l'assertion de Fabriano : «*Consummatus in artibus* ». Les statuts universitaires de Paris exigeaient, en effet, un minimum de vingt et un ans des maîtres ès arts (Denifle, *Chartularium*, l. c., p. 78).

Frère Guillaume de Cordelle O. F. M.

Les premiers hagiographes franciscains sont très sobres en notices biographiques sur les Saints de l'Ordre. En dehors de S. François d'Assise et de quelques autres, ils se contentent de noter les noms des Frères, doublés souvent de leur lieu d'origine, et de les faire suivre de quelques miracles. Des faits, même peu ordinaires, accomplis par eux, échappent à leur attention. D'un autre côté, les documents officiels contemporains, écrits en dehors de l'Ordre, se sont abstenus très fréquemment de préciser, par le nom d'origine, le prénom de celui qui était chargé des missions les plus importantes. De là sont nées des confusions sans nombre.

Le cas de Fr. Guillaume de Cordelle nous en présente un exemple frappant.

Dans les pages qui suivent, nous essayerons de découvrir les traces que Fr. Guillaume a laissées dans les documents, ensuite nous tâcherons de dire quelques mots sur son activité et comme appendice nous donnerons le regestum des pièces officielles, relatives à lui, parvenues à notre connaissance.

* * *

Le premier recueil des Saints de l'Ordre des Frères Mineurs [1], composé vers 1245 [2], commémore Fr. Guillaume en ces termes [3] : DE FRATRE GUILIELMO DE CORDELLA. *Frater Gentilis de Diruta deposuit se vidisse quod cum die quadam frater Guilielmus de Cordella in civitate Tuscanella* [4] *praedicaret populo in*

1. L. Lemmens, *Dialogus de vitis sanctorum fratrum minorum*, Romæ 1902.

2. Ibid., Cf. AF III, 697.

3. Ibid. 98-9.

4. Toscanella, appartenait à la Province romaine et à la Custodie de Viterbe, cf. Eubel, *Provinciale Ordinis Fratrum Minorum vetustissimum*. Ad Claras Aquas 1892, p. 46.

platea. cæcus quidam ad eum venit signum sibi super oculos fieri postulans sanctæ crucis ; quem cum coram populo dictus frater humiliter consignasset, confestim viso lumine restitutus Dei laudes voce altissima proclamabat.

Item asseruit idem frater, quod eadem die accessit ad eum vir quidam sex annorum spatio humeris complicatus ita quod rectus incedere ullatenus non valebat, cui cum dictus frater signum crucis imposuisset, ut rogavit, coram omnibus qui aderant est erectus et dans gloriam Deo cum gaudio remeavit in sua.

Le *Catalogus sanctorum Fratrum Minorum*[1] composé vers 1335[2], résume en trois lignes les deux miracles que le *Dialogus* nous a fait connaître[3].

Etienne de Bourbon O. P., vivant en France (+1261)[4], nous dit qu'il a assisté un jour à un sermon de Guillaume dans lequel il fouettait le vice de la luxure. Il nous en a laissé un exemple, que nous transcrivons ci-après[5].

De malis que luxuria infert suo subjecto. *Luxuria facit miserum, in misera servitute redigens luxuriosos, ut sint servi vilissimorum membrorum genitalium... Dicitur et audivi hoc a quodam Fratre Minore, dicto Fratre Guillelmo de Cordellis in sermone, quod quidam fuit sacerdos qui in juventute sua adamavit quamdam, quam in concubinatu tenens, habuit de ea multam familiam ; qua facta vetula, adamavit quamdam aliam juvenculam, quam eciam focariam tenuit, aliam amore prolis, istam amore libidinis. Vetula, pediculans eum, removebat de ejus capite capillos nigros, ut senex appareret ; junior albos, ne senex videretur et vetule adhereret ; et iste due sanguisuge miserum non solum in capite deplumabant, sed in rebus et bonis omnibus depauperabant. De hoc eciam versus hi dicuntur.*

---

1. L. Lemmens O. F. M., Romæ 1903 ; cf. Ferd. Delorme O. F. M., Catalogus Friburgensis sanctorum Fratrum Minorum, A F H IV, 548, n. 28.

2. Ibid. VIII, s.

3. Ibid., 13 : *In Tuscanella frater Gulielmus de Cordella, unum cæcum et alterum contractum adhuc vivens signo crucis mirabiliter curavit.*

4. Lecoy de la Marche, *Anecdotes historiques, légendes et apologues tirés du recueil inédit d'Etienne de Bourbon.* (*Ouvrages publiés par la Société de l'Histoire de France*), Paris 1877, II.-XI.

5. Ibid. 389 s.

« *Crine virum vario spoliebant Bachis et Io :*
Hec facit ut juvenem redderet, illa senem ».

Hieronymus : « *Femina est janua diaboli, via perdicionis, scorpionis percussio* » [1].

La *Chronica XXIV Generalium* ajoute un nouveau détail en faisant entrevoir que Fr. Guillaume fut *enterré* à Tuscanella [2] : *Et in eadem Provincia Romana multi Fratres alii sanctitate et signis clarissimi sunt sepulti... In Tuscanella Fr. Guillelmus de Cordella...* [3].

Barthélemy de Pise est plus explicite en disant [4] : *In Tuscanella jacet sanctus Fr. Guillelmus de Cordella* et il ajoute après la narration des deux miracles déjà connus : *his et aliis miraculis claruit.*

Marianus [5] ne raconte que la guérison de l'aveugle, mais il a soin d'ajouter : *sicque alios plurimos diversis infirmitatibus infirmos sanavit.*

Marc de Lisbonne [6], Rodulphius [7], Gonzaga [8], Wadding [9] se basant sur les auteurs franciscains cités ne nous apprennent rien de nouveau sur Fr. Guillaume.

Le nom du bourg italien Toscanella où Fr. G. de Cordella a prêché, d'après le *Dialogus* et le *Catalogus*, est devenu son lieu de repos chez les auteurs postérieurs. Nous ne croyons pas que cette précision croissante des détails nous ait donné une

---

1. C'est la fable du vieillard et de ses deux maîtresses, racontée par Esope, par Phèdre (II, 2) et par La Fontaine (I, 17). Mais ces deux vers appartiennent à une autre version. Jacques de Vitry donne à peu près la même qu'Etienne. (Bibl. nation. Paris, ms. 17509, f. 130). Ibid. 390, note 1.

2. AF III, 265.

3. Texte littéralement emprunté au *Catalogus Fratrum Minorum*.

4. AF IV, 251. Ailleurs, 515, il dit : *Et in hoc loco* [Tuscanella] *prædicavit frater Gulielmus de Cordella miraculis factis in vita prius et post mortem.*

5. *Compendium Chronicarum Ordinis FF. Minorum*, ap. AFH. II, 106.

6. *Croniche degli ordini instituti dal P. S. Francesco*, Napoli, 1680, 356.

7. *Historiarum Seraphicæ Religionis libri tres.*, Venetiis 1586, 259.

8. *De origine seraphicæ Religionis Franciscanæ*, Romæ 1587, 95.

9. *Annales*, ad. an. 1241, n. 16.

base assez solide pour conclure avec ces derniers [1] que Fr. Guillaume a été enterré à Toscanella. L'origine de leurs renseignements, en effet, n'est autre que le *Dialogus* et le *Catalogus*.

Mais le champ d'action de Fr. Guillaume a été plus vaste que ne le font supposer les sources citées jusqu'ici. Un Ms. d'un *Liber exemplorum* du XIVe siècle nous apprend que notre Frère travaillait aussi par la parole à l'enrôlement des troupes pour la Terre Sainte [2].

Arthur du Moustier doit avoir connu ce dernier détail [3]. Malheureusement il a identifié Guillaume de Cordelle avec Guillaume de Chieri, que Wadding montre en pleine activité en 1291 [4].

Hueber, au contraire, se basant sur Arthur augmente la confusion en disant que Guillaume de Cordelle, illustre par ses prédications et ses miracles, est mort à Toscanella en 1290 [5].

Jusqu'ici nous avons acquis deux points. Le Frère Mineur Guillaume de Cordella a exercé le ministère de la prédication en Italie et en France. Il s'est en outre occupé de l'enrôlement des troupes pour la Terre Sainte.

En 1234 nous rencontrons à Sienne un Fr. Guillaume O.F.M. pénitencier de Grégoire IX. Dans plusieurs documents il apparaît comme l'envoyé du Souverain Pontife pour mener les négociations de paix entre les villes toscanes [6].

A partir de 1235 nous trouvons dans le *Bullarium Franciscanum*, un Frère Guillaume O.F.M., pénitencier de Grégoire IX, lui aussi, qui travaillait en France au recrutement des Croisés et à la collecte d'argent pour la Terre Sainte [7].

---

1. Dans ce sens parlent aussi les auteurs postérieurs à ceux déjà cités.

2. AF. I, 416.

3. *Martyrologium Franciscanum*, Parisiis, 1638, ad. 28 febr. n. 2.

4. Ad. an. 1291, n. 4 ; cf. Biblioteca bio-bibl., I, 354 s. et notes.

5. *Menologium... Sanctorum... ex triplici ordine S. Francisci*, Monachii 1698, ad. 28, febr. n. 1.

6. Cf. p. 68-71, nn. 26, 28-37.

7. Cf. Regestum, p. 65, n. 1-2. Sbaralea, devant le grand nombre de bulles adressées à Fr. Guillaume ou faisant mention de lui, est resté perplexe. Dans l'index en tête de ces lettres, il le dit de Pérouse (BF I., 792). Ailleurs cependant, dans une note perdue au bas de la page, il le dit français et appartenant peut-être à la province de Sens (BF. I, 227, note d). Le P. Jérôme Golubovich combat la première hypothèse et le nomme hardiment français (Bibl. bio-bibliogr. I, 188 s.).

Or, le Fr. Guillaume opérant à Sienne est le même que le Fr. Guillaume qu'on rencontre tant de fois dans le Bullaire Franciscain, travaillant en France et ce personnage n'est autre que Fr. Guillaume de Cordella. En effet, le *Liber Censuum* [1] nous en fournit la preuve dans un document du 26 Juillet 1234. Parmi les nombreux témoins, figure *Fr. Guillaume de Cordella, Frère Mineur, pénitencier de Grégoire IX* [2].

Le nom *de Cordella* ajouté au prénom de Guillaume, Frère Mineur, nous permet, croyons-nous, d'identifier le Fr. Guillaume de Cordella ou Cordellis que nous avons rencontré plus haut dans le *Dialogus*, dans Etienne de Bourbon, le *Catalogus*, le *Liber Exemplorum*.

Le *Liber Censuum* nous renseigne en plus sur la dignité de pénitencier apostolique dont le Fr. Guillaume de Cordella était revêtu. Cette charge durant le pontificat de Grégoire IX n'était confiée qu'à un petit nombre d'ecclésiastiques. Nous n'en trouvons que onze qui aient rempli cette fonction [3]. Parmi eux figurent deux Guillaume, le premier, ancien évêque de Modène [4], le second, Frère Mineur. Si nous comparons au point de vue chronologique les documents du *Liber Censuum* et des négociations de paix, nous constatons qu'ils sont datés de la même année 1234. L'envoi des bulles pontificales en France commence à partir de 1235. La conclusion nette qui se dégage de tout cela, c'est que nous avons affaire avec un seul et même personnage, lequel, après avoir accompli d'importantes missions en Italie, est envoyé par le Souverain Pontife en France pour préparer la sixième croisade.

Cela étant, il reste à chercher la nationalité de Fr. Guillaume. L'occupation principale de notre Frère, pour autant que les documents connus jusqu'ici nous renseignent, a consisté à prêcher la croisade en France et à y recueillir les fonds nécessaires pour l'entretien des troupes. Les bulles pontificales semblent montrer

---

1. Fabre J. *Le Liber Censuum de l'Eglise Romaine*, Paris, 1889.

2. Ibid., I, 518.

3. *Die papatliche Penitentiarie von ihrem Ursprung bis zu ihrer Umgestaltung unter Pius V* 1*Bibliothek des kgl. Preussischen Historischen Instituts in Rom*, (III-IV ; VII-VIII) Rom 1907, I. Band, I. Teil, 130, note 1.

4. C. Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi*, Monasterii 1913, 353 et note.

indirectement que Fr. Guillaume était français. En effet, le 5 octobre 1237, Grégoire IX écrit à l'archevêque de Sens d'accorder un bénéfice à maître Paul, clerc de Fr. Guillaume [1] ; le lendemain le Souverain Pontife ordonne à l'évêque du Mans de suivre les conseils de Fr. Guillaume [2], *qui crucesignatorum et patriæ notitiam habet.* D'ailleurs le nom même *Cordella* indique une commune de France.

⁂

Cordella, nom latinisé de Cordelle, désigne selon la coutume constante du moyen âge, le pays d'origine de Fr. Guillaume. C'est peut-être la commune du département de la Loire à 14 kilomètres de Roanne, non loin de la Loire et qui compte aujourd'hui 1418 habitants [3].

La date de la naissance de Guillaume ne nous est donnée par aucun document. Nous ne savons rien non plus sur son enfance et sa jeunesse. La supposition dont Sbaralea accompagne la lettre de Grégoire IX adressée à l'évêque de Rennes nous semble dénuée de fondement [4]. Il y est dit qu'un certain Guillaume, fils de Guillaume de Poencejo, seigneur de la Guerche, avant l'âge de 10 ans avait été promis sous serment en mariage à la fille d'André de Vitré [5] ; que ce mariage était devenu impossible parce que Guillaume s'était fait Frère Mineur [6]. Si nous examinons cette lettre, nous trouvons que la date 15 déc. 1238, le lieu de naissance, l'âge mûr que Fr. Guillaume de Cordelle a certainement atteint à cette époque — en 1234 il est déjà pénitencier apostolique — enlèvent toute chance de probabilité à l'hypothèse de Sbaralea.

---

1. BF. I, 227.

2. Ibid.

3. Le *Dict. des Postes* énumère six localités de ce nom dans les Départ. d'Eure-et-Loir, Loire, Haute-Vienne, Yonne et Loiret. Le couvent franciscain de Vézelay (Yonne), s'appela « la Cordelle ». (N. D. L.R.).

4. BF. I, 256 s., note.

5. U. Chevalier, *Répertoire des Sources historiques du Moyen-Age, Bio-Bibliographie*, Paris 1905, 228.

6. Nous ne sommes pas parvenus à trouver des renseignements complémentaires au sujet de ce Fr. Guillaume. Dans *L'Obituaire et le Nécrologe des Cordeliers d'Angers* (1216-1790), Angers 1902, est mentionné à la date du 1r janvier : « Obiit Fr. Guillelmus de Guierchia, sacerdos et professus », p. 24.

L'obscurité règne sur la période de l'entrée en religion de Fr. G. de Cordelle. Fut-il prêtre avant de se faire Franciscain, ou bien s'est-il fait Frère Mineur avant de commencer ses études théologiques ?

Le premier document officiel où il est fait mention de Fr. Guillaume date de 1234 [1]. Il y apparaît, comme nous l'avons déjà dit, revêtu de la dignité de pénitencier apostolique et chargé d'élaborer les conditions de paix entre les villes toscanes en guerre.

Depuis 1229 Florence et Sienne étaient en lutte ouverte, assistées chacune par une ville alliée Orviéto et Poggibonzi [2]. En cette même année les Siennois s'emparèrent de Chianciano, qui relevait du domaine d'Orviéto. Dès lors les habitants du bourg conquis refusèrent de payer les impôts aux Orviétains. Ceux-ci par vengeance ne cessaient de faire des incursions sur le territoire siennois. C'était une guérilla qui durait depuis quatre ans avec des succès et des revers des deux côtés. Sous la menace de Grégoire IX, Orviéto promit en 1232 de se soumettre aux conditions de paix que Sienne, ville papale, devait accepter aussi. Mais se sachant l'alliée de Florence qui ne voulut pas entendre parler de paix, Orviéto refusa au dernier moment d'obéir au Souverain Pontife. Dès lors la mission du Légat apostolique, Geoffroy dei Prefetti [3], échoua. Le Pape eut beau jeter l'interdit sur les villes de Florence et d'Orviéto, la guerre n'en continua pas moins durant deux ans encore. Enfin, après six ans de destruction et de meurtre, les villes toscanes se lassèrent et sentirent le besoin de respirer.

---

1. Schneider F., *Regestum Senense*, I, (= *Kgl. historisches Institut ; Instituto storico italiano, Regesta chartarum Italiæ*) Roma 1911 ; Lisini A., *R. Archivio di Stato in Siena, Inventario del Diplomatico*, dans *Bolletino senense di storia patria*, Siena 1906-9.

Le BF. I, 48, rapporte une lettre pontificale du 19 févr. 1229, où il est question d'un « Frater Guillelmus ». Sbarelea identifie ce Frère avec Guillaume de Cordelle. Bien que cette hypothèse ne se présente pas comme invraisemblable, nous ne saurions partager l'opinion de Sbaralea, à cause du manque total de termes qualificatifs à côté du nom de Guillaume.

2. Davidsohn, *Geschichte von Florenz*, Berlin 1908, II, I, 167-220; L. Fumi, *Gli Statuti di Chianciano del' anno 1277*, Orvieto 1874, cf. l'introduction ; L. Douglas, *A history of Siena*, London 1902, 63-67.

3. Chapelain de Grégoire IX.

C'est dans ces circonstances que Grégoire IX envoya son pénitencier pour négocier. La mission était délicate, car le moindre malentendu pouvait rallumer les haines et les passions. Fr. Guillaume, probablement sous l'inspiration du Souverain Pontife, crut que le meilleur parti à prendre dans cette situation difficile, était de traîner les négociations en longueur et de gagner du temps, afin que là où tous les moyens humains avaient échoué, celui-ci remît l'équilibre dans ces esprits surexcités. Déjà les Siennois jaloux de leurs gains et se méfiant des longueurs voulues craignaient de perdre ce qu'ils avaient gagné péniblement. Ils faisaient stipuler que dans le cas où la paix ne se concluerait pas entre eux et Florence, ils recouvreraient le cassarum de Chianciano [1]. Ce trait par lui seul indique que les négociations se faisaient avec un esprit de défiance mutuelle [2]. Aussi l'intervention de Fr. Guillaume ne semble avoir obtenu directement qu'un retard des hostilités de quelques mois. Mais il avait tâté le terrain et préparé les cœurs à la conclusion de la paix, qui sera signée un an après, en 1235, par l'entremise du Légat pontifical, le cardinal Guillaume de Pecarraria [3].

Mais une mission bien plus importante attendait Fr. Guillaume.

Nous sommes en plein dans la période des Croisades. Frédéric II, après un séjour d'un an en Orient, avait conclu la paix avec le Sultan, le 18 février 1229. En vertu de ce traité il y avait un armistice entre les Chrétiens et les Infidèles durant un laps de temps de 10 ans, 5 mois et 10 jours. Ce terme touchant à sa fin, il fallait songer à préparer de nouvelles armées. C'est à Fr. Guillaume que Grégoire IX confia la mission de travailler en France au recrutement des troupes, par ses prédications, et de recueillir les fonds nécessaires à l'équipement et à l'entretien de ces armées.

Les actes officiels sont muets quant à la date du départ de Fr. Guillaume pour la France. Néanmoins, à l'aide de ces mêmes documents, nous pouvons arriver à préciser l'époque où Fr. G. de Cordella est arrivé dans sa patrie. En effet, le 28 juin 1235, Gré-

1. Cf. Regestum n. 37.
2. Ibid., nn. 26-37.
3. C. Eubel, *Hierarchia catholica*, 6.

goire IX exhorte l'archevêque de Reims et ses suffragants à exciter les fidèles à contribuer efficacement à la préparation de l'expédition future [1] ; le 30 décembre de cette même année, il écrit à tous les archevêques, évêques et prélats de France qu'il a chargé Fr. Guillaume de pourvoir immédiatement à l'enrôlement de 400 soldats [2]. Or, déjà le 16 décembre 1235, le Souverain Pontife avait écrit à son pénitencier sur le même sujet [3]. C'est donc entre le 28 juin et le 16 décembre que Fr. Guillaume est parti pour la France.

Dès son arrivée la besogne s'annonçait grande et urgente. En 1235, Constantinople, clef de la Terre Sainte, faillit tomber entre les mains des ennemis coalisés contre l'Eglise. Jean de Brienne criait au secours et Grégoire IX répétait ces cris d'alarme dans les lettres dont nous venons de parler.

Après le départ du premier contingent de 400 soldats pour Constantinople, il fallait songer à organiser l'enrôlement d'une forte armée.

Au lieu de suivre ici l'activité de Fr. Guillaume à travers les bulles pontificales, qui, somme toute, renseignent presqu'exclusivement sur l'envoi d'argent, nous nous bornerons à donner quelques aperçus sur l'étendue du champ d'action qui lui était assigné ; sur sa manière de faire les collectes et sur son genre de prédication, quitte à donner ensuite le regestum des bulles de Grégoire IX.

Toute l'étendue du territoire français paraît avoir été confiée au ministère de Fr. Guillaume. Car en examinant les adresses des lettres pontificales, nous en découvrons une envoyée à tous les évêques et prélats de France [4], ensuite nous voyons le nom du pénitencier associé à celui des diocèses de Reims [5], Sens [6],

---

1. Potthast, Regesta, 9951. C'était une charge que les évêques et les abbés devaient ordinairement remplir, cf. H. Zimmermann, *Die papstliche Legation zu Beguin des 13 Jahrhun : derts im Dienste der Kreuzpredigt, Inquisition und Kollek: torse*, dans*Kirchengeschichtliche Festgabe Anton de Waal*, Freiburg i. Br. 1913, 106.

2. BF. I, 180-1 (2). Nous indiquons entre parenthèses le numéro de la bulle d'après l'ordre que nous avons suivi dans l'énumération des bulles pontificales adressées à Fr. Guillaume ou parlant de lui.

3. BF. I, 179 s. (1).

4. BF. I, 180-1 (2).

5. Ibid. 218 (5-6) ; 232 (12-13).

6. Ibid. 227 (8) ; 228 (10) ; 256 (22).

du Mans[1], Poitiers[2], Rouen[3], Nevers[4], Bordeaux[5], Saintes[6], Coutances[7], Evreux[8], ainsi qu'à celui de l'abbé de Belleville[9] et du doyen de Paris[10].

Il est évident que ce champ d'action était trop vaste pour l'activité d'un seul homme. Les six années que Fr. Guillaume a consacrées à la prédication de la Croisade, et à la collecte de fonds nécessaires à l'entretien des troupes enrôlées en France, et de celles déjà parties pour l'Orient, auraient à peine suffi à parcourir le territoire confié à ses soins. A cette fin il avait des aides à son service. Une bulle nomme l'abbé de Belleville[11], une autre maître Paul, clerc de Fr. Guillaume, « qui ei diu fideliter et devote servivit »[12] ; les deux dernières où il est fait mention de notre Frère rappellent Robert de Callivill « quondam socius »[13]. En outre, les évêques dans leurs diocèses devaient seconder les efforts de Fr. Guillaume, d'après les ordres de Grégoire IX plusieurs fois réitérés.

Malheureusement, les documents ne nous renseignent pas suffisamment sur les différentes façons dont on procédait pour recueillir les fonds nécessaires. Un premier moyen consistait à commuer le vœu de s'enrôler pour la Terre Sainte en une certaine somme proportionnée aux ressources pécuniaires d'un chacun[14]. Il n'est pas improbable qu'un second moyen, préconisé par Grégoire IX lui-même, ait été pratiqué un peu partout. Il con-

---

1. Ibid. 227 (9) ; 237 (16).
2. Ibid. 232 s. (14).
3. Ibid. 237 (16) ; 240 (17) ; 256 (22).
4. Ibid. 254 s. (20).
5. Ibid. 253 s. (19).
6. Ibid.
7. Ibid. 310 (25). Dans la bulle il est parlé de Gaufridus, pénitencier de Grégoire IX. D'après l'idée des historiens, il s'agit ici de Guillaume. Cf. G. Golubovich, *Biblioteca bio-bibl.* I, 189.
8. Ibid. 309 (24).
9. Ibid. 256 (21).
10. Ibid. 235 s. (15) ; 245 (18).
11. Ibid. 256 (21).
12. Ibid. 227 (8).
13. Ibid. 309 (24) ; 310 (25).
14. Ibid. 218 (5) ; 218 s. (6) ; 228 (10) ; 254 s. (20) ; 256 (21-22).

sistait à demander un denier d'un chacun par semaine [1]. De cette façon, chaque diocèse aurait possédé, en quelque sorte, une succursale dont le dépôt central relevait de Fr. Guillaume. Ce système d'organisation semble expliquer les paroles que le Souverain Pontife adresse à l'évêque du Mans et à l'archevêque de Rouen de communiquer *directement* à Pierre de Brana, croisé, une certaine quantité d'argent « non obstante Fr. Guillelmo » [2].

Il aurait été intéressant d'analyser la méthode de prédication adoptée par Fr. Guillaume pour gagner des gens vigoureux à la cause de la Terre Sainte. A défaut du manque presque complet des documents, nous nous contentons de transcrire ci-après le seul exemple typique qui nous en soit conservé [3] : *Exemplum de Fraire Guillelmo de Cordellis qui ivit ad torneamentum ut prædicaret ibi crucem, nec permiserunt eum milites prædicare. Quibus ait : « Permittas saltem ut dicam pauca alia verba sine prædicatione » ? Qui permiserunt. Et ascendens super currum dixit : « Talis comes habet hic aliquem militem » ? Et surrexerunt multi dicentes se esse milites illius. Postea quæsivit de alio comite et post de tertio et quarto et deinceps si haberent ibi aliquos milites. Et surrexerunt multi eorum se milites profitentes. Tandem vero quæsivit, si Christus haberet ibi aliquem militem et omnes tacuerunt. Tunc ipse cœpit se trahere per capillos et clamare : « Heu me ! Omnes barones habent hic suos milites et Christus Dominus omnium nullum habet ». Tunc surrexit unus de majoribus et venit ad eum et crucesignatus est, et post eum venerunt omnes alli et acceperunt Crucem.*

De cette époque aussi date la mission dont Grégoire IX chargeait Fr. Guillaume auprès du roi de France Louis IX [4].

Déjà, sous la régence de Blanche de Castille en 1229, des difficultés avaient surgi entre la Couronne et l'archevêque de Reims et ses suffragants [5]. Le clergé ne supporta pas que le gouverne-

---

1. Potthast, 9951.

2. BF. I, 237 (16) ; 240 (17) ; cf. H. Zimmermann, *Die papstliche Legation*, 118 s.

3. AF. I, 416, tiré du Cod. Vatic. Ottobon., 522. On en trouvera une description succincte chez Liv. Oliger, O. F. M., *Expositio Regulæ Fratrum Minorum anctore Fr. Angelo Clareno*, Ad Claras Aquas 1912, XVII.

4. BF. I, 203 (4).

5. Cf. *Gallia christiana* XI, 61 ; Potthast, 9051 ; 9279 ;9283 ; 9317 ; 10016; BF. I, 203 et note f; *Act. SS.* Aug. V, 328-35; Felten, *Papst Gregor IX*, Freiburg i. B. 1886, 181 ss.

ment se mêlât des affaires spirituelles et mêmes temporelles de ces diocèses. Ces difficultés, une première fois aplanies, réapparaissaient en 1232 et surtout en 1235. En cette dernière année les évêques susdits se réunirent pour défendre leurs droits ; d'un autre côté, les principaux chefs du royaume tinrent des assises et écrivirent une lettre collective au Pape pour protester contre les mesures de l'épiscopat. Grégoire IX demanda le 15 février 1236 à Louis IX de retirer ses exigences. Sur cela l'accord se fit entre les deux puissances. Les difficultés continuèrent seulement entre l'évêque de Beauvais et le roi. C'est dans ces circonstances que le Souverain Pontife envoya trois lettres, une première adressée à Louis IX, une deuxième à l'évêque de Bauvais et une troisième à Fr. Guillaume. Dans cette dernière Grégoire IX, après avoir exposé l'état de la question, dit [1] : *Quocirca mandamus quatenus personaliter ad eumden regem accedens ad reformationem pacis atque concordiæ secundum datam tibi a Deo prudentiam, salva Ecclesiæ libertate, omnem quam potes opem et operam efficacem adhibeas, eumdem regem ad hoc sedulis monitionibus et crebris exhortationibus inducendo.*

La mission ne paraît pas avoir eu le résultat désirable, puisque deux ans après, nous voyons Grégoire IX revenir sur la même question [2].

Les armées de Terre Sainte, sous la conduite de Thibaut de Champagne, avaient pris le large en 1238. Fr. Guillaume restait toujours en France, travaillant à recueillir les sommes d'argent nécessaires à l'entretien des troupes parties. Des lettres de Grégoire IX lui arrivaient fréquemment, jusqu'au 4 mars 1241 [3]. Après ce document, aucune bulle pontificale, où il soit fait men-

---

1. BF. I, 203 (4).
2. BF. I, 244.
3. BF. I, 291 (23). Le 30 avril 1241, une lettre de Grégoire IX est adressée à Fr. Guillaume, custode de Gascogne (BF. I, 294). Etait-ce le même personnage que Fr. Guillaume de Cordelle ? Nous ne le croyons pas. Bien qu'un même champ d'action, c. a. d. quêter pour la Croisade, semble désigner un même individu, à y regarder de plus près, l'équivoque disparaît. En effet, dans cette bulle, Guillaume n'est pas appelé pénitencier ; ensuite, le custode de Gascogne a aidé, il est vrai, à recueillir des sommes d'argent, mais l'évêque est chargé de les mettre en lieu sûr, charge que comportait la mission de Fr. Guillaume de Cordelle.

tion de son pénitencier en France, n'est connue avant le 7 août 1243 [1] où Innocent IV écrivit à Fr. Robert de Collivill [2] : « quondam socius Fr. Guillelmi, fel. rec. Gregorii papæ prædecessoris nostri pœnitentiarii ».

Entre ces deux dates, Fr. Guillaume est allé rejoindre les armées en Terre Sainte. Nous le rencontrons, en effet, vers cette époque parmi les soldats, pendant qu'il prêche devant eux. Un historien contemporain le dit en ces termes [3] : *Il avoit en l'ost.* 1. *frere Meneur, qui avoit a non frere Guillaume qui estoit peneancierz l'apostole, legaz en l'ost ; cil dist plusseurz foiz en la fin de ses sermonz ces parolles : « Por Dieu ! bone gent, proiez Nostre Seigneur que il rande as granz hommes de cest ost leurz cuerz ; car bien sachiez certainnement que il les ont parduz par leur pechiez ; car si grant gent comme il a ci de la Crestienté deussent avoir povair d'aler par tout contre les mescreanz, se Diex preist leur affairez en gré ». Aucunz des Crestiens meismes en firent plusseurz chanconz. Maiz nous n'en metronz que une en nostre livre.*

Fr. Guillaume n'a probablement pas assisté à la prise de Jérusalem en 1244, le Seigneur aura appelé à Lui son serviteur avant que cette calamité ne survînt. Nous ne saurions cependant déterminer la date exacte de sa mort, ni même le pays où elle l'a atteint. En tous cas, il n'est plus parmi les vivants en 1245, puisque le *Dialogus* composé vers cette époque le place déjà parmi les saints Frères de l'Ordre [4].

Sans doute, Fr. Guillaume de Cordelle méritait d'être dégagé de la poussière de l'oubli qui le couvrait depuis plusieurs siècles, car il a été un des plus nobles fils du Poverello d'Assise. Revêtu de la bure, il est admis par Grégoire IX dans le cercle restreint des pénitenciers pontificaux. Il s'en va, à travers l'Italie, semer la bonne parole de la concorde, dans les villes qui depuis des années ne rêvaient que guerre et destruction. Il repart, sur l'ordre du Souverain Pontife, pour sa patrie, la France, où il tâche de

1. BF. I, 309 (24).
2. AF. I, 224 (ed. Little 22); 230 (36-7); 233-4 (45-6); 268.
3. *Recueil des Historiens des Croisades, Occid.* II, 550.
4. A noter que Fr. Guillaume est nommé en dernier lieu parmi les bienheureux, *Dialogus*, 98.

mettre l'accord entre le roi et le clergé ; où il devient le grand organisateur financier de l'expédition de Thibaut de Champagne, roi de Navarre. Enfin, pris par la nostalgie de la Terre Sainte, il quitte la France et se fait l'apôtre des armées qu'il avait aidées à enrôler dans sa patrie.

REGESTUM

GREGORIUS IX.

1. 1235, 16 dec. *Ut Israelem.* Ut Fr. Guillelmus vota 400 Crucesignatorum Franciæ et aliorum pro Terræ Sanctæ succursu commutet in auxilium Imperii Constantinopolitani a schismatibus impetiti. B F I, 179-80.

2. 1235, 30 dec. *Dilecto filio.* Omnibus prælatis Galliæ significat se in subsidium Imperii Constantinopolitani monuisse Fr. Guillelmum, pœnitentiarium suum, et etiam abbatem Torcellanum. B F. I, 180-1.

3. 1236, 16 jan. *Ut Israelem.* Guillelmo, legato suo de eadem re scribit ut supra. Littera Fr. Guillelmo O. F. M. missa ibid. recordatur. B F I, 181.

4. 1236, 24 sept. *Receptis affectione.* Fr. Guillelmum ad conciliandam pacem inter Ludov. IX et episcop. Belluacensem mittit. B F I, 203.

4B. Littera deperdita, cf. B F I, 300, n. 30.

5. 1237, 9 maii. *Cum dilectum.* Ut archiep. Remensis et Fr. Guillelmus comiti Barri Ducis, sive pro Imperio Constantinopolitano, sive pro Terra Sancta auxilia sublevanda iter arripienti pecuniam redemptionis vel commutationis votorum collectam concedant. B F I, 218.

6. 1237, 9 maii. *Non mediocriter.* Archiep. Remensi et Fr. Guillelmo rogat ut quantitatem pecuniæ pro redemptione et commutatione votorum Terræ Sanctæ subveniendæ scire desiderat ut de illa disponere queat. B F I, 218-9.

7. 1237, 13 maii. *Rachel suum videns.* Fr. Guillelmo jubet, ut Christifideles ad Terræ Sanctæ periclitanti subveniendum

piis et efficacibus exhortationibus Crucis signum sumere inducat, indulgentias et privilegia eisdem concedens. B F I, 220-3.

8. 1237, 5 oct. *Pro magistro*. Archiepisc. Senonensi mandat ut magistrum Paulum clericum Fr. Guillelmi de aliquo beneficio in provincia provideat. B F I. 227.

9. 1237, 6 oct. *Cum tibi*. Episc. Cenomanensi ut pecuniam pro Imperii Constantinop. subsidio una cum Fr. Guillelmo colligat ejusque consilium sequatur, mandat, et impeditus vices suas illi committat. B F I, 227.

10. 1237, 27 nov. *Non indigne*. Archiep. Senonensi et Fr. Guillelmo comiti Montisfortis in succursum Terræ Sanctæ transfretaturo jubet assignari certam pecuniæ quantitatem de votorum Crucesignatorum redemptione in certis locis collectam. B F I, 228.

11. 1237, 27 nov. *Cum nobilis vir*. De eadem re subjungit et mandat ut si illa pecunia collecta non sufficeret, magister militiæ Templi Jerosolimit. ea suppleat. B F I, 228-9.

12. 1238, 6 febr. *Cum dilectus*. Archiep. Remensi et Fr. Guillelmo mandat, ut comiti Barri Ducis subsidium pro itinere in Terram Sanctam provideant. B F I, 232.

13. 1238, 6 febr. *Cum sicut*. Archiep. Remensi et Fr. Guillelmo executionem negotii comitis Ducis Barri jam commissi commendat. B F I, 232.

14. 1238, 23 febr. *Intellecto dudum*. Fratri Wilhelmo mandat ut aliquod subsidium pro itinere in Terram Sanctam domini G. de Argentonio (de Poitiers) provideat. B F I, 232-3.

15. 1238, 9 april. *Licet sicut*. Ut decanus Parisiensis et Fr. Guillelmus executores quorumdam nobilium inhibeant, ne quemquam cogant ad redemptionem voti pro itinere ad Terram Sanctam. B F I, 235-6.

16. 1238. 16 april. *Præsentium tibi*. Episc. Cenomanensi scribit quomodo pecunia in hac diœcesi et in provincia Rothoma-

gensi collecta Petro de Brana crucesignato assignanda sit, scribit, non obstante Fr. Guillelmi prohibitione. B F I, 237.

17. 1238, 4 maii. *Præsentium tibi.* Littera archiepisc. Rothomagensi de eadem materia ac n. 16. B F I, 240.

18. 1238, 26 jun. *Consultationi vestræ.* Ad quasdam Fr. Guillelmi et decani Parisiensis consultationes circa colligenda legata in Terræ Sanctæ subsidium respondet. B F I, 245.

14. 1238, 3 sept. *Cum jam.* Archiep. Burdigalensi et episc. Xantonensi legata et alia pro subsidio Terræ Sanctæ concessa in istis Provinciis jubet colligi et servari de consensu Fr. Guillelmi, pro expensis exercitus Regis Navarræ eo transfretaturi. B F I, 253-4.

20. 1238, 5 nov. *Cum venerabilis.* Fr. Guillelmo de redemptionibus votorum Crucesignatorum episc. Niverniensi dare injungit B F I, 254-5.

21. 1238, 26 nov. *Cum nobilis vir.* Fr. Guillelmo mandat de ut supra dare domino Belliloci. B F I, 256.

22. 1238, 2 déc. *Cum sicut.* Archiep. Senonensi et Rothomagensi et Fr. Guillelmo, in subsidium Terræ Sanctæ debiles et impotentes absolvi præcipit. B F I, 256.

23. 1241, 4 mart. *Cum nobilis vir.* Fr. Guillelmo pecuniam pro comitis Montisfortis redemptione mitti jubet. B F I, 291.

Innocentius IV.

24. 1243, 7 aug. *Dilectus filius.* Officiali et Priorati Sti Nicolai Ebroicensis datur potestas pecuniam a Fr. Roberto de Collivil O. F. M. « quondam socius » Fr. Guillelmi collectam in usum Imperii Constantinopolitani exigendi et cuidam assignandi. B F I, 309.

25. 1243, 17 sept. *Per tuas litteras.* Roberto de Collivil scribit, ut quæ de pecunia Fr. Guillelmo « transmissa in partibus transmarinis » manent, ad auxilium Imperii Constantinopolitani cuidam assignare procuret. B F I, 310-11.

26.[1] 1234, 23 mart. Senis. **Transmundus Petri Anibaldi Romanorum Consul et Senensium Potestas congregato consilio campane pro se et vice ac nomine comunis Senensis se obligant de omnibus et singulis controversiis et guerris que sunt vel vertuntur aut esse vel verti possunt inter comunem Senensem et comunem Podiibonizzi et partem comunis Senensis et Podiibonizi ex una parte et comune Florentie et Urbisveteris et partem eorum ex altera compromiserunt in Fratrem Guillelmum Ordinis Minorum Pape Penitentiarium, promittentes eidem Fratri Guillelmo observare adimplere et facere et firmum tenere quicquid idem Frater Guillelmus super predictis usque ad kalendas aprilis vel post infra tempus prorogatum vgl concessum a partibus sententiaverit et hec promiserunt dicto Fratri Guillelmo solempni stipulatione sub pena decem millia librarum den. Sen. Quod si Potestas Florentie et eius consilia et alii quos dixerit Frater Guillelmus non iuraverint ad terminum, Senenses de dictis absolvuntur.**

Senis Archivia de Stato (= SAS), Riform. Originale.

27. 1234, 26 mart. Florentiæ. — **Johannes Judicis, Romanorum Consul et Florentinorum Potestas congregato consilio speciali et generali obligant se vice comunis Florentie et Aimerigus iudex comunis Florentie Sindacus et Procurator Potestatis et comunis Urbeveteris de omnibus... (ut supra) compromiserunt in Fratrem Guillelmum Ord. Min. Pape Penitentiarium usque ad VIII intrante aprilis scilicet VI idus aprilis vel post infra tempus prorogatum sub pena decem milium libr. den. Sen.**

Senis SAS, Riform. copia 4 apr. 1234.

28. 1234, 31 mart. Senis. — **Transmundus Petri Anibaldi Senensium Potestas, congregato consilio vice comunium Senis et Podiibonizi prorogaverunt terminum Fratri Guillelmo Ord. Min. Pape Penitentiario ad Pasca Resurrectionis quod erit**

1. Cf. Dans ces regestes nous avons surtout suivi Fedor Schneider, *Regestum Senese*, Rom 1911, passim.

nono kalendas madii [1], ut possit ferre arbitrium pacis et guerre inter predictos ex parte una et comune Florentie, Urbetanos et partem eorum ex altera secundum compromissum factum manu Compagni notarii [2].

Senis SAS. Riform. Origin.

29. 1234, 23 april. Senis. — Transmundus Potestas de parabola consilii et curie prorogavit Turchio iudici comunis pro Fr. Guillelmo terminum ad cras VIII kal. Madii.

In eodem pergameno ac n. 28.

30. 1234, 24 april. Senis. — Transmundus Potestas consensu consilii prorogavit terminum Fr. Guillelmo absenti et Turchio recipienti ad kal. Madii.

In eodem pergameno ac nn. 28, 29.

31. 1234, 1 maii, Senis. — Fr. Guillelmus de Ord. Fr. Min. Pape Penitentiarius dixit Transmundo Senensi Potestati quod factum Montalini ita diffiniet secundum quod reddetur ei pax et de commissis non reddetur ei malum meritum et in omni conditione et statu quo vel qua erat cum Senensibus ante principium guerre ita remaneat cum illis in futurum et ita dixit se pronuntiaturum et non aliter de dicto facto.

Senis SAS Riform. Origin.

32. 1234, 1 et 2 maii. Senis. — Fr. Guillelmus Ord. Min. Pape Penitentiarius fecit procuratorem Gualterium Priorem Predicatorum de Senis ad prorogationem recipiendam a Potestate et consilio Senensi.

Eodem die, Transmundus Potestas Sen. de licentia generalis consilii prorogavit terminum Turchio iudici recipienti pro Fr. Guillelmo cras per totam diem Martis que erit VI nonas madii. Et hoc facere potuit de licentia Uguiccionis Potestatis Podiibonizi.

1. 23 april.

2. Inter testes adsunt duo Fratres Minores : Basileus et Fr. Jacobus de quo ultimo adest documentum SAS, 22 sept. 1239. Cf. Lisini.

Eodem die Turchius habita licentia Potestatis et consilii Senensis prorogavit terminum pro Fr. Guillelmo ut supra.

Die Martis VI non. madii Uguiccio de Caprona Potestas Podiibonizi de licentia ambasciatorum Podiibonizi dederunt Transmundo Potestati Sen. licentiam prorogandi terminum Fr. Guillelmo usque ad diem Iovis proximum, qui Potestas prorogavit Turchio terminum ut supra ad diem Iovis IIII nonas madii [1].

Senis SAS Riform. Origin.

33. 1234, 4 maii. Senis. — Transmundus Potestas de voluntate consilii Sen. prorogavit Fr. Guillelmo absenti et Fr. Gualterio Priori Predicatorum recipienti terminum ad diem Lune VIII id. madii [2].

In eodem pergameno ac nn. 28-30.

34. 1234, 8 maii. Senis. — Transmundus Potestas Sen. de parabola consilii prorogavit terminum Gualterio Priori Predicatorum recipienti pro Fr. Guillelmo ad diem Iovis V idus Madii [3].

In eodem pergameno ac nn. 28, 30, 33.

35. 1234, 11 maii. Senis. — Transmundus Potestas Sen. de parabola consilii prorogavit terminum Fr. Guillelmo absenti et Johanni notario pro eo recipienti ad diem sabbati III idus madii [4] apposito pacto, quod Fr. Guillelmus non possit aliquid laudare sine licentia potestatis et generalis consilii Sen.

In eodem pergameno ac nn. 28-30, 33-4.

36. 1234, 13 maii. Senis. — Transmundus Potestas Sen. de parabola consilii prorogavit terminum Fr. Guillelmo absenti ad diem Martis XVII kalendas iunii [5], pacto apposito de non laudando sine licentia (ut n. 35).

In eodem pergameno ac nn. 28-30, 33-5.

---

1. 4 maii ; — 2. 8 maii ; — 3. 11 maii.
4. 13 maii ; — 5. 16 maii.

37. 1234, 13 maii. Senis. — Fr. Guillelmus Ord. Min. Pape Penitentiarius promisit Transmundo Sen. Potestati, quod per sacramentum percipiet personaliter hominibus qui sunt in cassaro de Clanciano et ipsum cassarum habent et tenent quod ipsum cassarum restituent Potestati predicto, si pax non fieret inter Florentinos et Senenses secundum formam compromissi. Hoc preceptum eidem Potestati facere promisit, antequam pacis tractatus frangeretur et promisit quod nullum preceptum contrarium huic predicto precepto faciet predictis, vel alteri pro eis aliquo modo vel ingenio.

Siena SAS Riform. Origin. In eodem pergameno ac nn. 28-30, 33-36.

P. Anastase Van den Wyngaert, O. F. M.

La Bienheureuse Joséphine Leroux

Parmi les onze religieuses de Valenciennes décapitées en octobre 1794 et béatifiées à Rome le 13 juin 1920, on compte huit Ursulines, deux Brigittines et une Clarisse. C'est de cette fille de saint François et de sainte Claire que nous allons entretenir nos lecteurs.

Elle naquit à Cambrai sur la paroisse Saint-Martin, le 23 janvier 1747. Son père se nommait Charles-Joseph Leroux et sa mère Marie-Joseph Picavez. Le jour même de sa naissance, elle fut tenue sur les fonts du baptême par Pierre-Joseph Leroux et par Marie-Anne Picavez, qui paraissent bien être de sa parenté. Ils lui imposèrent le nom d'Anne-Josèphe, mais le nom plus familier de Joséphine lui restera.

Nous ne savons rien de son enfance et de sa première jeunesse. A vingt-deux ans, le 10 mai 1769, elle prenait l'habit franciscain des mains du P. Confesseur, André Manesse, au monastère des Clarisses Urbanistes de Valenciennes. Le 12 mai de l'année suivante, elle prononçait ses vœux solennels en conservant son nom de Sœur Anne-Josèphe.

Le monastère de Valenciennes existait depuis 1652 ; il avait été fondé par celui de Lille et vivait sous la juridiction des Frères Mineurs Récollets de la province de Saint-André.

Depuis quelque temps, la Maçonnerie, cette « synagogue de Satan », mettait au jour ses ténébreux projets. Dans le but de renverser l'Eglise, elle s'attaquait aux Ordres religieux, et dès 1765, par la fameuse Commission des Réguliers, elle avait réduit le nombre des monastères.

La Révolution dirigea ouvertement la France après 1789. Les choses marchent grand train. Au début de l'année 1790, l'Assemblée Constituante supprima les Ordres religieux au nom des droits et de la dignité de l'homme. Dans Valenciennes, neuf communautés d'hommes et onze de femmes étaient ainsi atteintes.

Les commissaires nommés par la municipalité à l'effet de recevoir les déclarations des religieuses se présentèrent dans les différents couvents de la ville. Leur visite avait un double but : faire le relevé de l'état des biens de chaque communauté, et provoquer

par leurs interrogatoires la sortie des religieuses, avant d'en venir à d'autres mesures plus violentes.

Sœur Joséphine Leroux déclara aux municipaux qu'elle voulait vivre et mourir dans son couvent, et qu'elle était satisfaite de son régime intérieur. — Peut-être fut-il question en ce moment de réunir les Clarisses avec d'autres religieuses. Quelles devaient être ces religieuses ? Comment devait se faire cette fusion ? Nous l'ignorons. Cette proposition ne fut pas agréée par sœur Joséphine ; elle aurait même préféré abandonner le monastère que d'y vivre dans de telles conditions.

Le projet ne devait pas se réaliser. En 1791, les Clarisses furent expulsées . Il ne paraît pas que les religieuses aient pu se retirer dans d'autres couvents de leur Ordre, soit que ceux-ci aient été de leur côté sous le coup d'une prochaine expulsion, soit qu'une direction précise ait manqué à ces pauvres filles.

A la sortie du monastère, sœur Joséphine se retira à Cambrai, probablement dans sa famille. On lui avait alloué une pension de 150 livres, insuffisante pour la faire vivre. Interrogée en 1792 sur ses sentiments religieux, elle fit la même déclaration que l'année précédente, protestant de son attachement à son état et à son monastère.

Une de ses sœurs, plus jeune qu'elle de deux ans, Marie-Marguerite, avait pris l'habit chez les Ursulines de Valenciennes, le 5 août 1770, sous le nom de sœur Marie-Scolastique. Elle s'était réfugiée à Mons, avec sa communauté, chez les Ursulines de cette ville, après son expulsion de Valenciennes en 1791. Notre Clarisse, à qui la vie dans le monde était à charge, alla voir sa sœur à Mons et sollicita la faveur de vivre près d'elle. Sans doute l'exiguité du local ne permit-elle pas alors d'accueillir sa demande.

Le 29 juillet 1793, les armées autrichiennes étaient entrées dans Valenciennes. A leur suite le clergé et les communautés exilées voulurent reprendre possession de leurs églises et de leurs monastères. Imbues des idées philosophiques du temps, les autorités n'admirent que les religieuses hospitalières et les enseignantes. Les Brigittines et les Clarisses, vouées à la contemplation, furent nommément écartées.

Voyant que la vie religieuse n'était plus possible dans son propre monastère, sœur Joséphine s'adressa de nouveau à la Supérieure des Ursulines qui l'accueillit charitablement, en même temps que deux Brigittines.

Le calme fut de peu de durée. Les Autrichiens quittaient la ville le 29 août 1794 et les Français y faisaient leur entrée le 1er septembre. Les troupes qui circulaient en ville, chantaient à tue-tête des couplets peu rassurants pour une partie de la population :

Vous, émigrés, moines et prêtres,
Qui rentrâtes si triomphants,
Bientôt le supplice des traîtres
Terminera vos faits brillants.
Vos maisons, vos couvents, lieux où la trahison domine [1],
Seront dans peu changés, purifiés par nous ;
Vous irez à la guillotine,
Cette fin est digne de vous.

Ce jour-là même les Ursulines furent sommées de sortir de leur maison dans les vingt-quatre heures. Vu l'état actuel et la grandeur de leur couvent, elles pouvaient croire qu'on leur demandait simplement de faire place aux troupes d'occupation. Tout en obtempérant à ces ordres militaires, elles gardaient quelque espoir de n'avoir plus à sortir de la ville. Celles d'entre elles qui avaient des parents dans Valenciennes se rendirent aussitôt près d'eux. Les deux sœurs Leroux furent reçues dans la famille Bougenier, rue Saint-Géry.

Sur ces entrefaites, un jacobin farouche, Lacoste, ami de Robespierre, est envoyé à Valenciennes, comme représentant du peuple. Dès le 1er septembre, il fulmine contre le fanatisme et ses partisans : « Vos murs renferment des fanatiques, des prêtres, des aristocrates et des émigrés. Il en sera fait une scrupuleuse recherche pour être livrés aux tribunaux qui prononceront sur leur sort. »

Il fait à tout citoyen un devoir sacré de dénoncer les aristocrates, les fanatiques et les émigrés qui se cachent comme de vils reptiles. Sans plus attendre, le Directoire « considérant qu'il est instant de purger la commune de Valenciennes des émigrés, des individus mis hors la loi, contre-révolutionnaires, rebelles, suspects et fanatiques », décide que les citoyens désignés par lui, par-

---

1. Ce vers contient une faute de mesure, imputable sans aucun doute à un copiste. Son sanguinaire auteur est trop évidemment — comme tous les faiseurs de révolution — un cuistre soucieux de belles phrases, pour qu'on puisse lui attribuer une si grossière erreur de prosodie.

courront dans la nuit du 2 au 3 septembre, les différentes maisons de la ville, deux par deux, accompagnés de 25 hommes, afin de procéder à l'arrestation de ces différents suspects.

A peine sorties du couvent, les deux Mères Joséphine et Scolastique Leroux furent arrêtées rue Saint-Géry. La Franciscaine, qui se distinguait par une grande tranquillité d'âme, dit au commissaire Bertrand et aux soldats venus pour l'arrêter qu'il ne fallait pas tant de monde pour s'emparer d'une pauvre fille. Elle leur fit donner à boire, et comme la marche dans les ténèbres était rendue plus difficile encore par l'état des rues, on dit qu'elle prit le bras de l'un de ces fusiliers pour se rendre en prison.

Elles furent conduites tout d'abord au couvent des Ursulines, puis, après quelques jours on les transféra dans l'église de la Chaussée où elles se trouvèrent réunies à un groupe important de gens de la campagne. A leur arrivée, au rapport de l'un d'eux, les détenus s'étaient empressés, par respect, de leur livrer les « pièces fermées », peut-être les deux sacristies. Les autres religieuses étaient venues les y rejoindre. Elles devaient en sortir bientôt, car « vu le peu de local qui n'est point assez considérable pour le nombre des détenus » — ils étaient 200 — on décida, dès le 9 septembre, le transfert général dans les prisons de Saint-Jean et des Récollets, plus vastes, mais non moins peuplées. A partir de ce jour, la communauté des Ursulines fut partagée en deux groupes qui ne devaient plus se trouver réunis qu'au milieu d'octobre, dans la conciergerie.

Les deux sœurs Leroux rentrèrent dès lors dans le couvent des Ursulines devenu maison d'arrêt, en compagnie des Mères Paillot, Parent, T'Serstevens, de Lestanche, Erraux et Lacroix. Elles s'y trouvèrent avec quinze prêtres parmi lesquels il convient de signaler M. Breuvart, vicaire de Saint-Jacques de Valenciennes, M. Brisson, curé de Fontaine-au-Bois, M. Lecerf, coadjuteur à Maing, et M. Libert, curé de Sebourg, tous attendus par le bourreau.

A partir du 26 septembre on commença l'interrogatoire des prisonniers. C'est au sortir, ou du moins d'après le souvenir de ces interrogatoires que la Mère Scolastique Leroux écrivait : « Toujours en danger de perdre notre religion, on voulut nous y faire renoncer dans les interrogations ; à de pareilles conditions, qui désirerait de vivre ? »

La guillotine ne put être dressée que le 13 octobre et le bour-

reau étant arrivé de Cambrai dès le lendemain, il devenait urgent de rapprocher les prévenus de la conciergerie.

Ce transfert fut pour les religieuses la conséquence immédiate de l'enquête qui venait de se terminer. Il eut lieu le 14 octobre et se fit à la faveur des ténèbres — à 9 heures du soir — et, par surcroît de précaution, le comité de surveillance, auteur de cette mesure, avait réclamé du commandant de place « une force suffisante » pour présider à son exécution.

« Leur principale occupation dans leur détention, fut de se préparer à la mort et leurs discours ordinaires roulèrent sur ce sujet ». — Les prêtres qui partageaient leur réclusion leur furent du plus grand secours, et cependant le fait de la présence de ces vaillants confesseurs de la foi et le sort dont chacun les savait menacés augmentaient leurs peines.

« Nous nous sommes confessées, lisons-nous dans une lettre de la Mère Scolastique Leroux datée de la prison, et je n'éprouve pas, en mon particulier, les peines d'esprit dont j'étais souvent alarmée. » On apprit plus tard à Mons, des Ursulines qui purent s'échapper entre les deux jugements de leurs sœurs martyres « comment elles étaient en arrestation dans les églises, avec une infinité de prêtres et d'autres personnes ; comment elles se confessaient debout et à la vue de tout le monde et enfin d'autres particularités ». On sut également que la plus enviée des consolations ne leur fut pas refusée, « puisque toutes purent communier », ce qui leur permit de considérer dorénavant la mort sans crainte et de l'attendre même avec une joyeuse impatience.

Le 23 octobre, fête de S. Jean de Capistran, vers neuf heures et demie, paraissaient à la barre, avec la Mère Clotilde Paillot, supérieure des Ursulines, Marguerite Leroux, de Cambrai, 44 ans, et sa sœur aînée Joséphine, la Franciscaine, 46 ans. Elles étaient accompagnées d'Anne-Marie Erraux, 32 ans, de Françoise Lacroix, 40 ans, toutes deux de Pont-sur-Sambre, de l'ordre de Sainte-Brigitte, et de sœur Jeanne-Louise Barré, 44 ans, de Sailly.

A cette question : « Pourquoi es-tu revenue sur le territoire de la République ? », la Mère Scolastique Leroux répondit : « Pour obéir à notre évêque et à notre supérieure qui nous l'avaient commandé ».

Il semblait que l'inexorable justice révolutionnaire dût tout au moins épargner la Mère Joséphine, dont le séjour à Mons n'avait duré que le temps d'une visite. Sur l'observation qui en fut faite,

le juge, heureux de saisir ce prétexte, si vain qu'il fût, répondit : « Je suis bien fâché de te le dire, mais tu as émigré comme les autres ».

La commission, qui a fait retirer les accusés pour délibérer, a bientôt rédigé et signé la sentence de condamnation et, suivant l'ordinaire formule, c'est « en leur âme et conscience et à l'unanimité » que ses cinq membres se prononcent pour la peine de mort. Les trois Ursulines, les deux Brigittines, la Clarisse et quatre prêtres étaient envoyés à l'échafaud par la sentence, rendue exécutoire dans la journée.

Avant de quitter la prison, la Mère Scolastique Leroux s'écria : « Nous pardonnons aux juges qui nous ont condamnées, au bourreau qui va nous exécuter, ainsi qu'à tous nos ennemis. » Tandis qu'elles s'embrassaient une dernière fois, les détenus qui les entouraient fondaient en larmes.

A l'heure où les dix martyrs se rendent à l'échafaud, la foule, toujours insatiable de semblables spectacles, remplissait la place du marché. Un certain nombre est venu des villages voisins, attiré par la sympathie ou la curiosité ; d'autres qui traversaient la ville, indifférents, s'entendent interpeller par ces mots : « Tu ne viens donc pas voir guillotiner les nonnes ? »... Cependant le seul aspect de ce cortège change les dispositions de la multitude, et suffit à éveiller en elle des sentiments dont plusieurs ne se croyaient plus capables.

Les quarante-trois témoins, appelés par l'officialité diocésaine à redire leurs souvenirs, ont tous affirmé que les religieuses étaient allées à la mort en chantant diverses prières, et que le peuple, à leur aspect, était demeuré muet de stupeur autant que d'admiration. « Vraiment, disait la Bienheureuse Joséphine, peut-on craindre de quitter l'exil quand on songe à la beauté du Paradis » ?

« Heureuses, a dit un saint Docteur qui lui-même mourut martyr, heureuses les Eglises à qui Dieu accorde le suprême honneur de choisir des martyrs dans son sein [1] ».

A. de S.

---

1. D'après J. Loridan, *Les Bienheureuses Ursulines de Valenciennes*, Paris, 1920 (Collection *Les Saints*), et l'extrait du Procès de béatification, dans *Acta Ordinis Fratrum Minorum*, Quaracchi 1921, fascic. III, p. 60-65.

L'ENLÈVEMENT D'UN COUVENT

au XVII[e] siècle

L'épisode, dont j'ai l'honneur de présenter le récit aux lecteurs de « la France Franciscaine », eut lieu le 24 février 1684, au Couvent des Cordeliers de Bethléem, près Mézières-Charleville [1].

Ce jour-là, cette maison cessa d'appartenir à la province observante de France-Parisienne, qui le possédait depuis sa fondation en 1489, et passa sous la juridiction des Récollets de la Province de St-Denys, qui l'occupèrent jusqu'à la grande Révolution.

Le motif de ce changement d'obédience est vaguement consigné dans les Archives des Récollets à Versailles [2]. Quelques mois après le fait accompli, Ferdinand-Charles, duc de Mantoue, souverain de la principauté d'Arches et Charleville, dont dépendait le couvent en question, sanctionne l'opération du 24 février dans un acte donné à Mantoue le 1[er] juillet 1684, et enregistré à la Cour souveraine de Charleville le 16 décembre de la même année. « Il nous auroit esté exposé, dit-il, de la part de messire Charles-Maurice Le Tellier, archevesque et duc de Rheims, que dans le cours de ses visites dans son diocèse, il auroit appris et trouvé plusieurs desordres et dereglemens inveterez dans le couvent de Bethléem de l'Ordre de S. François appelé des Cordeliers, proche des villes de Charleville et de Maizières, dépendant de notre principauté et souveraineté d'Arches, et ausquels après plusieurs exhortations et corrections n'auroit pu remédier, ce

1. Couvent fondé en 1489 par Philippe de Bourgogne, bâtard de Jean de Bourgogne. Philippe, après la mort de sa femme, prit l'habit des Frères Mineurs à Metz, et obtint du pape Innocent VIII, le 29 mai 1489, l'autorisation de bâtir un couvent de Cordeliers, sur le modèle de celui de Bethléem en Palestine, dans ses terres de Charleville. Il en fut le gardien pendant 35 ans, et y mourut à 81 ans, laissant la renommée d'un parfait religieux. Cf. Ubald d'Alençon : « Les Franciscains de Berthaucourt et de Bethléem... », Paris, 1907.

2. H. Fonds des Récollets, 1[er] carton, liasse n° 3.

qui l'auroit obligé d'y apporter le remède plus nécessaire, selon le pouvoir qui luy en est commis par les Bulles de Clément 8• et soubz nostre bon plaisir ; et pour cette fin, il auroit appelé les religieux du mesme ordre de l'estroicte observance nommez Recollez, comme le moïen le plus prompt et le plus efficace à y restablir la discipline régulière et acquitter les fondations qui ont esté faites par nos prédécesseurs. Requérant à cet effect ledit sieur archevesque nostre agrément et consentement... A ces causes... nous agréons par ces présentes signées de nostre main l'introduction déjà faite des susdits religieux Recollez... » Le document qu'on vient de lire montre que l'auteur principal du remplacement des Cordeliers à Bethléem par des Récollets fut l'archevêque de Reims.

Charles-Maurice Le Tellier [1] (1642-1710), fils du célèbre chancelier qui prit parti pour le Roi contre le Pape dans l'affaire des religieuses de Charonne (1677-1681), et fut le grand artisan de la révocation de l'Edit de Nantes (1685), était le frère de Louvois, l'inventeur des « Dragonnades » et le grand responsable dans les ravages du Palatinat. Dur, hautain et entier de caractère, gallican obstiné, l'archevêque tenait de famille. Ses biographes sont ordinairement sévères pour sa mémoire, et ses contemporains ne lui sont pas plus favorables. Mme de Sévigné [2] nous le montre intraitable à l'égard de Harlay de Champvallon, archevêque de Paris, pour une question de cérémonie : « Ces deux hommes, dit-elle, ne s'accorderont jamais bien qu'ils ne soient à 30 lieues l'un de l'autre » ; elle signale dans sa vie « des jours où la bile domine, et ces jours-là sont malheureux [3] ». Il ne faut pas se trouver sur son chemin dans ces moments-là. Ce devait être un de ces jours néfastes, celui où « il revenait de St-Germain comme un tourbillon, écrit encore la spirituelle écrivain [4], il croit bien être grand seigneur, mais ses gens le croient encore plus que lui. Ils passaient au travers de Nanterre tra, tra, tra ;

---

1. Cf. « Bibliographie universelle de Michaud » ; « Dictionnaire historique de Feller » ; « Histoire de la Cie de Jésus ; par Crétineau-Joly, Paris 1859, tome IV, p. 373 » ; « Histoire de l'Eglise », de Mourret, tome VI, p. 324-329 ; « Gallia christiana », t. IX, c. 162.

2. Lettre à Madame de Grignan, 20 janv. 1672.

3. Lettre à Madame de Grignan, 8 déc. 1673.

4. Lettre à Madame de Grignan, 5 fév. 1674.

ils rencontrent un homme à cheval, gare, gare ! Ce pauvre homme veut se ranger, son cheval ne veut pas ; et enfin le carrosse et les six chevaux renversent cul par-dessus tête le pauvre homme et le cheval, et passent par-dessus, et si bien par-dessus, que le carrosse en fut versé et renversé : en même temps l'homme et le cheval, au lieu de s'amuser à être roués et estropiés, se relèvent miraculeusement, remontent l'un sur l'autre, et s'enfuient et courent encore, pendant que les laquais de l'archevêque et le cocher, et l'archevêque même, se mettent à crier : Arrête, arrête ce coquin, qu'on lui donne cent coups !

L'archevêque, en racontant ceci, disait : « Si j'avais tenu ce maraud-là, je lui aurais rompu les bras et coupé les oreilles ! » Il est peu probable qu'il en fût arrivé à cette extrémité, mais il faut bien avouer que ce grand seigneur manquait de cœur. C'est encore Madame de Sévigné qui nous donne le détail suivant [1]. Quand on sut que M. de Turenne avait été tué (1675) « on vint éveiller M. de Reims à cinq heures du matin pour le lui annoncer. Il demanda si l'armée était défaite ; on lui dit que non ; il gronda qu'on l'eût éveillé, appela son valet de chambre coquin, fit retirer le rideau, et se rendormit ». Charles-Maurice Le Tellier n'avait cependant pas que des défauts. Il eut au moins un grand zèle pour répandre la science dans son clergé, institua des séminaires, publia un catéchisme, et se montra extrêmement attentif à écarter de ses prêtres le moindre soupçon. Il usa de rigueur contre le curé Jean Meslier (1664-1729) qu'il obligea à faire un mois de retraite au séminaire, pour avoir gardé chez lui une jeune cousine comme « parente et servante [2] ». Il reste surtout que l'archevêque de Reims est un des types ls plus achevés de gallicans qu'ait produits l'Ancien Régime. Louis XIV, qui aimait à prendre ses évêques dans les familles de ses ministres, pour en faire des instruments dociles de ses volontés et leur réserver les meilleures « commendes », distingua facilement Charles-Maurice, auquel il obtint l'archevêché de Reims (1671) [3]. Le nouveau prélat répondit pleinement aux vues de son souverain. Quand le roi fut menacé d'excommunication par Innocent XI

---

1. Lettre à Madame de Grignan, 16 août 1675.
2. « Rev. prat. d'apolog. », 15 oct. 1920, p. 86.
3. Baudrillart : « Quatre cents ans de concordat », Paris, 1905, p. 126.

pour sa persistance à maintenir l'abbesse de son choix à la tête des Religieuses de Charonne, l'archevêque Le Tellier prit fait et cause pour le monarque ; et cela lui valut, sans doute, de présider, pour renforcer de Harlay, la fameuse assemblée gallicane de 1681-1682. Un tel homme, imbu du préjugé de sa souveraineté quasi absolue dans son diocèse, ne pouvait pas sympathiser avec les Réguliers exempts. Les historiens font tous remarquer qu'il eut avec eux des démêlés assez vifs. Quoi d'étonnant qu'il les ait pourchassés ? L'édit royal de 1669, qui prétendit subordonner les Religieux aux Ordinaires, sans tenir compte des « exemptions [1] », ne pouvait qu'être servilement exécuté par ce prélat courtisan.

L'affaire qui nous occupe dans le présent travail est singulièrement éclairée par cette étude sur l'archevêque autoritaire et gallican ; nous savons de quelle nature était l'antipathie qu'il nourrissait contre les Cordeliers ; et, à mon avis, cela explique suffisamment le procédé violent dont il usa envers ceux de Bethléem. Nous voudrions connaître avec précision ces « desordres et dereglemens inveterez » que Maurice Le Tellier a constatés dans ce couvent au cours de ses visites. Il n'y a peut-être pas autre chose, au fond, qu'un de ces conflits de juridiction, comme l'époque en fournit de nombreux spécimens, et dans lequel l'amour-propre du prélat grand seigneur aura été froissé ! Peut-être aussi, pour l'indisposer contre le couvent peu docile, son père le chancelier lui aura-t-il rappelé qu'en 1641, des émissaires du fameux cardinal de Retz se rencontrèrent dans le jardin du monastère pour conspirer contre l'Etat pendant la période troublée de la Fronde [2] !

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, l'archevêque de Reims, qui s'était déjà fait la main dans ses luttes contre des moines, partit en guerre contre les Cordeliers de Bethléem. Ayant invoqué leurs « desordres inveterez », il se crut autorisé par une bulle de Clément VIII, pour y remédier. Cette bulle, datée du 26 mars 1601, donnait aux archevêques de France le droit de contraindre les Provinciaux de l'Observance à céder un ou deux de leurs couvents aux Récollets, lorsque ceux-ci, en nombre suffisant pour les

1. Baudrillart, loc. cit.
2. Ubald d'Alençon, op. cit., p. 12-13.

occuper, l'exigeraient formellement. Fréquemment rappelée au cours du XVII[e] siècle contre les Observants que l'on voulait obliger à la réforme, sous peine d'être remplacés par les Récollets, elle ne confère nullement aux Ordinaires diocésains l'initiative à cet égard. De plus, dans le cas présent, les Récollets de Saint-Denys ne semblent pas avoir sollicité l'archevêque de Reims de leur fournir un couvent dans son diocèse aux dépens de la province observante de France-Parisienne. Le silence des archives sur ce point ne permet pas de porter un jugement quelconque sur l'attitude des Récollets dans la circonstance. Jusqu'à plus ample informé, la décision prise par Maurice Le Tellier demeure sous sa responsabilité entière.

Il présenta donc une requête au Conseil d'Etat, et en obtint, le 12 février 1684, un arrêt dont le titre, dans les papiers de Versailles, est ainsi libellé : « Arrest du Conseil de Sa Majesté qui nous donne pouvoir à la demande de Monseigneur l'archevesque de Rheims de prendre le couvent de Mézières de la province de France-Parisienne[1] ».

Le voici dans son entier : « Sur ce qui a esté remonstré au Roy estant en son Conseil, par Messire Charles-Maurice Le Tellier, archevesque duc de Reims, premier pair de France, que le Roy Henry le Grand, de glorieuse mémoire, ayant eü une considération particulière pour les Religieux Recolletz de l'Ordre de Saint-François, et pour la vie reformée avec laquelle ils vivoient qui estoit d'une très grande édification à ses sujets, et servoit d'accroissement à leur piété et dévotion, auroit voulu qu'ils fussent dispersez dans les provinces du Royaume, et qu'il leur fut pourveu de lieu convenable pour y faire leur residence et leur exercice spirituel ; et pour cet effect ledit feu Roy auroit par ses Lettres patentes du 26[e] octobre 1602, ordonné conformément et suivant l'intention de Nostre Saint Père le Pape Clément 8[e] contenue en ses Bulles des 26 mars et 16 septembre 1601, que doresnavant il seroit baillé et assigné auxdicts religieux Recolletz pour leur retraite, habitation et exercice de dévotion un ou deux couvens en chacun diocèze du Royaume, et que les archevesques et evesques (l'arrêt a manifestement oublié la petite incidente

1. Arch. dép. de S.-et-O., H. Fonds des Récollets, carton 1, liasse, n° 3.

très importante : « *lorsqu'ils en seroient requis* »), seroient tenus de faire nonobstant tous empeschemens et choses à ce contraires, et d'autant que dans le diocèze de Rheims, il n'y a aucun couvent de Recolletz estably ; que la vie exemplaire que lesdits religieux mènent seroit d'un très grande utilité pour l'accroissement de la piété et de la dévotion des peuples, s'il plaisoit à Sa Majesté les y establir, ledit sieur archevesque requeroit qu'il plut à Sa Majesté ordonner que conformément auxdites lettes patentes d'Henry quatriesme, il sera estably des Recolletz de la province de Saint-Denis dans le couvent des Cordeliers dit de Bethléem, de la province de France-parisienne, situé dans son dit diocèze, entre Charleville et Mézières, pour y vivre conformément à leur reigle et reforme, et y faire leurs exercices spirituels.

« Veu par Sa Majesté les Bulles et Brefs de Clément 8e, des 26 mars et 16 septembre 1601, ensemble les lettres patentes d'Henry quatriesme dudit 26 octobre 1602 ; tout considéré Sa Majesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne que par le Provincial des Recolletz de la province de Saint-Denis, il sera incessamment envoyé audit couvent de Bethléem le nombre de religieux nécessaires pour y demeurer doresnavant, y faire le service divin et tous leurs exercices spirituels, et à cet effet enjoint aux religieux Cordeliers dudit couvent d'en sortir incessament pour aller, moytié au couvent des Cordeliers de la Cassine, et l'autre moytié en celluy de Varennes, dudit diocèze de Reims, pour y demeurer par lesdits religieux Cordeliers jusques à ce qu'ils reçoivent leur obédience du provincial de ladite province de France-parisienne, après toutefois qu'il aura esté fait inventaire par le sieur de Vrevin, intendant sur la frontière de Champagne, que Sa Majesté a commis à cet effet, des livres, ornemens, argenterie, meubles et autres choses estant dans ledit couvent, dont lesdits religieux Recolletz se chargeront au bas dudit inventaire, pour les représenter selon et ainsy qu'il leur sera ordonné par leurs supérieurs, et sera le présent arrest exécuté nonobstant oppositions et appellations quelconques pour lesquelles ne sera différé. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le douziesme jour de février mil six cens quatre-vingt quatre. Signé : Colbert. »

Ici, l'on peut se demander si Maurice Le Tellier fut guidé, dans son choix des Récollets, par une sympathie particulière pour eux. Je ne suis pas porté à le croire ; mais il était naturel que,

chassant les Observants de leur antique demeure, il ait fait appel, pour les remplacer, à des religieux réformés du même Ordre. C'était même assez habile de sa part; car, s'appuyant sur les arrêts de Henri IV et les bulles pontificales, il se donnait l'air de n'avoir obéi, dans toute cette affaire, qu'au louable désir de promouvoir la Réforme dans l'Ordre des Frères Mineurs.

De leur côté, les Récollets de Saint-Denis, qui avaient alors pour provincial le P. Hyacinthe Le Fèvre, ancien supérieur des aumôniers militaires des armées royales, très bien vu à la Cour de Versailles, furent peut-être heureux de saisir l'occasion de s'établir dans un diocèse où ils n'avaient encore aucune maison. Qu'ils fussent satisfaits ou non de cette mesure, il leur fallait bien, d'ailleurs, s'exécuter : en ce temps-là il n'était guère permis de ne pas obtempérer aux ordres de Sa Majesté, dont la volonté faisait la pluie et le beau temps dans l'Eglise de France !

Sans nous arrêter davantage dans ce domaine illimité des hypothèses, venons-en à l'exécution de l'arrêt du 12 février. On chercha à faire vite ; et je crois que l'intention des opérateurs était de surprendre complètement les Cordeliers, afin de ne point leur laisser le temps, soit d'en appeler à une révision de la sentence portée contre eux, soit même d'ameuter la population contre les envahisseurs. Que cela ne surprenne personne ; à cette époque, les soulèvements populaires étaient souvent greffés sur des querelles de moines. J'ai cependant l'impression que les Cordeliers de Charleville eurent une certaine connaissance de leur prochaine expulsion, car, d'après l'inventaire dressé au moment de leur départ, il est clair qu'ils avaient mis en lieu sûr des objets transportables. Mais ils ignorèrent complètement le jour et l'heure de leur exode forcé ; autrement, ils auraient encore sauvé beaucoup d'autres choses de valeur, et ils ne seraient point partis sans résister. Ce fut vraiment pour eux une surprise, et le coup de force qui les mît hors de leur couvent peut être qualifié « d'enlèvement ».

Félix de Vrevin, le commissaire désigné pour l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat, se présenta à la porte du couvent de Bethléem, le 24 février, à six heures du matin. Il était accompagné par un détachement de dragons. Le groupe des Récollets désignés pour occuper la maison devait se trouver là aussi ; au moins, leur supérieur, le P. Valentin Le Roux était présent pour assister à l'inventaire qui devait être fait avant la sortie des Cordeliers.

Ceux-ci furent immédiatement assemblés au chapitre, où le sieur de Vrevin leur donna lecture de l'arrêt qui les frappait. Puis, sans leur permettre de rentrer dans leurs cellules et d'emporter leurs papiers ou autres affaires personnelles, on les mit sous la garde des dragons qui les dirigèrent, moitié sur la Cassine, moitié sur Varennes[1].

Cette justice sommaire porta, sans doute, les Cordeliers à des réflexions attristées pendant leur exode. Il leur était bien permis de regretter le vénérable couvent de Philippe de Bourgogne ; il est probable même, que, dès ce moment-là, ils recherchèrent le moyen d'inquiéter les nouveaux possesseurs ; l'année ne se passera pas sans que le P. Valentin n'aît à signaler leurs intrigues à son provincial.

Toutefois, les Cordeliers éprouvèrent une certaine consolation toute humaine, quand ils cessèrent d'apercevoir leur maison. Ils purent se dire que les Récollets n'y trouveraient ni le confortable nécessaire à une communauté, ni aucune chose vraiment précieuse ; par contre beaucoup de réparations urgentes à faire, des objets vieux, usés, dignes d'être renouvelés, sans parler des dettes dont les occupants actuels devaient se libérer. De leur côté, ceux-ci, quand ils eurent le loisir de visiter la maison et d'examiner en détail tout ce qu'elle contenait, ne se défendirent sans doute pas d'une impression de désenchantement, que l'on ressent soi-même, si longtemps après ce drame conventuel, quand on parcourt les pages de l'inventaire dressé par le sieur de Vrevin, aussitôt après l'expulsion des Cordeliers.

Voici le titre de ce document : « Inventaire général des livres, ornemens, argenterie, meubles et autres choses estant dans le couvent de Bethléem, scitué entre les villes de Charleville et Mézières, fait par nous Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant sur la frontière de Champagne, Commissaire nommé par Sa Majesté pour l'exécution de l'arrest de son Conseil d'Estat, en date du douz^{e} jour du present mois de fevrier 1684[2] ».

Tout y est catalogué avec une exactitude minutieuse. Nous savons ainsi tout ce qui était resté dans « l'Eglise, le Cœur (sic), la

1. Ubald d'Alençon, op. cit., p. 13.

2. Arch. dép. de S.-et-O., H. Fonds des Récollets, carton 1, liasse n° 3.

nef, la sacristie, la bibliothèque, le dortoir, l'infirmerie, la chambre du gardien, le grenier, le réfectoire, la cuisine, la dépense, la cave, le cellier à bière, la brasserie, le bûcher, la lingerie, la cordonnerie, l'escurie, la grange, la chambre du jardinier et les deux chambres pour les étrangers ». Je résumerai le plus possible pour éviter aux lecteurs l'ennui d'une longue énumération.

Au maître-autel, on remarque « un tabernacle de bois doré », et sur « les gradins, six grands chandeliers de cuivre et deux meschans de bois ».

Dans le chœur, il y a « cinq grands tableaux, six pièces de tapicerie de Loraine, une meschante horloge qui est toute dereglée, deux cloches au clocher, dix-sept livres de cœur, avec celuy des meditations ».

La nef renferme « la chaire, cinq bancs de bois et un eaubénitier de marbre ».

La sacristie est fournie de nombreuses chapes et chasubles de différentes couleurs, mais dont la plupart sont « tout à fait deslabrées...; 45 voiles à calice, tous ne valant fort peu..., 47 aubes unies dont plus de la moitié sont deschirées...». En terminant l'énumération des articles de ce paragraphe, l'écrivain a mis cette note : « Il est à remarquer que la plupart de tous les susdits ornements d'autel et linges sont extrêmement vieux et usés ».

Par contre, dans la sacristie où est l'argenterie « on trouve 8 calices, « dont deux extrêmement beaux et un assez grand nombre d'autres objets en argent : ostensoir, chandeliers, burettes, encensoirs, etc... »

Si nous passons à la bibliothèque, on y voit « douze pulpitres d'un côté et douze de l'autre, et dessus il y a 323 livres in-folio ; en outre cinquante-sept in-quarto..., 70 livres de la grammaire..., 49 livres de piété...»

Le logement des religieux comprend 28 cellules, « dont 15 ou 16 habitées et fournies chacune de chalit, paillasses, matelas, traversins et couvertures, de table et chaises de bois dont la pluspart des tables et lits sont très meschans ».

L'infirmerie n'est pas mieux favorisée avec ses 3 lits à rideaux, « le tout de mesme que dans les cellules, extrêmement vieux ».

Dans la chambre du gardien sont les archives du couvent, lettres de fondation, actes de donations diverses.

Le grenier contient un peu de blé et du chanvre.

Au réfectoire, on remarque « un grand buffet composé de 27

petits tirans fermant à clef pour mettre les serviettes, couteaux, etc...; la cloche pour sonner la réfection, la clochette du supérieur, enfin un grand chandellier de corne de serf suspendu dans le milieu du réfectoire ».

La liste des nombreux objets de cuisine est close par cette réflexion : « la pluspart des ustansiles cy-dessus vieux et usés ».

On trouve dans la dépense « deux vieilles armoires et un vieux coffre » ; dans la cave « quatorze poinçons de vin tant en gros fus qu'en caque, et une caque de verjus » ; dans la brasserie, les cuves, fourneau, chaudière et baquets pour la fabrication de la bière ; dans le bûcher, une charrette de bois et quelques fagots ; dans la lingerie, « deux douzaines de serviettes toutes usées, neuf draps usés où l'on passeroit à travers, cinq mouchoirs hors de pouvoir servir » ; dans la cordonnerie, « cinq ou six paires de vieilles sandalles, un vieux tranchoir et une haleine et des tenailles; dans l'escurie, une auge et un râtelier », mais point de cheval; dans la grange, « il n'y a rien du tout » ; dans la chambre du jardinier « deux vieilles bêches, et de deux ou trois sortes de graines » ; enfin, « les deux chambres pour les étrangers sont chacune fournie de trois lits garnis, de pelle à feu et pincette, et un soufflet de fer ».

Le document se termine ainsi : « Lequel présent inventaire a esté fait et touttes les choses comprises réunies ce jourd'huy ès mains du R. P. Valentin Le Roux, Religieux Recollet envoié par le R. P. Provincial de la province de S. Denys, en qualité de commissaire en cette part et gardien dudit couvent de Bethléem, lequel nous avons en même temps chargé d'acquitter la somme de 763 livres à quoy montent les debtes qui ont esté contractées par les Pères Cordeliers..., et de plus de faire les réparations nécessaires aux quatre corps de logis qui composent le quarré du cloître et aux autres offices qui sont dans les cours de derrière, singulièrement pour leurs couvertures qui se sont trouvées en très meschant estat, et le susdit R. P. Valentin Le Roux s'est chargé de tout ce qui est porté par yceluy qui luy a esté remis présentement en main, ce qu'il a signé avec nous ce jourdhuy vingt-huictième jour de février mil six cens quatre vingt quatre ».

La situation où se trouvèrent les Récollets dès leur prise de possession du couvent de Bethléem n'était donc pas brillante. Quelques mois plus tard, une lettre du ministre général, Pierre

Marin Sormano, à leur Provincial, leur apporta quelque joie [1]. Dans cette missive du 9 mai 1684, signée de sa main et conservée aux archives de Versailles, le Père Général témoignait au Père Hyacinthe Le Fèvre sa grande satisfaction de l'incorporation du couvent ardennais à la province de Saint-Denys, et le priait de transmettre au Roi toute sa gratitude pour ce nouveau bienfait en faveur de la réforme de l'Ordre. Ces bonnes paroles n'adoucirent pourtant pas le sort des Récollets de Bethléem. Pour solder leurs dettes et payer les réparations urgentes, il leur fallait vendre l'argenterie superflue [2]. Sur requête de leur syndic, l'officialité de Reims autorisa cette vente le 29 octobre 1684, et, le 5 novembre suivant, le définitoire de la Province confirma la décision de l'officialité, en faisant cependant une réserve pour les pièces d'argenterie aux armes du fondateur Philippe de Bourgogne [3].

Enfin, deux lettres du Père Valentin Le Roux à son Provincial, datées du 24 octobre et du 2 novembre de cette même année 1684, nous dépeignent la situation précaire de la maison : les provisions sont sur le point de manquer complètement, la quête ne produisant rien, grâce aux intrigues des Cordeliers ; presque tous les religieux ont été malades ; le cheval a été volé ; le jardin est constamment visité par les maraudeurs ; un frère s'est tué en plaçant des vitres... « Je ne scay, dit le gardien pour finir, quand il plaira à Dieu de faire cesser nos avantures chagrinantes ; il est vray que j'y suis à présent tout accoutumé, et voudrais bien qu'il en fust de mesme de nos religieux ; mais votre Reverence scait qu'une communauté veut avoir partout son ordinaire, sans avoir égard si on le peut ou non... [4] »

Je m'arrête sur cette dernière réflexion pleine de résignation et de mélancolie, en me demandant si l'humeur ombrageuse de l'archevêque de Reims pouvait justifier une telle action contre les Cordeliers et mettre dans l'embarras de pauvres Récollets qui se trouvèrent installés à Bethléem comme dans un guêpier !

Les Loges-La Mézière, 28 décembre 1920.

Fr. Achille Léon.

---

1. Arch. dép. de S.-et-O., H. Fonds des Récollets, carton 1, liasse n° 3.
2. Idem.
3. Idem.
4. Idem.

APPENDICE

Le document ci-après est sur papier ordinaire, non scellé, et avec signature autographe du ministre général.

(Arch. Dép. S.-et-O. : Récollets H. 3e liasse, carton n° 1).

« Du Rme Père General qui incorpore le couvent de Mesiere. 9 may 1684 ».

« R. P. Hyacinthus Lefebvre
Provincialis Recollectorum S. Dionysii.

« Cum ingenti gaudio Didiscimus per Epistolam Vestræ Paternitatis Reverendæ, novam pro nostro ordine Regis Christianissimi munificentiam, et haec continuatio est suorum erga nos beneficiorum ; sed quid possumus, Tanto et tam piissimo Regi magnifica illa fundatione retribuere, nisi humillimas rependere grates, et Deum optimum, maximum, Exorare pro Incolumitate et prosperitate sua, Totiusque familiæ Regiæ ; opere pretium duximus majestati suæ scribere, et Litteras nostras ad vestram paternitatem dirigere, ut ipsam certiorem faciat de nostris pro sua Majestate Votis, propter suam curam et sollicitudinem Augendi in Regno suo Reformationem, sicut de novo ostendit addendo vestræ Provinciæ Conventum illum Maceriarum.

De cetero Dolemus maxime de inobedientia monialium conventus nostri Iprensis, pro quarum reductione paucis abhinc diebus, nostras Litteras patentes misimus Paternitati vestræ cum plenitudine potestatis, approbantes de novo Delegationem ab ipsa factam R. P. Ferdinando, provinciæ S. Andreæ patri. Valeat nostrî in suis sacrificiis memor.

Romæ in conventu nostro Aracælitano die 9e maii anno Domini 1684.

Pti Væ Ræ Valde affectus in Domino amicus ex corde.

F. PETRUS MARINUS M. GLIS.



Le Monastère des Annonciades de la Réole (Gironde)

(D'après un manuscrit inédit)

PREMIÈRE PÉRIODE (1602-1630)

Il y avait un siècle que la Bienheureuse Jeanne de Valois [1] avait fondé, à Bourges, en 1502, l'ordre de la Vierge Marie ou de l'Annonciade, quatre-vingt-deux ans, que Madame Jacquette Andron de Lansac, femme d'Alexandre de Saint-Gelais, ambassadeur de France en Espagne et en Suisse, avait établi à Bordeaux, rue Mingin [2], en 1520, un monastère d'Annonciades, quand deux religieuses de ce dernier monastère formèrent le projet d'ériger, en 1602, dans la ville de La Réole (Gironde), une maison de leur ordre.

On sait, en tout cas il peut n'être pas inutile de rappeler brièvement ici — car le plus grand nombre ignore sinon

---

1. Mgr Baudrillart, dans son *Histoire de France*, cours supérieur (Bloud et Gay, 1914, p. 202, en note) dit qu'elle a été canonisée. De même, Dom Du Bourg, dans *Nos Saints de Paris* (Perrin, 1916, p. 169).

C'est une erreur. Jeanne de Valois n'est que Bienheureuse. C'est le Pape Benoît XIV qui, le 18 juin 1742, lui décerna ce titre.

Des démarches entreprises à la suite de nouveaux miracles, pour obtenir sa canonisation, furent interrompues au moment de la Révolution. Plusieurs indices semblent faire croire qu'elles seront bientôt reprises.

Les religieuses Annonciades de Villeneuve-sur-Lot, encouragées par Mgr l'Evêque d'Agen, ont conçu la noble ambition de faire reprendre officiellement le procès de canonisation de leur fondatrice. Une prière, composée en vue d'obtenir les trois miracles canoniquement constatés, exigés par l'Eglise, a été approuvée et enrichie d'indulgences par les cardinaux et par un très grand nombre d'évêques de France.

Pour de plus amples détails sur les phases diverses du procès de canonisation de Jeanne de Valois, cf. Vie de la B. Jeanne de Valois, par l'abbé Moulinet, Paris, Vivès, 1856.

2. Anciennement rue Peymentada de rua Boau ; elle allait de la rue Bouhaut à la grande rue de Ste-Eulalie et bordait les possessions de l'Annonciade qui y avait son entrée. Ce couvent longeait le cimetière qui entourait autrefois l'église Sainte-Eulalie. Cette rue porte actuellement le nom de rue Magendie.

l'existence, du moins la vie toute d'édification de cette âme d'élite, qui fut un modèle de piété, de fidélité, de dévouement et de patience dans les épreuves, l'ardent patriotisme de cette Reine qui disait un jour : J'aime de toute mon âme le royaume de France — que Jeanne de Valois, fille de Louis XI, sœur de Charles VIII, et femme répudiée de Louis XII, tous rois de France, fonda après sa répudiation l'ordre de la Vierge Marie. Au début, l'ordre de Jeanne de France s'appela « La Religion de la Bienheureuse Vierge Marie », et les religieuses furent appelées « les Ancelles et les Filles de la Bienheureuse Vierge ».

L'ordre fut appelé aussi l'ordre « des Dix Vertus, des dix plaisirs de Marie », et plus tard « l'ordre de l'Annonciade ». C'est sous cette dernière appellation que l'ordre de Jeanne de Valois est le plus connu.

Ce n'est pas que le nom d'Annonciades soit exclusivement réservé aux filles de Jeanne de France.

Dans l'histoire de l'Eglise, on connaît plusieurs ordres qui ont porté et qui portent encore ce même nom.

Telles sont les Annonciades célestes ou Filles Bleues fondées à Gênes en 1604 par la Mère Maria-Victoire Fornaro, veuve d'Ange Strate ; les Annonciades de Lombardie, autrement appelées religieuses de Saint Ambroise et de Sainte Marcelline, qui eurent pour fondatrices, en 1408, trois vénitiennes, Dorothée Morosini, Léonore Contarini et Véronique Duodi.

Parfois on voit donner aussi le nom d'Annonciade à un autre ordre de religieux, les Servites, institués à Florence par sept marchands de cette ville, 1232-1233, et canonisés par Léon XIII (1888), et à un ordre de chevalerie fondé en 1518 par Charles III, duc de Savoie.

Le Père Gabriel Maria [1], confesseur de Jeanne de Valois, reli-

1. Son vrai nom était Gilbert Nicolas. Cette substitution de nom fut l'œuvre du Pape Léon X. Jusqu'à la Révolution française, le monastère de Bourges avait conservé l'attestation de ce changement, écrite de la main du cardinal Fornilie, ainsi que la lettre du R. P. Cestus, général de l'ordre de l'Observance de Saint François, par laquelle il enjoint que selon la volonté expresse du Pape Léon X, aucun religieux n'appelle plus désormais le P. Gilbert Nicolas d'un autre nom que celui de Gabriel Maria. Cf. Hébrard, Sainte Jeanne de Valois et l'Ordre de l'Annonciade, Poussielgue, Paris, 1879 (en note, p. 186).

Le P. Gabriel Maria fut chargé par le Saint-Siège du gouvernement de l'ordre des Annonciades et les Frères Mineurs franciscains conservèrent longtemps la direction spirituelle des différentes maisons.



gieux de l'ordre de Saint François, appelés Cordeliers, très recommandable par sa piété et son zèle à honorer la sainte Vierge, composa la Règle. Alexandre VI, Jules II et Léon X approuvèrent successivement les statuts du nouvel ordre, lequel prit si vigoureusement son essor qu'il compta jusqu'à quarante-cinq maisons en France, dans les Pays-Bas, en Belgique et en Lorraine. En voici la nomenclature :

Bourges 1501-1506 ; Albi 1507 ; Bruges 1517, (la fondatrice fut l'ancienne fiancée de Charles VIII, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas) ; Béthune 1517 ; Louvain 1530 ; Bordeaux 1521, où le culte de la Bienheureuse reste florissant dans l'église Sainte-Eulalie ; Rodez 1524 ; Agen 1533 ; Anvers et Nivelles 1608; Maëstricht et Vanloo 1614 ; Bruxelles 1616 ; Namur 1623 ; Gand 1624 ; puis Alost, Tournay, Ryssel, Duren 1625 ; Velon, Bar, Ligny, Saint-Nicolas, Pont-à-Mousson, Badonviller, Neufchâteau, Bruyères, où la vue des Annonciades en prières convertit certains hérétiques ; Tirlemont 1627, rétabli en 1853, a fondé une maison à Gheel ; Boulogne-sur-Mer 1637, rétabli en 1818 [1] ; Roye, Rouen, Gisors, Melun, Montfort, Chanteloup, Meulan, Magny, célèbre grâce au passage d'Anne de Gonzague et de Clèves, princesse palatine, dont Bossuet a rendu la mémoire impérissable. (Or. funèbres) ; Paris, trois couvents : les Dix Plaisirs de la Vierge, au faubourg Saint-Germain (aujourd'hui l'Abbaye au bois), le Saint-Esprit à Popincourt et le Saint-Sacrement au Petit-Vaugirard ; Montpellier... Rabastens 1617 ; Marmande 1622; Villeneuve-sur-Lot 1624, rétabli en 1816 [2] ; Aix-la-Chapelle 1646 ; Andernach 1653 ; Coesfeld 1657 ; Wiedenbrük 1669 [3].

Soixante-sept ans auparavant une maison du même ordre avait été ouverte dans l'insigne cité prévôtale de La Réole, ressortissant du diocèse et de la sénéchaussée de Bazas, au milieu des circonstances — non dépourvues d'intérêt — que je vais exposer d'après un manuscrit inédit.

---

1. Transféré en Angleterre à Sainte-Marguerite, près Douvres, depuis la dernière loi d'expulsion.

2. C'est le seul monastère subsistant encore en France.

3. Cette liste est extraite des ouvrages de Mgr Hébrard et de la Comtesse de Flavigny : Une Fille de France, Lecoffre, Paris, 1896 ; elle a été complétée grâce aux renseignements fournis par le R. P. Ferdinand Delorme, O. F. M., l'un des plus érudits historiographes de l'ordre des Frères Mineurs, de la Province d'Aquitaine.

Ce manuscrit est conservé à la bibliothèque municipale de La Réole.

Le titre, en lettres gothiques et italiques, en caractères typographiques et majuscules anglaises, est libellé de la manière suivante :

« Libre du couvent des Dames religièses de la Nontiade de l'Ave Maria de La Réolle ou est contenu l'establissement du dict convent, l'ordre et réglement comme aussy les mémoyres des réceptions, professions, donations et contrats, bref tout ce qui concerne le maniement de la dicte maison. Le dict couvent a este estably et proiecté l'an mil six cens et deulx, le mois d'octobre dans les octaves de nostre bienheureux Père Sainct-François, le quatrièsme iour[1]. »

1. Ce manuscrit présente certaines particularités intéressantes à signaler. Il est recouvert de parchemin et affecte la forme d'un petit in-4°, de vingt-six centimètres de hauteur sur vingt de largeur et d'une épaisseur de quatre centimètres. Le papier est d'excellente qualité et a assez bien résisté aux meurtrissures du temps, au travail de destruction des vers et des mites. Il compte deux cent quarante feuillets, dont plusieurs en pages blanches, et on peut y relever plus de vingt écritures différentes.

Les quatorze premiers feuillets décrivent les diverses péripéties par où passa la nouvelle fondation, font connaitre les noms des bienfaiteurs, les difficultés opposées par Mgr de Sourdis, etc., etc. ; les feuillets 15 à 26 sont en blanc ; feuillets 26 et sq.: approbation et ratification par le Rme Père général de l'ordre de Saint François de tout ce qui a été fait par le provincial ; feuillets 34 et sq. : attestation par R. Ausudre que la maison de La Réole appartient aux dames religieuses pour le service divin ; feuillets 36 à 46 : pour quoy fut ouverte la cloiture, pour faire un colège séculié et qui en fut la cause ; feuillets 49 à 55 : détails d'administration ; feuillets 57 à 67 : autres détails du même genre ; feuillets 68 à 73 : livre de comptes où sont mentionnés les dons, impôts, dépenses, de la Communauté, alors (1693) dirigée par Sœur Gachet ; feuillets 79 à 83 : mémoire de l'élection du 10 novembre 1697 ; feuillets 83 et 84 : divers comptes ; feuillets 85, 86, 87 et 88, à peu près indéchiffrables ; feuillet 90 : procès-verbal d'un don ; feuillets 91, 92, 93, difficiles à lire ; feuillets 97 à 106 (presque illisibles) : surtout des journalisations de comptes ; feuillets 107 et 108 : achat de satin pour une chasuble ; feuillets 110 à 113 manquent ; feuillets 114 à 123 : entrée et réception des filles depuis la fondation du couvent La Nontiade de La Réole, l'an 1602 ; feuillets 124 à 127, néant ; feuillets 127 à 131 : état de comptes ; feuillets 128 à 142 : état de comptes ; feuillets 144 à 151 : état de comptes ; feuillets 154 à 159 : divers achats, réception de religieuses ; feuillets 159 à 164 : divers achats, réception de religieuses ; feuillets 164 et sq.: quelques usages particuliers mentionnés par Sœur Labatut ; feuillets 166 à 176 : néant ; feuillets 176 à 180 : histoire de la Communauté, 28

Les deux religieuses de la maison de Bordeaux qui avaient conçu le dessein de fonder un monastère à La Réole, étaient Anne de Bordenave [1] et Antoinette de Juncquières.

Elles avaient, l'une et l'autre, édifié leurs compagnes soit au couvent d'Agen, soit au couvent de Bordeaux, et s'étaient distinguées par leur piété et tout spécialement par leur rare et insigne dévotion à l'égard de Notre-Dame.

Un rapport de la Jurade de La Réole adressé au général de l'Ordre de saint François [2] laisse entendre assez clairement

---

janvier 1791, élection d'une supérieure, d'une sous-prieure et autres officières.

Le reste du manuscrit est en blanc, sauf les quatre dernières pages (à l'envers) « livre des religieuses mortes que nous avons ensevelies dans notre couvent de La Réole, de 1740 au 17 septembre 1789.

Comme il est facile de s'en convaincre par cette rapide énumération, on se trouve en face d'une sorte de *livre de raison* qui nous initie à la vie intime de la maison. Successivement, on y a noté les détails des recettes, des dépenses, les profits et pertes du couvent, on y a enregistré les événements, petits et grands, de la vie conventuelle, cérémonies de prises de voile, de professions, entrées et réceptions des novices, leurs noms, montant de leur dot, date de leur décès, etc., etc.

1. Etienne de Cruseau (Chronique, publiée par la Société des Bibliophiles de Guyenne, Gounouilhou, 1879, Bordeaux, t. II, p. 145) fait mention d'un sieur de Bordenave comme jurat de Bordeaux à cette époque. « Le prince de Condé, premier prince du sang de France et gouverneur de la Guyenne fit faire trois jurats, selon la coutume (le mercredi 1er août 1612): pour la noblesse, Mathurin de Cruseau ; pour la robe longue, le sieur de Nanot, advocat ; et pour *les bourgeois, le sieur de Bordenave, marchand.* Les gens de bien et d'honneur en furent fort contents ».

« Le vendredi 1er août 1614, ils furent remplacés tous les trois ».

Plusieurs auteurs ont essayé de rechercher si Anne de Bordenave était la fille de ce bourgeois et marchand, élu jurat de Bordeaux, le 1er août 1612, mais n'ont pas réussi à élucider la question.

2. Rapport de la Jurade au général de l'ordre. « Depuis que les dites Dames de Bordenave et Juncquières avoient prié leur provincial (de) vouloir pourvoir ledit couvent de Nontiade de Bourdeaux de (deux) mères ancelles (pour les remplacer) le dit provincial y avoit consenti. Et comme le dit couvent (de La Réole) n'estoit pourvu en d'aucuns moyens, les dites Dames de Bordenave et Juncquières ont déclaré ne s'y vouloir transporter sy elles nestoient assurées de leur nourriture et entretien le reste de leur vie. Et par leurs vertus et insignes dévotions se seroit présentée très dévote, vénérable et discrète personne, Sire Raimond Ausudre bourgeois et marchand du dit La Réolle, garny de beaux et grands moyens, de vray et sainct zelle qu'il a à Dieu et à sa Sacrée Mère, la benoiste Vierge Marie, et généralement à toute l'Eglise de Dieu.

Ayant employé beaucoup ses biens à la construction du dit couvent, à la sollicitation des dites Dames de Bordenave et de Juncquières, et

qu'elles voulaient quitter le monastère de la rue Mingin, pour vivre d'une manière plus parfaite et plus conforme au véritable esprit religieux.

On est d'autant plus fondé à le penser que les Annonciades de Bordeaux s'étaient relâchées de leur ferveur primitive, au point que le cardinal François de Sourdis dût publier une ordonnance, afin de remédier à certains abus qui s'étaient glissés parmi les religieuses, et dût les rappeler à la stricte observance de la clôture, point de règle très important dans l'esprit de la vénérée fondatrice et du Père Gabriel Maria [1].

---

pour le plus grand désir qu'il a que la saincte intention des dites Dames soit exécutée, se seroit offert de subvenir aux nécessités pour nourriture et entretien des susdites Dames et à ces fins se seroit obligé par devant notayre et tesmoings. La teneur de laquelle s'ensuit. Comme sait que Dames Anne de Bordenave et Anthoinette de Juncquières, de l'ordre de la Vierge Marie, recentes au couvent de la Nontiade de Bourdeaulx, par leur advis et pour le désir et affection de leur religion avec l'aide et assistance de Sire Raimond Ausudre, bourgeois et marchant de la ville de la Réolle, ayant trouvé moyen d'ériger un couvent des dites religieuses à l'honneur de la Nativité de la Glorieuse Vierge Marie et auquel couvent ces dames ont promis aller demeurer et résider moyennant promesse faite par le dit Ausudre de les nourrir et entretenir pendant leur vie, leur aider et secourir et leurs nécessités, et pour raison de ce qui auroit esté passé contract au moys de juillet dernier, lequel contract auroit esté baillé au gardien du couvent de l'ordre de Sainct François [de] l'Observance grande et la ville de Bourdeaultx, lequel dict l'avoir esgaré et dailleurs les dictes dames religieuses de La Réolle, à cause du décès survenu de la Dame Mère ancelle de leur couvent de Bourdeaulx, y auroient esté retenues comme estant les plus anciennes jusqu'à ce que il y a esté pourveu. Continuant les dictes dames tousiours leurs désirs et saincte emprinse (entreprise) et volonté (de) venir demeurer et résider au dict couvent pendant leur vie, Ausudre leur promettant comme il avoit promis par le contract de les y nourrir et entretenir. »

1. « L'on luy (Card. Fr. de Sourdis) avait représenté que la closture n'estoit pas gardée estroitement en ce couvent ; que les religieuses d'ycelui estoient un peu larges en ce subject ; qu'il estoit besoin d'aller au devant des scandales et de la mauvaise odeur qui en pourroient naistre au détriment de la vie religieuse. (Ce court préambule est de l'ancien secrétaire du cardinal Fr. de Sourdis, le chanoine Jean Bertheau). François, etc.... : Comme ainsy soit que par les canons du très sainct concile de Trente et particulièrement par les bulles de nos très saincts Pères Pie V et Sixte V, et Clément VIII à présent séant, il Nous soit enjoinct de tenir la main à la closture des monastères des religieuses, à ceste cause, jaçoit que Nous soyons deuement informez des bonne vie, piété, dévotion et intégrité de nos bien aymées filles, les religieuses du monastère vulgairement apellé l'Annonciade de cette ville, néantmoins pour ne manquer nullement à ce qui est de nostre charge et du soin paternel que Nous devons avoir dudit mo-

Le couvent de l'Ave Maria de Bordeaux était-il encore traversé par un vent de révolte et d'indiscipline et travaillé par l'esprit de la réforme protestante, comme il l'avait été, à deux reprises, au siècle précédent, en 1539 et en 1561, au témoignage de plusieurs historiens [1]? Et faudrait-il trouver là une autre explication

---

nastère, Nous invitons et défendons, par ces présentes, à toutes personnes de quelque qualité et conditions qu'elles soient, d'entrer dedans ledit monastère, ny mesmes entre les deux portes, à peine d'excommunication, de fait, sans nostre permission et licence par escrit, et aux mesmes peines défendons auxdites religieuses de recevoir et donner entrée audit monastère à personne sans nostre dicte permission, ny d'avoir aucun devis ny colloque à la portée dudit monastère, sur la mesme peine d'excommunication encourue de fait, tant par lesdictes religieuses que par ceux qui y parleroient. »

Archives hist. du dép. de la Gironde, t. 49. Picard, Paris, 1914. — Actes de l'archevêché de Bordeaux, sous le Card. Fr. de Sourdis, par son ancien secrétaire le chanoine Jean Bertheau. Original communiqué et transcrit par M. P. Caraman. (Les érudits ne sauraient être trop reconnaissants à M. P. Caraman de cette publication).

Sur le relâchement des Annonciades de Bordeaux au commencement du XVII[e] siècle, cf. aussi, Ravenez, *H. du C. de Sourdis*, p. 419.

« Leur élégant costume faisait valoir leurs charmes, qu'elles relevaient encore de bijoux et de parures ». C. Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 434.

1. « Les maximes de la nouvelle religion ayant pénétré dans le couvent des Annonciades, plusieurs religieuses en sortirent ; mais comme elles avaient mal pris leurs mesures, elles furent obligées d'y rentrer, et le Parlement rendit un arrêt qui enjoignit au Provincial de l'Ordre de Saint François, dans la province d'Aquitaine, de procéder à la correction et punition tant de celles qui avaient quitté leur habit, que de celles qui vivaient peu conformément à la règle. » Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*, 1771, p. 128.

Dans « l'inventaire des titres et documents du monastère » des religieuses de la Nontiade de Bordeaux, dressé par Hiérosme Lopès, il est fait mention d'un « arrest de la cour, du 26 juin 1539, pour remettre dans le couvent de La Nontiade cinq religieuses qui en estoient sorties ».

D'autre part, au sujet des mêmes faits, on peut lire des choses étranges dans un auteur, archiviste de profession, chez lequel par conséquent, on s'attendait à trouver un peu plus d'objectivité, et cette qualité de l'hisorien, précieuse entre toutes, garantes d'impartialité, la sérénité d'âme.

N'est-on pas en droit de tenir au moins pour suspects les jugements d'un historien qui se permet d'exécuter, un peu sommairement, pour ne pas dire plus, l'Eglise catholique ? : « Asservir les âmes, dominer les consciences, étouffer la voix des minorités... par ce moyen, soumettre les peuples aux rois, puis voir les uns et les autres s'incliner devant elle, tel est en résumé le rôle de l'Eglise romaine, depuis ses origines jusqu'à nos jours ».

Gaullieur, *Hist. de la réformation à Bordeaux*, Paris, Champion, 1884, p. 49.

Du même archiviste patenté cette réflexion bien évangélique ! dont le lecteur goûtera la saveur : « Ancilla, servante, titre d'humilité

à la détermination d'Anne de Bordenave et d'Antoinette de Juncquières ? Les documents étant muets à cet égard, l'historien impartial ne peut rien insinuer, encore moins affirmer.

Si le lecteur restait sous cette impression de relâchement et d'esprit d'indiscipline, il aurait une idée inexacte de ce que fut dans la suite le couvent des Annonciades de Bordeaux. L'ordonnance du cardinal François de Sourdis fut-elle un des moyens dont la Providence se servit pour ramener la paix et la ferveur dans cette communauté trop ouverte jusqu'alors aux bruits et aux agitations du dehors ?

Toujours est-il qu'après le premier quart du XVII[e] siècle, la vie claustrale y fut respectée et aimée, aussi Dieu bénit-il visiblement le monastère, et y suscita-t-il des âmes d'élite, la Mère Dariet [1] notamment, religieuse pleine de mérites, favorisée des lumières et des grâces les plus extraordinaires.

Anne de Bordenave et Antoinette de Juncquières, mues par le

---

qui marquait souvent un orgueil incommensurable. » Op. cit., p. 50, en note.

Faut-il qu'un homme soit humble pour pouvoir prêter à autrui de science certaine un orgueil incommensurable ! Eh ! M. l'Evangéliste, voilà une réflexion qui exhale bien peu le parfum de l'Evangile ! Ces pauvres ancelles, si elles ne s'étaient engagées de par leur profession à rendre le bien pour le mal, auraient pu vous objecter les pages bien connues de saint Matthieu sur les Pharisiens. M. l'Evangéliste ! *nolite judicare, Deus autem intuetur cor. !*

Au lieu de se livrer à des généralisations suspectes, M. l'Archiviste eut mieux fait de réserver ses sévérités pour lui-même et de mieux documenter ses lecteurs.

Ainsi à la page 268, il parle d'un bref d'Innocent VIII, bref qui plaçait les sœurs de l'Annonciade sous la direction spirituelle du provincial des Franciscains.

C'est le cas, ou jamais, de redire les vers du fabuliste :

« Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas né » ! La fondation de l'Annonciade date seulement de 1502, et Innocent mourut... en 1492. Le procès en nullité du mariage eut lieu, non point sous Innocent VIII, mais sous Alexandre VI. Il ne pourvait donc être question, en 1486, de confier aux Franciscains la direction spirituelle d'un ordre qui était encore *in fieri.*

Si, enfin, on lit, à la page 268, les récits de la fuite d'une religieuse, Mademoiselle Métadier gagnée aux idées de la réforme, et d'un voyage mouvementé à Soulac des autres religieuses, au sujet duquel le Parlement avait rendu un arrêt, en date du 22 mai 1561, on sera pleinement édifié sur le bon esprit et le sérieux de M. Gaullieur.

1. Mgr Hébrard, *Sainte Jeanne de Valois et l'ordre de l'Annonciade.* Poussielgue, Paris, 1878, p. 375.

désir d'une plus grande perfection, se proposaient donc de fonder un monastère d'Annonciades à La Réole.

Elles avaient, par ailleurs, et humainement parlant, bien combiné toutes choses, et les précautions qu'elles avaient prises démontrèrent qu'elles étaient des femmes de tête. En effet, le désir de mener une vie religieuse plus intense ne faisant pas tort chez elles, à l'esprit de prudence et de prévoyance, elles ne s'étaient décidées à la fondation de La Réole qu'après avoir obtenu l'assurance, devant notaire et témoins, qu'un bourgeois « garny de beaux et grands moyens [1] » et marchand de La Réole, nommé Ausudre [2], subviendrait à leur nourriture et à leur entretien.

A la petite communauté d'Annonciades de La Réole il fallait chercher et trouver un asile. Les deux religieuses, en femmes pratiques, s'en préoccupèrent et prièrent un bourgeois de Bordeaux, Jean Chipault, de s'aboucher avec leur protecteur bien dévoué de La Réole, Raymond Ausudre, zélé serviteur de Dieu et de la « benoiste [3] » Vierge Marie.

La demeure de la famille « de Cambes » consistant en un vaste bâtiment et en un jardin, située dans la rue des Juifs, nommée, depuis lors, rue des Religieuses, fut choisie comme étant celle qui répondait le mieux à la parfaite installation et à l'établissement approprié d'une communauté de femmes.

Ce nom de Cambes [4] était l'un des plus anciennement connus de La Réole, ainsi qu'il appert d'une sentence arbitrale du prieur de La Réole, datée du 29 octobre 1293, et l'un des membres de cette noble famille avait été, en 1550, élu maire de Bordeaux [5].

---

1. Cf. Rapport de la Jurade reproduit plus haut, p. 94.

2. Raymond ou Ramon Ausudre fut premier jurat de La Réole, en 1602. Il avait été choisi comme jurat dès l'année 1586. Il est signalé comme ayant exercé cette même charge en 1608-1616 et 1624. Passé cette date, les registres ne font plus mention de lui. Cf. le Rapport de la Jurade.

3. Cf. le rapport de la Jurade.

4. La rue Gambetta qui portait, il y a près de 40 ans, le nom de rue Ganiate, à La Réole, était primitivement appelée rue de Cambes.

5. « En cette année, le Seigneur de Cambes, qui est une parroisse à deux lieues de Bourdeaux, est faict maire de ladite ville, et fut le premier despuis le restablissement d'ycelle. ». *Chronique bordeloise, par Jean de Gaufreteau, ci-devant conseiller au Parlement de Bordeaux*, Bordeaux, Lefebvre, 1877, t. I, p. 79.

La famille de Cambes abandonna-t-elle la ville de La Réole ? On ne saurait le dire. Ce qui est sûr, c'est que la maison, tout en conservant toujours le nom de ses anciens possesseurs, passa aux mains de la famille la plus illustre et la plus ancienne de La Réole, les de Piis ou de Pins [1], qui la fit restaurer.

Au moment où le sieur Ausudre songeait à y abriter les Annonciades, elle appartenait à la famille de Gasq [2].

Un des co-propriétaires, Ogier de Gascq, sieur de Razac, trésorier de France, possesseur d'un quart et demi de la maison, céda gratuitement le quart aux dames de Bordenave et de Juncquières. — Il ne demandait pour toute redevance que la récitation à perpétuité par les religieuses, à son intention et à l'intention des siens, d'un Salve Regina et d'autres prières, — et leur vendit le demi-quart, reste de son droit de propriété, pour le prix de cinquante écus.

Sur cette somme, trente-cinq écus devaient revenir aux Cordeliers [3] de La Réole et servir à la restauration de leur église ; les

---

1. « Nous manquons de renseignements sur son origine et sur sa position sociale jusqu'à la fin du XI• siècle. En 1100, Guillaume de Pins figure dans un acte en qualité de bourgeois de La Réole. A dater de cette époque, les membres de cette famille prennent une part active aux affaires publiques comme seigneurs, bourgeois, maires et jurats et un de Pins est considéré, au XIII• siècle, comme l'un des grands vassaux de la couronne d'Angleterre et traite à ce titre avec le duc de Guyenne. Le dernier, dont la vie se rattache à notre histoire, le marquis de Pins, était grand sénéchal d'épée du Bazadais et président de la noblesse de la sénéchaussée en 1790. » O. Gauban, *Hist. de La Réole*, p. 119, La Réole, Vigouroux, (en note). Au seizième siècle les de Pins résidaient, dit Michel Dupin (notice sur La Réole), dans la seigneuriale maison, connue de nos jours encore sous le nom de maison Deynaut, au centre de la grand-rue, maison occupée durant plusieurs années par un pensionnat et une école libre très prospères de garçons. Actuellement elle est inoccupée et semble attendre des jours meilleurs dont on avait cru voir luire l'aurore, il y a quelques mois, et qui ne sauraient tarder, si Dieu exauce les vœux de nombreux Réolais.

2. Parmi les bienfaiteurs de l'Hospice de La Réole, Michel Dupin cite un de Gascq, lequel par un testament de 1556, laissa mille écus d'or au soleil. (On sait qu'en France le nom d'écu s'est d'abord appliqué à des monnaies d'or. C'est Louis XI qui créa l'écu au soleil, ou écu sol qui présentait un petit soleil au-dessus de la couronne. Cette monnaie avait cours à 1 livre 13 sols tournois. Auparavant, on avait connu l'écu à la couronne, l'écu héaumé, l'écu couronné, le denier d'or à l'écu).

3. O. Gauban, (*Hist. de La Réole*, p. 376), dit que le couvent des Cordeliers — nom sous lequel on désignait les Franciscains — fut

vingt autres devaient aller aux Jacobins [1] pour y être employés à un usage identique [2].

Il restait deux autres co-propriétaires. Le premier, Jehan de Bonneau [3], sieur de Verdus et de Cansac, conseiller au parlement

construit en 1225, rue des Menuts. Jusqu'en 1902, les Dames de la Réunion y avaient un pensionnat très florissant. Aujourd'hui une partie des locaux est occupée par la pension Termos, qui s'efforce de continuer l'esprit des premières maîtresses. Une rue porte encore le nom de rue des Cordeliers, et on se sert encore couramment de cette appellation pour désigner tout le quartier.

1. Nom sous lequel on désignait les Dominicains. Le couvent fut établi en 1221 par Pierre Prodelle, bourgeois de La Réole, entre la rue Saint-Martin et le mur de la troisième enceinte, sur un emplacement appartenant aujourd'hui à la famille Gélineau et général Larivet. O. Gauban, *op. cit.*, p. 376.

2. Tout cela fut réglé par un contrat en bonne et due forme du 3 oct. 1602, par devant Claverie, notaire à La Réole. Chipault, pourvu d'une procuration des religieuses, signa à leur lieu et place devant Sadirac, notaire à Bordeaux.

3. C'est le même personnage qui fut excommunié par le card. François de Sourdis, à la suite de faits rapportés de la manière suivante par un chroniqueur du temps : « En cette année (1602), M. le Cardinal voulant faire oster les images qui estoyent sur des autels dans la nef de l'église Sainct-André, tant soubs les orgues qu'ailleurs, et les autels aussi, parce que le peuple, notamment aux heures des baptesmes, s'asseyoient sur ces autels et manieyent les images, voire que les jeunes hommes y faisoient mille folasteries avec les filles et les jeunes femmes qui assistoyent auxdits baptesmes ; et le chapitre ne l'ayant vouleu consentir, un matin, estant venu dans Sainct-André, accompagné de ses domestiques et autres, il les fit oster, et mesmes desmolir lesdits autels.

De quoy le chapitre estant adverti, luy vint faire des protestations, et, formant un appel d'abus (sic !) de la dite action, envoye incontinent, par ses députés, faire plainte en la grande chambre de ce grand scandale, suppliant la cour de vouloir bailler des commissaires, qui, par son authorité, y vint mettre ordre. D'Amalbi e du Verdus sont députés commissaires, lesquels, s'estant transportés en ladite église métropolitaine, inhibent tous ceux qui y travailloyent, lesquels gagnèrent incontinent la venelle, de peur d'être capturés.

De quoy, le Cardinal s'estoit tellement indigné que le dimanche ensuivant, sachant que lesdits conseillers d'Amalbi et du Verdus assistoyent à la grand'messe de leur paroisse Sainct-Projet, il s'y transporta, et, tout hault, excommunie lesdits conseillers ; faict cesser le service divin, e consumer au prestre, qui célébroit, toutes les réserves du Sainct-Sacrement qui estoyent dans le ciboire. D'Amalbi, touché de religion s'excusa de son action de Sainct-André sur le commandement et sur l'ordonnance du Parlement qui l'avoit desputé commissaire, e soutenoit l'excommunication nulle, comme foicte contre eux qui

de Bordeaux, et sa femme Jeanne de Bacanan, se dessaisirent de leur part, soit un quart et demi, en vendant le quart et les deux-tiers du demi-quart, pour la somme de trois cent cinquante livres, et en abandonnant à titre gracieux l'autre tiers du demi-quart, moyennant la récitation à perpétuité par les religieuses du Salve Regina pour lui et les siens[1] ; l'autre co-propriétaire, M. de Gascq de Beaulieu, possesseur de l'autre quart, l'abandonna contre le versement de trois cents livres tournois, dont Ausudre fit l'avance et qu'il promettait implicitement de laisser définitivement aux religieuses par testament.

Le futur monastère devait encore s'agrandir d'un jardin attenant à celui de la maison de Cambes. Il fut vendu aux religieuses par Jean Gauteyron, avocat au parlement de Bordeaux, pour cent cinquante livres acquittées, à titre gracieux, par Mgr de Pontac, évêque de Bazas.

Enfin, si on ajoute à ces achats successifs l'acquisition d'un emplacement longeant la rue des Juifs et appartenant à Jean Digat, pour la somme de cinquante livres[2], on connaîtra l'ensemble des maison, emplacement et jardins qui allaient constituer le monastère des Annonciades.

Ausudre, les murs de clôture élevés, la chapelle et les différentes pièces nécessaires au fonctionnement régulier d'une communauté de femmes installées et aménagées, écrivit, en sa qualité

---

représentoyent un corps souverain. Mais Verdus se moquoit à pleine bouche de cette excommunication. Toutefois, d'Amalbi, qui avoit esté touché de religion, expérimenta, avant de mourir, ce que disent les saincts canons que, *excommunicatio, quamvis injusta est timenda.* Car quelques années avant son trépas, son cerveau fut affoibli d'une telle façon, qu'il eut besoing d'estre régi e gouverné, bien que ce ne fut qu'à l'âge de soixante-six ou sept ans ; luy, qui, pendant toute sa vie, avoit esté un des plus sages e seavants de sa compagnie. Mais du Verdus qui s'estoyt moqué, mourut en son bon sens. » *Chron. de Gaufreteau,* t. II, p. 7. On trouve le même récit, mais avec plus de détails, dans la *Chronique d'Et. de Cruseau,* t. I, pp. 294 et ss. Par ce récit, il est facile de se convaincre une fois de plus que le pouvoir civil s'est toujours montré envahissant, ombrageux et taquin, à l'égard du pouvoir religieux.

Le parlement de Bordeaux était donc dans la... tradition. Mais le chapitre en appelant contre son archevêque au pouvoir séculier ! ! !

1. Contrat du 3 déc. 1602, devant Dussaulx, notaire à Bordeaux.

2. Contrat du 10 janvier 1603, devant Margeon, notaire à La Réole.

de fondé de pouvoirs des religieuses, et par l'entremise du gardien des Frères Mineurs, à l'évêque de Bazas, pour le prier de se rendre à La Réole et d'y procéder à la bénédiction du nouveau monastère.

(*A suivre*)

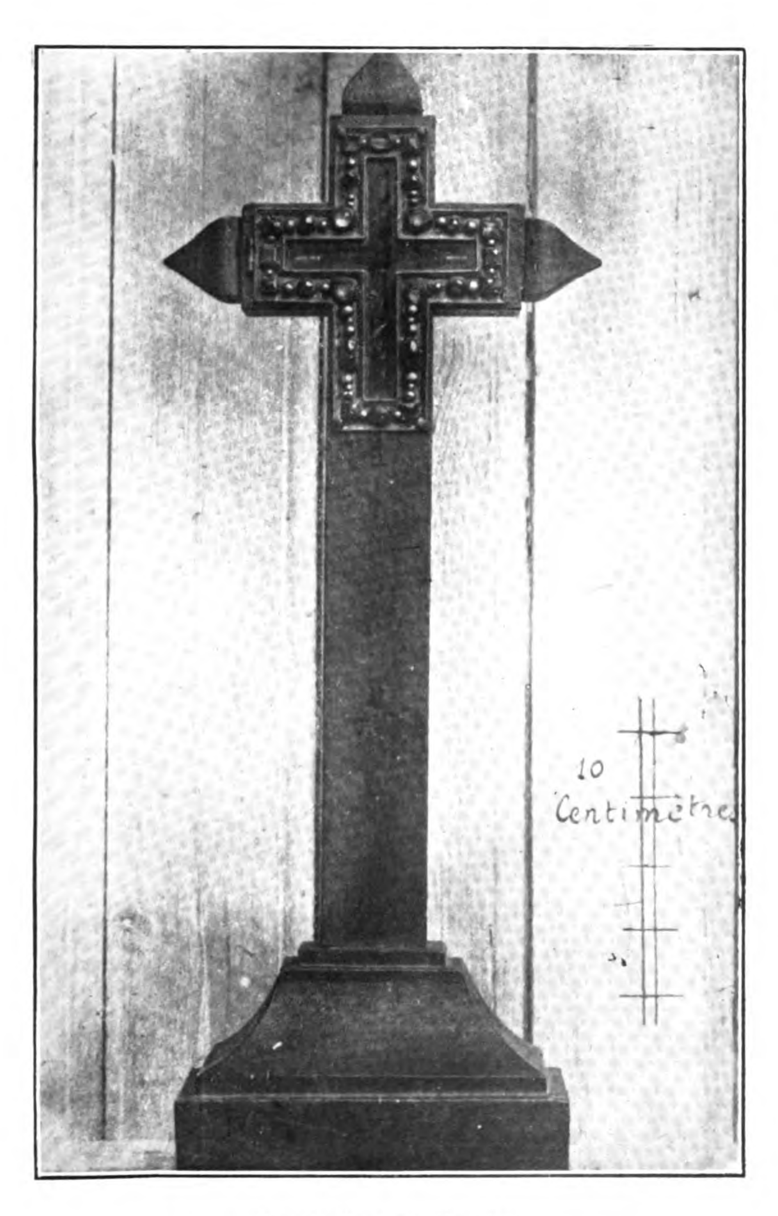
I. Dupont,

Ex-professeur d'histoire de l'Eglise au grand Séminaire de Bordeaux.

M. Daspit de Saint-Amand m'ayant remis, de son vivant, ses notes sur les Annonciades de La Réole — notes qui m'ont été d'une grande utilité et m'ont permis de terminer plus rapidement mon travail — j'estime qu'il est de mon devoir de rendre ici un public hommage à cet érudit charmant, trop modeste et trop défiant de lui-même.

Il avait fait paraître dans la *Revue catholique de Bordeaux*, 25 février et 10 mars 1892, deux articles (de 6 et 8 pages) sur les Annonciades de La Réole, d'après un résumé du livre des Annonciades datant de la fin du XVIII[e] siècle ou du commencement du XIX[e].

Après avoir découvert à la bibliothèque municipale de La Réole le manuscrit original, il publia un nouvel article (de 6 pages), le 25 mars 1893. Ces trois articles constituent toute la bibliographie du monastère des Annonciades de La Réole. I. D.



Fac-simile du Reliquaire
donné par Saint Louis aux Cordeliers de Paris.



Le R. P. Claude-Agrève Lacombe de Crouzet,

Dernier Gardien du Grand Couvent des Cordeliers de Paris

ET

le Reliquaire de la Sainte-Croix

dudit Couvent.

Dans la Liste des Licenciés franciscains du Grand Couvent de Paris, qu'il a publié dans le Tome premier de cette Revue, le P. Antoine de Sérent citait le R. P. Claude Lacombe de Crouzet à l'année 1784 et déclarait qu'il semblait avoir été le dernier gardien du Grand Couvent. Les recherches auxquelles m'a amené la découverte du reliquaire dont je parlerai plus loin, m'ont permis de constater que l'hypothèse du P. Antoine de Sérent [1] était entièrement exacte. Les archives du Grand Couvent des Cordeliers ont été anéanties à l'époque de la révolution ; toutefois quelques pièces ont échappé à la destruction, entre autres un *Registre pour les affaires temporelles de la maison*, où j'ai retrouvé un certain nombre de mentions précieuses de ce religieux [2] ; d'autre part, dans les papiers relatifs à la liquidation des biens de la communauté (1790-1792), j'ai pu relever plusieurs indications utiles [3]. Ces documents m'ont permis de compléter les diverses notices qui ont été écrites sur le P. Lacombe. Quérard dans la *France Littéraire* et Barbier dans le *Dictionnaire des Anonymes* donnent la liste de ses œuvres. *La Biographie Universelle* de Michaud lui consacre un court article signé de l'initiale Z. et *La Nouvelle Biographie générale* de Firmin-Didot un autre article signé : A. L. Toutefois c'est dans l'article nécrologique qu'a publié au moment de sa mort *L'Ami de la Religion* (tome LXXXII, p. 150 et suiv.) que l'on trouve le plus de renseignements ; cet article a d'ailleurs été reproduit mot pour mot par M. A. Mazon

---

1. *France Franciscaine*, t. Ier, p. 337.
2. Arch. nat. LL. 1513.
3. Arch. nat. S. 4161.

dans ses *Notes historiques sur Saint-Agrève*[1] qu'il a signées Dr Francus. Enfin E. Mangenot a publié dans les *Etudes franciscaines* (t. XVIII, 1907, p. 533-582) un mémoire sur *Un Cordelier victime des septembriseurs, le P. Jean-François Burté,* travail très documenté, qui dépasse de beaucoup les limites que semblerait lui donner le titre et où l'on trouve puisés aux sources de nombreux renseignements sur les dernières années du Grand Couvent.

Le P. Lacombe naquit le 25 octobre 1752 à Saint-Agrève dans les monts du Vivarais, ainsi qu'en témoignage la mention suivante que j'ai relevée dans le registre paroissial de cette localité:

« L'an mil sept ceht cinquante deux et le vingt-cinquiesme jour d'octobre est né Claude Agrève Lacombe de Crouzet, fils légitime de M. François et de dame Marie Lamarguerie, et a été baptisé le même jour ; son parrain a été Claude Ducros Bourgeois et sa marraine demoiselle Claudine de Crouzet ; présent les soussignés :

Signé :

La Crouzet Ducros, Ducros La Marguerie, La Marguerie, Brunel, curé ».

Son père devait occuper quelque office qui l'avait amené à résider à Saint-Agrève où il avait dû venir après son mariage[2]; comme sa femme, il était originaire de la région et y était allié aux principales familles. La maison qu'il habitait à Saint-Agrève se voit encore dans la haute ville, sur la place de l'Aune, reconnaissable à ses fenêtres en croix et à son écusson mutilé[3].

Claude Agrève quitta sans doute de bonne heure, vers quatorze ou quinze ans, la demeure paternelle pour entrer chez les Cor-

---

1. (Extrait de la *Revue du Vivarais*, 1901). Privas, Impr. Centrale de l'Ardèche, 1902. In-8°, 176 p. fig. Voir pp. 165-168.

2. Je n'ai pas trouvé mention de son mariage dans le registre paroissial de Saint-Agrève ; mais j'y ai relevé l'acte de baptême d'un fils plus âgé que Claude-Agrève : « Le troisième septembre, l'an que dessus (1749), est né Antoine Augustin Lacombe Crouzet, filz légitime à Sr François et Demoiselle Marie Lamarguerie, baptisé led. jour ; son parrain est Augustin Lamarguerie et sa marraine Dame Jeanne Marie Bollon de Fraesle, signés avec nousdits et autres présents. (Signé): La Marguerie, Jeanne Marie Bollon, Flossac, Augustin La Marguerie, Bollon du Fraesle, Brunel (châtelain), Camyer (curé) ».

3. A. Mazon, op. cit., p. 165.

deliers d'Annonay. Jusqu'en 1771, ce couvent faisait partie de la province des Conventuels de Bourgogne ou de Saint-Bonaventure. A cette date (23 décembre 1771), un bref de Clément XIV fit passer dans l'Ordre des Conventuels les couvents de Cordeliers français qui dépendaient jusque-là du Ministre général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, ou de l'Observance. Le Grand Couvent de Paris devint alors formellement un couvent de Cordeliers Conventuels. C'est pourquoi tous les religieux français de cet Ordre y eurent droit d'accès pour les études supérieures de philosophie et de théologie. — Le ministre provincial de la nouvelle province Clémentine [1], ou de Saint-Joseph, dont releva dès lors Annonay, dut reconnaître au jeune Père Lacombe des goûts pour l'étude, puisqu'il l'envoya se perfectionner à Paris. En 1784, une maladie retarda de quelque peu, sans toutefois l'empêcher, son accession à la licence :

« 1784. — C[l]audius Agripanus La Combe de Crouzet, morbo impeditus, non potuit nisi mense julio anni 1784 de Sorbonica respondere et extra ordinem benedictione apostolica donari quod ipsi concessit S[acra] F[acultas] die prima junii 1784. » [2].

Il fut reçu docteur le 18 octobre 1785 [3]. Depuis plusieurs années déjà il devait être au Grand Couvent et faire partie du personnel enseignant, car les religieux qui y étaient envoyés pour leurs études ne pouvaient y demeurer que « pendant leur quinquennium, à moins qu'ils n'aient éta admis aux grades, lesquels remplis, ils se retirent » [4].

Le Grand Couvent n'était plus alors que l'ombre de ce qu'il avait été au moyen âge ; alors que ses bâtiments pouvaient loger plus de deux cents religieux, il ne donnait plus asile qu'à une soixantaine tant de maîtres que d'étudiants. Les locaux avaient même paru si peu proportionnés au nombre des habitants, qu'il

---

1. Arch. nat., S. 4161, 1er dossier, Procès-verbal du 20 avril 1790, fol. 13.

2. Antoine de Sérent, *Les Frères Mineurs à l'Université de Paris*, dans la *France Franciscaine*, 1re année, 1912, p. 337.

3. *L'Ami de la Religion*, ibid., p. 15.

4. Arch. nat., D. XIX, 49, n° 63 ; Adresse du P. Lacombe à l'Assemblée nationale, au sujet des étudiants du Grand Couvent, datant très certainement de 1790.

avait été fortement question en 1780 de transférer les Cordeliers aux Célestins pour installer à leur place des services publics [1].

Devenu conventuel du Grand Couvent, le P. Lacombe signe pour la première fois au registre des délibérations capitulaires le 4 février 1779 ; il continue à y figurer jusqu'au 20 décembre 1781, puis il disparait pour ne reparaître que le 27 janvier 1784 ; le 1er septembre 1785 il fait suivre son nom du titre de secrétaire du chapitre [2].

Dès cette époque le P. Lacombe montre qu'il sait défendre les intérêts du couvent et, malgré l'opposition du gardien et de deux des religieux les plus anciens du couvent, il parvient à faire adopter par le chapitre la thèse qu'il soutient. Le P. Bonhomme, ancien secrétaire du chapitre étant mort, le T. R. P. Abriot, assistant provincial de la province de St-Bonaventure, réclamait le par-

---

1. E. Mangenot, art. cit. *Etudes franciscaines*, t. XVIII, p. 571.

2. Arch. nat. LL. 1513, *Registre pour les affaires temporelles de la maison*, 1770-1790.

Fol. 32. (Délibération du chapitre du 4 février 1779, au sujet d'achat de vin, signée) : « F. Favereau, gardien ; F. J. F. Burté ; F. H. Tressard, conventuel ; F. Chalmette, procureur ; F. Millot ; F. B. Devoysins, conventuel ; F. Bonhomme, secrétaire du chapitre ; F. Lacombe, conventuel ».

Fol. 33. (Délib. du 1er décembre 1779, même sujet, signée) : « F. Favereau, gardien ; F. Clerc ; F. d'Haisne ; F. Baratz ; F. Millot ; F. d'Arcy ; Sejalle, conventuel ; Fr. Lacombe ; F. Bonhomme, secrétaire du chapitre ».

Fol. 33vo. (Délib. du 5 mars 1781, même sujet, signée) : « F. Favereau, gardien ; F. d'Haisne ; F. Besson ; F. J. F. Burté ; F. La Quintinie ; F. Archambault ; F. Lacombe ; Fr. Chalmette, procureur ; F. Millot ; F. Bonhomme, secrétaire du chapitre ; Sejalle, conventuel ».

Fol. 33 bis. (Délib. du 20 déc. 1781, au sujet du paiement d'une dette du P. Chalmette, signée) : « F. (Jean Pierre) Goudillon, gardien ; F. d'Haisne ; F. Bonnet ; F. Archambault ; F. d'Arcy ; F. Favereau ; F. Barat ; F. D. Lissalde ; F. Millot ; F. Chalmette ; F. J. F. Burté ; F. Lacombe ; F. Bonhomme, secrétaire du chapitre ; F. S. M. Delsus, procureur ».

Fol. 35. (Délib. du 27 janvier 1784, au sujet de l'achat du vin, signée) : « F. Goudillon, gardien ; F. Bonnet, lecteur ; F. Devoysins ; F. Baratz ; F. Millot ; F. D. Lissalde ; F. J. F. Burté ; F. M. Trillard ; Fr. Lacombe ; Fr. Bourgade ; Fr. M. Delsus, procureur ».

Fol. 35vo. (Délib. du 1er septembre 1785, sur l'acceptation de 4.000 lb. du P. Hicky, bachelier, à charge de lui payer une rente annuelle de 200 lb., signée) : « F. (Julien) Magaud, gardien ; F. Suz ; Fr. Dujardin, lecteur ; F. Bonnet, lecteur ; Fr. J. F. Burté ; F. Besson ; F. Millot, procureur ; Fr. D. Lissalde ; F. Lacombe, secrétaire ; F. Bourgade ; F. d'Haisne ; F. Biron, scribe ».

tage de la succession du défunt, qui était affilié du couvent de Tanlay [1]. Sur la proposition du P. Lacombe, il fut décidé que désormais le Grand Couvent ne partagerait plus les successions de ses conentuels ou affiliés [2].

Le 28 avril 1786, le P. Lacombe a le titre de sacristain [3]. Un mois plus tard, il ne remplissait plus cette fonction [4].

Le manque de délibérations capitulaires entre mai 1786 et janvier 1789 ne permet pas de préciser à quelle date il fut élu gardien ; selon le biographe de l'*Ami de la religion* [5], l'élection n'alla pas sans quelque difficulté, elle fut contestée par un certain nombre de religieux, dont le P. Bourgade ; elle fut toutefois

1. Tanlay (Yonne), ar. de Tonnerre, c. de Cruzy.

2. Arch. nat. BL. 1513, doc. cit., fol. 36vo : « Aujourd'hui, vingt-un janvier mil sept cent quatre-vingt-six, le conseil de la maison, légitimement assemblé en la manière accoutumée, y présidant le Très Révérend Père Julien Magaud, docteur de la Faculté de Théologie de Paris et gardien de ce couvent, qui a présenté et fait lecture d'une lettre du Très Révérend Père Abriot, assistant provincial de la Province de St Bonaventure, par laquelle ledit Révérend Père Abriot (fol. 36) prie le Très Révérend Père Julien Magaud, gardien, de convoquer le chapitre conventuel du Grand Couvent de Paris, afin qu'il soit statué sur le partage de la succession de feu Très Révérend Père Bonhomme, Conventuel du Grand Couvent de Paris, affilié du couvent de Tanlay, custodie de Bourgogne, province de St Bonaventure, le chapitre conventuel a délibéré sur cet objet et il s'est trouvé sur dix vocaux deux pour le partage, les Très Révérends Pères d'Haisne et Dujardin, et huit pour le refus, les Très Révérends Pères Chalmette, Millot, Bonnet, Lacombe, Bourgade, Lissalde, Burtez et Biron ; en conséquence il a été arrêté que le Grand Couvent, dont quelques membres, le Très Révérend Père Lacombe, entre autres, se sont constamment opposés audit partage, ne rendroit plus rien à l'avenir des successions des deffunts conventuels ou affiliés du Grand Couvent. Fait au chapitre conventuel, les jours et ans que dessus. (Signé) : F. Magaud, gardien, qui ne souscrit que comme ayant convoqué l'assemblée et s'est réservé son suffrage sur ladite délibération ; F. Biron, secrétaire du chapitre ; Fr. Lacombe ; Fr. J. F. Burté ; Fr. Chalmette ; Fr. Bourgade ; Fr. Bonnet, lecteur ; Fr. Millot, procureur ».

3. Ibid., fol. 36vo (Délib. du 28 avril 1786, au sujet du bail des chaises, signée) : « F. Magaud, gardien ; F. Chalmette ; F. J. F. Burté ; F. D. Lissalde ; F. Millot, procureur ; Fr. Lacombe, sacristain ; Fr. Biron, secrétaire du chapitre conventuel ».

4. Ibid., fol. 37 (Délib. du 20 mai 1786, invitant le procureur à faire un relevé des dépenses de la maison, signée) : « F. Biron, président ; Fr. Dujardin, lecteur ; F. d'Haisne ; F. Bonnet, lecteur ; F. L. Millot, procureur ; Fr. Lacombe ; F. Bourgade, secrétaire du chapitre ».

5. T. 82, p. 151.

confirmée par le général de l'Ordre. La première mention, où j'ai trouvé le P. Lacombe qualifié de gardien, date du 12 mars 1789 ; il était alors absent de Paris. En juin il n'y était pas revenu, ce n'est qu'en janvier 1790 que son nom réapparait dans le registre [1].

Il devait pourtant être déjà de retour depuis quelque temps, car les événements avaient dû réclamer sa présence et il n'était pas homme à se soustraire à ses obligations. La Constituante avait voté la suppression des congrégations, il fallait veiller à ce que les intérêts de chacun fussent défendus. Le P. Lacombe s'employa aussi bien à soutenir la cause de sa communauté que celle de ses religieux. Les 19-20 février 1790, la Constituante avait décrété que le traitement des religieux qui sortiraient de leurs maisons serait différent, selon qu'il s'agirait de religieux

---

1. Arch. nat. LL. 1513, doc. cit.

Folio 37 : « Ce jourd'hui douse (sic) mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, le chapitre conventuel légitimement assemblé au son de la cloche, y présidant le Très Révérend Père Jean Jacques Besson, docteur en théologie de la Faculté de Paris et supérieur de ce couvent en l'absence du Très Révérend Père Claude Agrève Lacombe, gardien... » (Délib. pour l'achat du vin, signée) : « F. Besson, président ; F. d'Haisne ; F. Millot ; F. Biron, prosecrétaire du chapitre ; F. J. F. Burté, procureur ».

Fol. 37vo : « Ce jourd'hui, le vingt-cinq du mois de mai mil sept cent quatre-vingt et neuf, le chapitre conventuel a été légitimement convoqué au son de la cloche en la manière accoutumée, y présidant le Très Révérend Père Jean Jacques Besson, docteur en théologie de la Faculté de Paris et supérieur de ce couvent en l'absence du Très Révérend Père Claude Agrève Lacombe, gardien... » (Délib. au sujet du bail des chaises, signée) : « F. Besson, président ; F. d'Haisne ; F. Bonnet ; Fr. Dujardin, professeur de théologie ; F. Chalmette ; F. Biron ; F. B. Devoysins ; F. Millot ; F. D. Lissalde ; F. J. F. Burté, procureur ; F. Bourgade, secrétaire du chapitre ».

« Ce jourd'hui huit du mois de juin mil sept cent quatre-vingt-neuf, le conseil de la maison légitimement assemblé au son de la cloche, y présidant le Très Révérend Père Jean Jacques Besson, en l'absence du Très Révérend Père Lacombe, gardien... » (Délib. au sujet du bail des chaises, signée) : « F. Besson, président ; F. d'Haisne ; F. B. Devoysins, min. conv. ; Fr. Dujardin, professeur de théologie ; F. D. Lissalde ; F. Biron ; F. Bonnet ; F. J. F. Burté, procureur ; F. Bourgade, secrétaire du conseil ».

Fol. 38 (Délib. du 12 janvier 1790, au sujet d'un bail consenti au sieur Ginguette, signée) : « F. Lacombe, gardien ; F. J. F. Burté, procureur ; F. Millot, conventuel ; F. B. Devoysins, Mineur conventuel ; F. Biron, sacristain ; F. d'Haisne ; F. Bourgade, secrétaire du chapitre conventuel ».

mendiants ou de religieux non mendiants[1]. Le P. Lacombe fit rédiger par le P. Bourgade, secrétaire du chapitre, une adresse à l'Assemblée, où il remontrait que le Grand Couvent des Cordeliers de Paris possédait plus de 30.000 francs de rentes foncières et que l'Ordre depuis longtemps était autorisé à détenir des immeubles ; il réclamait donc pour ses religieux le même traitement que pour les religieux rentés[2]. Dans un autre mémoire, il sollicite l'Assemblée en faveur des frères lais[3]. Ces adresses eurent le sort de bien d'autres adresses, elles demeurèrent enfouies dans les dossiers ; je n'en ai trouvé même aucune mentionnée au Procès-verbal de l'Assemblée. Le P. Lacombe avait sans doute grande confiance dans l'efficacité de ces demandes, car il y eut recours même pour une question de discipline intérieure de la maison. Les étudiants refusaient de continuer à suivre des cours, et d'autre part se considérant comme conventuels de la maison, prétendaient avoir voix délibérative à l'assemblée capitulaire. Le P. Lacombe rédigea à ce sujet une adresse à la Constituante[4].

---

1. *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, Paris, Baudouin, in-8°, t. XIII.

2. *L'Ami de la Religion*, t. 82, p. 151.

3. Arch. nat. S. 4161, 1er dossier, Procès-verbal du 20 avril 1790. Fol. 12vo : « Au moment où nous allions clore le présent procès-verbal, les RR. PP. gardien et conventuels ont présenté un mémoire, par lequel ils réclament un traitement plus avantageux pour leurs frères lais et nous ont remis un imprimé, ayant pour titre : « Adresse des Rx Cordeliers à l'Assemblée nationale », qu'ils nous ont requis d'annexer à notre présent procès-verbal... » La précédente adresse a dû être imprimée également, mais la Bibl. nat. n'en possède pas d'ex.

4. Arch. nat. D. XIX, 49, n° 63. (Cette adresse ne porte pas de date, mais toutes les autres pièces du dossier n° 63 sont de 1789-1790).

« Nosseigneurs, le Grand Couvent des Cordeliers de Paris est un collège général pour tout l'Ordre en France ; il n'y a point de noviciat ; tous ceux qui le composent sont envoyés par les huit provinces du royaume, les uns pour le régime et sont à vie, les autres pour le cours d'étude et n'ont droit de demeure que pendant leur quinquennium, à moins qu'ils n'aient été capables d'être admis aux grades, lesquels remplis, ils se retirent. Cet ordre a toujours été observé et se trouve dument revêtu de l'autorité spirituelle et temporelle.

« Depuis le décret de l'auguste Assemblée nationale, qui prononce la suppression de toutes corporations religieuses à vœux solennels, le corps des étudiants, qui ne se regardent plus comme tels, prétend qu'il n'y a plus de distinction entre eux et les religieux chargés du régime.

« En conséquence, les étudiants, prêtres ou non prêtres, troublent

Cependant des événements plus graves venaient réclamer l'attention du gardien ; le 20 avril 1790, des commissaires nommés par la municipalité de Paris se présentaient au Grand Couvent pour dresser une liste des religieux vivant dans la maison et établir un inventaire descriptif tant des immeubles que de tous les biens mobiliers. La formalité dura plusieurs jours ; en terminant les commissaires interrogèrent successivement chacun des religieux présents, leur demandant quelles étaient leurs intentions pour l'avenir ; la plupart réservèrent leur réponse, mais le P. Lacombe, comme le P. Burté et le P. Besson, déclara courageusement qu'il entendait vivre jusqu'à sa mort en observant la règle conformément au vœu qu'il en avait fait.

« Le Révérend Père Lacombe, gardien, précédemment affilié à Annonay, province Clémentine, actuellement conventuel de la maison de Paris, nous a dit que son vœu était de vivre et mourir sous la règle à laquelle il a fait vœu de se soumettre et qu'il désire rester dans la maison de son ordre ou dans une autre maison, sans réunion à d'autres ordres, et a signé avec nous. Signé : F. Lacombe, gardien ; Etienne de la Rivière, de Jussieu [1] ».

Cette formalité, marquant la mise sous séquestre des biens et la dépossession de l'Ordre, fut un coup pénible pour tous les religieux qui y assistèrent, mais dut frapper plus particulièrement le gardien qui dut guider les commissaires dans leur tâche. Le lendemain, il écrivait au général de l'Ordre à Rome : « O utinam Romæ nunc adessem ! Quibus obruimur mala ante oculos non

---

les administrateurs dudit couvent dans leurs assemblées capitulaires ; ils prétendent y avoir voix délibérative et jouir de tous droits inhérents aux titres d'officiers de l'administration, connus sous le nom de conventuels... »

Fol. 2 : « Les religieux du régime, pleins de respect pour l'auguste assemblée comme de soumission à ses décrets, désireroient avoir et recevroient avec reconnaissance une décision sur les questions suivantes :

1° « Les règles et constitutions qui ont été observées dans les cloîtres jusqu'à ce jour, doivent-elles continuer de l'être, en attendant un nouvel ordre de choses ?

2° « Quel parti prendre relatif aux étudiants qui ne s'occupent plus à rien ? »... (Signé) : Fr. Lacombe, gardien des Cordeliers de Paris ; F. Biron, secrétaire du chapitre conventuel des Cordeliers du Grand Couvent de Paris ».

1. Arch. nat. S. 4161, 1er dossier, Procès-verbal du 20 avril 1790, fol. 13.

haberem... Tot et tanta sunt ut cum Propheta exclamare possim : O ! mucro Domini usquequo non quiesces ! » L'abbé d'Auribeau, qui publia ce fragment de lettre d'après l'original conservé alors dans les archives du général de l'Ordre, aux Saints-Apôtres à Rome[1], admire l'éloquence de cette plainte, comme de celle qu'émirent les plus anciens du couvent :

« Paternitatem vestram non latet quam sit miserabilis et lugenda praesens hœc nostra conditio... Ab Eo qui novit e malo bonum eruere, omnia subnixe expectant, Reverendissime Pater, humillimi et obsequentissimi servi et filii : F. Besson, exguard. et praeses ; F. d'Haisne, exprov. ; F. Dujardin, theol. prof. ; F. B. Devoysins ; F. J. C. (corr. F.) Burté, procurat. ; F. Bourgade, sacr. Theol. prof., secret. capit. ; F. Biron, sacrarii custos. — Paris, 20 april. 1790 ».

Nous doutons que le lecteur s'associe aux louanges de l'abbé d'Auribeau pour cette phraséologie creuse et ampoulée ; il y reconnaîtra le langage habituel des écoles d'alors où la discussion verbale en latin et les exercices de versification latine tenaient une place si importante ; toutefois il ne manquera pas d'être supris, comme je l'ai été moi-même, en ne trouvant pas une plainte, plus vraie et sortie vraiment du cœur, dans la bouche d'hommes tellement éprouvés. Ces religieux voient s'effondrer autour d'eux tout l'ordre établi : le genre de vie qu'ils ont adopté, confiants dans des traditions séculaires, leur est brusquement dénié par la loi, leurs congrégations sont dissoutes, leurs biens sont confisqués, ils vont être jetés sur le pavé, sans être assurés qu'ils recevront réellement une pension qui leur permette de vivre ; et cependant il faut qu'ils ne comprennent pas l'étendue du malheur qui les atteint pour ne pas montrer à nu un coin de leur âme ; cette compréhension, ils ne l'ont certainement pas eue ; enveloppés par des évènements, que nul n'avait prévus et contre lesquels ils étaient parfaitement incapables de résister, ils se sont laissés aller au mouvement qui les entraînait, leur nature n'a même pas eu un sursaut ; séparés dès leur enfance

1. *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française, recueillis par les ordres de Notre Très Saint Père le Pape Pie VI...* par l'Abbé d'Hesmivy d'Auribeau, Rome, Impr. de Luigi Perego Salvioni, 1794-95. 2 vol. in-8° (Tome I, 1re et 2e parties). — Bibl. Nat. 8° Ld 3 155. Ces extraits se trouvent à la p. 521 et suivantes du t. I, 2e partie ; on trouvera à la suite d'autres fragments de lettres de Frères Mineurs de Paris et des provinces françaises.

des réalités de la vie par la pratique des discussions abstraites, le coup qui les frappa alors ne parvint pas à leur donner conscience du monde extérieur, et s'ils se plaignirent ce fut dans les formes où leurs pensées avaient toujours eu coutume de s'exprimer.

Dès les premiers jours de la Révolution, un corps de troupe avait été caserné dans une aile du couvent ; plus tard le Club des Cordeliers vint y tenir ses séances ; on imagine aisément le trouble que devait causer un tel voisinage ; enfin une maison de réunion, destinée aux religieux qui voulaient vivre encore en commun, fut organisée conformément aux lois, dans les locaux conventuels, le 22 juin 1792. L'élection du supérieur eut lieu sous la présidence d'un officier municipal ; ce fut le P. Burté, qui fut nommé [1]. Il ne resta pas longtemps en fonction, car peu après sa nomination, des perquisitions furent opérées dans la maison ; des dénonciateurs l'accusaient d'offrir un refuge à des prêtres réfractaires et de leur laisser dire la messe dans l'église. Le P. Burté fut emmené en prison à la maison des Carmes, accompagné par le P. Lacombe, toujours gardien du couvent et par le P. Simon [2]. Heureusement pour lui, le P. Lacombe tomba malade; grâce aux démarches du P. Bourgade [3], il fut autorisé à rentrer au Grand Couvent et échappa ainsi au massacre. Il demeura dans la maison, soumis à la surveillance de la police, aussi longtemps qu'il put et n'en sortit que le dernier, sur les ordres réitérés qu'il en reçut [4].

---

1. *Un Cordelier victime des Septembriseurs, le P. Jean-François Burté*, par E. Mangenot, dans *Etudes Franciscaines*, t. XVIII, p. 572.

2. Ibid., p. 575.

3. Il avait été reçu licencié la même année que le P. Lacombe. Cf. Fr. Fr., t. I, p. 337. D'après un article nécrologique paru dans « *L'Ami de la Religion* », t. 79 (1834), p. 165-6, le P. Joseph Bourgade naquit le 11 avril 1751 à Figeac en Quercy, il était avant la Révolution Cordelier au Grand Couvent de Paris qui comptait alors 100 religieux. Il était docteur de Sorbonne. Il ne quitta pas la France pendant la Terreur ; il se procura dans une administration un petit emploi, qui ne l'empêchait pas de se livrer à la prédication, pour laquelle il avait quelque talent ; plus tard, il devint premier vicaire de Saint-Etienne du Mont, puis passa dans le diocèse de Meaux d'où il ne revint qu'en 1826 ; il fut alors nommé chapelain de la prison de Sainte-Pélagie ; après la Révolution de Juillet, il devint premier aumônier de l'hospice de Bicêtre ; c'est dans cette place qu'il mourut le 14 février 1834.

4. A partir de cet endroit, je suis presque littéralement jusqu'à sa mort l'article nécrologique du P. Lacombe, paru dans *L'Ami de la Religion*, t. 82, p. 150 et suiv.

Il continua à résider à Paris, où il exerça son ministère en secret. Quoiqu'il ne fît jamais aucun serment, il échappa à toutes les persécutions. Il tenait à honneur d'avoir traversé les temps les plus difficiles sans s'être soumis à aucune des formules ou déclarations, imposées successivement au clergé. Cette manière de voir le porta même à adopter en partie les idées des adversaires du Concordat de 1801. Il ne parut plus dans les églises à cette époque et dit la messe chez lui.

Une brochure qu'il publia en 1816 sous le titre de « *Hommage aux principes religieux et politiques, ou court et simple exposé de quelques vérités importantes*, par C. A. L. de C. (in-8° de 82 p.,) fit un certain bruit parce qu'il attaquait très vivement le Concordat et les concordataires qu'il qualifiait d'assermentés et d'intrus et qu'il engageait à revenir à l'unité de la foi. Il y eut trois éditions de cet écrit, auquel répondit un anonyme sous les initiales M. P.

Peu après le P. Lacombe donna une suite de Lettres sur « *L'Etat actuel de l'Eglise de France* » ; il y en eut douze publiées successivement sous le format in-12. Dans les premières, il continue ses attaques contre le Concordat ; dans la neuvième il semble revenir sur ses pas et dit qu'il ne faut pas rompre l'unité mais se soumettre aux pasteurs. Il prenait en effet des pouvoirs de l'ordinaire et paraissait dans les églises et tout porte à croire qu'il s'était repenti de l'intransigeance manifestée dans l'*Hommage*.

En 1819, le P. Lacombe publia un écrit sous ce titre : *Les Regards d'un chrétien tournés vers le Saint-Sépulcre ou Invitation aux princes de se coaliser pour garantir le Tombeau du Sauveur des insultes des Infidèles*, par C. A. C., in-8°. On sait qu'il y avait autrefois aux Cordeliers de Paris une Confrérie du Saint-Sépulcre [1]. Le P. Lacombe prenait le titre de Commissaire général de l'Ordre royal et archiconfrérie du Saint-Sépulcre et en cette qualité il reçut depuis la Restauration plusieurs membres de l'Ordre.

Il mourut presque subitement le 10 octobre 1834, la même année que le P. Bourgade qui l'avait tiré de la prison des Carmes ; ses obsèques eurent lieu le dimanche 12 octobre à l'église

1. Couret, *Notice historique sur l'Ordre du Saint-Sépulcre*, Paris, 1905, in-8°, p. 472-489.

Saint-Séverin sa paroisse. *L'Ami de la Religion* termine par le jugement suivant la notice qu'il lui a consacrée : « C'était un homme estimable, attaché à son état, bon confrère et de mœurs fort douces ».

En mourant, le P. Lacombe légua à l'église de Saint-Agrève où il avait été baptisé, un reliquaire de la Vraie Croix, un calice, une étole en or et un rochet. L'exécuteur testamentaire, M[lle] ou M[me] V. Moussu, sa gouvernante probablement, écrivit à ce sujet la lettre suivante à M[lle] Dorothée Lacombe, sœur du défunt.

« A MM. Boulon de Clavière, à Annonay, près Saint-Agrève, département de l'Ardèche, pour remettre à Mademoiselle Dorothée La Combe à Saint-Agrève, à Annonay ».

Paris, 6 décembre 1834.

Mesdemoiselles,

« Je ne puis m'exprimer pour vous témoigner toute la peine que j'ai ressenti (e), en apprenant tout le chagrin que vous a occasionné votre neveu en voulant interprète[r] ou malconçu (sic) les intentions de votre très-cher frère, qui, à vous dire le vrai, m'a causé[e] une si extrême sensibilité, au point de me rendre malade, vu que les intentions de votre frère sont sacré[es] pour moi et dont je vous prie de vous réunir à moi pour les faire exécuter avec la plus grande exactitude. Je vous dirai donc que j'ai déjà escrit à M. votre Neveu que j'exig[e]ais selon mes droits que les intentions de votre Frère soient [e]xécuter (sic) de suite sans éprouver aucun retard. Et je vous prie, Mesdemoiselles, de vouloir bien lui montrer ma lettre, lui signifiant qu'il est obligé sous cas de conscience de remplir fidèlement sa commission en remettant entre vos mains le tout sans exception en l'église de la ville de Saint-Agrève et rien du tout ne doit être remis en la paroisse de Lestru (corr.: Lestra) [1].

1. Le faubourg de Lestra se trouve sur la pente méridionale de la butte sur laquelle se dressait le château et la vieille ville de Saint-Agrève. Aujourd'hui, l'église de Saint-Agrève a été démolie et c'est l'église de Lestra qui la remplace.

« Tel[le] est la dernière volonté de Révérend Père Lacombe en voulant honore[r] l'église où il fut baptisé et mieux encore pour reconnaître la mémoire de ses honorables encêtres (sic). Tel[le] est sa dernière volonté et comme c'est moi qui suis chargé de les faire exécuter, j'exige de tout (sic) mes droit[s] pour que votre neveu vous remette de suite entre vos mains la Vraie Croix, avec ses authentiques, un calice... une superbe étole en or toute neuve, renfermé[e] dans un carton avec un beau rocher (sic) dont il se servait à la réception des chevalier[s] du Saint-Sépulcre, comme commissaire général...

« J'espère d'après toutes ces explications bien démontré ne plus trouver aucune entrave qui sois (sic) capable de me chagriner, ainsi que vous mes très respectables demoiselles...

« Veuillez recevoir, Mesdemoiselles, l'assurance de la plus haute considération avec laquelle (sic) je suis, votre très-humble et très-obéissante servante.

(Signé :) V. MOUSSU [1] ».

Le calice, l'étole et le rochet ont disparu, mais le reliquaire de la Sainte-Croix se trouve encore aujourd'hui entre les mains du Curé de Saint-Agrève, M. l'Abbé L. Testard, qui, avec la plus grande obligeance, me l'a laissé examiner en détail et m'a permis de prendre copie de l'authentique [2]. Il est constitué par une boîte cruciforme en cuivre doré, dont le couvercle orné de pierreries et de perles est ajouré en croix, afin de permettre de voir sous la vitre qui garnit l'ouverture, les fragments de la Sainte-Croix, fixés sur une croix de vermeil. Actuellement le reliquaire est enchassé dans une croix de bois, couverte d'un laid badigeon noir, mais cette monture est récente, comme il apparaît au profil des moulures ; elle n'est d'ailleurs mentionnée dans aucun des inventaires que je citerai plus loin, non plus que dans l'authentique rédigé en 1801 ; elle doit donc être postérieure à cette date et vraisemblablement elle a été exécutée sur l'ordre du P. Lacombe, afin d'exposer plus facilement la relique sur l'autel.

La seule partie de la boîte maintenant visible, le couvercle,

---

1. Cette lettre est publiée d'après la copie conservée au presbytère de Saint-Agrève.

2. J'ai signalé à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres l'existence de ce reliquaire dans une communication du 10 juin 1921.

est fixé au fond par une charnière, à l'extrémité du bras gauche de la croix, et par quatre chevilles de cuivre assujetties aux extrémités du bras supérieur et du bras inférieur. Il est constitué par une plaque de cuivre, rehaussée à son pourtour externe et interne par une moulure d'un millimètre et demi de relief. Les pierres qui le décorent ne sont pas très fines, ni comme eau ni comme taille ; ce sont : aux huit angles sortants, des émeraudes taillées en carré, à facettes ; aux extrémités des bras, entre les émeraudes, quatre saphirs taillés en rectangle, à facettes ; aux quatre angles rentrants, quatre rosettes de cristal de roche, et au milieu des bras de la croix, huit rubis en cabochon. Le sertissage est très grossier, le métal qui a été défoncé par dessous a formé en se rompant des langues irrégulières qui ont servi de griffes pour enchasser les pierres. Entre chaque pierre, se trouve selon la distance qui les sépare, une ou plusieurs perles, enfilées sur un fil de laiton.

Sous la vitre, fixée dans l'ouverture de ce couvercle, on distingue les deux fragments de la Sainte-Croix, disposés en forme de croix ; ce sont deux lamelles ayant environ 5 mm. de largeur ; la plus grande, celle qui est verticale, mesure 58 mm. de longueur, l'autre 46 mm. Ces fragments sont enchassés dans une croix de vermeil, cylindrique, reposant dans une gouttière également en vermeil.

L'authentique, qui accompagne le reliquaire, a été dressé à la requête du P. Lacombe, par le vicaire général de l'archevêque de Paris, pour remplacer une autre pièce plus ancienne, qui aurait disparu pendant la Révolution. En voici la teneur :

« L'an mil huit dix huit cent un (sic), le vingt cinquième jour d'octobre, a comparu devant nous, soussigné, vicaire général de Monseigneur l'archevêque de Paris, Claude Agrève de La Combe, docteur de Sorbone, dernier gardien du Grand Couvent des Cordeliers de Paris, lequel nous a dit que dans l'enlèvement et le pillage des effets appartenants audit couvent il avait sauvé et, du consentement de ses frères, gardé jusqu'à présent une relique de la Vraie Croix, avec engagement de la reproduire et de la rendre à ses frères dans le cas où la Providence leur permettroit de se réunir ; laquelle relique, qu'il nous a représentée, consiste en deux morceaux joints, en forme de croix, longs chacun d'environ trois pouces, ayant leurs extrémités enchassées

dans des feuilles de vermeil et reposant dans une croix du même métal, qui les laisse à découvert, le tout étant encore renfermé dans une autre croix également en vermeil, d'un pouce environ de profondeur, garnie de perles et de pierres précieuses de différentes couleurs, avec un verre qui permet de voir les morceaux de la Vraie Croix.

« Le susdit Père Claude Agrève La Combe nous a déclaré qu'il ne pouvoit produire l'authentique de ladite relique, attendu qu'elle avoit été enlevée avec tous les papiers du couvent, mais qu'il affirmoit et étoit prêt de le faire avec serment que suivant la tradition constante de son couvent cette précieuse relique avoit été donnée au couvent par St Louis, qu'on sçait avoir été du Tiers Ordre de St François, et que, de tems immémorial, elle étoit honorée dans le couvent et exposée avec la permission des supérieurs à la vénération des fidèles.

« Le même Père La Combe nous a présenté deux religieux de son ordre et du même Grand Couvent. [En marge, avec signature : « Emery, vic. gén. »] Jean-Baptiste Hicky, bachelier de Sorbone, François-Policarpe Fillion, ancien commissaire de son ordre pour la Terre Sainte, qui nous ont déclaré connoître parfaitement la relique de la Vraie Croix, à nous exhibée, comme celle que dans leur couvent on exposoit à la vénération des fidèles et qu'ils rendoient sur cette relique un témoignage entièrement conforme à celui de leur ancien gardien, témoignage qu'ils étoient prêts de confirmer avec serment.

« Nous, d'après les témoignages précédents, déclarons la relique de la Vraie Croix suffisamment authentique et permettons de l'exposer à la vénération des fidèles, en foi de quoi nous avons signé les présentes, qui seront aussi signées des déposants et nous y avons fait apposer le sceau de Monseigneur l'archevêque. Fait à Paris, l'an et le jour que dessus.

[Signé :] F. Lacombe, ancien gardien. Emery, vic. gén.
F. Hicky.
F. P. Fillion.

[Sceau de cire rouge plaqué, de l'archevêque de Paris, d'argent, à la croix dentelée de gueules, à quatre alérions, un dans chaque canton, timbré d'une couronne comtale.]

« Vidimus et venerationi fidelium exponi permissum. Vivarii, die 9 februarii 1836. [Signé :] GERVAIX, V. g.[1] ».

La déclaration du P. Lacombe et de ses deux compagnons du Grand Couvent ne laisse place à aucun doute : il est hors de contestation que le reliquaire a appartenu au célèbre collège des Cordeliers. D'ailleurs deux inventaires du trésor de l'église, datant de 1776 et 1792 le mentionnent, le premier de façon très succincte[2].

---

1. D'après l'original sur papier du presbytère de Saint-Agrève.

2. Arch. nat. S. 4161. Le premier inventaire se trouve dans le deuxième dossier de ce carton ; voici le passage relatif au trésor :

« Nous, commissaire député par Monseigneur l'Archevêque d'Arles, commissaire de Sa Saintcté Clément quatorse (sic) et du Roy Très-Chrétien Louis quinze le Bien-Aimé, pour faire l'inventaire des meubles, ornements et effets contenues (sic) dans la sacristie de notre Grand Couvent de Paris, nous nous sommes transportés le trois septembre mil sept cent soixante et douze dans la dite sacristie et avons commencés (sic) l'inventaire ainsi qu'il suit :

ARGENTERIE.

« Un soleil en vermeil avec son pied, pesant trente et un marcs, cinq onces et demy, auquel on a mis en 1774 une petite garniture de diamans estimés aux environs de 1.800 lb.

« Un second soleil en argent avec son pied, pesant neuf marcs, six onces, cinq gros et demy.

« Un plat et deux burette (sic), pesant...

« Une croix processionnelle en argent avec son bâton garni en argent.

« Une petite croix d'autel en argent.

« Deux flambeaux d'argent pour les acholites (sic).

« Deux encensoirs d'argent.

« Un bénitier d'argent avec un goupillon d'argent.

« Un petit plat d'argent pour l'autel.

« Deux paix en vermeil avec leur étui.

« Une croix en vermeil avec son pied.

« Un reliquaire de St-Bonaventure en argent doré, représentant St Bonaventure, portant sa mâchoire dans un cristale.

« Une statue de Ste Anne, en vermeil, portant un cristal qui renferme une relique.

« Une Résurrection en argent avec son pied.

Fol. 1 v° : « Suite de l'argenterie.

« Une statue de la Ste Vierge en argent, avec un saint François à ses pieds, également en argent.

« Un reliquaire en vermeil, composé de deux anges adorateurs qui soutiennent un petit reliquaire environné de plusieurs pierres comunes et au-dessous un St Louis à genoux, le tout en vermeil.

« Un reliquaire en vermeil, composé de deux figures, dont une debout, portant en ses mains un saphire, et une à genoux.

Par contre, le second, rédigé le 16 mai 1792, par le procureur du Couvent, très probablement le P. J. F. Burté, est plus explicite et fournit sur le reliquaire qui nous intéresse, un renseignement de grande valeur ; il nous apprend que cette croix avait été ajustée de telle sorte, que l'on pouvait la fixer au sommet d'un reliquaire encadré de deux anges et qu'ainsi montée elle figurait dans les processions.

(Fol. 11 v°). « Reliquaires.

« Un grand reliquaire, qui paroit de vermeille (sic), contenant d'abord un coffre fait comme un portail, avec des piliers, dans lequel sont différentes reliques, au milieu une relique de saint Bonaventure ; au dessus de ce coffre sont différents ornements ; autour de ce coffre sont vingt-cinq pierres de différentes grandeur et couleur, enchassées en argent ; il en manque beaucoup ; plusieurs perles, grandes et petites ; il en manque aussi. A côté de ce reliquaire sont deux anges, qui paroissent le soutenir de leurs ailes par derrière étendues. Le tout porte sur un pied, soutenu par une forte tôle de fer avec différents écrous.

« Ce reliquaire sert de pied au soleil, lorsqu'on l'expose dans la journée.

« *Un reliquaire, en forme de croix, dans lequel il y a du bois de la Vraie Croix, garnie de pierres et de perles, il manque une pierre.*

« Un reliquaire en vermeil, composé de six colonnes, deux petites figures avec un cristal qui renferme une relique de la Magdelene.

« Un petit reliquaire en vermeil, représentant deux anges qui tiennent un cristal qui renferme une relique.

« Une petite croix portative à la main en vermeil. [Ce dernier mot est barré et remplacé par cuivre].

« Six [barré pour 4] calices en vermeil avec leur patène.

« Douze [barré pour : 10] calices en argent avec leur patène.

« Un ciboire en vermeil.

« Un ciboire en argent.

« Une custode en vermeil.

« Une lampe d'église en argent avec son étui [3 derniers mots barrés].

« Deux petites couronnes en argent pour metre (sic) sur la tête de la Ste Vierge et de l'enfant Jésus.

« *Une petite croix en vermeil, bordée de pierres comunes, renfermant un morceau de la Vraye Croix.*

« Un vase d'argent pour les saintes Huiles.

Fol. 5 v°. « Fait et arrêté dans la sacristie du Grand Couvent des FF. Mineurs Conventuels de Paris, en présence des soussignés le 19e juillet 1775. [Signé:] F. Chalmette ; F. Millot ; F. Darcis. »

« *Ce reliquaire sert à mettre au dessus du grand reliquaire cydessus nommé, lorsqu'on le porte aux processions.*[1] »

Il est à noter que les deux inventaires dressés en 1790 par les commissaires de la municipalité de Paris ne font pas état de ces reliquaires, qui n'ont pas dû leur être montrés[2].

Ce reliquaire était-il depuis longtemps au Grand Couvent et lui avait-il été donné réellement par saint Louis ? Le témoignage du P. Lacombe et de ses compagnons, de si bonne foi fussent-ils, a besoin sur ce point de quelque confirmation. La lettre de donation de saint Louis, si elle existait encore, enlèverait tout sujet de contestation, mais comme nous ne la possédons pas, qu'elle ait été détruite à la Révolution ou non, il est nécessaire de rechercher si d'autres documents, ou à défaut de documents d'autres preuves peuvent la remplacer.

---

1. Arch. nat. S. 4161. Cette pièce contenue dans le 2e dossier de ce carton est intitulée : « Etat de la sacristie, commencé le seizième may 1792 dans la sacristie par le P. Procureur. »

2. Arch. nat. S. 4161, 1er dossier.

« Déclaration des meubles, immeubles, charges, dettes actives et passives du Grand Couvent des Cordeliers, donnés au mois de janvier 1790.

Fol. 4 v° :

Meubles.
Chapitre Premier.
Sacristie et église.
Argenterie.

1° cinq calices dont deux en vermeille (sic).
2° un ciboire en vermeille.
3° deux ostensoirs dont le grand en vermeille.
4° une paix en vermeille.
5° une boîte appelée conserve en vermeille.
6° une petite boîte pour les saintes huiles.
7° un baton couvert d'une feuille d'argent.

« Nota : l'argenterie de la sacristie et de la maison, du poids de 166 marcs, 3 onces, 4 deniers, a été portée à la Monnoie le 10 novembre 1789. »

« Procès verbal du 20 avril 1790. [Visite des commissaires nommés par la municipalité de Paris.]

Fol. 9 v° : « Et le vendredi vingt trois avril mil sept cent quatre-vingt-dix, huit heures du matin, étant dans la maison des RR. PP. Cordeliers, en la présence et assisté de la communauté assemblée, nous avons continué nos opérations ainsi qu'il suit :

« Dans la sacristie, nous avons trouvé en argenterie, ostensoirs, l'un en vermeil et l'autre en argent, un ciboire en vermeil, une paix aussi en vermeil, une boête pour les saintes huiles, un baton couvert d'une feuille d'argent, une petite croix en vermeil, et les effets cidessus sont toute l'argenterie trouvée dans le couvent... »

Je dois avouer que les recherches auxquelles je me suis livré, ne m'ont amené à découvrir aucune mention du reliquaire antérieure à 1775, date du plus ancien inventaire du Trésor du Grand Couvent. Il ne figure dans aucune pièce d'archives ni dans aucun texte narratif du temps de saint Louis ; il n'est cité par aucun des voyageurs qui ont été hébergés au Grand Couvent et ont relaté leur séjour à Paris, comme Salimbene au XIIIe siècle et bien plus tard au XVIe siècle, François de Gonzague, auteur du « *De Origine Seraphicae religionis* » [1] ; aucune des descriptions de Paris, imprimées au XVIIe et au XVIIIe siècles, n'en dit un mot.

Cependant, en l'absence d'écrits, qui emporteraient sans discussion possible la conviction, j'ai été amené tant par l'examen du reliquaire lui-même, que par sa comparaison avec les autres reliquaires du même genre, à un certain nombre de déductions qui jetteront quelque jour sur son origine.

Tout d'abord la forme, la facture de cette croix en cuivre doré, son genre de décoration ne permet pas de l'attribuer à tel ou tel atelier d'orfèvrerie ; cependant, son aspect général oblige, dès la première inspection, à reconnaître qu'il date du XIIIe siècle ou au plus tard du XIVe siècle.

L'époque de sa fabrication étant approximativement fixée, il reste à savoir où a pu être pris le fragment de la Sainte-Croix qu'il a été destiné à abriter. Ce fragment, quoiqu'il n'ait pas une grande épaisseur, a cependant une surface telle que les morceaux de la Croix sur lesquels il a pu être prélevé n'étaient pas nombreux. Il n'y en avait que deux en France, celui de Notre-Dame de Paris et celui de la Sainte Chapelle. Celui de Notre-Dame peut être immédiatement mis hors de cause, car il est complètement invraisemblable que le chapitre se soit dessaisi de la moindre parcelle en faveur des Cordeliers, avec lesquels il était en guerre ouverte. Par élimination on en est amené à considérer que c'est sur la relique de la Sainte Chapelle qu'a été pris le fragment des Cordeliers. Ceci admis, il reste à savoir quel est le roi qui en aurait fait la donation. Il est facile à déterminer : seul saint Louis a fait don à de nombreuses églises et à des monastères de reliques de la Passion, tandis qu'aucun de ses successeurs ne l'a suivi dans cette voie.

---

1. Romae, 1587. In-fol.

Le Comte Riant, dans le t. II des *Exuviae Sacrae Constantinopolitanae* a publié toutes les lettres de saint Louis qu'il a pu retrouver et où sont mentionnés de pareils dons. La liste des bénéficiaires est longue [1] :

Eglise de Tolède (Lettre datée d'Etampes, mai 1248, p. 137).

Roger de Provins, chanoine de Saint-Quentin et médecin du roi (1251, p. 139).

Evêque de Valence (Paris, mars 1256, p. 140).

Frères Mineurs de Sées (Paris, 1259, p. 140).

Barthélemy, évêque de Vicence (Paris, 11 déc. 1259, p. 141).

Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (Paris, février 1261, p. 143).

Prieuré du Mont-Saint-Eloy (Paris, 17 sept. 1261, p. 143).

Frères Prêcheurs de Barcelone (Paris, 1262, p. 145).

Abbaye de Vézelay (Sens, 1267, p. 154).

Frères Prêcheurs de Liège (Senlis, 8 sept. 1267, p. 156).

Couvent de Bourgmoyen à Blois (Paris, mars 1269, p. 158).

Guy de la Tour, évêque de Clermont (Paris, 30 déc. 1269, p. 159).

Il convient d'ajouter les Frères Prêcheurs, qui sont mentionnés comme suit par Rohaut de Fleury, dans son *Mémoire sur les instruments de la Passion de N. S. J. C.* (Paris, L. Lesort, 1870, Gr. in-4°, p. 117) :

« M. l'Abbé Lequeux, chanoine de Notre-Dame que je vis fort peu de temps avant sa mort, m'a montré une relique très précieuse en ce qu'elle se rattache à l'acquisition de saint Louis ; elle se compose de deux fragments très fins qui lui venaient des Dominicains ; ces Pères l'avaient reçue de saint Louis lorsqu'il acquit la Vraie Croix de Baudouin... »

Rohaut malheureusement n'indique pas ce que cette relique est devenue et Mgr Pierre Batiffol, à qui je me suis adressé pour savoir s'il n'en était pas resté trace dans les archives du chapitre, m'a répondu que ni lui-même, ni M. Delage, ni M. Pisani, n'avaient rien pu découvrir à ce sujet.

Enfin un des rédacteurs de l'*Archivum Franciscanum Histo-*

1. A la suite du lieu et de la date de chaque lettre, est indiquée la page du t. II des *Exuviae Sacrae Constantinopolitanae*, où la lettre est publiée ou citée.

ricum, le P. Livier Oliger, m'a signalé un don fait par saint Louis à un Frère Mineur italien, le P. Mansueto de Casteglion Fiorentino, pénitencier et chapelain du pape Alexandre IV ; ce religieux donna par la suite la relique au couvent de l'Alverne où saint François a été marqué des Stigmates. Depuis lors le reliquaire a disparu, mais plusieurs copies de la lettre de donation ont été relevées par le P. Zeffirino Lazzeri, qui en a fait la publication dans la revue *La Verna* (t. XI, 1913, p. 24-31) ; cette lettre est datée de Compiègne, 24 août 1258.

Parmi ces nombreuses donations, il en est une qui mérite d'être mise à part, car elle ajoute une présomption de plus sur l'origine du reliquaire des Cordeliers, c'est celle qui fut faite aux Dominicains de Paris. On sait l'affection que saint Louis n'a cessé de manifester aux deux Ordres mendiants. « Has enim duas religiones », écrivait Geoffroi de Paris (*Histor. de Fr.*, XX, 7. B), « specialissime diligebat, dicens quod si de corpore suo posset duas facere portiones, unam daret uni, reliquam alteri ». Il s'efforça de maintenir toujours dans ses libéralités la balance égale entre les deux Ordres, de sorte que jamais l'un ne put se plaindre d'être moins favorisé que l'autre. S'il a donc donné une relique de la Sainte Croix aux Jacobins, pourquoi n'en aurait-il pas donné une aux Cordeliers ? Un dernier argument qui viendrait à l'appui de cette thèse, c'est que la dimension de la relique des Jacobins, telle qu'elle est donnée par Rohaut de Fleury, est sensiblement la même que celle de la relique des Cordeliers.

La simplicité, la modestie du reliquaire ne peut être opposée à son origine royale ; il est vrai que le reliquaire donné par saint Louis aux Dominicains de Liège [1], ceux donnés par lui à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune [2] sont infiniment plus riches et d'une bien autre valeur artistique ; mais il faut se souvenir que les Frères Mineurs, plus que tout autre ordre religieux, ont toujours fait profession d'observer la pauvreté évangélique et

1. Cf. la reproduction publiée par Jules Helbig, dans les *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique*, t. XIV.

2° *Reliquaires donnés par saint Louis à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*, par M. E. Aubert... (Extrait de la « Revue archéologique »). — Paris, Didier, 1868. In-8°.

saint Louis, connaissant leurs préceptes, n'aura pas voulu, s'il leur a fait ce don, qu'il fut un objet de scandale pour l'Ordre.

Comme on le voit, il y a de fortes présomptions pour que le reliquaire, légué par le P. Lacombe à l'église de Saint-Agrève, ait été donné au Grand Couvent des Cordeliers de Paris par saint Louis. Quelle que soit la vérité historique sur ce point spécial, il n'en demeure pas moins vrai qu'en sauvant ce reliquaire de la destruction, le P. Lacombe nous a conservé, en dehors de la relique dont je n'ai pas à m'occuper ici, un souvenir d'une valeur incomparable pour l'histoire de cette Ecole de théologie si célèbre que fut le Grand Couvent de Paris.

Henri Lemaitre,
Archiviste Paléographe.

Des Couvens de l'un et l'autre sexe qui composent actuellement la Province de Saint-André.

Manuscrit original en papier, mesurant $0^m25 \times 0^m19$, comptant 100 pages écrites.

Ecrit de la même main, il a été achevé le 27 Avril 1798, comme on lit à la suite de la Table des matières, à la p. 100. La présente chronique constitue la seconde partie du volume n° 33 de la Bibliothèque Goethals-Vercruysse, en dépôt à l'hôtel-de-ville de Courtrai, dans la case 317.

L'auteur anonyme semble avoir résidé à *Rosimbois*, dont il fournit d'assez amples détails ; l'hypothèse semble corroborée par l'avant dernier alinéa où l'expression « *repose ici* » fait supposer la présence de l'auteur. (page 98.)

Le présent résumé du Mémorial de la Province de Saint-André en Artois, semble avoir été rédigé en *français* à l'usage des religieuses, à la veille des expulsions ou supressions successives organisées par Joseph II, de sinistre mémoire, Empereur d'Autriche.

Sous ce rapport, cette chronique est comme le pendant d'un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, provenant des *Sœurs Franciscaines d'Hautrage* [1].

La nature de notre manuscrit nous dispense d'une introduction plus longue et d'une étude approfondie. En attendant la publication imminente des documents originaux, les lecteurs trouveront à s'édifier, tout en s'initiant à l'histoire troublée de l'ancienne Province franciscaine de Saint-André en Artois.

P. Jérôme Goyens. O. F. M.

---

1. *Aux religieuses forcées par les malheurs du temps d'abandonner leur cloître.*

Manuscrit ; papier ; XVIII[e] siècle (1797); couverture velin ; mesurant 0.15 × 0,9 ; 26 feuillets ; acheté à la vente Vos à Louvain, en mars 1907, pour 5 fr. 50. Biblioth. royale de Bruxelles, II. 3720.

Article premier

De l'origine de la Province de Saint-André.

L'an 1536. La Custodie d'Arthois, de l'étroite observance, la première des Custodies des Pays-Bas, et selon la distribution faite par S. Bonaventure au chapître général de Narbonne, la troisième des neuf Custodies annexées à la grande Province de France, quoique sous la domination espagnole, était demeurée sous l'obéissance de la Province de France. Mais les guerres continuelles entre les Espagnols et les Français empèchant que le Provincial pût venir en personne visiter cette Custodie, et ne laissant aucune libre correspondance, l'Empereur Charles-Quint, par son édit, ordonna à tous les religieux, surtout aux Franciscains, Français de nation, de sortir au plus vite de ses Etats, sans aucune espérance d'y rentrer : afin que cet Edit sortit son plein effet et pour rompre aux Franciscains toute communication avec la Province, il fit entendre à chaque Supérieur, dans une assemblée capitulaire, qu'ils eussent à se soumettre ou à la Province de Flandre ou au Commissaire général d'Espagne. Après une mûre délibération, ils demandèrent et obtinrent de ne pas être réunis à la Province de Flandre, et de vivre sous la Juridiction immédiate du *Rdme* Commissaire de la Famille d'en deçà des monts, ce qui dura 22 ans, jusqu'à l'érection de cette Custodie en Province.

L'an 1558. Philippe II, Roi d'Espagne, pour accomplir les désirs de son père, demanda avec instances à Paul IV, Souverain Pontife, qu'il daignât ériger la Custodie d'Arthois en Province, sous le nom de Saint-André. En conséquence, le Souverain Pontife expédia deux Brefs, dont l'un était adressé à Sa Majesté Catholique, et l'autre au *Rdme* P. Bernard Fresneda,[1] confesseur du Roi et Légat Apostolique, par lequel, à l'instance du Roi Catholique, il lui enjoint de convoquer tous les vocaux au Chapitre provincial dans le couvent qu'il trouvera bon d'indiquer, et de le célébrer avec eux selon la coutume des autres Provinces de l'Ordre et d'ériger cette Custodie en Province de Saint-André.

L'armée de Sa Majesté catholique étant campée près de Dourlins, le R*dme* P. Bernard Fresneda se rendit à Lille, au mois

---

1. Lucas Wadding, *Annales Ordinis Minorum*, t. XI, 113, XXXVIII; t. XII, 484, CCXXXIV.

d'octobre de ladite année 1558, montra au Rd. P. de la Salle, gardien du couvent dudit lieu, les Lettres patentes du Roi catholique et le Bref de Sa Sainteté, par lesquels il lui était enjoint d'ériger la Custodie d'Arthois en Province et indiquant le chapitre dans le couvent de Lille, il envoya des Lettres citatoires à chaque couvent, pour assembler tous les vocaux à la célébration du chapitre le jour de S. Luc.

ARTICLE II.

Lettres patentes de Charles-Quint pour la séparation de la Custodie d'Arthois de la grande Province, et pour son érection en province de S. André.

Charles, par la grâce de Dieu, Empereur des Romains toujours Auguste, Roi d'Allemagne, de Castille et des Royaumes de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicile, Duc de Bourgogne, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, Comte de Flandre, d'Arthois, de Bourgogne, du Palatinat, du Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur, Prince de Salm, Marquis du S. Empire, de Salmon, de Malines ; Dominateur de l'Asie et de l'Afrique, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

A la représentation faite à nous de la part de notre Procureur général, et pour d'autres causes nous mouvant, nous avons expédié un arrêt par lequel nous mandons entre autres que tous les Religieux nés en France, qui au commencement de cette guerre présente étaient dans nos terres cismontaines, ou qui y sont venus depuis, soient au plus tôt renvoyés en France, avec expresse inhibition de revenir dans nos terres, ni d'oser entretenir aucune communication avec nos sujets pendant les troubles de la présente guerre, sous peine d'encourir notre indignation et les supplices intentés contre les réfractaires et les transgresseurs de nos Ordres et même sous d'autres peines que l'équité et la raison peuvent suggérer. Commandant de plus et statuant que les monastères et couvents tant d'hommes que de filles soient visités par les religieux ou visiteurs cismontains qu'ils jugeront les plus idoines. Mandant aussi, pour ce qui regarde l'Ordre de S. François, que la Province de Flandre, et tous les couvents situés dans nos terres de Flandre, de Hainaut et d'Artois, soient réunis en

une seule Province ou sous la puissance d'un seul visiteur qu'ils choisiront après mûre délibération, auquel il appartiendra de visiter tous les couvents, monastères, quels qu'ils soient, situés dans nos terres de Flandre, de Hainaut et d'Artois, comme il conste plus clairement par la teneur de nos lettres émanées le 4 janvier de l'année précédente 1536. Et afin que nos dites lettres sortissent leur exécution pour ce qui regarde les Religieux et Religieuses de S. François, de notre propre autorité, nous avons député pour Commissaire général le Rd. P. F. Mathias *Weissen* [1], dudit Ordre, pour notre domaine cismontain, avec plénitude de pouvoir de se transporter partout où le besoin l'exigera, de défendre, de prohiber selon l'occurence des cas, ce qu'il jugera digne de défense et de prohibition pour le plus grand bien commun, et mander en outre une prompte exécution de nos lettres patentes, et de convoquer auprès de lui plusieurs et différents Religieux, savoir les ministres de Flandre, les gardiens de Namur, de Valenciennes, commissaires du ministre de France et le custode de Flandre et les gardiens de Mons, de Tournay, et auxquels nos lettres patentes, après avoir exposé le bon plaisir de notre volonté, après avoir discuté et terminé de part et d'autre toute difficulté, tant F. Mathias, commissaire, que tous les couvents et chaque monastère, déclareront se soumettre, comme aussi aux sanctions y référentes, comme utiles et convenables au bien commun de notre domination cismontaine, nous requérant que pour notre bon plaisir, la Province de Flandre soit et demeure une Province séparée sous le gouvernement de son ministre, et que les Religieux et Religieuses des couvents d'Arthois, de Hainaut, et quelques-uns de la Flandre, qui étaient auparavant soumis à la juridiction du ministre de France, soient et demeurent séparés dans la suite de la Province de France, qu'ils soient érigés en une nouvelle Province séparée, sans aucune union avec la dite Province de France, comme il est déclaré dans notre lettre patente, attendu la diversité du langage et du pays, consentant pleinement autant qu'il est en eux, que ces couvents étant érigés en une nouvelle Province, le R. P. Commissaire Cismontain et celui qui dans la suite sera reconnu tel, en soit le visiteur et su-

1. M. Weinssen, de Benkan, commissaire général de l'Observance, 1529-1532. Cf. H. Holzapfel, *Manuale historiæ* O F. M., p. 426.

périeur. Ce que faisant, ils consentent d'eux-mêmes et de bon gré que les monastères et couvents auparavant soumis à la Province de France, soient dans la suite, comme il nous plaît, soumis au ministre de Flandre et qu'ils demeurent sans aucune sujétion séparés de la Province de France : ceci étant statué, ils consentirent d'élire un d'entre eux pour chef et ministre, nous suppliant humblement de nous tenir contents de cette forme de soumission, promettant d'obéir effectivement en tout à nos Lettres et de les faire observer à la lettre.

Touchant quoi, nous faisons savoir à tous qu'après avoir examiné dans notre Conseil privé la nécessité de mettre le Commissaire général de l'Ordre de S. François à la tête des couvents soumis à notre Domination, incliné à recevoir favorablement les suppliques des Religieux du même Ordre, d'après la délibération des très chers Assesseurs de notre Conseil, nous aurions consenti, permis, concédé, comme par les présentes nous consentons, permettons, concédons, que durant la guerre présente et jusqu'à ce que nous ayons autrement décerné, les dits couvents et monastères, tant d'hommes que de filles, qui étaient auparavant sous l'obéissance du ministre de France, soient érigés en Province séparée et gouvernés par le ministre qu'ils auront jugé le plus digne et choisi du consentement et du ou de leur commissaire général présent au chapitre ; auquel ministre les dits monastères prêteront obéissance, comme ils avaient auparavant coutume de prêter au ministre de France, demeurant sous le gouvernement dudit Commissaire général cismontain et (de) des successeurs qu'il nous plaira d'admettre dans notre Domaine de deçà les monts : leur commandant à tous et enjoignant d'observer et d'exécuter nos Lettres selon leur forme et teneur, sous les peines y portées ; puisque (que) tel est le bon plaisir de notre Volonté. En témoignage de quoi, nous avons fait apposer aux présentes notre grand Scel. Donné en notre Ville de Bruxelles, le 17 février l'an 1536, et de notre Empire le 17 et de notre Régence de Castille, le 21. *Etait apposé le grand Scel en cire rouge sur le plis en parchemin dans son Conseil et signé du Secrétaire Verreytyzen.* — Collation avec l'Original par Moi, signé, Verreytyzen.

Collationné avec les Lettres de parchemin, témoignent y être conforme, les notaires jurés. — S. J. Dubois, 13 janvier 1717. — Dubois, notaire R. avec paraphe.

Article III.

Bref de Paul IV pour l'érection de la Province de S. André.

Paul IV, Pape ;

Notre Cher Fils en Jésus-Christ, Salut et Bénédiction Apostolique,

Vous nous avez fait exposer, il y a quelques jours, que comme différentes Maisons et autres Lieux réguliers réformés de l'Ordre des FF. Mineurs de la custodie d'Artois, dans la basse Allemagne, à vous soumis par raison de votre Patrimoine (etc.) sont exempts des Ordinaires des Lieux et que les supérieurs à qui il appartient ou par institution, ou par une ancienne prérogative ou autre, de visiter ces Maisons et Lieux réguliers, de corriger et réformer leurs personnes, demeurent non dans la basse Allemagne, mais dans le Royaume de France : et que de là il arrive que ces supérieurs, à cause des guerres continuelles ne visitent point au temps prescrit ces Maisons et Lieux réguliers, et les personnes, ou ne le font que par ceux à qui ils en donnent commission. Si ces Maisons et Lieux réguliers, leurs prélats et autres personnes de cette (contrée) custodie étaient délivrés et exempts de toute visite et correction de ces supérieurs demeurant hors de votre domaine, et que cette custodie fut érigée et établie en province sous le nom de S. André sous un seul provincial, à l'instar des autres provinces de l'Ordre, on préviendrait certainement plusieurs inconvénients, et la Religion, la dévotion chrétienne et le culte divin en recevraient un grand accroissement, avec consolation spirituelle des peuples de ces contrées.

C'est pourquoi vous nous avez fait humblement supplier que nous daignassions exempter et délivrer ces Maisons et Lieux réguliers et cette custodie, l'ériger et établir par bonté apostolique en province de l'Ordre. Nous par conséquent, qui désirons sincèrement de gouverner avec avantage cet Ordre, ces Maisons, Lieux et personnes, favorablement inclinés à votre humble supplique, par authorité apostolique, en vertu des présentes, nous exemptons pour toujours et délivrons totalement toutes les Maisons et Lieux réguliers du dit Ordre, situés en cette custodie, avec leurs prélats et autres personnes, de toute charge, gouvernement, visite, correction, juridiction, obéissance et puissance de tous supé-

rieurs quelconques demeurant dans le Royaume de France, et hors de vos domaines, en érigeant cette custodie avec ses Maisons, Lieux, prélats et personnes, en Province sous le nom de S. André, à l'instar des autres provinces de l'Ordre, pour un seul provincial, selon les statuts et règlements de l'Ordre, et le confirmant, qui ait à visiter, corriger et réformer toutes les Maisons et Lieux et les personnes de cette province ; qui ait parmi et sur eux la même juridiction, puissance et authorité que les autres provinciaux de l'Ordre ont et peuvent avoir dans leurs Provinces selon l'institut de l'Oıdre, qui puisse aussi exercer et faire librement et licitement ce que les autres Provinciaux de l'Ordre ont coutume de faire et d'exercer dans leurs Provinces, avec les Gardiens et les Pères que l'on a coutume d'avoir dans les autres Provinces ; nous l'érigeons et instituons, et cette Province ainsi érigée, nous commettons et soumettons à toujours les Maisons, les Lieux réguliers, leurs personnes aux soins, réglement, visite, correction, jurisdiction, obéissance et puissance du Ministre provincial pour lors existant de cette Province ainsi érigée : et à cette Province ainsi érigée, à son provincial, aux gardiens, frères et personnes, en vertu de l'authorité et teneur des présentes, nous accordons par grâce spéciale qu'ils puissent jouir de tous les privilèges, prérogatives, exemptions, préférences, faveurs, grâces et indults, dont jouissent les autres Provinces de l'Ordre, leurs Ministres et vicaires Provinciaux, leurs gardiens, frères et personnes ; que le Ministre provincial dans les chapitres généraux et dans les autres Lieux où et quand besoin sera, ait et puisse avoir licitement et librement deux suffrages selon l'institut de l'Ordre et la coutume des autres Provinces, et comme les autres Provinciaux de l'Ordre ont coutume d'avoir ; nonobstant toutes lettres apostoliques, Conciles Provinciaux et Sinodaux, Décrets généraux ou constitutions et règlement spéciaux, nonobstant aussi les statuts et constitution de l'Ordre et des Provinces susdites, confirmés même par serment et authorité apostolique, Privilèges, indults et Lettres apostoliques concédés même par Nicolas IV d'heureuse mémoire et par les autres Pontifes de Rome, par nous-même et par le Saint-Siège aux Provinces de l'Ordre, à leurs Ministres, Vicaires, frères et personnes, comme aussi toutes Lettres dérogatoires, dérogatoires des dérogatoires, autres clauses plus fortes, plus efficaces, insolites et irritantes, autres décrets concédés de quelque façon quelconque, plusieurs fois approuvés et renouve-

lés, quand même il y serait expressément statué que de semblables séparations, exemptions, libérations, exceptions, institutions, subjections et soumissions ne puissent se faire hors du Chapitre général de l'Ordre, et sans le consentement des Ministres, Vicaires, frères et autres personnes de ce Chapitre, ni même par le S. Siège et que faits de la sorte ils ne soient d'aucune valeur. Quoique pour leur dérogation suffisante il dût être fait mention spéciale et expresse et de mot à mot, et non par des clauses générales de leurs teneurs, ou qu'une autre forme dût être observée, regardant ces sortes de teneurs comme si elles étoient insérées de mot dans les présentes pour cette fois seulement, en vertu des présentes, nous y dérogeons expressément et à tout contraire. Voulons et par notre dite authorité décernons qu'à la copie des présentes signée de la main d'un notaire public et munie du Scel d'une personne constituée en dignité, la même foi soit ajoutée en jugement et hors qui seroit ajoutée aux présentes si elles étoient exhibées et montrées. Donné à Rome auprès de S. Pierre, sous l'anneau du pêcheur, ce 20 août 1558, et le 4 de notre pontificat.

L'original est gardé dans les archives de la Cour de Bruxelles.

ARTICLE IV.

Le nombre des Couvens de la Province de Saint-André.

La Custodie d'Artois avant son exécution en Province, selon les annales du P. François Hadol[1], du compilateur de Vadin, étoit composée des neufs couvens suivants : de Lens, de Valenciennes, de Lille, d'Arras, de Mons, de Douay, de Tournay, de Cambray, de Béthune. Mais lors de son érection en 1558, pour lui donner plus de lustre, on y a ajouté les couvens d'Audenarde, de Courtrai, d'Hesdin et de Valenciennes. Dans la suite des temps elle fut augmentée des couvens de Binche, de Bapaume, du Quesnoi, d'Estaires, du Cateau-Cambresis, de Bavay, de Mormal et de Tourcoing, et des six Résidences de Pottes, de Rosimbois, de Perne, de Commines, de la Bassée et de Bouchain.

On y compte 5 monastères d'Urbanistes de Saint-Omer, avec des frères, dès l'an 1262 ; de Pétéghem, avec des frères, dès l'an

1. F. Harold, *Epitome Annalium O. Min. concinnata ex octo tomis P. Lucæ Waddingi*, Romæ, 1682, 2 vol. in-fol., t. I, p. 134.

1286 ; de Gand, sans frères, dès l'an 1234 ; de Lille, sans frères, dès l'an 1628 ; et de Valenciennes, sans frères, dès l'an 1653.

Sept couvens de pauvres Clairisses.

De Gand, avec des frères, dès l'an 1436 ; de Bruges, avec des frères, dès l'an 1469 ; du Viel-Hesdin, avec des frères, dès l'an 1437 ; d'Arras, avec des frères, dès l'an 1457 ; de Cambrai, avec des frères, 1492 ; de Tournay, sans frères, 1628 ; de Douay, sans frères, 1613.

Deux d'Annonciades.

De Douay, l'an 1613 ; de Lille, 1628 ; il n'est plus.

Quatre couvens des Sœurs du 3e ordre avec clôture.

De Commines, avec des frères, dès l'an 1455 ; de Poperingue avec des frères, 1510 ; de Bouchain, avec des frères, 1648 ; de Binche, sans frères, 1620.

Enfin 15 couvens des Sœurs du 3e ordre, sans clôture : de St-Omer, dès 1319 ; de Bailleul, 1435 ; d'Etaires, 1462 ; de Nieuport, 1469 ; de Condé, 1490 ; de Loos, 1492 ; de Thilt, 1493 ; de Gand, de Bavay, 1507 ; de Flobecq, avec des frères, 1509 ; de Bliqui, avec des frères, 1527 ; d'Iseghem, avec des frères ; d'Orchies, avec des frères, 1538 ; de Fraisnes. Nous parlerons de chacun de ceux qui sont encore de la province de St André.

Article V.

Du Couvent de Valenciennes.

Ce couvent est recommandable par son antiquité. Il fut fondé par les soins du B. F. Pacifique et de ses compagnons envoïés dans les Païs-Bas par S. François, vers l'an 1221. On y voit plusieurs monumens d'Ilustres Personnages, Barons, Comtes, Princes, Ducs. Entre autres omis s'ajoutent les beaux mausolées de Jeanne, sœur de Philippe de Valois, vers l'an 1337 et de Marguerite, Reine d'Allemagne, femme de Louis de Bavière, Empereur des Romains, morte au Quesnoi en 1355.

On y voit l'original de la lettre de F. Elie, Ministre général, envoïée aux ministres et custodes au sujet de la mort de N. S. P. S. François, au bas de laquelle on lit ces paroles : *le 4 des nones d'octobre à une heure après-minuit de la nuit précédente notre Père et Frère François est parti pour voir Jésus-Christ.* On y voit aussi la copie authentique des lettres de Ferdinand, comte

de Flandre et de Hainaut, qui donne aux Frères Mineurs son donjon pour le convertir en couvent, dont voici la teneur : *Ferdinand de Portugal, par la grâce de Dieu, comte de Frandre et de Hainaut, selon le bon plaisir de Dieu, du consentement de notre Seigneur, roi de France et à sa réquisition, pour la rémission de tous nos péchés et pour pouvoir obtenir la grâce de Dieu, nous concédons et donnons aux Frères Mineurs demeurant au faubourg de notre ville de Valenciennes, notre donjon de cette dite ville, nous retenans 20 sols annuels seulement pour le fond et le domaine, à cette condition que le consentement et la volonté de Jeanne, comtesse des dits païs et notre femme y concourent. En foi de quoi est apposé aux présentes le scel dont nous nous servons en païs éloignés. Donné à Paris, au Louvre, l'an du Seigneur 1225, au mois de mars.*

Copie des lettres de la comtesse de Flandre et de Hainaut qui ratifie cette donation faite aux Frères Mineurs.

« Nous, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, nous approuvons et ratifions et par les présentes déclarons avoir approuvé et ratifié la donation du donjon de Valenciennes et la rétention de 20 sols annuels et du domaine faite par Ferdinand, comte des dits païs, notre mari et seigneur, aux Frères Mineurs de Valenciennes, en foi de quoi nous avons jugé à propos de faire apposer notre scel aux présentes. Donné à Lille, l'an du Seigneur 1225, en avril. »

Personnages mémorables du Couvent de Valenciennes.

1° Le bienheureux Guillaume, custode du Vermandois, en fut le premier gardien ; il y fut envoïé par le bienheureux Pacifique en 1219, il termina saintement sa carrière à Péronne, et fut inhumé en l'église de *saint Furse*.

2° Frère Jacques de *Guisse*[1], docteur en théologie, autheur des annales du Hainaut, gardien de ce couvent. Il y mourut le 6 février 1398 ; il fut enterré près du chœur, sous une grande pierre, sur laquelle il est représenté en habit minoritique, un livre en main.

---

1. Cf. *France Francisc.*, III, p. 46 ; U. Chevalier, *Bio-Bibl.*, 2317.

3° Le révérend Père *Antoine du Bus*[1], deux fois provincial de la province de saint André, plusieurs fois gardien de ce couvent et bachelier en théologie. Son éloquence engagea Sa Majesté catholique et l'archevêque de Cambray de lui ordonner expressément de prêcher à Valenciennes pour appaiser les troubles excités par les hérétiques, et pour affermir dans la foi et dans l'obéissance due au roi, le peuple qui commençoit à chanceler ; ce qu'il fit avec tant de succès que Sa Majesté catholique lui assigna, sa vie durant, une aumône annuelle pour sa sustentation. Il ne fit pas seulement éclatter son zèle à Valenciennes, mais encore à Lille, et vint enfin finir ses jours à Valenciennes, le 21 avril 1586.

4° Le très révérend Père Paul de Becourt, autrefois custode de la province, définiteur, lecteur jubilé, secrétaire de Sa Majesté catholique et de son Excellence le comte de Pigmaranda, plénipotentiaire pour la paix. Il mourut le 26 mars 1650.

En 1566, les hérétiques iconoclastes exercèrent leur fureur contre le monastère des Frères Mineurs, brisant les images, les tombeaux des grands, saccageant, enlevant tout ce qu'il y avoit de précieux, jettant dans le cloaque les reliques de saint Victor, qui n'étoit pas de la légion des Thébains, comme l'assurent *Gonzague*[2] et ceux qui l'ont suivi, mais il est celui qui fut jetté et moulu dans un moulin à Marseille : brulant un morceau de la couronne ensanglantée du Sauveur, exerçant envers les Frères tant de cruautés, qu'après une infinité d'outrages, de tourmens inouïs, ils terminèrent heureusement leur carrière[3].

Le révérend Père Bernard Lefranc, agent à Rome pour les provinces Belgiques l'an 1660, obtint de Son Eminence le cardinal Gineti les corps de saints Martirs Prosper et Alexandre, qui après avoir été reconnus et approuvés par le révérendissime et illustrissime archevêque de Cambray, furent déposés dans des beaux reliquaires en présence des abbés d'*Hannon*[4], de saint *Jean*[5] et de saint*Sauve*[6], qui y apposèrent leurs cachets.

1. Cf., *Mem. Prov.*, I, 94.
2. F. de Gouzaga, *De origine seraphicæ religionis*, Venetiis, 1603, p. 1244.
3. Arthurus a Monasterio, *Martyrol. francisc.*, Paris, 1653, p. 128.
4. Mathias Le Roulx, 1653-1676, *Gallia christ.*, t. III, col. 399.
5. Jacques IV de la Rivière, 1650-1662. *Gall. christ.*, t. III, col. 161.
6. Alexandre Leroy, 1659-1670. *Gall. christ.*, t. III, col. 137.

L'an 1677. La ville de Valenciennes étant prise par la force des armes de France, le révérend Père Germain Allart, Récollet et commissaire de France, soumit ce couvent à sa juridiction, comme il étoit auparavant sous celle du révérend Père commissaire des Païs-bas.

Sont ensevelis dans ce couvent 17 Barons de Roisin, tous nobles guerriers : Jean d'Hainaut, Comte de Zélande et Frise, qui mourut l'an 1304. Sa femme. Le Prince de Castellin, Comte de Blois, Walter de Rousé et sa femme ; le chevalier Robert de Louvignies et sa femme ; son Altesse Sérénissime le Duc de Bavière et deux princes de ses favoris ; Jeanne, Dame de la Flamanguerie ; Marie, Dame de Berlaimont, morte en 1301 ; Guillaume, Comte de Hollande et de Zélande ; Dame Marguerite d'Arthois, fille de l'Illustrissime Prince d'Avesnes et de Marguerite de Luxembourg ; enfin plusieurs autres grands personnages cités par Vadengue.

Dans la Chapelle de Blois ou des Comtes de Blois, adjacente à la droite du chœur, on voit trois beaux Mausolées.

Celui du milieu couvre les cendres de Gui, comte de Blois, Fondateur de la Chapelle, 1347 ; dans le second repose Jean Comte de Blois, 1380 ; et dans le 3e, Louis Comte de Danois, fils du Comte de Blois, mort en 1391.

Article VI.

Du Couvent de Lille.

Selon la supputation la plus vraisemblable des Annalistes, au rapport de *Buzelin* [1], dans son histoire de la Flandre françoise, Livre 2d, page 415, les fondemens de ce couvent furent jettés en

---

1. J. Buzelin, SJ., *Annales Gallo-Flandriæ*, Douai, 1624, in-fol. — *Gallo-Flandria sacra et profana*, Douai, 1625, in-fol. Dans ce dernier ouvrage, Buzelin (L. II, ch. 33) publie le manuscrit du franciscain *Amatus de Ricquebour : De antiquitate rerum Duacensium* (Souvenirs de la Flandre wallonne, tome IV, 1864, p. 126, n° 6).

A comparer avec la chronique du franciscain Emmanuel Lepreux: *Chronicon Duaceno-Minoriticum* (XVIIe siècle).

C'est le n° 9931 de la Biblioth. Nationale de Paris, fonds latin. Voir : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XXIIIe année, tome III, 5e série, 1862, p. 491 ss. *Inventaire des manuscrits conservés à la bibliothèque impériale sous les* n°s 8823-11503, *du fonds latin*, par Léopold Delisle. — *Souvenirs de la Fl. wallone*, t. III, 1863, p. 162.

1225 dans la rue du Fauxbourg qui conduit à Courtrai, sous les auspices et par la libéralité et magnificence de Jeanne de Constantinople, Comtesse de Flandre et de Hainaut, qui donna un fond avec tous ses appendices situés hors de la porte du Devigneau : après sa mort, Marguerite sa sœur uterine daigna prendre les ff. mineurs sous sa protection et leur permettre de s'établir dans la ville dans un fond que le Magistrat leur accorda, rue des Foulons, Paroisse de St-Etienne. Comme il appert par les Lettres du Gardien de ce couvent en 1249, par les lettres du Magistrat en 1233 et par la Convention faite avec les Prévos, Doïen et Chapitre de S. Pierre, pour entrer et demeurer paisiblement dans ce nouveau Monastère.

Cette Convention, Walter, Evêque de Tournay [1], l'approuva comme il suit :

« Walter, par la grâce de Dieu, Evêque de Tournay, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut en notre Seigneur. Faisons savoir à tous que, comme les Frères de l'Ordre des ff. mineurs, voudroient se transporter du lieu où ils demeuroient jusqu'à présent hors de la porte du Devigneau de Lille, en la Paroisse de Saint-Etienne, rue des Foulons, il y eut convention entre les ff. mineurs d'une part et les Vénérables hommes Thomas de Belle-Manse, Prévot, Walter, Doïen et le Chapitre de l'Eglis de St-Pierre de Lille, d'autre part, comme elle est amplement contenue dans les lettres de ces Frères faites à ce sujet, dont voici la teneur.

F. Thomas, Gardien et serviteur et tout le couvent des ff. mineurs de Lille, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et paix éternelle en Notre Seigneur. Savoir faisons à tous que comme nous désirerions nous transporter de l'endroit où nous demeurions jusqu'à présent en la paroisse de Saint-Etienne de Lille, rue des Foulons, convention fut faite entre nous d'une part et les Vénérables hommes Thomas de Belle-Manse, Prévot, Walter, Doïen, et le Chapitre de Saint-Pierre de Lille, d'autre part. Donné l'an 1250, au mois de février.

Nous donc, aïant vu la teneur des dites lettres, nous approuvons les conventions et promesses y contenues, et par notre authorité pontificale, à l'instance des parties, nous les confirmons sans

1. Eubel, *Hierarchia catholica*, t. I, p. 516. Gautier Marvisius siégea de 1219 à 1251.

préjudice au droit d'autrui. En témoignage nous avons jugé à propos de confirmer les présentes de notre scel. Donné l'an 1250, au mois d'avril. »

Lettre de Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut.

« Marguerite, Comtesse de Flandre et de Hainaut, á tous ceux qui les présentes lettres verront, salut. Faisons savoir à tous que nous, en vue de la Piété envers Dieu, du salut de notre âme et pour remède des âmes de nos prédécesseurs, nous affranchissons le Lieu dans lequel les ff. mineurs de Lille ont bâti dans la rue appellée la rue des Foulons avec tous ses appendices, de toutes tailles et autres droits, comme aussi de toutes justices séculières, aussi long-tems que les dits Frères voudront y demeurer et voulons qu'à perpétuité cela soit inviolablement observé. En foi de quoi nous faisons apposer notre scel aux présentes. Donné à Valenciennes, l'an du Seigneur 1250, après l'Assomption de la Vierge. »

Enfin Jeanne et Marguerite, Fondatrices de plusieurs couvens franciscains et d'autres Ordres, moururent la première l'an 1244 et fut enterrée dans l'Abbaïe de Marquette près de Lille, l'autre en 1279 dans l'Abbaïe de Flines, du côté de Douay.

On expose à la vénération publique trois têtes des Compagnes de Sainte Ursule, des ossemens de plusieurs autres Martirs, un morceau considérable du Cordon de la Sainte Vierge, la statue en argent de Saint François qui renferme une de ses dents, et un morceau considérable de son habit [1], le reliquaire en argent de sainte Apolline vierge et martire, en l'honneur de laquelle Maximilien Villani, Evêque de Tournay, le 8 février 1622, érigea une confrérie célèbre dans laquelle l'on n'admet pas seulement les Religieux de tous les ordres, mais encore des séculiers de toutes les conditions, qui pour gagner les indulgences de Grégoire 15, du 18 janvier 1623, viennent en foule honorer les reliques de cette sainte ; sa fête se célèbre double majeur le 9 février.

Le même évêque, le 12 octobre 1616, érigea dans le même couvent la célèbre confrérie de Saint Marcou, abbé de l'ordre de Saint Bernard. Le 1er de May de chaque année et pendant toute l'octave, il y a une si grande affluence de l'un et de l'autre sexe

1. Il serait très intéressant de connaître la provenance de ces reliques pour conclure à leur authenticité.

de différens cantons, et même très éloignés, que l'on diroit que c'est une procession générale, où plusieurs sont miraculeusement guéris des écrouelles ou du mal de S. Marcou pour leur grande dévotion envers ce saint.

Dans la nève de l'Eglise, sous une tombe d'airain, reposent les corps du très-noble et illustrissime Chevalier, Jacques de Luxembourg, seigneur de la Bouteillerie, Conseiller de l'Empereur Maximilien, de son fils Philippe, Roi de Castille, ensuite de Charles-Quint et de Madame Catherine de Werquigneul, sa femme; l'un mourut le 21 juin 1528, l'autre le 2 octobre 1522. Dans la Chapelle de N. S. P. S. François reposent Charles de Saint-Pierre, autrement de Fretin, dernier seigneur de Wadelicourt, qui mourut le dernier de janvier 1503, et Madame Isabelle Alletruse, sa femme, qui mourut le 10 de février. Dans le sanctuaire est enterré Jean de Malluin, fils deWalter Morel Tissier, Seigneur de Saimghin, de Longpret et de Frelinghem, mort le 9 novembre 1449, et près de lui Madame Marguerite Gomer ; pour n'être pas trop long je passe sous silence tant d'autres illustres et grands personnages, qui ont choisi leur sépulture dans ce couvent.

Buzelin [liv. 1, chapitre 1], dit que le témoignage de François Général de l'Ordre est très vrai, que jusqu'à présent il y a eu, et aura toujours des hommes recommandables par la régularité de leurs vies et par la profondeur de leur savoir, dont quelques uns ont été confesseurs de Charles V et plusieurs bacheliers, licenciés et docteurs qui, leurs vies durant, ont beaucoup travaillé pour la religion.

Copie de la lettre de Madame Marie, Abbesse de Marquette [1], scellée en cire verte, pour la rémission d'une rente annuelle, à cause de la rue des Foulons.

« Marie, humble abbesse de Marquette, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut éternel en notre Seigneur.

Savoir faisons à tous que nous quittons et abandonnons la rente de Firtons, d'un loth d'argent massif et de deu chapons que nous avions ou pouvions avoir de la part de Catherine Claivette, notre Religieuse, sur le manoir des ff. mineurs.

---

1. Abbaye de Cisterciennes, près de Lille. — *Gallia christ.*, III, 313.

Laquelle rente nous étoit due pour la maison de Nicolas dit Amoury. En foi de quoi nous avons jugé bon de confirmer les présentes par l'apposition de notre scel. Fais l'an du Seigneur 1257, au mois de novembre. »

Au pied du Maître autel est le tombeau de A. F. de Wasières, Chevalier et Seigneur du même lieu, mort le 7 mai 1660 et de Noble Dame de Lyot, sa femme, morte le 29 avril 1648 et de plusieurs de leurs enfants, entre autres de Jean de Wasières, Seigneur de Verbois, mort le 4 janvier 1677, et de Noble Dame M. Madeleine de Kessel, sa femme.

F. Matthieu *Gigantis*[1], Docteur de l'université de [Paris ?] et religieux du couvent de Lille, fut élevé par Sixte 4 à l'Episcopat de Fuliers en Palestine, Suffragant de Césarée, le 24 janvier 1447, après la mort de Jacques arrivée le 27 octobre ; il fut fait ensuite suffragant de Térouanne.

Antoine *Willot*[2], jubilaire, donna le *Paradis terrestre,* en 4 tomes, sur les fêtes de toute l'année, dédié à son altesse le duc d'Aremberg ; *L'économie chrétienne,* en deux tomes, dédiée à l'évêque de Tournay et des *Sermons d'Avent, accommodés à toutes les fêtes de l'année,* dédiées à l'abbé de Landes. Il mourut à Lille en 1674.

La réforme commença au couvent de Lille en 1625.

La nouvelle église de ce couvent fut achevée en 1688, et consacrée le 11 septembre, 13e dimanche après la Pentecôte 1707, sous l'invocation de S. Jean Baptiste, par son Altesse Serenissime, Joseph Clément de Bavière, Archevêque Electeur de Cologne, et Prince-Evêque de Liège; son anniversaire avoit été fixé au 2 Août. Mais, comme il ne convenoit, pour l'indulgence de la Portioncule, de le célébrer ce jour, le Saint Siège l'a transféré au 1er dimanche de septembre.

Marie-Thérèse, Reine de France, vint à Lille le 25 de Mars 1678 et le 28 du même mois elle vint, accompagnée de ses Dames d'honneur, nous donner des marques éclatantes de sa Piété héroïque envers Dieu ; elle fut reçue solennellement à la porte de

---

1. M. *Gigantis* [vulgo Reusens], O. S. Fr., évêque de Juliade, auxiliaire de Thérouane, 1477-1490. U. Berlière, Les évêques auxiliaires de Thérouane, dans *Revue Bénédictine,* t. XXIV, 1907, p. 62-85.

2. Ant. V. ✠ 23 février 1674. Cf. *Memoriale Provinc.,* en voie de publication à Quaracchi.

l'Eglise par la Communauté qui la conduisit dans le sanctuaire où elle assista à genoux aux Complies, aux litanies et à la bénédiction du S. Sacrement, et fut reconduite avec la même solennité.

Article VII.

Du Couvent des Pauvres Colettes de Lille.

En 1441 le duc et la duchesse de Bourgogne fondèrent, en faveur de la Bienheureuse Colette, le couvent d'Hesdin.

Cette ville fut saccagée et détruite en 1553, le couvent des Colettes pillé et presque entièrement ruiné, et leurs archives perdues. En 1639, la fureur des hérétiques le démolit jusqu'aux fondemens, ce qui obligea ces pauvres religieuses, pour fuir la fureur cruelle des hérétiques, de se réfugier à Lille. Quelques années après, elles obtinrent des Lettres de la cour de Bruxelles qui leur permettoient de s'établir à Lille malgré la résistance d'un grand nombre de personnes qui s'opposoient à ce nouvel institut. Elles méritèrent d'avoir pour fondateur Michel Hanquart ou Hangouart, le vicq Seigneur de la Madeleine et Baron d'Avelin.

Ce couvent, situé vis-à-vis de l'hôpital de Saint-Sauveur, fut appelé le couvent de la Providence. Leur Eglise fut dédiée par l'évêque de Tournay, ami du fondateur. Le nom de l'évêque, l'an, le mois et le jour de la dédicace, longtemps ignorés à cause de la vicissitude et de l'injure des temps, furent enfin trouvés, comme on le verra à la fin de cette description. Le fondateur et toute sa famille sont enterrés dans ce couvent.

On lit dans les archives du couvent qu'une religieuse nommée Sœur Claire de Courcher, avoit été plusieurs fois entendue dans sa maladie réciter l'office avec son ange gardien, pour qui elle avoit une singulière vénération.

Sœur Philippe de la Plante de Rose, par le secours de la Sainte Vierge, fut parfaitement guérie d'une apoplexie, et par l'intercession de la Bienheureuse Colette recouvra la parole dans l'Oratoire de cette Bienheureuse, en présence de ses sœurs qui prioient pour elle.

Sœur Marguerite Gondefroi, par l'intercession de cette Bienheureuse Mère, fut délivrée de trois maladies mortelles.

On a souvent entendu une harmonie céleste de voix et d'instrument auprès des cellules de celles qui devoient aller bientôt jouir de leur Epoux céleste.

C'est une merveille que la bonne odeur que répandoit partout ce saint Monastère malgré la variété, les calamités des temps et la fureur des Armes, jusqu'à l'année 1639, où, comme je l'ai déjà dit, il fut saccagé, pillé, démoli par la fureur des François, à la prise du nouvel Hesdin ; et les religieuses furent contraintes à se disperser pour se procurer le nécessaire à la vie.

Elles arrivèrent donc à Montreuil en Artois, le 22 de mai de la même année 1639, où Madame l'abbesse de Sainte-Austreberte [1] les reçut charitablement dans son infirmerie ; la nuit précédente elle avoit été avertie en songe de leur arrivée, ainsi qu'une bonne religieuse qui avoit vu l'infirmerie peuplée de Colombes blanches.

Elles demeurèrent environ 5 semaines dans ce dévot monastère d'où le 27 de juin elles vinrent à Biez [2], le 3 juillet à Aire. Enfin, le 18 du même mois de la même année, elles arrivèrent à Lille, laissant un très petit nombre de Filles au nouvel Hesdin après la reddition de la place.

Elles furent logées a Lille dans une maison bourgeoise, rue Notre-Dame, jusqu'au 21 août auquel tems elles allèrent demeurer dans une maison louée pour elles, rue des Malades, jusqu'à l'année 1652 ; et le premier de février, elles allèrent s'établir dans la rue Saint-Sauveur, vis-à-vis de la paroisse, où elles se bâtirent un Monastère des aumônes des bienfaiteurs et surtout de Michel de Hangouart, Seigneur de Delcourt, qui leur donna le fond.

En 1656, elles obtinrent de très amples Lettres de Sa Majesté Catholique, de l'Evêque de Tournay et du Magistrat de Lille pour leur établissement. Leur première pierre fut bénie par le V. P. Gardien des Récollets de Lille, et posée par son Excellence le Maréchal d'Humières, Gouverneur de Lille et de la Flandre, qui y fit graver ses armes et celles de sa femme, le 12 juillet 1684. Il étoit accompagné de la principale noblesse, de l'un et de l'autre sexe.

---

1. Abbaye de Bénédictines. Cf., *Gallia christ.*, t. X, col. 1318-1322.
2. Lebiez (Pas-de-Calais), arr. de Montreuil, cant. de Fruges.

Le très R. P. Simons *Mars* [1], ministre provincial, bénit cette Eglise, le cimetière, les cloitres et le chapitre, le 14 de mars 1685, en l'honneur des SS. François, Claire et Colette, et le R. P. Léon Aubert, gardien des Récollets y célébra la première Messe le 24 du même mois. Gilbert de Choiseul, Evêque de Tournay, consacra cette Eglise et un autel dans lequel il plaça des Reliques des Saints Claude et Victor, Martirs, en présence des Messi[res] François des Queux, Doïen et Curé de Saint-Etienne, de Carignan, Chanoine de Tournay, des très R. P. Simons *Mars*, provincial, Gaspar [2], lecteur jubilaire et Définiteur, Grégoire Podevin, confesseur de ces religieuses, de Michel Hangouart, Baron d'Avelin, de sa sœur religieuse de Marquette, de sa fille en célibat, de son fils [seigneur ?] du Plovicq, avec sa femme et ses enfants et un grand concours de peuple ; l'anniversaire se célèbre le premier Dimanche de Juillet.

Le 15 de Mars de l'année 1678, Marie Thérèse, reine de France, attirée par la bonne odeur des Filles de la Bienheureuse Colette, vint les visiter avec toute sa cour.

Article VIII.

Du Couvent des Annonciades de Lille.

Dès que la vénérable Mère Vilain de Gand de Rasteinghien eut achevé son Monastère de Douay, excepté l'Eglise, et après avoir gouverné pendant 15 ans, animée du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, elle entreprit de bâtir à Lille un nouveau monastère, après en avoir obtenu des Lettres du Roi et la permission de Maximilien Vilain de Gand, son frère germain, par l'intervention du très Rd P. Illuminé de Framecourt [3], alors provincial, qui le 10 avril 1628, introduisit dans Lille cette Vénérable Mère avec trois de ses sœurs ; elles louèrent d'abord une maison dans la rue des Jardins, où elles s'appliquoient aux devoirs de la religion, jusqu'à ce qu'aïant trouvé dans la rue

1. Cf. S. Dirks, *Histoire littér. et bibliogr. des Fr. Min.*, Anvers, 1885, p. 272.

2. Gaspar de la Teure. Voir son *curriculum vitæ* dans l'Introduction au *Memoriale Prov.*

3. Framecourt, Arthesianus, genere clarus. Cf. *Memoriale Prov.*, I, f. 49.

qu'elles habitent à présent, du côté que la ville fut agrandie, un lieu propre à bâtir un monastère, elles s'y retirèrent le 26 de juin 1630, pour y servir Dieu sous les auspices de la Sainte Vierge.

La première pierre de l'Eglise fut posée le 12 de Mars 1629, et ladite Eglise fut dédiée par le susdit Evêque de Tournay, le 28 septembre 1641, sous l'invocation des Saints Joseph, Gabriel, Jean-Baptiste, et Evangéliste. L'anniversaire de la dédicace est assigné au dernier dimanche d'Août.

Sœur Marie Gabriel Sohier, natif de Vanselles près de Valenciennes, fut la première qui prit l'habit des Annonciades de Lille ; elle apporta une riche dot pour faciliter la construction de ce beau Monastère.

Jeanne de Rasteinghien, après avoir achevé ce Monastère, après l'avoir gouverné, le monastère de Douay 15 ans et celui-ci 17, après avoir affermi la discipline régulière dans tous les deux, rendit l'âme à son Créateur pour jouir de la récompense de ses travaux et de ses mérites. Ce couvent n'existe plus.

Article IX.

Du Couvent des Pauvres Clairisses de Lille.

Buzelin, dans son histoire de la Flandre Françoise [liv. 2, page 419], rapporte la fondation de ce couvent à l'année 1434.

Ce fut la femme de Philippe-le-Bon qui le fonda, mais fort petit à cause de son emplacement au milieu de la ville. Il est aujourd'hui plus grand et plus commode.

Si l'on ajoute foi aux monumens, ou archives de ce monastère, le fond où il fut bâti, nommé du Dorlet, était un infâme lieu de débauche. La duchesse de Bourgogne, ennemie de l'infamie, acheta ce terrain par l'entremise de Jean de Luxembourg, conseiller et chambellan de Philippe duc de Bourgogne, et deux ans après, elle donna ce lieu aux *Sœurs Grises* pour y bâtir un monastère qui fut achevé en toute diligence, sous le gouvernement des Pères de la Province de France. Trente ans après, ces Pères aïant conçu le dessein d'introduire des Clarisses dans la ville de Lille, engagèrent ces Religieuses du Tiers-Ordre à embrasser la règle de sainte Claire, à quoi elles eurent beaucoup de peine à se soumettre.

Comme le Rd P. Olivier Maillart[1] n'oublioit rien pour mettre en exécution le projet qu'il avoit trop précipitamment conçu, aïant à cette fin extorqué le consentement des sœurs, il le présenta au Magistrat, qui ne rejetta pas ce nouvel institut, et se joignant à 25 Sœurs Grises, présenta une supplique au Pape Innocent 8, par l'entremise du Rd P. Jean Sarazin[2], Prieur des Dominicains, pour obtenir la permission de changer de Règle. Ce que le Pape leur accorda bénignement, par un bref du 12 de Mai 1490, chargeant de l'exécution Adrien de Pothier, Prévot de la Collégiale de Saint-Pierre de Lille. Le 25 de juillet de la même année, de 32 Sœurs Grises, 25 et une novice embrassèrent la Règle de sainte Claire en présence d'Adrien Pothier, pour cette affaire agent du Pape, de Durlin Chanoine de ladite Collégiale, de trois notaires, et des Rds Pères *Jean Canipet,* leur Confesseur, et de *Jean Sarazin,* leur ancien provincial, qui leur fit un fort beau sermon.

Quelques tems après, sœur Catherine Duprez, sœur Jacqueline Minor et la novice, le temps de la probation fini, embrassèrent la règle de sainte Claire. Sœur Etienne fut canoniquement élue leur première abbesse. Elle tiroit son origine de l'illustre famille de Saillant, sœur germaine de son Excellence M. Hugonet de Saillant, Seigneur de Midelbourg, en Flandre, où il fit bâtir un monastère en l'honneur de sainte Claire. Cette illustre fille, dans son jeune âge, avoit été Dame d'honneur à la Cour de Gand ; elle avoit toujours eu une singulière affection pour l'institut de sainte Claire, mais ne pouvant pas obtenir la permission de le professer, elle avoit embrassé la règle du Tiers-Ordre dans le couvent de Saint-Jean, ou de Saint-Jacques, où elle demeura 4 ans aux environs ; aïant enfin obtenu de ses supérieurs et du Souverain Pontife la permission de suivre son inclination, elle fut conduite par un cardinal au couvent de l'*Ave Maria* à Metz en Lorraine, où elle demeura jusqu'à l'année 1485, au quel temps elle fut envoïée à Paris y fonder un couvent de son Ordre, d'où elle fut tirée par les soins du Rdissime P. Olivier Maillart, vicaire général, pour exercer à Lille l'office d'Abbesse, ce qu'elle fit exemplairement pendant 24 ans et dix mois, d'où elle fut appelée

---

1. Cf. Holzapfel, *op. cit.*, p. 695.
2. *Memoriale Prov.*, I, 94.

à Midelbourg avec quelques-unes de ses sœurs pour établir la Règle de sainte Claire dans le couvent que son frère avait fait bâtir. Elle y mourut le 25 septembre 1522, très regrettée de ses sœurs.

Les Clarisses de Lille ont dans leur église des Reliques des Martirs de Gorcum, sous le scel de Mathieu *Houy*, archevêque de Malines [1].

Elles ont de plus deux moitiés de têtes, et 4 os de jambes de la Légion des Thébains, sous S. Maurice. Elles obtinrent ces reliques de l'Archevêque Electeur de Trêves, du consentement du Doïen et du chapitre de l'Eglise des SS. Paulin et Siméon.

Leur Eglise fut dédiée et consacrée le 5 juin 1493, l'anniversaire de la dédicace se célèbre le 3e dimanche après Pâques.

Article X.

Du Couvent des Sœurs Grises de Lille.

Le Rd P. Olivier Maillart qui avoit engagé la plus grande partie de la communauté des Sœurs Grises à embrasser l'institut de Sainte Claire, se comporta avec trop peu de circonspection à l'égard de celles qui ne voulurent pas d'autre Règle que celle que le Seigneur leur avoit inspiré d'embrasser ; il les força de quitter le domicile dans lequel elles avoient professé une règle approuvée, les laissant sans demeure.

Cette imprudence ouvrit la porte aux disputes, aux troubles, les uns tenant pour l'ordre de Sainte Claire, les autres s'y opposant et réclamant contre la violation de leur droit, ce qui les forçoit à mener une vie errante.

Leur condition misérable excita la commisération de plusieurs, et anima toutes les Sœurs Grises de la province, lesquelles aïant à leur tête la Supérieure du Couvent de Lille, sœur Béatrice Lecoq, portèrent leurs plaintes aux pieds du Saint-Siège, se plaignant amèrement de l'injure atroce et inhumaine qui forçoit leurs consœurs de quitter le lieu de leur demeure et toutes les possessions qu'elles avoient reçues de leurs bienfaiteurs et amis.

En conséquence, Alexandre VI écoutant favorablement leurs plaintes, de sa propre authorité établit pour juges et arbitres

---

1. M. Hovius, 1596-1620. Cf. Gams, *Series episc.*, 250.

l'abbé de Saint-Martin à Tournay et Henry de Maurival, docteur ès lois et chanoine de la Cathédrale de Tournay, pour terminer ce différend qui subsistoit depuis 10 ans entre les Clarisses et les Sœurs Grises.

L'abbé de Saint-Martin indiqua jour aux procureurs des parties pour comparaître ; on plaida vivement et avec opiniâtreté.

On porta des excommunications, au grand étonnement des peuples, et au grand malheur des parties trop échauffées.

Dans ces extrémités peu exemplaires, des personnes bien intentionnées et amies de la paix engagèrent les deux parties de se remettre à l'Arbitrage. Elles choisirent donc en 1500 Bauduin de Lannoy, Chevalier et Seigneur de Molembegs et gouverneur de la ville, Charles d'Oignies, Chevalier et Seigneur d'Estrée, Guillaume Domessent, président de la Chambre des Comptes. Ces illustres arbitres, après avoir tout mûrement pesé, ordonnèrent aux Clarisses de demeurer dans leur Couvent, laissant aux Sœurs Grises une liberté pleine et entière de se procurer un autre domicile dans la ville et de fournir à leurs besoins par la quête. L'abbé de Saint-Martin ratifia cet arbitrage, ainsi que Jean Croei, procureur des Sœurs, en leur nom et au nom de Sœur Béatrice Lecoq et des 15 autres Couvents des Sœurs Grises de la province qui renoncèrent au domaine et au droit qu'elles pouvoient avoir sur la maison des Clarisses. Le Seigneur, par un effet de sa miséricorde, voulut récompenser cette composition faite à l'amiable, en inspirant à Messieurs du Magistrat de la compassion pour ces Sœurs errantes sans domicile. Ils leur accordèrent la permission de se bâtir un monastère dans le lieu de tour d'Issembar, appelé la Pêcherie, outre le pont de Roubaix, que leur accorda, tout vaste qu'il est, Isabelle de Roubaix, Dame de Risbourg, par ses lettres dattées du 13 de Mars 1500, à la charge de servir les malades et d'instruire la jeunesse. La dédicace de leur église se célèbre le dimanche avant la Saint François ; elles ont pour reliques un bras des compagnes de Sainte Ursule.

Il y a dans leur église une célèbre confrérie de l'Enfant Jésus, avec indulgence plénière le jour de la conversion de Saint Paul apôtre, le 25 janvier.

(A suivre.)

MISCELLANEA

Notice sur le P. Dumas (1698-1774). — Fête au Couvent de Paris, en l'honneur de Clément XIV (1769. — Réception a Lyon de deux Généraux de l'Ordre des Frères Mineurs (1729 et 1768).

Le Père Dumas

Du ms. 1423 de la *Bibliothèque municipale de Lyon*, nous publions les extraits suivants : le premier relatif aux cérémonies qui eurent lieu au Grand Couvent de Paris, à l'occasion de l'élection de Clément XIV qui appartenait à l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels ; le second, au passage à Lyon de deux Ministres généraux de l'Ordre, les PP. Jean de Soto et Pascal Frosconi.

D'après les auteurs du *Catalogue général des Mss. des Bibliothèques publiques de France* (t. XXX, p. 398), ce ms serait probablement de la main du P. Dumas, Bibliothécaire du Couvent de Saint-Bonaventure à Lyon. Voici d'ailleurs la notice que l'on trouve sur un feuillet volant en tête du volume :

« Le P. Jean Henry Bonaventure Dumas vint au monde le 31 décembre 1698 et fut baptisé le même jour. Il ne tarda pas de donner des marques de sa vocation, car à l'âge de cinq ans, se trouvant sur la porte du magasin de son père, il vit venir une procession de cordeliers qui conduisait une confrairie à Saint-Roch, il suit cette procession et par bonheur il s'y trouva quelqu'un qui le reconnut et le ramena à ses parents. A neuf ans on le mit au collège où il fit toutes les classes jusqu'à la logique inclusivement ; pour lors, il demanda à ses parents d'entrer chez les cordeliers, ce qu'il[s] ne vouloi [en] t pas luy accorder ; mais il insista si fort qu'on y consentit. Il prit donc l'habit le 2 décembre 1714 et fit profession le 3 décembre 1715. Après avoir renouvellé son cours de philosophie en province, on l'envoya à Paris où il fit son quinquennium, et après avoir soutenu sa tentative il revint à Lyon avec une obéissance de second lecteur en théologie. Le P. Morand l'ancien ayant quitté la sacristie on la donna au P. Dumas qui la garda jusqu'en 1735. On construisit pour lors la bibliothèque dont on luy donna la direction qu'il a gardé [e] jusqu'en 1772 [1]. Il mourut le [2] ...... »

---

1. Au chapitre provincial d'Autun, 26 octobre 1772, il fut remplacé dans cet office par le P. Mathieu Toussaint Molin, Docteur de Paris (*Liber Actorum Capitularium Provinciæ Sti. Bonaventuræ renovatus... anno reparatæ salutis* 1772 — Archives de la Province d'Aquitaine).

2. Vers l'an 1774, d'après Pavy, *Les Grands Cordeliers de Lyon*, p. 197.

***Relation de la fête célébrée au grand couvent des religieux cordeliers de Paris, au sujet de l'exaltation du Cardinal Laurent Ganganelli de l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels de saint François, à la papauté le* 19 *may* 1769.**

Cette fête a été exécutée le quatrième juin 1769, jour du couronnement du Pape à Rome.

AVANT PROPOS

Le monde catholique attendoit avec impatience la nouvelle de l'élection d'un souverain pontif [e] ; le conclave assemblé depuis plus de trois mois [1] cherchoit dans son sein celuy qui devoit répandre la lumière et la joye dans les esprits et les cœurs ; les intérests des puissances veilloint avec attention au choix que différentes vues des cardinaux proposoint.

Les esprits se réunirent dans leurs sentimens, et les cœurs dans leurs désirs ; le 19 may le cardinal Laurent Ganganelli, que Clément treize avoit décoré de la pourpre romaine en 1759 [2] et que Rome avoit constamment regardé depuis ce tems, comme le successeur de Clément treize fut unanimement élu souverain pontif [e].

Dèz le jour même de l'élection, les ambassadeurs des puissances firent partir leurs courriers pour en porter la nouvelle à leurs princes respectifs [3].

Le Roy de France la reçut le vingt-six de may sur les neuf heures du soir. M. le comte de Noailles qui s'étoit trouvé avec le roy dans le moment qu'il reçut cette nouvelle crut avec raison que le grand couvent des religieux cordeliers de Paris ne seroit pas indifférent sur l'exaltation au souverain pontificat d'un sujet pris dans l'ordre franciscain, et les bontés dont il honore depuis

---

1. Clément XIII mourut le 2 février 1769 et c'est seulement le 19 mai que le Conclave assemblé depuis le 15 février lui donna un successeur. Cf. Aug. Theiner, *Histoire du Pontificat de Clément XIV*, trad. De Geslin, Paris, 1852, t. I, p. 151-266.

2. Giovanni-Vincenzo-Antonio Ganganelli, né le 31 octobre 1705, entra chez les Conventuels d'Urbino où il prit l'habit le 17 mai 1723, sous le nom de frère Laurent. Après avoir rempli plusieurs charges dans son Ordre il fut créé cardinal dans le Consistoire secret du 24 septembre 1759 (Theiner, *op. cit.*, I, 270,272).

3. L'ambassadeur de France près la Cour romaine était alors le Marquis d'Aubeterre.

longtemps le grand couvent le déterminèrent à faire sçavoir au gardien le vendredy au soir 26 du mois de may la nouvelle de ce grand évènement par une lettre qu'il luy addressa et par laquelle il luy mandoit : *c'est le cardinal Ganganelli votre ancien camarade qui est élu pape, et qu'il croit que cette nouvelle luy fera plaisir.*

VERBAL DES CEREMONIES

La nouvelle de l'élection du Pape étant arrivée au grand couvent des Religieux cordeliers de Paris et le supérieur l'ayant communiquée aux principaux religieux, elle les remplit d'allégresse et leur fit arrêter que le même jour on chanteroit avec la plus grande solennité un *Te Deum* en actions de grâces, après l'office des Complies, pour instruire le public qui vient en foule ce jour au salut, que la divine providence avoit fixé les suffrages des cardinaux en faveur du cardinal Ganganelli qui avoit été du premier Ordre de St François dans la famille qu'on nomme conventuelle.

Le bruict de cette életion se répandit dans la matinée, et cette capitale en fut dans la plus vive joye ; nombre de personnes de distinction vinrent pendant cette journée en faire compliment au supérieur du grand couvent ; beaucoup d'ordres religieux s'y rendirent soit pour s'assurer de la réalité de la nouvelle, soit pour féliciter l'Ordre de saint François de cette distinction.

Des principaux religieux de la maison se rendirent chez Monseigneur le Nonce [1] qui n'ayant point reçu de nouvelles directes de l'élection se cru[t] dispensé de recevoir des visittes à ce sujet. Ces religieux firent sçavoir à son Excellence l'honneur dont ils se voyoint comblés, et la réponse qu'ils en reçurent fut aussi satisfaisante que honorable.

Le *Te Deum* fut chanté par les religieux comme on vient de le dire, et le concours des personnes qui en avoint été instruites rendit le premier témoignage de joye aussi public que solennel.

Les Religieux du grand couvent ne bornèrent pas les marques

1. Mons. Giraud, archevêque de Damas, nonce de 1767 à 1774. (Guérard, Liste des Ambassadeurs, Envoyés, Ministres et autres Agens politiques de la Cour de France auprès des principales puissances européennes, et ceux de ces puissances à la Cour de France..., Paris, 1833, p. 21).

de leur joye à cette simple cérémonie, ils prirent des mesures pour rendre plus éclatans les signes de l'honneur que leur ordre recevoit, et ceux de leur parfaitte reconnoissance.

Ayant fait agréer à Monseigneur le Nonce la proposition de célébrer une Messe solennelle dans leur église, en actions de grâces, et Sa Majesté très Chrétienne ayant approuvé ce dessein que son Excellence luy avoit communiqué, ils se préparèrent à cette solennité qui fut fixé[e] au dimanche quatrième du mois de juin, jour destiné au couronnement du souverain pontif[e] à Rome ; quinze cent[s] billets d'invitation furent portés par différens religieux à tous les corps ecclésiastiques, soit séculiers, soit réguliers, à tous les collèges et aux professeurs ; le Supérieur accompagné des principaux de la maison alla faire les invitations aux cardinaux, archevêques, évêques, ambassadeurs et ministres étrangers qui se trouvoint alors à Paris ; on en envoya à ceux qui étoint à la cour, et les trois jours précédens celuy de la cérémonie furent employés à la décoration simple mais noble de leur église.

Le samedy trois la fête fut annoncée au public par une décharge de quatorze boëttes tiré[e]s à neuf heures du soir.

Le lendemain à six heures du matin, une nouvelle décharge intéressa le peuple à se rendre à l'église pour y être témoin des actions de grâces solennelles qu'on devoit rendre à Dieu à cause de l'exaltation de Clément quatorze.

Une compagnie du guet que Monsieur le Lieutenant de police avoit accordé[e] aux demandes des religieux occupoit les avenües de l'église et du couvent pour empêcher la confusion et prévenir tout désordre.

Huict suisses étoint placés aux différentes issües du chœur et du sanctuaire, pour ne laisser entrer que les personnes invité[e]s, et pour éviter l'embarras du concours.

La droite du sanctuaire étoit garnie d'un trône pour le célébrant et au-dessus duquel étoit suspendu un dais de velours rouge à crépines d'or ; les sièges et fauteuils pour les officiers étoint garnis de même.

Dans les hautes stales du chœur à droite et à gauche étoint préparé[e]s des places garnies de tapis de Turquie avec des carreaux de velours rouge avec des crépines d'or au nombre de trente, pour nos Seigneurs les cardinaux, archevêques et évêques.

Dans le fond du chœur, des deux côtés, se trouvoint dix huict places pareillement garnies de tapis et de carreaux pour les am-

bassadeurs, les ministres et autres personnes de la première distinction.

L'espace immense du chœur et de l'avant sanctuaire étoit rempli de chaizes pour les corps séculiers et réguliers.

Le dimanche, quatre, jour de la cérémonie, à dix heures précises les 14 boëttes placées dans le jardin du cloître tirent une décharge pour avertir le peuple de la proximité de la cérémonie.

Sur les dix heures et demy, nombre de nos Seigneurs les archevêques et évêques se rendirent au couvent, et furent introduits dans une sale qui avoit été préparée dans le cloître pour les recevoir.

A dix heures et trois quarts, tous ceux qui devoint assister Monseigneur le Nonce à la messe, scavoir le prêtre assistant, le diacre et le sous-diacre, les quatre induts, le maître des cérémonies, les acolytes et céroféraires, les quatre chantres se revêtirent de leurs ornements, et allèrent, précédés de la croix et des religieux de la maison, recevoir à la principale porte de l'église son Excellence Monseigneur le Nonce qui y arriva en camail violet et en rochet, accompagné de tous les officiers de sa maison, tant ecclésiastiques que séculiers.

Son Excellence entrée dans l'église reçut de l'eau bénite présentée par le Père gardien, et s'étant agenouillée sur le carreau préparé, elle baisa la croix que luy présenta le même Père gardien ; s'étant relevé le Père gardien luy parla en ces termes :

« Il est bien glorieux pour nous, Monseigneur, que votre Excel-
« lence, pour mettre le sceau aux bontés dont elle nous honore,
« daigne venir aujourd'huy consacrer par l'auguste sacrifice de
« nos autels la joye de toute l'Eglise et la nôtre ; c'est une faveur
« digne de toutte nôtre reconnaissance et dont nous conserve-
« ons à jamais le souvenir ; elle nous flatte d'autant plus qu'elle
« nous donne l'avantage d'unir nos vœux et nos prières aux
« vôtres, et de rendre au tout puissant, d'une manière publique
« et solennelle, de justes actions de grâces, en le suppliant de
« veiller sans cesse aux progrès de la religion, à la prétieuse
« conservation de Sa Sainteté, et à celle de votre Excellence, au
« bonheur et à la paix de l'Eglise universelle. »

Le supérieur du grand couvent avait déjà complimenté Monseigneur le Nonce le 30 may de cette année, lorsque son Excellence admit à son audience tous ceux qui venoint pour le féliciter sur cet événement intéressant, et il luy avoit dit en présence

de l'assemblée qui se trouvoit alors chez son Excellence, et accompagné de sept de ses religieux :

« Monseigneur,

« C'est avec le plus respectueux empressement que nous « venons féliciter votre Excellence sur l'exaltation de Clément « quatorze au souverain pontificat ; si toutte l'Eglise se réjouit « avec raison d'avoir un chef aussi recommandable, nous avons « des motifs plus particuliers de faire éclater notre joye, et notre « premier soin en apprenant cette heureuse nouvelle a été de « rendre solennellement des actions de grâces au tout puissant « qui a daigné l'élever sur le siège de St Pierre. »

Monseigneur le Nonce fut conduit ensuitte processionnellement à travers la nef et le chœur qui étoint déjà remplis d'une foule innombrable d'ecclésiastiques séculiers et réguliers, jusqu'auprès du maître-autel où s'étant mis à genoux sur un prie dieu garni d'un tapis de velours rouge avec des carreaux, et ayant fait sa prière, il se rendit à la sacristie accompagné de tous ses officiers.

Avant de se revêtir de ses ornemens, il se rendit à la sale où étoint assemblés nos Seigneurs les archevêques et évêques qui s'y étoint rendus pour cette solennité, et les ayant salué[s], il revint à la sacristie prendre les ornemens pontificaux pour célébrer la messe.

Pendant ce temps, nos Seigneurs les archevêques et évêques en soutane et camail violet et rochet, précédés du courrier du clergé de France, et ayant à leur tête Monsieur l'abbé Cicé, agent général, se rendirent par la porte du chœur aux places qui leur étoint destiné[e]s aux hautes stales à droite et à gauche du côté de l'autel en cet ordre :

Mgr l'archevêque de Cambray [1].
Mgr l'archevêque de Traianople, coadjuteur de Rheims [2].
Mgr l'évêque de Limoges [3].
Mgr l'évêque de Luçon [4].
Mgr l'évêque de Bayeux [5].

1. Léopold-Charles de Choiseul-Stainville (1764-1774).
2. Charles-Angélique de Talleyrand Périgord (1766-1821).
3. Louis-Charles Duplessis d'Argentré (1759-1801).
4. Claude Jacquemet Gautier (1759-1775).
5. Pierre-Jules-César Rochechouart-Montigny (1753-1776).

Les ambassadeurs, ministres et autres personnes de la première distinction se placèrent dans les stales, au fond du chœur, qui leurs étoint préparé[e]s.

Monseigneur le Nonce étant habillé pour célébrer la messe, il se rendit avec tous ses assistans à l'autel dans l'ordre suivant :

Le maître des cérémonies revêtu d'un surplis et d'une étole.

Un religieux prêtre revêtu d'une aube, d'une étole croisée et d'une chappe, qui portoit la croix entre deux céroféraires vêtus d'aubes et d'étoles croisées.

Suivoint les deux acolytes thuriféraires revêtus de même, qui marchoient sur la même ligne.

Ensuitte six religieux deux à deux revêtus d'aubes, destinés à porter les flambeaux de l'élévation.

Les deux induts du sous-diacre revêtus d'aubes et de dalmatiques marchants sur la même ligne.

Le sous-diacre seul.

Les deux induts pour le diacre revêtus aussi d'aubes et de dalmatiques.

Les aumôniers de son Excellence en surplis à l'italienne.

Le P. Gardien faisant les fonctions de prêtre assistant, revêtu d'une aube, d'une étole croisée et d'une chape.

Monseigneur le Nonce, la mitre en tête, suivi de ses officiers laïques.

Arrivé à l'autel, il commença la messe qui fut chantée par les religieux de la maison d'un ton grave suivant le rit grégorien.

Touttes les cérémonies qui se pratiquent à la messe solemnelle des assemblées du clergé furent observées à cette messe. Le diacre porta le livre des évangiles à baiser à chacun de nos Seigneurs ; ils furent tous encensés à trois coups par le même diacre, et ils reçurent le baiser de paix avec la patène que leur porta dans son tems le prêtre assistant.

La messe où un religieux chanta à voix seule le *Credo* et un motet à l'élévation accompagné de l'orgue étant finie, Monseigneur le Nonce se mit sur son thrône, et le *Te Deum* luy ayant été annoncé par les deux premiers chantres, la mitre en tête et la crosse en main, il entonna le *Te Deum* qui fut continué par le chœur et l'orgue alternativement, et pendant lequel il se fit une décharge de quatorze boëtes placées dans la cour du couvent.

Après les oraisons chantées par son Excellence, elle se rendit

à la sacristie, et ayant quitté ses ornemens et fait ses actions de grâces, elle vint à une sale qui luy étoit préparée.

Nos Seigneurs les archevêques et évêques se reti[rè]rent dans leur sale dans le même ordre qu'ils étoint venus à l'église, et ayant quitté leur rochet et camail, ils vinrent complimenter son Excellence, après quoy ils montèrent en carosse.

Son Excellence qui avoit bien voulu accepter un diner au couvent eut une table de quatorze couverts, à laquelle assistèrent le duc de Livia, M. de Marville, Conseiller d'Etat ordinaire, M. Riva auditeur de son Ecellence, le serétaire et l'aumônier, et huict religieux des principaux de la maison.

Son altesse sérénissime Monseigneur le prince de Condé avoit bien voulu que sa magnifique vaisselle d'argent fut servie à cette table.

Au milieu de la table étoit un plateau sur lequel étoit représenté, en figure de sucre, le souverain pontife revêtu des ornemens pontificaux, assis dans un fauteuil, ayant à ses côtés tous les attributs du souverain pontificat, la crosse, la croix à trois croisons, la thiare ; sur sa soutane paroissoit un cordon à trois nœuds pour marquer l'ordre de Saint François ; devant luy étoint en regards deux frères mineurs, l'un habillé à la manière des conventuels, avec des grandes manches, tenant un livre entre ses mains, l'autre vêtu à la manière de l'observance, les manches étroittes semblant présenter un rouleau qu'il avoit entre les mains au souverain pontif[e].

Le repas fut religieux et frugat, la gaieté suppléa à la bonne chère, et l'esprit fut encore mieux nourri que le corps.

Au milieu du dessert, le Père gardien pria son Excellence de permettre que la Compagnie portât la santé du Souverain pontif[e], ce qu'ayant agréé, la Compagnie s'étant levée, cette santé prétieuse fut portée par son Excellence au bruit de quatorze boëttes et au goût du vin de Tokai dont il avoit été fait présent à la maison pour ce sujet.

Il y avoit une seconde table de douze couverts pour les officiers de Monseigneur le Nonce ; elle fut servie en même tems que celle de son Excellence.

Les religieux de la maison partagèrent dans le diner de la communauté la joye de la fête par un extraordinaire qui fut donné à chacun d'eux.

Monseigneur le Nonce charmé de l'ordre et de la décence de

cette cérémonie dont il avoit augmenté l'éclat, monta dans son carosse sur les cinq heures du soir et fut salué, en sortant de la maison, de quatorze boëttes.

Cette solennité fut terminée par un très joli feu d'artifice que firent tirer, dans notre cour, des amis de la maison; une décharge de quatorze boëttes précéda ce feu qui fut suivi d'une pareille décharge.

Monseigneur le Nonce n'ayant pas voulu laisser ignorer à Sa Sainteté l'empressement que le grand couvent des religieux cordeliers a eu pour remercier le ciel de son exaltation, et dans la visitte de remerciemens que les principaux de la maison, ayant à leur tête leur supérieur, luy firent, il les assura qu'il avoit instruit dans le plus grand détail le souverain pontife de la solennité que nous avions célébrée, de la joye que nous avions fait éclatter dans cette occasion, et de la part que toutte la ville y avoit prise et surtout le corps régulier ; il ajouta même qu'il n'avoit aucun doute que Sa Sainteté n'en fut charmée et qu'il ne manqueroit pas de nous rendre luy même la réponce qu'il comptoit en recevoir.

Le mercredy douze juillet de cette présente année 1769, le Père gardien se trouvant chez son Excellence, elle eut la bonté de luy lire la lettre qu'elle avoit reçue de la secrétairerie d'Etat de Rome, dans laquelle le Saint Père témoignoit la plus vive satisfaction de la solennité que nous avions célébrée en son honneur et nous faisoit dire qu'il avoit pour les religieux du grand couvent un attachement paternel et *fraternel*, qu'il saisiròit les occasions de nous en donner des marques ; il concluoit par nous donner sa bénédiction apostolique.

Des preuves aussy frappantes de la bonté du Saint Père et la prière de Monseigneur le Nonce de faire part à toutte la communauté des sentiments de Sa Sainteté, déterminèrent le Père gardien à assembler tous les religieux le lendemain jeudy 13 du même mois, à la réfection du soir, laquelle étant finie, le Père gardien leurs annonça le sujet de cette assemblée par le discours suivant :

« *Exultantibus omnium nostrum animis, ac plaudentibus*
« *universis hujusce primariæ civitatis ordinibus, solemnes Deo*
« *summo provido gratiarum actiones rependimus ob ratam*
« *omnibus summi Pontificis Clementis Decimi quarti ad ulti-*

« mum dignitatis apicem, exaltationem, et inde natum toti familiæ franciscanæ decus et ornamentum.

« De intimis publici gaudii sensibus et de singulari hujusce « conventus affectu, testis excellentissimus Sanctæ Sedis Apos- « tolicæ nuntius perhonorificam ad Summum Pontificem trans- « misit relationem, eumque a nobis spem conceptam tradiderat, « pergratam f[uiss]e Clementi decimo quarto nostram hanc in « ipsius honorem solemnitatis celebrandæ diligentiam, indubita- « tumque nobis esse voluit tanti Pontificis animi memoris testi- « monium.

« Hesterna die illud pontificiæ bonitatis nobis communicavit « et monumentum, quod vobis omnibus aperiendum duxit excel- « lentissimus Sanctæ Sedis apostolicæ nuntius ex parte suæ « Sanctitatis et ipsius nomine escripsit Cardinalis Pallavicini, « cujus est pontificia sacramenta revelare, Summum Pontificem « Clementem decimum quartum quam maxime permotum fuisse « de solemniter publicata hujusce conventus ob ipsius exalta- « tionem lætitia ipsumque toti huic familiæ de tanto apud se « merito, specialiter gratulari. Addidit Summus ille Pastor ovium « se nos omnes benefica prosequi voluntate, cordique habere, « ut nos et paterno, et proh gaudium ! fraterno studio complexos « officiis ac charitate sinceriter complecteretur, præcepitque ut « nostrum singulis certæ notificarentur sui animi testifica- « tiones, et primo esset tantæ testificationis argumento aposto- « lica benedictio quam omnibus et singulis hujusce familiæ « religiosis peramanter impertitur. Si per tempus licuisset, ea « mente erat Sanctæ Sedis apostolicæ excellentissimi nuntii, ut « qua pollet in dicendo gravitate et facundia, viva voce Summi « Pontificis oracula vobis omnibus significaret ; est gravissimis « distinctus negotiis illam mihi demandavit provinciam quam « ea lubentiori animo suscepi, quod et minoriticum gregem « summopere cohonestet, et huic familiæ non paucam laudis et « decoris gloriam consiliat.

« Nostrum est, patres reverendi ac fratres charissimi, nostrum « est tantam gloriæ dignitatem sinceris virtutum operibus tueri « ac sustinere ; fratrem nostrum vocare se non dedignatur Pon- « tifex maximus, talemque charitatis simul ac humilitatis titu- « lum, inter tot veneranda gloriatur habere, et servandum edi- « cere.

« Tanto ducti lumine, quid non agendum ut mutuo nos frater- « næ beneficentiæ prosequamur amore, honore invicem præ-

« venientes..., spiritu ferventes, Domino servientes..., non alta « sapientes..., providentes bona non tantum coram Deo, sed « etiam coram omnibus hominibus, *et* si fieri potest, quod ex « nobis est cum omnibus hominibus pacem habentes..., *non* a « malo vinci *patienter*, sed in bono malum *parati et alacres* [1].

« *Hac via imminentia capiti nostra pericula, vel si iis averten-* « *dis non sufficiat infirmitas aut nequeat religiosum studium ad* « *eum confidenter recurremus qui, omnium ovium pastor, eis* « *præcipue invigilabit, quæ ex eodem ovili eadem pascua col-* « *legerunt iisdemque pastæ sunt tum doctrina tum virtutum* « *alimentis.* »

Ces témoignages si flatteurs et si honorables du très Saint Père ont comblé les religieux de la joye la plus respectueuse, et ils se sont mutuellement promis de solliciter tous les jours auprès du Dieu tout puissant la conservation d'un pontife si prétieux à l'église et si intéressant pour l'ordre religieux.

Copié sur l'original envoyé par le très Révérend Père Bonhomme, docteur et lecteur jubilé, au mois de septembre 1770.

Réception de deux Ministres Généraux

I

Le second Juillet de cete même année [1729] le Révérendissime Père Jean de Soto, général de l'Ordre, en revenant du chapitre de Milan [1], passa par cette ville ; il étoit accompagné d'un définiteur général, de ses deux secrétaires, de six autres prêtres et d'un frère laïc. Le Père Escalle qui venoit d'être nommé provincial de notre Province [2] fut à sa rencontre avec un carosse à quatre chevaux et deux carosses à deux ; il rencontra le Réveren-

---

1. Rom, XII, 10-21.

1. Le P. Jean de Soto, de la Province de l'Immaculée-Conception, en Espagne, lecteur jubilé, ex-secrétaire général, ex-procureur général, commissaire général de la Famille Ultramontaine et commissaire général des Indes, avait été élu Ministre général de l'Ordre au Chapitre de Milan, le 4 juin 1729 (*Chronologia historico-legalis*, III, 2, Rome, 1752, 116).

2. Le P. Jean-François Escalle, licencié de Paris en 1720 (*France Franciscaine*, I, 332), fut élu Provincial de Saint-Bonaventure une première fois au Chapitre d'Autun, en 1729, une seconde fois au Chapitre de Macon, en 1740 (*Bibl. mun. de Lyon*, ms. 1422 f° 225r), puis une troisième fois, en juin 1753, au Chapitre de Châlon-sur-Saône (Archives de la Province d'Aquitaine : *Registre des requêtes présentées au*

dissime à une lieüe de la ville et il dépêcha aussitôt un frère, qu'il avoit mené avec luy, pour nous avertir ; en conséquence les religieux se rendirent à la sacristie, où s'étants revêtus d'ornemens convenables ils furent à la porte principale de l'église en cet ordre : deux céroféraires avec leurs chandeliers, le porte-croix, tous trois revêtus d'aulbes, les religieux deux à deux, le maître des cérémonies en surplis, quatre religieux en chappes, dont deux tenoint les encensoirs garnis et les deux autres portoint les navettes, précédoint le Père gardien en surplis et en chappe ; suivoint ensuitte quatre religieux gradués revêtus daulbes et de dalmatiques destinés à porter le dais sous (*sic*) le Révérendissime. Dès que les carosses parurent la grose cloche sonna, et il fut salué par douze grosses boëttes qu'un tira derrière le convent.

Ce fut à dix heures du matin qu'il arriva à la porte de l'église, où on avoit préparé un prie dieu couvert d'un tapis et sur lequel il se mit à genoux et baisa le crucifix que le Père gardien luy présenta ; s'étant ensuitte levé, il reçut trois coups d'encens, après quoy le P. gardien le complimenta par un discours en latin auquel il répondit avec cette aisance et cette éloquence qui luy étoit si naturelle ; les quatre gradués ayant approché le dais il se mit dessous, et fut ainsy conduit au chœur, les religieux chantant le répons......., il monta à l'autel, le baisa, et s'étant mis à genoux il fit sa prière; pendant ce temps le P. gardien entonna le *Te Deum;* le Général s'assit sur un fauteuil qu'on posa contre l'autel du côté de l'évangile, et les religieux vinrent les uns après les autres luy prêter obédience et luy baiser la main ; le *Te Deum* fini[t], il quitta son fauteuil, se tint en face de l'autel, chanta les versets et dit les oraisons ; de là il fut conduit à son appartement où il se reposa jusqu'à l'heure du dîner ; dans tous les repas qu'il a prit (*sic*) il n'a jamais mangé que d'un seul mets qui luy étoit aprété

Définitoire de la Province de St. Bonaventure... f° 19[r]). Le ms. 1423 de la Bibliothèque municipale de Lyon dit à son sujet (f° 47[v]): « 1749. Le Chapitre général étant convoqué pour l'année suivante, le Père Brocard qui en qualité de grand custode devoit s'y trouver donna sa démission; pour en nommer un qui tint sa place il falloit une assemblée du deffinitoire, elle se tint ici (à Lyon), et le Père Escalle, dans l'espérance d'être deffiniteur général, se fint nommer ; il assista au Chapitre général, et en revint comme il étoit allé ». Le Chapitre général dont il est ici question se tint à Rome, en mai 1750. Dans la 2[e] session, le 8 mai, le P. Escalle fut nommé *auditor causarum* pour les Observants de France (*Chron. hist.-leg.* III, 2, 428).

par le frère qui étoit avec luy, et il commençoit toujours par manger du fruict et assés abondament, il ne beuvoit que de l'eau ; tous ceux qui étoint venus avec luy s'accomodoint fort bien de ce qu'on leur servoit et trouvoint tous nos assaisonemens très bons.

Le Provincial des Récolets [1] avec sept de ses religieux vint le même jour sur les trois heures pour luy rendre visitte ; il fut introduit dans son appartement où il l'harrangua. Les Pères Dominicains vinrent aussy au nombre de quatre, ainsy que les Jésuites qui les uns et les autres le complimentèrent ; le Père Révérendissime les reconduisit tous jusqu'à l'escalier. Le sous-prieur des Dominicains eut une attaque d'apoplexie en le quittant ; nous le portâmes aussitôt à l'infirmerie où on luy donna tous les secours possibles et sur le soir on l'envoya prendre dans une chaise à porteurs.

Le lendemain sur l s cinq heures du matin le Révérendissime Père Général célébra la messe au grand autel ; il fut accompagné par deux céroféraires, un porte-croix, deux religieux pour servir la messe et un maître de cérémonies ; après la messe il se retira dans sa chambre, et tous les prêtres de sa compagnie célébrèrent aussi dans les différentes chappelles et en différent tems. Ce même jour après vêpres, les Pères du Tiers-Ordre au nombre de six, vinrent le saluer et l'haranguer ; il les reconduisit jusqu'à l'extrémité du dortoir.

Les Pères Récolets dans la visite qu'ils luy firent l'ayant invité de venir chez eux et d'y accepter un diné, il détermina le lundy quatre. En conséquence le Provincial et un deffiniteur vinrent ce jour là à huict heures du matin pour le prendre avec deux carosses ; il monta dans un avec le deffiniteur général, le P. Michel [2] et le P. Escalle ; l'autre servit pour le Provincial des

---

1. Le P. Pontien du Tremble, de Lyon (A. Lagier, *Les Récollets du Bourg-d'Oisans, d'après un manuscrit inédit*, Grenoble, 1913, p. 25).

2. Le P. Benoît Michel, bachelier de Sorbonne, provincial de Saint-Bonaventure au Chapitre de Châlon, en 1702, et de Beaune, en 1717 (ms. 1422, f° 224ᵛ), mourut le 23 janvier 1755. L'auteur du *Nécrologe des Religieux du Couvent de St Bonaventure de Lyon*... (*Bibl. mun. de Lyon*, ms. 1423, f° 83ᵛ) dit de lui : « Les Révérendissimes Pères Garcia (1717-1723) et Soto (1729-1736), généraux de notre Ordre, avoient pour luy une véritable considération ; ce dernier luy dit, en ma présence, en revenant du Chapitre de Milan, qu'il s'étoit détourné de son droit chemin uniquement pour le voir et passer quelques jours avec luy ».

Récolets et son compagnon ; ils prirent les devants afin de se trouver à l'arrivée du Révérendissime qui trouva, au dessus des degrés du change, toutte la communauté avec le dais ; il fut ainsy conduit jusqu'à la porte de l'église où après les cérémonies usitées et le compliment il alla processionnellement à l'autel, se mit sur le fauteuil et reçu[t] l'obédience de tous les religieux pendant qu'on chantoit le *Te Deum*.

Mgr l'évêque de Synope[1] vint ce jour-là, sur les dix heures, pour luy rendre visitte mais il ne le trouva pas.

Le Père Général voulant après le diné rendre les visites qu'il avoit reçu[es], les Pères Récolets firent venir onze carosses au bas des degrés du change, et à trois heures on se mit en marche ; le cortège étoit composé du Révérendissime et ses neuf compagnons qui avoint dinés avec luy, de six religieux de notre couvent et de huict Récolets ; on commença par Mgr l'évêque de Synope qui ne s'y trouva pas ; de là on se rendit aux Pères Dominicains qui le reçurent en cérémonie à la porte de l'église où il fut harangué par le supérieur et de là conduit à l'autel, en chantant le *Te Deum*, où il reçut l'obédience de tous les religieux ; ils le conduisirent ensuitte dans le couvent ; ils avoint préparé une magnifique collation, mais personne n'y toucha. En sortant de chez les Pères Dominicains on se rendit chez les Pères Jésuittes du grand collège qui le menèrent à la bibliothèque ; ils s'y assemblèrent tous et un des leurs, espagnol de naissance, entretint le Père général. Les Pères du tiers-ordre vinrent l'y trouver et le pressèrent tellement d'aller chez eux que quoyque le jour fut prêt à finir il voulut bien se prêter à leur empressement ; on se mit donc en routte à huict heures du soir ; il trouva toutte la communauté à la porte de l'église, le provincial à la tête, qui le complimenta ; il reçut l'obédience de tous les religieux et s'en revint au couvent, d'où il partit le lendemain sur les huict heures, bien satisfait des politesses qu'il avoit reçu[es], et n'ignorant pas que si la ville n'avoit rien fait pour luy elle ne le pouvoit qu'autant qu'elle en auroit reçu ordre de la cour.

---

1. Coadjuteur de Mgr François-Paul de Neuville de Villeroy, Archevêque de Lyon (1714-1731).

II

Le vingt six octobre [1768] le Révérendissime Père Pascal Frosconi, général de notre ordre [1], arriva dans notre couvent à onze heures et cart pendant que nous chantions la grande messe. Comme il ne nous avoit point donné d'avis de son arrivée, nous ne pûmes luy rendre les honneurs dus à sa place. Il étoit accompagné de deux secrétaires, deux scribes, un compagnon et un tierçaire. On prépara le diné le plu[s] tôt qu'il fut possible, et reçu[t] ensuitte les Pères Récolets, et quelqu'autres visittes de négocians de son païs. Il dit la messe au grand autel le 27 à six heures et demy ; deux jeunes religieux en aulbes et le maître des cérémonies en surplis l'assistèrent et la servirent. Il dina ce jour-là chez M. Sacori, riche négotiant et après le diné il visitta ce qu'il y avoit de curieux dans la ville. Il prit son repas chez nous le soir, mais très modestement, se contentant d'un verre d'eau et un biscuit. Le 28 il dit la messe comme la veille et partit sur les neuf heures.

P. Marie-Pascal Anglade, O. F. M.
Casablanca (Maroc), 17 novembre 1920.

---

1. Le P. Pascal Frosconi de Varèse, de la Province de Milan, fut élu Général au Chapitre de Valence, le 21 mai 1768 (P. Othon de Pavie, *L'Aquitaine Séraphique,* IV, 424).

Fêtes de la canonisation de S. Pierre d'Alcantara
à NANCY, en 1670

C'est avec un extraordinaire déploiement de luxe, de piété, auquel prenait part le peuple en foule, que nos pères fêtaient les saints, soit pour honorer leurs reliques, soit pour célébrer, en des solennités inoubliables, leur intronisation récente dans la glorieuse phalange des saints reconnus officiellement par l'autorité de l'Eglise. Ces cérémonies prenaient les proportions d'une fête nationale ; dans une même ville, toutes les classes de la société, tous les quartiers, les environs immédiats y assistaient ; on venait même des contrées éloignées, car la grâce du Jubilé était attachée à ces fêtes, et l'on ne craignait pas, pour la gagner, les fatigues, les privations et de grands dérangements. Par là aussi, on peut mesurer l'importance qu'avaient ces réunions dans l'esprit populaire, et le grand esprit de foi avec lequel tous les considéraient.

Les lecteurs de la « France Franciscaine » ont déjà pu s'en faire une idée dans le récit très pompeusement écrit par le récollet Pouppart, à l'occasion des fêtes solennelles qui eurent lieu « au sujet de l'accueil incomparable que fit au sacré corps de S. Prosper le 3 et 4 septembre 1662 la très célèbre ville et université de Douay fille et mère de martyrs, pour être exposé et honoré en l'église des F. F. M. M. Récollez [1] ... »

Quand il s'agit de fêter les saints de l'Ordre séraphique, le pieux enthousiasme des peuples éclate avec la même magnificence, par des manifestations d'un goût discutable souvent, surtout si on les ôte de leur cadre historique, mais qui montrent bien l'attrayante sympathie acquise au cours des siècles par S. François et son œuvre dans le monde entier.

Une relation imprimée en 1670 va nous raconter ce que firent les Nancéiens en l'honneur de S. Pierre d'Alcantara, canonisé en 1669 par Clément IX. Le mieux sera de la citer, en omettant les longueurs et les détails par trop insipides. [2]

---

1. Fr. Fr., I. pp. 231 et ss.

2. « *Relation de ce qui s'est passé à Nancy, Ville capitale de Lorraine, à la solennité de S. Pierre d'Alcantara, Religieux de l'Etroite Observance de S. François, au couvent des frères de son Ordre, le*

Nancy voulait donner, pendant huit jours, à S. Pierre d'Alcantara des fêtes comme jamais aucune ville du monde n'en put faire.

« C'étoit trop peu pour la gloire de l'incomparable S. Pierre d'Alcantara que l'Italie, l'Espagne et la France se soient intéressées ; la Lorraine devoit faire de plus illustres triomphes : ce n'étoit point assés que Rome, Madrid et Paris ayent travaillé à en relever la gloire, Nancy devoit montrer à quel point il aimoit cet amy de Dieu, et tous les peuples, que cette capitale renferme dans ses entrailles et dans son sein, devoient faire paroître une sainte jalousie pour exalter ses mérites, et faire des miracles en faveur d'un nouveau Archimandrite, pour lequel le reste de l'Europe n'avoit fait que des prodiges. En effet Nancy devoit faire ce miracle, et il s'en est dignement acquité par la pompe extraordinaire qu'il y a fait paroître, la dévotion qu'il y a témoigné, et les éloges qu'il luy a procurés. »

Nous allons voir si ces trois objets furent réalisés.

Le samedi 28 juin, à midi, l'Octave solennelle fut annoncée à la ville « par le son de toutes les cloches, les fanfares des trompettes, et le bruit des tymbals. » Même « afin que le peuple en fût persuadé plus fortement, il sortit du couvent des R. P. de l'Etroite Observance six trompettes, deux tymbals, dans un pompeux équipage, un Cavalier monté à l'avantage, portant l'image de ce saint dans un riche étendart, par tous les lieux même les moins habitez de la ville. » A trois heures, on chanta les Vêpres à l'église conventuelle. L'éclat était incomparable ; on ne voyait que perles et pierreries. « Le Melchisédech dans lequel reposoit le sacrement d'amour, étoit d'une hauteur immense, et la matière en étoit d'or de ducats, ce Dieu d'amour étoit environné de plus de cinq cents Diamans. L'autel étoit richement paré et éclairé de 92 cierges de

---

29 juin 1670. Dédié à son Altesse » (le duc de Lorraine, Charles IV), que l'épître dédicatoire de la brochure loue pour « les libéralités magnifiques dont nous avons (les Cordeliers de Nancy) souvent ressenty les effets », et aussi pour avoir consacré à la gloire du nouveau saint « tout ce qu'elle a de plus prétieux, luy faisant élever un char de triomphe des plus magnifiques, le faisant paroitre richement revestu aux yeux des fidels, assistant à pied à cette pompeuse procession, qu'elle fit faire en son honneur ». L'auteur se révèle seulement par cette indication à la fin de l'épître : « Monseigneur, De Vostre Altesse Le très humble, très affectionné serviteur et sujet F. F. Religieux de l'Observance. » Il nous dit plus loin qu'il fit le 8me panégyrique en l'honneur du saint.

cire blanche, d'une livre pièce, soutenus d'autant de chandeliers d'argent ; quantité d'autres cierges ornoit les corniches ; les collateraux étoient embellis de grandes pyramides, et de Croix de Lorraine [1] avec des doubles C. Si deux mille luminaires relèvent la beauté d'un autel, on peut juger de ce que c'étoit de celuy-cy, puisqu'il y en avoit autant... Le devant d'autel et les crédences étoient d'une toile d'argent cantonnée d'une dentelle d'or. L'autel étoit couvert d'un dez de velours rouge, chargé de langues d'or et de croix de Lorraine sans nombre, de même métal, au coin duquel on voyoit quatre beaux bouquets d'aigrettes. Toute l'église étoit richement tapissée par ce que son Altesse a de plus pompeux dans ce genre de meuble. Le mausolée fameux du sérénissime duc René, fondateur de cette maison [2] étoit couvert d'un drap d'or de vingt aulnes de longueur, et de dix de largeur. Le devant de l'église étoit embelly d'une arcade dont la peinture étoit exquise ; à l'entrée de cette même porte, il y avoit un rocher qui couloit de mille différens endroits, dans les cavernes duquel on voyoit, comme en perspective, une image du saint, relevée en bosse, tout extasié devant la Croix qu'il aimoit avec tant d'empressement ; on voyoit après paroître six grandes glaces si justement placées qu'elles représentoient même aux passants toute la pompe de cette église. » Le soir, on chanta les Complies « et le jour se termina par une salve de boëttes, une décharge d'arquebuzes, d'une infinité de fusées, au son des trompettes et des cloches de toute la ville, qui l'entretindrent avec une joye indicible depuis neuf heures jusqu'à dix. Lors on alluma un feu ingénieusement façonné, à l'entour duquel les Religieux, dans un bel ordre, un flambeau en main, entonnèrent l'hymne « Iste confessor », et ensuite le vénérable Père François Vaucher, Gardien, y ayant mis le feu, chanta l'oraison de ce grand saint : voilà comme se termina cette veille de feste. » Cela promettait vraiment d'être splendide.

1. La Croix de Lorraine est à double croisillon.

2. Les Arch. dép. de M.-et-M., H. 828, conservent l'acte de prise de possession par f. Jean Dervin O. F. M. des bâtiments concédés par le bon Roi René II en l'année 1482, ainsi que les autres documents concernant cette fondation qui devint par la suite très importante. — On sait aussi que la Chapelle-Ronde des Cordeliers est appelée le saint-Denis de la maison de Lorraine, parce que tous ses Ducs y ont leurs tombeaux. Cf. Arch. dép. H. 829 : Inventaire relatif aux tombeaux des Ducs...; et ms. 206 de la Bibl. de Nancy : Nécrologe de l'Auguste maison de Lorraine depuis 1508 jusqu'à 1773.

Le lendemain Dimanche, à huit heures du matin, au carillon des cloches « tous les corps de Religion s'assemblèrent dans l'Eglise des R. P. de l'Observance. » Monsieur l'Abbé de S. Epvre qui devait officier, vint à son tour, accompagné de 12 religieux bénédictins, revêtus de chasubles, chapes et tuniques de drap d'or. Il se plaça sur un siège magnifiquement orné, reçut des mains du Père Gardien la bulle de canonisation du saint et la promulgua devant la multitude. « Pour rendre grâces à Dieu, la musique de son Altesse sérénissime entonna le Te Deum avec des douceurs et des charmes si surprenans que tous le monde en fut ravy. » Alors, « une procession aussi solennelle qu'il s'en soit veüe dans le monde » parcourut les rues et places avoisinantes [1]. « Le saint sacrement y fut porté dans une machine d'argent, dont le prix est inestimable, parce que tout ce qui peut contribuer à la grandeur d'un prix s'y rencontra, sa matière étant d'argent, son poids de deux cent cinquante et huit marcs... » Le bon cordelier, en veine de détails, nous dit qu'il y avait un char superbe, don de son Altesse, orné de fleurs, de roses surtout. Naturellement on y avait dressé l'image de S. Pierre d'Alcantara, « d'une grandeur proportionnée au naturel, revestue comme un pauvre Observantin ; je me trompe ; son Altesse, qui se plait à relever l'humilité des saints, luy fit faire un riche habit couvert d'une dentelle d'or, large de quatre doigts, et d'une manière si magnifique, que non seulement son habit ne paroissoit presque pas, mais que l'éclat qui en rejaillissoit éblouissoit les yeux les plus forts. » Plus haut, un ange lui tendait des lauriers et lui présentait une couronne de perles et de diamants. « Trente étendarts marchoient à l'entour de ce char, déquels dix-huit représentoient les mystères de Jésus et de Marie, et les autres différens emblêmes à la gloire de ce saint. » Laissant la fastidieuse description des étendarts symbolisant les vertus caractéristiques de S. Pierre d'Alcantara, et que l'auteur nous offre avec beaucoup de complaisance, suivons avec lui la procession dont le cortège s'avance.

« Tous les corps de Religion marchoient avec une modestie angélique... Comme les enfants doivent suivre leur Père, quatre vingt

1. Les places actuelles, dites des Dames, de saint Epvre, et surtout la magnifique place de la Carrière, un des chefs-d'œuvre du roi Stanislas dans la capitale de la Lorraine.

et douze Religieux de l'Observance[1], tous revêtus en Chapes, chacun un cierge à la main, suivoient Pierre d'Alcantara; l'Auguste sacrement de nos autels, ce Jésus qui ayme tant les pauvres, fermoit cette trouppe de pauvres. Monsieur l'Abbé de saint Ayvre suivoit, et son Altesse (Charles IV) tête nüe, et à pied, assista à cette procession, non seulement pour marque de son amour envers le saint sacrement, mais encore envers les saints de l'ordre séraphique. Dieu favorisa le dessein de ses serviteurs ; le temps fut beau et serain, le seul Zéphyre eut l'empire, et il n'y parut aucun nuage ce jour-là. Les mousquetons de son Altesse faisoient haye depuis la porte du couvent jusqu'à la Carrière, dans laquelle il y avoit vingt bataillons d'infanterie, dont les uns étoient carrés, les autres en croisade, lestement équipés, qui tous unanimement firent une décharge agréable au son des fifres et des tambours ; les places des dames Religieuses Prêcheresses, de saint Ayvre et de Nôtre-Dame étoient munies chacune de quatre bataillons, qui firent la décharge comme les précédens. Enfin la Procession étant de retour dans l'Eglise des Pères de l'Observance, on mit la statüe du saint au côté de l'Epitre, dans un trône richement préparé. » Six chantres entonnèrent l'introït : *Gaudeamus* ; l'Abbé de saint Epvre officia avec ses religieux « et la musique de son Altesse sérénissime acheva toute la messe, comme aussi pendant toute l'Octave. »

Aux Vêpres et aux Complies chantées à trois chœurs, les chantres, nous dit notre auteur, « portoient des chappes de drap d'or sur lesquelles étoient brodés en soie, en argent, en or, des épisodes de la vie de S. François ; il y avoit une telle profusion de soies de toutes couleurs que cela faisoit un printemps de soye. » Toutes ces bontés et magnificences de Charles IV méritaient bien que l'on chantât ce jour-là, le « Domine, salvum fac Ducem, pour la conser-

---

1. A cette époque, le couvent des Cordeliers n'étoit plus l'humble maison concédée par René II pour 4 religieux. Cfr. Arch. Dép. H. 828. Cependant l'invitation qui fut faite (et que nous allons voir plus loin) au R. P. Prieur des Chanoines réguliers de Toul, l'un des panégyristes de S. Pierre d'Alcantara, de prêcher aux solennités que l'on préparait dans les couvents franciscains de Vic, Mirecourt et Neufchâteau en l'honneur du même saint, montre qu'au moins les supérieurs de ces couvents étaient venus assister aux fêtes de Nancy avec, sans doute, un ou plusieurs compagnons.

Il y avait aussi plusieurs Pères du couvent de Toul, et probablement des autres couvents voisins, Rembercourt, Raon-l'Etape, Rosières-aux-Salines, etc...

vation de son Altesse. » Le soir, cependant, Monseigneur le prince (le futur Duc Charles V) étant malade, on ne put, à cause de la proximité du palais ducal, faire « une décharge de trente boëttes », et l'on dut se contenter de lancer « quantité de fusées, au son des tymbals et des trompettes » ; sans doute, l'harmonie en fut si douce qu'elle charma les oreilles du malade plutôt qu'elle ne les incommoda. Ceci se passait vers les neuf heures du soir : ce fut tout pour le premier jour de l'octave.

Il y eut le même éclat dans les cérémonies des jours suivants. Seulement, la couleur des ornements changeait chaque fois : drap d'or le second jour ; étoffe rouge le troisième ; nouvelle nuance de rouge le quatrième ; violet le cinquième ; or et argent le sixième ; « le septième jour, l'Autel fut paré d'une broderie de rapport, admirée de tout le monde, qui sembloit de relief sur un plat-fond d'argent. »

Avant de raconter les fêtes particulières du dernier jour de cette glorieuse octave, disons ce que fut le travail intérieur que Dieu opéra dans les âmes, grâce à ces solennités. Les résultats, qui se produisent de nos jours au cours d'une grande mission, furent obtenus à Nancy en ces temps de bénédictions extraordinaires : il y eut de nombreuses conversions ; c'est bien cela que devaient chercher avant tout les fils de S. François. « Ce n'est pas seulement, nous dit notre pieux cordelier, la pompe des ornements ou des tapisseries qui rend une solennité illustre : l'affluence du peuple et la piété en relèvent la beauté. C'étoit trop peu à Nancy d'avoir travaillé à la gloire de ce grand saint, il falloit que toute la Lorraine s'y transporta, et que chacun vint rendre ses hommages à ce nouveau canonizé, pour adjoûter à sa gloire. En effet, on ne vid jamais tant de peuples à Nancy, que pendant cette octave ; on ne vid jamais pratiquer la piété à un point si élevé, que pendant cette semaine qu'on peut appeler la semaine sainte ; combien vid-ton de pécheurs convertis à la faveur de cette grande Indulgence ? Combien de confessions générales ? Combien de Communions ? ce n'est point assés de dire dix mille, puisque nos yeux nous ont persuadé de davantage. »

Dieu, auteur de tout bien, se servit, pour l'opérer, des paroles éloquentes des panégyristes de S. Pierre d'Alcantara. Chaque jour eut son orateur particulier, dont le succès fut retentissant. « Monsieur Alix, chanoine de la Primatiale, fit le premier panégyrique, qui eut tout le succès qu'on attendoit de ce grand homme. » Le

second fut donné par le R. P. Nicolas Claude, Prieur des chanoines réguliers de l'abbaye S. Léon de Toul. « Comme récompense, on le pria d'accepter trois autres panégyriques du même saint, dans les églises des Cordeliers de Mirecourt, Vic et Neufchateau où l'on devoit faire des fêtes semblables à celles de Nancy ». Le R. P. Prieur des Jacobins fit le troisième éloge où il montra les ressemblances de S. Pierre d'Alcantara avec le séraphique Père : « la force de cette pièce fit connoître le génie de ce prédicateur, et jetta de l'admiration dans l'esprit de tous ses auditeurs. » Le quatrième panégyrique fut confié au R. P. de Percy, gardien des Cordeliers de Toul et son « dessein passa pour des mieux tournés de l'Octave.» Un Père jésuite du Collège de Nancy, le P. Richard, fit le cinquième ; « la matière de ce panégyrique fut riche, et chacun confessa qu'il n'appartenoit qu'aux Pères de la Compagnie de Jésus de faire l'éloge d'un saint qui ne vivoit que de Jésus et pour Jésus. » Le compliment était flatteur. Le sixième panégyrique n'eut pas moins de succès ; ce fut le R. P. Morquin, professeur de philosophie chez les F. M. de Toul ; il montra l'œuvre progressive de la grâce dans l'âme du saint, et « la beauté de la pompe de ce plan fit admirer la beauté de l'esprit de celuy qui le produisit. » Un Augustin, le P. du Cerf, prononça le septième discours, et l'estime qu'on en eut fut « prodigieuse », dit notre auteur qui n'est décidément pas en retard d'éloges. Lui même nous avertit, qu'obligé par l'obéissance de clore cette octave, il donna le dernier panégyrique; mais comme nous n'avons qu'un vague schéma de ses paroles, nous ne pouvons lui décerner les louanges dont il honora ses confrères ; et, tout de suite, allons assister à la clôture solennelle de ces fêtes incomparables.

« Enfin le huitième jour, sixième de juillet, pour rendre les ornements conformes à ce qui embellissoit le tableau du saint, l'Autel fut paré d'un ornement de toile d'argent, dans la broderie duquel il y avoit beaucoup de diamans enchassés, et de pierreries et étoiles enchatonnées dans ses bouillons pour rendre un plus grand éclat ; on chanta la messe solennellement ; à midy on entendit un agréable carillon de toutes les cloches, les Vêpres furent dites sur les deux heures, lesquelles étans finies, on fit la Procession avec une même pompe et un même nombre de religieux que le premier jour ; au retour on dit immédiatement les Complies ; puis la musique de son Altesse avec la grande bande des violons firent un concert miraculeux ; on donna en suitte la bénédiction,

puis ils chantèrent le « Te Deum » à trois chœurs d'une composition excellente, dont la dernière parole ne fut pas plutôt achevée, qu'on entendit ronfler une décharge de trente boëttes, aux fanfares des trompettes et au son des timbals : sur les neuf heures du soir, on prépara un grand feu, sur le sommet duquel étoit un château, qui tenoit renfermé plus de mille serpentaux et autant de petars : ce feu fut allumé par Monsieur de Sérinchamps de la part de son Altesse, qui en admiroit la beauté d'une fenêtre de sa Cour ; le feu se mit dans ce château, et ses entrailles pleines de serpentaux donnèrent assés de divertissement aux spectateurs ; au même temps, on jetta en l'air des fusées ingénieusement travaillées, qu'on perdoit presque de vüe, tant elles s'élevoient, s'élevoient et, descendant en serpentaux et en étoilles, causoient de l'admiration à toute la ville. Voilà la pompe extraordinaire que Nancy a fait paroître dans cette solennité pour relever la gloire de ce grand saint, et pour justifier cet oracle que quiconque s'humilie sera exalté. »

Pour nous, recueillons, en guise de bouquet spirituel, ces paroles par lesquelles notre cordelier termine son récit : « Nous sommes tous à la veille de cette grande Octave que nous devons faire dans le ciel : ce grand serviteur de Dieu nous a montré le chemin qu'il faut tenir pour y arriver ; il ne reste que de marcher sur ses pas, d'imiter ses exemples, et enfin de nous rendre ses copies. »[1]

ACHILLE LÉON

---

1. Soixante ans plus tard, en 1730, les Cordeliers de Nancy firent des fêtes aussi grandioses en l'honneur de S. Jacques de la Marche et de S. François Solano canonisés en 1726 par Benoît XIII. Dom Calmet nous a conservé un détail très intéressant de ces solennités. Les Pères franciscains firent appel au savoir-faire d'un nommé Guiot, leur voisin, sans doute, pour confectionner deux statues en cire de ces deux saints en grandeur naturelle. Ce brave homme, né à Mâcon, puis établi à Nancy, avait d'abord été cordonnier. Il était très religieux ; le dimanche, par piété, il s'occupait à habiller des images de saints et à faire toutes sortes de travaux d'art chrétien ; il devint assez habile portraitiste en cire. Les Cordeliers en eurent connaissance et utilisèrent son talent. « Guiot, ajoute le savant Bénédictin, fit ces deux saints en cire, habillés en religieux, hauts comme nature, mais avec des traits si frappants et des attitudes si naturelles, que plusieurs personnes les ayant vus assis dans une chambre, les saluèrent », les prenant pour des hommes vivants. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome IV; *Bibliothèque Lorraine*, p. 472.

Un Miracle inédit de la Bienheureuse Jeanne de Valois

Dieu, toujours glorieux dans ses saints, ne manque pas de les exalter par le don des miracles s'il veut qu'ils soient honorés par les hommes. Ainsi, moyennant les faveurs obtenues par leur intercession, il provoque l'admiration, la reconnaissance, le culte enfin vis-à-vis d'eux ; et l'Eglise, fidèle interprète de ses pensées, quand elle procède à leur glorification, ne fait que découvrir le signe authentique de la volonté divine dans les manifestations extraordinaires dont ils sont les auteurs.

Jeanne de Valois est un de ces personnages d'élite dont la vertu proclamée par les générations a été attestée par Dieu lui-même. Le tableau magnifique en est exposé dans la Chronique des Annonciades de Bourges, si attentive au récit de sa vie et de tout ce qui a trait à l'établissement de sa famille religieuse ; de nombreux prodiges y relatés, d'autres plus nombreux recueillis dans les enquêtes canoniques pour la béatification disent, par ailleurs, combien Dieu s'est réservé de faire éclater sa puissance d'intercession.

Par la bouche de Benoît XIV, l'Eglise se prononça en 1745 sur la sainteté héroïque de la fille de Louis XI. Après cette sentence, restaient encore l'examen et l'approbation des miracles exigés pour la canonisation solennelle. Hélas ! la question n'a pas fait un pas depuis 150 ans, quoiqu'on ait entrevu et salué cet heureux évènement dès avant la Révolution française. Aussitôt, en effet, le décret d'héroïcité des vertus publié, les monastères de l'Annonciade si prospères au XVIIIe siècle et l'Ordre franciscain ne négligèrent rien pour que le procès sur les miracles fût instruit sans retard.

A cette fin, la curie d'Albi avertie de la guérison de deux infirmes engagea une procédure dont le dossier volumineux se conserve aujourd'huy à la bibliothèque municipale de cette ville. Là sont relatées les dépositions des témoins cités et toutes les circonstances capables d'éclairer les juges ecclésiastiques. Ces pièces, soit la minute originale même, sont un document de tout premier ordre qui peut servir efficacement à la reprise de la cause.

Vers la même date, un fait non moins véridique et prodigieux que ceux d'Albi, échappé toutefois à la sagacité des historiens qui n'en font point la moindre mention, mettait en émoi la ville de Bourges : berceau de l'Annonciade et gardienne du tombeau de la bienheureuse fondatrice, Bourges aussi était favorisé d'un miracle dans la guérison radicale d'une pauvre paralytique. Survenu en 1770, le cas ne fut soumis à l'enquête qu'en 1774 : c'était assez pour permettre aux plus difficiles de se convaincre sur sa réalité.

Il y a deux ans, je pourcourais aux Archives du Cher la première liasse du fonds de sainte Jeanne, laquelle contient des actes multiples, du XVII° siècle surtout. D'autres avant moi, l'avaient examinée sans y remarquer un cahier de six folios, digne pourtant d'attirer l'attention : ne révélait-il pas l'enquête en question dont il présente le résumé succinct et autorisé ? J'eus hâte de transcrire mon document. Le voici en entier.

> « Extrait du procès-verbal fait en conséquence des lettres rémissoriales en datte du 20 décembre 1773 addressées à M. l'archevêque de Bourges par la sacrée congrégation des Rits pour la vérification d'un miracle opéré par l'intercession de la Bienheureuse Jeanne de Valois en l'année 1760 sur la personne de Françoise Pineau (sic), veuve en premières noces de François Vinçon et femme en secondes noces de Sébastien Pichonnat, touts deux de la ville de Bourges.

« La première scéance de cette procédure a été tenus le 21 mars 1774 en la salle du palais archiépiscopal de la ville de Bourges. Elle a été employée à recevoir des mains du père Michel du Barreau, cordelier et confesseur des religieuses de l'Annonciade de ladite ville, procureur substitué dans la cause par le P. Martinelli, les lettres rémissoriales dont il était porteur.

« La seconde scéance a été employée à la nomination des juges, du notaire et des huissiers, qui ont accepté leurs commissions, ont prêté serment ; et lecture a été faitte des lettres rémissoriales.

« Les juges qui ont connu de cette affaire sont monseigneur l'archevêque de Bourges, premier et principal juge délégué ; M. l'abbé Marchand a fait les fonctions de grand vicaire ; messieurs

Romelot, doyen de la cathédrale, Marpon, chantre de la même église, Maufoult, chancelier de la même église et vicaire général, Aupie, chanoine et archidiacre, ont remply les fonctions de juges.

« Messieurs Pinturel, promoteur du diocèse, et Pelligneau, vicaire général, ont remply les fonctions de promoteurs.

« M. Merle de la Brugière, prêtre, secrétaire de l'archevêché de Bourges, a fait les fontions de notaire rédacteur.

« La troisième scéance a été employée à recevoir les sermens du père du Barreau, cordelier, confesseur des religieuses de l'Annontiade, et du père gardien des Cordeliers du couvent de Bourges, procureurs substitués par le père Martinelli. Ils ont, conformément à l'instruction qu'ils avoient reçue, présenté la liste des témoins qu'ils entendoient faire ouïr dans la cause, et il a été ordonné que les témoins seroient assignés pour comparaître le 29 du même mois et prêter serment.

« Les témoins entendus à la requête du père du Barreau sont :

1° Françoise Pineau, en faveur de qui le miracle a été opéré, âgée de 29 ans ;
2° Sébastien Pichonnat, son mary, âgé de 37 ans ;
3° Gille Vinçon, beau-père de lad. Pineau, âgé de 67 ans ;
4° Reine Guénin, âgée de 55 ans ;
5° Marie Tan, âgée de 74 ans ;
6° Jean Néron, âgé de 29 ans ;
7° M. Duperrin, médecin, âgé de 58 ans ;
8° M. Le Sellier, chirurgien, âgé de 58 ans.

« La quatrième scéance, tenue le 29 mars en la chapelle du palais archiépiscopal de Bourges, a été employée à recevoir les serments des témoins susnommés.

« La cinquième et la sixième scéances, tenues en la chapelle du château de Turly le six avril depuis huit heures du matin jusqu'à midy et depuis trois heures jusqu'à six heures, ont été employées à entendre Françoise Pineau, en faveur de qui le miracle a été opéré.

Il résulte de ses dépositions qu'elle a été attaquée dans le mois d'aoust 1760 d'une maladie violente, qui luy a fait perdre l'usage de la parole et de la raison ; que sa bouche se tourna d'une manière hideuse ; qu'elle perdit l'usage de touts ses membres, et qu'au bout de neuf à dix jours la maladie se fixa plus particulièrement sur

toutte la partie droite de son corps dont elle fut totalement percluse ; qu'on appella un chirurgien et un médecin, qui employèrent touts les remèdes qu'ils crurent convenables ; qu'elle n'en reçu[t] aucun soulagement, et qu'enfin désespérants de la guérir ils l'abbandonnèrent ; que dans cet état déplorable, privée de l'usage de la parolle, de tout sentiment dans toutte la partie droite de son corps, et ayant encore la bouche également tournée, elle entreprit de faire une neuvaine en l'église des Annontiades de Bourges ; que dans le cours de cette neuvaine elle recouvra l'usage de la parolle, le mouvement libre dans toutte la partie droitte de son corps, et qu'à la fin de la neuvaine elle fut en état de vacquer à ses fonctions ordinaires ; que depuis ce tems elle a joui d'une très bonne santé ; qu'elle a épousé en secondes noces Sébastien Pichonnet, dont elle a eu sept enfants.

« La septième scéance, tenue le sept avril en la chapelle du château de Turly depuis huit heures du matin jusqu'à une heure après midy, a été employée à entendre Sébastien Pichonnet, mary de lad. Pineau. Il ne dépose que de la bonne santé dont lad. Pineau sa femme a toujours joui depuis dix ans qu'ils sont mariés ; qu'il en a eu sept enfants sans qu'elle ait eu aucunnes couches facheuses ; qu'il étoit au service et absent de la ville de Bourges lorsque Françoise Pineau, alors femme de François Vinçon, fut attaquée de la maladie violente, dont elle obtint la guérison pendant le cours de sa neuvaine au tombeau de la bienheureuse Jeanne de Valois. Il ne dépose que sur ce qu'il a ouï dire aux personnes qui avoient soigné lad. Pineau pendan sa maladie.

« La huitième scéance, tenue en la chapelle du château de Turly le 8 avril depuis 8 heures du matin jusqu'à une heure, a été employée à entendre Giles Vinçon, beau-père de lad. Françoise Pineau.

« Il résulte de ses dépositions que Françoise Pineau sa brue a [été] attaquée dans le mois d'aoust 1760 d'une maladie violente, qui, dez les premiers jours, luy tourna la bouche d'une manière hideuse, la priva de l'usage de la parolle, de tout sentiment, de touttes connaissance[s] et la rendit percluse de touts ses membres ; que vers le dix ou le douzième jour la maladie se fixa plus particulièrement sur tout le côté droit, et que pendant tout le tems de sa maladie elle fut privée de tout l'usage de la parolle et de toutte espèce de mouvement et de sentiment dans cette partie de son corps ; qu'il appella M. Le Sellier chirurgien et ensuitte M.

Duperrin médecin pour soigner lad. Pineau ; qu'ils luy firent inutillement plusieurs remèdes, et qu'entre autres ils luy appliquèrent les vessicatoires sans qu'elle donnâ[t] les moindres marques de sentiment ; que, pendant cette maladie, son fils François Vinçon, mary de lad. Pineau, tomba malade et mourut dans la même chambre où elle étoit sans qu'elle s'en apperçut ; que dans cet état déplorable elle fut portée en l'église de Ste Jeanne, où elle fit une neuvaine ; que dans le cours de cette neuvaine elle recouvra l'usage de la parolle et revint en sa maison seulle sans le secours de personne ; qu'elle reprit ses fonctions ordinaires, fila à la roue avce son bras droit cy-devant paralisé, et que depuis ce tems elle s'est toujours bien portée.

« La neuvième scéance, tenue en la chapelle du château de Turly, le 9 avril depuis 8 heures jusqu'à une heure après midy, a été employée à entendre Jean Néron, qui étoit serviteur de messes en l'église de Ste Jeanne, lorsque Françoise Pineau y fit sa neuvaine.

« Il résulte de ses dépositions que, lorsque Françoise Pineau fut apportée en l'église des Annontiades en l'année 1760, elle avoit la bouche toutte tournée, tout le côté droit sans mouvement et qu'elle étoit privée de l'usage de la parolle ; que dans cet état on la descendit dans le tombeau ; que, pendant le cours de la neuvaine, elle entendit la messe, et qu'à la fin de la messe il la vit faire le signe de la croix plusieurs fois, marcher seule, et qu'il l'entendit parler. Il ne dépose rien sur l'état de la malade avant qu'elle eut été apportée en l'église de Ste Jeanne : il n'avoit pas été chez elle pendant sa maladie ; mais il dépose qu'il l'a toujours vu[e] depuis, jouissant de la meilleure santé.

« La dixième scéance, tenue en la chapelle du château de Turly le 12 avril depuis 8 heures jusqu'à une heure et demie, a été employée à entendre Marie Tan, veuve Gillet.

« Ses dépositions ne portent que sur ce qu'elle a entendu dire à Jeanne Gillet sa fille. Elle dépose cependant qu'elle a vu Françoise Pineau dans l'état le plus déplorable lorsqu'on la conduisit à l'église des Annontiades le premier jour de la neuvaine, et qu'ensuitte dans le cours de lad. neuvaine elle la vit revenir seule et sans le secours de personne en sa maison, parlant bien, et que depuis ce tems elle s'est toujours bien portée.

« La onzième scéance, tenue en la chapelle du château de Turly le 13 avril depuis huit heures jusqu'à une heure, a été employée à entendre Reine Guérin, veuve d'Amboise Bigonneau, qui avoit sou-

vent vu lad. Pineau pendant sa maladie et qui avoit aidé à la transporter en l'église des Annontiades.

« Il résulte de ses dépositions, qui contiennent un détail fort circonstancié du commencement de la maladie, des symptômes et de la guérison miraculeuse de Françoise Pineau, que dans le mois d'aoust 1760 Françoise Pineau fut attaquée d'une maladie violente qui luy ôta toutte espèce de connoissance et de sentiment ; que dans les premiers jours elle fut percluse de touts ses membres et qu'ensuitte la maladie se fixa plus particulièrement sur le côté droit ; qu'elle avoit perdu l'usage de la parolle et qu'elle avoit la bouche tournée d'une manière hideuse ; que le second jour de sa maladie on appella M. Le Sellier chirurgien, qui la saigna du pied et du bras ; M. Duperrin fut aussi appellé, et ayant trouvé la malade dans cet état affreux il ordonna plusieurs remèdes qui ne produisirent aucun effet ; qu'il luy fit appliquer plusieurs fois et à différents endroits les vessicatoires ; qu'il luy fit bruler sous le nez des plumes et des allumettes souffrées, et que jamais la malade ne donna la plus légère marque de douleur ou de sentiment ; que son insensibilité étoit telle que François Vinçon son premier mary mourut dans la même chambre où elle étoit malade sans qu'elle s'en apperçu[t] ; que le médecin et le chirurgien voyant l'inutilité de leurs tentatives laissèrent lad. Pineau dans cet état affreux ; que cependant, la connoissance luy étant un peu revenue, on luy proposa de recourir à l'intercession de Ste Jeanne et d'y faire une neuvaine ; qu'elle fit connaître par signes qu'elle le désiroit beaucoup ; que dans cet état on la transporta dans l'église de Ste Jeanne, qu'on la descendit dans le tombeau, qu'on luy fit toucher la statue de cette bienheureuse qu'on y conserve, qu'elle commença à articuler quelques mots, à se servir de son bras perclus jusqu'alors en faisant le signe de la croix, qu'enfin le troisième ou le quatrième jour de la neuvaine elle revint seule de l'église des Annontiades en sa maison où elle reprit ses fonctions ordinaires, et que depuis ce temps elle a toujours joui d'une bonne santé.

« La douzième scéance, tenue en la chapelle du château de Turly le 14 avril depuis 8 heures jusqu'à deux heures, a été employée à entendre M. Duperrin, médecin.

« Il résulte de ses dépositions qu'il fut appellé le 28 aoust 1760 pour voir Françoise Pineau qu'on luy dit être malade depuis quelques jours, qu'il la trouva sans parolle, sans sentiment et comme frappée de la foudre ; qu'il jugea cette étonnante maladie une

vraye catalepsie grave, rare, difficile à guérir et la plus étonnante qu'il ait vu depuis trente ans qu'il exerce la médecine ; qu'après l'avoir fait saigner plusieurs fois du bras et du pied il luy fit appliquer les vessicatoires derrière les oreilles, à la nuque et aux jambes sans aucun succès et sans qu'elle les sentit ; qu'il luy fit brûler des allumettes souffrées sous le nez et qu'elle y fut également insensible ; qu'il la piqua, qu'il la pinçat sans qu'elle en sentit rien, qu'enfin ne voyant plus d'espérance pour la malade que les eaux chaudes de Bourbon ou de Néris il cessa de la voir, persuadé qu'elle ne jouiroit jamais de la bonne santé où il l'a vue depuis, et qu'il regarde sa guérison au moins comme très étonnante. M. Duperrin n'a eu aucune connoissance de la neuvaine qu'elle fit ensuitte à Ste Jeanne ny de la manière dont elle recouvra la santé.

« La treizième scéance, tenue en la chapelle du château de Turly le quinze avril depuis huit heures jusqu'à une heure et demie, a été employée à entendre M. Le Sellier, chirurgien.

« Ses dépositions sont à peu près les mêmes que celles de M. Duperrin sur le genre de la maladie, ses symptômes et l'inutilité des remèdes. Il ajoute de plus que, voyant lad. Pineau dans cet état désespéré, il dit à ses parents désolés de la voir ainssy percluse qu'il n'y avoit plus d'espérance que de Dieu, du tems et de sa jeunesse ; qu'il n'a eu connoissance de la neuvaine faitte en l'église de Ste Jeanne et de la manière miraculeuse dont lad. Françoise Pineau a été guérie que quelques années après, et il regarde sa guérison comme très surprenante.

« A la fin de cette scéance, messieurs les juges délégués ont nommé deux témoins d'office à la réquisition de messieurs les promoteurs. Ces témoins ont été : Jacques Lefèvre, beau-frère de lad. Pineau, âgé de 42 ans ; Jeanne Gillet, âgée de trente-sept ans.

« La quatorzième scéance, tenue en la chapelle du palais archiépiscopal le 19 avril depuis 9 heures jusqu'à midy, a été employée à recevoir les serments des deux témoins nommés d'office.

« La quinzième scéance, tenue en la chapelle du palais archiépiscopal de Bourges le 22 avril depuis 3 heures après midy jusqu'à huit heures et demie, a été employée à entendre Jacques Lefèvre, beau-frère de lad. Pineau.

« Ses dépositions contiennent les mêmes détails et sur le commencement et sur les symptômes de la maladie, sur l'inutilité des remèdes, et sur la guérison miraculeuse de Françoise Pineau, sa belle-sœur, que les dépositions faittes par Reine Guérin, veuve

d'Amboise Bigonneau, entendue le 13 avil dans la onzième scéance. Il l'a vu[e] touts les jours pendant sa maladie, pendant sa neuvaine, et depuis sa guérison ; il luy a vu reprendre ses fonctions ordinaires, marcher et agir librement, et parler avec la même facilité qu'avant sa maladie.

« La seizième scéance, tenue en la chapelle du palais archiépiscopal de Bourges le 23 avril depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 heures et demie, a été employée à entendre Jeanne Gillet, amie de lad. Pineau, qui l'a soignée pendant sa maladie et qui l'a accompagnée en l'église de Ste Jeanne touts les jours de sa neuvaine.

« Il résulte de ses dépositions que dans le mois d'aoust 1760 lad. Françoise Pineau fut attaquée d'une maladie violente accompagnée de touts les symptômes détaillés dans les pécédentes scéances ; qu'on appella dans les premiers jours de la maladie M. Le Sellier chirurgien et M. Duperrin médecin pour soigner ; qu'elle a été présente à touts les traittements et remèdes qu'ils luy ont administré et qui sont détaillés par les autres témoins ; qu'elle a connoissance parfaitte de l'inutilité de ces remèdes.

« Elle dépose que, le jour où elle aida à transporter la ditte Pineau en l'église de Ste Jeanne pour commencer sa neuvaine, elle avoit la bouche horriblement tournée, elle étoit privée de l'usage de la parolle et de tout sentiment dans toutte la partie droite de son corps ; qu'elle aida à la descendre avec beaucoup de peine dans le tombeau de la bieuheureuse Jeanne de Valois ; qu'elle et deux autres femmes [qui] l'avoient descendue luy firent toucher la statue de lad. Bienheureuse qu'on y conserve ; qu'elle s'apperçu[t] alors de quelque mouvement dans la main droite de lad. Pineau et qu'elle luy entendit articuler quelques mots ; qu'elle le fit remarquer aux deux autres femmes qui étoient présentes, et qu'elles entendirent que Françoise Pineau disoit : « C'est bien froid ; bonne Ste Jeanne, bonne amie de Dieu, priez pour moy » qu'ensuitte elle l'ayda à remonter dans l'église avec beaucoup moins de peine qu'elle n'en avoit eu à la descendre ; qu'elle s'apperçu[t] qu'elle commençoit à s'aider de son bras et de sa jambe droite ; que sa bouche auparavant tournée avoit repris sa position ordinaire ; qu'ensuitte elle l'aida à retourner en sa maison avec beaucoup moins de peine qu'elle n'en avoit eu à la conduire en l'église ; qu'elle l'ayda aussy le lendemain à revenir en la même église et à retourner en sa maison, et que, le troisième jour de sa neuvaine, après l'avoir conduite en la même église elle l'aida à se mettre à

genoux pour entendre la sainte messe qu'on y célébroit alors ; qu'à l'élévation lad. Pineau fit plusieurs fois le signe de la croix ; qu'à la fin de la messe elle appuya son bras droit cy-devant paralisé sur un banc qui étoit à côté d'elle ; qu'elle se releva seule ; qu'elle marcha librement ; qu'elle alla au bénitier, y prit de l'eau bénite avec sa main droite cy-devant paralisée, en fit le signe de la croix, retourna seule en sa maison, bien joyeuse d'avoir recouvré la santé par l'intercession de Ste Jeanne ; qu'elle a continué d'aller seule finir sa neuvaine à la même église ; qu'elle a vu à la fin de cette neuvaine lad. Pineau reprendre ses fonctions ordinaires ; que depuis ce tems elle a épousé en seconde[s] noces Sébastien Pichonnat dont elle a eu sept enfants ; et qu'elle a toujours joui d'une bonne santé.

« La dix-septième scéance, tenue en la salle du palais archiépiscopal de Bourges le 25 avril, a été employée à enregistrer les actes mortuaires des témoins qui auroient pu déposer pertinemment de la maladie et de la guérison de François Pineau et qui sont morts depuis ce tems. Messieurs les juges délégués ont nommé un écrivain pour faire la coppie du procès et un notaire pour collationner la coppie ; ils ont prêté serment, et le notaire rédacteur, après que le procès a été déclaré finit et publié, a remis touts les actes entre les mains de l'écrivain nommé par messieurs les juges.

La 18e, la 19e, la 20e et la 21e scéances, tenu[e]s les quatre et cinq avril (sic) depuis huit heures du matin jusqu'à midy et depuis trois heures après midy jusqu'à six heures, ont été employées à lire et collationner la coppie, qui (a) vû les dernières formalités pour la clôture du procès et les légalizations(contient quatre cent soixante-quatorze pages de grand papier et d'une écriture très serrée.

« La 22e scéance, tenue le sept avril (sic), en la salle du palais archiépiscopal de Bourges depuis huit heures du matin jusqu'à midy, a été employée à recevoir le serment du courier, à signer la coppie, à certiffier les signatures, à faire la clôture du procès, à cacheter les paquets et à les remettre au courier. »

Voilà bien un document important s'il en fut par les détails circonstanciés qu'il fournit, par les précisions de toute nature qu'il renferme. Une simple feuille contenue dans la même liasse vint ajouter à ces informations précieuses. Une lettre du P. Raphael Leveyric, assistant français du ministre général des Mineurs Con-

ventuels, y est transcrite, qui confirme l'arrivée à Rome du porteur de l'enquête canonique et la remise à qui de droit du précieux dépôt dont il était chargé.

« Copie de la lettre écritte de Rome le 25 may 1774
par le P. Laveyrie, cordelier,
à Madame la Supérieure des Annontiades de Bourges.

Madame, le courier qui a apporté la procédure faitte à Bourges sur la miraculeuse guérison de Lapineau (sic) arriva icy vendredy fit huit jours. J'ai déjà cette information entre mes mains pour en traduire en latin les dépositions des témoins. Elle a été faitte aussy bien que promptement, et monseigneur de Bourges mérite à ce sujet toutte votre reconnoissance. J'auray soin de vous faire passer pour luy une copie du Sommaire et des autres écritures qui se font et se feront icy pour cette cause, en même temps que je vous en envoyerai un exemplaire pour votre communauté. Le sommaire pour la preuve des vertus en degré héroïque est déjà imprimé, mais non encore relié. Vous devez bien prier Dieu qu'il inspire à notre nouveau roy le même zèle qu'avoit son prédécesseur pour poursuivre cette affaire. Il reste bien de la dépense à faire pour la conduire au terme, et je ne sçais si votre Ordre seroit jamais à même d'y pouvoir fournir. Nous n'avons pas reçu encore les informations d'Alby sur les miracles opérés en cette ville ; mais on nous les a annoncé[es] comme devant venir incessamment. M. le vicaire général chargé de ces informations n'est pas aussy leste que monseigneur de Bourges, et, malgré qu'il ait mis quatre ou cinq fois plus de tems à ses opérations, je doutte qu'il les ait aussy bien faittes ; du moins il ne peut pas avoir fait mieux que monseigneur de Bourges.

Je suis, etc. V. etc. »

Il est extrêmement curieux de constater par cette lettre la simultanéité des procès d'Albi et de Bourges, et la satisfaction éprouvée de la rapidité et du soin avec lesquels l'enquête de Bourges fut menée. De plus, il résulte que le dossier porté à Rome était une copie de cette enquête, Bourges ayant gardé la minute originale.

Que sont devenues copie et minute au milieu des orages de la Révolution et des guerres qui ont désolé le XIX[e] siècle à ses débuts? Une information autorisée permet de dire qu'à Rome on n'a pas

retrouvé la copie : ou donc elle a été détruite, ou elle est égarée dans quelque fonds d'archives incomplètement exploré. D'autre part, à Bourges la minute avait disparu sans laisser de trace soit aux archives départementales soit à la bibliothèque de la ville : ou bien ellle aussi avait péri, ou elle restait cachée, sauvée je ne sais où ni comment d'une perte irréparable.

Disons-le de suite : cette minute est retrouvée, elle existe à la Bibliothèque Nationale de Paris. La Providence, qui a permis que tant de documents relatifs à Jeanne d'Arc échappent à la ruine, a veillé sur ce dossier relatif à Jeanne de Valois. Une circonstance tout à fait fortuite me l'a fait découvrir en juin dernier, alors que je ne songeais nullement à le rechercher. Sur l'indication très vague d'un catalogue, j'eus la curiosité de demander le manuscrit 2792 du fonds latin. Je l'ouvre, et sur le recto du 1er folio je lis :

« Procès verbaux et pièces relatives à la canonisation de la reine Jeanne de France (de la branche de Valois), fille de Louis XI et femme de Louis XII. Ces pièces ont été préservées de la destruction par le soussigné. Il prie messieurs les bibliothéquaire et conservateurs de la bibliothèque du roi d'en agréer l'offre et de les réunir aux manuscrits qui concernent l'histoire de France. A Paris, le 11 décembre 1830.

MONMERQUÉ, conseiller à la cour royale de Paris ».

L'indication est précieuse. De fait, le manuscrit en question fut primitivement versé au Supplément français de la Nationale, où il reçut la cote 1989 ; c'est de là qu'il vint dans le fonds latin qui le possède actuellement.

Je continuai à le feuilleter, anxieux de son contenu. Bien vite je constatai qu'il s'agissait d'un miracle opéré à Bourges en faveur d'une femme Pineau ; que le P. Barreau, le P. Martinelli et tous les personnages désignés dans le précédent procès-verbal y étaient expressément nommés ; que les séances s'y suivaient dans un ordre identique paraphées toutes de la signature autographe de l'archevêque et des membres du tribunal. Sans aucun doute possible je me trouvais en présence de l'original même du procès de Bourges [1].

1. Le manuscrit a 2221 folios et 441 pages écrites d'une écriture cursive assez menue. Vers la fin, quelques folios paraissent avoir disparu avant que le volume ne fût relié. Mais rien d'essentiel n'y manque.

Voilà comment j'ai été amené à le découvrir.

C'est donc le procès canonique sur 3 miracles de la B^se Jeanne de Valois que nous connaissons. Si les temps sont venus que la cause éminemment française soit reprise, il suffira, semble-t-il, d'en refaire des copies dûment authentiquées, qui puissent être soumises au jugement du Saint-Siège. Plaise à Dieu que les désirs unanimes des communautés de l'Annonciade et des dévôts de la B^se Jeanne soient enfin réalisés !

P. GERMAIN DELORME.

Documents Français des Registres de la Famille ultramontaine

(1518-1793)

Depuis la bulle d'union de Léon X en 1517, l'Ordre de S. François était divisé administrativement en deux parties : la Famille Cismontaine et la Famille Ultramontaine. La première comprenait l'Italie, l'Autriche, la Pologne, l'Orient. La seconde embrassait l'Angleterre, l'Allemagne, la France, l'Espagne et le Portugal avec leurs colonies d'Amérique et l'Extrême-Orient. C'était la continuation de ce qui s'était passé pendant 80 ans dans la Réforme de l'Observance qui avait ses chapitres généraux particuliers en deçà et au delà des Monts (Alpins).

Les archives de la Curie Ultramontaine sont fidèlement conservées au couvent espagnol des *Santi Quadranta* à Rome, depuis 1884. Jadis, 31 registres renfermaient les actes émanés, en majeure partie, de la curie romaine pour notre famille, de 1501 à 1827. Huit de ces registres sont perdus (peut-être les retrouvera-t-on) : le VIIIe, de 1666 à 1674 ; le Xe, de 1682 à 1688 ; le XIe, de 1688 à 1691 ; le XIVe, de 1695 à 1697 ; le XVIe, de 1707 à 1722 ; le XIXe, de 1727 à 1729 ; le XXe, et le XXIe, de 1729 à 1733.

Il existe, heureusement, l'Index général de tous les documents jusqu'en 1729, ce qui peut suppléer en partie aux actes manquants.

La publication de cette table générale a été faite avec beaucoup d'érudition par le R. P. Joseph M. Pou y Marti, o. f. m. dans *l'Archivum franciscanum* de 1918, 1919 et 1920. Nous en extrayons ce qui a rapport à la France.

François de Sessevalle.

REGISTRUM I.

Registrum seu Index eorum quæ in hoc I° volumine continentur.

Leo X.

1. *1518.* — Tabula diffinitionis Capituli Lugdunensis. — f. 43.
W. XVI 69 ; *Chron.* I 234 ; Gub. III 238 (1).

2. *1521, 21 apr.* — Concessio data Prov. S. Ludovici ad conventum de Carceribus recipiendum. — f. 47.

3. *1523, 1 dec.* — Erectio Prov. Flandriæ et bulla Clementis VII. — f. 51.
W. XVI 152 ; Gub. III 257 ; *Chron.* I 253 ; Alva 184, sed 1522.

4. *1525, 18 jan.* — Vivæ vocis oraculum Clementis VII ad Procuratorem Ordinis, quod Fratres Prov. Flandriæ possint conventum Nivellen. licite tenere et inhabitare. — f. 66.

5. *1525, 3 aug.* — Breve pro supradictis Fratribus, ut possint in conv. Nivellen. manere. — f. 66.
W. XVI 221, 581 ; Alva 188, sed 1524.

6. *1525, 3 nov.* — Id. pro Provinciis Aquitaniæ et S. Ludovici contra fratres conventuales in favorem Reformationis aliquorum conventuum. — f. 67.
W. XVI 219, 583 ; Alva 189, sed 1524.

7. *1525, 3 nov.* — Bulla ad idem pertinens negotium. — f. 69.
W. XVI 219, 585 ; Alva l. c., sed 1524.

8. *1532.* — Tabula diffinitionis Capituli [Congregationis] Glis habiti in conventu Tolosano an. Dom. 1532. — f. 79.
W. XVI 310, 322 ; Gub. III 276.

---

1. Six abbréviations reviennent souvent dans ce travail. — *Alva* = Alva et Astorga (Petrus de), *Indiculus Bullarii Seraphici*, Romæ 1655. — *BR* = *Bullarium Romanum*, ed. Taurinensis, 1857. — *Chron.* = *Chronologicia historico-legalis Seraphici Ordinis*, t. I, edit. a Michaele Angelo a Neapoli, Neapoli 1650 ; t. II, edit. a Julio de Venetiis, Venetiis 1718 ; t. III, 1 et 2, edit. a Carolo Maria Perusino, Romæ 1752 ; t. IV, edit. ab Augustino Maria Neapolitano, Romæ 1795. — *Gub.* = Gubernatis (Dominicus de) a Sospitello, *Orbis Seraphicus*, t. I-IV, Romæ 1682-1685. — *Rodr.* = Rodericus (Emm.), *Nova collectio et compilatio privilegiorum apostolicorum*, Venetiis 1611. — *W* = Waddingus (Lucas), *Annales Minorum*, editio secunda, I-XVI, Romæ 1731-1736 ; XVII-XX, Romæ 1740-1794 ; XXI-XXIV, Anconæ, Neapoli 1844-1860 ; XXV, Quaracchi 1886.

9. *1533, 23 maii.* — Breve Clem. VII, confirmans Cap. Tolosanum.
W. XVI 322.

PAULUS III.

10. *1536.* — Tabula diffinitionis Capituli Glis celebrati in cœnobio S. Crucis Niciæ, Prov. S. Ludovici, anno Dni 1536. — f. 86.
W. XVI 395 ; *Chron.* I 266 ; Gub. III 281.

11. Breve, circa conventum Turonen. : prohibens accessum ad magisterii doctoratusque gradum. — f. 90.

12. *1538, 4 sept.* — Confirmatio incorporationis Provinciæ Aquitaniæ instituto Observantiæ. — f. 96.
W. XVI 434.

13. *1538, 18 sept.* — Facultas pro extructione conv. apud Peronam, Prov. Franciæ. — f. 97.
W. XVI 426, 638.

14. *1540, 8 jun.* — Breve, quo conceditur monialibus mon. oppidi Montis Marsani ut sub tertia Regula S. Claræ vivant. — f. 114.
W. XVI 473, 652 ; Alva 209, sed 1539.

15. Id., ne dissipetur cœnobium S. Fransisci Camaracence. — f. 123.

16. *1548, 1 maii.* — Breve Pauli III, quo conceditur Ministro Prov. Franciae Parisiensis ut conventum in insula Chauseuny possit erigere — f. 137.
W. XVIII 468 ; Alva l. c., scribit 1547.

17. *1548, 1 maii.* — Id. ejusdem, quo praecipit ut Fratres de Observantia in Gallia maneant in suis statibus. — f. 138.
W. XVIII 469.

18. *1548, 9 maii.* — Id. quo conceditur fratri Germano Aubert ut possit mutare et innovare statuta monialium S. Mariae in Gallia. — f. 139.
W. XVIII 472 ; Gub II 718 ; Alva l. c. scribit 1547.

19. *1549, 24 mart.* — Id. fratri Germano Aubert, ut etiam possit mutare et innovare statuta monialium Ordinis S. Mariae Provinciae Aquitaniae et Inferioris Alamaniae. — f. 142.
Alva 216 scr. 1548.

JULIUS III.

20. *1551, 23 oct.* — Statutum Julii III, quo providetur ut in Universitate Parisiensi quatuor scolastici recipiantur ordinarii ad gradus doctorales, et quod alii extraordinarii non graventur in suis licentiis nisi eo modo quo ordinarii solent. — f. 147.

21. *1550, 9 dec.* — Confirmatio Regulae et modi vivendi monialium conventus S. Juliani de Castrogonterio, per officium Poenitentiariæ. — f. 148.

Alva 219 scr 1551.

22. *1552, 11 jan.* — Breve Julii III, quo committitur facultas Ministro Generali, ut cum duorum Provincialium associatione possit et debeat definire et judicare causam et processum religiosi galli fr. Michaelis Bonsgartier. — f. 149.

Alva l. c. scr 1551.

23. Tabula diffinitionis Capituli Glis a. D. 1579 in conventu nostro Parisiensi celebrati. — f. 240.

W. XXI 179 ; *Chron.* I 333 ; Gub. III 361.

24. *1580, 5 apr.* — Breve confirmans Ministri Glis electionem et statuta facta in prædicto Capitulo Parisiensi. — f. 247.

W. XXI 523 ; Alva 249 scr. 1579 et 252 scr. 1581.

GREGORIUS XIV.

25. *1591, 11 jul.* — Licentia Cardinalis legati a latere in Gallia, revocans auctoritatem suam fratri Aug. Salario, Commissario deputato ad electionem Ministri et Definitorum Prov. Turoniæ, et de novo committens Ministro Gli ut ad prædictum negotium deffiniendum procedat. — f. 290.

CLEMENS PP. VIII.

26. *1592, 16 jun.* — Breve Clem. VIII, pro seminarii Provinciarum Flandriæ et Germaniæ erectione in civitate Tornacen., Prov. S. Andreæ, cum exemptionibus. — f. 302.

BR IX 569. Cf. Rod. 520. W. XXIII 414, XXIV 41, sed 16 Jul.

REGISTRUM II.

27. *1601, 1 jan.* — Decretum pro concordia inter Reformatos Galliæ et Observantes Prov. Turoniæ Pict. — f. 55.

PAULUS V.

28. *1608, 31 jan.* — Confirmatio indulgentiæ de Portiuncula pro regno Galliarum. — f. 97.

29. *1610, 15 apr.* — Litteræ patentes Rmi, quibus præcipitur ut fratres Tertii Ordinis Galliarum in conventu de Aracæli hospitentur. — f. 103.
W. XXIV 531 ; Gub. II 568.

30. *1610, 17 maii.* — Concessio sandalium seu zoccholorum pro fratribus Tertii Ordinis Galliarum. — f. 104.
W. XXIV 334 ; Gub. II 868.

31. *1610, 27 oct.* — Breve pro fratribus Tertii Ordinis in Gallia, ut subjiciantur prælatis Observantiæ. — f. 104.
BR XI 640 ; W. XXIV 337 ; Gub. II 857.

32. *1610, 12 oct.* — Aliud decretum a Rmo P. Generali pro eisdem fratribus Tertii Ordinis. — f. 106.
Gub. II 883.

33. *1610, 1 dec.* — Breve pro eisdem fratribus Tertii Ordinis in Gallia, de modo habitus et calceamentis. — f. 106.
W. XXIV 339 ; Gub. II 868, 885.

34. *1610, 30 apr.* — Sententia a Protectoribus S. Francisci et Minimorum lata circa colorem habitus Tertii Ordinis. — f. 107.
Cf. BR XI 629 ; W. XXIV 335 ; Gub. II 883 ; Alva 294 scr. 24 apr.

35. *1610, 6 dec.* — Breve, quo confirmatur sententia prædicta lata a Protectoribus circa colorem habitus fratrum Tertii Ord. in Hispania et Gallia. — f. 108.
W. XXIV 340 ; Gub. II 885.

36. *1612.* — Concordia in Cap. Gli 1612 inter Patres Recollectos et de Familia Provinciarum Galliæ. — f. 129.
W. XXV 7 ; Gub. II 129.

37. *1612.* — Confirmatio professionis fratris Bernardini a S. Remigio, Custodiæ Ref. Prov. Franciæ. — f. 132.

38. *1613, 2 mar.* — Decreta Protectoris, quibus præcipitur fratribus Prov. S. Dionysii, qui divisionem prætendebant, ut Ministro Provinciali in omnibus obediant. — f. 137.
W. XXV. 50 ; Gub. II 413.

39. *1613, 23 maii.* — Decretum Protectoris, quo præcipitur Reformatis Aquitaniæ ut obediant Provinciali S. Bernardini. — f. 138.
W. XXV 49 ; Gub. II 413.

40. *1612, 10 jul.* — Litteræ Rmi P. Generalis circa concordiam inter Recollectos et Observantes in Gallia. — f. 141.
Gub. II 412.

41. *1612, 30 aug.* — Sententia, qua fratres Reformati Galliæ Romam petentes, subjecti declarantur Procuratori vel Commissario Familiæ in conventu de Aracoeli. — f. 144.
W. XXV 41 ; Gub. I 412, 414.

42. *1613, 21 aug.* — Litteræ Vice-Protectoris, quibus terminatur causa Reformatorum Aquitaniæ et declaratur ad ipsos extendi jurisdictionem Provincialis. — f. 152.
W. XXV 53 ; Gub. II 478 ; Othon de Pavie, *L'Aquitaine Séraphique*, t. IV, Tournai 1907, p. 29.

43. *1613, 1 sept.* — Litteræ ejusdem ut inquiratur a Reformatis Aquitaniæ an velint in Reformatione permanere. — f. 153.
W. XXV 54 ; Gub. II 479 ; Othon l. c.

44. *1613, 10 oct.* — Confirmatio apostolica decreti in Cap. Generali facti circa Patres Observantes et Recollectos Galliæ. — f. 154.
W. XXV 56 ; Gub. II 414.

45. *1613, 21 nov.* — Litteræ Protectoris, quibus jubet quibusdam Recollectis Galliæ ut restituant Observantibus conventum Sarlatensem. — f. 154.

46. *1613, 9 sept.* — Breve, quo conceditur Min. Generali ut possit, si opportunum judicaverit, erigere Custodiam Aquitaniæ Antiquioris in novam Provinciam. — f. 155.
W. XXV 57 ; Gub. II 415.

47. *1614, 10 jul.* — Id., quo confirmatur Provincialis Prov. Franciæ P. Petrus Bellot, etiamsi tres tantum anni sint transacti a sua vacatione ab officio. — f. 168.
W. XXV 544.

48. *1614, 27 aug.* — Compositio litis inter Reformatos Aquitaniæ et Prov. S. Bernardini. — f. 169.
W. XXV. 92.

49. *1617, 29 mart.* — Oraculum Protectoris, quo confirmatur electio Provincialis Britanniæ et caeterorum officiorum a Provinciali anteriori factorum absque auctoritate Ordinis. — f. 187.

50. *1614, 27 aug.* — Litteræ Protectoris circa transitum fratrum Familiæ Galliæ ad Reformatos, et viceversa. — f. 204.
W. XXV 117 ; Gub. II 417.

51. *1619, 15 maii.* — Breve, circa divisionem Provinciæ S. Dionysii. — f. 217.
W. XXV 592, sed, 10 maii 1618.

52. *1619, sept.* — Concordia inter fratres Prov. Britanniæ et Recollectos conventus Cezambrien. — f. 220.
W. XXV 350.

53. *1619, sept.* — Alia concordia inter eosdem. — f. 221.

54. *1620,22 jan.* — Erectio Custodiæ S. Antonii Delfinatus in Provinciam sub n. S. P. N. Franc. — f. 222.

55. *1620, 11 aug.* — Erectio monasterii Monialium in oppido de Romans, Viennen. diocesis. — f. 227.

Gregorius XV.

56. *1622.* — Relatio reformationis magni conventus Parisien. opera Gralis. — f. 272.

57. *1622, 3 jan. — 1623, 2 maii.* — Breve Greg. XV pro Custodia Reformatorum Britanniæ. — f. 284.
W. XXV 657.

58. *1623, 2 maii.* — Id. in confirmationem constitutionum et reformationis Prov. Aquitaniæ antiquioris. — f. 285.

59. *1622.* — Super reformatione conventus Parisien. — f. 290.

REGISTRUM III.

Urbanus PP. VIII.

60. *1624, 14 maii.* — Breve, quo P. fr. Ægidius Granier, Minister Provincialis Prov. Aquitaniæ Antiquioris, confirmatur per triennium futurum. — f. 10.

61. *1624, 15 jun.* — Id., Urb. VIII ad hoc ut fratres Prov. S. Ludovici in Gallia, qui adire nolunt inter Reformatos, teneantur observare aliquas conditiones. — f. 11.
Gub. II 417.

62. *1626, 30 jul.* — Breve, confirmans Commissarium a Rmo Ministro Gli deputandum Provinciæ Britanniæ. — f. 106.
Alva l. c. scr. 1625.

63. Casus ob quem subjuncta fuit data epistola. — f. 107.

64. *1626, 15 maii.* — Epistola exortatoria ad Prælatos nostri Ord. in Gallia, ne contra Pontificiam auctoritatem aliquid patiantur. — f. 108.

65. *1626, 16 dec.* — Breve Urb. VIII pro confirmatione decretorum auctoritate Emi Card. Barberini pro tempore suæ Legalionis in Gallia concessorum super validitate votorum professionum fratrum et sanctimonialium Tertii Ord. Strictioris Observantiæ Congregationis Gallicanæ, *Ex debito.* — f. 111.
BR XIII 51 ; Gub. II 869 ; Alva 326 scr. 16 nov.

66. *1626, 5 nov.* — Br. Urb. VIII circa illos qui, relictis Provinciis Recollectorum Galliæ se transferunt ad Familiam, etiamsi habeant licentiam a Prælatis Observantiæ. — f. 115.
Gub. II 418.

67. *1626, 27 nov.* — Br. Clem. VIII concedens monialibus S. Claræ mon. Gandavensis, ut de B. Colleta officium recitari possint. — f. 116.

68. *1610, 2 sept.* — Br. Pauli V, quo eadem gratia recitandi officium et missam de B. Coleta, extenditur ad omnes moniales Reformatas Provinciarium Belgii. — f. 116.
Rod. 538 ; W. XXIV 529.

69. *1627, 10 febr.* — Commissio Apostolica Urb. VIII pro hospitio fundando in civitate Valentiæ, Prov. S. Francisci Recollectorum Galliæ. — f. 133.
Alva 326 scr. 1626.

70. *1627, 13 aug.* — Confirmatur Custodia Recollectorum Provinciæ Britanniæ. — f. 135.

71. *1626, 20 nov.* — Missio P. fr. Bonaventuræ Lieurin Ambrianensis ad prædicandum in Provinciam Outinanam, vulgo dictam Linguadocam. — f. 137.

72. *1626.* — Aliæ multæ concessiones in favorem supradicti missionarii, et litteræ commendatitiæ Urbani VIII. — f. 137.

73. Orator Regis Christianissimi postulat Commissarium Glem pro Provinciis Recollectorum Galliæ. — f. 161.

74. *1627.* — Respondetur Memoriali de mandato Summi Pontificis ut res uberius declaretur. — f. 163.

75. Acta circa defectionem ab Observantia ad Patres Conventuales, quam Provinciæ Franciæ, Turoniæ et S. Bonaventuræ cum magno conventu Parisiensi meditabantur. f. 167.

76. *1630, 29 jan.* — Conceditur P. fr. Christiano Ellieulius, presbytero, fr. Hilarioni Braem, laico, Audomarem. dioc., Ord. Min. de Observ., ut possiut visitare Loca Sancta Jerusalem. — f. 204.

Alva 33 scr. 1629.

77. *1629, 24 oct.* — Decr. S. Congr. Rituum extendens officium S. Coletæ ad omnes conventus utriusque sexus S. Franc. in Gallia. — f. 205.

78. *1630.* — Restitutio ad habitum, fr. Francisci Rosse, Prov. Paris, cujus professio nulla fuerat declarata. — f. 207.

79. *1630, 16 apr.* — Br. Urb. VIII, quo fratres laici in Provinciis Galliæ non possint ad prælaturas et dignitates promoveri. — f. 222.

Alva 333 scr 1629.

80. *1625.* — Memoriale Patrum Recollectorum Prov. Franciæ Parisiens. — f. 246.

81. Decretum S. Congr., ut Discreti Galliæ in Ord. extinguantur. — f. 256.

82. *1633, 19 febr.* — Trancriptum Brevis Urbani VIII super separatione et unione respectivæ Franciæ Parisien., absolutione Patrum Didolot et Christian et delatione caputii rotundi. — f. 262.

Alva 337 habet 1632.

83. *1631, 11 jul.* — Breve Urb. VIII, quo annullantur Discreti locales Provinciæ Avenionis, alias S. Bernardini. — f. 263.

Alva 334 scr. 1630.

84. *1634.* — Sententia data per Ministrum Glem in controversia validitatis Capituli Prov. Britanniæ. — f. 264.

REGISTRUM IV.

85. *1634, dec.* — Litteræ patentes, quibus P. fr. Stephanus Diderot, Lotharingiæ Reformatus, institutus est, de ordine Emi. superior Sussey. — f. 6.

86. Id., in favorem P. fris Epiphanii Marilliers, Prov. Imm. Conceptionis. — f. 7.

87. *1635, 27 feb.* — Id., quibus, auctoritate Emi., Pater fr. Bartholomaeus a Balneolis, electus in Commissarium declaratur esse inhabilis ad ejusmodi officium. — f. 8.

88. *1635, 12 mart.* — Diviso Prov. Imm. Conceptionis et erectio Prov. Sanctissimi Sacramenti. Provincialis institutio. — f. 32.

Alva 341 scr. 21 maii 34.

89. *1635, 21 mart.* — P. Silvester Grandis instituitur Min. Provincialis Smi Sacramentia in Gallia. — f. 35.

90. *1635.* — Oppositio quarundam provinciarum contra P. Gafardi, Agentem Curiæ Romanæ. — f. 73.

91. *1635, 8 jun.* — Breve, quo Ex-Ministris Provincialibus Prov. Franciæ Parisien. datur vox activa et passiva in Definitorio, *etc.* — f. 94.

Alva 1 c. habet 1635.

92. *1637, 5 jan.* — Petrus Gafardi instituitur per breve Visitator Prov. S. Ludovici. — f. 95.

Alva ait 1639, sed est mendum typogr. pro. 1636.

93. *1637, 1 jan.* — Litteræ patentes, quibus electiones in Congregatione Prov. S. Mariæ Magdalenæ approbantur. — f. 97.

94. *1637, 1 jan.* — P. Joannes Hugon, Prov. Aquitaniæ Reform., fit Commissarius ejusdem. — f. 97.

95. *1636, 22 dec.* — Breve confirmans constitutiones reformationis Prov. Franciæ Parisien. — f. 98.

96. *1636, 30 dec.* — Id., quo electiones factæ in Cap. Provinciali Prov. Aquitaniæ Antiquioris confirmantur, et P. Gaffardi fit Pater perpetuus ejusdem. — f. 100.

97. *1636, 30 dec.* — Id., quo incorporatio Prov. Aquitaniæ in observantia confirmatur. — f. 101.

Alva 346 scr. 31 jan.

98. *1637, 16 febr.* — Id., confirmans electionem P. Danielis Dupuy in Visitatorem Prov. S. Mariæ Magd. —

Alva : cf. notam 4 am.

99. *1637, 7 febr.* — Id., confirmans electionem P. Joannis Hugon in Comm. Visitatorem Aquitaniæ. — f. 102.

Alva : cf. notam 4 am.

100. *1637, 18 febr.* — Id., quo Patres perpetui Provinciarum SS. Bernardini et Mariæ-Magd. Recollectorum, exceptis qui fuerunt Patres Ord. et Difinitores Gles, abrogantur. — f. 106.

BR XIV ; Alva l. c. habet 1636.

101. *1637, 10 mart.* — P. Romanus Cupis fit Visitator Prov. S. Bernardini. — f. 107.

102. *1637, 21 mart.* — Electio ejusdem P. Cupis ad hujusmodi munus, confirmatur per breve. — f. 107.

Alva l. c. hab. 11 mart. 1636.

103. *1637, 11 apr.* — Eliguntur duo conventus pro recipiendis noviciis in Prov. Britanniæ. — f. 110.

Alva 345 scr. 4 apr. 1636.

104. *1637, 6 maii.* — Conceditur facultas Provinciali S. Bernardini transmutandi duas moniales e conv. Bittirensi in Tarrasconensi. — f. 111.

105. *1637, 6 maii.* — Declaratur innocens P. Daniel Arnoldus, Prov. S. Bern. — f. 111.

106. *1637, 15 jun.* — Breve confirmans Capitulum et electiones Prov. Turoniæ Magnæ. — f. 112.

Alva l. c. habet 1636.

107. *1637, 18 jun.* — Id., confirmans incorporationem Prov. Turoniæ in Observantia. — f. 114.

Alva l. c. habet 1636.

108. *1637, 16 jul.* — Breve, confirmans electionem Custodis Custodiæ Britanniæ et revocans aliud Breve in contrarium. f. 118.

Alva l. c. scr. 1636.

109. *1637, 27 jul.* — Quædam commissio data P. Heliæ Petiot, Provinciali Turoniæ. — f. 121.

Alva l. c. habet 1636.

110. *1637, 12 sept.* — Breve, confirmans electionem P. Francisci Parrache in Visitatorem Prov. S. Ludovici. — f. 124.

111. *1637, 22 sept.* — Breve confirmans electionem P. Joannis Des Roches in Visitatorem Prov. Turoniæ Pictav. — f. 125.

112. *1637, 7 oct.* — Commissio super appellatione P. Epiphanii Moriliers, Prov. Imm. Conceptionis. — f. 128.

113. *1637, 8 nov.* — Breve confir. electionem P. Le Bastida in Visitatorem Prov. S. Bonaventuræ. — f. 129.

114. *1638, 2 jan.* — Litteræ patentes annullantes sententias P. Danielis Dupuy Commissarii Prov. S. Mariæ Magdalenæ contra Diffinitores ejusdem. — f. 132.

115. *1638, 26 jan.* — Commissio corroborans aliam datam P. Francisco Parrache pro visitanda Prov. S. Ludovici. — f. 133.

116. *1638, 15 febr.* — Breve, quo Capitulum Prov. S. Bernardini annullatur. — f. 134.

BR XIV 639 ; Alva l. c. habet 1637.

117. *1638, 29 jan.* — Id., quo P. Alexius Lejeune, pro Belgis in Curiâ sollicitador inter Patres suæ Prov. annumeratur. — f. 135.

Alva l. c. habet 1637.

118. *1638, 17 mart.* — Id., quo conceditur ut in celebratione Capituli Prov. S. Bernardini eligantur in vocales qui olim fuere Ministri. — f. 136.

Alva l. c. scr 1637.

119. *1638, 25 sept.* — P. Daniel Boursier fit superior Reformat. Lotharingiæ. — f. 143.

120. *1640,* L *apr.* — P. Joannes Le Hay constituitur præses Capituli Ord. fratrum et monialium [T O] Congregationis Galliæ. — f. 180.

121. *1640, 10 dec.* - Breve, quo P. Claudius Le Petit confirmatur Dif. Glis. — f. 194.

122. *1641, 22 jan.* — Breve divisionis Provinciæ Franciæ Tertii Ord. in Provincias S. Francisci et S. Ivonis. — f. 196.

Alva 353 scr. 1640.

123. *1641, 23 febr.* — Bulla revocatoria commissionis emanatæ a tribunali super divisione Prov. Franciæ. — f. 197.

Alva l. c. habet 1640.

124. *1638, 5 jun.* — Breve, quo P. Ignatius Le Gault institutus est Commissarius Apost. totius Franciæ ; et aliud. — f. 202 et 206.
Chron. III (1) 5 ; Gub. I 308 ; Alva 317 scr. 1637

125. *1641, 29 nov.* — Id., quo quædam Capitula Prov. S. Lud. declarantur irrita, et Minist. Prov. ejusdem instituitur. — f. 203.

126. *1641, 3 aug.* — Breve, quo habiles redduntur ad ferendum votum Minister et alii vocales Prov. Franciæ Parisien. — f. 205.
Alva 353 scr. 1640.

127. *1641, 13 jul.* — Pro informatione capienda super divisione Prov. S. Ivonis a Prov. S. Francisci, Tertii Ord. in Gallia. — f. 212.
Alva 353 scr. 1640.

128. *1642, 18 febr.* — Breve, quo moniales S. Eutropii Parisiensis restituuntur regimini Ordinis. — f. 215.
Alva l. c. scr. 1641.

129. *1642, 20 febr.* — Id., quo supprimitur officium Visitatoris sen Vicarii Glis Tertii Ord. in Gallia. — f. 216.
Gub. II 863 ; Alva l. c. scr 1641.

130. *1642, 7 jun.* — Id., quo Provincia Britanniæ transit a Patribus Observantibus sen Cordigeris ad Recollectos, *etc.* — f. 218.
Alva l. c. habet 17 jun. 1641.

131. *1642, 19 febr.* — P. Ignatius Le Gault deponitur — f. 219.

132. *1642, 3 oct.* — Declaratio Protectoris in favorem P. Alexii Bobolene, Prov. Aquitainæ. — f. 223.

133. *1642, 16 oct.* — Breve dispensans eum P. Claudio Gonneau in materia redditus. — f. 224.

134. *1642, 30 dec.* — Gratia concessa fr. Francisco Lugnes, Prov. Aquitaniæ Antiq. — f. 237.

135. *1643, 5 jan.* — Commissio data P. Joanni Clerici pro visitanda Prov. Aquitaniæ Antiq. — f. 238.
Alva 357 scr. 1642.

136. *1643, 12 jan.* — Breve, quo confirmantur statuta Prov. S. Bonaventuræ — f. 241.
Alva l c. scr. 1642.

137. *1642, 30 dec.* — Conceditur facultas Diffinitorio Prov. S. Ludovici celebrandi Congregationem ante vel post tempus. — f. 242.

138. *1642, 12 dec.* — Breve declarans P. Ant. Christianum Patrem Prov. S. Lud. — f. 243.

139. — *1643, 23 jan.* — Decretum, quo datur præcedentia P. Stephano Feschault ob antiquam promotionem ad Definitoriatum. — f. 244.

140. *1641, 5 dec.* — Breve, quo dividitur Prov. Aquitaniæ Recent. in duas. — f. 250.

141. *1643, 6 jun.* — Breve, quo revalidatur quoddam Capitulum Provinciale Prov. Aquitaniæ. — f. 254.

Alva 357 scr. 1642.

REGISTRUM V.

142. *1642, 11 jun.* — Breve quo P. fr. Franciscus Mullart confirmatur missionarius in Italiæ et regni Franciæ partibus. — p. 9.

143. Concessio facta P. Andreæ Balù, Prov. Turoniæ Magnæ, ut se incorporare possit in Prov. Aquitaniæ Antiquioris. Item P. Alexandro Goret, Prov. primo dictæ, ut se incorporare possit in Custodia Reformata Turoniæ Pictaviensis. — p. 13.

144. *1643, 22 apr.* — Breve Urb. VIII circa reformationem et alia spectantia ad Prov. Turoniæ, commissa Episcopis Sylvanectensi et Rhedonen. — p. 13.

Alva 356 scribit 1642.

145. *1644, 11 mar.* — Breve executoriale antecedentis. — p. 17.

Alva 358 ser. 1643.

146. *1643, 9 apr.* — Memoriale et decretum pro Reformatis Lotharingiæ. — p. 20.

147. — *1643, 29 apr.* — Quædam dubia et ad ea resolutio Emmi Card. Protectoris pro Prov. S. Bernardini. — p. 22.

148. *1643, 6 maii.* — Respondetur ad aliud dubium concernens eamdem materiam. — p. 24.

149. *1643, 14 jun.* — Responsio Regis Christianissimi ad Rmun P. Joannem Merinero, totius Ord. S. Francisci Min.

Glem, qua permittit ipsi exercitium suæ jurisdictionis in omnes religiosos sui regni ipsi subditos, nec aliud unquam, utpote quid novum declarat intendisse. — p. 25

150. *1643, 15 aug.* — Confirmatio Capituli S. Bernardini. — p. 32.

151. *1643, 15 sep.* — Breve pro regimine et gubernio conv. S. Mariæ Miraculorum fratrum Tertii Ord. S. P. N. Francisci, Congregationis Galliæ. — p. 35.

Cf. Gub. II 869.

152. *1643, 26 sept.* — Memoriale et decretum pro nominatione Guardianorum in Prov. S. Bernardini in Gallia PP. Recollectorum. — p. 59.

153. *1644, 3 jan.* — Institutio P. Jacobi Burgeard, Lectoris S. Theolog. in Prov. Burgundiæ, in Commissarium Terræ Sanctæ in dicta Provincia. — p. 60.

154. *1644, 7 jan.* — Concessio facta R. P. fr. Francisco a S. Cruce et fr. Bartholomæo ab Ockmont, Reformatis Lotharingiæ, quod incorporari possint in Prov. S. Mariæ Magdalenæ. — p. 60.

155. *1644, 12 jan.* — Breve, quo declaratur et confirmatur P. Franc. Bousquet Pater Prov. S. Ludovici in Francia. — p. 61.

Alva l. c. habet 1643.

156. *1644, 15 jun.* — Id., concedens et declarans Recollectos Britanniæ posse in quibusdam conventibus habere provisionem frumenti, vini etc. — p. 63.

157. *1644, 3 febr.* — Id., quo R. P. fr. Bernardus Jordain, Prov. Aquitaniæ Antiq. Pater, deputatur Commissarius visitator Prov. Aquitaniæ Reformatorum. — p. 69.

Alva l. c. habet 1643.

158. *1644, 20 febr.* — Decretum pro confessariis ordinariis et extraordinariis Prov. S Bernardini Recollectorum in Gallia. — p. 70.

159. *1644, 27 febr.* — Breve concernens reformationem Prov. Britanniæ. — p. 75.

Alva l. c. habet 1643.

160. *1644, 16 apr.* — Pro celebratione Congregationis Prov. S. Mariæ Magd. — p. 79.

161. *1644, 28 maii.* — Litteræ patentes, quibus R. adm. P. Gaspar Sanchez, Procurator. Glis Curiæ, ex speciali austoritate et mandato Emmi Card. Protectoris approbat electionem trium Guardianorum factam in Congregatione annua præterita Prov. S. Mariæ Magd., in Gallia, et licenciam concedit R. adm. Provinciali et aliis Patribus futuram Congr. annuam celebrandi. — p. 86.

162. *1644, 8 oct.* — P. fr. Cherubinus a Marciniaco instituitur Commissarius Visitator Prov. S. Mariæ Magd. Recollectorum. — p. 87.

163. *1645, 7 mar.* — Breve, quo confirmatur Capitulum Provinciale Prov. Aquitaniæ Recentioris, quod fuit celebratum per compromissum. — p. 155.

Alva l. c. hab. 1644.

164. Constitutiones pro natione Gallica. — p. 199.

165. Quæ acta sunt in lite circa validitatem seu nullitatem Capituli Prov. S. Bernardini Recollectorum in Gallia, quod celebratum fuit a. 166. Et etiam in lite Congr. intermediæ, quæ in eadem Prov. dictum Capitulum subsecuta fuit. — p. 229.

166. Libellus suppl. R. P. Lucæ Waddingi, quo petitur confirmatio Capituli Prov. PP. Recollectorum S. Bernardini in Gallia, cum decreto a S. Congr. emanato, quo committitur negotium Illmo D. Episcopo S. Pauli Tricastreusis cum potestate sanandi defectus. — p. 229.

167. *1646, 23 febr.* — Responsum R. P. Commissarii ad libellum oblatum a quibusdam Fratribus dictæ Prov. circa nullitatem Congregationis a Ministro Prov. et Diffinitoribus non confirmatis celebratæ. — p. 231.

168. Supplex libellus, quo petitur confirmatio Capituli et Congr. Intermediæ Prov. S. Bernardini, et restitutio duorum Patrum Provinciæ, dignioris videlicet et Ex-Provincialis. — p. 235.

169. *1647, 39 oct.* — Decretum S. Congr., in quo annuit expostulatis in supplici libello. — p. 236.

170. Apost. breve Sum. Pont. Inn. X, in quo concedit confirmationem Capituli et Congr. Intermediæ Prov. S. Bernardini, et restitutionem duorum PP. Provinciæ, vid. dignioris et Ex-Provincialis, quatenus intersint Capitulis et Congregationibus dictæ Prov., sicut in aliis Provinciis Ultram. Familiæ. — p. 237.

171. Brevis notitia litis motæ contra fr. Hiacynthum Guerinum Prov. S. Franc. Lugdunensis Recollectorum in Gallia alumnum. — p. 252.

172. *1647, 12 jan.* — Supplex libellus oblatus a fr. Hiacyntho Guerino, in quo apud Sum. Pont. Inn. X conqueritur de Rmo P. Gli et R. P. Commissario Gli Curiæ. — p. 257.

173. Id., oblatus Sacræ Emm. D. D. Card. Congregationi de Prop. Fide a R. adm. P. Ignatio Vidondo, Procuratore Gli totius Ord. B. Mariæ de Mercede, quatenus fr. Hiacyntho Guerino prohiberet, ne ulterius redemptionis captivorum onus assumeret. — p. 260.

174. Informatio exhibita a R. P. Commissario Gli Curiæ ad instantiam præfati libelli ex jussu S. Congr. de Prop. Fide. — p. 261.

175. *1645.* — Vera species facta in lite sæpe inculcata inter fratres Capuccinos ex una parte et fratres Reformatos Italiæ ac Recollectos Galliæ ex alia, super delatione mantelli et calepodiorum atque caputii tantisper acuminati, quod dicti Patres Recollecti Galliæ deferunt et quod ab ipsis auferre Patres Capuccini contendunt. — p. 275.

176. Libellus supplex oblatus a Rmo Ministro Gli in lite PP. Capuccinorum, quo accepto Sum. Pont. Inn. X judices destinavit ad decisionem litis. — p. 278.

177. Id., a R. P. Antonio de Ribera Commissario Gli Curiæ oblatus præscriptis judicibus in defensionem delationis caputii acuminati, quod deferunt Patres Recollecti Galliæ. p. 284.

Cf. Gub. III 591.

178. Supplex libellus, responsionis seu informationis super quandam expostulationem factam S. Congregationi Emm. DD. negotiis Regul. præpositæ, a Provincia Aquitaniæ Recentioris in Gallia, quatenus sibi concederetur usus

190. *1648, 27 mar* — Instrumentum, in quo Rmus P. Joannes a Neapoli, Min. Glis, confirmat. sententiam latam circa divisionem Provinciarum Imm. Conceptionis et Smi Sacramenti Recollectorum in Gallia. — p. 375.

REGISTRUM VI.

191. *1648, 13 apr.* -- Commissio data a Rmo P. Min. Gli P. fr. Antonio Leurin, Ambianensi, Prov. S. Ludovici olim Custodi. — p. 3.

192. *1648, 20 maii.* — Commissio data R. P. Ant. Leurin ab Emmo Protectore pro Prov. S. Bonaventurae. — p. 5.

1647, 17 jul. — Deeretum datum a s. Congr. Regul., ante supra dictum breve. — p. 14.

193. *1648, 1 oct.* — Breve, quo declaratur omnino suppressum officium Visitatoris Glis, inter Patres Tertii Ord. Reformatorum in Gallia, eosque et tres Provincias ipsorum, quæ nunc stant, immediate et per omnia subesse debere Ministro Gli totius Ord. — p. 16.

BR XV 598 ; Gub. II 864 ; Alva l. c. habet 1647.

194. *1648, 4 dec.* — Decretum S. Congr. Regul., mandans R. P. Commissario Curiæ præfatum breve publicari in conv. B. Mariæ Miraculorum de Urbe. — p. 22.

195. *1468, 22 dec.* — Publicatio pædicti brevis. — p. 23.

196. *1642, 2 febr.* — Breve circa Patres Provinciarum Recollectorum regni Galliæ, qui suffragari debent in Capitulis Provincialibus. — p. 33.

197. *1648, 7 aug.* — Confirmatio Capituli Provincialis Prov. S. Bernardini Recollectorum in Gallia. — p. 38.

198. *1648, 7 aug.* — Decretum S. Congregation., de non attentanda divisione Prov. S. Bernardini in Gallia. — p. 40.

199. *1648, 4 dec.* — Id., circa Patres Provinciæ qui debent suffragari in Capitulis Provincialibus. — p. 41.

200. *1648, 4 dec.* — Id., circa confessarios monialium civitatum Massiliensis et Bitterensis. — p. 42.

201. *1649, 5 jan.* — Confirmatio (per Breve D. N.) decreti S. Congr., circa suffragia PP. Provinciæ in Capitulis Prov. S. Bernardini in Gallia. — p. 45.

BR XV 618.

230. Libellus Patris Bonal pro confirmatione commissionis visitandi Prov. S. Bonav. in Gallia, cum informatione P. Proc. Glis. — p. 415.

231. *1654, 3 febr.* — Breve dispen. *etc.* pro fr. Silvestro Sagrin, diacono Prov. Britanniæ. — p. 468.

232. *1654, 27 jan.* — Id. pro confirmatione Capituli Provincialis Prov. Imm. Conceptionis Aquitaniæ. — p. 471.

REGISTRUM VII.

233. *1654, oct.* — Decretum S. Congr. Regularium et Emm. Protectoris in favorem P. fr. Illuminati de Villaret, prædicatoris Prov. S. Franc. Recollectorum in Gallia ; contra Guardianum conv. S. Andreæ et alios superiores Ordinis. — p. 3.

234. *1654, 15 oct.* — Breve Inn. PP. X. eximens P. fr. Danielem Bousier, prædicatorem Custodiæ S. Nicolaæ Lotharingiæ in Gallia, a directione monialium loci de Nicourt Ord. S. Franc. — p. 6.

235. Duo Decreta Emm. Protectoris de prædicatoribus regum Prov. Aquitaniæ. — p. 12.

236. Decretum Protectoris annulans sententiam datam a Definitorio Prov. S. Franc. Recoll. in Gallia contra fr. Eustachium Falque. — p. 16.

237. Breve ordinans, in favorem fr. Polycarpi Thelier, ut extra tempora, in tribus dominicis, recipere possit omnes S. Ordines, — p. 24.

238. *1655, sept.* — Decretum S. C. Regul., quo annulatur Capitulum Prov. S. Bernardini Recoll. in Gallia. — p. 28.

239. *1665, 25 sept.* — Confirmatio Capituli Provincialis Prov. Aquitaniæ. — p. 32.

240. *1665, 13 nov.* — Memoriale cum decreto Emm. Protectoris pro rehabilitatione vocalium et celebratione Capituli Magnæ Prov. Franciæ. — p. 33.

241. *1655, 4 septemb.* — Memoriale cum decreto Emm. Prot., rehabilitationis ad vocem activam et passivam pro P. fr. Justiniano a Salinis, Prov. S. Franc. Recoll. in Gallia. — p. 34.

242. *1655, 23 oct.* — Confirmatur Capitulum Custodiæ S. Nicolai Lotharingiæ ab Emm. Protectore. — p. 35.

243. *1655.* — Decretum Emm. Protectoris in favorem P. fr. Marci a Salinis, provinc. S. Franc. in Gallia. — p. 37.

244. *1655.* — Breve, quo fr. Benedictus Allart, Prov. S. Dionysii promoveri possit ad sacros Ordines, et extra tempora eos recipere. — p. 41.

245. *1655, 22 dec.* — Id., eamdem gratiam concedens fr. Macario Carpentier, Prov. S. Dion. Recoll. in Gallia. — p. 42.

246. *1656.* — Litteræ patentes Emm. Protectoris quibus R. P. Ægidius Hubert gaudere potest privilegiis, immunitatibus, etc., quibus Patres qui per triennium Provinciales fuerunt, gaudent. — p. 48.

247. *1656, 24 maii.* — Confirmatio Capituli Provincialis Prov. S. Bonaventuræ in Gallia per decretum emanatum a S. C. Reg., facta supplicatione. — p. 62.

248. *1656, 28 jan.* — Id., capituli Prov. S. Dionisii in Gallia. — p. 62.

249. *1656, 9 jun.* — Decretum S. C. Reg., quo deputatur Commissarius ad videndum et mittendum allegata pro nullitate Capituli Prov. S. Bernardini Recoll. in Gallia. — p. 63.

250. Memoriale porrectum S. C. Reg. pro confirmatione Capituli Prov. Franciæ Parisien. celebrati 1655 in conv. Silvanecten. — p. 67.

251. *1657.* — Decretum ut Joannes Baptista Marchant, Prov. Turoniæ, in prov. S. Franc. transferri et incorporari possit. — p. 68.

252. *1657, 2 janv.* — Absolutio et habilitatio ad officia Ordinis pro fr. Eustachio de Brie, Prov. S. Bernardini Recoll. Galliæ. — p. 71.

253. Breve Alex. VII, quo concordantur lites Provin. S. Bernardini Recoll. in Gallia. — p. 82.

254. Decretum S. C. Regul., quo remittitur Nuntio Apost. pro informatione ad causam Custodiæ Lotharingiæ. — p. 94.

255. *1567, 5 oct.* — Memoriale præsentatum Smo a Patribus Prov. Franciæ cum decreto ut ingrediantur in Deffinitorium. — p. 99.

256. *1657, 12 nov.* — Breve, quo fr. Petrus Allaude gaudet privilegiis Patris Prov., ac si fuisset Vic. Provincialis. — p. 100.

257. *1656.* — Lis et controversia circa erectionem Custodiæ S. Nicolai in Lotharingia. — p. 103.

258. Memoriale præsentatum S. C. Regul. a Procuratore Prov. Turoniæ Pictav. contra PP. Aegidium Nuble et Julianum Brault. Rescriptum Procuratoris Glis. Decretum S. C. Regul. Intimatio dicti decreti. p. 107.

259. *1658, 30 apr.* — Breve Alex. VII, quo fr. Polycarpus Tadier, Prov. Britanniæ debet gaudere juribus clerici. — p. 128.

260. *1655, 15 mar.* — Sententia Rmi P. Min. Glis in favorem fr. Pol. Tadier transeuntis de statu laicali ad clericalem. — p. 130

261. *1655, 10 mar.* — Confirmatio dictæ sententiæ. — p. 133.

262. *1658, 17 maii.* — Memoriale præsentatum S. C. Regul. pro parte Ministri Provincialis et omnium Patrum Deffinitorum Prov. Imm. Conceptionis Recoll. Aquitaniæ. Et decretum S. Congr. decernens P. Gregorium super præsentione ingrediendi Deffinitorium non esse audiendum. — p. 133.

263. *1658, 24 maii.* — Memor. et decr. S. C. Regul., quo confirmatur Capitulum Prov. Turoniæ Pictaviensis. — p. 136.

264. Litteræ patentes Vice-Proc. Glis, quibus de ordine Protectoris conceditur facultas RR. adm. PP. Provinciali et Ex-Provinciali Prov. Turoniæ Pictavien. mittendi ad hanc Curiam Patres contentos in ipsis litteris. — p. 142.

265. *1658, 23 aug.* — Memoriale et decretum S. C. Regul. declarans validum, esse Capitulum Prov. Imm. Conceptionis Recoll. Galliæ. — p. 148.

266. Institutio Agentis Recollectorum Provinciarum Galliæ. — p. 158.

Gub. I. 424.

267. Memoriale præsentatum S. C. Regul. per Agentem Recoll. Galliæ ad impetrandum « nihil transeat » super universis negotiis Provinciarum Recoll. Galliæ. Et rescriptum R.A.P. Commissarii Glis Curiæ contra petitionem. — p. 159.

280. *1658.* — Modus quo Minister Provincialis Prov. Turoniæ Pictavien. processit contra aliquos fratres. — p. 180.

281. *1659, 2 maii.* — Memoriale et decretum S. C. Regul., quo silentium perpetuum imponitur super praetensa erctione Custodiæ S. Nicolai Recoll. in Lotharingia et monitorium pro observantia præfati decreti S. C. Regul. — p. 197.

282. *1659.* — Id. id., Smi Alex. VII praecipiens ut nihil innovetur circa erectionem Custodiæ S. Nicolai in Lotharingia. — p. 202.

283. *1659.* — Breve, quo Cæcilia de Perignon confirmatur in abbatissam mon. S. Claræ Montisalban. in Gallia. — p. 222.

284. *1659.* — Memoriale Smo præsentatum, ut Secretarius Brevium expediat breve emanatum a Sua Sanctitate pro confirmatione decreti S. C. Regul. contra erectionem Custod. Lotharingiæ. — p. 252.

285. *1659, 13 aug.* — Breve, quo Custodia Lotharingiæ subjicitur Prov. Franciæ. — p. 253.

286. *1660, 9 jan.* — Id., Alexand. VII in favorem Prov. SS. Ludovici et Elzearii contra Aquitanos conventus Tertii Ord. in Gallia. — p. 256.

287. *1660, 9 oct.* — Id. Alex. VII, quo Commissarius Visitator Prov. Aquitaniæ Recentioris annulatur, et confirmatur P. fr. Franc. a Villanova in dictum officium ; et memoriale cum decreto S. C. Regul. ad hunc effectum. — p. 287.

288. *1660, 13 sept.* — Id., in favorem fratrum laicorum contra oblatos Provinciarum Tertii Ord. Congregationis Gallicanæ. — p. 290.

289. *1660, 13 sept.* — Breve, circa oblatorum receptionem et professionem in Provinciis Tertii Ord. Congr. Gallicanæ. — p. 291.

Chron. III (1) 103, sed 10 dec.

290. *1659, 18 dec.* — Id., quo R. P. fr. Justinius Bieusal, Prov. Aquitaniæ Recentioris, instituitur Pater dictæ Prov. cum omnibus privilegiis. — p. 293.

291. De voto Guardianorum in praedicta Provincia. — p. 297.

292. *1660, 3 oct.* — Memoriale et decretum S. C. Regul., præcipiens ut postquam fr. Illuminatus a Claramonte, laicus Prov.. S. Franc. Recoll. Galliæ, renuntiaverit sententiam ab Episcopo Gratianopolitano, super nullitate ejus professionis latam, superiores ipsum recipiant et in prislinum statum ejus professionis reponant. Est ibi renuntiatio facta a praefato fr. supradictæ sententiæ. — p. 305.

293. *1661, 2 apr.* — Breve ne oblati Tertii Ord. in Gallia possint recipi nec ad professionem admitti nisi cum biennali novitiatu et quarto voto de non quærenda alia conditione. Circa alienationem vero quando requiratur assensus communitatis et quando non. — p. 306.
Gub. II 876.

294. — Decretum confirmativum omnium brevium supradictorum in favorem laicorum Congregationis Tertii Ord. Galliæ emanatorum. — p. 308.

295. *1661, 11 apr.* — Memoriale cum rescripto Ministri Glis, et breve, ut Polycarpus, laicus Prov. S. Magdalenæ Recoll. in Gallia possit transire de statu laicali ad clericalem. — p. 309.

296. *1661, 23 jul.* — Breve Alex. VII, ut fratribus de Observantia reliquantur conventus Lardeniensis et Briosensis, et ne recipiant novitios fratres Observantes, sed solum recipiantur inter Recollectos Prov. Britanniæ. — p. 310.

297. *1661, 16 dec.* — Memoriale et decretum S. C. Regul. pro ingressu Patrum Prov. Turoniæ Pictaviensis in omnibus Capitulis et Congregationibus dictæ Prov. — p. 315.

298. *1661, 11 mar.* — Breve Alex. VII confirmans Capitulum Prov. Magnæ Franciæ. — p. 317.

299. *1662, 14 jan.* — Id. id., quo omnes Patres perpetui Provinciarum Galliæ habent votum in Capitulis et Congregationibus Prov., praesertim Patres Prov. Turoniæ Pictavien. — p. 326.

300. *1662.* — Memoriale et decretum Ministri Glis pro praecedentia fr. Illuminati de Claramonte, Recollecto laico Prov. S. Franc. Lugdunen. — p. 328.

301. *1662.* — Id. id., Emm. Protectoris, quo annullantur litteræ concessæ fratri Vincentio Touchart, Prov. S. M. Magdal., ad transeundum de statu laicali ad clericalem. — p. 329.

302. *1662, 21 jul.* — Id. id., S. C. Regul., quo R. P. fr. Josephus Gausen confirmatur in vicarium Provincialem Prov. Aquitaniæ Recentioris. — p. 337.

303. *1662, 19 aug.* — Breve Alex. VII in favorem R. P. fr. Josephi Gausen di ti. — p. 338.

304. *1662, 15 sept.* — Memoriale et decretum S. C. Regul., quo Capitulum Provinciale Prov. fratrum Recollectorum Flandriæ confirmatur. — p. 343.

305. *1662, 15 nov.* — Ratificatio professionis fr. Ludovici Chanflorit, Prov. Turoniæ Pictavien. — p. 344.

306. *1662, 22 dec.* — Memoriale et decretum S. C. Regul. ut nihil innovetur super decretum et breve Smi Alex. VII, quibus R. P. fr. Josephus Gausen confirmatur in Vicarium Provincialem Prov. Aquitaniæ Recentioris. — p. 345.

307. *1663, 8 mar.* — Memoriale cum decreto S. C. Regul., quo R. P. fr. Josephus Gausen confirmatur in Vicarium Provincialem Prov. Aquitaniæ Recentioris. — p. 361.

308. *1661, 8 sept.* — Decretum Rmi P. Min. Glis, quo conventus omnes comitatus Rossillionis, Prov. Cathaloniæ, subduntur jurisdictioni Min. Provincialis Prov. S. Ludovici. — p. 362.

309. *1663, 21 febr.* — Id., ejusdem, quo conventus Dunkerkensis subjicitur jurisdictioni Min. Provincialis Prov. S. Dionysii Recoll. Galliæ. — p. 363.

310. *1662, 16 nov.* — Id., ejusdem, quo conventus Loupasen apud S. Pantaleonem Prov. Argentinæ, subjicitur Ministro Provinciali Prov. S. Bonaventuræ in Gallia. — p. 364.

311. *1663.* — Breve IIum Alex. VII,quo R. P. fr. Josephus Gausen, confirmatur in Vicarium Provincialem Prov. Aquitaniæ Recentioris. — p. 365.

312. *1663, 9 jun.* — Decretum Rmi P. Min. Glis ut quilibet frater Prov. S. Ludovici possit eligi in Guardianum conventuum Rosillionis et Confuentis. — p. 374.

313. *1669, 22 jun.* — Memoriale cum informatione Rmi P. Min. Glis et decretum S. C. Regul. confirmans electionem Vicarii Provincialis Prov. Turoniæ Pictavien., supplensque omnes defectus. — p. 375.

314. *1666.* — Attestatio A. R. P. Commissarii Curiæ, quod de ordinatione R. P. Min. Glis recepit ad nostrum ordin. fr. Paulum Franciscum Rhedonensem secundum dispositionem brevis Apostolici. — p. 376.

315. Memoriale cum decreto S. C. Regul. pro Commissario Visitatore Prov. S. Ludovici in Gallia. — p. 376.

316. *1663, 15 jul.* — Assignatur conjudex a Rmo P. Min. Gli, juxta dictum decretum S. C. Regul., Commissario Prov. S. Lud. in Gallia. — p. 377.

317. *1663, 22 jun.* — Memoriale eum decreto S. C. Regul. declarans professionem oblatorum Prov. fratrum Recollectorum S. Francisci in Gallia non esse solemnem et eorum vota esse simplicia. — p. 378.

318. *1663, 13 aug.* — Breve Alex. VII, quo R. P. fr. Felix Cullens, confirmatur in Visitatorem Prov. S. Ludovici et suus conjudex. — p. 378.

319. *1663, 29 nov.* — Litteræ patentes Rmi. P. Min. Glis, quibus R. P. fr. Pacificus a S. Valerio, Prov. S. Francisci Recoll. in Gallia, instituitur in Agentem Provinciarum Recollectorum Galliæ. — p. 382.

Cf. Gub. I. 424.

320. *1662, 16 mar.* — Memoriale cum decreto S. C. Regul., circa oblatos Provinciarum SS. Ludovici et Elzearii, necnon S. Ivonis, Tertii Ord. Congregationis Gallicanæ. — p. 383

Cf. Gub. II. 877.

321. *1663, 27 dec.* — Litteræ patentes Rmi P. Ministri Glis prohibentes modum recitandi Coronam B. M. Virginis in Prov. Aquitaniæ Antiquioris. — p. 385.

322. Benedictio Coronæ Beatæ M. Virginis, et modus recipiendi ad Confraternitatem Coronæ Imm. Conceptionis ; et aliæ Benedictiones. — p. 386.

323. *1664, febr.* — Memoriale cum decreto S. C. Concilii, et declaratio Rmi P. Minist. Glis ex ordinatione dictæ S. Congr. in favorem professionis fr. Andreæ Savaton, Prov. S. Bonav. in Gallia. — p. 387.

324. *1664, 3 oct.* — De servientibus in monasteriis S. Claræ suburbii S. Marcelli prope Paris. — p. 399.

BIBLIOGRAPHIE

Le bienheureux Jean Duns Scot. *Sa vie, sa doctrine, ses disciples,* par le R. P. Alexandre Bertoni, des Frères Mineurs. **Levanto,** *Tipografia dell' Immacolata.* 1917. In-8° de xvi-600 pp.

(Se trouve aussi à la librairie du Collège Saint Antoine, 124, via Merulana, Rome).

La France Franciscaine a de multiples raisons de signaler cet ouvrage à ses lecteurs et de le recommander instamment à ceux d'entre eux qui pourraient y profiter.

L'auteur, religieux de la province française de Corse, est aujourd'hui définiteur de l'Ordre pour les pays de langue française. Son sujet, pour ne pas dire son héros, le Bx Jean Duns Scot, prit ses grades à l'université de Paris, et c'est à Paris que sa maîtrise atteignit sa plénitude et acquit sa célébrité.

L'histoire proprement dite, qui est indirectement l'histoire de l'Ordre en France, occupe dans l'ouvrage une place notable : la biographie critique du Docteur franciscain, pp. 1 à 106 ; la bibliographie de ses œuvres, pp. 417 à 432 ; enfin la bio-bibliographie des disciples du Maître, pp. 433 à 586 ; au total, 270 des 600 pages compactes du volume, presque la moitié. N'est-ce pas plus que suffisant pour justifier une incursion dans les parages scolastiques ?

L'attrait de tels travaux n'étant point leur nouveauté, personne ne songera à remarquer le délai de la présente récension. L'époque où le livre a paru, fin 1917 ; celle où il se propage modestement mais sûrement, nous disculpent de n'en parler que tardivement.

L'auteur a voulu présenter au lecteur, qu'il suppose initié aux méthodes et au vocabulaire scolastiques, un *vade-mecum* scotiste (p. IX), où l'on trouvera un plan général de la doctrine du Bx, ainsi que les éléments nécessaires d'un développement personnel ultérieur, dans d'utiles et copieuses références soit au texte du maitre, soit aux commentaires des disciples les plus autorisés (p. VIII).

Son dessein, l'auteur l'a réalisé avec toute la diligence permise ; c'est une justice à lui rendre, que ne diminuent point dans notre

pensée les quelques timides réserves que nous nous permettrons d'insinuer dans cet article.

Il a donné un *Manuel du Scotisme*, comme il se l'était proposé. Ce manuel n'existait pas : il existe aujourd'hui, simple fait qui élève l'auteur et son œuvre au dessus des critiques de détail et des reproches d'imperfection. Nous aussi, nous aurions aimé qu'un livre destiné à vulgariser la doctrine scotiste, conquît d'emblée sa place à côté des ouvrages similaires, v. g. le *Saint Bonaventure*, de *G. Palhoriès* (Bloud. Pensée Chrétienne, 1913) ou le *Saint Thomas*, du *P. Sertillanges* (Alcan, Grands Philosophes, 1910) ; nous convenons qu'il n'y atteint pas. Mais ce qu'il n'a pas fait, il l'a rendu possible ; nous oserions même prétendre que l'écart n'est pas si grand qu'il ne puisse être franchi par cet ouvrage même, à la faveur d'une nouvelle édition, où les insuffisances de pure forme et les oublis signalés par les techniciens seraient aisément réparés.

Quoiqu'il en soit, les philosophes et théologiens de profession, et tous ceux qu'intéressent les nobles travaux de l'intelligence humaine ne seront plus désormais justifiables d'ignorer Duns Scot, sa pensée et sa doctrine : la difficulté d'aller butiner çà et là, soit dans un chapitre d'ouvrage général, soit dans un article de revue, ou d'encyclopédie, quelques idées exactes ou la réfutation d'idées erronées [1] ; la difficulté plus grande d'aborder la doctrine du Maître, soit dans les accommodations de Frassen ou de Montefortino, soit dans le texte d'éditions vénérables mais incommodes ; ces difficultés sont résolues par le travail du R. P. A. B.

La première partie de cet ouvrage expose la vie du Bx Docteur. En trois chapitres, l'auteur a condensé, sur sa patrie et sa naissance ; sur son enseignement à Oxford, Paris et Cologne ; et sur sa mort ; le peu que l'on sait et à peu près tout ce qu'on a écrit : conjectures et ce qui les appuie, controverses et ce qui les perpétue. Il a voulu ne rien omettre, il n'a non plus rien voulu dirimer ; il laisse au jugement du lecteur le départ de l'historiquement fondé et certain, d'après le légendaire.

Il a cependant une opinion : Duns Scot serait irlandais ; et sa mort, survenue à Cologne le 8 novembre 1308, étant connue comme prématurée, impose par le jeu de quelques autres coïncidences,

1. On trouvera d'abondantes références à ces sortes de travaux dans les notes courantes de l'ouvrage.

la probabilité des dates de 1274 pour la naissance ; 1294 pour les débuts à Oxford ; 1303 pour l'arrivée à Paris ; 1307 pour la fameuse dispute de la Conception.

Le chapitre IV qui complète la partie biographique est solide et intéressant: il traite de la «sainteté» du grand Docteur. L'auteur rapporte avec fidélité et dévotion les arguments tirés de la vie et des écrits du Bienheureux ; les témoignages rendus au cours des siècles par les écrivains ecclésiastiques, les faveurs miraculeuses anciennes et récentes obtenues à son intercession. On s'associe pleinement, après cette lecture, au vœu formé par le Congrès Marial de Lyon en 1900, sollicitant du Souverain Pontife la reconnaissance du culte immémorial du saint Docteur. On est aussi tout prêt à admettre que Duns Scot, si admirable dans sa vie et ses vertus, n'a pas pu dans son enseignement être le destructeur passionné, le sophiste aux méprisables arguties, le systématique contempteur du fr. Thomas d'Aquin, dont les manuels scolaires se transmettent la caricaturale effigie. De fait, c'est à détruire cette odieuse légende que s'applique le R. P. A. B. au début de sa IIe partie.

Mais il procède avec mesure. Il replace d'abord Duns Scot dans son milieu (Chap. I) ; il initie le lecteur à son style (II) et à sa méthode (III) ; enfin il établit que si D. S. a passé au crible de sa critique les opinions de ses devanciers, comme S. Thomas l'avait fait lui-même ; et s'il n'a pas plus que les autres épargné celui qui n'était pas encore *l'Ange de l'Ecole,* mais un docteur discuté et même authentiquement condamné sur divers points ; on ne saurait lui reprocher que la pénétration de cette critique, d'ailleurs toujours aussi prudente, savante, objective, et respectueuse des personnes qu'il est légitime de l'exiger (Chap. IV).

Deux chapitres encore, le Ve et le VIIe, disculpent le maître franciscain d'erreurs ou de tendances pernicieuses. Et tout ce déblaiment opéré, le R. P. Bertoni présente enfin l'œuvre positive et le majestueux édifice du scotisme : un chapitre sur la Philosophie (le VIe), et douze sur la théologie, savoir : Dieu (VIII) ; la Trinité (IX) ; la Création (X) ; l'Incarnation (XI) ; les Vertus infuses (XII) ; les Sacrements (XIII à XVII ; en particulier l'Eucharistie, XV, et la Pénitence, XVI) ; les fins dernières (XVIII) et une vue d'ensemble sur la Morale (XIX) — Le chap. XX, nous l'avons dit, renferme la bibliographie de l'œuvre manuscrite et imprimée de Duns Scot.

Ce sommaire que nous ne saurions songer à détailler, montre que le R. P. A. B. a donné un *manuel* complet, selon le plan contemporain des ouvrages similaires, qui ne rend pas justice, nous dirons pourquoi plus loin, à la pensée de Scot. Il était impossible d'approfondir les controverses de l'Ecole relatives à chacune des thèses exposées ; ce qui est dit suffira toutefois à manifester avec quelle légèreté, quelle ignorance — car on n'incrimine pas la bonne foi — les *fabricants de « compendium »* ou de « *synopsis totius theologiæ* » relatent les opinions scotistes [1].

La IIIe partie est une abondante nomenclature d'auteurs scotistes ; elle contient, classés par siècles, près ou plus de trois cents noms ; elle peut soutenir la comparaison pour le nombre et l'importance des ouvrages, avec la nomenclature des disciples de S. Thomas. Elle paraîtra singulièrement impressionnante à ceux qui ignorent la vigueur du renouveau scotiste des XIXe et XXe siècles.

Cet aperçu, bien que rapide, du contenu du livre du R. P. A. B., démontrant sa valeur et proclamant la haute estime qu'il mérite à notre humble appréciation, il nous sera sans doute permis de suggérer en toute déférence les améliorations désirables d'une future édition ; elles sont d'ailleurs faciles et ne touchent pas au gros œuvre.

Il est très sensible, à la lecture, que la langue italienne est plus d'usage à l'auteur que la française. La pensée même en garde une exubérance dont s'accommode mal le français, surtout le français scientifique, de rigueur dans un ouvrage de cette nature. Nos habitudes d'esprit y réclament plus de netteté, de précision, de sobriété, d'austérité même dans l'exposition, sans parler d'une exacte propriété des termes. Bref, nous réservons les procédés oratoires à la chaire ; l'histoire veut un style simple, et que la couleur et la chaleur, si elles se montrent, n'y soient que par rayonnement du fond.

---

1. Le R. P. B. ne manque pas de le signaler au passage. Pour ceux qui jugeraient *forts* les mots employés dans le texte, qu'ils prennent la peine de consulter l'ouvrage documenté et consciencieux de *R. P. Chrysostome*, o. f. m. *Le motif de l'Incarnation et les principaux thomistes contemporains* (Tours, Cattier, 1921) ; ils choisiront eux-mêmes l'épithète qui convient à la *manière* des RR. PP. Hürter, Pesch, Stentrup, Tanquerey, Sauvé, etc... (en omettant par déférence le nom d'un Eminentissime professeur).

Cette remarque ne s'applique point qu'à la 1re partie, qui est biographique. Dans celle-ci, nous avons de plus été surpris de ne point rencontrer le récit des relations de Duns Scot avec Raymond Lulle, qui dans sa Vie de ce dernier, ont fourni à M. Marius André, un chapitre, le XIIIe (Paris, Lecoffre. Collection « Les Saints » n° 20). Les données historiques sur le Bx Docteur sont si rares qu'on ne saurait rien en négliger. Or, M. M. André, après avoir narré la piquante répartie de Raymond au quolibet du Docteur Subtil (*Dominus quæ pars*) et leur *collation* au sujet de l'Immaculée Conception, conclut par cette phrase remarquable : « Grâce à Duns Scot qui était tout puissant à l'Université, le Docteur Illuminé obtient un diplôme pour enseigner son Art à Paris (p. 186) ». Il faut fixer cette intervention à 1308 ; Raymond Lullle avait alors 75 ans, et il mourut sept ans plus tard, en 1315.

Sauf erreur de lecture — il est difficile de tout voir et de tout bien voir dans un ouvrage aussi compact, où les notes mêmes sont pleines d'idées et de faits — sauf erreur de lecture, disons-nous, il ne nous semble pas que la foncière originalité de la théologie scotiste soit mise en légitime relief.

Cette caractéristique, qui en somme serait celle même de la *pensée* franciscaine, car elle se retrouve dans le Père Sérafique, aussi bien qu'en S. Bonaventure et Scot, et dans les saints de la vieille école, c'est la soumission de cette pensée, son adaptation à la réalité, à l'ordre historique et ontologique où Dieu à placé l'homme.

On s'explique bien qu'entraînés par leurs antagonistes sur le terrain conventionnel des joutes scolastiques, nos auteurs épuisent leurs ressources à discourir sur l'univocivité de l'être, les formalités, le primat de la volonté, etc... à expliquer, commenter, disculper d'erreur, cet appareil verbal de leur doctrine, par où elle s'oppose, pour un regard superficiel, au thomisme vulgarisé ; et qu'enfin ils perdent de vue la raison foncière qui a contraint Scot à se créer un vocabulaire qui exprimât, moins ambigûment, une science du réel plus pénétrante et plus adéquate que celle mise par S. Thomas, dans sa Somme, à la portée des débutants, laquelle se présente avec évidence sous une forme plus accessible et synthétique.

Ce thomisme rudimentaire est pour des raisons didactiques, établi a priori sur des conceptions rationnelles. Il faut ne pas

connaître l'histoire de l'Ecole pour l'ignorer ; et que ce fut une cause de défaveur pour la Somme pendant deux siècles. Scot, et avant lui S. Bonaventure — comme S. Thomas ailleurs — étudient le donné créé et révélé, non pas SELON UN ordre logique, mais DANS l'ordre ontologique. De là d'irréductibles différences et de contradictoires reproches.

Un savant théologien, qui croyait avoir comparé les philosophies de S. Thomas et de Scot, parce qu'il avait rapproché leurs passages parallèles, met en belle lumière cette divergence des méthodes, appliquées à la nature et à la grâce. Il écrit : *La conception de S. Thomas trace nettement la limite des deux ordres* (naturel et surnaturel). *La philosophie y trouve les mêmes fondements que si l'ordre surnaturel n'existait pas* [1].

Bien entendu, Scot est tancé, avec une certaine pitié supérieure, d'accepter la réalité telle que Dieu l'a faite ! Ne faudrait-il pas plaindre S. Thomas de s'être suscité de si cruels panégyristes, s'il était responsable de leur admiration !

Grâces à Dieu ! Oui, nous l'avouons ! Ni Scot, ni S. Bonaventure (M. Palhoriès en est témoin !) n'ont voulu penser ni vivre — puisque c'est tout un pour eux que penser et vivre — COMME SI *l'ordre surnaturel n'existait pas,* comme si le Verbe ne s'était pas fait chair et n'habitait point parmi nous, et que la Croix n'était pas dressée au centre de l'histoire et de la création.

Ils n'ont ni voulu, ni pu penser ainsi et vivre, parce que saint François a établi son Ordre sur cette terre et dans cette atmosphère de la réalité chrétienne, dans cet ordre historique de la Rédemption où grâce et nature collaborent et s'ordonnent. Et il serait bien bon que les penseurs de l'Ordre cessassent de disserter et de batailler sur la valeur de concepts logiques et sur la terminologie de leur Maître, pour mettre en relief la haute leçon de son effort de compréhension de l'œuvre divine ; pour enseigner que le Verbe Incarné domine sur sa philosophie et sa théologie comme il domine sur tout être : *ipse est Caput !*

Duns Scot n'a pu se contenter d'un philosophisme ondoyé, mais d'allures païennes ; coloré, mais non pénétré par les clartés vivantes du Verbe : science du monde, ou de l'homme, ou de Dieu, tout pour lui vient du Christ, et s'explique, et s'achève, se

1. Vacant, Etudes comparées...., p. 14.

récapitule dans le Christ. Or il serait facile de signifier cette originalité du Maître, par la seule disposition, dans la IIe partie, de l'ordre des chapitres.

En soumettant humblement ces vues au savant auteur, nous répétons qu'elles n'amoindrissent d'aucune façon l'éloge que nous nous permettons de lui adresser : il n'existait point de Manuel du scotisme : il en existe un aujourd'hui ; grâces en soient rendues au R. P. A. Bertoni.

V.-M. B.

R. P. Odoric M. Jouve. o. f. m. : *Les Francisains et le Canada. Volume Ier : L'établissement de la foi,* 1615-1629. — Québec, Couvent des Stigmates, 1915.

Peu de Français connaissaient le Canada avant la guerre. Les plus instruits se rappelaient vaguement les noms de Jacques Cartier, Champlain, Montcalm et les « quelques arpents de neige » de Voltaire.

Mais voici qu'aux jours de détresse de la grande guerre, à des heures décisives, on apprend que les régiments canadiens sur le front des Flandres ont arrêté l'offensive ennemie, qu'ils tiennent héroïquement, que sur la Somme ils font reculer l'ennemi. Grande est l'émotion en France, on veut connaître ces Canadiens, dont la plupart parlent le français, qui appellent notre pays leur mère-patrie. Des députations solennelles passent l'Océan et vont sur les rives du Saint-Laurent remercier le Canada et encourager son effort. Toute la France sait aujourd'hui qu'il y a là-bas un peuple, une nation issue d'elle, qui aime à s'appeler la « Nouvelle France » et qui avec la langue de la Vieille France en a conservé la religion et les vertus.

Qui veut, de plus connaître le secret de la vitalité religieuse et nationale des Français d'Amérique doit lire l'ouvrage publié par le R. P. Odoric Jouve, précisément à l'heure où les contingents canadiens luttaient en France pour le salut de la mère-patrie.

Remonter à leur origine est toujours le meilleur moyen de connaître les institutions et les peuples. D'où vient au peuple canadien cet amour pour la France qui s'est manifesté d'une manière héroïque en ces dernières années ? D'où vient l'attachement des Canadiens à leur foi qui a fait la force de leur patrie dans le passé et continue à la rendre prospère dans le présent ? Remontons aux origines avec le P. Odoric et nous y trouverons

un homme : c'est Champlain, le fondateur de Québec, convaincu qu'il ne peut rien bâtir de solide et de durable sans la religion. En conséquence, après avoir jeté une poignée de colons héroïques, dès l'an 1608, sur la rive du Saint-Laurent, au pied du Cap Diamant, il met tout en œuvre pour leur procurer des missionnaires, qui, en meme temps, travailleront à la conversion des sauvages. Convertir des âmes, étendre le royaume de Notre Seigneur Jésus Christ, telle était la noble ambition des premiers découvreurs de l'Amérique, suivis trop tôt, malheureusement, d'aventuriers et de trafiquants à la recherche de l'or et de la fortune.

Les sauvages qui peuplaient les rives du Saint-Laurent jusqu'aux Grands Lacs nous sont dépeints sous toutes leurs faces au cours de l'ouvrage.

Qu'ils s'appellent Hurons ou Iroquois, Algonquins ou Montagnais, ce sont des barbares cruels, vindicatifs, vivant de chasse et de pêche, continuellement sur le sentier de la guerre les uns contre les autres, torturant atrocement leurs captifs, dévorant parfois les lambeaux de leur chair, et, pour ce qui est de la religion, abandonnés aux caprices de sorciers, vrais démoniaques, qui exercent sur les consciences un pouvoir despotique. Telles étaient les peuplades ou tribus qu'il s'agissait de dégrossir, de civiliser, d'élever au-dessus de la matière, d'amener à la religion suave du Christ !

Pour ce qui est des colons, il faut soutenir leur courage, consoler leur isolement et leur éloignement de la patrie, défendre leurs intérêts contre des agents souvent cupides, parfois hérétiques, les ravitailler en fait de vivres et d'instruments de travail. Pardessus tout il faut organiser leur vie religieuse, car là est le secret de toute leur énergie, et former ainsi les cadres de l'Eglise canadienne de l'avenir.

La tâche était dure pour les missionnaires ; le plan était vaste ; Champlain lui-même en avait-il entrevu les résultats grandioses ?

En tout cas, les premiers missionnaires auxquels s'adressa Champlain, il les avait connus dans son pays natal du Brouage, il les savait hommes de foi et de zèle, c'étaient les Franciscains — alors désignés sous le nom de Récollets — qui dans les autres contrées de l'Amérique, depuis leur découverte, exerçaient un fructueux apostolat.

Les noms de ces premiers missionnaires sont restés gravés dans la mémoire de tous les Canadiens : Joseph Le Caron, Denis Jamet, Jean Dolbeau et Pacifique Duplessis se sont offerts spontanément, uniquement poussés par le zèle des âmes, tout prêts à donner leur vie pour la foi.

Leurs pouvoirs viennent de Rome : c'est le Général Antoine de Tréja qui les envoie, c'est le nonce à Paris, Ubaldini, qui les bénit et les recommande. C'est le Pape Paul V qui les autorise et c'est le Provincial Jacques Garnier de Chapouin qui devient le Préfet apostolique pour la nouvelle mission. A une époque ou fleurissait le gallicanisme, il est bon, dit l'auteur, de signaler la conduite des Récollets.

Nous assistons donc d'abord au départ émouvant des missionnaires en route vers l'inconnu. Puis vient une série de descriptions et de récits : ce sont les voyages des missionnaires, racontés par eux-mêmes, leurs expéditions apostoliques parmi les sauvages. On apprend à connaître ceux-ci, leurs mœurs cruelles ou ignobles, leurs usages répugnants ; le missionnaire doit vivre avec eux, habiter jour et nuit dans leurs huttes infectes, être témoin de leur cruauté dans la guerre, partager avec eux les rigueurs du climat, la fatigue des voyages .

Tout cela est tantôt captivant, comme du Fenimore Cooper, tantôt édifiant, comme une page des Actes des martyrs. Parfois, il semble qu'on assiste aux scènes des premiers temps de l'Eglise. tellement la ferveur des néophytes est grande, leur foi simple et leur courage héroïque devant les persécutions.

Ou bien c'est le spectacle d'une colonie et d'une église qui se fondent et s'organisent : il y a un premier mariage, une première sépulture, un premier baptême. Tout cela fait époque dans l'histoire des premiers temps d'un peuple et on en lit avec émotion le récit.

Rien n'échappe aux Récollets qui veulent assurer l'avenir du pays. Non seulement l'Eglise, le culte, l'instruction religieuse du peuple sont l'objet de leur préoccupation, mais encore l'instruction primaire qu'ils commencent à donner. Ils établissent un séminaire ou collège pour la jeunesse et c'est à peine s'il y a une poignée de familles ; une centaine de personnes en tout. Mais, avec raison, ils prévoient l'avenir ; dans un accord parfait avec Champlain, fondateur et gouverneur de la cité, ils ne négligeaient aucun des éléments qui assurent la prospérité d'un peuple.

Quelles sont les sources de cet ouvrage ? L'auteur les indique, elles sont de premières mains et de première valeur. Ce sont les Récollets eux-mêmes qui ont écrit l'histoire de ces temps. Il y a les relations des missionnaires. Il y a les travaux de ceux qui les suivirent et qu'on peut appeler les ouvriers de la seconde génération. C'est le P. Leclercq, d'une valeur inestimable : « Le premier établissement de la Foi dans la nouvelle France ». Mieux encore, c'est le Fr. Sagard, qui est du nombre des missionnaires de la 1re époque et qui a écrit : « l'Histoire du Canada » et « le Grand voyage au pays des Hurons » ; parfois les célèbres « Relations des Jésuites » et surtout les « Œuvres de Champlain » enfin le « Mortuologe des Récollets ». Ces sources étaient déjà connues; mais le P. Odoric les a merveilleusement exploitées ; les œuvres de Champlain surtout ont été étudiées avec beaucoup de soin et le P. Odoric en a su tirer les meilleurs éléments de son récit qui projettent sur les travaux des Récollets une lumière, je ne dirai pas nouvelle, mais plus vive qu'auparavant. Quelques documents nouveaux, dûs aux patientes recherches de l'auteur et qui avaient échappés à la perspicacité de ses prédécesseurs ont valu à l'auteur l'éloge mérité de l'Emme Cardinal Bégin, lui-même jadis historien des premiers Récollets.

Pourquoi le P. Odoric ne nous a-t-il pas donné suivant l'usage actuel une étude sur les sources où il a puisé, sur leur authenticité et sur leur valeur ? C'eût été très intéressant et, de plus, son ouvrage aurait gagné à se présenter devant le public appuyé sur des documents dont tous auraient pu apprécier le poids. Je suppose qu'ayant inauguré une série de volumes dont celui-ci est le premier, il se réserve de satisfaire dans quelque volume subséquent la curiosité du lecteur ou plutôt les légitimes exigences de la critique.

Ce volume, en effet, se borne au premier apostolat des Récollets au Canada, à la période héroïque, laquelle va de 1615 à 1629, et se termine brusquement par un désastre. Alors que déjà la paix était signée en Europe, entre la France et l'Angleterre, des corsaires anglais, hérétiques, remontaient le Saint Laurent et jetaient l'ancre devant Québec. Champlain avec une population déjà épuisée par une longue pénurie, incapable de résister efficacement, sait, quand même, parler un fier langage à l'amiral anglais et obtint une capitulation avec tous les honneurs de la guerre. Les missionnaires cependant doivent quitter le pays et sont transportés en France.

L'œuvre des Récollets est-elle ruinée ? Leur effort héroïque n'a-t-il abouti qu'à un insuccès ? On pourrait le croire, mais il suffit d'aller au Canada et dans le vaste pays qui s'étend du Lac Champlain jusque près de New-York et qui jadis faisait partie de la mission du Canada, pour constater que le grain mis en terre par les premiers ouvriers apostoliques a germé, et que les ossements de ceux qui y furent ensevelis y ont pullulé.

Une Eglise florissante, que dis-je ? une double église, celle des Etats-Unis et celle du Canada, deux peuples également prospères et puissants sont sortis de là, résultat des efforts harmonieusement combinés de l'élément civil et de l'action religieuse. Les canadiens français le savent, ils ont voué à leurs premiers missionnaires une admiration et une reconnaissance sans bornes. Leurs sentiments se sont traduits d'une manière aussi indubitable que grandiose, lors des fêtes du *IIIe Centenaire* (1615-1915) de l'établissement de la foi au Canada, événement qui amena le P. Odoric à publier son livre ; ces fêtes ont eu pareillement en lui leur narrateur.

Est-il besoin de dire que les Récollets, disparus en 1629, revinrent au Canada, après un délai plus long qu'ils l'eussent désiré, mais enfin qu'ils revinrent continuer leur œuvre. Ils ne furent plus seuls et leur action se combina avec celle d'autres ouvriers évangéliques. Leurs travaux furent encore fructueux, mais jamais leur gloire ne fut plus pure que dans cette première période de 1615 à 1629, où l'on peut dire qu'avec Champlain, dans une étraite union, ils fondèrent la colonie.

On trouvera peut-être que leurs fruits parmi les Indiens furent bien maigres en comparaison de ce que l'on racontait ailleurs ou de ce que l'on verra plus tard au Canada même. D'abord, c'était les débuts, et ils eurent le grand mérite de préparer héroïquement et efficacement la voie aux missionnaires futurs.

Puis, on le voit par leurs déclarations naïves, ils tombèrent dans une erreur que bien d'autres ont partagée avec eux et qui fut corrigée seulement plus tard, par l'expérience. Les Récollets pensaient qu'avant de baptiser les sauvages et d'en faire des chrétiens, il fallait d'abord les civiliser, et en faire quasi des Français du Grand Siècle ! Le rêve était très beau, mais avec le temps, le calcul se montra erroné.

Le sauvage d'Amérique reste sauvage invinciblement, et il ne peut arriver qu'à un degré infime de civilisation, si par ce mot

on entend les usages et les mœurs policées des blancs. Loin de gagner à prendre contact avec notre civilisation, les sauvages ont tout à y perdre ; ils contractent vite tous les vices des blancs et n'héritent d'aucune de leurs qualités. Il faut les laisser au fond de leurs bois, loin des villes et des agglomérations des blancs, livrés à la chasse, à la pêche, ou à quelques métiers primitifs comme à une agriculture rudimentaire, et tout en restant « sauvages », ils deviennent d'excellents chrétiens à la foi simple, à la piété naïve, avec des mœurs capables de faire rougir bien des blancs.

Le contact avec notre civilisation, telle qu'elle est, hélas ! car nous ne parlons pas de la civilisation chrétienne telle qu'elle devrait être, ce contact a ruiné les tribus et décimé les peuplades. Leur établissement actuel dans les zones qui leur sont réservées, strictement éloignés des villes et des centres « civilisés », sauve les derniers restes de ces fières tribus et pourra les faire durer longtemps encore, sous la conduite et la garde de leurs missionnaires.

Pour revenir au bel ouvrage du R. P. Odoric, qui aime l'histoire, qui se délecte dans les récits de voyages et de naufrages, qui se plaît aux descriptions géographiques, et surtout, qui cultive l'histoire des peuples et s'intéresse à celle de l'Eglise, enfin qui veut faire connaissance plus intime avec les Français d'Amérique, lesquels là-bas, au nombre de trois à quatre millions conservent l'âme, la langue de la Vieille France, qu'ils lisent « les Franciscains au Canada, l'Etablissement de la Foi » il sera satisfait et il trouvera qu'en plus de tous ses autres mérites, le Révérend Père a tracé une belle page de l'histoire de l'Ordre franciscain dans le monde.

Fr. Colomban Dreyer O. F. M.

R. P. Hugolin, *O. F. M.* — *L'établissement des Récollets à Montréal en 1692.* — Montréal, 1911, in-8° de 56 p.

Les Récollets de la province de Saint-Denys revenus au Canada en 1670 sentaient le besoin d'un couvent à Montréal. Le projet s'était fait jour dès avant 1677. Le P. Potentien Ozon, supérieur des Récollets de Canada, rentré en France cette année-là avait fait des propositions en ce sens à MM. de Saint-Sulpice à Paris, seigneurs de Montréal. Les habitants de Montréal, au nombre de 39, avaient écrit de leur côté au gouverneur M. de Frontenac.

— Les PP. Chrétien Leclercq et Exupère Dethunes furent envoyés en France dans ce but au printemps de 1680. Le 28 août 1681 ils recevaient de la part de M. Tronson une lettre adressée à M. Dollier, supérieur des Sulpiciens de Montréal, lui recommandant d'accorder une concession de terrain pour la fondation. Peu après le P. Leclercq était de retour à Québec, il accompagna M. de Frontenac à Montréal en qualité d'aumônier, et de concert avec le P. Luc Wasson il termina heureusement les négociations en vue de l'établissement projeté. Une lettre de M. Dollier, du 22 septembre 1681, au P. Valentin Leroux, raconte la marche de l'affaire et rend hommage aux négociateurs. La cession du terrain fut faite devant notaire le 26 octobre suivant avec obligation aux Récollets « de dire à perpétuité tous les ans une messe basse chaque premier jour chaque année dans le couvent qui sera estably sur icelle [terre] pour le salut et bien desdits seigneurs... » Dans une lettre du 13 juin 1682 M. Tronson en marquait sa satisfaction au commissaire provincial des Récollets à Québec. Entre temps Mgr de Laval, évêque de Montréal, avait donné son autorisation. Le gouverneur, qui était syndic des Récollets, sollicita celle du roi le 2 novembre 1681. Or le roi refusa. Quelle est l'intrigue qui motiva le refus ? Il est possible que l'appréciation défavorable du gouverneur, M. de la Barre qui succéda à M. de Frontenac en 1682, ait influencé l'esprit du roi, si le gouverneur donna son avis. « Et comment aurait-il pu manquer cette belle occasion de desservir les Récollets à la cour, lui qui, dès son arrivée au Canada, à maintes reprises leur déclara qu'il ferait en sorte que dans peu d'années il n'y aurait plus un seul des leurs au Canada ! »

Il est faux que les Sulpiciens qui avaient accordé l'établissement aient cherché en sous-main à l'empêcher. Mais il faut dire que des difficultés venaient d'éclater entre l'évêque et les Récollets, et que vu ·e motif (et la construction de l'église des Sulpiciens qui nécessitait des dépenses) M. Tronson permit à ses Messieurs de Montréal de différer l'établissement des Récollets. Néanmoins comme les habitants réclamaient toujours les Récollets « pour le repos et soulagement de leurs consciences », M. Tronson écrivit le 2 mars 1691 à M. Belmont de ne plus s'opposer à leur fondation.

Ce fut en 1692 que les Récollets s'établirent à Montréal. L'artisan de la fondation fut le P. Joseph Denis, premier prêtre récollet

canadien. Le P. Joseph arriva à Montréal au début de l'année et reçut l'hospitalité au Séminaire avec ses compagnons pendant quelques mois. Le terrain cédé en 1681 aux Récollets en dehors de l'enceinte fortifiée ne leur convenait pas, ils désiraient s'établir en ville. Un emplacement situé à l'extrémité ouest de la rue Notre-Dame fut acquis au mois d'avril au prix de 4.000 livres payable en quatre versements. Le dernier eut lieu en 1696.

Une fois le terrain acheté, le bâtiment fut commencé sans retard. Les Sulpiciens le recommandèrent du haut de la chaire. Une fillette de 7 à 8 ans, Louise de la Falaise (dont le frère devint récollet sous le nom de Bernardin), vendit sa poupée et porta au P. Joseph les 5 à 6 sols du marché pour « bâtir, disait-elle, le monastère. » En deux mois, résidence et chapelle étaient construites en bois. Douze ans après, 1706, le couvent était rebâti en pierre. « Le terrain qu'ils ont acquis, disait Mgr de Saint-Vallier, est si beau qu'il y a de quoy faire un des plus beaux et des plus grands couvents ; le jardin est dans sa perfection, et je ne crois pas qu'il [y] en ait un autre plus beau en Canada... »

Un document, revêtu de la signature épiscopale le 21 mai 1694, réglait le *modus vivendi* entre la paroisse et le couvent dont les libertés sont parcimonieusement restreintes.

Les Récollets auront le salut le 3e dimanche du mois, « quelque temps après que les vêpres de la paroisse seront achevées. — Ils pourront faire la procession du Tiers-Ordre dans leur chapelle et non au dehors, le 1er dimanche du mois. — Défense de tenir les assemblées du Tiers-Ordre, le dimanche, si ce n'est dans la soirée, après les offices paroissiaux. — Les grands-messes sont permises, pourvu qu'elles soient finies avant l'heure du service paroissial, et qu'on n'y prêche pas. — Défense de faire le catéchisme en public. — Permission de confesser pendant le temps de Pâques. — Défense de communier les fidèles, sauf ceux qui auraient déjà communié à la paroisse. Défense de laisser la « nappe attachée pour une communion publique » où l'on recevrait tout le monde. — Défense aux religieux de « penser à faire l'école. » — La première communion sera laissée à la disposition de M. le curé. — Pensionnaires et domestiques des Réguliers feront leur communion pascale à la paroisse et en recevront les derniers sacrements dans leurs maladies, et les religieux se feront un *plaisir* de s'acquitter de cette obligation. — Les Religieux ne doivent point penser à conduire les Religieuses, les

confesser sans une permission écrite « que nous n'avons point donnée. » — Défense aux Récollets de faire l'eau bénite, les cendres, les cierges, les Rameaux pour le peuple. Pas de pain bénit. — Pas d'obligation aux membres des confréries de se confesser et de communier dans la chapelle de la confrérie. L'esprit de lEglise veut que les paroissiens s'adressent à leurs curés. — Les malades peuvent se choisir tels confesseurs qu'ils voudront, avec le consentement du curé. — Permission aux religieux de confesser les pensionnaires et pauvres de l'hôpital, quand ils seront demandés, mais de concert avec celui qui en est chargé. — Défense d'enterrer, sauf ceux qui auront choisi chez eux leur sépulture par testament.

Après avoir raconté le synode de 1694, le cas de conscience du prêt des soldats travaillant au dehors que les officiers se permettaient de garder pour eux, le dévouement de trois Récollets pendant l'incendie de l'Hôtel-Dieu, (24 février 1695), la brochure se termine par « l'histoire du prie-Dieu », résumé en trois pages d'un dossier de soixante pièces, qui ne fait nullement honneur à la largeur d'esprit de Mgr de Saint-Vallier, ordinaire de Montréal. Il faut la lire pour se rendre compte des chicanes mesquines faites aux Récollets du Canada.

Si les papes du moyen-âge n'avaient pas accordé plus de latitude aux Mineurs, jamais nos pères des trois premiers siècles de l'Ordre, malgré leur intelligence et leur dévouement, n'auraient pu accomplir leur œuvre de régénération religieuse et sociale. Le vieux *Mare magnum* tant décrié avait du bon. Mais comme il présentait quelques inconvénients, on ne voulut pas voir ses immenses avantages.

A. de S.

R. P. Hugolin, O. F. M. — *L'Etablissment des Récollets à l'Isle Percé,* 1673-1690. Québec, 1912. In-8° de 47 p.

Percé ou l'Ile Percé est situé à 150 lieues de Québec, à l'extrémité de la péninsule de Gaspé, sur l'Océan. Peu peuplé en hiver, cinq ou six cents pêcheurs l'habitaient du printemps à l'automne, pendant six mois.

Le premier missionnaire fut le récollet Exupère Déthunes qui y demeura depuis mai 1673 jusqu'en 1683, non sans retourner parfois à Québec où sa présence est constatée dans les hivers de 1675, 1676 et 1679. Durant la saison de la pêche on trouve avec lui

un second récollet. — En 1678, Louis XIV confirma l'établissement des Récollets à Percé. — Le P. Joseph Denis, fils du seigneur de Percé, succéda au P. Déthunes en 1683 ou 1684. Il vint accompagné d'un convers charpentier, frère Didace Pelletier, ce qui permit d'inaugurer une vie quasi régulière dans la résidence des missionnaires. Le P. Denis fit construire l'église, de 50 pieds de long et achever la résidence, car auparavant les Pères demeuraient dans la maison d'hivernement des seigneurs, à la Petite-Rivière. Ces travaux étaient terminés en 1687.

L'église qui avait pour titulaire S. Pierre patron des pêcheurs, fut dédiée dans l'été de 1686 par Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec. Dédier est-il ici synonyme de consacrer ? C'est douteux, alors surtout que l'édifice était incomplètement achevé. D'après la tradition locale elle devait être située sur le Mont-Joli, attendu qu'en 1804 on voyait encore en ce lieu le *vieux cimetière* qui avait dû entourer l'église.

Le troupeau, population flottante, n'était guère docile. Défaut d'assistance et manque de respect aux offices, travail du dimanche, vol, ivrognerie, dérèglement des mœurs, querelles, tels sont les désordres que reproche Mgr de Saint-Vallier aux gens de Percé, en 1686.

Le P. Denis fut envoyé fonder la mission de Plaisance en 1689 et remplacé par le P. Emmanuel Jumeau qui assista à la ruine de Percé. Un an après, août 1690, deux frégates anglaises de renégats s'emparèrent de la bourgade, détruisirent les maisons où logeaient huit ou dix familles, renversèrent les images de l'église en tirant des coups de fusil sur les saints, burent dans les calices, firent toutes sortes de profanations racontées dans une lettre du P. Jumeau à son retour en France.

Il faut féliciter le R. P. Hugolin de ses recherches si intéressantes sur les missions des Récollets du Canada. Des monographies de ce genre, basées sur les archives des évêchés ou des paroisses, serviront beaucoup pour préparer l'histoire franciscaine complète de la Nouvelle France. A. de S.

R. P. Hugolin, O. F. M. — *L'établissement des Récollets de la province de Saint-Denis à Plaisance en l'Ile de Terre-Neuve,* 1689. Québec, 1911. In-8° de 24 p.

En 1689 il y avait neuf établissements français dans l'île de Terre-Neuve avec un aumônier pour le fort. L'évêque de Québec,

Mgr de Saint-Vallier voulut confier la mission aux Récollets du Canada. Le P. Séraphin Georgemé gardien de Québec envoya les Pères Joseph Denis, Sixte le Tac l'historien bien connu et le frère Didace, s'installer à Plaisance, situation magnifique sur la baie de ce nom. Ils y étaient le 21 juin 1689. Leur syndic, M. Pastour, commandant du fort, signait le contrat d'acquisition, pour la somme de 1200 livres, de la maison, de la grave, des quatre barques et de l'installation de pêche d'un colon qui retournait en France. En mars 1692, Louis XIV confirmait aux Récollets tous leurs établissements présents et futurs du Canada, de l'Acadie et Terre-Neuve, y compris ceux de Plaisance et des Iles Saint-Pierre où ils venaient aussi d'arriver. Une lettre du P. Joseph Denis au ministre, du 28 août 1690, raconte comment, l'hiver précédent, des forbans anglais s'emparèrent de Plaisance et emprisonnèrent la population pendant six semaines dans l'église. La France envoya-t-elle les secours sollicités par le Récollet ? En tout cas le roi nomma un nouveau gouverneur qui ne devait pas se laisser prendre au lit comme son prédécesseur. — Il semble bien que les Récollets, pour un motif non connu, délaissèrent Plaisance pendant deux ans, entre 1690 et 1692. Après quoi ils reprirent leur poste et furent remplacés en 1701, par les Récollets de Bretagne. A la cession de Terre-Neuve aux Anglais, en 1713, ces religieux passèrent avec les habitants de Plaisance, la plupart bretons comme leurs missionnaires, à l'Ile Royale. — D'après une note manuscrite du feu R. P. Jérôme Schwindenhammer, historien des Pères du Saint-Esprit, qui ne donne pas ses sources, les Récollets auraient eu la mission des Iles Saint-Pierre dès l'année 1685. A. de S.

P. Odoric. M. Jouve, O. F. M. — *Le Père Gabriel de la Ribourde, récollet.* — Québec, 1912. [Couvent des Frères-Mineurs]. (in-4°) 14 pp.

Le P. Gabriel de la Ribourde fut un des principaux ouvriers de la première restauration franciscaine au Canada. Né vers 1620, en Brie, d'une famille noble originaire de Bourgogne, il émit sa profession parmi les Récollets de la Province Saint-Denis le 1er novembre 1638. Il avait déjà passé environ 30 années dans la vie religieuse, aux emplois de prédicateur, maître des novices, gardien, lorsque son zèle le porta à s'offrir pour passer au Canada, où ses confrères songeaient à reprendre la mission fon-

16

dée en 1615 et abandonnée en 1629 après la prise de Québec par les Anglais. Il fut agréé ; à la fin de mai 1670, sous la conduite du P. Germain Allart, alors Provincial, depuis Evêque (de Vence) et dans la compagnie de deux prêtres et deux frères lais, il s'embarqua à La Rochelle.

Le voyage fut long et pénible ; mais dès le 4 octobre, les missionnaires étaient installés dans une maison de bois, à usage de chapelle et habitation, où Mgr de Laval célébrait une première messe qui fut celle de S. François. Le 10 novembre 1670, le même Mgr de Laval adressait aux Récollets une fort belle lettre pour les rétablir dans leurs droits acquis.

Le P. Germain Allart, repassant en France où il arriva en décembre de cette même année, avait établi le P. Gabriel supérieur et Commissaire-provincial, charge en laquelle celui-ci fut confirmé dans trois réunions capitulaires, les 12 avril et 21 octobre 1671 et 23 octobre 1672. Il l'occupa jusqu'en 1673, où le P. Eustache Maupassant lui fut donné comme successeur.

Durant ce triennat, le P. Gabriel réussit à rétablir les bâtiments de la première Mission bâtis en 1620 et 1621 et tombés en ruines ; à reconstituer par d'habiles négociations un domaine équivalent à celui qui avait été concédé à son Ordre en 1615 ; à préparer ses religieux à reprendre leurs missions auprès des indigènes, lorsque la licence leur en serait accordée.

Relevé de ses fonctions de Commissaire en 1673, le P. Gabriel quitta Québec au commencement de l'automne pour se rendre à Catarakoui, au Lac Ontario, où le comte de Frontenac venait d'établir un fort et une mission. Il y passa deux ans, revint à Québec à l'automne de 1675, y exerça la charge de gardien jusqu'en septembre 1677. En octobre de cette même année, il partit desservir la mission des Trois Rivières où sa présence est attestée par les registres paroissiaux jusqu'au 21 février 1673. Il reprit alors le chemin du fort Catarakoui. C'est de là qu'il partit avec les P.P. Hennepin et Membré, en juillet 1679, pour accompagner dans sa recherche d'une voie fluviale vers le Mexique, le découvreur Cavelier de La Salle. Cette expédition fut désastreuse pour La Salle ; le P. Gabriel, après des souffrances inouïes — surtout si l'on considère qu'il avait alors au moins passé la soixantaine — y fut massacré par un parti de sauvages, dans des circonstances à peine élucidées, à une date que le R. P. O. M. J. croit être le 18 septembre 1680.

On voit quel intérêt offre à l'historien la vie de ce religieux, moins par elle-même que par le cadre où elle se déroule entre les années 1670 et 1679. Le R. P. O.M.J. l'a bien compris. Les documents ne manquent pas ; ils sont cependant peu consonants dans les détails ; ils relèvent en effet de trois sources d'information et manifestent des préoccupations divergentes selon que les auteurs sont des récollets, des jésuites ou des laïques canadiens ou français.

Le R. P. Jouve, qui fait preuve d'une vraie sagacité d'historien dans l'invention et l'interprétation des documents, dans la discussion des témoignages, ne montre pas assez de hardiesse ou d'indépendance dans l'exposé des mobiles qui poussent les acteurs. Il procède par réticences, où l'on aimerait qu'il parlât clairement : qu'il indiquât par exemple, quelles raisons empêchèrent, de 1632, date du traité de S. Germain, à 1670, le retour des Récollets ; quels furent au juste les sentiments de Mgr de Laval, que l'on croirait volontiers ambigus et contradictoires, à certaines allusions, etc...

Puisque nous nous permettons d'exprimer ces *desiderata,* ajoutons-en de moindre importance : la biographie du P. Gabriel se déroule en 70 pages, sans une coupure ! Il y avait cependant lieu à division en chapitres ou paragraphes ! On aimerait aussi que les sources abondantes fussent citées de façon plus méthodique.

Néanmoins cette monographie est pleine d'intérêt, au point de vue de l'apostolat franciscain dans l'Amérique du Nord. Elle permet de saisir sur le vif la haute estime que les Récollets avaient su acquérir auprès des pouvoirs publics et des colons : l'intelligence qu'ils possédaient des conditions du ministère en pays de mission, tant auprès des émigrés que des indigènes ; et l'héroïque trempe de leur âme. Que leur a-t-il manqué pour réussir ?... Ni le zèle, ni l'initiative, ni les bonnes méthodes.

Signalons à ceux qu'intéressent les questions de gouvernement intérieur de l'Ordre l'acte cité aux pp. 18 et 19 et qui n'est rien de moins qu'une décision capitulairement prise le 27 septembre 1672 par la petite communauté de N. D. des Anges, signée par le supérieur, (le P. Gabriel) les quatre prêtres, *et les deux frères convers* formant le couvent, et portant renonciation en faveur des Religieuses hospitalières de Québec, des droits ou prétentions de la communauté sur des terres à elle autrefois concédées.

On voit cependant à la page 20, que la communauté avait un syndic apostolique dans la personne du gouverneur même de la colonie, M. de Courcelles, qui s'occupait d'une autre transaction. Cet acte capitulaire est tout à fait remarquable.

V.-M. B.

REVUES

P. Imbart de la Tour. — Les débuts de la réforme française (1521-1525) dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France,* 1914, p. 145-181.

Quelques mois avant de publier cet article, M. Imbart de la Tour en avait donné un autre du même genre au *Correspondant* du 25 octobre 1913, sur « Le maître de l'humanisme chrétien en France, Lefèvre d'Etaples ». Parlant de l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, qui veut réformer son diocèse, il le montre dès 1518, visitant son troupeau, le trouvant comme exsangue, sevré de tout aliment divin. « Seuls, quelques cordeliers, quêteurs effrontés, parcourent le pays, prêchant les privilèges de leur Ordre et les miracles de leurs saints ; tout le diocèse est empoisonné de telles impostures. L'évêque y met ordre. Désormais les hommes d'église ne quêteront plus que les âmes. Ses 150 paroisses sont partagées en 26 stations ; dans chacune d'elles, Briçonnet désigne un prédicateur, spécialement pour l'avent et le carême, à qui il donne un traitement de 600 livres...

On ne heurte pas impunément des habitudes ou des privilèges. En moins d'un an, l'évêque allait soulever contre lui les Mineurs ou autres religieux qui vivaient des indulgences et des quêtes. C'est la lutte, lutte à coups de censures, de sermons, de décrets, de procès. Un rescrit apostolique interdit aux quêteurs de publier aucune indulgence dans le diocèse de Meaux sans la permission de l'ordinaire. Mais ce sont surtout les Mineurs que le prélat attaque de front. En divisant son diocèse en stations, il ne leur avait laissé que deux groupes de paroisses. A Meaux, prêchant lui-même dans sa cathédrale, il s'efforce d'écarter le peuple de leur chapelle... Autant les expulser de toutes les chaires de son diocèse ! Le couvent des Cordeliers devint ainsi un foyer de haine et de révolte contre l'autorité épiscopale. Cette opposition implacable, par tout le royaume et dehors, ne devait pas être

sans influence sur les destinées du mouvement réformateur » (p. 242).

Ici, l'auteur fait suite à son article du *Correspondant :* « A Meaux, dès 1523, ville et diocèse sont en feu. D'un côté, ce sont les Mineurs en révolte contre l'évêque. Exclus des chaires, réprimés dans leur commerce d'indulgenes et de quêtes, ceux-ci n'ont point tardé à faire front. Les prédicateurs de Briçonnet sont dénoncés, leurs doctrines falsifiées, leur personne injuriée. En 1524, l'un d'entre eux est chassé par une émeute [1]. Bafoués, ceux qui lisent l'Evangile ! Ce sont des « bélistriens ». « Il faut autant bailler à ung de ses frères une quenouille pour filer, que a eulx des livres en françoys [2] ». Et contre Briçonnet l'arme terrible est enfin prête. Luthérien l'évêque ! Sermons, placards, injures le désignent ainsi à la fureur du peuple [3]. On le dénonce à Rome « comme ayant osté toutes les ymages et prohibé les litanies ». Propos absurdes, mais qui n'en trouvent pas moins crédit auprès du nonce Aléandre. A Paris, les moines font prêcher contre sa doctrine, en même temps qu'ils soulèvent le diocèse contre son autorité. A Condé, à Saint-Saturnin, à Escrepilly, Subleyre, Germigny, Briçonnet est attaqué en pleine chaire [4]. « Il y en a d'aussi grands que M. de Meaulx qui ont esté hérétiques », dit l'un. « Après que nous luy aurons mis le pied sur la gorge », clame l'autre, « encore le ferons-nous dépêcher ». — Naturellement, l'évêque riposte. — « Messieurs les faulx prophètes, caffards cordeliers, que regarderoit sous vos chapperons jusqu'à vostre clocher, on trouverait la source et fontaine de toute heresie ». Il interdit la chaire à ses agresseurs. Peine perdue ! Ceux-ci le dénoncent à la Sorbonne et au Parlement. On s'invective et on plaide, et pendant ce temps, la déviation qui entraîne ailleurs les esprits vers l'hérésie, se fait, à Meaux, plus générale et plus

1. Bibl. Nat., Nouv. acq. fr., n° 6528, *Procès de Briçonnet.*

2. *Ibid.*, fol. 106. — L'évêque cite d'autres traits du même genre. — Fol. 74 v°, « qu'il ne seroit pas le premier evesque qu'ils auroient envoyé à Romme et faict bannir de son siège, et... voyant la secte lutherienne pulluler... ont... publié partout qu'il estoit luthérien ».

3. *Ibid.*, fol. 76 v°. Ils ont aussi, dit l'évêque, été « jusques à prandre aucuns placars... apposez à Meaulx par aucuns malins esperitz contre l'honneur du pape... et les porter en divers lieux à plusieurs prelats et gros seigneurs temporelz, disant led. evesque les avoir fait faire et afficher. »

4. *Ibid.*, fol. 108, 223.

rapide, dans cette anarchie d'un diocèse où la guerre religieuse est allumée... Vainement Briçonnet et Lefèvre, en mettant l'Evangile aux mains du peuple, n'ont voulu que réformer en lui la vie chrétienne et les mœurs. Cardeurs, foulons, drapiers, couturiers, savetiers, artisans ou marchands suivent déjà une autre direction et prêtent l'oreille à d'autres voix. Il ne leur suffit plus de détester « l'idolâtrerie », il faut abattre « les idoles ». Servir l'Evangile, c'est le dresser contre l'Eglise... (p. 171-173).

Qui pourra prétendre que les Cordeliers, malgré leur fougue intempérante, n'ont pas été plus perspicaces que l'évêque et son cénacle ?

Il faut le reconnaître, les Cordeliers eux-mêmes se sont laissés séduire. Un certain frère Jacques Prévost compte parmi les « Bibliens » de Meaux (152). Le moine Sébiville qui essaya d'endoctriner Grenoble, appartenait-il à l'ordre de S. François? On serait tenté de le prendre pour un Conventuel, vu qu'en « 1522 il avait entraîné la ville dans la querelle de son couvent contre les Mineurs de l'observance » (178). En tout cas, frère Lambert[1] n'est pas douteux. En juin 1522, le fameux prédicateur général des franciscains [conventuels], quitte son couvent d'Avignon. Son départ doit se placer entre le 5 et le 8 juin. Du 8 au 15, il prêche à Genève, puis à Lausanne, le 17 ou le 18. Il porte encore l'habit et se rend à Fribourg, muni d'une lettre de l'évêque S. de Montfaucon. Au début de juillet il est à Berne. Après avoir rejoint Zwingli à Zurich, il jette le froc, se rend en décembre à Wittemberg, y écrit, y enseigne et en juin 1523, s'y marie avec la fille d'un boulanger d'Hartzberg. Dès février de cette année, dans un manifeste retentissant, il expose les « raisons pour lesquelles il a rejeté la règle et l'habit des Mineurs ». Il n'est point de satire plus violente contre les moines. En août, il publie son « Commentaire[1] évangélique sur la règle franciscaine ». Nulle diatribe, même chez Luther, plus passionnée contre la papauté et la hiérarchie (p. 159-161).

S'il y eut des défections chez les Frères Mineurs, comme dans le clergé et les autres ordres, elles ne furent que des exceptions, comparé au nombre immense des défenseurs de l'orthodoxie.

Ant. de S.

---

1. Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, t. I, n° 51, 64, 70. — Sur Lambert, cf. Baum, *Lambert von Avignon*, 1840.

2. *In minoritarum regulam Commentarii vere evangelici*. Wittenberg, 1523 (Avec une préface de Luther).

Livres et Articles[1] Franco-Franciscains

parus depuis 1913.

PROVINCE DE FRANCE

A. CALLEBAUT. — Robert de la Bassée, O. F. M. (XVIII[e] s.). — *Archiv. fr. hist.*, t. X, 1917, p. 229.

ROBERT STEELE. — Opera hactenus inedita Rogeri Baconi. Fasc. IV : *Liber secundus communium Naturalium Fratris Rogeri, De Celestibus,* partes quinque edidit R. S. Oxonii, e typographeo Clarendoniano, MCMXIII. — In-8°, Pp. IV, 309-456.

ROGER BACON. — Essays contributed by various writers on the occasion of the commemoration of the Seventh Centenary of his Birth collected and edited by A. G. LITTLE. Oxford, at the Clarendon Press, 1914. In-8°, VIII-426 p.

JOHN EDWIN SANDYS. — *Roger Bacon.* [*From the Proceedings of the British Academy, vol. VI*]. London, Published for the British Academy by Hamphrey Milford, Oxford University Press, Amen Corner, E. C. [1914]. In-8° 18 pp.

RAYMOND, O. M. C. — Docteurs franciscains et doctrines franciscaines (S. Bonaventure, Duns Scot, Roger Bacon). — *Etudes franc.*, t. XXXI, 1914, p. 85-98.

EUSÈBE CLOP. O. F. M. — Le répons miraculeux « Si quæris miraculeux » (composé par Julien de Spire † Paris, XIII[e] s.). — *Etudes franc.*, t. XXXI, 1914, p. 250-80.

A. CALLEBAUT. — Une soi-disant bulle de Clément V contre S. Gautier de Bruges, O. F. M., évêque de Poitiers († 1307). — *Archiv. fr. hist.*, t. VIII, 1915, p. 667-672.

1. Nous répartissons ces articles sous la rubrique des anciennes provinces territoriales (France, Provence, Aquitaine, Bourgogne, Touraine), des Clarisses et Annonciades, du Tiers-Ordre (régulier et séculier), en indiquant d'abord les personnes, puis les couvents et les provinces, en tant que possible selon l'ordre chronologique. — Nous insérons aux *Varia* des articles concernant la « France Franciscaine », d'une façon plus lointaine.

A. CALLEBAUT. — La sainteté de Gautier de Bruges évêque de Poitiers. — *Archiv. fr. hist.*, t. IX, 1916, p. 91-98.

A. CALLEBAUT. — La Patrie du Bienheureux Jean Duns Scot (l'Ecosse). — *Archiv. franc. hist.*, t. X, 1917, p. 3.

SÉRAPHIN BELMOND, O. F. M. — L'idée de création d'après S. Bonaventure et Duns Scot. — *Etudes franciscaines*, t. XXIX, 1913, p. 561-69 ; t. XXX, 1913, p. 5-16, 113-24, 449-63, 561-75 ; t. XXXI, 1914, p. 5-18, 358-61.

S. BELMOND. — Prétendu anti-intellectualisme du Docteur Subtil (Duns Scot). — *Etudes francisc.*, t. XXXI, 1914, p. 561-74 ; t. XXXII, 1914, p. 5-21.

ALBERT O'NEILL, O. F. M. — Duns Scot et la preuve scripturaire de la Transsubstantiation. — *Etudes franc.*, t. XXXI, 1914, p. 224-43.

RAYMOND, O. M. C. — La pensée de Duns Scot sur les preuves du dogme de la Transsubstantiation. — *Etudes franc.*, t. XXXI, p. 337-58, 449-67.

DÉODAT DE BASLY. — Les « Theoremata » de Scot. — *Archiv. fr. hist.*, t. XI, 1918, p. 3-31.

PASCAL ANGLADE. — Deux franciscains de l'Observaance en pays fribourgeois au XVIe s. (L'un le P. Denys Enoch, était de la prov. Saint-André). — *Archiv. fr. hist.* t. VII, 1914, p. 553-556.

A. BLANCHET. — Le vitrail d'André Thevet (franciscain, 1592) aux Cordeliers de Paris. — *Bull. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XLVI, 1919.

C. CARDON. — Les origines du Séminaire d'Amiens (fondé en 1654 par Fr. Faure, O. F. M., évêque d'Amiens). — *Bull. des Antiquaires de Picardie.* Année 1920, nos 3 et 4. Amiens, 1921, p. 188-200.

F. DELORME. — Lettre du cardinal protecteur Mathieu Orsini, à Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, lui reprochant ses injustes vexations à l'égard des Frères Mineurs (entre 1287 et 1290). — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 64.

A. CALLEBAUT. — Les Provinciaux de France au XIIIe siècle. Notes, documents et études. — *Archiv. fr. hist.*, t. X. 1917, p. 289-356.

A. G. LITTLE. — Statuta Provincialia Provinciarum Franciæ et Marchiæ Tervisinæ (sæc. XIII). — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 447-465.

M. BIHL. — Statuta Provincialia Provinciarum Aquitaniæ et Franciæ (sæc. XIII-XIV). — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 466-501.

ANDRÉ CALLEBAUT. — Lettres Franciscaines concernant la Belgique et la France au XIII[e]-XV[e] siècles. — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 247-263.

DAVID DE KOK. — La fondation du couvent des Observants à Liège (1487). — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 706-709.

G. RIGOUDET. — L'ancien couvent des Récollets au faubourg Bouvreuil, à Rouen (1621-1790). — *Bull. des Amis des Monuments rouennais*, Rouen, 1913, p. 89-110.

H. MACQUERON. — Extrait de minutes notariales (Cordeliers d'Abbeville, 1664). — *Bull. trim. de la Soc. d'Emulation d'Abbeville*, 1914.

PROVINCE DE PROVENCE

HEYSSE. — Responsio Petri Johannis in capitulo generali quando fuit requisitus quid de usu paupere sentiret. — *Archiv. fr. hist.*, t. XI, 1918, p. 264-269, (cf. 261-263).

L. OLIGER. — Petri Johannis Olivi De renuntiatione Papæ Cælestini V Quæstio et Epistola. — *Archiv. fr. hist.*, t. XI, 1918- 309-373.

L. OLIGER. — De novo codice collectionis Actuum Fr. Raymundi de Fronsiaco Ordinis Procuratoris (XIV[e] s.). — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 159-160.

J. GIRARD et D[r] PANSIER. — Les statuts d'Avignon de 1441, (étude de la revision du Cardinal de Foix et détails précis sur le rôle réformateur du prélat). — *Annales d'Avignon*... 3[e] année, n[os] 1-4. Avignon, 1914, p. 145-193.

L. CUCHET. — Aubenas, vieilles gens, vieilles maisons, (détails précis sur le martyre du P. Salès et du Fr. Sautemouche, 6 février 1593). — *Revue histor.... du Vivarais illustrée*, t. XXI, Aubenas, 1913, p. 3-18.

M. S. — Un mariage chez les Minimes de Mane ; (Allocution du P. Michel Ponsard, récollet, au mariage d'André Blanchard,

de Forcalquier, avec la fille du seigneur de Castellane Adhémar de Monteil, 25 février 1749). — *Bull. de la Soc. scient. des Basses-Alpes*, t. XVIII, Digne, 1919, p. 279-282.

G. DOUBLET. — Les églises et chapelles de Grasse (des Cordeliers et Capucins...). — *Ann. de la Soc. des lettres des Alpes-Maritimes*, t. XXIII, 1914-1915, p. 1-68.

PROVINCE D'AQUITAINE

F. DELORME. — Lettre de l'évêque de Rodez instituant deux procureurs à lui désignés par fr. Arnaud de Roquefeuil, vicaire du ministre d'Aquitaine, 7 juillet 1282. — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 62.

G. GOLUBOVICH. — Fr. Pietro da Pleine-Chassaigne, O. F. M. legato apostolico in Oriente et patriarca di Gerusalemme (1309-1319). — *Archiv. fr. hist.*, t. IX, 1916, p. 51-90.

BONAV. GIORDANI. — [Lettre inédite du cardinal Bertrand de la Tour, O. F. M., au sujet du général Michel de Césène, 18 juin 1328]. — *Archiv. fr. hist.* t. VIII, 1915, p. 673-675.

ALBANUS HEYSSE. — Duo documenta de polemica inter Gerardum Oddonem et Michaelem de Cæsena (Perpiniani, 1331 — Monachii, 1332). — *Archiv. fr. hist.*, t. IX, 1916, p. 134-183.

F. DELORME. — Histoire de Bozon de la Roche, novice au couvent [des Cordeliers] d'Excideuil (1335). — *Archiv. fr. hist.*, t. VIII, 1915, p. 324-334.

B. BUGHETTI. — [Lettre de Bertrand Lagier, O. F. M., cardinal de Glandèves, concernant la licence en théologie de fr. Pierre ser Lippi, de Florence ; Avignon, 7 sept. 1373]. — *Archiv. fr. hist.*, t. IX, 1916, p. 355-357.

F. DELORME. — De Magistro Amancio de Valle Ministro Provinciali Aquitaniæ (1489). — *Archiv. fr. hist.*, t. XI, 1918, p. 667).

L. DE LAGGER. — Jean-Pierre Lombergot, gardien des Cordeliers de Lautrec (1736-1813). — *Albia Christiana*, 2e série, t. XI, 1914, p. 215-218.

MICHEL BIHL. — Statuta Provincialia Provinciarum Aquitaniæ et Franciæ (sæc. XIII-XIV). — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 466-501.

Ferdinand Delorme. — Acta fundationis conventus B. Mariæ de Angelus prope Tolosam (1481-1484). — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 264-293.

P. Caranian. — Procès entre les Fr. Min. de l'Observance et les Frères Prêcheurs de Bordeaux (4 avril-2 sept. 1489, au sujet de la construction d'un couv. trop rapproché). — *Archiv. histor. de la Gironde,* t. XLV, 1910, Bordeaux, p. 1-44.

P.-A. Verlaguet. — Etat du personnel des maisons religieuses d hommes (... Cordeliers, Capucins) du diocèse de Rodez en 1774. — *Mém. de la Soc. des lettres... de l'Aveyron,* t. XVIII (1912-1916). Rodez, 1916, p. 464-489.

Z. Baqué. — Les couvents et confréries de Vic-Fezensac (Cordeliers et Capucins...). — *Bull. de la Soc. archéol. du Gers.* 14e année, Auch. 1913, p. 314-323.

PROVINCE DE BOURGOGNE

Le P. Grégoire, franciscain, auteur d'un plan de Lyon du xviiie siècle. Cf. M. Audin. — Claude Séraucourt, graveur (1677-1756). — *Revue d'hist. de Lyon,* t. XIII, 1914, p. 132-147.

F. Delorme. — Etienne de Pressuris et Antoine Pascalis, O. F. M., deux évêques suffragants (1519-1543). — *Archiv. fr. hist.*, t. VIII, 1915, p. 366-371.

Pascal Anglade. — Bulle relative à la fondation du couvent des Frères Mineurs de Lausanne (23 janvier 1257 ; manquant dans le *Bull. franc.*)... *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 548.

F. Delorme. — Concordat entre les couvents d'Aubenas et du Puy. (1-4 août 1446). — *Archiv. fr. hist.*, t. X, 1917, p. 582-85.

J. Birot et J. Martin. — Trois mss. du trésor... de S. Jean de Lyon, intéressant le Velay, (dont un missel romain du début du xve siècle, exécuté pour un supérieur de franciscains). — *Bull. hist. de la Soc. scient. de la Haute-Loire, 4e année.* Le Puy, 1914-1920, p. 26-45.

L. Caillet. — Une supplique des Cordeliers de Sainte-Colombe-lès-Vienne à Louis XIV. — *Bull. de la Soc. des Amis de Vienne,* n° 8, 1912. Vienne, 1912. p. 21-25.

J. Cochon. — L'église des Cordeliers devenue la cathédrale de Chambéry. — *Mém. et doc. publiés par la Soc. Savoisienne d'histoire,* 2e série, t. XXXII, Chambéry, 1918, p. 420-522.

P. ANGLADE. — Les Cordeliers de Morges. — Extrait de la *Revue historique vaudoise.* Lausanne, Imprim. de la Soc. Suisse de publicité, 1914. In-8° de 16 p.

L. CHAUMONT. — Le couvent des Récollets à Cluny (fondé en 1619). — *Annales de l'Acad. de Mâcon,* 3e série, t. XV, 2e p., Mâcon, 1910, p. 92-102.

P. ANGLADE. — Inventaire des archives de l'ancienne Province de Saint-Bonaventure en Bourgogne. — *Archiv. fr. hist.*, t. X, 1917, p. 498-559.

P. ANGLADE. — Notes sur la custodie de Savoie (XVIIe et XVIIIe s.). — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 409-432.

PROVINCE DE TOURAINE

GRATIEN, O. M. C. — La réforme des Cordeliers en France et Guillaume Josseaume (XVe s.). — *Etudes franc.*, t. XXXI, 1914, p. 415-440.

J. SOYER. — Du succès de la prédication de frère Olivier Maillart à Orléans en 1485. — *Bull. de la Soc. archéol. de l'Orléanais,* t. XVIII, 1917-1919, p. 190-193.

F. DELORME. — Olivier Maillard et le Tiers-Ordre régulier en Ecosse (1488-1496). — *Archiv. fr. hist.*, t. VIII, 1915, p. 353-357.

F. DELORME. — Enquête épiscopale de Rodez sur les miracles attribués au B. Gabriel Maria (10 avril 1642-21 juillet 1645). — *Archiv. fr. hist.*, t. X, 1917, p. 387-412.

C. BENOIT. — Fouilles aux Cordeliers d'Amboise, (tombe de Guill. Gouffier, † 1495). — *Bull. trim. de la Soc. archéol. de Touraine,* t. XIX, Tours, 1914, p. 277-278.

L. DE FAVAY. — [Salle capitulaire de] L'ancien couvent des Cordeliers [d'Angers, XVe s.]. — *Mém. de la Soc. d'agriculture d'Angers,* 5e série, t. XVIII, Angers, 1915, p. 185-195.

E. DUROISEL. — Confrérie de N.-D. de Lorette (aux Cordeliers de Bourges, 1530-1793). — *Mém. de la Soc. hist. du Cher,* t. 29, Bourges 1916, p. 251-292.

P. PEYRON. — [Les Récollets de Landerneau] *dans* Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper. — *Bull. dioc. d'hist. du diocèse de Quimper,* Quimper, 1914, p. 353-367.

L. DESAIVRE. — Restauration de la chapelle des Cordeliers de Niort (1606-1609), p. 23-43. — *Bull. de la Soc. hist. des Deux-Sèvres*, 1913. Niort, 1914.

P. BEAUCHET-FILLEAU. — Documents poitevins. Fondation de la chapelle des Agonissants en l'église des Cordeliers de Niort 1678. — *Id., ibid*, p. 398-403.

F. CHEVALIER. — Epitaphes de l'église des Cordeliers de Verteuil. Décès, convois et inhumations aux Cordeliers des seigneurs de la maison de la Rochefoucauld. — *Bull. de la Soc. archéol. de la Charente*, année 1915, 8e série, t. VI, 1916, p. 18-73.

CLARISSES ET ANNONCIADES

E. SAINTE-MARIE-PERRIN. — La belle vie de sainte Colette de Corbie (1381-1447). Paris, 1921. In-16 de II-292 p.

R. GUÉRIN. — *La Bienheureuse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon et religieuse clarisse*. Paris, 1921, In-8° de XXX-374 p. avec portraits.

J. P. KIRCH. — Une duchesse de Lorraine dans un cloître (Philippe de Gueldre, veuve de René II, clarisse à Pont-à-Mousson en 1519, † 1547). — *Almanach de Lorraine*, Metz 1919, p. 87.

— Règle de l'Ordre des Clarisses. — *Bull. de la Soc. hist. de l'Orne*, t. XXXV, Alençon, 1916, p. CCLXXI-CCLXXXII.

J.-B. CULHAT. — Inventaire des Archives d'Aigueperse (Titres du monastère de Sainte-Claire. — *L'Auvergne historique*, Riom, 1912, p. 100-135.

F. MANTEL. — Les couvents de femmes d'Amiens à la fin de l'ancien régime (Clarisses, p. 205 ; [Tiercelines de] Saint-Julien, p. 209 ; Sœurs grises, p. 211). — *Bull. des Antiquaires de Picardie*, Année 1913 ; Amiens, 1914.

V. DUBÉ. — Le couvent des Sœurs Claires de Bar-le-Duc (avec un plan). Complément topographique à la monographie de ce monastère, publiée par le même auteur. — *Bull. mensuel des Soc. des lettres... de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, 1913, p. 196.

F. DELORME. — Quatre bulles du XIIIe siècle pour les Damianites de Bordeaux. — *Archiv. fr. hist.*, t. VIII, 1915, p. 302.

J. Goyens. — Documenta circa Clarissas Coletantas in Belgio [et Gallia], sœculis XV-XVIII. — *Archiv. fr. hist.*, t. VIII, 1915, p. 106-145.

David de Kok. — De origine Ordinis Sanctæ Claræ in Flandria. — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 234-246.

J. Adher. — La succession des abbesses de Lévignac-sur-Save au xvii[e] siècle (de l'Ordre de sainte Claire). — *Bull. de la Soc. archéol. du Midi de la France*, Toulouse 1914, n[os] 42-43, p. 92-97.

E. Deville. — Les possessions de l'abbaye de Longchamp dans le département de l'Eure. — *Bull. de la Soc. hist. d'Auteuil*, t. VIII, 1914-1915, Paris, p. 197-204.

P. Anglade. — Leurs Excellences de Fribourg et les Clarisses de Vevey et d'Orbe. — Extrait des *Annales Fribourgeoises*, janvier-février 1914. Fribourg, Fragnières Frères éditeurs. In-8° de 9 pages.

E. Frain. — *Mosaïque vitréenne*, 2[e] *série. Jeanne de France et l'Ordre de l'Annonciation...* Vitré, 1918. In-8° de 73 p.

A. Granger. — La Bse Jeanne de Valois et Lignères en Berry. — *Mém. de la Soc. hist. du Cher*, 55[e] année, Bourges, 1919, p. 62-64.

A. Callebaut. — Hymne en l'honneur de Ste Jeanne de France (ou de Valois). *Archiv. fr. hist.*, t. X, 1917, p. 595-596.

TIERS-ORDRE

Zephyrinus Lazzeri. Officia rhytmica propria S. Elzearii et S. Delphinæ. — *A. F. H.*, t. X, 1917, p. 231-38.

J.-M. Vidal. — Procès d'inquisition contre Adhémar de Mosset, noble roussillonnais (du T.-O.), inculpé de béguinisme (1332-1334). — *Soc. agricole, scientif. des Pyrén.-Orient.*, 53[e] vol. Perpignan, 1912, p. 1-92.

M. Granier. — Deux mystiques au xvii[e] s. — Jacquette de Bachelier, du T.-O. de Béziers (1559-1635). — Marie-Germaine, de Clermont-l'Hérault (1574-1638). — Montpellier, 1916. In-8°, 32 p.

Jérome Goyens. — Monumenta historica inde ab anno 1397 circa vetus Hospitale S. Joannis Gandavi III Ordinis S. Francisci. — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 511-526.

G. Guillot. — Le couvent des Pénitents de Saint-Lô (1629-1791). — *Etudes franc.*, t. XXXI, 1914, p. 607-644.

Cte de Griffolet d'Aurimont. — Etablissement des Tertiaires franciscains à Cologne (Gers, 15 juillet 1648). — *Revue de Gascogne, nouv. série*, t. XIII. Auch, 1913, p. 90-92.

VARIA

A. Callebaut. — S. Antoine de Padoue et Ferrand comte de Flandre, vers 1223. — *Archiv. fr. hist.*, t. X, 1917, p. 227.

F. Delorme. — Bulle d'Innocent IV en faveur de l'empire latin de Constantinople (29 septembre 1245). — *Archiv. fr. hist.*, t. VIII, 1915, p. 307-310.

F. Delorme. — De prædicatione Cruciatæ sæc. xiii per Fratres Minores. — *Archiv. fr. hist.*, t. IX, 1916, p. 99-117.

F. Delorme. — 1° Lettre du ministre de la Haute Allemagne au custode d'Alsace, lui transmettant un mandement du min. gén. S. Bonaventure, daté de Paris, 19 juillet 1266 ; 2° Lettre du même au même lui transmettant une missive du min. gén. Bonagracia, 9 février 1280. — *Archiv. fr. hist.*, t. VII, 1914, p. 58-61.

A. Callebaut. — Le cardinal Jérôme d'Ascoli O. F. M., et le diocèse de Poitiers (1276). — *Archiv. fr. hist.*, t. IX, 1916, p. 444.

G. Carelli. — Le roi Robert Ier d'Anjou et les Lieux saints. (Traduction d'un article de la *Rivista Araldica*, de Rome). — *Revue de l'Anjou*, Angers, 1917, t. LXXIV, p. 397-402.

André Callebaut. — Thomas de Frignano, Ministre général, et ses défenseurs : Pétrarque, Philippe de Cabassol et Philippe de Maizières, vers 1369-70. — *Archiv. franc. hist.*, t. X, 1917, p. 239-49.

L. Oliger. — De relatione inter Observantium querimonias Constantienses (1415) et Ubertini Casalensis quoddam scriptum. — *Archiv. fr. hist.*, t. IX, 1916, p. 3-41.

L. Pfleger. Eine neue Ehrenrettung Thomas Murners (franciscain alsacien adversaire de Luther). — *Historisch-Politische Blatter*, t. 156, Munich, 1915, p. 335-343.

N. Weiss. — Le pape Sixte V et la Ligue. Fac-similé d'une lettre de Sixte V, du 13 juin 1585. — *Bull. de la Soc. de l'hist. du Protestantisme français*, LXIVe année, Paris, p. 686-690.

J. Gass. — Eulogius Schneider auf der Guillotine. Reproduction d'une lettre écrite le 15 déc. 1793, jour où l'ex-franciscain révolutionnaire était guillotiné à Strasbourg. — *Cahiers d'archéol. et d'histoire*, t. II, Strasbourg, 1914-1918, p. 1108.

René Fage. — Un auteur limousin inconnu : Hugues Reynald et ses œuvres. — *Bull. de la Soc. Archéol. du Limousin*, t. LXIII, 2e livr., Limoges, 1914, p. 384-394.

Hugues Reynald naquit à Argentat (Corrèze), où la maison de sa famille existe encore. En 1536, il enseignait dans « les écoles » de sa ville natale. Cette année-là il publia à Paris, en latin, une grammaire latine : *Grammaticæ introductorium tripartitum*. Il entra ensuite dans l'Ordre des Frères Mineurs. Après un pèlerinage à Jérusalem, il revint en France, et en 1557 il se trouvait dans un couvent d'Aquitaine. Il publia, cette même année, à Paris, un ouvrage latin : *Tessaramonon*, réunion, avec commentaire, des passages des quatre Evangiles relatifs à la Passion du Christ. H. R. ne figure pas dans les *Scriptores* de Wadding-Sbaralea.

Le Cardinal Pierre de Foix le Vieux

et ses Légations

(1386-1464)

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE III

Louis Aleman et la cession du Comtat

(*Suite*)

Après le départ des papes et quarante ans de guerres presque ininterrompues, c'est la ruine dans le Comtat : villes dépeuplées, villages appauvris, campagnes dévastées, tout souffre du désordre et de l'anarchie. C'est à peine si François de Conzié a un peu ramené la paix, le bonheur renaît lentement. C'est alors que survient Pierre de Foix, après une chevauchée néfaste et un siège meurtrier ; tout aussitôt il est l'artisan d'une œuvre de concorde et de prospérité, il se consacre au rétablissement de la paix et au relèvement du pays.

Le Comtat est torturé de multiples souffrances : Les routiers [1] qui infestent le Bordelais et le Languedoc, menacent d'un moment à l'autre, d'envahir le Comtat ; après les terreurs qu'a inspiré Villandrando, voici que dès 1437 les craintes recommencent [2]. Les villes épouvantées relèvent leurs remparts, prennent

1. Cf. Fr. Fr., t. III, p. 308, n° 4, la mission confiée au cardinal de Foix par les Trois-Etats du Comtat (16 avril 1425). — Cf. les inquiétudes que donnent les routiers le 1er mai 1428 (Arch. Vaucluse, C. 11, f° 154) ; cf. aussi les réparations des remparts de Malaucène en mai 1433 (Saurel, t. II, n° 28, p. 49-51).

2. Ordonnance du recteur, Roger de Foix autorisant le village de Sorgues à s'imposer pour deux ans d'un souquet du huitième sur le vin vendu au détail, pour faire face aux frais de construction et réparation des remparts, portes et fossés (1437. — Arch. Sorgues, CC. 5). — Lettre de Roger de Foix pour la convocation des Etats, à cause des routiers qui deviennent menaçants : « cum roterii existant in Bordelesio,...

des mesures de protection, s'organisent pour la défense. A la session des Trois-Etats du 19 janvier 1440, on s'occupa des châteaux-forts qui croulent dans les judicatures de Carpentras, de l'Isle et de Valréas [1] et on décide d'établir des statuts, des « capitula super reparationibus » qui, rédigés et approuvés au mois de mai, ne reçoivent qu'en décembre un commencement d'exécution [2].

Il y a d'ailleurs bien des motifs d'inquiétude : les brigands rôdent autour du Comtat ; de plus, les malheureux meurent de

descendere nictentes et intrare linguam occitanam causa vivendi ne fame pereant, et... dubitetur ne eorum transitum facere velint ad presentem patriam ». 2 octobre 1438. — Arch. Vaucluse, C. 49. — Comptes des dépenses occasionnées à Sorgues par la reconstruction des remparts en 1439. (Arch. Sorgues, CC. 8).

1. Arch. Vaucluse, C. 13, f° 1-3.

2. On commence à s'occuper de ces statuts à la session du 2 février 1440 ; la rédaction en est entreprise le 4 février. Mais, le 12 mars, des discussions s'élèvent sur l'inégale répartition des tailles, et on en réfère au légat qui décide de choisir dans chaque judicature des experts « certos, probos, fide et facultatibus ydoneos... qui, visis facultatibus popularium ipsarum trium judicaturarum in statu in quo pro nunc sunt seu esse possunt... secundum Deum et veram consciencıam juxta eorum posse haberent discernere et declarare que summa... congrua et debita imponi posset pro tempore futuro ». (Id., ibid., f° 3-6). Comme le légat ne se presse pas d'approuver ces statuts, au début de mars les états lui dépêchent des courriers (id., ibid., f° 21) ; mais le légat répond qu'il veut modifier ces statuts et qu'ils doivent être soumis à sa critique. Aussi sont-ils obligés de communiquer ces statuts à P. de Foix et d'accepter ses modifications (séance du 20 mai 1440, id., ibid., f° 35) : « dominus thesaurarius precepit de mandato domini cardinalis sub pena viginti quinque marcarum argenti quod ipsi electi vadant ad presenciam... cardinalis in Avinionem ad audiendum voluntatem prefati domini super reparationibus antedictis et etiam concludendum ; et tunc dicti electi unanimiter respondendo dixerunt quod parati sunt accedere ad presenciam... cardinalis, audire et facere ejusdem voluntatem juxta eorum potestatem pro posse ». Ainsi corrigés et approuvés par le légat, les capitula super reparationibus sont publiés en juin : on y ordonne que tout le monde doit contribuer au versement des sommes, à l'exception des travailleurs qui ne possèdent pas d'immeubles ; même y contribuent les gens des campagnes et ceux qui, ayant des biens dans le Comtat, habitent ailleurs. (Id., ibid., f° 34 ; publ. dans *Statuta*, 1511, signature D iiij B où ils sont datés à tort du 4 février). La répartition des tailles n'est pas encore réglée à la séance du 14 décembre 1440 (id., ibid., f° 37 : post multas oppiniones non potuerunt procedere ad conclusionem) ; et l'accord n'a lieu que le 20 décembre : Carpentras doit fournir 600 florins, l'Isle 230, Valréas 170, et cela pendant cinq ans (id., ibid., f° 38-39).

faim et il faut leur distribuer des secours [1]. Situation critique : Carpentras paraît en danger [2]. Mais le légat est là pour remonter le courage des représentants des Etats et pour sauver le pays : à l'assemblée du 11 mai 1442 il offre toute sa fortune, celle de ses parents et amis pour le salut du Comtat [3].

Désormais à chacune des séances des Trois-Etats, c'est le cardinal de Foix qui stimule l'activité et les bonnes résolutions des représentants [4]. Il faut se procurer de l'argent, puisque le légat, pour repousser les routiers dont les incursions ont dévasté les bords du Rhône, est obligé de leur payer 4.000 écus d'or (2 septembre 1443) [5]. Même dans la crainte d'attaques futures, les Etats constituent une caisse de réserve destinée à la réparation des défenses [6] ; mais cette caisse sert, non à reconstruire les rem-

1. Séance du 5 décembre 1442 (id., ibid., f° 132).

2. Le 21 mai 1442, le cardinal de Foix écrit aux syndics et au conseil de Carpentras de ne pas se laisser surprendre, et que, quant à lui il fera son devoir : « ne solum damna peteremini, sed etiam ut incursionibus latronum securi essetis... » (Arch. Carpentras, BB. 65, pièce détachée).

3. P. J., n° 31.

4. Séance du 2 juillet 1442 (Arch. Vaucluse, C. 13, f° 122), du 13 juin 1443 (ibid., C. 14, f° 21).

5. Le légat expose ses craintes sur la venue des aventuriers qui dévastent le royaume de France ; il montre aux Etats combien il y a à craindre de ces gens qui « accipiunt homines et ipsos detinent incarceratos et male tractatos et ponunt ignem per loca ubi transeunt » ; il leur recommande de faire bonne garde « quatinus vellent reducere blada, vina et alia periculosa de locis debilibus ad loca et castra fortiora et deffensabilia ». Pour éloigner ces routiers, il leur a versé 4.000 écus d'or : « eisdem armigeriis sive roteriis donaverat iiij m scuta auri, et eosdem de suo proprio solverat, et quam plurimas alias expensas pro dicto tractatu fecerat ; quare vellent super illo avisare quia pro bono et utilitate patrie et ad evictandum dampna forte irreparabilia ipsi patrie fecerat ». Pour le remercier, les Etats lui votent un don de 6.000 florins (ibid., C. 14, f° 26-33).

6. Séance du 9 novembre 1443 : les Etats remercient d'abord le légat : « item quod tres status regraciantur... legato, cum quanta possent instancia, ejus bona voluntate...; regraciantur de bona diligencia quam habuit circa deffencionem patrie novissime, cum idem dominus noster multas fuerit passus expensas pro dicta deffensione ». Puis, comme les routiers menacent, « attentis magnis desideriis, affectionibus et voluntatibus quas habent roterii in dicta patria transire », les Etats prescrivent la levée d'une taille de 4.000 florins qui seront déposés dans une caisse de réserve destinée à faire face aux besoins imprévus. (Id., ibid., f° 37-47). Cf. Girard, p. 167.

parts, mais à éloigner les bandes armées de Joachim Roael à qui l'on verse 4.000 écus d'or en juillet 1444[1]. Dès lors les brigands s'éloignent du Comtat, et Avignon, solidement protégée[2], peut tranquillement parer à d'autres catastrophes et se défendre contre les empiètements du roi René qui se montre parfois menaçant[3].

---

1. Séance du 3 août 1444 (id., ibid., f° 57-68). Les Etats votent alors de nouveau une somme de 4.000 florins qui sans doute est aussi vite dépensée ; en tous les cas, on ne parle plus de cette caisse de réserve (Girard, p. 167).

2. Les Avignonnais font désormais bonne garde, éloignent de leur ville les vagabonds et les gens douteux (séance du conseil d'Avignon, du 24 janvier 1448 : super facto vagabundorum a civitate Avinionensi et tota patria expellendorum supplicetur domino cardinali de Fuxo quod placeat sibi talem et ita celerem provisionem apponere quod a cetero dicti vagabundi in presenti civitate nec in tota patria reperiantur; — Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 43) ; ils enrôlent des hommes d'armes (quittances de 1451 ; Arch. Avignon, livre de la trésorerie, 1451-1455, f°s 78-79). Le légat fixe dans quelles conditions les habitants de Valréas devront monter la garde aux remparts (ordonnance du 4 décembre 1456 ; Arch. Valréas, AA. 4). Le 29 septembre 1457, Carpentras, Mazan et Sarrians se mettent d'accord sur la répartition des impositions pour l'entretien des murailles (publ. dans *Statuta*, 1511, signature D iiij.). Enfin, Avignon répare son artillerie (séance du conseil du 20 avril 1459 : super facto artilherie visitande et reparande fuit deliberatum quod... detur onus alicui experto per dominos sindicos eligendo qui... habeat eam visitare et reparare..., prius facto inventario de dicta artilheria ; — Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 37).

3. En 1456-1457, les officiers du roi René entrent sur les terres pontificales et déjà, en janvier 1456, le cardinal de Foix se plaint qu'ils aient saisi la temporalité d'Arles et de Montmajour (*Gal. nov.*, t. III, col. 864, n° 2003). Ces usurpations sont fréquentes : le territoire de l'Olme d'Ampal, près de la Durance, est envahi. Le 10 juin 1458, le conseil d'Avignon décide de recourir à René lui-même (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 11-12 : envoi de deux députés, François Malespine et Guillaume Maynier, docteur en droit civil, seigneur d'Oppède, qui rendent compte de leur mission le 31 juillet, id., ibid., folio 14v°) ; puis Pie II intervient, il ordonne que cessent ces violences, le 20 janvier 1459 (ibid., AA. 5, f° 99-100 et AA. 6, f° 78) et il se plaint encore de ces usurpations auprès du légat, le 24 mai 1460 (lettre publ. dans : *Pastor* Ludwig. *Ungedruckte Akten zur Geschichte der Papste vornemlich im XV, XVI und XVII Jahrhundert*, Fribourg, 1904, p. 123, n° 96 ; cf. Pastor, *Histoire des Papes*, t. III, p. 98) ; il écrit encore au légat, le 17 juillet 1460, en le priant de mettre fin à ces désordres (Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, J. 13, pièce disparue ; publ. dans Dubarat, *Bulles pontificales*, p. 261, n° 21). Un procès est même soulevé, et les consuls d'Avignon en envoient les pièces en

Car ce ne sont pas là les seules calamités qui fondent sur le Comtat. Le Rhône est une frontière trop aisée à franchir, et les officiers du roi de France sont trop fiers de leur force et trop entreprenants, pour qu'ils ne navrent pas le malheureux pays avignonnais[1]. Le procès du Rhône, un moment arrêté, recommence en 1435 entre les officiers royaux et pontificaux ; il dure encore en avril 1436 ; ce qui nécessite l'intervention du comte de Foix auprès de son frère, le cardinal[2], d'autant plus que des assassinats viennent d'être commis sur le pont du Rhône et dans l'île du Mouton. Les coupables sont-ils des hommes du légat, ainsi que le prétend le roi ? En tous les cas Charles VII, en août 1436, amnistie ces excès et ces crimes[3]. Mais comme la bonne entente revient difficilement, le légat institue en 1443 des officiers spécialement chargés d'établir avec les représentants royaux un accord au sujet des limites des deux Etats[4] ; ce qui n'empêche pas d'ailleurs les attentats de se renouveler[5]. Doit-on montrer que ces guerres continuelles ont dévasté le pays ? les habitants meurent de faim[6] ou abandonnent le

---

cour de Rome (24 septembre 1462 ; Pansier, *Chronique avignonnaise*, p. 44) ; cf. une protestation de René portée devant le légat contre Pie II (sans date ; Bibl. Carpentras, ms. 265, f° 271-273).

1. En 1431, ils commettent des excès de cruauté et provoquent les réclamations des Comtadins (cf. p. 31, n. 8; — à signaler une bulle du 11 juillet 1431, dans laquelle Eugène IV se plaint de ces entreprises au vicaire François de Conzié, au cardinal Alphonse Carillo, à Charles VII, au comte de Foix et au cardinal de Foix « ut se interponat ad pacem et concordiam faciendam ». Arch. Avignon, boîte 63, n° 1, et ibid. AA. 6, f° 43). Il est vrai que les officiers de Jean de Poitiers, évêque de Valence, ne sont peut-être pas étrangers à ces crimes (cf. la lettre de protestation d'Eugène IV, au sujet de l'emprisonnement du florentin Pallas Strozzi ; Arch. Vatic., reg. diver., C. 853).

2. Ménard, p. 190 et p. 256, n° 87. Quand les lettres du comte sont remises au légat, celui-ci se trouve à Valréas.

3. Arch. Avignon, boîte 63, n° 28 ; cf. un vidimus du 8 février 1442 (ibid., boîte 77, n° 64).

4. Cet accord avec les officiers royaux de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, a lieu le 24 janvier 1444. (Arch. Avignon, boîte 69, n° 32).

5. Cf. par exemple les plaintes de Jean de Poitiers, au sujet d'excès commis contre des marchands avignonnais (21 novembre 1449 ; — Arch. Avignon, AA 36).

6. A Malaucène on manque de blé et on doit acheter des grains ailleurs. (Saurel, t. I, p. 244).

Comtat[1]. Les églises tombent en ruine[2] et les monastères n'ont plus que des revenus insuffisants[3].

A ces ravages s'ajoutent encore ceux que cause le Rhône dont les inondations fréquentes et désastreuses[4] démolissent les arches du fameux pont Saint-Bénézeth[5]. Pour le maintenir en bon état, on doit créer une œuvre du pont, chargée de son entretien et dont les minimes ressources consistent en aumônes, subsides, péages et prieurés annexés[6]. Il est vrai qu'Eugène IV,

1. Pour arrêter l'émigration des Carpentorassiens, accablés d'impôts et malheureux, le 28 avril 1435, le cardinal de Foix casse les vingtains et impôts, sauf ceux mis sur la viande, le vin et le poisson. (Arch. Carpentras, CC. 1 ; sceau de cire rouge de P. de Foix, bien conservé). Pour prévenir la dépopulation et encourager l'immigration, les Etats fixent que les étrangers qui s'établiront dans le Comtat seront exempts d'impôts pendant dix ans, mais que s'ils quittent le pays ils devront payer l'impôt depuis le jour de leur venue (11 avril 1443 ; — Arch. Vaucluse, C. 14, f° 11-12) ; cf. Girard, p. 209.

2. En Avignon (plaintes du 14 septembre 1431 et du 16 juin 1439 ; Denifle, t. I, n° 902, p. 430 et n° 894, p. 424) ; à Carpentras (plaintes du 20 mai 1435 et du 28 août 1451 ; ibid, n° 909, p. 435-436) ; à Villeneuve-les-Avignon où les chanoines, pour subvenir à leurs besoins, mettent en gage les joyaux de l'église (25 mai 1446 ; ibid., n° 904, p. 432).

3. Cf. les réclamations désolées des Bénédictines de Saint-André, près d'Avignon (21 juillet 1435 ; ibid., n° 896, p. 425) ; des Célestins de Gentilly (25 avril 1427 ; ibid., n° 901, p. 429) ; des Cisterciennes de Sainte-Catherine et des Bénédictines de Saint-Véran en Avignon (24 juillet 1431 et 26 juin 1436 ; ibid., n° 897, p. 426 et n° 899, p. 427. L'union de ces monastères trop pauvres est opérée le 4 juillet 1439 ; ibid., n° 900, p. 428). — A Malaucène, le monastère du Groseau est tellement ruiné que les Bénédictins l'abandonnent (Saurel, t. I, p. 248).

4. Le 29 novembre 1433, les eaux du Rhône, de la Durance et de la Sorgue envahissent Avignon (cf. le récit d'un miracle à la chapelle des Pénitents gris, dans : Canron. *La confrérie des pénitents gris*, Avignon, 1876, p. 13 ; et dans : Darmangeat. *Histoire de la compagnie des Pénitents gris*, Avignon, 1903, p. 111). L'inondation du 31 janvier 1450 est terrible ; le Rhône emporte tout sur son passage. (Bibl. Avignon, ms. 228, f° 278v°).

5. De même à Bollène, le torrent détruit le pont qui donne accès à l'oratoire de Notre-Dame de l'Aventure (cf. des indulgences accordées pour la reconstruction de ce pont, le 25 mai 1426 ; *Gal, nov.*, t. IV, col. 243-245, n° 485. A son tour, Pierre de Foix encourage les réparations du pont, le 16 octobre 1449 et le 10 janvier 1459 ; ibid., col. 268, n° 529 et col. 281, n° 559).

6. Deloye, p. 47. Le seul prieuré annexé est alors celui de Notre-Dame de Rognonas (depuis 1213).

sur la prière des consuls, s'intéresse à eux et le 4 avril 1432 accorde de nouvelles indulgences aux bienfaiteurs du pont et envoie des quêteurs dans la chrétienté[1] ; puis constatant le grand nombre d'œuvres pies en déshérence et inutilisées, il décide d'en attribuer les revenus à l'œuvre du pont[2]. Il est vrai qu'en vertu de ces bulles Pierre de Foix entreprend une enquête sérieuse[3] ; le 24 octobre 1433 il fait rechercher les débiteurs de l'œuvre du pont, les détenteurs des censes des chapellenies de la ville et les recteurs d'hôpitaux qui n'emploient pas à secourir les pauvres les revenus de ces aumônes, et il charge ses procureurs de recouvrer les sommes dues à ces œuvres et de les appliquer à la réparation du pont[4]. Aussitôt des investigations sont entreprises qui produisent quelque argent[5] : ce qui permet au

---

1. Falque, p. 39. — Le 27 avril 1432, Eugène IV charge l'évêque d'Avignon de percevoir des sommes d'argent pour la réparation du pont : « reparacio pontis pro quinquaginta milium ducatorum auri summa, ad cujus solucionem dicte civitatis que propter guerrarum turbines aliasque calamitates non mediocriter afflicta fuit, facultates non sufficiunt ». (Reg. Vatic., 372, f° 1-2).

2. Pansier, *Hôpitaux*, p. 27. — De plus, le pape interdit à tout notaire de recevoir aucun testament qui ne contiendrait pas au moins un legs de cinq sous en faveur de cette œuvre.

3. Cette enquête commence dès le 28 février 1433 (Arch. Avignon, fonds du pont S. Bénézeth, B. 135(liasse 2325).

4. Pansier (Dr P.) *Les œuvres charitables d'Avignon*, en 1433 ; Annales d'Av. et du Com. Ven., 1re année n° 4 ; Avignon, 1912, p. 219-242. Dans cet excellent article est publié et annoté le mandement du 24 octobre 1433 (Arch. Avignon, fonds du pont S. Bénéz., B. 100, liasse 1974). Le légat charge de l'enquête Bernard de Caderousse, chevalier et viguier d'Avignon et Augustin de Lisles, docteur en décrets ; il nomme procureurs du pont Raymond Talon, Antoine Amilhot, Louis Barbi et Raymond de Lagorsane. Par cette enquête on a un aperçu des œuvres de charité d'Avignon.

5. Le 27 octobre 1433, l'aumône de la Petite Fusterie verse 189 florins (id., ibid.). Le 3 novembre 1433, le légat donne commission à Jacques Cassagne, chanoine de Saint-Pierre, de s'enquérir des chapellenies de Notre-Dame-des-Doms mal desservies (Arch. Avignon, minutes du notaire Pierre Bailli, 1433, f° 34). Le 12 novembre, Cassagne entend les dépositions du curé de Saint-Symphorien et du prêtre Jean Fabre, procureur du monastère de Sainte-Claire (id., ibid., 1433, f° 50). Le 1er décembre, le représentant de la confrérie du portail Mahanen est entendu (id., ibid., 1433, f° 74 ; cf Pansier Dr P. *Les anciennes chapelles d'Avignon. La chapelle et l'aumône de N.-D. du Salut au portail Mahanen* ; Annales d'Av. et du Com. Ven., 1re année, n° 1, Avi-

légat, le 9 août 1434, de poser la première pierre de l'arche neuve du pont[1].

Mais le Rhône mène son œuvre de destruction ; les arches ne sont pas solides, d'autant qu'elles ont été réparées ou reconstruites en bois et non en pierre. Pour garnir la caisse de l'œuvre du pont, ce n'est pas de trop que tous les habitants, même le clergé et l'université, soient tenus de contribuer aux taxes[2]. Heureusement Nicolas V est animé des meilleures dispositions et écoute bienveillamment les doléances que, dès son élévation au pontificat, lui présentent les Avignonnais[3]. Il leur accorde ainsi des bulles favorables, le 18 septembre 1447,[4] et permet et approuve l'union tant sollicitée du prieuré de Montfavet à l'œuvre du pont (1452-1453)[5].

---

gnon, 1912, p. 29-38). Le 14 décembre, comparaît le commissaire de l'aumône de la Pinhote (id., ibid., f° 86 ; cf Pansier, *Repenties*, p. 48, n.). Puis, le 18 mai 1434, le légat, en remplacement de B. de Caderousse et de A. de Lisles qu'il révoque, nomme quatre nouveaux commissaires de l'œuvre du pont (id., ibid., f° 176).

1. Lune IX Augusti, 1434, dominus cardinalis Fuxi audivit missam sancti spiritus in sancto Nicolao super pontem et, dicta missa, vidit ponere in pila nova primos duos lapides per latomos in fundamento dicte pile, et dedit pro vino lapicidarum tres florennos (id., ibid., f° 259).

2. Bulle d'Eugène IV du 24 mai 1444 (Arch. Avignon, boîte 63, n° 2).

3. P. J.

4. Reg. Vatic. 454, f° 192 ; Arch. Avignon, boîte 63, n° 3 : Nicolas V ordonne à toutes personnes ecclésiastiques de contribuer, pour une fois seulement, aux réparations du Rhône et de la Durance. De plus, il accorde indulgence plénière à ceux qui visiteront l'église de l'hôpital Saint-Bénézeth, le jour de la Fête-Dieu, et qui contribueront aux frais de reconstruction (Arch. Avignon, fonds du pont S. Bénéz., B. 135, liasse 2325). — Ces bulles sont confirmées par Calixte III, le 23 août 1455. (Reg. Vatic. 454, f° 192-195 : deux bulles de privilèges ; — Arch. Avignon, boîte 63, n° 4 ; Arch, Avignon, AA 6, f° 61-63. Ces bulles de 1455 sont publiées, l'une dans le *Bullarium*, p. 16-17, n° XII, l'autre dans : Pansier Dr P. *Note sur une bulle de Callixte III accordant des indulgences à l'œuvre du pont d'Avignon ;* Annales d'Av. et du Com. Ven., 2e année, n° 2 ; Avignon, 1913, p. 169-176).

5. En même temps qu'ils sollicitent du pape le renouvellement des indulgences, les Avignonnais lui demandent d'unir à l'œuvre du pont les moulins du chapitre métropolitain, en donnant en compensation à ce chapitre le prieuré de Bon-Repos, ou Montfavet qui dépend du monastère de Saint-Ruf, et qui appartient actuellement en commende à

Pourtant l'argent ainsi recueilli n'est pas suffisant, et les Avignonnais se demandent quel sera le sort de ce pont : s'il ne faut pas le démolir ou le reconstruire en bois[1]. Ils tâchent d'émouvoir

---

Gaucher, évêque de Gap. Le pape répond que cette union ne peut être opérée qu'avec le consentement du chapitre métropolitain et de l'évêque de Gap. Mais les Avignonnais ont beau exposer au pape que le consentement du chapitre suffit et qu'il vaut mieux ne parler de rien à l'évêque (et taceat de episcopo, cum nullum in hoc habeat interesse), Nicolas V réplique qu'il faut cependant en informer Gaucher (Arch. Avignon, AA 145). Ce prieuré de Montfavet souffrait d'une grande pauvreté (cf. au 12 août 1435 les plaintes du prieur ; Haller, t. III, p. 471); le pape prescrit alors une enquête à ce sujet et ordonne l'union de ce prieuré à l'œuvre du pont (en 1448 ; Denifle, t. I, n° 905, p. 433-434) ; les bulles d'union parviennent aux Avignonnais le 1er octobre 1448 (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 54). Puis, le 29 juillet 1452, Nicolas V commet à Pierre de Foix le soin de recevoir la révocation et la renonciation que Gaucher accepte de faire de son prieuré, et il le charge d'opérer la dite union à l'œuvre du pont, à la condition que les recteurs de l'œuvre verseront à Gaucher, pour le dédommager, super fructibus, redditibus et proventibus dicti prioratus pensionem centum et viginti florenorum auri de camera, jusqu'à sa mort ou jusqu'à ce qu'il ait été pourvu d'un bénéfice ecclésiastique : volumus etiam quod quamprimum Gaucherius beneficium hupusmodi fuerit pacifice assecutus, pensio predicta expiret (Arch. Avignon, boîte 27, n° 831 ; ibid., fonds du pont Saint-Bénéz., B. 135, liasse 2325; Arch. Vaucluse, fonds du notaire Pons, liasse 69, f° 88-90; ibid., AA 5, f° 65-67). En effet, le 21 décembre 1452, le légat reçoit la résignation de Gaucher à son prieuré (Arch. Avignon, boîte 27, n° 832; ibid., AA 5, f° 67-68), et le 20 septembre 1453 il réalise l'union projetée (Arch. Avignon, boîte 27, n°s 831 et 833). Les consuls d'Avignon acceptent cette transaction et, le 25 octobre 1453, donnent garantie à Gaucher pour le paiement de sa pension (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 177) : ainsi Gaucher touche ponctuellement ses 120 florins (cf. une quittance du 14 février 1455: solvi domino Johanni Salheulis, nomine domini Vapincensis et pro pensione quam recipit in prioratu Montisfavesii fl. ducentorum et .XX. et pro termino Johannis Baptiste proxime preterito ; Arch. Avignon, fonds du pont S. Bénézeth, B. 157, liasse 2347). Mais, le 17 janvier 1459, Pie II mande au cardinal de Foix d'examiner s'il y a lieu d'éteindre cette pension, puisque Gaucher vient d'être pourvu de la prepositura de Chardon, Cistaricensis diocesis (Arch. Avignon, fonds du pont S. Bénézeth, B. 135, liasse 2325). En effet cette pension est aussitôt supprimée. — Quittance de la somme de 120 florins payés à Gaucher, évêque de Gap, par les recteurs du pont S. Bénézet, laquelle somme était la pension que cet évêque s'était réservée en consentant à la réunion de Montfavet, 6 novembre 1466 (Arch. hospitalières Avignon, fonds du pont St Bénézet, B. 135, liasse 2325).

1. Séance du conseil d'Avignon du 23 novembre 1451 : an pons retineatur fuste vel debeat demoliri seu alias. (Arch. Avignon, délib. cons de ville, t. II, f° 119).

le dauphin [1] et ils s'adressent au roi qui, le 11 avril 1453, exempte de tous impôt et droit de péage les bois qui descendront le Rhône et serviront à la réparation du pont [2]. Alors ils décident de reconstruire en pierre les arches écroulées et d'acheter la carrière de Villeneuve [3]. Pour cela, obligés de contracter un emprunt, (août 1457), ils acceptent les florins que leur prêtent les banquiers [4] et ceux que leur avance ou leur offre le cardinal de Foix [5] ; ils recourent même à d'autres expédients [6] : ce qui sauve un peu la situation [7].

---

1. Séance du conseil d'Avignon du 26 novembre 1451 : François Malespine est chargé d'intercéder auprès du dauphin par l'intermédiaire du cardinal d'Estouteville (id., ibid., f° 119 ; cf. Bibl. Avignon, ms. 2379, f° 189).

2. Séance du conseil d'Avignon du 20 avril 1453 (id., ibid., f° 157) ; cf. la séance du 20 décembre 1456 : conclusum quod detur onus... domino generali ordinis predicatorum loqui cum rege et suo concilio pro obtinendo quod pecunie que provenient ex barchis pro transitu Rodani, postquam pons erit disruptus, aplicentur ad reparationem pontis (id., ibid., f° 253).

3. Séance du 20 mars 1454 (id., ibid., f° 174).

4. L'emprunt est décidé à la séance du 7 janvier 1457 : super facto pontis fuit conclusum quod fiat de lapidibus et recipiantur pecunie que erunt necessarie, cum minori interesse et minori summa vel expensa que fieri poterint (id., ibid., f° 253) ; le 2 août on fixe l'emprunt à 3.000 florins : conclusum quod reparatio pontis sorciatur effectum... et quod domini sindici unacum magistris pontis possint recipere mutuo usque ad summum trium millium florenorum pro distribuendo in dicto opere pontis (id., ibid., f° 262; — cf. Bibl. Avignon, ms. 2379, f° 190). — Déjà, en 1438, on avait emprunté au banquier Mathieu Ricci la somme de 8.000 florins « per lo fayt del pont ». (Labande, *Projet*, p. 50, n° VI).

5. Séance du 24 août 1458 : super facto quingentorum florenorum datorum operi pontis per... vicarium et legatum, deliberatum extitit... quod de predicto dono facto reddantur gratiarum actiones...., et licet dati fuerint... illi quingenti floreni qui soliti erant dari per civitatem in festo kalendarum proxime futuro eidem... legato, couclusum extitit quod modo expediantur et quod preveniatur terminus attento quod predictum opus summe pecuniis per presenti indiget. (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. III, f° 15).

6. Cf. les statuts des corroyeurs d'Avignon approuvés par le légat (29 mars 1459) : les droits d'examen professionnel étaient de deux florins à verser à l'œuvre du pont (publ. par Girard et Pansier, p. 180-183, n° 30). — Cf. aussi le règlement somptuaire édicté par le légat à la requête du conseil d'Avignon (30 mars 1462) : les amendes provenant de la non observation de ce règlement sont appliquées à l'œuvre du pont (publ. ibid., p. 192-195, n° 32).

7. Car l'argent est tout à fait indispensable. Il faut payer les ou-

Puis ils font encore appel au pape [1], qui, le 20 janvier 1459, renouvelle pour dix ans les indulgences du pont, en ayant soin de réserver à la Chambre apostolique le tiers de l'argent provenant de ces indulgences [2] ; mais comme les recteurs du pont ont le tort de ne rien rembourser au Saint-Siège, Pie II annule ces anciennes indulgences (13 mars 1463), et il ne les rétablit le 19 mai, qu'après que les recteurs tenaillés ont versé, le 22 avril, à la Chambre apostolique, la somme de 109 florins (ce qui représente le revenu d'une année) : le légat en avertit alors les consuls et les recteurs du pont le 14 juin [3].

Naturellement dans un pays aussi éprouvé la détresse est poignante, la peste cause des ravages [4] et les hôpitaux sont encombrés de malades qu'ils ne peuvent soigner, ni loger [5]. L'enquête d'octobre 1433 a montré qu'Avignon possède 24 hôpitaux (ce qui est trop) : ils sont presque tous dans un extrême abandon, végètent et n'ont que de minimes revenus. Le conseil d'Avignon en est réduit à s'adresser — comme d'habitude — au pape, en le priant d'apporter remède [6] ; la bulle du 18 septembre 1447 décide que les recteurs des hôpitaux devront rendre compte de leur administration à la réquisition des consuls, et au moins une fois

---

vriers : le 20 mai 1458, on leur verse 2.000 florins (voir l'ordre de payement pro satisfaciendo et distribuendo operariis qui laboraverunt et laborant dietim pro reparatione pontis ; Bibl. Avignon, ms. 1626, pièce détachée). Et il faut presser les travaux : deliberatum quod, quia opus predictum est valde necessarium et ne retardetur, cum retardatio esset causa forsitan tocius disruptionis..., ideo recipiantur predicti mille floreni ad rationem octo pro centenario (séance du 13 octobre 1458 ; Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. III, f° 21).

1. Séance du 17 octobre 1458 (id., ibid., f° 22).

2. Arch. Avignon, fonds du pont S. Bénéz., B. 135, liasse 2325.

3. Pansier (Dr P.) *Note sur une bulle de Callixte III...* ; Annales d'Av. et du Com. Ven., 2e année, n° 2, Avignon, 1913, p. 169-176. Cette ordonnance du cardinal de Foix du 14 juin 1464 est publ. dans : Pansier, *Chronique Avignonnaise*, p. 44-45.

4. En Avignon, en juin 1451 ; à Mazan, en 1460.

5. Voir : *Notes historiques sur l'aumône générale d'Avignon et les diverses œuvres de bienfaisance qui lui ont été unies* ; Avignon, 1853, p. 50-51.

6. P. J.

par an[1]. Pourtant le mal ne provient pas seulement d'une mauvaise direction, mais aussi de l'abondance des maisons de retraite : ce qui motive de nouvelles doléances des avignonnais[2] et amène Nicolas V à décider la réduction du nombre des hôpitaux (7 juillet 1451)[3].

C'est bien plus tard que s'opère cette réunion, après que les Avignonnais se sont plaints encore à Rome en 1452[4], et après que Pie II a renouvelé à Pierre de Foix le pouvoir de réduire les hôpitaux (20 janvier 1459)[5]. Le 10 septembre 1459 le légat réalise l'œuvre tant attendue ; après une enquête dirigée par l'official d'Avignon, il ne conserve que cinq hôpitaux : celui de la Sainte-Trinité (l'hôpital actuel), celui de Saint-Bénézeth, de Sainte-Marie-Majeure, de la Majour et de Sainte-Marie-devant-Nazareth[6].

***

L'affaire des Boucicaut traînait depuis qu'en 1408 Benoit XIII avait emprunté 40.000 ducats à Jean le Meingre, dit Boucicaut,

---

1. Arch. Avignon, boîte 28, n° 828 ; ibid., AA 5, f° 128. Cette bulle est confirmée par Pie II le 20 janvier 1459 (ibid., boîte 27, n° 834; ibid., AA 6, f° 76).

2. Séance du 21 février 1450 : on y délibère de réduire le nombre des hôpitaux de la ville à quatre ou cinq. Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 71.

3. Arch. Avignon, boîte 27, n° 830 ; ibid., AA 5, f° 126 ; ibid., fonds de l'hôpital Sainte-Marthe, A 8 ; Bibl. Avignon, ms. 2399, f° 394.

4. Item dignetur sua sanctitas unire, incorporare et reducere omnia hospitalia et receptacula pauperum sue civitatis ad minorem numerum, eamque unionem committere necnon ipsius numeri taxationem cardinali de Fuxo..., actento quod sunt plura hospitalia male recta et gubernata, ymo per laïcos qui redditus seu fructus percipiunt et in usus proprios convertunt. (Arch. Avignon, AA 146, pièce détachée). — Il y a bien alors quelques essais de réunion: le 23 août 1455, Calixte III charge Pierre de Foix d'incorporer des chapellenies à l'hôpital des lépreux de Saint-Lazare (Reg. Vatic. 454, f° 191-192) ; le 7 janvier 1456, le légat unit à la maladrerie d'Avignon le prieuré de Fenolhet et de Saint-Lazare (cf. Pansier (Dr P.) *Le prieuré et l'hôpital de N.-D. de Fenolhet,* Annales d'Av. et du Com. Ven., 1re année, n° 2, Avignon, 1912, p. 73).

5. Arch. Avignon, boîte 27, n° 835 et n° 848; ibid., AA 5, f° 127 ; ibid., AA 6, f° 77 ; ibid., fonds de l'hôpital Sainte-Marthe, A. 8 ; Bibl. Avignon, ms 2399, f° 395.

6. Bibl. Avignon, ms. 2399, f° 393 et sq. Les maisons supprimées sont unies à ces cinq hôpitaux après avoir été profanées et démolies.

maréchal et gouverneur de Gênes, et lui avait en gage inféodé les villes de Bollène, Pernes,Bédarrides et Châteauneuf-du-Pape. Lorsque Jean le Meingre mourut (1421), il n'avait pas été remboursé ; son frère et héritier Geoffroy, ce chef de bandes qui en 1398 avait assiégé Benoit XIII dans son palais d'Avignon, continua à occuper les quatre villes du Comtat ; mais il les traita durement, provoqua des réclamations, se fit excommunier (1425) et se comporta si mal que Pierre Cottini, recteur du Comtat, lui reprit Pernes (1426). A sa mort(1429), ses deux fils, Jean et Louis mirent en avant leurs droits de propriété sur les quatre cités comtadines et surtout sur Pernes, s'adressèrent au pape [1] et poussèrent Pierre de Foix à leur rendre la ville usurpée. Mais les consuls de Pernes protestèrent, et comme ils n'osaient pas en appeler au légat lui-même, ils s'adressèrent le 16 novembre 1434 au prévôt de l'église d'Aix, Guillaume Raymond, à qui ils exposèrent qu'ils voulaient rester sujets du Saint-Père et que la reddition opérée par le cardinal était nulle [2]. La question alla jusqu'au pape qui, sur les instances des habitants de Pernes, cassant la décision du légat, retira la ville des mains des Boucicaut (13 décembre 1434) ; même le concile de Bâle consulté fut, pour une fois, du même avis que le pape et laissa Pernes sous l'autorité pontificale (27 novembre 1435) [3].

Ainsi c'est frustrer les jeunes Boucicaut qui ne vont pas se laisser dépouiller facilement et qui en 1442 protestent devant les Trois-Etats du Comtat. Le cardinal de Foix lui-même expose leurs revendications à la séance du 11 mai 1442 [4] ; à celle du 2 juillet il déclare urgent de prendre des mesures [5]. C'est pour-

---

Sur cette union, voir : Deloye, p. 50-53 ; Pansier, *Hôpitaux ;* PANSIER, *Les œuvres charitables d'Avignon en* 1433, Annales d'Av. et du Com. Ven., 1re année, n° 4, Avignon, 1912.

1. Le 13 janvier 1432, Eugène IV charge Marc Condolmario, évêque d'Avignon, d'étudier et de terminer le procès des Boucicaut. (Reg. Vatic. 371, f° 165).

2. « Si quid debeatur heredibus Busicaudi ex praemisso mutuo asserto, queri debet ab heredibus domini Petri de Luna per eosdem Busicaudi heredes ». Pour tout ceci, voi : *Recueil de bules, titres et documents concernants les privilèges de la ville de Pernes...*, Carpentras, 1737, in-4°, p. 39-49.

3. Arch. Pernes, AA.

4. P. J. 31.

5. Arch. Vaucluse, C. 13, f° 119-122. On passe alors une conven-

quoi, le 11 mars 1442, il passe un accord avec le représentant des Boucicaut, Charles de Poitiers, sire de Saint-Vallier, leur cousin germain et héritier présomptif ; d'après cet accord les Boucicaut devaient entrer en possession des quatre villes en litige, à condition de prêter hommage au pape et de les restituer lorsque le pays rembourserait les 40.000 ducats [1]. Mais cet accord, pour lequel le légat a soin de réserver le consentement des Etats, n'est pas exécuté, car à la séance du 8 avril 1443, malgré les instances du recteur, les Etats refusent de le ratifier, s'opposent à toute inféodation du domaine et s'engagent à fournir 10.000 écus si le collège d'Annecy, seigneur pour partie de Bollène, la ville d'Avignon et le pape versent tous trois la même somme pour l'acquit des dettes [2].

Des combinaisons nombreuses et plusieurs expédients favorisent lentement le remboursement [3]. En 1451, 10.000 ducats seulement ont été payés, on doit en verser encore 30.000 : ce qui oblige le cardinal de Foix à passer un accord d'après lequel il

---

tion ; cf. ibid. f° 135, les frais de confection de cette convention, les dépenses pour l'expédition des copies et l'envoi de lettres au pape (5 décembre 1442).

1. Arch. Vaucluse, C. 14, f° 11-12 : fuit appunctuatum... quod loca de Abbolena cum prioratu ejusdem de Paternis restituantur dictis liberis... Item etiam quod locus et villa de Bicturrica eisdem liberis tradatur et expediatur, et casu quo tradi et expediri non posset, fuit appunctuatum quod loco illius tradatur alia villa seu castrum infra comitatum predictum in tam sufficienti loco et tanto redditu ad extimationem dominorum proborum per partes eligendorum. — Cf. *Gal. nov.*, t. III, col. 1387, n° 3836.

2. Arch. Vaucluse, C. 14, f° 2-12. Les Etats reconnaissants votent un don de 1200 florins au cardinal : Cum tres status ordinaverunt solvi Petro de Fuxo MII° florenos in recompensacionem et supportationem expensarum et laborum per eumdem passorum et sustentorum pro tractatu habito per tres status super facto Burcicaudorum, et qui MII° floreni eidem domino cardinali solvi debebant in festo sancti Andree proxime preterito, prout constat in libro notarii generali, qui nundum in solidum vel in parte fuerunt soluti, idcirco petebat dominus regens provideri de solutione facienda (ibid., f° 21). Ils accordent douze florins à l'évêque de Cavaillon qui est allé près du légat à propos de cet accord, et est resté six jours en Avignon (ibid., f° 23). — Cf. Girard, p. 91 et 161.

3. Les Etats d'abord élaborent un autre projet de traité (9 novembre 1443 ; Arch. Vaucluse, C. 14, f° 44 et 47) ; ils cherchent à faire participer le pape au paiement (juin 1448) et établissent pendant cinq ans un impôt du centième sur tous les fruits en 1450 (Arch. Vaucluse, C. 2, f° 234 ; C. 3, f° 226 ; cf. Girard, p. 94-95). Ils sont sollicités par le dauphin Louis qui, prenant en mains la cause du sire de Saint-Vallier,

s'engage à donner 18.000 ducats dans le délai de deux ans[1] ; mais comme il ne sait où se procurer l'argent, il demande conseil et aide au Saint-Siège, dépêche des ambassadeurs vers le pape (1451, 1452)[2] et lève sur les juifs de Carpentras et d'Avignon des impôts et des tailles[3].

Il faut ensuite payer les 21.000 ducats qui restent dûs et le 23 juin 1452 la chambre apostolique cède aux Boucicaut son droit de vingtain sur les blés, fruits et revenus[4]. Il faut payer 14.000 ducats encore et Calixte III permet à P. de Foix de vendre certains châteaux comtadins et d'aliéner des terres et des revenus (19 septembre 1455)[5]. Aussi, le 9 avril 1456, le légat inféode-t-il aux Boucicaut les châteaux de la Palud, de Grillon, Sainte-Cécile et Villedieu, le quart de la Garde-Parréol et les

---

obtient du pape l'exécution du traité du 11 mars 1443 (le 7 mars 1447, Nicolas V charge P. de Foix d'approuver ce traité ; *Gal. nov.*, t. III, col. 1387, n° 3836) ; ils sont harcelés par le dauphin qui leur envoie de vaines et inutiles ambassades (les messagers, Antoine d'Alanson, écuyer du dauphin, et Ferrando Diez, son maître des requêtes, partent pour Avignon en mai 1451 et s'en reviennent en août sans avoir rien obtenu: nihil fuit conclusum ; cf. plusieurs lettres, Arch. Avignon, AA 37; Rey, p. 283-285 et p. 425, n° 6).

1. Accord du 2 juin 1451 ; Reg. Vatic. 419, f° 6-16.

2. Tristan d'Aure, Antoine Ortigue, Guillaume Damian, Pierre Spiefani et François Malespine arrivent à Rome en août 1451, attendus par le sacré Collège (cf. une lettre des syndics d'Avignon annonçant à un cardinal de Rome l'arrivée des ambassadeurs qui vont demander au pape de protéger la ville ; 15 juillet 1451 ; Arch. Avignon, AA 37) ; en cours de route ces ambassadeurs se sont arrêtés près du dauphin (cf. une lettre du dauphin aux syndics du 15 juin 1451 : « Nous avons sceu que nostre cousin le cardinal a ordonné envoyer l'evesque de Coserans et aucuns de vous avec lui devers nostre saint pere le pape; nous escripvons a nostre dit cousin que il face passer par nous le dit evesque et vous pour aucunes choses... » ; ibid. AA 37). — D'autres négociateurs partent pour Rome en 1452 ; ibid. AA. 37, AA. 146.

3. Arch. Carpentras, BB. 71 ; année 1452.

4. Rey, p. 308-309. Les Boucicaut touchent, le 26 juillet 1452, 5920 florins fournis par l'impôt du vingtain ; le 5 février 1453 ils touchent 900 florins (Arch. Vat. arm. 29, t. 27, f° 17-19 et 59-61) ; le 30 septembre 1453 ils touchent 1550 ducats qui représentent la contribution annuelle de Pernes (Rey, ibid.).

5. Reg. Vatic. 438, f° 149. Des bulles du 9 avril 1456 renouvellent ces mêmes pouvoirs (Reg. Vatic. 457, f° 15 ; Arch. Hte-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, L 7, L 8, disparus).

péages de Vaison et de Crestet [1] ; mais le pape trouve ruineuse cette inféodation, puisque les revenus de ces châteaux ne sont pas comptés en déduction du capital, et il la casse en 1459, alors qu'il ne reste plus à payer que 8000 ducats.

Pour se les procurer, Pie II, par une bulle du 29 avril, ordonne que tous les ecclésiastiques seront astreints à l'impôt du vingtain, que les juifs y contribueront pour la somme de 1.000 ducats, que personne ne pourra s'y dérober et que ces 8.000 ducats devront être réunis dans le délai de deux ans [2]. Cependant la créance ne s'éteint que le 5 janvier 1468, lorsque les 4.000 derniers ducats sont payés (et il a fallu encore deux bulles du 2 octobre 1466 et du 20 septembre 1467) [3].

Si ces réclamations des Boucicaut sont si tenaces, c'est que parfois elles sont avivées par les intrigues du dauphin Louis qui, de 1440 à 1450, s'ingénie à susciter aux Comtadins les embarras les plus vexants [4]. Toutes les occasions lui sont bonnes pour discuter avec le cardinal de Foix, l'attirer à soi et chercher à se l'attacher ou se le rendre favorable [5]. Surtout, les prétextes les plus déloyaux lui servent à navrer et à exaspérer les avignonnais

---

1. Reg. Vatic. 457, f° 13-15 ; Fornéry, t. I, p. 466-467. — Ce lieu de la Palud avait été inféodé en 1449 à un certain Jean de Cossé ; sur les protestations des Trois-Etats et du légat qui veulent maintenir l'intégrité du territoire, Nicolas V avait cassé cette inféodation (Arch. Vaucluse, C. 2, f° 19, 234 ; C. 3, f° 22, 227).

2. P. J. 47. Il est vrai qu'un bref du 22 août 1459 suspend la bulle du vingtain. (Arch. Vaucluse, C. 49).

3. Girard, p. 97 ; Rey, p. 309-310.

4. Ces tracasseries sont racontées dans Rey, p. 286-288. Pareillement le dauphin empêche les seigneurs de Pierrelatte de rendre au pape l'hommage comme ils devaient le faire (Girard, p. 94), et il s'empare finalement de la ville (Arch. Vaucluse, C. 2, f° 125 ; ibid., C. 3, f° 127) ; il conteste le droit du légat, représentant du Saint-Siège, de percevoir à La Palud un ducat par boisseau de blé transporté sur le Rhône ; il réclame, pour les châtier, des habitants de Caderousse qui ont blessé ou tué des bâteliers dauphinois. Il est vrai qu'à son tour le dauphin invente quelques menus griefs contre le cardinal de Foix et les avignonnais, par exemple d'avoir chassé de Provence le brigand Aynard (Rey, p. 288-289).

5. Ainsi, lors du traité signé à Carpentras le 13 mai 1447, par lequel le légat, au nom du pape, cédait au dauphin les droits que le Saint-Siège possédait à Montélimar ; ainsi les discussions au sujet des troubles survenus à Gap en 1447.

dont il ne daigne pas écouter les plaintes et qui en sont réduits à adresser leurs réclamations au pape et surtout à Charles VII.

Aussi bien les avignonnais ont-ils de sérieux motifs d'inquiétude. Le bruit ne court-il pas que le pape a l'intention de livrer le Comtat au dauphin, que de nouveaux pourparlers de cession sont entamés et que des accords vont être conclus ? Les comtadins qui en 1444 se sont oposés aux tentatives de Louis, protestent et refusent encore et s'empressent de tout dévoiler à Charles VII qui ne voit pas d'un regard favorable ces menées ambitieuses de son fils. Ce dernier, furieux de la mauvaise volonté des comtadins, prend une attitude menaçante et leur dépêche pour les intimider quelques gens de guerre ; une ambassade de Tristan d'Aure ne réussit pas à calmer cette mauvaise humeur. Au contraire, le dauphin, pour oublier les griefs qu'il a contre les Trois-Etats, leur réclame par l'intermédiaire de son premier chambellan, le sire d'Estissac [1], la somme de 6.000 francs (27 octobre 1450) [2]. Les Etats et le conseil d'Avignon remettent l'affaire entre les mains du légat qui est assez habile pour réduire à 4.000 florins les exigences du dauphin [3].

Mécontents de ce don plus ou moins spontané, le avignonnais adressent leurs plaintes au roi qui, le 8 mars 1451, leur envoie son premier sergent d'armes, Jean de Lizac, pour les rassurer, les informer que le pape l'a mis au courant de ces bruits de cession, et pour les avertir qu'il les prend sous sa protection spéciale [4]. Les consuls et le légat s'empressent alors de remercier le roi de ses bonnes dispositions et lui affirment qu'ils n'ont jamais songé à mettre

1. Sur le sire d'Estissac, voir : de Beaucourt, t. V, p. 173 ; Pilot de Thorey, t. I, p. 191-192.

2. Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 82-83.

3. Arch. Vaucluse, C 2, f° 125 ; ibid., C 3, f° 127. A ce don de 4.000 florins, Avignon participe pour 1.000 florins qui sont versés en 1451 (cf. Arch. Avignon, livre de la trésorerie, 1451-1455, f° 48 : les paiements des 6 et 11 mars 1451 « en los contrachs que fes la villa, per aver argent per donar a mons^r lo dalphin »). — Déjà le 27 avril 1447, le conseil d'Avignon avait cherché à plaire au dauphin en lui offrant de la vaisselle d'argent : super facto donni fiendi... domino Viennensi dalphino ad presentem civitatem Avinionensem in brevi venturo, conclusio quod dentur.. in vaxella argentea quingenti floreni. (ibid., délib. cons. de ville, t. II, f° 22).

4. Instructions données par le roi à Jean de Lizac (8 mars 1451), publ. dans Rey, p. 291-293. Il lui confie trois lettres : une adressée au

Avignon hors des mains de l'Eglise (1er avril 1451) [1]. Ainsi une deuxième tentative du dauphin pour s'emparer d'Avignon, vient d'échouer encore grâce à la vigilante tenacité des avignonnais. Le dauphin ne se lasse pas cependant et continue à harceler le malheureux pays comtadin [2].

Il est sans doute complice de Troyhon, ce chef de bandes qui, en juin 1451, dévaste Entraigues [3] et qui, le 23 juillet, se jette sur Valréas [4]. Pour l'arrêter, le cardinal de Foix impose une taille dans la judicature de Valréas, et se décide à le poursuivre manu militari [5] ; les brigands sont vaincus en décembre 1451 [6] et excommuniés le 2 août 1452 [7].

---

cardinal de Foix, pour le prier de mettre obstacle à ce projet d'aliénation qu'il désapprouve (P. J., n° 39), l'autre au dauphin pour lui ordonner de cesser ses tentatives d'usurpation (Arch. Avignon, AA 37), la troisième aux consuls d'Avignon pour leur annoncer qu'il s'opposera aux entreprises de son fils et pour leur ordonner d'y mettre bonne garde (publ. dans Rey, p. 295-296).

1. Publ. dans Rey, p. 294-295. Ils remercient l'ambassadeur du roi qui leur a porté d'aussi bonnes nouvelles, en lui offrant des pièces de satin qui coûtent 30 florins (6 juin 1451 ; Arch. Avignon, livre de la trésorerie, 1451-1455, f° 99).

2. Peut-être y a-t-il une autre tentative d'aliénation en mai 1452; c'est en tout cas le bruit qui parvint aux oreilles du roi et dont il se plaignit au Conseil d'Avignon, le 26 mai 1452 (ibid., délib. cons. de ville, t. II, f° 135).

3. En juin 1451, pour fuir l'épidémie de peste d'Avignon, quelques bourgeois se retirent à la campagne ; Alamand de Pazzis et Louis Guichardini se réfugient avec leur famille à Entraigues, mais ils y sont attaqués de nuit par une troupe d'hommes d'armes qui se disent les vassaux et les serviteurs du dauphin, et que commande un nommé Pierre Troyhon, ancien trésorier du roi René. Les bandits se saisissent de Pazzis et de Guichardini et les emmènent prisonniers avec leurs femmes et enfants à travers le Valentinois jusqu'au château d'Ezahut où, pendant huit mois, ils leur imposent de mauvais traitements qui ne cessent que lorsqu'a été versée une rançon de 6.000 écus (Rey, p. 298-299 ; Chevalier, *Valentinois*, t. II, p. 202-204 ; Girard, p. 94).

4. Avec une centaine de méridionaux il pille la ville, assassine les habitants et ravage le pays ; puis il s'empare de Dieulefit et de La Palud après avoir recueilli un butin de 2.000 écus (Isnard, p. 251-252).

5. Arch. Vaucluse, C 2, f° 410 ; ibid., C 3, f° 403. — Au conseil d'Avignon du 22 juillet 1451, en présence de Gérard de Marino, délégué du légat, les députés de la guerre décident d'enrôler des arbalétriers pour lutter contre Troyhon (Arch. Avignon, EE, n° 12).

6. Isnard, p. 254-255.

7. Bulle publ. dans : *Bullarium*, p. 160-163, n° 95 (Arch. Avignon, AA 5, f° 10-13) ; confirmée par Calixte III le 25 février 1458 (*Bullarium*,

Ces violences, jointes à bien d'autres [1], exaspèrent les comtadins qui se plaignent au pape [2]. Furieux, les avignonnais réclament, protestent et envoient de nombreuses ambassades au dauphin lui-même [3] et surtout au roi [4]. Charles VII leur répond le 7 décembre 1451, les encourage à la résistance, leur offre son appui et met des troupes à leur disposition [5]. Mais le légat et les avignonnais, qui cherchent aussi à ménager le dauphin dont ils savent la colère tenace, hésitent devant la violence et prétextent que l'on peut recouvrer la paix par des moyens plus pacifiques (janvier 1452) [6]. De fait, Troyhon et ses complices implorent l'absolution de leurs

p. 164-168, n° 96 ; Arch. Avignon, AA 5, f° 13-18) ; confirmée par Pie II le 17 janvier 1459 (*Bullarium*, p. 168-171, n° 97 ; Arch. Avignon, AA 5, f° 18-21).

1. Le dauphin refuse de livrer au légat des coupables que réclame l'autorité pontificale : le faux-monnayeur et changeur Sampini, le marchand Jérôme de Pélissanne (Rey, p. 300-301).

2. Ambassades de 1451; Arch. Vaucluse, C 2, f° 19; ibid., C 3, f° 22.

3. En 1451, envoi de Guillaume Meynier et de François Malespine, chargés d'exposer au dauphin « certaines choses ardues touchant nostre dict sainct Pere et ceste cité ». (Arch. Avignon, AA 37). Au début de 1452, nouveau départ des mêmes ambassadeurs : « Item quod sue explicent serenitati qualiter de mense junii proximo preterito quidam Petrus Trouhoni, olim thesaurarius domini regis Renati cum aliis sibi complicibus et armigeriis... visitarunt terram ecclesie... et invaserunt domum in qua Alamandus de Passis... et Ludovicus Guichardini occasione pestis cum eorum uxoribus et familia moram trahebant, et ipsos ambos jam in eorum cameris cum eorum uxoribus reductos, manu armata more hostili, de nocte ceperunt et captivaverunt ac inhumaniter tractaverunt. » (Arch. Avignon, AA 146).

4. En novembre 1451, envoi vers le roi du doyen de Ségovie, protonotaire du Saint-Siège (ibid., boîte 76, n° 59).

5. P. J., n° 40.

6. Arch. Avignon, AA 146 ; réponses faites par le légat et le conseil de ville à Jean Alberge, ambassadeur du roi : « ...Secundo quia ipse dominus ambassiator exposuit quod dominus rex obtulit et intendit mittere unum capud armigerorum pro ponendo et reducendo Petrum Trouhoni et suos complices ad terminos racionis, ad hoc respondent prelibati dominus cardinalis, civitas Avinionensis et patria Venayssini quod, si et in quantum differencie predicte juxta modum predictum possunt recipere debitum finem, non erit necesse procedere per hanc viam ; casu vero quo finis debitus de premissis sequi minime posset, tunc ex quo placet domino regi provisionem gentium armorum super reparacionem forefactorum dare... » En même temps le légat et les avignonnais acceptent les lettres de protection que leur offre le roi.

méfaits, restituent les objets volés et reçoivent leur pardon à la session des Etats tenue à Mondragon, le 8 avril 1454 [1].

Ainsi chaque année augmente les soucis des avignonnais; l'arrestation de Jacques Cœur (31 juillet 1451) leur en procure de nouveaux et tout aussi graves. Les deux facteurs lyonnais et montpelliérain du banquier, les frères Antoine et Hugues Noir se réfugient en Avignon [2] ; le légat, en ne leur refusant pas ses sympathies [3], n'écoute pas les injonctions du roi qui exigent leur arrestation [4] ; au contraire, il permet la fuite de Hugues Noir, laisse Antoine se cacher dans l'asile inviolable du couvent des Célestins, et pour calmer les colères de Charles VII, il lui envoie, au début de 1452, un ambassadeur, Guillaume Meynier [5]. Mais ce courrier, pas plus que

---

1. Rey, p. 302-303 ; Isnard, p. 256. — Par une bulle du 23 août 1455 Calixte III enlève leur excommunication (Reg. Vatic., 454, f° 183-184 ; Arch. Avignon, boîte 19, n° 20). Les avignonnais et le légat s'occupent encore de l'affaire de Troyhon, le 3 octobre 1457 (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 266).

2. Cette affaire très curieuse n'a été étudiée que par M. L. Duhamel dans deux articles. Le plus important est : Duhamel (L.), *Instructions données par le conseil d'Avignon et le cardinal de Foix à leur ambassadeur auprès de Charls VII ;* mém. de l'Acad. de Vaucluse, Avignon, 1887, p. 105-112. Consulter aussi : Duhamel (L.), *Cinq pièces inédites relatives à Jacques Cœur ;* bull. hist. et philolog. du com. des trav. hist. et scient., 1886, p. 87-99.

3. Il ne fait ainsi que suivre la politique du pape, toute favorable à Jacques Cœur ; cf. une bulle du 5 mai 1452 qui autorise l'argentier à aborder dans tous les ports et villes des Etats pontificaux, pour y faire du commerce. (Arch. B. du Rhône, fonds S. Victor, H. 479).

4. L'évêque de Carcassonne, Jean d'Etampes, est chargé par le roi de réclamer l'arrestation des frères Noir. Cf. une première lettre du roi aux consuls d'Avignon du 25 septembre 1451 (publ. dans Duhamel, p. 99-100, n° 1) ; en même temps il écrit au légat ; cf. une deuxième lettre du même aux mêmes, plus menaçante, du 8 décembre 1451 (publ. dans Duhamel, p. 100-101, n° 2).

5. Instructions données par le légat à G. Meynier (publ. dans Duhamel, p. 102-104, n° 3). Le 7 mars 1452, Meynier avertit les consuls du peu de succès de son entrevue : « ...encore n'ay peu avoir mon expedicion... et pleust à Dieu que Anthoine Noir n'eust point esté en Avignon, car j'eusse eu ma expedicion plus briefve » (Arch. Avignon, AA 37) ; cf. Duhamel, p. 96. Le 5 juin 1452, Meynier leur annonce qu'il n'a pu encore obtenir l'objet de sa mission mais qu'il espère beaucoup de l'aide d'un avignonnais, Pierre Robin, qui a une grande autorité sur le roi : « concivis vester qui vos vere diligit et honorat et magne est apud regem auctoritas. » (Arch. Avignon, AA 37). Le 22 juin il les informe que la maladie du roi a causé un nouveau contre-temps (id., ibid.).

bien d'autres [1], ne ramène la bonne harmonie entre le légat et le roi ; pendant plusieurs mois c'est un échange incessant de lettres et surtout ce sont des menaces perpétuelles de Charles VII.

Faut-il croire qu'à ce moment-là Pierre de Foix, découragé par l'insuccès de ses démarches, épouvanté peut-être par la lourdeur de sa tâche, ait songé à confier à de plus robustes épaules le fardeau de la légation ? Sans doute, brisé de maladies, alourdi par soixante-six années de travail, il craint de ne plus mener à bonne fin son œuvre de concorde et de paix. Voici qu'il doute de ses forces et qu'il demande au pape la permission de se retirer, de quitter Avignon, de délaisser l'administration du Comtat et de se reposer enfin dans une vieillesse tranquille (juillet 1452). Mais à cette nouvelle, les avignonnais, qui n'ont un peu connu le bonheur, que grâce au cardinal de Foix, s'agitent, s'inquiètent et insistent tellement auprès du pape et du légat lui-même, que celui-ci renonce à ses projets de départ [2].

Et d'ailleurs c'est fini dès lors pour Avignon des alarmes et des

---

1. Ambassade de Marcial Auribeau, général des frères prêcheurs (plusieurs lettres de janvier 1452 ; id., ibid.). Ambassades de Jean Robin, intervention d'un puissant prince de la cour, ambassade de Louis Astouaud et de Georges de Fontanilles (Ibid., AA 37 ; ibid., AA 146 ; ibid., délib. cons. de ville, t. II, f° 133-134).

2. Id., ibid., t. II, f° 140 ; séance du conseil de ville du 24 juillet 1452 : « super facto discessus reverendissimi domini legati et vicarii conclusio quod quilibet debet contristari et dolere de dicto suo dissessu; et propterea fuit deliberatum quod omnes unanimiter conveniant... ad regratiandum eidem domino legato eo quod dignatus est declarare sindicis et consilio intencionem suam super facto sui recessus ac ad supplicandum humiliter sue R. P. quatenus dignetur penitus desistere a dicto recessu et propositum suum super hoc revocare, nec velit considerato statu civitatis nos et civitatem desemparare et abandonare ; et insuper quod si et in quantum sua R. paternitas deliberaverit mandare aliquem apud sanctissimum dominum nostrum papam super obtinendam licenciam de dicto recessu a sua sanctitate, quod placeat sibi desistere a dicta missione, et alias remostrentur sibi calamitates et inconvenientia que possent contingere ex dicto recessu ». — Séance du 27 juillet : le conseil de ville décide d'envoyer une ambassade au pape ; séance du 3 août : on choisit Jacques Benet comme ambassadeur (id., ibid., t. II, f° 141-142). — Lettre du 29 juillet par laquelle les consuls d'Avignon avertissent le pape que, d'après la rumeur publique, le cardinal de Foix est sur le point d'abandonner sa légation (quod dominus... vicarius et legatus, dimisso sue legationis et vicariatus officio, a presenti civitate, prius obtenta vestra licentia, discedere intendebat, de hine se ad ejus patriam translaturus), qu'ils ont vainement combattu cette résolution en lui

malheurs. Charles VII, encore irrité contre les avignonnais qui laissent s'échapper Antoine Noir [1], leur pardonne enfin le 11 avril 1453 [2]. Il ne garde pas davantage rancune au cardinal de Foix, puisque à la fin de 1460 il médite d'occuper Avignon pour remettre la cité aux mains du légat, au nom d'un prétendu concile [3].

Pareillement la paix est rétablie avec le dauphin [4]. Lorque celui-ci devient roi de France [5], s'il rappelle l'inimitié du Comtat et s'il adresse aux avignonnais quelques reproches au sujet des plaintes jadis portées contre lui auprès de son père, il ne leur boude pas longtemps et oublie vite tous ces anciens dissentiments [6]. C'est que Louis XI, au lieu de tenir rigueur à P. de Foix,

---

montrant les dangers que la ville allait courir, mais qu'il a envoyé son trésorier vers le pape pour obtenir l'autorisation de se retirer, et ils supplient Nicolas V de différer cette autorisation à cause des dangers prévus (inconvenientibus et periculis que ex dicto recessu honori vestre sanctitatis nostroque et totius hujus patrie possent verisimiliter contingere et evenire) ; ibid., AA 37.

1. Pour calmer la colère du roi, les avignonnais lui dépêchent Jean Astouaud au début de 1453 ; instructions données à cet ambassadeur, publ. dans Duhamel, p. 112-116, n° 5) ; cf. Rey, p. 310. — Cf. une lettre adressée aux consuls le 22 avril 1453, dans laquelle on leur annonce que le roi « ... a este et est très content de la dite ville, comme plus a plain sçaurez de bouche par... messire Lois [Astouaud] les bonnes paroles a lui dites par le Roy ». (Arch. Avignon, AA 37).

2. Charles VII révoque les représailles ordonnées contre les avignonnais et leur promet qu'à l'avenir ils pourront vaquer librement à leurs entreprises commerciales (publ. dans Duhamel, p. 105-112, n° 4).

3. Cette tentative de prise de possession est connue par une lettre de l'ambassadeur milanais, Otto de Caretto, du 22 février 1461 ; cf. Valois (Noël) *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, Paris, 1906, in-8°, p. 158-159, introd. — Combet (Joseph) *Louis XI et le Saint-Siège*, Paris, 1903, in-8°, p. 17-18, introd.

4. En novembre 1452, est signé un accord dont nous ne connaissons pas les termes exacts. Le traité est discuté à Romans, puis présenté au légat de la part du dauphin par Tristan d'Aure, étudié par ceux d'Avignon, enfin porté à l'approbation du roi et du pape. — Cf. une lettre du cardinal d'Estouteville à Charles VII, du 10 novembre 1452, publ. dans Vaesen, t. I, p. 241-242, n° 57 (cf. Pilot de Thorey, p. 384-385, n° 995 ; Beaucourt, t. V, p. 183 ; Rey, p. 307).

5. Charles VII meurt le 22 juillet 1461 ; Louis XI est sacré à Reims le 15 août.

6. En août 1461, les avignonnais envoient vers Louis XI deux ambassadeurs, François Malespine et Alamand de Pazzis, accompagnés de Geoffroy de Bazilhac, évêque de Rieux, élu de Carcassonne, qui a peut-

préfère le flatter[1], parce qu'il a besoin du secours de la maison de Foix dans la guerre qu'il entreprend contre les catalans, en faveur d'Henri, roi d'Aragon[2], et parce qu'il a aussi besoin de l'aide du légat dans le traité qu'il passe avec le pape en 1462[3].



Dès lors, épuisé d'ans et de fatigues, Pierre de Foix *mène* une

---

être reçu de Pierre de Foix la secrète mission de les surveiller. Cette ambassade, chargée de féliciter le nouveau roi, ne rencontre pas vite Louis XI. (Cf. une lettre du 31 août 1461 dans laquelle les ambassadeurs disent au syndic avignonnais : de novellas certanas non vous poden escrire del Rey ; Arch. Avignon, AA 146). Elle arrive en septembre à Paris où les chambellans, Jean Bureau et Louis Le Meingre, dit Boucicaut, et Jean de Comminges lui réservent le meilleur accueil. Louis XI reçoit avec joie les ambassadeurs : « et avant que nous ausisse..., nous apella pres d'el, cy pres que el e nous nous toquavon l'un a l'auttre, e aquo que persone n'en lo poques entendre so que nous dis » ; il leur reproche de l'avoir accusé auprès du roi son père des plus noirs desseins et d'avoir supposé qu'il voulût s'emparer du Comtat ; surtout il insiste pour connaître le nom du calomniateur : « et que vollie que nos ho dignesien qui era haquel enventadour que avie a nous dit ni avisat d'aco, car jamays non hac talla entencion... » Enfin, il demande les lettres de créance, mais comme Malespine et Pazzis ont oublié de s'en munir, ils doivent les réclamer en Avignon. Cependant Louis XI leur prodigue les meilleures paroles ; ils en avertissent les consuls dans une première lettre du 15 septembre 1461 (ibid., AA 38 ; lettre écrite en provençal. Rey, p. 433-435, n° 13, en publie une mauvaise traduction) et dans une autre du 23 septembre (id., ibid.). La réponse du roi se fait attendre jusqu'au 26 octobre et elle est telle que la désiraient les avignonnais, pleine de bienveillance et de pardon (publ. dans Vaesen, t. II, p. 20-21, n° 15). Cf. Rey, p. 316-321.

1. Par des lettres du 30 mai 1463, le roi ordonne au Parlement et aux officiers du Dauphiné de reconnaître le cardinal de Foix pour légat. (Chevalier Ulysse. *Ordonnances des rois de France et autres princes souverains relatives au Dauphiné*, documents historiques inédits sur le Dauphiné, 6e livraison, Colmar, 1871, in-4°, p. 56, n° 474); cf. Pilot de Thorey, t. II, p. 45-46, n° 1365.

2. Sur cette guerre, voir : Calmette. Louis XI confie une partie de ses troupes à Jean, fils puîné du comte de Foix. De plus, le 21 janvier 1463, il prie le légat d'empêcher certains habitants d'Avignon de fournir des vivres et des munitions à ceux de Barcelone (publ. dans Vaesen, t. X, p. 192-194, n° 1953, et dans Rey, p. 435-436, avec des erreurs). Cf. Rey, p. 322-323.

3. Le pape qui veut augmenter ses possessions en France entame, dès 1461, des pourparlers pour se faire délivrer le comté de Valentinois; le 7 janvier 1462, le roi accepte malgré les protestations du parlement de Grenoble, et le 21 novembre 1463, il renouvelle l'ordre de délivrer au



vie maladive ; le 3 août 1464, précautionneusement il rédige son testament. Il a 78 ans ; et malgré qu'il se prétende en bonne santé [1], il sent ses forces décliner de jour en jour. De ce trépas imminent, Louis XI est sans doute averti ; et comprenant que ça lui sera peut-être une occasion de renouveler plus heureusement ses tentatives d'annexion du Comtat, il s'empresse de *mener* des intrigues pour imposer sur le siège de la légation un candidat qu'il tiendrait dans sa main. Il en présente deux que le pape n'accepte pas : d'abord le neveu même du cardinal, le jeune Pierre de Foix [2] (Pie II le trouve trop jeune), ensuite le frère de la reine, Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève. Pie II refuse et demande au roi un autre protégé [3].

Les négociations ne réussissent pas avec le pape, Louis XI les continue avec les avignonnais. Le 26 août 1464, il leur envoie son maître d'hôtel, Arnaud de Monbardon, et les avertit qu'il fera son possible pour les contenter et qu'il mettra tout en œuvre au cas où la mort du cardinal rendrait son intervention utile à leurs intérêts [4]. C'est qu'il faut se hâter ; les nouvelles de la santé du

---

cardinal de Foix, représentant du Saint-Siège, le comté de Valentinois, à l'exception de Châteauneuf-de-Mazenc et de ce qui est à la part du royaume, et de reprendre en échange les terres jadis baillées au sire de Saint-Vallier (publ. dans Vaesen, t. X, p. 447-449, n° 2145, et dans Chevalier, t. II, p. 280).

1. Cf. son testament : nobis adest mentis et corporis sanitas.

2. Il était le petit-neveu du cardinal et le troisième fils du comte Gaston IV de Foix. Né le 7 février 1449, évêque de Vannes le 17 mai 1475, cardinal en 1476, mort à Rome le 10 août 1490. Voir : LABEYRIE (Emile) *Etude historique sur la vie du cardinal Pierre de Foix, dit le Jeune* (1449-1490), Pau, 1874, in-8° ; — SORBETS (L.) *Le cardinal Pierre de Foix, évêque d'Aire*, bull. de la Soc. de Borda, 1884, Dax, p. 135-140 ; cf. Miegéville, p. 8 de l'appendice.

3. Ces démarches sont connues par la lettre que Jean de Comminges adresse aux consuls d'Avignon, le 22 décembre 1464.

4. Publ. dans Vaesen, t. X, p. 221-222, n° 1871, et dans Rey, p. 437-438, n° 16 ; des extraits en sont publ. par les annotateurs du testament. Le roi dit du cardinal : « ... pour ce qu'il est a doubter que de la dicte maladie il voise de vie a trespas ». Cette lettre du roi parvient aux Avignonnais le 3 octobre; ils lui répondent aussitôt, en l'assurant de leur dévouement et en protestant de leur fidélité au Saint-Siège (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. III, f° 132). — En même temps arrivent en Avignon, splendidement reçus par les habitants, deux émissaires royaux, Jean de Comminges et le duc de Calabre, fils du roi René (août 1464 ; cf. Rey, p. 326).

légat sont mauvaises, et son propre neveu, Jean de Foix, écrit au roi pour lui montrer les avantages qu'on retirerait de la possession d'Avignon et l'avertir qu'il y aurait intérêt à agir vite [1]. Aussi Louis XI ne reste-t-il pas inactif, et vers le milieu de novembre 1464 [2], il supplie le nouveau pape, Paul II [3], de donner la légation à l'archevêque d'Auch, Jean de Lescun [4], frère de Jean de Comminges, maréchal d'Armagnac.

Mais déjà voici qu'il est presque trop tard. Les exécuteurs testamentaires du cardinal, au nombre de dix, sont accourus en hâte s'installer dans le palais pontifical et s'y comportent en maîtres ; ces gens, des méridionaux, ont amené avec eux des compatriotes, une suite d'hommes d'armes, gascons turbulents et violents [5]. C'est alors, au milieu de ce campement militaire, que

1. Jean de Foix que Louis XI envoie soutenir le roi d'Aragon et combattre les Catalans, passe par le Comtat ; il ne s'arrête pas en Avignon, mais il se procure des nouvelles de la santé de son oncle que tout aussitôt, des Saintes-Maries-de-la-Mer, il expédie à Louis XI (31 août 1464) : « Monsieur le cardinal, mon oncle, est en grand aage et tousjours maladif, mesmement a este puis nagueres en tel point qu'il est cuide mourir, et est a presumer qu'il ne vivra gueres ;... or ne fauldrait point a avoir le palais incontinent que le dit monsieur le cardinal seroit trepasse ». Lettre publ. dans Vaissete, t. XII, p. 92-94 ; — cf. ibid., t. XI, p. 55 ; voir aussi Rey, p. 324 ; Combet, p. 46 ; MICHELET, *Histoire de France, Louis XI*, Paris, éd. Lacroix, 1876, t. VII, p. 245.

2. L'ambassadeur à qui est confiée cette mission est le secrétaire du roi, Jean de Reilhac. La date approximative de son départ est connue par la lettre que Jean de Comminges adresse aux consuls d'Avignon, le 22 décembre 1464.

3. Paul II est élu le 31 août 1464; le 11 septembre il annonce au légat la mort de Pie II, sa propre nomination et le prie de le seconder dans ses efforts pour défendre la foi chrétienne contre les Turcs. (Arch. Haute-Garonne, coll .de Foix, cartons personnels, J 8). Sur cette croisade contre les Turcs, déjà projetée par Pie II, voir un bref du 14 décembre 1463 et une offre des Comtadins de 3.000 ducats (Arch. Vaucluse, C 49 ; Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. III, f° 120-121 et 125).

4. C'était le fils d'Arnaud Guilhem de Lescun, seigneur de Sarraziet ; protonotaire apostolique, il fut archevêque d'Auch en 1463 et mourut en 1483.

5. Ces dix exécuteurs testamentaires sont des familiers du cardinal : Jean Payer, évêque d'Orange ; Jean-Baptiste de Foix, évêque de Dax ; Geoffroy de Bazilhac, évêque de Rieux ; Pierre de Foix, le jeune ; Pierre de Béarn, protonotaire apostolique ; Pierre de Surville ; Guillaume Blégier et Garcie de la Motte, docteur es-décrets ; Bernard de Austa-



le jour de sainte Luce, le 13 décembre 1464, achève de vivre le cardinal Pierre de Foix [1].

Aussitôt, inquiète des intrigues du roi, et voulant conserver sa fidélité au Saint-Siège et son indépendance, Avignon prend des dispositions de sûreté, nomme des gardes de la ville fidèles et sûrs [2], renforce ses troupes et fait surveiller les remparts [3]. C'est qu'il y a tout à craindre. Louis XI a beau être à de pénibles affaires en Bretagne et avoir besoin de toutes ses forces [4], il veut toujours imposer son candidat sur le siège de la dégation et

---

beno, licencié es-droits ; Pierre de Malhanaco, précenteur de l'église de Carpentras. — Cf. les renseignements fournis par les annotateurs du testament.

1. Son épitaphe porte : animam cœlo reddidit quam sancta suscepit de terra Lucia. — Sur son épitaphe et son tombeau, voir plus loin. — Des erreurs ont été commises ; Rey et Combet datent sa mort du 17 décembre ; même Wadding raconte que Paul II lui rendit visite à son lit de mort. — Ainsi qu'il l'avait demandé dans son *testament*, le légat est enterré au couvent des Frères Mineurs d'Avignon, dans son habit de franciscain, avec les vêtements et ornements pontificaux ; il avait décidé que son cercueil serait placé au milieu du chœur et avait réglé la disposition de son tombeau. Il avait fixé qu'au jour de sa sépulture on brûlerait quatre cierges et cent torches qui seraient portés par autant de pauvres vêtus d'un manteau blanc et d'un capuchon, et aussi que l'on célébrerait cent messes le jour même et autant pendant les trente jours suivants (cf. au 26 février 1466 une quittance de dix florins « pagas als fraires menours per las torchas mes per la mort de moss. lo cardenal et de la novena » ; Arch. Avignon, livre de la trésorerie, 1459-1465, f° 178).

2. En décembre 1464, nomination des gardes de la ville (publ. dans Pansier, *Chronique*, p. 45). Ces dépenses sont approuvées par le conseil de ville le 17 décembre : super facto expense facte et fiende in preservatione et conservatione hujus civitatis actento quod, ratione mortis... cardinalis de Fuxo quondam, non est hic aliquis legatus pro sanctissimo domino nostro, ad obviandum omnibus que evenire possent deliberatum extitit et conclusum quod domini consules et assessor bene egerunt in dandis provisionibus hucusque datis..., quod etiam a cetero dent alias provisiones necessarias, prout eisdem videbitur, exponendo et expensas faciendo secundum eorum discretionem (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. III, f° 135).

3. Séance du conseil du 14 février 1465 : super facto hominum soldatorum stancium in portalibus civitatis, deliberatum extitit quod domini consules... examinent si supradicti soldati stare debeant in portalibus vel ab eis removeri in totum vel in parte (id., ibid., f° 140). — Le 4 juillet 1465, Gaston de Foix demande aux consuls de rétablir dans ses fonctions de capitaine de la porte Aurore, Bertrand de Caromb qui y avait été nommé du vivant de son oncle le cardinal (ibid., EE. n° 6) ; cette nomination a lieu le 14 août 1465 (ibid., EE., n° 9).

4. Legeay (Urbain), *Histoire de Louis XI*, Paris, 1874, t. I, p. 370.

recommande chaudement son nouveau protégé, Jean de Lescun, archevêque d'Auch. C'est en sa faveur qu'il écrit aux avignonnais le 22 décembre 1464 [1], le 11 janvier 1465 [2], le 26 janvier [3] et le 20 février [4]. Il les prie surtout de n'admettre aucun autre légat et de ne point tolérer que des étrangers s'emparent de la cité pontificale.

Emus de ces sollicitations, les avignonnais en avertissent le pape [5]. Emus surtout de la résistance des exécuteurs testamentaires qui se sont emparés du palais et ne veulent point l'abandonner, inquiets de l'arrogance de ces prélats qui se comportent en maîtres, les avignonnais se plaignent à Paul II et lui demandent, non seulement de défendre désormais aux légats d'habiter le grand palais, mais encore de désigner un capitaine chargé de la garde du palais [6]. Le pape, pour rassurer ses sujets et ne mécontenter personne, laisse vacante la charge de légat et ne nomme qu'un lieutenant et gouverneur général, Constantin Eruli (brefs du 7 et du 14 janvier 1465) [7].

Dès lors, ce sont des ambassades, des lettres de part et d'autre, toute une politique d'intérêts compliqués [8]. La situation reste

---

1. Publié dans Rey, p. 439-440, n° 17.

2. P. J. ; Arch. Avignon, AA 38.

3. Arch. Avignon, boîte 4, n° 25 : lettre de Louis XI aux consuls pour les prier de ne point faire accorder la légation *au cardinal d'Avignon*, mais de la réserver à l'archevêque d'Auch.

4. Ibid., boîte 4, n° 15.

5. Séance du conseil du 15 janvier 1465 (ibid., délib. cons. de ville, t. III, f° 137).

6. Séance du 26 janvier 1465 : ... quod placeat ordinare quod nullus legatus vel vicarius non moretur in palacio apostolico, sed quod ibi deputet sua sanctitas unum capitaneum qui eum modica expensa ibi moretur custodiendo dictum palacium (id., ibid., t. III, f° 138). Pour cette ambassade on envoie au pape Antoine Ortigue (8 février ; id., ibid., f° 139) à qui les consuls confient de longues instructions (ibid., AA 146). Ortigue répond aux Avignonnais le 30 avril (ibid., délib. cons. de ville, t. III, f° 142) et il leur rend compte de sa mission le 13 juillet (id., ibid., f° 149).

7. Ibid., boîte 4, n° 31 et 3. En même temps il prie Pierre de Foix le Jeune et les exécuteurs testamentaires d'évacuer sans retard le palais et de le remettre à Eruli. — Cet Eruli était recteur du Comtat et évêque de Narni (cf. Rey ; p. 335-337).

8. Par exemple, en janvier 1465, les comtes de Foix et de Comminges écrivent aux Avignonnais (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. III, f° 137). Le 9 janvier, c'est une lettre du cardinal d'Avignon, Alain

périlleuse ; c'est à peine si, le 2 mars, après les instances du pape et du gouverneur Eruli, les exécuteurs testamentaires s'engagent à céder le palais à Guillaume Ricci, procureur fiscal du pape, pour qu'il le remette immédiatement à Paul II ; ils ont soin d'ailleurs de faire constater qu'il s'y trouve des objets qui ont appartenu en propre au légat décédé, et qui doivent forcément leur faire retour [1]. Ces négociations traînent en longueur ; le départ d'Avignon de Pierre de Foix le jeune (4 mars) [2] ne modifie en rien la situation qui reste embrouillée.

La garde du palais est coûteuse [3], la liquidation de la succession pénible. Il faut qu'Avignon fasse bonne garde (juillet et août) [4]. Le 16 décembre, lorsqu'on célèbre l'anniversaire du

---

de Coëtivy qui, de Rome, recommande aux consuls la prudence dans ces circonstances périlleuses : « agitur enim nunc de statu, de fortunis ac de salute totius istius populi » (ibid., AA 38). — Cf. aussi une lettre du comte de Foix aux consuls, du 6 novembre 1465 : « envoions part de la nostres cousin l'evesque d'Ayre et le judge maige de nostre comté de Foix sur la reddition du palays d'Avignon ;... si vous prions bien a certes que a ce qu'ilz vous diront et remonstraront de par nous, vueillez adjouster foy » (id., ibid.).

1. Publ. dans Ehrle, p. 511-514, d'après les étendues de Jac. Girardi, reg. QQ, f° 22-23. — Cf. Bibl. Avignon, ms 2395, f° 207-211.

2. Rey, p. 338. — Le conseil d'Avignon décide de l'accompagner hors de la ville et de lui offrir un dragier en or « unum dragerium deauratum valde pulcrum, ponderantem quindecim marchas argenti vel circa, quod civitas precio centum et duodecim scutorum vel circa emit..., supplicando quatenus, munus exiguum gratis suscipiendo, dignetur habere memoriam hujus civitatis et neominus habere civitatem recommissam intercedendo pro ea, cum locus affuerit et adesset, tam erga dominum genitorem suum quam ceteros reges et principes quibus ipse Petrus est affinitate conjunctus ». (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. III, f° 141). Cette dépense est soldée le 6 mars (ibid., livre de la trésorerie, 1459-1465, f° 182) et approuvée le 12 juin (ibid., délib. cons. de ville, t. III, f° 143).

3. Le 23 mars, les exécuteurs testamentaires ont déjà dépensé 6.000 écus et ils les réclament au pape. (Fournier, t. I, n° 850).

4. Séance du conseil du 16 juillet 1465 : on discute super facto provisionis et custodie civitatis et aliarum causarum necessariarum pro dicta custodia, tam in habendo gentes quam omnes alias provisiones ac reparationes. (Arch. Avignon, délib. cons de ville, t. III, f° 127). Séance du 8 août : super facto provisionis dande in custodiendis portalibus propter suspiciones que occurunt his temporibus, deliberatum extitit quod in quolibet portali ponantur duo homines sumptibus civitatis qui nocte dieque ibi maneant residentes, videndo et inquirendo qui intrant infra presentem civitatem et unde veniunt, et quod in dictis portalibus comedant et dormiant, ulteriusque domini consules advisent capitaneos portalium quod ibidem resideant (id., ibid., f° 151).

décès du légat, les exécuteurs testamentaires ne sont pas encore partis [1] ; l'inventaire des biens qui se trouvent dans le palais, de ceux qui reviennent aux héritiers ou au pape, n'est pas encore établi malgré les ordres donnés par Eruli [2]. Même le 7 janvier 1466, Eruli, pour presser les exécuteurs et les intimider, les arrête et leur ordonne d'évacuer les lieux dans le délai de trois jours [3]. De fait, l'inventaire est aussitôt confectionné [4], et le 9 janvier les exécuteurs abandonnent le palais entre les mains d'Eruli qui s'engage à obtenir, avant quatre mois, la ratification et l'approbation du pape [5].

Enfin, après bien des menées de Louis XI qui abandonne son

---

1. Séance du 16 décembre : super facto cantaris capitis anni celebrandi pro anima... cardinalis de Fuxo... deliberatum extitit quod civitas faciat honorem executoribus et deferentibus luctum, et circa funus ponantur faces (id., ibid., f° 156).

2. Séance du 27 décembre : super facto inventarii conficiendi de bonis, rebus, scripturis et bullis et aliis rebus in archiviis palacii hujus civitatis existentibus, quodquidem inventarium debet fieri ex deliberatione... domini gubernatoris pro... papa... per executores cardinalis de Fuxo legati quondam, et bona predicta per eos cum inventario debent restitui... domino gubernatori, deliberatum extitit... quod domini consules supplicent domino gubernatori quod in confectione dicti inventarii deputet pro civitate illos qui nunc fuerunt per consilium electi... (id., ibid., f° 157).

3. Séance du 7 janvier 1466 : ... erant male contenti quod dominus gubernator eos arrestaverat in ista civitate, donec infra triduum palacium predictum restituissent ; — super facto scripturarum existentium in palatio apostolico que vocantur thesaurus ecclesie, deliberatum extitit quod pro conservatione illarum... domini consules... tractent istam materiam (id., ibid., f° 157vo).

4. Séance du 8 janvier : ... deliberatum exitit quod nonnulli de dicto consilio eligerentur ad intercessendum in ipso inventario et custodia prefati palatii pro parte dicte civitatis (id., ibid., f° 158).

5. Etendues Jac. Girardi, reg. EE, f° 300 : cum in expeditione et liberatione palacii apostolici bonorumque et jocalium in eo existencium, in inventario de ipsis per nos notarios infrascriptos confecto descriptorum, factis in manibus domini C., Narniensis episcopi et rectoris Comitatus Venayssini... per dominum T., Adurensem episcopum et Johaennem de Rupeforti, legum doctorem, judicem majorem comitatus Fuxi, ex commissione et mandato domini Gastonis, principis Navarre et comitis Fuxi sub cujus potestate dictum palatium cum dictis bonis fuerit a temporibus P., cadinalis de Fuxo, ipse, inquam, dominus rector, mediante hujus modi expedicione, ipsum principem quictaverit... — Cf. une lettre du 8 février 1466 dans laquelle Alain de Coëtivy montre aux consuls sa joie d'apprendre que le palais a été remis sous le pouvoir du pape. (Arch. Avignon, AA 38).

candidat, Jean de Lescun, pour en présenter un autre, Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, c'est ce dernier protégé qui est nommé légat d'Avignon et du Comtat, en septembre 1470 [1].

Pierre de Foix, devant obéir à la règle franciscaine de pauvreté, n'aurait rien pu posséder en propre, ni faire son testament, si les papes ne lui avaient accordé des dispenses, et ne lui avaient permis de disposer de ses biens par acte de dernière volonté. Le 6 septembre 1419, Martin V l'autorise à tester librement [2], et Nicolas V lui renouvelle cette faveur le 10 novembre 1450 [3]. De plus, afin de ne pas embrouiller cette succession, et afin que le cardinal et ses héritiers ne soient point inquiétés par la chambre apostolique, Nicolas V donne quittance à P. de Foix des annates de tous ses bénéfices [4]. Il lui concède aussi, pour une durée de vingt ans, le droit de percevoir les ressources de l'église de Lescar (et en cas de décès ce droit passe à ses héritiers) [5]. Enfin, Calixte III lui accorde que les revenus de tous ses bénéfices seront, après sa mort et un an durant, affectés au paiement de ses dettes [6].

Muni de ces dispenses, le légat rédige son testament, le 3 août 1464 [7]. Avant tout, il institue le collège de Foix son héritier

---

1. Rey, p. 338-346. — Cf. une lettre de Louis XI aux Etats du Comtat pour leur recommander Charles de Bourbon, le 10 octobre 1466 (publ. dans Vaesen, t. III, p. 98-100).

2. Eubel, *Bull. franc.*, p. 522, n° 1418, n. — En même temps le pape décide que dans l'église où P. de Foix sera enseveli (si cette église est frappée d'interdit), l'interdit sera suspendu pour le cadavre.

3. Reg. Vatic. 393, f° 146 ; Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, C. 3. Cette bulle est reproduite par le légat dans son testament. — Calixte III accorde cette faculté de tester à deux familiers du légat, Roger, évêque de Tarbes (18 mai 1455 ; Reg. Vatic. 454, f° 79) et à Tristan, évêque de Conserans (19 mai 1455, ibid., f° 78).

4. Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, G. 12, pièce disparue.

5. 10 novembre 1450. Reg. Vatic. 393, f° 145-146 ; — Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, G 5 ; — le pape le dispense de rendre compte de ces revenus et il dispense le chapitre de Lescar d'élire un autre évêque si le cardinal vient à mourir avant ces vingt ans. Cette bulle est confirmée par Calixte III, le 19 septembre 1455 (Reg. Vatic. 438, f° 155-156). — Malgré cette bulle, le successeur de P. de Foix à l'évêché de Lescar est nommé le 21 juin 1465.

6. 19 septembre 1455. — Reg. Vatic, 438, f° 152 ; Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, L 8, pièce disparue, publ. dans Atan, p. 222-223, n° 4.

7. Publ. dans Labande et Requin, qui l'ont merveilleusement annoté, et dans Ehrle, p. 496-511. Wadding en avait publ. des extraits peu importants (t. IX p. 333-334), reproduits dans Ciaconius (t. II, col. 743-

universel et général. Puis il distribue sa fortune, en établissant deux sortes de legs : les uns à des églises et monastères [1], les autres à ses serviteurs [2], amis [3] et parents.

744). Dans son testament, le légat récapitule sa vie politique et religieuse et nous y voyons ce que fut sa longue et laborieuse carrière.

1. Pour la fondation de messes, il donne :

Au couvent des Frères Mineurs d'Avignon, son moulin de Vaucluse et sa vigne de Lagnes. « Dictum molendinum et dicta vinea fuerunt cessa et remissa guardiano, Fratribus et conventui Avenionensi Fratrum Minorum per dominum Petrum de Fuxo, Joannem Aquensem et Gaufredum Rivensem episcopos ac alios exequutores, die 5 mensis januarii 1485 [ou 1465] scribente eodem Jacobo Girardi, notario Avenionensi. » Note transcrite par les copistes du testament dans les mss. d'Aignon, n° 2395 et 2779.

Au couvent des Célestins d'Avignon, 200 écus d'or et une image de la Vierge en argent doré.

Au monastère de Boulbonne, 100 écus d'or.

A l'église de Dax, 500 écus d'or.

Au monastère de Foix, 300 écus d'or.

A l'église de Lescar, 300 écus d'or.

Au monastère de Lézat, 300 écus d'or.

A l'église de Lombez, 200 écus d'or.

Au monastère de Lucq, 300 écus d'or.

Au monastère du Mas-d'Azil, 300 écus d'or.

Au couvent des Frères mineurs de Morlaas, son calice d'or avec les burettes.

Au couvent des Frères prêcheurs de Morlaas, 50 écus d'or.

A l'église d'Oloron, 100 écus d'or.

Au couvent des Frères prêcheurs d'Orthez, 100 écus d'or.

A l'église de Pamiers, 100 écus d'or.

A l'église de Saint-Bertrand-de-Comminges, 500 écus d'or.

A l'église de Saint-Gaudens, 100 écus d'or.

Au monastère de Saint-Loubouer, 300 écus d'or.

Au monastère de Saint-Pé-de-Generest, 100 écus d'or.

Au monastère de Saint-Savin, 300 écus d'or.

Au monastère de Saint-Sever, 300 écus d'or.

A l'église de Tarbes, 300 écus d'or.

A l'église Saint-Etienne de Toulouse, 300 écus d'or.

Au monastère de Saint-Sernin de Toulouse, 300 écus d'or.

Au couvent des Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon, 100 écus d'or.

2. Il donne diverses sommes, de 300 à 10 florins, à ses familiers, son bouteillier, son fruitier, ses panetiers, son palefrenier, ses chambriers, secrétaires, laquais, cuisiniers, barbier, arbalétriers, chantres, sommelier, boulangers et domestiques. (Cf. les identifications de tous ces familiers, données par les anotateurs du testament). Le légat fait remarquer que, si les bénéficiaires reçoivent des legs de valeur différente, c'est que les uns ont déjà reçu tout ce qu'il voulait leur donner, que d'autres n'en ont perçu qu'une partie et que certains n'ont rien touché du tout.

3. A son chambrier, Arnaud de Montjoie, il lègue une créance de 360 florins sur Guillaume VII de Chalon, prince d'Orange, et une autre sur Guillaume, bâtard de Poitiers.

A son neveu Gaston, comte de Foix, le légat abandonne les 10.000 florins que lui doit la maison de Foix : c'est-à-dire 3000 que le légat a jadis prêtés à son frère Jean, pour l'aider à acheter des escarboucles au duc de Bourbon, Jean 1er, 5000 qu'il a prêtés à Gaston pour l'achat de la vicomté de Narbonne et 2000 autres à Gaston pour l'achat de chevaux. De plus, non content de renoncer à cette créance de 10.000 florins, le légat donne à Gaston la somme de 10.000 florins à percevoir, à raison de 1000 par an, sur les revenus de l'église de Lescar [1]. En offrant à son neveu des sommes aussi importantes, le cardinal estime que la maison de Foix n'aura plus rien à réclamer des anciennes prétentions pécuniaires au sujet du siège d'Avignon de 1433 [2].

Pierre de Foix prend soin de spécifier qu ces divers legs ne seront prélevés que sur les revenus de ses bénéfices ecclésiastiques et non pas sur ses propriétés privées. Il ajoute enfin que son héritier, le collège de Foix, ne sera tenu à l'exécution des legs que dans la limite des revenus des bénéfices ecclésiastiques.

De pareilles précautions n'étaient pas inutiles, car le collège de Foix va rencontrer les plus grandes difficultés pour liquider cette succession. Il lui faut d'abord payer les dettes du cardinal [3] et surtout recouvrer ses créances. Il faut réclamer la rente

---

1. Cette pension annuelle de 1.000 florins est perçue par Gaston depuis 1459 ; donc elle doit cesser de lui être payée en 1469. C'était ainsi dédommager le comte des sommes d'argent que lui devait son oncle, le légat : lorsqu'en 1459, Gaston de Foix était allé en Avignon, un règlement de compte avait été établi et le légat s'était reconnu débiteur de 10.000 florins envers le comte. Pour dédommager son neveu, non seulement le légat lui accorde cette pension de 1.000 florins (qui au bout de dix ans aura rapporté 10.000 florins), mais il lui verse quelques acomptes: ainsi, le 2 avril 1461, Gaston donne quittance au cardinal de 600 florins payés pour lui à sa cousine, la comtesse de Candale, et de 100 écus d'or payés pour son maître d'hôtel à un changeur d'Avignon (Gaston prend bien soin de stipuler que ces 100 écus et ces 600 florins seront déduits de la somme qui lui reste due encore (P. J., n° 51).

2. Le cardinal disait même que si son neveu ne se contentait pas de ce legs et s'il empêchait la jouissance des héritiers, son legs serait révoqué. Ce qui n'empêcha pas, on l'a vu, les exécuteurs testamentaires, avec le représentant du comte de Foix, de s'emparer du palais d'Avignon, sous le prétexte de s'indemniser des sommes dues par l'Eglise à la succession du cardinal.

3. Ainsi, le 1er février 1465, Guillaume de Surville, recteur du collège, paie à l'évêque de Rieux, Geoffroy de Bazilhac, 38 marcs d'argent

qu'Avignon versait habituellement au légat [1], chercher à lever les sommes que détiennent les exécuteurs testamentaires installés dans le palais et recueillir d'eux les livres, privilèges, bulles et objets ayant appartenu au légat [2]. Le collège s'adresse à Paul II, pour lui demander 6000 écus qui viennent d'être dépensés à la garde du palais, pour le prier de confirmer certaines dispositions en sa faveur et de rembourser la somme de 500 ducats qui représente la valeur d'un reliquaire que le légat nécessiteux a du mettre en gage [3]. Heureusement, le pape soutient toujours le collège, et, le 23 juillet 1466, lui accorde la faveur de n'être pas poursuivi, avant le délai d'un an, pour les dettes de la succession [4].

***

Pendant le séjour des papes, le Comtat-Venaissin fut administré par un gouverneur général, le recteur. Mais lorsque le souverain pontife eut regagné Rome, il nomma, pour administrer ses terres françaises, un représentant dont les pouvoirs augmentèrent sans cesse, au détriment de ceux du recteur qui diminuèrent de plus en plus. Jusqu'en 1432, ce représentant porta le titre de vicaire général ; c'était celui de François de Conzié ; c'était aussi celui de Pierre de Foix, jusqu'à ce qu'une bulle du

---

que celui-ci avait dépensés comme préparatifs de son voyage à Rome (puis, la mort du légat survenant, ce voyage n'eut pas lieu) : Etendues Jac. Girardi, FE, f° 104-106. Pour les frais de ce même voyage, le Conseil d'Avignon paie 12 florins à G. de Bazilhac, le 12 décembre 1464. (Arch. Avignon, livre de la trésorerie, 1459-1465, f° 175).

1. Un arriéré de 2.200 florins n'est payé par le trésorier général que le 17 janvier 1465. (Arch. Avignon, livre de la trésorerie, 1459-1465, f° 178).

2. Le 23 mars 1465, le collège de Foix donne procuration à Guillaume de Surville pour réaliser les créances de la succession. (Fournier, t. I, p. 849, n° 849).

3. Ibid., p. 850, n° 850. Le collège demande de pouvoir toucher pendant un an les revenus des bénéfices du légat et pendant neuf ans encore les revenus de l'église de Lescar.

4. Ibid., p. 850, n° 851. Cf. des lettres du 23 janvier 1468 de l'official de Toulouse, juge et commissaire nommé par Paul II, pour contraindre les débiteurs du légat à payer au collège les sommes dues (ibid., p. 855, n° 857) ; cf. en 1469 des lettres du vice-gérant de la chambre apostolique d'Avignon contre tous les détenteurs, usurpateurs ou receleurs des biens, meubles ou joyaux ayant appartenu au cardinal de Foix (ibid., p. 855, n° 857, n.).

24 novembre 1433 lui eut accordé le titre de légat ; ainsi le cardinal de Foix fut le premier légat comtadin.

Le légat devient, suivant une expression très heureuse, « un véritable vice-roi » [1]. Il ne gouverna plus comme le recteur, avec l'aide de l'ancienne cour de Venaissin trop nombreuse, et n'appela auprès de lui qu'un conseil réduit, composé seulement de quelques officiers du pays qu'il convoqua hebdomadairement chaque lundi [2].

Mais il eut recours fréquemment aux Etats provinciaux, composés des trois ordres de la province. Il ne leur garda pas rancune de la lutte qu'ils avaient engagée contre lui en 1433 [3] et les associa étroitement à son administration ; il les consulta toutes les fois que se présentait une question importante ou difficile : impôts, dettes, routiers, guerres ou statuts comtadins [4]. C'était lui qui les convoquait, ou bien le recteur en son nom ; parfois il présidait l'assemblée, parfois il déléguait le recteur ou un commissaire spécial pour le remplacer, mais il ne pouvait assister aux délibérations [5].

Il nommait le recteur, et ce fut son lieutenant. Ainsi le 27 février 1433, après avoir choisi son cousin, Roger de Foix, comme

---

1. Girard. p. 17.

2. Ibid., p. 15 ; cette ancienne cour du Venaissin avait compris le sénéchal, le viguier, le juge-mage, le trésorier, le procureur, etc... (cf. Faure, p. 64 et 68).

3. Dès que Pierre de Foix prend possession de sa charge de légat, les Etats l'aident à supporter les dépenses de l'expédition de 1433 ; le clergé et les communautés mettent toute diligence à verser en janvier 1434 leurs quotes-parts d'impôt et de don gratuit (Arch. Vaucluse, C. 12, f° 53). Mais à la séance du 11 février 1434, les nobles font quelque opposition, sous le prétexte que leur condition ne doit pas être plus mauvaise que celle des nobles du royaume de France qui ne sont pas astreints à de semblables tailles ; pourtant sur les objurgations du recteur ils se décident à payer (id., ibid., f° 53-55).

4. Girard, p. 90-93.

5. Ibid., p. 121-130. Le légat préside surtout les réunions importantes, par exemple celle du 19 octobre 1446 : il prononce alors un remarquable discours, promet de chercher un remède aux maux du pays, critique l'usure des juifs, la paresse des habitants, le trop grand nombre de charges et s'indigne contre l'exagération des frais de justice. (Arch. Vaucluse, C. 14, f° 121). Mais il sort de la salle des séances pendant la délibération des Etats ; cf. P. J., n° 31, ou bien séance du 2 septembre 1443 (Arch. Vaucluse, C. 14, f° 32).

lieutenant, vicaire et procureur, il l'éleva à la rectorie du Comtat. Puis, lorsque Roger alla prendre possession de son évêché de Tarbes, le légat lui choisit comme lieutenant *Guillaume, abbé de Lézat* [1] et lui continua ses pouvoirs de lieutenant, même après que le recteur fut de retour [2].

Les pouvoirs du légat sont multiples, d'ordre politique, économique, administratif et financier [3] : inféoder les terres ecclésiastiques [4], recevoir les hommages des possesseurs de

---

1. 24 août 1441 : « dantes vobis... facultatem in omnibus et singulis causis et negociis dictum rectorattus officium concernentibus statuendi, precipiendi, ordinandi, decernendi et alia omnia et singula faciendi, dicendi, gerendi et exercendi que dictus rector, si presens esset, preciperet et ordinaret... » (Arch. Vaucluse, B. 9, f° 207). — Cf. Fornery, t. I, p. 460 ; Cottier, p. 127.

2. .. mai 1444 : « ... cum prefactus episcopus et rector ad presens ad dictum comitatum redierit..., nos ad evictandum lites forte super hoc in futurum nonnullas salubrum providere volentes, vos... de novo dicti comitatus regentis locumtenens constituimus... » (Arch. Vaucluse, B. 9, f° 207-208).

3. Il use seulement des pouvoirs que lui accorde le Saint-Siège et que lui renouvelle chaque pape dès sa nomination ; cf. une bulle de Nicolas V du 12 mai 1447 (*Gal. nov.*, t. III, col. 1387-1390, n° 3837) et du 23 mai 1447 (Arch. Avignon, AA 5, f° 51-52), des bulles de Nicolas V du 10 novembre 1450 (Reg. Vatic. 393, f° 145), de Calixte III du 19 mai 1455 (Reg. Vatic. 454, f° 83 ; Arch. Avignon, AA. 5, f° 52), de Calixte III du 19 septembre 1455 (Reg. Vatic. 455, f° 52), etc....

4. Cf. une bulle d'Eugène IV, du 25 juillet 1443, portant que le légat baillera à fief certains bourgs ruinés et des lieux dépeuplés du Comtat qui ne donnent aucun revenu à la chambre apostolique, à charge pour les feudataires de payer un cens annuel, de réparer ces bourgs et lieux et d'y attirer des habitants (Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, L. 1) ; cf. une bulle semblable de Nicolas V du 13 août 1448 (id., ibid., L. 2). — Aussi, le 2 avril 1437, le cardinal de Foix donne le château et le lieu du Poil à Pierre de Beauvoir, damoiseau de Vaison : « te custodem, administratorem et gubernatorem... facimus, constituimus..., dantes tibi plenam licentiam... fructus, redditus et proventus... exhigendi et recipiendi ». (Arch. Vaucluse, B. 9, f° 235-236) ; le 22 mai 1441 il accorde à Mathieu Ricci la bastide de Farges, dans le territoire d'Avignon (Bibl. Avignon, ms. 3365, n° 33 ; — le 4 février 1463, le légat reçoit la somme qui reste dûe de cette inféodation : ibid., ms. 3366, n° 135) ; le 14 juillet 1444 il met la communauté de Sorgues en possession de certaines terres qui lui avaient été enlevées (Arch. Sorgues, AA 1, n° 11) ; en août ou septembre 1444 il cherche à rendre la terre de Châteauneuf-de-Mazenc, feudataire du Saint-Siège (Chevalier, *Valentinois*, t. II, p. 120) ; en janvier 1446, il cherche peut-être à inféoder Malaucène (Saurel, t. I, p. 245-247) ; le 28 avril 1455, il

fiefs [1] et le serment de fidélité des habitants, confirmer les privilèges [2], modifier les statuts et en édicter de nouveaux [3], nommer

---

accorde à François Malespine, bourgeois d'Avignon, le port de Rognonas, sur la Durance (Reg. Vatic., 454, f° 96-97 ; le 20 juin 1455, il inféode à Guillaume Raymond de Gavaston certaines terres de Sérignan (Etendues Jac. Girardi, DN, f° 123-128) ; en mai 1457, il révoque la concession des terres de Richerenches, Bolboton et du fief de Saint-Vincent à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Etendues Guill. Morelli, 1454-1480, f° 100).

1. Cf. une bulle de Nicolas V, du 30 septembre 1450, donnant pouvoir au légat de contraindre les vassaux du Saint-Siège à l'hommage auquel ils sont obligés (Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, L. 4) ; cf, une bulle de Calixte III, du 1er septembre 1455 enjoignant au légat d'exiger du dauphin l'hommage des terres relevant de l'Eglise romaine (id., ibid., L 6 ; publ. dans Dubarat, *Bulles pontificales*, p. 253-254, n° 16 ; voir Dubarat, *Note sur cinq bulles*, n° 5), une autre du 1er septembre 1455 pour exiger de Marthe Spiefani l'hommage de ses terres de Pernes (Reg. Vatic. 454, f° 190 ; publ. dans Dubarat, *Bulles pontificales*, p. 258-259, n° 19). Le 22 mai 1448, le légat reçoit l'hommage de Roland de Lamerlia pour le château de Robions : « Rollandus... recognovit... legato se tenere et possidere... in feudum... a papa et sancta romana ecclesia... castrum de Robione..., et genibus flexis, junctis suis manibus inter manus legati, homagium fecit..., prestitit sacramentum, sacrosanctis evangeliis tactis corporaliter ». (Arch. Vaucluse, B 9, f° 209-210).

2. Voir d'abord deux bulles du 8 janvier 1425 autorisant le cardinal de Foix à renouveler les privilèges accordés par les papes et à les interpréter (*Gal. nov.*, t. III, col. 1372, n°s 3733 et 3739). En 1446 et 1449, le conseil de Malaucène invite le légat à approuver ses privilèges et libertés (Saurel, t. I, p. 156-160). De même, le légat maintient les habitants *univ. Insule*, dans les exemptions et privilèges que leur avait conférés le comte de Toulouse, le 31 juillet 1247 (Arch. Vaucluse, B. 9, f° 237-238).

3. Pierre de Foix réglemente la nomination des syndics et des conseillers de Carpentras, le 28 avril 1435 : les 3 syndics et les 8 conseillers de l'année écoulée doivent se joindre à 8 commissaires-délégués par les Etats pour élire, le 30 avril, leurs successeurs dont le choix doit d'ailleurs être soumis à l'approbation du recteur ou de son lieutenant (Arch. Carpentras, AA 11). Il approuve les statuts municipaux de Carpentras (ces statuts sont rédigés par Guillaume, abbé de Lézat, en 1441, et confirmés par Eugène IV en 1443 ; cf. Fornery, t. I, p. 460-461). — Le conseil d'Avignon, dans sa séance du 7 juin 1451, demande au légat que l'élection des conseillers ait lieu suivant le mode habituel, juxta quod antiquitus observatum (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 103).

aux offices [1], imposer les tailles [2], user de la justice, commander les troupes. Son autorité est souveraine partout où ne lui font pas obstacle les anciennes libertés comtadines ou les privilèges municipaux d'Avignon.

Avec cela, les papes qui le comblent de privilèges [3] le choisis-

---

1. Cf. une bulle de Nicolas V, du 3 octobre 1447, donnant pouvoir au légat de nommer aux offices d'Avignon et du Comtat, sauf à ceux de vice-gérant de la chambre apostolique, de pénitencier d'Avignon et à ceux auxquels la cité d'Avignon pourvoit d'elle-même. (Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, J 12, pièce disparue, publ. dans Dubarat, *Bulles pontificales*, p. 247, n° 8). — Le 10 mars 1438, le cardinal de Foix nomme le sire de l'Epine, viguier de Malaucène (Bibl. Avignon, ms. 4119, n° 2 ; pour les difficultés survenues lors du décès de ce viguier et lors de la nomination de son successeur, ce qui oblige le légat à intervenir, voir Saurel, t. I, p. 272-274) ; le 1er octobre 1445, il confère la charge d'avocat fiscal à Antoine Bertrand, bachelier en droit de Carpentras (Arch. Vaucluse B 9, f° 236-237) ; le 10 septembre 1446, il fait renouveler à Jacques Guillot sa charge de viguier d'Avignon (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 11) ; le 27 février, il fait nommer Alemand de Passis et Jacques Benet conseillers d'Avignon (id., ibid., f° 19) ; le 15 novembre 1447, il confère la charge de procureur fiscal à Elzéar Autard, avocat d'Avignon (Arch. Vaucluse, B 9, f° 238-239 et f° 241) ; le 9 septembre 1455 il est chargé par Calixte III de renouveler à Louis Louvet, chevalier d'Avignon, la charge de capitaine du château de Avisano, dioc. Tricastrinensis (Reg. Vatic. 438 f° 104-105) ; le 5 février 1456, il confère la charge de viguier de Cavaillon à son familier, le damoiseau Hector Bourguignon (Bibl. Avignon, ms. 2487, f° 83) ; le 26 octobre 1456, il fait nommer Nicolas de Avaris et Charles de Caromb, conseillers d'Avignon (Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 252) ; le 7 novembre 1456, il fait maintenir son secrétaire, Bernard de Austabeno, dans l'office de greffier de la vive-gérance qu'il lui avait jadis accordée (Etendues Guill. Morelli, 1454-1480, f° 117), etc... etc...

2. Cf. une ordonnance de P. de Foix, du 19 septembre 1435, qui augmente la gabelle de la vendange et du vin (Arch. Avignon, boîte 34, n° 30), une autre du 19 octobre 1435, décidant que chaque muid de vin sera imposé pour un florin (id., ibid., n° 30 bis), une autre de 1446 autorisant les consuls de Bollène à prélever pendant quatre ans un denier par livre de viande vendue (Arch. Bollène, CC 10, n° 947). A propos de la gabelle du vin, c'est le légat qui est chargé par Nicolas V de ne faire payer gabelle aux cabaretiers que pour le vin qu'ils vendent et non pour celui qui se boit en leur logis (bulle du 20 février 1454 : id., ibid., n° 10 ; — bulle renouvelée par Calixte III le 23 août 1455 : id., ibid., n° 11 et ibid., AA 5, f° 32 et ibid., AA 6, f° 55). De plus, c'est le légat qui accorde ou supprime les exemptions d'impôt : le 23 août 1455 est révoquée l'exemption accordée à Jean de Brancas, de ne point payer la gabelle (Reg. Vatic. 454, f° 97 ; Arch. Avignon, boîte 34, n° 12). C'est lui qui est chargé par Calixte III de réduire les censes féodales (bulle du 23 août 1455, publ. dans *Bullarium*, p. 52-54, n° 48 ; Reg. Vatic. 454, f° 187-188 : Arch. Avignon, AA 5, f° 34-35).

3. Cf. plus loin, appendice n° II.

sent comme exécuteur de leurs sentences ou de leurs bulles [1]. Pendant presque un demi-siècle, il se mêle à toute l'histoire méridionale, s'occupe de tout au nom du Saint-Siège, gouverne abbayes et monastères [2], est appelé comme arbitre et médiateur dans bien des discussions [3], signe des traités avec le roi, le dauphin [4] ou des princes, et montre partout son inlassable activité.

Pierre de Foix stimule l'activité des Trois-Etats et leur fait

---

1. Ainsi, le 27 avril 1458, il fait exécuter une bulle du 30 avril 1456 qui confirme la donation de l'évêque de Pamiers, en faveur des chanoines de son église, de deux portions canonicales qu'il avait sur le chapitre de cette église. (Bibl. Nat., collection Doat, vol. 95, f° 65-81).

2. Ainsi, le 8 juin 1441, il réduit à 12 le nombre des 18 chanoines du monastère Saint-Volusien de Foix, en vertu d'une bulle du 3 septembre 1440 (id., ibid., vol. 96, f° 358-375) ; cf. le 10 juillet 1442, l'union d'un prieuré au dit monastère, sur les instances de P. de Foix (Denifle, t. I, p. 215, n° 502). — Le 8 mai 1464, il rend une sentence à propos du pain distribué dans les églises de Montpellier au jour de l'Ascension (Aigrefeuille (Charles d'), *Histoire de la ville de Montpellier*, nouv. éd. par M. de La Pijardière, Montpellier, 1875, t. III, p. 480-481).

3. Le 25 mars 1439, des bourgeois avignonnais ont recours à lui pour terminer un procès de succession (Brèves Jac. Girardi, 1439, f° 204-206). — En 1441, les Gapinçois se plaignent auprès de lui de la mauvaise conduite de l'official épiscopal que vient de nommer l'évêque Guillaume Forestier (Gautier, t. I, p. 440-442 ; Roman, p. 79). — En 1442, le légat règle à l'avantage de la communauté de Sarrians le différend survenu entre elle et la communauté de Monteux au sujet de l'écoulement des eaux (Arch. Sarrians, FF 13. — En 1449, les syndics d'Avignon ont des discussions avec les gens de Barbentane au sujet de la limite de leur territoire ; le 16 août 1449 le légat songe à y mettre fin (Arch. Avignon, boîte 40, n° 3). Le 15 novembre 1449, il tranche un différend entre héritiers (Brèves Jac. Girardi, 1449, f° 590-597). Le 7 juin 1450, le pape charge le cardinal de Foix de s'interposer dans les querelles qui divisent le dauphin et les Gapinçois (Gautier, t. I, p. 451-452 ; Roman, p. 81-85), etc..., etc...

4. Ainsi, un traité avec le dauphin au sujet de Montélimar : Le pape décide de céder au dauphin les droits et la part qu'il possédait à Montélimar ; les conditions de la cession au dauphin sont discutées à Romans, en mars 1447, entre le légat et le dauphin ; le traité est signé à Carpentras le 13 mai 1447 (publ. dans Chevalier Ulysse, *Cartulaire municipal de la ville de Montélimar*, monuments inédits du Tiers-Etat, Montélimar, 1871, in-8°, p. 283, n° 121 ; cf. Pilot de Thorey, t. I, n° 451 ; de Coston, t. II, p. 15) et ratifié par Nicolas V le 14 octobre 1447 (publ. dans Chevalier, *Cartulaire*, p. 289-290, et dans Dubarat, *Bulles pontificales*, p. 250, n° 11 : c'est la pièce disparue L 3 des Arch. Haute-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels ; cf. Dubarat, *Note sur cinq bulles*, n° 3 ; Chevalier, *Valentinois*, t. II, p. 165-167).

publier des statuts, applicables dans tout le Comtat, relatifs à la justice et aux procès. Ce sont les statuts du 18 octobre 1441 contre le nombre excessif des procès, la méchanceté des juges, la procédure embrouillée et lente, les frais de justice énormes [1] ; cinq articles additionnels concernant les juifs leur sont ajoutés le 12 novembre 1441 [2]. Ce sont ensuite les statuts du 26 janvier 1442 [3], ceux du 22 mars 1446 [4] sur la procédure, et aussi ceux du 24 octobre 1446 [5] et du 6 février 1449 [6]. Toutes ces dispositions forment un petit code de procédure civile et criminelle que complètent encore quelques ordonnances [7].

Le légat s'occupe aussi de l'administration particulière d'Avignon. L'assemblée communale de la cité est, pendant le quinzième siècle, celle d'un petit état, se gouvernant et gérant ses affaires

1. Les Trois-Etats se réunissent le 16 octobre 1441 ; le légat, qui préside, leur propose des statuts que l'on discute pendant deux jours et qui sont corrigés par l'évêque de Cavaillon (Arch. Vaucluse, C 13, f° 13-101). Ces délibérations des Etats sont publ. dans Girard, p. 241-242, n° 16. — Ces statuts se trouvent dans : Arch. Vaucluse, C 13, f° 72-101, et dans : Bibl. Nat. ms. lat. 4660, f° 9-17, et dans: Bibl. Nat. ms. lat. 4660 A, f° 38-57 (le 4660 A étant moins complet que le 4660, tous deux donnent la date du 14 octobre 1441) ; ils sont publ. partiellement dans : Statuta (1511), signature biij-diiij. Ils sont confirmés par Eugène IV, le 21 juillet 1443. (Cf. Cottier, p. 127).

2. Voir plus loin les statuts du 12 novembre 1441.

3. Bibl. Nat. lat. 4660, f° 22-23 et ibid., lat. 4660A, f° 36-37 et 57. Ils sont mal publ. dans Statuta (1511), signature diiij-diij. Ils comprennent cinq articles : 1° prohibitio contra officiarios recipientes cessiones; 2° prohibitio contra judeos recipiendi cessiones contra christianos ; 3° modus venendus in taxatione instrumentorum ; 4° quod tabularia comitatus arendentur ad inquantum ; 5° quod in causis recursurum recurrens teneat producere acta.

4. Ces statuts sont étudiés dans : GIRARD (Joseph), *Une ordonnance du cardinal de Foix sur l'administration de la justice à Carpentras et dans le Comté Venaissin* (22 mars 1446), Annales d'Av. et du Com. Ven , 1re année, n° 4, Avignon, 1912, p. 201-210.

5. Arch. Vaucluse, C 14, f° 124-129 ; cf. Girard, p. 93-94. Ces statuts ordonnent un choix raisonnable des titulaires d'offices de judicature : ils devront être gens honnêtes et instruits et ne rester en charge qu'un an.

6. Arch. Vaucluse, B 9, f° 239-240: considerantes quod cause mercatorum, quantum honeste fieri possit, sunt favorabiliter tractande, etc...

7. Par exemple, une ordonnance du 15 octobre 1434 par laquelle P. de Foix décide qu'aucun des juges ordinaires du Comtat ne pourra excommunier les officiers pontificaux (Arch. Vaucluse, B. 4, f° 39-42).

sous le protectorat du Saint-Siège [1]. Comme les statuts municipaux d'Avignon remontaient à 1246, les consuls décident de les réformer ; en mai 1441, le cardinal de Foix confie cette besogne aux docteurs ès-droits, Jourdan Brice [2], Pons Trinquier et Jacques Guillot ; en juillet 1441 ces statuts ainsi modifiés sont approuvés par le conseil de la ville, puis ratifiés par le légat. Ils comprennent 143 articles : seuls les 130 premiers sont de 1441, les 13 derniers sont des prescriptions d'anciennes ordonnances, remises en vigueur pour leur donner une valeur nouvelle [3].

Ces statuts traitent de l'organisation municipale : élection des syndics et autres officiers ; conseillers ; juges, clavaire, trésoriers, auditeurs des comptes, notaires, procès. Ils règlementent les corporations et métiers [4], s'occupent de la police et de la voirie urbaine [5], fixent le droit des étrangers [6] et établissent des prohibitions contre les filles de joie [7].

---

1. Duhamel, p. 12-13.

2. Jourdan Brice, familier du légat, composa sur ses ordres, en 1433, un traité contre le cardinal Capranica (publ. dans: Baluze Etienne, *Miscellaneorum liber tertius*, Paris, 1680, t. III, p. 303-350, d'après le ms, 1687 de la Bibl. Mazarine) ; cf. Valois, *Pape*, t. I, p. 188. — Il fut primicier de l'Université d'Avignon du 16 mai 1440 au 5 juin 1441.

3. Arch. Avignon, AA 4-81 ; Bibl. Avignon, ms. 3179, f° 1-45.

4. Mouture et moulins ; drapiers, tailleurs et cordonniers ; bouchers ; poissonniers; fausse émine et fausses mesures de vin; orfèvres; marchands et courtiers.

5. Interdiction du port des armes ; sonnerie de la cloche et guetteur ; police des eaux domestiques ; immondices et ordures ; largeur des chemins et réparation des ponts ; propreté du marché aux herbes.

6. Défense aux Avignonnais de s'engager pour un étranger pour plus de cent sous ; bénéfices et cens des étrangers, etc...

7. Il leur est interdit de toucher le pain et les fruits exposés au marché. L'article 101 leur est consacré : « Item statuimus quod publicæ meretrices et etiam secretæ, ac ruffianæ seu destrales in contracta seu vicinia honestarum personarum nullatenus commoventur ; et casu quo recedere recusaverint, manu militari expellantur et in plus arbitrio curiæ puniantur. Neque vela, neque alia ornamenta vel habitum quibus honestæ mulieres utantur, nec fobraturas de grisiis, de variis, de cerico vel cendato, nec de esquivolis deferre audeant, sed signum in brachio dextro apparens deferant sub pœna confiscationis rerum hujusmodi prædictarum. Meretrices vero publicæ conjugatæ extra burguetum novum seu postribulum morantes, a tota civitate penitus expellantur... Aliæ vero non conjugatæ extra postribulum morantes, cogantur in postribulo morari, aut de civitate viriliter ejiciantur. Prohibentees expresse quod nulla persona audeat seu præsumat personis supradictis inhoneste viventibus locare domum suam in dictis locis honestis ».

Ils sont complétés, le 13 juin 1443, par le Capitulum de laboratoribus, agricultoribus et mercedibus, réformé sur les ordres du légat par Jourdan Brice et Jacques d'Orléans [1].

Ces statuts municipaux d'Avignon ne sont pas immuables, et constamment le légat édicte des règlements ou des ordonnances qui les complètent, les corrigent ou les modifient. C'est ainsi qu'il s'occupe des métiers et des corporations et qu'il réglemente les statuts des poissonniers [2], des tisserands, cardeurs de laine et fabricants d'étoffes [3], des bouchers [4], des corroyeurs [5], des

---

La prostitution est maintes fois réglementée par le cardinal de Foix ; dans le synode qu'il préside en Avignon le 12 octobre 1441, il défend aux ecclésiastiques et gens mariés l'entrée des maisons de bain (publ. dans Martène, *Thesaurus novus*, t. IV, col. 585 ; cf. BAYLE Gustave, *Notes pour l'histoire de la prostitution au Moyen-Age dans les provinces méridionales de la France*, mém. de l'Acad. de Vaucluse, t. VI, Avignon, 1887, p. 241) ; cf. une supplique du conseil d'Avignon au légat pour la surveillance des étuves et bains publics (15 juin 1448 ; Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 50) ; — cf. dans les criées municipales de 1458, les articles sur le costume des courtisanes, le concubinage, l'adultère, le vagabondage spécial et les maison de bains à deux entrées (publ. dans Girard et Pansier, p. 127-180, n° 29 ; — les articles 6 à 13 sont publ. dans : PANSIER, *Histoire des prétendus statuts de la Reine Jeanne*, le Janus, 1902, p. 12-13 ; — publ. aussi dans : LE PILEUR (Dr L.), *La prostitution du XIIIe au XVIIe Siècle*, Paris, 1908, p. 11-16, n° 15) ; — cf des dispositions sur les courtisanes dans les statuts de police du Barroux promulgués en 1457 par le légat (LE PILEUR, ibid., p. 6, n° 9). — Sur les filles de joie dont le nombre paraît avoir diminué au XVe Siècle, voir PANSIER (Dr P.), *L'œuvre des repenties à Avignon du XIIIe au XVIIIe Siècle*, recherches hist. et documents sur Av. t. V, 1910, p. 52.

1. Bibl. Avignon, ms. 3179, f° 58.

2. Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 13 ; le 18 novembre 1446 le conseil demande au légat de publier des « preconisationes » sur la vente du poisson. Ces statuts sont promulgués en décembre 1446 (publ. dans Girard et Pansier, p. 111-112, n° 19).

3. Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 80 ; le 30 juin 1450, pour sauvegarder les intérêts de ces artisans, commet leurs procès à un juge spécial.

4. Id., ibid., t. II, f° 14 ; le 22 novembre 1446 le conseil décide le légat à publier des « preconisationes » sur la boucherie. — Id., ibid., t. III, f° 30-34 ; en mars 1459 les bouchers demandent au légat « licentiam vendendi carnes sine pondere et libra, sed ad eorum beneplacitum. »

5. Statuts des corroyeurs, du 29 mars 1459 (publ. dans Girard et Pansier, p. 180-183, n° 30).

fabricants de chandelles [1], des marchands de vin [2], etc... C'est ainsi qu'il promulgue en 1458 des criées ou « preconisationes », relatives à l'hygiène et l'ordre des rues, la police urbaine, le fonctionnement des métiers, la facilité du négoce, le cours des monnaies [3]. C'est ainsi qu'il rend une ordonnance pour simplifier les procès commerciaux et sauvegarder les intérêts des commerçants (septembre 1447) [4], et une autre pour défendre aux fils de famille de contracter sans le consentement de leurs pères ou tuteurs (17 octobre 1458) [5]. Surtout, le 30 mars 1462, il publie un règlement somptuaire qui a pour but d'interdire aux habitants le port de vêtements qui ne seraient pas en rapport avec leur condition [6] ; mais ces prescriptions minutieuses et précises furent difficilement exécutées [7].

---

1. Statuts des « chandeliers », du 9 avril 1459 (publ. ibid., p. 183-192, n° 31).

2. Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. III, f° 115 ; le 25 octobre 1463 le légat fixe la vente du vin.

Le légat s'occupe aussi du commerce en d'autres villes du Comtat, par exemple à Salon où, le 21 novembre 1453, il publie un règlement sur la mouture du blé et la vente de la farine et du pain (Arch. Bouch.-du-Rhône, livre rouge de Salon, f° 11 ; ibid., chartrier de Salon, f° 8).

Sur ces attributions commerciales de P. de Foix, cf une bulle du 26 juillet 1432 qui lui permet d'autoriser, sous certaines conditions, les marchands comtadins à charger pour Alexandrie toute espèce de marchandises, sauf des armes, du fer et du bois de construction (Arch. Hte-Garonne, coll. de Foix, cartons personnels, J 3) et des bulles semblables pour les marchands aragonais, du 8 janvier 1425 (*Gal nov.*, t. III, col. 1372, n° 3730 et col. 1373, n° 3752).

3. Ces preconisationes comprennent 237 articles ; elles sont très bien étudiées et publ. dans Girard et Pansier, p. 26-45 et p. 127-180, n° 29.

4. Cette ordonnance est confirmée par Nicolas V, le 18 septembre 1447 (Arch. Avignon, AA 5, f° 87-88 ; ibid., AA 6, f° 43 ; Bibl. Avignon, ms. 2399, f° 386-390 ; ibid., ms. 2465, f° 42-43) et par Pie II le 20 janvier 1459 (Arch. Avignon, AA 6, f° 83-86).

5. Publ. dans Girard et Pansier, p. 123-126, n° 28 (d'après Arch. Avignon, boîte 29, n° 1) ; se trouve aussi dans Arch. Avignon, AA 6, f° 102-105. — Cf. une supplique du conseil de ville, demandant l'élaboration rapide de cette ordonnance (4 juillet 1457 ; Arch. Avignon, délib. cons. de ville, t. II, f° 261).

6. Publ. dans Girard et Pancier, p. 192-195, n° 32. Aux seuls nobles, chevaliers, barons et gens de haute condition sont réservés les draps d'or, d'argent et de soie, les perles et les pierreries ; surtout le costume féminin est décrit avec détails.

7. Bibl. Avignon, ms. 1568, n° 7, f° 94 ; dans sa séance du 19 mai 1462, le conseil d'Avignon proteste contre ce règlement et réclame la

Ces ordonnances sont promulguées et mises à exécution par la Cour temporelle ou Cour de Saint-Pierre [1]. Cette cour, tribunal d'Avignon, possède ainsi des attributions administratives et elle juge les infractions à ces règlements. Elle se compose de trois magistrats : un viguier et deux juges. Le viguier est choisi par le légat en vertu d'une délégation expresse du Saint-Siège [2], et il doit, à l'expiration de ses fonctions, se soumettre à un syndicat dont les commissaires sont nommés par le légat ; il en est de même pour les deux juges[3].

François BARON.

(*A suivre*)

---

liberté de costume. — Cf. Achard (Paul). *Notice sur la création et la décadence des manufactures de soie à Avignon ;* Mém. de la Soc. litt. scient. et art. d'Apt ; t. 1er ; Apt, 1874, p. 128-129.

1. Voir l'excellent ouvrage de Girard et Pansier. — Le 17 novembre 1438, le cardinal de Foix révise et fait traduire les prescriptions de François de Conzié sur les attributions et les devoirs des officiers ou agents de la cour temporelle (Bibl. Avignon, ms. 3180, f° 54-76).

2. Cf. une lettre du 31 janvier 1452, écrite de Rome aux syndics par l'ambassadeur Tronchin, dans laquelle apparaît nettement l'intervention du pape pour l'élection du viguier (Arch. Avignon, AA 37).

3. Voir les pièces publ. dans Girard et Pansier, p. 122-123, n° 27 ; et dans Duhamel, p. 71-72, n° 8, et p. 72, n° 9, et p. 74-75, n° 11, et p. 76-77, n° 12 ; et dans Pansier, *Chronique*, p. 44.

MAITRES FRANCISCAINS DE PARIS

Guillaume de la Mare O. F. M.

Art. I. Le Commentaire sur les Sentences de S. Bonaventure

Un des faits les mieux attestés de l'histoire de la scolastique au XIII[e] siècle, c'est l'estime extraordinaire dont jouit le *Commentaire sur les Sentences* de S. Bonaventure. Dans l'Église comme dans l'École on reconnut unanimement son autorité exceptionnelle. Ainsi que le rapporte la chronique de Jean Elemosina, le Souverain Pontife Grégoire X donna une consécration officielle à l'œuvre du Séraphique Docteur et ordonna de la placer parmi les livres authentiques de l'Église Romaine [1]. Dans l'Ordre Franciscain, ainsi qu'à l'Université de Paris et à l'École du Sacré Palais, des lecteurs en théologie mirent le sententiaire bonaventurien à la base de leur enseignement et s'appliquèrent à le commenter et à le résumer. Ce travail donna lieu, dès la fin du treizième siècle, à une littérature considérable. Il est facile d'en juger en lisant les Prolégomènes de l'édition critique du Séraphique Docteur où sont énumérés 42 commentaires anonymes complets ou fragmentaires sur S. Bonaventure, la plupart remontant à cette époque [2]. C'est son œuvre que commentent, plus ou moins longuement, des maîtres dont l'enseignement ne fut pas sans éclat, tels qu'Alexandre d'Alexandrie [3],

---

1. Gregorio X fece vari Cardinali *inter quos fuit frater Bonaventura, generalis minister Fratrum Minorum, qui erat summus magister in sacra theologia, homo sancte vite et multe orationis, qui plures edidit libros et præcipue IIII super Sententias, quos dominus Papa cum tota curia approbavit et in archivo ecclesiæ poni fecit cum aliis libris autenticis ;* cfr. Golubovich, O. F. M., *Biblioteca Bio-Bibliografica della Terra Santa, Quaracchi* (1913), vol. II, 125.

2. *S. Bon. Opera omnia*, Quaracchi (1882) I, LXVI-LXIX.

3. *Ibid.* LXIV. Même dans son second *Commentaire* sur le livre des Sentences, Alexandre d'Alexandrie, tout en suivant ordinairement le B. Duns Scot, se réclame de S. Bonaventure. Ainsi dans la question de l'univocité. *Alius [motus dicendi] antiquior et communior est quod ens et res sunt communia analoga Deo et creaturis et hunc modum sequitur frater Bonaventura in litteralibus hujus distinctionis. In I Sent.*, Cod. Fesul. 133, de la Bibl. Laurenziana de Florence, I *dist.* 1, q. 6.

Henri d'Isny [1], Simon de Sens [2], Hugues de Périgueux [3], Jean d'Erford [4], Richard Rufus [5] et Jean de Fonte [6]. C'est elle

---

1. *Heinrich von Isny, Ord. Min. 1288, bischof von Basel, Erzbischof von Mainz, Erzklanzler Rudolfs I von Habsburg*, par le P. Dr Ephrem Baumgartner, O. M. Cap., dans la *Zeitschrift für Schweizerische Kirchengeschichte*, V Jahrg. Heft. II, III, 122-151, 220-226 ; S. Bon. *Opera omnia*, l. c.

2. Le commentaire sur le IIe Livre des Sentences du Frère Simon est conservé dans le MS. 120 de la Bibliothèque Communale de Todi. Les deux premiers folios du codex contiennent la première question de l'ouvrage transcrite par une main différente de celle qui écrivit le reste du manuscrit, ainsi qu'une autre question ayant trait à la théorie de l'unité de l'intelligence. Au fol. 3 v. on lit le nom de l'auteur : *secundus Simonis*. Fol. 4 r. Inc.: *creationem rerum insinuans Scriptura hic quaeruntur tria. Primum est de rerum principio.* — Expl. : *quanto amplior est caritas tanta minus considerat rationem debiti sed non est verum quantum ad rationem obedientiae ipsius exequentis. Explicit liber iste ; scriptor sit crimine liber Qui me scribebat Gotscalcus nomen habebat. Deo Gratias.* D'après la table, le sententiaire a 316 questions généralement très brèves. L'auteur rejette la possibilité de la création ab aeterno *II dist. I. q. VIII* ; il admet la composition hylémorphique des anges, *dist.* III, q. 1 ; et de l'âme humaine, *dist.* XVII q. I; la théorie des raisons séminales *II dist.* XVIII, q. VI ; il croit aussi à la possibilité de l'Immaculée Conception *dist.* XIII, q. XVI. D'après l'ancien catalogue de S. Fortunat conservé à Todi, Cod. 158 fol. 18 r. Simon a aussi commenté le IIIe Livre des Sentences ; c'est probablement à lui qu'il faut attribuer les *Expositiones evangeliorum fratris Simonis* que mentionne le même inventaire : *ibid.* fol. 40 r. M. Lecoy de la Marche, *La chaire française au Moyen-Age*, Paris (1868), p. 487, signale deux sermons du même auteur conservés à la Bibl. Nat. de Paris, MSS. Latins 16.481 (no. 88) et 16.500 (no. 146). Cfr. Ehrle S. J., *Das Studium der Handschriften der mittelalterlichen Scholastik mit besonderer Berücksichtigung der Schule des hl. Bonaventura* dans la *Zeit. f. Kat. Theol.* 1883, 46.

3. Le *Commentaire* sur le IIIe Livre des Sentences d'Hugues de Périgueux se trouve dans le manuscrit Conv. Sopp. G. 5. 858 de la Bibliothèque Nationale de Florence. Hugues se prononce en faveur de S. Bonaventure dans la question du motif de l'Incarnation. Quant à l'Immaculée Conception, il pose justement le problème, entrevoit la véritable solution qu'il rejette pourtant : *nec in ipsa infusione gratia infundi debuit quia animam ejus ab originali praeservasset* ; I. *dist.* III. Ce disciple du Séraphique Docteur n'est guère connu : on sait seulement qu'il appartenait à la province d'Aquitaine, grâce aux paroles finales de son ouvrage : *explicit lectura fratris H. de Petragoris provinciæ Aquitaniæ ordinis minorum super III Sententiarum.* Cfr. Ehrle, l. c. ; Sbaralea, *Supplementum ad Scriptores*, Romae (1806), 361.

4. F. Doelle, *Joh. von Erfurt, dans la Zeit. f. k. G.* XXXI (1910), 214 ss ; *A. F. H.* IV (1911), 413 ; *Opera omnia*, LXV.

5. *Ibid.* LXVI.

6. *Ibid.* LXVI. Jean de Fonte n'appartient pas au xve siècle mais au début du xive. Dans une lettre du 23 juillet 1312, Clément V en

aussi qui inspire la synthèse achevée de l'augustinisme franciscain élaborée par le cardinal Mathieu d'Acquasparta et Jean Peckam.

Le commentaire le plus considérable et très probablement même le plus ancien, dû à ce mouvement bonaventurien a été pourtant jusqu'ici presque complètement oublié. Si l'on excepte en effet des écrivains postérieurs comme Barthélemy de Pise, Mariano de Florence, Marc de Lisbonne et Trithème [1], aucun auteur médiéval n'a signalé l'existence du commentaire de Guillaume de la Mare sur le sententiaire de S. Bonaventure. Les éditeurs eux-mêmes du Séraphique Docteur n'en ont fait qu'une mention trop discrète [2].

Le présent essai voudrait combler cette lacune. Il comprendra trois parties. La première sera consacrée à l'étude de la tradition manuscrite du commentaire de Guillaume de la Mare ; la seconde établira que le *scriptum* expliqué par le maître franciscain n'est pas autre que le sententiaire de S. Bonaventure ; la dernière précisera sommairement l'attitude de Guillaume de la Mare à l'endroit du Séraphique Docteur.

***

L'œuvre de Guillaume de la Mare, malheureusement incomplète puisqu'elle ne s'étend probablement qu'aux deux premiers livres des Sentences de S. Bonaventure, est conservée dans deux manuscrits : le cod. 59 de la Bibliothèque Communale de Todi et le manuscrit S. Croce A. 2. 727 de la Bibliothèque Nationale de Florence.

---

effet cite devant lui le provincial de la Provence, plusieurs Frères Mineurs parmi lesquels *Joannem de Fonte lectorem ipsorum dicti loci de Montepesulano.* cfr.: Eubel, *Bull. Franc.*, V. p. 89, n° 203. Ce renseignement est du R. P. Ferdinand Delorme O. F. M.

1. *Anal. Franc.*, IV, 337 : *frater Gulielmus de Lamarra scripsit super sententias ad opus domini fratris Bonaventuræ multa superaddendo ; A. F. H.*, II, (1909), 464 : *Guglelmus de Marcha alias de Mara... super sententias perpulchre scripsit et Sancti Bonaventuræ operi multa superaddidit ;* M. de Lisbonne, *Delle croniche dei Frati Minori, Venetiis* (1590) II, 212; Trithème, *De script. Eccles.*, Paris (1494), fol. CIX.

2. *Opera omnia* I, 604 ; II, 375 *nota* 6.

Le codex 59 (T), m. 210 x 275, manuscrit sur parchemin de la fin du XIII[e] siècle, provient du célèbre couvent franciscain de S. Fortunat à Todi. Il se trouve déjà mentionné dans le premier inventaire des livres de la bibliothèque dressé à la fin du XIII[e] siècle [1]. Le nombre de ses folios n'est pas indiqué. Au fol. 2 v. on lit la suscription suivante : *iste liber est deputatus ad usum fratris Munaldi de Tuderto lectoris ; quicumque eum alienaverit sine ejus licentia vel furatus fuerit anathema sit. In hoc volumine continentur hii libri : primus fratris Guilgelmi de Mara super sententias; secundus ejusdem et postilla super librum canticorum fratris Johannis de Peccano.* Ces indications correspondent exactement au contenu.

Le commentaire débute au fol. 3 r. selon la formule ordinaire des sententiaires par un texte emprunté à l'Ériture Sainte : *Fecit Beseleel rationale opere polymito juxta opus superhumeralis ex auro, hyacintho, purpura crocoque bis tincto et bisso retorta, quadrangulum duplex mensura palmi. Exod.* 39[8]. *Certum est quod sine cognitione causarum non potest haberi perfecta cognitio causatorum ideoque antequam praesenti doctrinae insistamus, conveniens est aliquid praemittere de causis ipsius.* Après le Prologue, vient le Commentaire selon l'ordre des distinctions et des questions que l'on rencontre chez S. Bonaventure. Il s'achève au fol. 83 r. dans les termes suivants : *volebant tamen ejus passionem in quantum erat destructiva talis personnae. Explicit primus Guilgelmi de Mara super sententias.* Il convient de noter que les derniers mots de l'explicit sont d'une main différente quoique très ancienne. Le manuscrit, à l'encontre de celui de Florence, ne contient pas de tables de matière relativement au 1[er] livre ; c'était vraisemblablement dans l'intention de l'insérer à une date postérieure que le copiste a laissé en blanc les deux folios qui font suite.

Le commentaire sur le 2[e] livre, d'une écriture différente mais plus régulière, commence au folio suivant par une série de questions ayant trait à la création : *primo quaeritur utrum sit creatio*

1. Todi, Bibl. Com., cod. 185, fol. 18 v.: *primus et secundus fratris Guillelmi de Mara et postilla fratris Johannis de Peccano super canticum in uno volumine.* — Pour l'histoire du couvent de S. Fortunat, cfr., G. Ceci, *Todi nel medio Evo*, Todi (1897), 243 ss.

et videtur quod non : actio non exigit quid agat sed in quid agat. L'ouvrage est beaucoup moins développé que le premier livre et ne couvre que 68 folios. Il s'achève dans les termes suivants : *ad idem tenerentur omnes et esset confusio religionum. Explicit secundus liber fratris G de Mara super sententias.* Cette fois, la souscription est de la même écriture que celle du manuscrit et le copiste n'omet pas l'index des matières.

Deux questions suivent immédiatement cette table : 1° *utrum natura angelica sit humana dignior sive nobilior* ; 2° *utrum natura angelica et humana differant specie.* Ces questions, écrites par le même copiste qui transcrivit le premier livre, appartiennent certainement à Guillaume de la Mare. Elles se retrouvent en effet dans le manuscrit de Florence à la place qui leur convient dans l'économie d'un commentaire.

Le codex S. Croce A. 2. 727 (F) est le second texte jusqu'ici connu du commentaire de G. de la Mare. Il est du commencement du XIV[e] siècle. Au début, on y lit l'inscription suivante due à une main postérieure : *liber conventus sanctae crucis de Florentia Ordinis Minorum in quo continentur scripta fratris Guillelmi de Marra super primum secundum et tertium sententiarum.* Le commentaire du 1[er] Livre commence au fol. 1 r. et s'achève au fol. 84 r. Au fol. 84 v., un copiste a inséré la liste des doctrines de Pierre Lombard communément rejetées au XIII[e] siècle ; suit immédiatement le second livre, fol. 85 r. — 161 v., ainsi que la table de l'ouvrage entier. Les titres et les souscriptions de cet index sont à remarquer, car ils attribuent formellement les deux commentaires à Guillaume de la Mare [1].

Les manuscrits de Todi et de Florence ne représentent pas deux œuvres distinctes. Toutefois, si on les compare, on relève bientôt des particularités caractéristiques. En premier lieu, le codex F contient un nombre de questions relativement considérable qui manque dans celui de Todi. Ainsi à la distinction III[e], fol. 9 v-11 v, le manuscrit de Florence développe en 6 questions supplémentaires la doctrine des vestiges de Dieu dans la création. Ces *problemata* additionnels se rencontrent fréquemment

---

1. Fol. 161 v. : *Incipiunt problemata secundi fratris Guill. de Mara super 2° libro sententiarum* ; fol. 162 v. : *expliciunt problemata fratris Guillelmi de Mara ordinis fratrum minorum super primo* [le codex a *secundo*] *libro sententiarum.*

dans le commentaire sur le premier livre. Quant au IIe livre l'accord des deux manuscrits est presque complet et les omissions de T n'ont rapport qu'à des questions fort brèves et de peu de relief. Partout, dans les passages communs aux deux manuscrits, le texte est identique. En second lieu, le codex F contient, presqu'exclusivement dans le commentaire sur le 1er livre, un très grand nombre d'additions complètement étrangères au manuscrit de Todi et même des questions entières ajoutées en marge ou intercalées dans les espaces libres du texte. Fréquemment ces questions ne sont que des doublets : elles ont pour objet le problème même qu'aborde la *disputatio* textuelle. Ces ajoutes, dues à diverses mains, appartiennent-elles à la rédaction originelle ? Il est difficile de le déterminer, vu le caractère manifestement incomplet des deux manuscrits. Certaines questions toutefois ne semblent pas authentiques ; ainsi celle du fol. 95 v. ayant trait à la connaissance du singulier : il y est fait mention d'une *quæstio disputata* d'un certain frère Roger, Roger Marston, semble-t-il, dont l'œuvre est postérieure à Guillaume de la Mare [1]. D'autres, au contraire, appartiennent certainement au docteur franciscain, par exemple, la question suivante : *de assignatione ymaginis quae est per memoriam intellectum et voluntatem, utrum in hiis constat imago,* contenue en note dans le manuscrit de Florence, fol. 10 v. se trouve dans le texte même du codex T I. *dist* III q. VI, et par conséquent fait partie du texte original. En dernier lieu, le codex F tout en étant plus développé que le manuscrit de Todi, est pourtant incomplet. Ainsi, la question *utrum anima rationalis sit composita ex materia et forma,* I *dist* VIII fol. 18 v. est plus développée dans le codex T. Après avoir exposé et défendu la doctrine bonaventurienne, Guillaume de la Mare croit devoir ajouter d'autres arguments, empruntés d'après une note marginale contemporaine au manuscrit, à un certain « frère Thomas de Bonagratia ». Ces raisonnements ne sont reproduits que partiellement dans le manuscrit de Florence et encore faut-il remarquer que les derniers arguments de la liste ont été ajoutés par une main différente. De plus, le codex F omet complètement la question qui suit immédiatement dans le manuscrit de Todi, inspirée elle

1. *Disp.*, 11, q. 2 : *utrum anima intelligat singularia naturaliter*, MS. Conv. Sopp., 123, fol. 162 v., sq. de la Bibl. Laurenziana de Florence

aussi par l'enseignement de Thomas de Bonagratia : *utrum anima sensitiva sit composita ex materia et forma.* Ailleurs le scribe retranche des passages du texte primitif. Au moins, une fois, il est possible de le constater dans la question de la distinction de l'âme et de ses facultés, fol. 11 r. Alors que le codex T énumère d'abord l'opinion de S. Thomas d'Aquin et de S. Bonaventure et finalement la solution personnelle de Guillaume de la Mare, le manuscrit F ne rapporte que cette dernière, en des termes d'ailleurs identiques. Il résulte de ces diverses constatations que les deux manuscrits se complètent mutuellement.

Il ne nous a pas été donné jusqu'ici de trouver d'autres manuscrits contenant le 1er et le 2e Livre de Guillaume de la Mare. Le P. Fidèle de Fanna O. F. M. qui a visité la plupart des bibliothèques de l'Europe n'en fait pas mention non plus dans ses notes inédites. Au témoignage de Sbaralea, des manuscrits contenant les commentaires des trois premiers livres, se trouvaient autrefois à S. François de Bologne [1]. Le catalogue de la bibliothèque conventuelle conservé encore aujourd'hui en cette ville, fait mention en effet de trois codex où même le Commentaire sur le IVe Livre était contenu ; mais ces manuscrits, semble-t-il, ont disparu [2].

Quant au commentaire sur le 3e Livre contenu dans le manuscrit Conv. Sopp. F. 4. 728 de la Bibliothèque Nationale de Florence, sous le nom de Guillaume de la Mare, son attribution paraît trop insuffisamment fondée pour qu'il soit possible d'en faire état à l'heure présente [3].

***

L'œuvre de Guillaume de la Mare n'est pas la glose ordinaire

---

1. *Supplem. ad Script.* (1908), I, 341.

2. Arch. di Stato, convento di S. Francesco, *libro Rosso* E., n° 19 ; cfr., Th. Gottlieb, *Ueber mittel alterlicher Bibliotheken*, Leipzig (1890), 186 ; L. Frati, dans les *Miscellanea Francescana*, Foligno (1890) V, 113.

3. L'inscription suivante se lit sur la feuille de garde : *liber conventus sanctæ crucis de Florentia ordinis minorum in quo continetur tertius fratris Guillelmi de Marra.* Mais cette attestation est tardive ; aucune indication fondée sur le codex lui-même ne la confirme, car l'œuvre est anonyme. Il est à remarquer, en outre, que les inscriptions de l'ancienne bibliothèque de Ste Croix sont souvent fau-

des Sentences de Pierre Lombard, mais un commentaire sur le sententiaire de S. Bonaventure. Voici les raisons qui établissent que le *scriptum* dont il est fait mention constamment sous la plume du *Doctor correctivus* n'est pas autre que l'œuvre du Séraphique Docteur.

Déjà les anciennes chroniques avaient remarqué les relations étroites qui existent entre les deux commentaires. Ainsi Barthélemy de Pise et Mariano de Florence, dans les passages qui ont été rapportés plus haut. C'est une première indication à retenir.

Une preuve plus décisive se trouve dans l'examen comparé du codex T et du manuscrit 39 de la Bibliothèque Communale de Todi. Ce dernier contient le commentaire de S. Bonaventure sur le 1er Livre des sentences. Ainsi que les éditeurs du Séraphique Docteur l'ont déjà remarqué, ce manuscrit, laissé probablement vers 1289 par le cardinal Bentivenga à la bibliothèque de S. Fortunat, est le plus important de toute la tradition manuscrite bonaventurienne [1]. Or, entr'autres particularités, on y rencontre assez fréquemment des questions ajoutées par une autre main dans les espaces libres des folios. Plusieurs d'entr'elles ne sont pas autre que des extraits du commentaire de Guillaume de la Mare. En effet elles se retrouvent dans le codex T sans aucune variante textuelle [2]. Il devient ainsi évident que le *scriptum* au-

---

tives : ainsi le cod. Conv. Sopp., B. 5, 726 qui est d'après la note du fol. I r. le *primus Guillelmi de Marra super sententias* ne contient en réalité qu'un commentaire sur la physique. L'examen du contenu révèle des divergences de méthode. Au début de chaque distinction, l'auteur énumère la liste des questions qu'il va traiter, puis les aborde successivement par la formule suivante : *ad primum proceditur et videtur etc.*, procédé inconnu à Guillaume de la Mare. Les expressions, *respondeo sicut in scripto, nota in scripto,* familières au commentateur franciscain, ne se rencontrent pas ici. — En sens opposé, on peut faire valoir l'autorité relative de la suscription, le sentiment de Sbaralea et une certaine similitude : l'auteur en effet commente, non Pierre Lombard,mais S. Bonaventure : il répond ainsi à la question du motif de l'Incarnation : *respondeo dicendum sicut Bonaventura. Nec tamen videtur quod non solum illud quod tenet Bonaventura sit magis consonum fidei pietati sed etiam intelligentiæ rationi ; I dis.* I, q. III. — Rien ne démontre que les fragments d'un commentaire sur le 3e et le 4e Livre, contenus dans le codex S. Croce, A. 2 727 appartiennent à Guillaume de la Mare.

1. *Opera omnia,* I, LXXVIII.

2. Ces questions sont les suivantes : I *dist.* II q. 3 : *utrum sit in Deo pluralitas personarum* ; q. 4, *utrum pluralitas personarum in*



quel le commentateur renvoie dans les questions additionnelles du codex 39 et, par suite dans le reste de son ouvrage, est bien l'œuvre du Séraphique Docteur.

S'il restait d'ailleurs encore un doute, il suffirait d'établir une comparaison entre les deux textes de S. Bonaventure et de Guillaume de la Mare. Infailliblement les indications fournies sur le *scriptum* par le commentateur se retrouvent chez le maître. Afin de ne pas allonger démesurément cet article, il suffira de mettre en parallèle un passage, entre plusieurs autres que l'on pourrait invoquer. Il est emprunté à la question suivante : *utrum bonum et malum sint differentia immediatae actionis*. Guillaume de la Mare résume d'abord quatre arguments qui se trouvent chez S. Bonaventure en faveur de la thèse négative : quant aux raisonnements invoqués en sens opposé, il se contente de renvoyer au texte qu'il commente : *contra per rationes de scripto*. La solution de la question va établir jusqu'à l'évidence qu'il s'agit ici du commentaire du Séraphique Docteur.

S. Bonaventure, *Op. om.* II, 943.	Guillaume de la Mare.
Dicendum quod cum quaeritur utrum actio dividatur per bonum et malum tanquam per differentias immediatas est quaestio de actione voluntatis deliberativae, secundum quod deliberativa est; illa enim est quæ dividitur per bonam et malam. Et quoniam de actione voluntatis deliberativæ dupliciter est loqui, scilicet quantum ad genus actionis et in comparatione ad operantem, dupliciter possunt istæ differentiæ ad actionem comparari aut secundum genus operis aut respectu operantis.	Respondeo dicendum quod actio potest dupliciter considerari : vel per comparationem ad suum genus vel per comparationem ad agentem.

divinis sit realis ; q. 5, *utrum pluralitas personarum divinarum consistat in ternario* ; *dist.* IV *q.* I, *utrum Deus possit cognosci a creatura;* q. 2, *utrum Deum esse sit per se notum* ; q. 3, *utrum Deus possit cognosci per creaturas* ; q. 4, *quid sit cognoscibile de Deo per creaturas; dist.* 33 q. 4, *utrum proprietates sint divina essentia.* Reproduction partielle ; *dist.* 37, q. 9, *utrum angelus moveatur secudunm locum sine corpore assumpto* ; q. XII, *utrum angelus pertranseat medium quando movetur* ; q. 13, *utrum angelus pertranseat spatium successive vel in instanti.* Les questions ajoutées, ayant trait au Prologue, diffèrent de celles qui se rencontrent chez Guillaume de la Mare.

Si primo modo sic planum est quod non est divisio per immediata, immo inter actionem bonam et malam actionem indifferentem contingit reperire mediam. *Ibid.* 943 B.

Primo modo sunt aliquæ actiones indifferentes sicut levare festucam et hujusmodi.

Si autem loquamur de bonitate et malitia actionis in comparatione ad operantem sic sunt diversae opiniones. — S. Bonaventure énumère et discute trois opinions. *Ibid.* 943 B.-945 a.

Sed loquendo secundo modo, scilicet per comparationem ad agentem vel operantem, sic sunt tres opiniones quæ tanguntur in scripto.

Nam quidam dicunt quod est divisio immediata ; nihil enim facit homo ex deliberatione quod Deus non reputet ei ad praemium vel non imputet ei ad aliquod demeritum. Unde in die judicii, ut dicunt, de omni actu deliberativo rationem reddemus. Et huic positioni videntur consonare verba sanctorum qui dicunt quod sicut non peribit capillus de capite, nec momentum de tempore de quo rationem non reddamus, sicut dicit Bernardus. Et hoc videtur dicere Anselmus quod exigetur a nobis omne tempus impensum qualiter fuerit expensum. Et ipsa veritas videtur huic consonare cum dicit quod de omni verbo otioso rationem reddemus.....

Prima opinio dicit quod divisio actionis deliberativæ per bonum et malum respectu agentis est per immediata qua nihil facit homo quod Deus non imputet ei ad meritum vel demeritum ; sicut enim ei cujus est arbor totus fructus, ita quia totum debetur quod sumus et totum quod possumus donum Dei est et ideo ex quolibet istorum et toto est honorandus. Unde secundum istam opinionem, omnis actio quæ non refertur in Deum immediate vel mediate est demeritorium vel mortaliter vel venialiter. Huic opinioni videtur concordare Bernardus qui dicit quod sicut non peribit capillus de capite ita nec momentum de tempore. Hoc idem dicit Anselmus quod exigetur a nobis omne tempus impensum qualiter fuerit expensum. Item, Math. XII dicit Salvator quod ex omni verbo otioso reddent homines rationem in die judicii.....

Alii duo modi sunt dicendi qui ponunt aliquam actionem indifferentem, quorum ultimus approbatur in scripto, quem si quis tenere voluerit, videat ibidem.

Concedendum est igitur, sicut rationes ostendunt, quod divisio actionis per bonam et malam non est per immediatas differentias, pro eo quod inter has differentias contingit reperire medium sive actio consideretur secundum genus operis sive respectu operantis.

Ces comparaisons excluent tout doute. Elles démontrent que le *scriptum* résumé et commenté par Guillaume de la Mare est bien le sententiaire de S. Bonaventure.

***

Ce point établi, il n'est pas sans intérêt de préciser sommairement l'attitude philosophique et théologique du disciple à l'endroit du maître.

En général, le commentateur franciscain se meut rigoureusement dans le sillage doctrinal du Séraphique Docteur. On peut affirmer qu'en définitive il n'élabore point un système personnel. Son commentaire, en effet, dépend étroitement, jusqu'au littéralisme, de l'œuvre bonaventurienne : il a pour but d'en résumer l'enseignement, de le compléter sur certains détails et de répondre à des difficultés auxquelles S. Bonaventure n'avait point prêté attention ou qu'avaient soulevées des théologiens postérieurs. Par suite, c'est à maintes reprises que dans la solution des problèmes, Guillaume de la Mare accepte simplement et sans discussion, le sentiment du Séraphique Docteur. Les formules *respondeo sicut in scripto, responsio sumatur de scripto* et d'autres similaires, reviennent presqu'à chaque folio soit au premier soit au second Livre. Souvent le commentateur se plaît à faire remarquer par les termes suivants *nota in scripto* des doctrines et des développements qui lui paraissent dignes d'attention. Ailleurs il approuve particulièrement ses démonstrations et ses théories, par exemple dans la question de l'âme considérée comme image de la Sainte Trinité : *cetera optime dicuntur in scripto.* Même pour la solution de graves problèmes théologiques, Guillaume de la Mare renvoie simplement au texte de S. Bonaventure. Ainsi dans la question si controversée au Moyen Age du sort réservé aux enfants morts sans baptême : *ad aliam quaestionem scilicet utrum parvuli puniantur poena ignis, nota in scripto ; ad aliam utrum puniantur interiori dolore nota similiter in scripto.* Grâce à ce procédé, le commentateur omet de traiter les questions qui ont trait à la théologie du Saint Esprit, à la distinction XVIIe du 1er Livre : *quaestiones istius distinctionis sume sicut in scripto ;* il se borne à ajouter des explications sur deux passages de S. Bonaventure.

La dépendance de Guillaume de la Mare vis-à-vis du Séraphique Docteur est particulièrement étroite dans la solution des problèmes philosophiques qui divisaient les penseurs du Moyen Age en augustiniens et aristotéliciens. Avec S. Bonaventure il rejette la possibilité de la création *ab aeterno.* Ce serait en effet rabaisser la divinité que d'admettre la possibilité d'un être sans commencement temporel : l'éternité, en droit et en fait, est une pré-

rogative réservée à Dieu seul [1]. De plus, l'existence d'une telle nature impliquerait la possibilité d'un nombre infini actuel, ce qui répugne à la raison [2]. Guillaume de la Mare n'admet pas non plus que la doctrine de la création ne soit aceptée que sur l'autorité de la Révélation. Il n'ignore pas que les philosophes de l'Hellade, Platon et Aristote, ce dernier particulièrement que l'on tente vainement d'excuser, n'ont pas réussi à formuler sur ce point un enseignement conforme à la doctrine révélée ; néanmoins les raisons qui établissent la création dans le temps ont plus de valeur démonstrative que celles que l'on pourrait leur opposer [3]. C'est exactement le prolongement fidèle des théories bonaventuriennes. De même, Guillaume de la Mare rejette la théorie de l'individuation de la forme par la matière seule, spécialement dans son application à l'âme humaine. Il croit à bon droit avec le B. Duns Scot et S. Bonaventure qu'elle est impuissante à sauvegarder l'individualité de l'âme après la mort, une simple relation ne pouvant assumer un rôle aussi élevé [4]. Avec une par-

---

1. *Respondeo dicendum quod Deus non potuit ab æterno producere creaturam et hoc non est impotentiæ, sed contrarium esset magis ignobilitatis et impotentiæ : sequitur enim creaturam posse æquari creatori in aliqua nobili conditione ;* Cod. F, *fol.* 86 r.

2. *Ad 3 dicendum quod non est simile quia carentia principii ponit pertransitionem infiniti in actu et in facto esse, carentia vero finis non ponit infinitatem in actu sed tantum in fieri et in potentia ; Ibid.*

3. *Respondeo dicendum quod opinio Platonis fuit in Timaeo quam recitat Philosophus, 3 de Cælo et Mundo, quod mundus est æternus secundum esse potentiale et materiale licet non secundum esse actuale. Unde ipse posuit quod partes ex quibus constat mundus ab æterno jactabantur hac atque illac antequam ordinarentur sed postea Deus reduxit eas ad ordinem et ordinando eas dedit eis bonitatem secundum capacitatem suam. Aristoteles autem posuit quod mundus est æternus non tantum quantum ad esse potentiale et materiale sed etiam quantum ad esse actuale ; sed quidam pietate moti volunt eum excusare et dicunt quod non negavit quod mundus non incepit sed quod non incepit per naturam sed tamen ipse videtur plane sentire quod mundus fuit ab æterno actu. Unde dicit in libro de Vegetabilibus quod mundus semper fuit plenus hominibus et plantis. Opinio Moysi, immo fides nostra fuit et est omnium fidelium quod mundus cœpit ex tempore nec fuit ab æterno et licet hoc vera fides teneat, adhuc ad istam partem sunt efficaciores rationes quam ad alteram.*

4. *Quidam voluerunt dicere quod anima non est composita nec in ipsa est reperire materiam aliquam. Et si objiciatur eis illud Philosophi XI Metaph : omne quod est pluries secundum numerum et unum*

ticulière insistance, il défend la composition hylémorphique des substances spirituelles. Il y en a, dit-il, qui n'admettent dans l'actualisation des êtres incorporels que deux principes, l'essence et l'existence et rejettent toute composition réelle de matière et de forme. Ce sentiment est opposé à la doctrine des Saints et à la tradition philosophique [1]. La matière d'ailleurs qu'il faut admettre dans les substances spirituelles n'est pas celle qui entre dans la constitution des corps physiques, soumise à la quantité et au mouvement, mais une matière extrêmement ténue, métaphysique [2]. Sa présence, en toute rigueur, ne compromet en rien la spiritualité et la simplicité relative de l'âme ou de l'ange [3].

---

specie est compositum, ergo anima est composita, respondent quod anima individuatur ex conjunctione sui cum corpore et per illam impressionem quam recipit a corpore remanet etiam ipsa anima individuum separata a corpore ; et ponitur exemptum de cera et sigillo quod quando cera recipit formam ex sigillo, destructo sigillo, non propter hoc destruitur impressio illius formæ. Hæc autem positio non videtur posse stare quia destructa causa immediata destruitur et ejus effectus. Unde si corpus est causa proxima et immediata individuationis animæ, ergo non remanebit individuum separata a corpore. Praeterea exemplum non valet quia causa immediata permanentiæ impressionis sigilli in cera est siccitas ipsius ceræ quæ non permittit partes ejus currere ad unam superficiem.

1. *Respondeo dicendum quod est opinio aliquorum quod nec anima nec angelus sunt compositi ex materia et forma sed solum ex ente et esse ; sed hoc est coutra Sanctos et contra Commentatorem, sicut patet in auctoritatibus ad oppositum ;* fol. 115 r.

2. *Notandum quod sapientes mundi inveniuntur dupliciter loqui de materia : proprie et communiter. Proprie materia est illud quod est subjectum generationis et corruptionis et hoc modo dicunt quandoque quod in cœlo non est materia ; aliquando loquuntur de materia communiter et vocant materiam quodcumque principium potentiale in re ad quodcumque esse et sic quandoque dicunt quod cœlum occupat totam suam materiam et in omnibus intelligentiis separatis est materia præterquam in illa quæ non intelligit aliquid extra se et sic accipiendo materiam possumus dicere quod anima est composita ex materia et forma, sicut dictum est de angelis, materia dico spirituali ; unde Augustinus, 7 Super Genesim, nominat* [*eam*] *materiam spiritualem ;* fol. 115 r.

3. *Sciendum quod distinguitur triplex materia. Una cum situ et motu et hæc est physica ; alia cum situ et sine motu et hæc est mathematica ; tertia sine situ et sine motu et hæc est metaphysica ; et hanc habent omnes angeli et animæ ; quæ revera licet sit alia a forma animæ, tamen propter maximæ puritatis simplicitatem respectu aliarum et perfectissimam penetrationem a forma in constitutione animæ ita*

Quant à la théorie de la pluralité des formes, le commentaire ne nous fait pas connaître l'attitude de Guillaume de la Mare. Le problème en effet n'y est pas traité ex professo. Mais on ne saurait en conclure qu'il s'écarte en cette matière de la doctrine bonaventurienne. De fait, dans ses *Quaestiones disputatæ* — dont il sera question ailleurs— le maître franciscain se rallie ı leinement à la solution du Docteur Séraphique [1]

Ce n'est pas à dire toutefois que Guillaume de la Mare ne s'écarte point, en aucun cas, de l'enseignement de S. Bonaventure. Ainsi dans la question des actes indifférents, tout en admettant comme probable le sentiment que favorisent le Docteur Séraphique et Duns Scot, il préfère l'opinion opposée [2]. Il en est de même au sujet de la distinction à établir entre l'âme et ses facultés. Guillaume de la Mare connaît l'opinion de S. Thomas d'Aquin et celle de Bonaventure ; néanmoins il professe un moyen terme qui paraît être sa solution personnelle puisque le manuscrit de Todi porte en marge cette indication contemporaine : *frater Wilhermus de Mara.* C'est ce sentiment qu'allait adopter Jean Peckam dont le R. P. H. Spettmann O. F. M. vient de faire connaître les doctrines psychologiques [3]. Il semble aussi que la doctrine de S. Bonaventure sur les raisons éternelles fondement de la connaissance n'ait pas eu la faveur de Guillaume de la Mare. Du moins, le *commentaire* sur les sentences et les *Quaestiones*

---

coit in unum cum forma ut non videatur esse alia materia a forma ipsa et propterea ponitur a multis animam esse simplicis essentiæ, sive naturæ non compositæ. Exemplum de radio ; sicut unus radius solis vel luminis alium radium penetrat et convenit in unum ut non videatur esse diversus ab alio, ita est in proposito propter perfectam penetrationem ; fol. 19 *r*.

1. Assise, Bibl. Com. Cod. 174, fol. 28 r.-30 v.

2. Il répond en effet aux arguments apportés en faveur de l'opinion affirmative : *sustinendo tamen primam opinionem* ; l. c.

3. *Est autem opinio quod anima et suæ potentis differunt sicut totum et pars. Est enim anima sicut totum virtuale sicut dicit Avicenna, 6 Naturalium, in principio. Et idem dicit Boethius, in libro divisionum, ubi distinguit multa tota et dicit quod quoddam est totum potentiale seu virtuale sicut anima, potentiæ autem sunt partes virtuales* ; F. fol. 11 v. ; *Die Psychologie des Johannes Pecham* von Dr P. H. Spettmann, O. F. M., [*Beitrage zur Gesch. der Phil. des Mittelalters*, Bd. XX, Helft 6], p. 65-66.

disputatæ ne traitent pas ce sujet ex professo. Le disciple du Séraphique Docteur serait-il ici le précurseur d'Olivi dont on sait les hésitations et les réserves ? [1].

***

Il est temps de conclure.

De cet essai, il résulte, en premier lieu, que Guillaume de la Mare est un des représentants les plus autorisés de la pensée bonaventurienne au XIII[e] siècle. Cette conclusion met dans sa véritable lumière la personnalité et la signification historique si longtemps méconnues du docteur franciscain.

Une autre conséquence se déduit également des pages qui précèdent. Il apparaît, en effet, manifestement que l'Ordre Séraphique reconnut promptement en S. Bonaventure son maître officiel. Sous le généralat même du Séraphique Docteur, son œuvre fut préférée à celle de Pierre Lombard et mise à la base de l'enseignement dans les chaires franciscaines. Ce n'est pas un des moindres résultats de l'étude de Guillaume de la Mare que de pouvoir ajouter ce rayon de gloire à l'auréole de S. Bonaventure.

Quaracchi. fr. Ephrem LONGPRÉ O.F.M.

1. *Die Erkenntnislehre Olivis* von B. Jansen, S. J., Berlin (1921) p. 5-28. Le P. F. Ehrle, S. J. l. c. p. 44-45, n'apprécie pas autrement l'attitude de Guillaume de la Mare vis-à-vis de S. Bonaventure : Wilhelm wollte nicht eine neue, selbstandige Arbeit liefern : er setzt daher das Werk seines Lehrers voraus, verweist auf dasselbe, wo immer er mit den Ausführungen desselben einverstanden ist und ihm dieselben zu genügen scheinen. Nur wo dies nicht der Fall ist, sucht er den Mangeln durch Erganzungen, Erlaüterungen und correcturen abzuhelfen. Denn die seinem Lehrer schuldige Verehrung hielt ihn ab dessen Ausführungen mehrfach, freilich nur in nebensachlichen Punkte, zu bekampfen und zu modifizeren. Wir dürfen also auch hier nicht ohne Weiteres alle Aufstellungen der Schüler dem Lehrer zur Last legen.

Le Monastère des Annonciades de la Réole (Gironde)

(D'après un manuscrit inédit)

PREMIÈRE PÉRIODE (1602-1670)

(Suite)

Mgr de Pontac[1] quitta sa ville épiscopale le 9 Avril 1603 pour se rendre à La Réole. Le 14e jour du même mois fut une date mémorable dans les annales de la petite cité. L'évêque de Bazas officia pontificalement, donna de sa main la sainte communion aux fidèles, administra le sacrement de confirmation et conféra la tonsure à des enfants, après quoi il procéda à la dédicace de la chapelle « *à l'honneur* » de Dieu et de la sainte Vierge.

Cet événement d'importance fut suivi d'un autre de non moindre importance. Mgr de Pontac profita de son séjour à La Réole

---

1. Arnaud de Pontac, fils d'un greffier au parlement de Bordeaux, naquit vers 1545, probablement en 1545.

Nommé, en 1572, évêque de Bazas, il fut sacré à Rome le 18 nov. 1572. Il prit possession de son siège épiscopal le jour de l'ascension 1573. Par ses soins, en 1593, le diocèse de Bazas adopta la liturgie romaine. Ce prélat se distingua par sa piété, son zèle, ses aumônes et ses libéralités, sa prudence, et par son érudition qui l'avait fait surnommer à Rome « *Doctor gallicanus* ».

Entre autres ouvrages, il composa, en collaboration avec le fameux Gilbert Génébrard, une *chronographia*, (*Chronographia de rebus gestis a Christo ad annum 1567*, in-f°). Il mourut en février 1605, au château des Jauberthes, sur la paroisse actuelle de Saint Pardon, canton de Langon, et fut inhumé dans sa cathédrale de Bazas, après que G. Du Puy, archidiacre et chanoine eut prononcé l'oraison funèbre.

Armes de Mgr de Pontac : De Gueules au pont de cinq arches d'argent sur une rivière du même, ondée d'azur, supportant deux tours du deuxième.

Devise : Contra spem in spem.

Cf. Gallia christiana, 1716, t. I, p. 1211-1212.

Aperçu sur l'histoire de Bazas, par Jean Roger d'Anglade ; Bordeaux, Féret, 1913, p. 58-66.

Dom Biron, O. S. B., *Les évêques de Bazas*, notes autographiées, p. 24-29. — M. Daspit de Saint-Armand a publié une « *Notice* sur la bibliothèque d'Arnaud de Pontac, premier président au Parlement de Bordeaux ». Cet Arnaud était fils de Geoffroy, qui lui-même était le neveu de l'évêque Mgr Arnaud de Pontac.

pour y tenir un synode [1]. A cette occasion il présida, assisté de ses archidiacres et entouré des chanoines de la cathédrale de Bazas, une procession solennelle à laquelle prirent part les bénéficiers de l'église paroissiale et collégiale Saint-Michel [2], les moines bénédictins du prieuré Saint-Pierre [3], les religieux Dominicains et Franciscains de La Réole.

La procession dût revêtir une ampleur et un éclat exceptionnels, si l'on en juge par ce fait que l'église St-Michel et l'église St-Pierre assez éloignées l'une de l'autre — la distance qui les sépare étant d'environ 500 ou 600 mètres — se trouvèrent un instant reliées par le défilé ininterrompu de ceux qui composaient le pieux cortège.

L'évêque de Bazas fit une courte halte à l'église Saint-Pierre pour y prier et y donner sa bénédiction.

Pour le retour, la procession n'emprunta pas le même parcours. Elle passa par la rue Pey-Seguin où se trouvait la demeure d'un des notables de la petite cité, M. Rolle [4], procureur du roi.

---

1. Assemblée consultative, et non législative, d'ecclésiastiques convoqués canoniquement et présidés par l'évêque d'un diocèse.

2. Cette église était primitivement une chapelle souterraine ou crypte ; elle avait été construite au XII[e] siècle sur le lieu où deux anges avaient, dit-on, inhumé au VIII[e] siècle le corps de la Recluse... On bâtit plus tard sur cette crypte une église qui fut détruite pendant les guerres du XIII[e] Siècle. Elle fut reconstruite et reçut de l'évêque de Bazas, en 1303, le titre d'église collégiale et paroissiale, malgré l'opposition du prieur de Saint-Pierre... Saint-Michel fut de nouveau renversé plus tard. L'accroissement de la population dans cette partie de la ville le rendant nécessaire, on rebâtit l'édifice en 1539. Mais sous Fabas eut lieu une nouvelle démolition de cette église. Elle fut enfin relevée de nouveau au XVII[e] siècle et devint, à partir de 1842, la maison d'arrêt. Elle sert de nos jours encore de prison. Cf. O. Gauban (*Hist. de La Réole*, p. 375).

3. L'église Saint-Pierre avait perdu le titre et les droits d'église paroissiale en 1303. Les Bénédictins l'occupaient au moment de la Révolution. Elle fut désaffectée lors de la suppression du monastère bénédictin ; elle a été de nouveau affectée au culte et est redevenue église paroissiale en 1840.

4. La maison Rolle était dans la rue du Petit-Mirail et « venait » de la famille de Piis. On y célébra, pendant quelque temps, le « service divin » lorsque Jean Geneste de Fabas (huguenot) se fut emparé de La Réole, le 6 janvier 1577. — Michel Dupin : *Notice sur La Réole*, 1839, p. 53 en note.

La famille Rolle avait encore des représentants vivants en 1839, mais elle s'est éteinte vers 1865. De cette famille sont sortis trois religieux bénédictins : François Rolle, Anselme Rolle, Nicolas Rolle. Le plus

Mgr de Pontac fit à ce magistrat l'honneur d'une visite et un honneur plus grand encore : il célébra la messe dans sa demeure, non sans avoir expliqué, dans son sermon, l'évangile du Bon-Pasteur.

Le 16 avril, Mgr de Pontac regagna sa ville épiscopale.

Rien, semble-t-il, ne devait plus, désormais, entraver l'essor de la nouvelle fondation favorisée de si puissants et si bienveillants appuis.

Mais une opposition imprévue allait contrarier, pour un temps, les projets d'Anne de Bordenave et d'Antoinette de Juncquières. On a si souvent dit que les œuvres de Dieu rencontrent la contradiction, à leurs débuts, que de le répéter est presque devenu un lieu commun. Et cependant, cette proposition tenue pour une loi historique par de très bons esprits, tant elle a été confirmée par les faits dans la suite des siècles, trouve une fois encore, ici, son application.

Anne de Bordenave et Antoinette de Juncquières faisaient leurs préparatifs de départ pour se rendre à La Réole, quand le cardinal François de Sourdis leur enjoignit l'ordre de ne point quitter le monastère de l'Annonciade de Bordeaux.

---

connu des trois fut Anselme Rolle. Il prit l'habit religieux dans le prieuré Saint-Pierre de La Réole. Puis, il fit profession dans la congrégation bénédictine réformée, à Saint-Vannes (Verdun) le 23 mai 1612; au nom de sa congrégation de Saint-Maur, il établit la réforme dans plusieurs monastères, et, en dernier lieu à Sainte-Croix de Bordeaux. Il y arriva le 23 juillet 1627 ; il prit possession de sa charge de prieur claustral, le 1er août, et mourut quelques jours plus tard, le 13 août 1627, en réputation de sainteté.

Cf. Michel Dupin. *Notice sur La Réole*, Pasquier, La Réole, p. 193-194. — Abbé J.-B. Pardiac, *Histoire de Saint Abbon*, Lecoffre, Paris, p. 560-561. — Antoine de Lanthenay, *Les Prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Pierre de la La Réole*, p. 9-32. — M. D. de Saint-Amand, dans la *Revue catholique de Bordeaux*, 25 mars 1893, p. 165 en note, a écrit au sujet de la demeure des Rolle : « elle existe toujours dans la rue Pey-Seguin. On la reconnaît facilement à la tour carrée dont est flanqué le côté gauche de la porte cochère et aux écus frustes, où l'on ne distingue plus traces d'armoiries, encastrés dans la muraille et au-dessus d'une porte murée. On y remarque aussi les meneaux d'une fenêtre dans un état de parfaite conservation... » D'autres personnages, dont les noms ont brillé dans les fastes de notre cité, ont habité à différentes époques l'antique demeure des Rolle : Imbert de Bouteville, en 1550 ; Ezemar, en 1588 ; Louis de Lostau en 1692 ; chevalier de Lavaissière, en 1752 ; Lavaissière de Beauséjour, en 1760 ; Ezemar (Gabriel-Jean-Pascal), de 1795 à 1807. En dernier lieu elle a appartenu à la famille Moussillac.

A quel mobile obéissait, dans la circonstance, cet archevêque très actif et très bien intentionné que les uns ont accusé de fougue excessive et inconsidérée, et que les autres ont comparé à saint Charles Borromée ? Il est difficile de le dire.

On ne saurait toutefois affirmer que son opposition s'explique uniquement par le désir d'être désagréable à son voisin, l'évêque de Bazas, avec lequel l'archevêque de Bordeaux entretenait, à ce moment, des rapports plutôt froids, sinon tendus [1].

---

1. Il semble que toute idée d'hostilité ou de parti-pris à l'égard de Mgr de Pontac doive être écartée de la pensée du cardinal François de Sourdis, dans le cas présent, ce dernier ayant pris des mesures tantôt pour, tantôt contre les religieuses de la rue Mingin. Ainsi à ce moment là il s'opposait avec insistance à la sortie du monastère des Annonciades de Bordeaux des deux fondatrices du couvent de La Réole, — mesure plutôt favorable — et en 1620 il avait usé de rigueur contre la supérieure et les religieuses Annonciades rebelles et obstinées qui refusaient de se soumettre à un bref apostolique.

Il s'agissait, dans l'espèce, des deux filles de Madame de Lestonnac autorisées à quitter le monastère des Annonciades pour rejoindre leur mère, fondatrice du couvent des Filles de Notre-Dame. M. Couzard, (*La Bienheureuse Jeanne de Lestonnac*, Paris, Lecoffre 1094, p. 90), rapporte cet incident grave de la manière suivante : « L'Institut (des filles de N.-D.) jetait un tel éclat, la ferveur y était si grande, que les deux filles de Mme de Lestonnac demandaient à quitter l'Annonciade, où la régularité était défectueuse, où la clôture n'était pas rigoureusement observée, pour rejoindre leur mère. Mais la Fondatrice différait de se rendre à leurs désirs. Dans la crainte de céder à des sentiments purement naturels, elle en appela... aux lumières de ses Directeurs... Les motifs qu'elle exposa furent trouvés légitimes, et dès ce moment, elle permit à ses filles d'agir. Elle-même, car c'était toujours une question délicate que de passer d'un ordre dans un autre, intervint en leur faveur près du St-Siège, de qui dépendait la décision suprême. La requête exposait avec force et clarté les raisons canoniques — dont l'inobservance de la clôture était la principale — qui l'avaient provoquée et qui la justifiaient. Le Cardinal de Sourdis l'approuva, et même écrivit pour l'appuyer à Rome. Le Saint-Siège agréa la demande ; il n'y mettait qu'une condition, c'est que les filles de la Fondatrice seraient soumises aux épreuves prescrites par la règle.

La difficulté n'était pas résolue ; la Supérieure de l'Annonciade résista. Armé du bref apostolique qui lui était adressé, l'archevêque dut se rendre en personne, le 8 novembre 1620, à l'Annonciade, faire enfoncer les portes du monastère et réclamer, au nom de l'autorité du Saint-Siège Marthe et Madeleine de Montferrand. Elle lui furent enfin remises et il les conduisit à leur mère ».

L.-W. Ravenez donne du même grave incident une version plus dramatique : L'affaire aurait été très chaude. Les religieuses de l'*Ave Maria* barricadèrent leurs portes, sonnèrent le tocsin, s'armèrent de longs bâtons aiguisés par le bout. L'aumônier de son Eminence, entouré

Tandis que le Cardinal François de Sourdis maintenait sa décision relativement à Anne de Bordenave et à Antoinette de Juncquières, cinq jeunes filles se présentaient, en qualité de postulantes, sollicitant l'honneur d'être admises au nouveau Monastère des Annonciades à La Réole. Sur les cinq, trois étaient connues des deux fondatrices — peut-être même avaient-elles été pour quelque chose dans la détermination des Dames de Bordenave et de Juncquières — et devaient constituer comme le premier noyau de la communauté naissante. Elles s'appelaient Marie Philippon [1], Jacquette Jaubert [2] et Suzanne Gachet [3].

Deux de leurs amies, Marie de Solles et Peyronne Bireau s'étaient jointes à elles.

Les unes et les autres étaient accompagnées de leurs mères et d'autres membres de leur famille, désireux d'assister à la prise d'habit à laquelle devait présider le Provincial des Franciscains.

Mais vu l'absence de supérieure et de toute religieuse tenant sa place, Ausudre déclara que les cinq jeunes postulantes ne pouvaient être admises dans le monastère, mais il les hébergea sous son toit et à ses frais, en attendant la solution des difficultés pendantes.

D'autre part, il donna aux parents le conseil de retourner à Bordeaux et de voir le cardinal de Sourdis, fin d'obtenir qu'il voulut bien permettre à Anne de Bordenave et à Antoinette de Juncquières de quitter le Monastère de Bordeaux et de se rendre à La Réole où elles prendraient possession du nouveau Couvent d'Annonciades.

Ausudre n'était pas seul à s'intéresser à la fondation de La Réole, le Père Provincial des Franciscains en souhaitait, lui aussi, le prompt établissement. Dans cette intention il alla à

---

par les révoltées, fut houspillé de la belle façon et battu. Son manteau, sa barrette lui furent arrachés et restèrent comme trophée entre leurs mains. *Histoire du card. de Sourdis*, Bordeaux, Gounouilhou, 1867, p. 417-422.

1. Son père était Jehan Philippon, médecin chirurgien et sa mère Marie de Ville.

2. Elle avait pour père un honorable bourgeois et habitant de Bordeaux.

3. C'était la fille de Jehan Gachet, commissaire royal, habitant de Bordeaux et de Gillette Meyne.



Bazas pour y entretenir l'évêque, Mgr de Pontac, du refus opposé par le cardinal de Sourdis au départ des deux religieuses toujours retenues contre leur gré au couvent de Bordeaux. Il suggéra au prélat un moyen rapide de hâter l'exécution du projet. Ce moyen consistait à demander à une maison de l'ordre, existant à Agen depuis 1533, deux religieuses professes. C'était la seule manière ne de point retarder indéfiniment l'ouverture du Couvent de La Réole. Mais le Père Nicolas Aubespin [1] ne put commencer immédiatement les démarches nécessaires.

Les devoirs de sa charge l'appelaient à Villeneuve-d'Agen, et c'est au moment même où il tenait son chapitre dans cette ville qu'il apprit son remplacement, comme provincial, par le Père Saindaunes.

Ce changement survenant en ces conjonctures pouvait retarder encore l'exécution du nouveau projet. Heureusement, le Père Saindaunes adopta pleinement les vues de son prédécesseur et se proposa de suite de les mener à bonne fin, non sans s'être, au préalable, muni, lui aussi, de l'appui et du consentement de l'évêque de Bazas. Toutefois, par prudence et avant de s'adresser au monastère d'Agen, il voulut faire une nouvelle démarche à Bordeaux. La tentative était pleine d'aléas ; elle pouvait sinon tourner au scandale, du moins donner lieu à des incidents fâcheux.

En sa qualité de Provincial, le Père Saindaunes donna ordre au Père de Gauffreteau, gardien du couvent de Villeneuve, et au Père Dormat, autre religieux franciscain, d'aller à Bordeaux et de se concerter avec les Dames de Bordenave et de Juncquières sur les moyens les plus propres à assurer leur sortie du couvent de la rue Mingin. Ensuite ils devraient conduire les deux religieuses dans leur nouveau monastère de La Réole. A cet effet le Père Saindaunes les avait munis des obédiences nécessaires.

Au fond, et à bien prendre les choses, c'était un véritable enlèvement auquel les deux religieux franciscains devaient procéder. Ausudre, sur leurs instances, se joignit à eux. Mais ils avaient trop compté sur leur courage ou sur leur habileté. Arrivés à Bordeaux, ils se laissèrent gagner par la peur, et au moment d'agir, prudemment ils battirent en retraite. Ils ne consentirent même

1. Tel était le nom du Provincial des Franciscains.

pas à se dessaisir de leurs obédiences en faveur d'Ausudre dont la qualité de *patron* du monastère de La Réole décuplait le courage, et qui s'offrait à agir seul, à ses risques et périls.

Décidément il fallait en revenir à la solution de l'ancien Provincial, le Père Nicolas Aubespin. Les Pères Dormat et de Gauffreteau quittèrent donc Bordeaux, se rendant à Bazas. Reçus par Mgr de Pontac ils insistèrent à nouveau sur la mauvaise volonté du Cardinal de Sourdis, et déclarèrent que le seul remède à une situation qui leur paraissait inextricable, c'était d'exécuter le projet du P. Nicolas Aubespin, c'est-à-dire de demander, pour le couvent de La Réole, deux religieuses professes du monastère de l'*Ave Maria* d'Agen.

Mgr de Pontac à qui l'installation des Annonciades à La Réole tenait tant à cœur, se laissa facilement convaincre, et les deux Franciscains purent agir en toute liberté. Grâce au crédit et au savoir-faire du Père Nicolas Aubespin, l'affaire fut vite réglée. Et le Père Dormat, celui-là même qui avec le Père de Gauffreteau, avait senti faiblir son courage, quand il s'était agi d'enlever de force les deux religieuses de leur couvent de Bordeaux, fut assez heureux, cette fois, de pouvoir sans coup férir, tirer de leur couvent d'Agen quatre religieuses, Catherine et Bertrande de Durfort [1], Catherine de Raoul et Armande de Goudail [2].

Ausudre ne crut pas devoir, de sa propre autorité, ouvrir aux religieuses Annonciades venues d'Agen, les portes du nouveau monastère de La Réole. Il voulait avoir en mains l'autorisation régulière de Mgr de Pontac. Cette autorisation lui arriva le 6 septembre. Dans sa lettre, Mgr de Pontac avisait Ausudre que des obstacles insurmontables et indépendants de sa volonté et de la volonté des intéressées s'opposant à la venue à La Réole des deux véritables fondatrices, il avait estimé convenable qu'elles fussent remplacées par des religieuses Annonciades d'Agen.

---

1. Le *livre* de l'Annonciade consacre une petite note aux deux sœurs de Durfort. Nous apprenons par elle qu'elles appartenaient à une famille noble très ancienne de la ville d'Agen. Le soin minutieux avec lequel les rédacteurs successifs du *Livre* nous renseignent sur les faits historiques et familiaux intéressant les Annonciades, nous est un garant suffisant que, si un degré de parenté eût existé entre les deux sœurs de Durfort et les ducs de Durfort, il en eut été fait mention.

2. Sur une liste de nobles possédant fiefs, publiée à Bordeaux en 1789, on relève une dame de Raoul.

En attendant d'être en possession de l'autorisation de l'évêque de Bazas, Ausudre hébergea chez lui les quatre religieuses, soit du deux septembre 1603, jour de leur arrivée, jusqu'au sept septembre 1603, jour de leur installation dans l'ancienne maison de Cambes, devenue le monastère de l'*Ave Maria*.

Fort de la lettre de Mgr de Pontac, Ausudre fit la remise officielle du nouveau couvent aux dames de Durfort, de Raoul et de Goudail. Cette prise de possession donna lieu à la cérémonie suivante.

Le sept septembre une procession s'organisa dans l'église Saint-Michel, y prirent part Messieurs les Jurats [1], en habit de parade, les chanoines de la ville et les Pères Cordeliers. Mgr de Pontac était représenté par son vicaire général, M. de Quinquernon, qui présidait la procession. Le cortège ainsi composé se dirigea vers la maison d'Ausudre située près de la porte de rivière [2], où se trouvaient les quatre religieuses professes de la maison d'Agen.

Elles prirent rang dans le cortège, revêtues de leur habit de chœur : robe gris-brun avec corsage rouge, un manteau de cérémonie bleu semé de fleurs de lys, un voile noir sur une guimpe blanche, avec, sur leur poitrine, une effigie de la Bse Jeanne de

---

1. Comme Jurats on signale à cette époque : Bernard Charretier (premier Jurat) ; Pierre Mailhardon ; Guillaume Beylard ; Guillaume de Claverie ; Jean Orion ; Jeau Christut. Ausudre ne redevint Jurat qu'en 1608.

2. Cette porte donnait accès dans la rue Ste-Colombe et se trouvait au bas du saut, à l'entrée du port. Près de là, s'ouvre en angle droit avec la rue Sainte-Colombe, la rue Lamart. C'est là qu'existe encore la maison d'Ausudre qui l'habita de 1597 à 1626, et antérieurement à cette date. Devenue la propriété de la famille Faucher en 1763, la destinée tragique des deux frères jumeaux de La Réole, César et Constantin Faucher, lui a conféré une notoriété qui a dépassé les limites de la petite ville. — Au sujet de ces deux frères Faucher, on lit dans O. Gauban (*Hist. de La Réole*, p. 387) : « Frères jumeaux, entrés le 1er janvier 1773 aux chevaux-légers de la maison du Roi ; officiers en 1780, dans un régiment de dragons, retirés du service actif, avec le grade de capitaine en 1780 ; volontaires, en 1792, dans le bataillon des *Enfants de la Réole*, envoyés dans la Vendée, d'abord capitaines, puis adjudants-généraux et généraux de brigade ; condamnés à mort, en 1794, à Rochefort, pour avoir fait l'éloge de Louis XVI et porté son deuil ; absous au moment de l'exécution ; pendant les Cent-Jours César, commandant militaire des arrondissements de La Réole et de Bazas, et Constantin représentant.

Ils étaient nés à La Réole le 12 septembre 1760 ; condamnés à mort par le conseil de guerre de Bordeaux et exécutés le 27 septembre 1815 ».

Valois dans un médaillon d'argent suspendue à un ruban bleu. Le vêtement sous lequel elle se montrèrent aux yeux des Réolais, en 1603, ne différait pas sensiblement de l'habit assigné par la Règle [1] aux premières Annonciades. Les années, d'ailleurs, apportèrent très peu de changements dans la parure [2] des filles de Jeanne de Valois.

---

1. On lit, à ce sujet, dans *La Règle des Religieuses* de l'ordre de la B. V. Marie, chap. X (à Paris, chez Gabriel Martin, rue Saint-Jacques, au Soleil d'Or, MDCLXXXI) : « Quod vero ad habitum sororum qui debet esse vilis et grossus, hic servetur modus : ut scilicet induantur professæ sorores modo et forma qua fuerunt Jesus earum sponsus, et virgo mater ejus, induti; scilicet griseo habitu, albo et nigro, quibus Jesus in Passione sua usus, et velo nigro, quo usa post mortem filii sui Virgo Maria ». Que les sœurs professes soient vestues, selon que Jésus leur Epoux, et Marie sa mère l'ont esté ; à savoir, d'un habit gris, blanc et rouge qui sont ceux dont Jésus s'est servi dans sa Passion ; qu'elles aient un voile noir dont la Vierge s'est servi après la mort de son fils ».

2. Huysmans (*La Cathédrale*) s'exprime en ces termes : « Ces moniales étaient habillées de gris, de blanc et de rouge, les couleurs de la Passion et elles portaient de plus une simarre bleue et un voile noir, memorial du deuil de notre mère — l'image d'une permanente semaine sainte ».

Un érudit, l'abbé Bellet, chanoine de la collégiale de Saint-Blaise, à Cadillac-sur-Garonne, a écrit de son côté : « elles sont vêtues de gris avec le scapulaire rouge et un manteau blanc fort long qu'elles portent les jours de fêtes et à la communion ». — Un anonyme du XVIIe siècle ajoute : « Depuis quelque temps, elles ont au col une médaille d'argent à l'effigie de la Sainte Vierge, attachée par un large ruban bleu aux deux épaules. Elles prétendent que c'est pour marquer la royauté de leur ordre ».

(Le chanoine Jules Bellet fut un érudit et un polygraphe, et l'un des fondateurs, en 1712, de l'Académie de Bordeaux. Il fut le protégé de Mascaron, évêque d'Agen. Né en 1672, à Sainte-Foy-la-Grande, ville qui appartenait alors au diocèse d'Agen — ce qui explique les relations du ch. Bellet avec Mascaron — il mourut en 1752 « dans le sein de sa famille ». Cf. *Notice biographique*, par Paul Courteault, dans Act. de l'Acad. de Bordeaux, 4e série, t. I, 1913, p. 221-249).

Dans les dernières années du XVIIIe siècle, les Annonciades étaient vêtues d'une robe gris-brun à corsage rouge et d'un manteau blanc. Elles portaient une coiffe blanche recouverte d'un voile noir et une guimpe blanche avec un ruban bleu en sautoir auquel pendait un médaillon représentant la B^se Jeanne de Valois, fondatrice de l'ordre.

La Comtesse de Flavigny (*op. cit.*, p. 279) donne de leur habit la description suivante : « Jehanne revêtit ses filles d'une tunique grise couleur de pénitence, attachée par dix boutons, serrée à la taille par une corde à dix nœuds, et y joignit un scapulaire rouge, emblème de la Passion ; elle enveloppa leur col et leur tête de voiles, retenus par dix épingles ; elle couvrit leur innocence d'un manteau blanc ».

La procession longea en entier la rue Sainte-Colombe et s'engagea dans la Grande-Rue qu'elle suivit jusqu'à la chapelle du Couvent des Annonciades. Pères cordeliers, jurats, chanoines, vicaire général et les quatre religieuses, tous y entrèrent. Désormais, l'ordre des Annonciades comptait une maison de plus en France.

Les prières et les rites de prise de possession une fois achevés, M. de Quinquernon enferma dans leur cloître [1] les recluses volontaires. Celles-ci se mirent tout aussitôt à psalmodier vêpres dans le chœur de la chapelle.

Dans Mgr Hébrard (*Sainte Jeanne de Valois et l'ordre de l'Annonciade*, p. 157) on lit de même : « Elle leur donna une robe de couleur cendrée, symbole de la pénitence ; une corde à dix nœuds en mémoire des dix vertus de Marie ; un scapulaire d'écarlate pour rappeler sans cesse à leur cœur la passion de Jésus-Christ ; une ceinture bleue pour leur apprendre qu'elles doivent avoir une âme élevée... ; un manteau blanc, douce image de la pureté de la Vierge ».

1. Cf. la Règle approuvée et confirmée, le 8 des calendes d'août 1517, par Léon X, chap. I : « Est autem sororum clausura arctissima, sicut et castitas purissima ; nec quia egredi possunt ad extra, nec aliæ personæ ingredi possunt ad intra in ipsarum Monasteria. Non tamen infringitur sororum clausura, quando intrat Prelatus pro visitatione ; aut confessor pro Sacramentorum administratione, et animæ Commendatione, mortuarumque sepelitione ; vel Medicus pro infirmarum curatione ; aut Faber pro necessaria rerum reparatione ». Or la clôture des sœurs est très étroite, comme leur chasteté est très pure : car elles ne peuvent sortir hors la clôture de leur Monastère, et d'autres personnes n'y peuvent entrer. La clôture des Sœurs n'est pas toutefois rompue, quand le supérieur y entre pour la visite ; ou le confesseur pour l'administration des Sacrements, pour la recommandation de l'âme, et pour la sépulture des défunts ; ou le médecin pour l'assistance des malades ; ou les ouvriers pour les réparations nécessaires, » et encore mille précautions étaient-elles prises dans ces derniers cas, comme il est facile de s'en convaincre par les *Statuts* et cérémonies de l'ordre de la Vierge Marie, « donnez à l'instance de Madame Jeanne de France, leur Fondatrice, par le R. P. Gabriel Maria, général du même ordre ». Cf. op. cit. : *La Règle*, etc... édition de MDCLXXXI.

Que les prescriptions de la Règle sur ce point fussent strictement observées, en pratique, on en aura la preuve dans une transaction notariale passée le 28 juillet 1521 entre les Religieuses de la rue Mingin d'une part, et le chapitre de Saint-André et le curé de Sainte-Eulalie d'autre part « pour raison de certains droits. » Le notaire chargé de la rédaction de l'acte ajouta de sa main : « que l'ayant lu à ces religieuses, elles l'approuvèrent en disant seulement *oui*, ne les ayant nullement vues en face, pour ce qu'elles sont recluses et ne se montrent jamais. »

On n'a pas oublié que trois jeunes filles s'étaient présentées pour être admises au nombre des Religieuses Annonciades de La Réole, et qu'en l'absence ou plutôt à défaut de supérieure régulièrement et canoniquement instituée, Ausudre les avait recueillies chez lui.

Le moment était venu pour elles, d'être agrégées à la petite communauté, pourvue maintenant de ses éléments constitutifs essentiels. En conséquence, dès le lendemain même du jour où les Religieuses professes du monastère d'Agen avaient pris possession de l'ancienne maison de Cambes transformée en couvent, Marie Philippon, Jacquette Jaubert et Suzanne Gachet quittèrent la demeure d'Ausudre où elles vivaient depuis leur arrivée à La Réole, soit depuis le 15 du mois de Juillet de la même année.

Parées comme des épouses, selon la recommandation de la règle [1], elles se dirigèrent vers la chapelle du nouveau monas-

---

1. Cf *La Règle*, édit. déjà citée de MDCLXXXI (La manière de recevoir à l'habit les novices de l'ordre de la Vierge Marie) p. 217 : « Elle sera habillée de ses plus beaux habits du monde, selon sa condition, avec un chapeau de fleurs sur la teste, comme une épouse ; mais d'une manière si modeste, qu'il ne paroisse rien en elle, ni dans sa coiffure, ni autrement qui ressente la dissolution ou la vanité ».

Par ailleurs, on ne saurait assez admirer les sages précautions dont étaient obligées de s'entourer les supérieures, avant d'admettre une postulante, et les belles cérémonies préliminaires avant la prise d'habit proprement dite: « Quand il se présentera quelque fille qui demandera à estre receue en votre religion, vous la devez examiner devant la grande grille sur les motifs de sa vocation, la faire marcher et cheminer en votre présence, en considérant son habitude et sa disposition corporelle. Vous la devez aussi entretenir pour tascher de reconnoittre par ses réponses, quelles peuvent être ses connoissances et ses dispositions intérieures, touchant la piété et la dévotion. Vous vous informerez encore discrètement, par le moyen de vos amis spirituels, de sa vie et de ses mœurs, de sa conversation, de sa race et condition. Car si vous recevez en cette Religion des personnes inutiles, vous en serez les premières désolées, et vous en souffrirez la peine : car il n'y a aucun moyen plus capable de perdre vostre Religion, que d'y recevoir des filles qui n'auroient pas les qualiltez requises.

Après ces diligences et cet examen, si vous reconnoissez en cette fille les dispositions propres et nécessaires pour votre Religion ; vous luy ferez à la mesme grille, en particulier, et sans la présence d'aucune autre personne, quelques petites exhortations, et vous luy déclarerez les austeritez et les peines qui y sont attachées.

Toutes les Discrètes, ou la plus grande partie d'icelles avec la maistresse des Novices doivent estre présentes à cet examen.

Après cet examen, si cette fille témoigne persévérer dans une vraye et sincère volonté de servir Dieu en votre Religion, la Mère ancelle

tère, au son des violons [1], ainsi que cela se pratiquait de temps

par le conseil du Père confesseur lui assignera le jour de sa réception, et cette fille s'y disposera par une bonne confession qu'elle doit faire dès la veille du même jour.

Le jour avenu, le Père confesseur ou le supérieur, s'il est présent, célèbrera la grand'messe, pendant laquelle la fille sera placée devant un petit banc ou prie-Dieu, qui luy sera préparé à cette fin, ayant devant elle un cierge allumé.....

Le célébrant doit faire la bénédiction des habits de religion dès le commencement de la messe, ce qui sera le mieux ; ou après l'offertoire, ou après la fin de la messe. Si tost qu'ils auront esté bénis, on les portera à la Portière au Tour. Après l'offertoire le célébrant pourra faire l'Exhortation, s'il n'estoit jugé à propos de le faire après la messe, comme c'est le plus convenable.

Après que le célébrant aura achevé *Domine, non sum dignus*, la fille dira le *Confiteor* conjointement avec les ministres, lequel fini le célébrant luy portera la sainte communion.

La messe finie et le sermon achevé, le célébrant fera à la fille les interrogations accoûtumées : à scavoir (ces interrogations se font plus convenablement en présence des principales de la communauté par le supérieur ou confesseur, quelques jours avant cette cérémonie) si elle n'a point quelque maladie secrète ou contagieuse qui put l'empescher de rendre service à la Religion, et d'en supporter les peines et les austeritez.

Si elle n'est point obligée à quelque personne du monde, soit par le lien du mariage, ou par quelque autre dette, ou engagement du siècle.

Si la fille répond qu'elle n'a nul de ces empeschemens, il luy demandera si elle a toujours une vraye et sincère volonté, et un ferme propos d'entrer en cette Religion, et de s'y consacrer à Dieu, et de s'y enfermer pour son amour.

Si la fille répond que c'est son désir, le célébrant fera mettre tous les assistants à genoux, et les exhortera à dire un *Pater noster*, et un *Ave Maria*, pour demander à Dieu pour elle l'assistance nécessaire pour exécuter son pieux dessein ; et à ce qu'elle puisse recevoir le saint habit de religion, pour la gloire de Dieu, et pour le salut de son âme.

La prière finie, le célébrant se lèvera, comme aussi la fille, qui prendra dans sa main gauche son cierge allumé, et de la main droite elle prendra le fanon ou le manipule du célébrant, qui au même instant commencera à chanter l'une des Hymnes de la S. V. qui sera continuée par les ministres qui l'assisteront ; et ils marcheront gravement en chantant vers la porte des sœurs où la fille doit entrer.

Cependant, immédiatement après la fin de la messe, la mère ancelle et toutes les sœurs se rendront de leur costé à la mesme porte ; et là elles se disposeront par ordre, les faces tournées les unes devant les autres, comme au chœur et au chapitre, chacune tenant un cierge allumé en sa main. La Mère doit estre du côté droit, et la Maistresse des Novices de l'autre costé. La Portière doit être disposée de telle sorte, qu'elle puisse ouvrir la porte sans quitter sa place, ni sortir de derrière la porte. » cf. *La Règle*, p. 214 et ss.

1. Dans certains monastères de Bénédictines, entre autres dans l'abbaye de Bourbourg, en Flandre, au XVIIIe siècle, aux violons on

immémorial et récemment encore à La Réole, et ainsi que cela se pratique de nos jours encore dans certaines bourgades de la Gironde.

La messe terminée, elles reçurent l'habit selon le cérémonial accoutumé. Ce fut le Père Dormat qui officia. Ce cérémonial très touchant mériterait d'être reproduit ici, en son intégralité ; qu'il suffise de dire, pour ne point retarder le récit, que la cérémonie proprement dite de l'imposition de l'habit se déroulait non point à la chapelle, mais dans le chœur réservé aux Religieuses. Une fois la messe célébrée et les habits bénis, le rôle du célébrant se réduisait à peu de chose. Il servait d'introducteur à la jeune postulante. Frappant par trois fois à la porte du chœur des religieuses, dès que cette porte s'ouvrait, il introduisait la postulante et la conduisait devant la Mère ; puis, il retournait auprès de la porte, où il attendait que la prise d'habit fût terminée. La Mère alors coupait les cheveux de la postulante, lui ôtait ses habits séculiers, et lui imposait successivement les vêtements propres à l'ordre de l'*Ave Maria*, la corde à quatre nœuds, le scapulaire, le voile blanc et les dix *Ave Maria*, chacun de ces rites étant accompagné de prières spéciales.

Le célébrant reprenait un rôle actif, lorsque la jeune Novice ayant été conduite processionnellement à l'église au chant du

---

ajoutait les hautbois et d'autres instruments. Les choses se passaient ainsi dans cette célèbre abbaye, d'après le Dictionnaire des ordres religieux : «..... on l'habille (la postulante) le plus magnifiquement que l'on peut. On lui laisse les cheveux épars, on lui met une couronne de diamants sur la tête, et elle est conduite dans une salle où on lui donne le bal. Sa famille danse quelque temps en présence de l'abbesse, des demoiselles (les religieuses) et du juge de l'abbaye, après quoi la jeune demoiselle demande la bénédiction à son père et à sa mère, leur dit adieu et à toute sa famille.

On la mène ensuite à l'église « précédée de violons, hautbois et autres instruments. De petites demoiselles marchent devant la postulante : l'une porte une corbeille pleine de fleurs, une autre tient un cierge, et une autre porte la queue de sa robe. La messe est chantée en musique... L'abbesse lui ôte (à la postulante) ses habits mondains et lui donne celui d'écolière ou novice ». *Dict. des ord. relig.*, t. 1, col. 520-521, édit. de Migne, 1847. (Bourbourg est un chef-lieu de canton du département du Nord. L'abbaye avait été fondée en 1102, pour des filles de première noblesse, et était sous la dépendance immédiate du Saint-Siège.Une dot n'était pas requise, mais il fallait seize quartiers de noblesse).

Te Deum et étant venue s'agenouiller devant lui, il chantait lui-même le verset et l'oraison appropriés à la circonstance. Ainsi se terminait le rite de la prise d'habit.

La Règle ne manque pas de recommander à la Mère Ancelle, la cérémonie terminée, « de contenter les parents et de satisfaire aux lois de la civilité et de l'honnesteté ».

Les trois jeunes novices avaient eu pour parrains et marraines, en la circonstance, des notables de la cité ou de la région. Ausudre et dame de Gaseq furent parrain et marraine de Marie Philippon ; M. de Lavaissière et Mlle de Marcellus, d'une part, Michaud Ausudre, fils de Raymond, le protecteur des Annonciades, et Mlle d'Orgier, d'autre part, furent parrains et marraines de Jacquette Jaubert et de Suzanne Gachet.

Une délibération de la Jurade de La Réole, en date du 8 Mars 1603, nous apprend qu'à la suite de cette cérémonie, maître de Claverie, notaire royal et l'un des jurats de La Réole, donna publiquement lecture d'une déclaration en vertu de laquelle les magistrats et les principaux habitants s'engageaient formellement à prendre les dames sous leur protection, à les aider de leurs *moyens*, à les défendre et soutenir contre tous ceux qui attenteraient à leurs droits, tranquillité et sécurité [1].

Les religieuses, du consentement des jurats, demandèrent au notaire de transformer cet engagement en un acte public et authentique qu'elles pourraient produire, si jamais les circonstances l'exigeaient.

En l'absence des véritables fondatrices toujours retenues contre leur gré à Bordeaux, Madame Bertrande de Durfort remplit les fonctions de supérieure, et fut, sinon en droit, du moins en fait, la première Mère Ancelle du monastère de La Réole. La petite communauté naissante se composait donc, outre la Mère Ancelle sus-nommée, de trois religieuses tirées du couvent d'Agen, et de trois novices lesquelles ne firent profession qu'un an plus tard.

La petite communauté commençait à peine à être installée et à s'organiser, que des phénomènes d'une nature étrange se produisirent, apportant le trouble et l'inquiétude dans cet asile

---

1. Cf. Registre de la Jurade, manuscrit, conservé à la bibliothèque municipale de La Réole.

de la paix et du recueillement. Les Religieuses percevaient, s'élevant d'un coin reculé du monastère et destiné à servir plus tard de cimetière, des bruits et des rumeurs qu'elles croyaient ne pouvoir expliquer par aucune cause naturelle connue.

Redoutaient-elles que la maison fut hantée ? Pensaient-elles que des défunts réclamaient des prières ? On n'a nulle précision à ce sujet. Toujours est-il qu'elles furent assaillies par une crainte irrésistible, et que leur protecteur, Ausudre, mis au courant, crut devoir en informer Mgr de Pontac.

Celui-ci dépêcha à La Réole, le 29 Décembre 1603, un chanoine de sa cathédrale, M. de Jonca qui bénit les lieux suspects. Bruits et rumeurs cessèrent tout aussitôt.

Le lendemain 30 Décembre arrivait de Bordeaux au monastère la cloche [1] destinée à appeler les Annonciades à la prière [2]. M. de Jonca, assisté des mêmbres du chapître, procéda à la bénédiction de cette cloche, laquelle eut pour parrain et marraine B. de Gasq, sieur de Razac, et Catherine d'Orgier, femme de M. de Juge, et reçut le nom de Catherine.

La Jurade de La Réole avait adressé un rapport [3] au général de l'Ordre de saint François, pour le mettre au courant des

---

1. Elle avait été fondue à Bordeaux et « pesait soixante et unze livres à 12 sols la livre. »

2. Dans la *Règle*, édition de MDCLXXXI, p. 204, je relève la mention suivante au sujet des cloches : « Quant aux cloches, nous voulons que les sœurs ayent dans leurs monastères celles qui ensuivent :

1. Une grande cloche dans le clocher de l'église pour sonner les Heures de l'office divin du jour et de la nuit, les messes et le sermon.
2. Une clochette pour sonner le chapitre les jours qu'on le tiendra...
3. Un horloge autant qu'il sera possible.
4. Une clochette au réfectoire.....
5. Une clochette au confessionnal.....
6. Une autre clochette au parloir.
7. Une autre clochette du costé des frères.....
8. Une autre cloche pour avertir les sœurs, lorsqu'il sera nécessaire de faire entrer quelque personne dans le Monastère.....
9. Il y aura encore une clochette pour faire le signal du travail commun ou de l'ouvroir...

Et une autre pour faire le signal de l'assemblée du Discrétoire, lorsque la Mère voudra assembler les Discrètes pour conférer, consulter, et délibérer ensemble sur les affaires du Monastère.....

Il n'y a nul inconvénient qu'une mesme cloche, soit employée pour différens usages, et pour divers sons et signes. »

3. Vide supra.

intentions d'Anne de Bordenave et d'Antoinette de Juncquières et des générosités d'Ausudre relativement à la fondation du monastère de La Réole.

Une lettre[1] approbative arriva, en réponse au rapport des Jurats de La Réole ; elle était datée du 23 Mars 1604 et portait la signature de François de Soza, ministre général.

Une autorité plus grande encore allait être prévenue, avec force détails, de ce qui s'était fait à La Réole.

Sur la prière des Dames de Bordenave et de Juncquières, les Jurats de La Réole, le 21 août 1604, dressèrent procès-verbal de la fondation du nouveau monastère, et l'envoyèrent au Pape alors régnant, Clément VIII, suppliant Sa Sainteté, très humblement en toute humilité et révérence, de daigner confirmer « le dit couvent et vouloir concéder les pardons et indulgences accordées et cy devant données à tous les autres couvents de la Crestienté du dict ordre par les Saincts Pères ses Prédécesseurs. Et néanlmoins ordonner que les dames de Bordenave et Juncquières seront translatées à leur nouveau Monastère de La Réole sans dellay (délai) et nonobstant quelle opposition il puisse y avoir sur les autres religieuses des couvents de Bordeaux ou de La Réole ou de n'im-

---

1. Lettre du Rme P. Général de l'ordre Sainct François observantin en réponse au Raport de la Jurade.

« Reverendissime Domine, accepi tuas litteras, quibus mones te pluribus ad me scripsisse, tuarum tamen, duas tantum accepi, alteram a pluribus mensibus datam, alteram novissime, valde gavisus ob tuam in ordinem benevolentiam, et multis in rebus testatam dilectionem ; Unde, Reverendissimæ dominationi tuæ obstrictos nos omni genere submissionis tenebimus.

Quoad id vero quod pro confirmatione illius sororum ministerii postulat, Reverendissima Dominatio tua, illi præsentium serie omnimodam nostram auctoritatem committimus.

Postquam vero, Deo favente, illic advenerimus, prout nos brevi adfuturos speramus, Dominationi tuæ Reverendissimæ, omnia concedentur quæcunque postulabuntur in favorem et gratiam præfati monasterii cæterorumque omnium in quibus aliquid, Reverendissimæ dominationi tuæ gratum præstare poterimus.

Valde insuper gaudeo quod opera et laboribus ministri Provincialis uti velis, sicut et gaudebo, si omnium nostrarum religiosarum opera uti dignetur Dominatio tua, quamdiu ad incrementum utilitatemque totius Ecclesiæ semet incolumen servaverit.

Datum Parisiis die vigesima tertia Martii 1604.

Dominationis tuæ servus in Domino Frater Franciscus a Soza minister generalis. »

porte quels couvents ou religieuses personnes que ce soit. Et à ces fins requièrent très humblement Sa Sainteté que le Père gardien de l'observance de Bourdeaux ou son vicaire soit député pour faire la dite translation, ancelle de Bordenave et madame sœur Anthoinette de Juncquières par leurs mérites et vertus, la susdite particulièrement de Juncquières vice-gérante pour là vivre désormais sous la règle et réformation la plus estroite avec piété, zèle, dévotion et la plus saincte humilité. Aux autres Religieuses du dict couvent de La Réolle de leur obéir et respecter selon leur saincte règle à peine d'excommunication, ce qui leur sera signifié afin qu'elles n'en prétendent cause d'ignorance, s'il plait à Sa Sainteté [1]. »

Clément VIII devait recevoir de Mgr de Pontac, évêque de Bazas, un procès-verbal d'installation plus circonstancié encore.

Ce procès-verbal nous permet d'apporter certaines précisions sur quelques points restés un peu obscurs concernant Anne de

---

1. C'est à dessein que j'ai conservé l'orthographe et les tournures archaïques du texte de ce procès-verbal, à cause de la saveur toute particulière qui s'en dégage. Le lecteur ne lira pas sans agrément le début de ce document : « *Procès-verbal d'installation envoyée au Pape par la Jurade.* Et pour ceste cause auiourd'huy vingt et uniesme jour du moys d aoust mil six cent quatre, en la ville de La Réolle en Bazadois et maison d'Ausudre bourgeois et habitant de la ville de La Réolle, par devant moy notaire royal soubsigné, présens les tesmoings sus nommés a este personnellement estably que Ausudre de son plein gré et affection qu'il a à la religion catholique, apostolique et romaine, a promis comme promet par ces présentes nourrir et entretenir les dames de Bordenave et Juncquières religieuses absentes, moy notaire royal pour elles présent et acceptant, pendant leur vie, et qu'elles seront et demeureront au couvent de la Nativité de la Vierge Marie, érigé par elles en la ville de La Réole, par l'instruction et bonne volonté de ces dames à l'advancement de la gloire de Dieu, et y vivre avec la meilleure réformation qu'il leur sera possible; et pour ce faire et entretenir le dict Ausudre a obligé tous et chacuns ses biens présens et advenir qu'il a soubmis à toute rigueur de justice séculière de ce royaume et a renoncé à toutes renonciations de droit, et ainsy la promis et iuré à Dieu, estant présens Vidal, Pignol et Guillemin de Lafon, habitants de La Réole qui ont signé ensemble ainsi qu'Ausudre et moi Bary, notaire royal. En conséquence de cette obligation, ces dames feront bastir et édifier le dict couvent sur la place et les lieux noblement acquis. Et comme elles désirent exécuter leur pieuse intention et acquérir de plus grands biens au profit du couvent par elles-mêmes et par le moyen de leurs dévotz amis, nous ont requis dresser le présent procès-verbal, et l'envoyer à sa sainteté et la supplier très humblement.... (on a lu la suite ci-dessus).

Bordenave et Antoinette de Juncquières et sur les prétextes, sinon les motifs, que le Cardinal de Sourdis pouvait invoquer (au moins pour un temps) pour justifier sa résolution de ne les point laisser partir de Bordeaux.

Ainsi ce procès-verbal confirme — ce que le rapport de la Jurade avait assez clairement indiqué — que les deux religieuses désiraient quitter le couvent de la rue Mingin pour « se réformer de mieux en mieux et vivre plus estroitement [1] en autre lieu qu'au dit couvent de la Nontiade l'*Ave Maria* de Bordeaux ».

Ce procès-verbal nous apprend, en outre, qu'elles invoquaient aussi pour légitimer leur intention d'aller à La Réole « le grand nombre de religieuses... », « la petitesse et peu d'espace » du Monastère de Bordeaux.

Enfin le prétexte, sinon le motif, que pouvait alléguer le Cardinal de Sourdis pour retenir à Bordeaux les dames de Bordenave et de Juncquières, se trouvait très explicitement mentionné dans ce procès-verbal. La Mère Ancelle du couvent de Bordeaux était décédée, et les deux futures fondatrices du monastère de La Réole, étant les plus anciennes de la communauté de la rue Mingin, étaient appelées « à présider jusques à ce qu'on eust fait et créé une autre mère Ancelle [2] ».

---

1. Ce « plus estroitement » doit vraisemblablement faire allusion aux abus, signalés plus haut, relatifs à l'inobservance de la clôture, lesquels avaient motivé l'ordonnance du Cardinal de Sourdis rapportée plus haut.

2. Ces paroles sont textuellement extraites du dit procès-verbal. Il ne sera peu-être pas intile pour le lecteur de pouvoir lire ce document en entier, ne serait-ce que comme pièce justificative des premiers évènements rapportés plus haut, de l'histoire des Annonciades de La Réole. La rédaction de ce procès-verbal n'est d'ailleurs pas dépourvue de charmes.

« Arnauld de Pontac, Par la grâce de Dieu et du Sainct-Siège apostolique, Evesque de Bazas, à Nostre Sainct Père le Pape Clément Huictiesme, Salut et Eternelle bénédiction. Comme ainsy soit que depuis deux ans en ça, très pieuses et très dévottes Dames Anne de Bourdenaue et Anth. de Juncquières, par leur saincteté de vie et par leurs rares et insignes devotions à nostre Dame, ayant demeuré fort religieusement ès couvens de l'*Ave Maria* d'Agen et de la Nontiade de la ville et cité de Bourdeaux, désirant se reformer de mieux en mieux et vivre plus estroitement en autre lieu qu'au dit couvent de la Nontiade l'*Ave Maria* de Bourdeaux, attendu qu'il y a grand nombre de religieuses pour la petitesse et peu d'espace d'iceluy couvent, auroient acquis noblement certaines maisons, jardins et place en la ville de

Anne de Bordenave et Antoinette de Juncquières obtinrent enfin

---

La Réolle, ville des plus notables de notre dioceze, lesquelles maisons, places et jardins elles auraient fait dresser et ériger un couvent avec cloître ordonné en leur règle par nostre permission et soubs notre autorité, puis nous auroient faict prier et requérir par le gardien des frères Mineurs du couvent de la dite ville de La Réolle nous vouloir transporter sur les lieux pour procéder à la bénédiction de l'esglise, couvent et claustnre d'icelluy.

Ce que leur aurions accordé et de ces fins estant arrivé à La Réolle,ayant visité le couvent l'aurions trouvé en la forme et manière prescrite, à cause de quoy aurions procede à icelle benediction et estant partis de l'esglise collégiale Sainct Michel accompagne de deux archidiacres, de nostre vicaire general et de certains autres chanoines de nostre Esglise cathédrale, avec tous les chanoynes et autres ecclesiastiques de l'esglise Sainct Michel, tous les religieux de l'ordre Sainct Benoist de l'esglise de Sainct Pierre, les religieux de l'ordre Sainct Dominique, appelés communément les frères Precheurs, avec les religieux de l'observance Sainct François, tous de la ville de La Réolle, serions alles en procession generale avec nos habits pontificaux au couvent des dites dames religieuses, accompagnes de beaucoup de peuple, où estant arrive aurions beni solennellement l'esglise et le Couvent y ayant celebre la saincte messe pontificalement, et suivant la requisition et devotion des dites dames aurions desdié leur Esglise à la Nativité de Nostre-Dame et le mesme iour aurions ouy les principaux habitants de la ville, lesquels ont tous declaré d'une voix estre desireux d'y recepvoir les dames de Bourdenave et de Juncquières et autres avec protestation de les assister de leurs moyens, de les defendre envers et contre ceux qui les voudroient nuyre, et les prendre en leur protection et sauvegarde, vu laquelle assurance elles se seroient mises en devoir de se venir rendre au dit couvent de La Réolle par la permission et obedience de leur Provincial. Mais n'auraient pu à cause que la Mère Ancelle du Couvent de la Nontiade de Bourdeaux seroit decedée et attendu que les dames de Bourdenave et de Juncquières estoient les plus anciennes du dit couvent, elles auroient esté commises a presider iusques a ce qu'on eust fait et créé une autre Mère Ancelle, et pendant ce temps le Provincial de leur ordre auroit pris quatre religieuses du couvent de l'*Ave Maria* d'Agen par nostre advis et conseil, et icelles auroient translaté au couvent de La Réolle aux fins qu'il ne demeurast inutile, où nous aurions envoyé nostre vicaire général pour les installer avec le commissaire du dit Provincial, ce qu'ils auroient fait avec toute solennité, le tout sans préiudice aux deux dames de Bourdenave et de Juncquières comme fondatrices et iusques à ce qu'elles y feussent translatées, et suivant la declaration des habitans cy-devant faite, ils auroient fait deux ordonnances en leur maison commune de la ville, par lesquelles ils ont jure et promis les défendre envers et contre ceux qui leur voudroient nuyre sy les prennent en leur protection et sauvegarde, ainsy qu'il en appert comme s'en suyt :

Nous, Raimond Ausudre, Pierre Dornac, André Christut, Vidal Constantin et François Lafite, jurats de la presente ville de La Reolle,

du cardinal de Sourdis — on ne sait à la suite de quels évènements — la permission de quitter le monastère de la rue Mingin et de se rendre au couvent de La Réole.

---

senechaussée du Bazadois, soubsignés certifions a tous (ceux) qu'il appartiendra et attestons suivant la délibération et arreste faict ce iourd'huy en la maison commune de la ville en laquelle ceux du corps et conseil et ycelle ont esté assemblés, que la maison noble de Piis, surnommée de Cambes, seize (sise) dans la dite ville est et appartient aux dames religieuses de La Nontiade de Bourdeaux, pour avoit esté acquise des particuliers a qui la dite maison estoit et appartenoit, laquelle est en fort beau lieu, propre pour la demeure et habitation des dites dames religieuses, ensemble pour y faire le service divin a l'honneur de Dieu, estant bastie et esdifiée selon le dessein et intention de ces dames, lesquelles nous promettons par ces présentes recepvoir en nostre ville en tout honneur et reverence, toutes heures et quantes qu'elles s'y presenteront, et leur prester main forte en tous cas quon leur volut (voulut) faire tort et desplaisir à ladvenir. Neanlmoins les prenons soubs nos protections et sauve garde et en signifiance et fermeté de tout ce dessus avons signe la presente attestation et promesse de nos seings accoustumes et faict signer le greffier et secrétaire de nostre maison commune et cacheter du cachet de la ville. Fait au dit La Reolle, le huictiesme du moys de mars mil six cens trois, ainsi signé Ausudre, jurat. Pierre Dornac, jurat. A. Christut, jurat. Constantin, jurat. A. Lafite, jurat et syndic. Claverie, notaire et secretaire de la maison commune.

S'ensuit la teneur de l'autre ordonnance, faite par la iurade, ensuivante : Sachent tous Presens et advenir, qu auiourd huy iour du sainct Dimanche septiesme de septembre mil six cens trois environ 1 heure de troys tendant a quatre apres midy, honorables hommes Pierre Mailhardon, Guillaume Beylart, maistre Guillaume de Claverie, Jehan Orion et Jehan Christut, jurats de la ville avec leurs robes et lyvrées de jurade, ont assiste messieurs les chanoynes sainct Michel de la dite ville et les religieux de l'Ordre Sainct-François l'observance a la procession quils ont faite pour prendre et recepvoir les dites dames religieuses de la Nontiade, comme ils ont fait près la porte de la riviere de la ville, et de là les auroient conduites avec la procession iusques dans la rue des Juifs où elles ont este installées, et mises en possession réelle, actuelle et corporelle, aux noms des Dames de Bourdenave et de Juncquières, fondatrices spirituelles et actuelles, par monsieur maistre Pierre de Quincarnon (Quinquernon) vicayre general et chanoyne en lesglise cathedrale sainct Jehan de Bazas, comme ayant expresse charge de ce faire par monseigneur l evesque de Bazas pour dores et avant y vivre religieusement et faire le service divin en tel cas requis et accoutumé dans le temple. Les susdits sieurs Jurats, suivant la déliberation et arreste cy-devant donné, fait, par leurs predecesseurs jurats, en la maison commune de la ville, du huictiesme du moys de mars dernier, leur ont promis de tenir main forte et de fait les ont prinses en leur protection et sauvegarde ; de laquelle deliberation telle qu'en a este faite lecture publiquement par moy notaire soubsigné en presence des dites religieuses et chanoynes, de quoy et

Elles quittèrent Bordeaux, et accompagnées de deux religieux de l'ordre de Saint François, le Père Henry Castela 1 et le Père Coussanne, confesseur des Annonciades de la rue Mingin, elles firent leur entrée, le 8 octobre 1604, dans la petite cité où, vu leur qualité de véritables fondatrices du nouveau monastère, elles furent accueillies avec beaucoup de déférence et d'honneur.

I. DUPONT.

(*A suivre*).

Ex-Professeur d'Histoire de l'Eglise au Grand Séminaire de Bordeaux.

---

de tout ce que dessus les dits sieurs jurats et dames religieuses ont requis et demande à moy notaire leur en vouloir faire un acte public que leur ai promis, pour leur servir a l advenir ainsy qu'il appartiendra par raison en la presence de monsieur maistre Blaise de la Veyssiere, advocat en la Cour, Jehan Braylens, Jehan Joyeux, capitaine, Pierre de Bergier, Hélies Bordes, Pasquet Aubin. »

A la suite de ces textes, le manuscrit renferme cette déclaration : « Les choses ci dessus et apres escriptes estant prinses dun registre du d[t] monsieur Ausudre, ont este transcriptes pour memoyre a la posterite, signees par sa propre main au d[t] registre, copiees diceluy les iour et an 1604 et le troisiesme iour de septembre. Ainsi signe Aussudre. »

Ce qui semble indiquer assez clairement que les premières pages *du Livre* ont été rédigées par Ausudre lui-même.

1. Le P. Castela, originaire de Toulouse, fit le pèlerinage de Terre-Sainte en 1600, publia à Bordeaux, 1603, chez Ant. du Brel, *Le Sainct Voyage de Hierusalem et Mont Sinay*. Une première édition aurait été faite à Bordeaux en 1601. D'autres parurent plus tard, notamment à Paris, chez Laurens Sonnius, en 1612. — Le même publia à Paris en 1604, *Guide et adresse pour ceux qui veulent faire le voyage de la Terre-Sainte*. On a encore de lui un autre ouvrage sur la Passion, édité à Paris en 1605.

HISTOIRE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIQUE

Yves MAGISTRI

I

Yves « Magistri, le plus fanatique des ligueurs du royaume ». C'est ainsi que Barthélemy Hauréau[1] caractérise un cordelier dont l'existence fut passablement agitée. Il naquit à Laval, sur la paroisse de la Trinité, entre 1540 et 1550. Il entra chez les Frères Mineurs de l'Observance de sa ville natale qui relevaient de la province de Touraine-Pictavienne, et prit l'habit franciscain, le 29 juin 1563, des mains de frère Guillaume Saulnier qui devait être gardien du couvent. Yves Magistri garda un souvenir profond de cet austère vieillard ; vingt ans après il en parlait avec attendrissement. Nous ignorons où le jeune profès fit ses études théologiques. Il ne paraît pas que ce fût à Paris, car dans ses ouvrages où il s'exprime en termes très durs sur le couvent universitaire, il n'aurait pas manqué de noter ses souvenirs de jeunesse. Il l'habita, au moins d'une façon transitoire, mais plutôt comme passager que comme conventuel.

D'après son propre témoignage[2] il était à Bologne en 1569, à Rimini en 1571, à Coria dans l'Estramadure en 1573. Dans quel but fit-il ce voyage en Italie et en Espagne[3] ? Probablement dans

1. B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*. Nouv. édit., in-18. Paris, 1876, t. VIII, p. 69-83.

2. *Théâtre des exemples*, p. 56, 190. « L'an mil cinq cens septante trois, estant resident en Espaigne en la cité de Coria, qui appartient au duc d'Albe ».

3. Une phrase de l'*Ocularia*, p. 9v, donnerait à entendre qu'il se trouvait à Tolède avec le P. Jean Benoît « Etiam, ô admodum R. P. Benedicte dupliciter, obsecro, recordetur tua charitas eorum omnium quæ mihi *Toleti* regali Hispaniæ civitate promisit ».

le but d'étudier de *visu* les couvents réformés de ces pays et d'en établir plus tard en France sur ce modèle.

Yves Magistri, censeur impitoyable, éprouve ici le besoin de faire une sorte de confession générale. Il se traite d'avorton et de bâtard de l'Ordre ; personne n'a profané l'Ordre, la province, le couvent, le saint habit, comme lui. « J'étais, dit-il, très dissolu, peu religieux, ayant plutôt l'air d'un reître que d'un frère mineur... » A coup sûr, il se calomnie dans un excès d'humilité, voulant simplement nous donner à entendre que sa ferveur n'approchait pas de celle des Espagnols au milieu desquels il allait vivre.

En effet, en quittant la France, il se rendit au couvent de Sainte-Marguerite de Xerez de Badajoz, dans la province de Saint-Gabriel [1]. « J'avais, dit-il, pour gardien, un vieillard si avancé en âge qu'il n'avait plus de dents. Tous ses cheveux étaient blancs. Il portait un rude cilice, horrible à voir, et marchait pieds nus. Son lit était une planche posée par terre, mais il y reposait peu, passant en oraison la majeure partie du jour et de la nuit... »

De là, on l'envoie à un couvent près d'Albuquerque, puis à celui de Salvaterra. « J'ai été dans six autres, ajoute-t-il, où l'on observait le carême de l'Epiphanie, où l'on jeûnait au pain et à l'eau, trois fois la semaine, pendant l'avent et le carême, sauf le jardinier à qui le gardien faisait servir des légumes cuits, en raison de son pénible travail. » L'un de ces six couvents paraît avoir été celui de Cordoue [2]. Là il a été témoin d'un spectacle qui l'a fortement impressionné. Le Père gardien de cette nombreuse communauté, qui avait été deux fois provincial, lavait lui-même la vaisselle ! Et pendant qu'il était prélat majeur, il visitait à pied les quatre-vingt couvents de son immense province, excepté dans les jours d'extrême fatigue où il prenait un âne... Frère Yves fait alors cette réflexion : « Quel exemple excellent pour les ministres de ma misérable province, dont Dieu me garde de dévoiler l'imperfection ! » Il ne tarit pas d'admiration sur tout ce qu'il voit. Ces religieux vêtus d'habits grossiers, courts et étroits, le ravissent. Le lettré qu'il demeure malgré tout a bien remarqué que le gardien d'un couvent de Castille n'a aucune teinture des lettres

1. *Ocularia*, p. 12v.
2. *Ibid.*, p. 13.

humaines, mais en revanche il constate sa maîtrise en sagesse divine. En un mot, ce sont des prodiges de pénitence et de sainteté, dont il a été témoin dans toute l'Espagne et le Portugal [1].

En Italie, c'est la même chose. N'allons pas croire qu'il ait été frappé par les merveilles d'art dont la péninsule abonde. Non, ce qui l'a touché, ce sont les couvents des Capucins. Celui qu'il a vu à Sienne n'a pas d'étage, (tandis que dans sa province à lui, les bâtiments en ont trois et même quatre, l'un sur l'autre [2]). Dans cette sainte maison les frères ajoutent aux carêmes de la règle celui de la Saint-Michel. A Rome [3], c'est bien autre chose, le couvent a plutôt l'air d'une caverne que d'un monastère. A table on ne servait ni viande, ni œufs, ni poisson. A Bologne il a vu malade leur général, vénérable vieillard à longue barbe blanche. Eh bien, pendant toute sa maladie, il n'enleva jamais son habit et ne souffrit pas de coucher dans des draps de lit. Dans ce couvent de trente religieux, quand on devait donner de la viande aux malades sur l'ordre du médecin, impossible d'y trouver une broche pour la faire rôtir, le cuisinier en fabriquait une en bois...

Il parcourt la Toscane, la Marche d'Ancône, la Lombardie, la Romagne ; il visite Venise, Sienne, Gênes, Imola, Forli, Ravenne [4], et à son retour en France il passe deux mois de sainte retraite au couvent des Capucins du faubourg Saint-Honoré à Paris. Ceux-là et les Déchaussés d'Espagne, voilà de vrais saints qu'il loue sans restriction. Et il réserve ses invectives contre ses frères les Cordeliers de France. D'abord, les Maîtres de Paris, ces fats et prétentieux qui fréquentent les cours des princes, et qui sont cause

1. *Ocularia*, p. 14-15.

2. S. Bonaventure, trois siècles auparavant, avait déjà répondu à cette critique : « Comme dans les villes les terrains sont plus chers qu'à la campagne et qu'il n'est pas possible d'avoir la même surface, nous sommes obligés de construire des bâtiments à plusieurs étages, afin de n'être pas privés d'air respirable. Nos édifices ont un air de grandeur et de somptuosité, et, en réalité, nous sommes plus pauvrement logés que si nous avions un plus grand espace à notre disposition ». *Opera omnia*, édit. Quaracchi, t.VIII, p. 340. Cf. *France Francisc.* t. III, p. 51.

3. A Rome, il connaît le « palais du Vatican où j'ay esté, dit-il, par plusieurs fois ». *Théâtre des exemples*, p. 41.

4. *Ocularia*, p. 16.

du relâchement général. Ce n'est pas à eux qu'il faut demander de coucher avec leur habit, pas plus qu'à leurs étudiants [1]. Ce sont eux, qui de retour de l'Université, seront élus supérieurs dans les provinces où ils introduiront les pratiques insoutenables du grand couvent. Tout le mal vient de là. Le bon vieux Père Saulier le lui a répété, voilà déjà longtemps !

L'intransigeant réformateur ne se rend pas compte que les Déchaussés d'Espagne et les Capucins d'Italie poursuivaient un but différent de celui des Cordeliers français. Ceux-ci visaient avant tout au ministère apostolique et à la splendeur du culte, et rapportaient le reste à ce but. Les autres s'appliquaient principalement à la contemplation en observant une rigoureuse pauvreté. De part et d'autre la fin était excellente. Ces derniers se sanctifiaient eux-mêmes, et les Cordeliers sanctifiaient les autres. — Notons aussi qu'il emploie un singulier procédé pour dénoncer le soi-disant relâchement des Cordeliers. A la fin du XVI[e] siècle, il reproduit, sans le dire, les *Querimonie* des Zelanti de France au concile de Constance en 1415, pour les appliquer à son époque.

Voilà Yves Magistri rentré en France, que va-t-il faire ? Sans doute il va s'enfermer dans un de ces couvents solitaires qu'il aime tant, celui de Cluis [2], par exemple, dans sa province de Touraine, à la tête duquel se trouve le vénérable Père Martin Boëri, à qui le Ministre Général a confié le soin de réformer la province. Yves le connaît bien, il est en rapport avec lui, il ne tarit pas d'éloges sur son compte, pas plus que sur celui d'un lecteur, François Juhée, et de Mathurin Calliou... Eh bien, non. Il lui faut de la vie et du mouvement, il est fait pour paraître en scène. Nous le retrouvons dans la capitale.

Quel événement l'amena à Paris, et surtout au couvent de l'Ave-Maria qui dépendait de la province de France-Parisienne ? Nous ne le savons pas. Il est possible que ce fut un religieux de

1. « ... ex quibus multi nihil faciunt solutionem horarum canonicarum, jejuniorum sextarum feriarum totius anni, adventus, quadragesimæ, quatuor temporum ac vigiliarum sanctorum, contractionem nummorum, seu pecuniarum receptionem, dormitionem cum habitu, mutuam percussionem ac vulnerationem, contemplationem quatuor finium hominis, misteriorum nostræ redemptionis, necnon frequentationem sacramentorum Eucharistiæ ac Pœnitentiæ ». *Ocularia*, p. 11.

2. Cluis (Indre), arr. de La Châtre, cant. de Neuvy-Saint-Sépulcre.

sa province de Touraine, Jean Benoît, ancien secrétaire général de l'Ordre, qui devint commissaire et visiteur général du grand couvent sous le généralat de Christophe de Cheffontaines (1572-1579). Jean Benoît est un des personnages qu'Yves Magistri exalte à tout propos. Il paraît lui avoir tenu de très près. En tout cas, notre héros était à Paris à la Saint-Jacques [1] de 1578. Il administra au grand couvent un étudiant diacre, originaire de Laval, Ambroise *Itinerarius*, qui fit une mort de prédestiné. Il s'y trouvait encore au moment de l'élection de François de Gouzague, comme général de l'Ordre, en juillet 1579. Le nouvel élu était l'homme de ses vœux, il répondait à ses aspirations. Comme lui, il voulait la réforme de l'Ordre, le retour à l'austérité primitive.

A cette date de 1579, frère Yves était déjà prédicateur et confesseur. Après un examen passé la veille de la Pentecôte, 21 mai 1580, l'évêque de Paris, Pierre de Gondi, lui accordait le pouvoir d'absoudre des cas réservés. Grâce à sa connaissance des langues étrangères, il confessait le nonce du pape, les ambassadeurs des rois de Castille et de Portugal, ainsi que leurs familles. L'évêque de Nantes, Philippe du Bec, lui octroya les mêmes pouvoirs, en présence de l'archevêque de Rouen, Charles de Bourbon, à qui il avait déjà dédié plusieurs de ses ouvrages [2].

On le retrouve à Bourges, confesseur des Annonciades, le 1er octobre 1582. Il paraît y avoir séjourné quelque temps. Nous ne croyons pas qu'il résidât au couvent des Cordeliers de cette ville qui n'appartenait pas à sa province, mais tout près du monastère fondé par sainte Jeanne de Valois, en compagnie d'un autre frère mineur prêtre et de quelques convers, selon la coutume. Le 24 août 1584, il était au « couvent de Montjean [3] sur Loyre, ou j'ay esté envoyé, dit-il, par le comte de Brissac... pour devoir iceluy monastere reedifier spirituellement et temporellement. »

II.

On était aux environs de 1586. Yves Magistri était rentré dans son

---

1. Est-ce la Saint-Jacques du 1er mai, ou du 25 juillet ?

2. Charles de Bourbon, 1550-1582. Cf. *Gallia Christ.*, t. XI, c. 97.

3. Montjean (Maine-et-Loire), arr. de Cholet, cant. de Saint-Florent-le-Vieil.

couvent de Laval, lorsqu'une occasion s'offrit à lui de montrer son zèle pour la cause de la religion.

Depuis quelque temps la ville du Lude[1] était en proie à l'anarchie. Il y avait là trois partis : des protestants, des ligueurs et des politiques. Ces derniers, aussi peu soucieux d'aller au prêche qu'à la messe avaient un instant obtenu l'avantage sur leurs adversaires et avaient fait prononcer un décret d'exil contre le curé du lieu, nommé André Courtois, personnage vertueux, dit-on, mais peu modéré. Après lui, la paroisse avait eu pour pasteur Ambroys Ernaut. Mais celui-ci s'était fait encore plus d'ennemis, et jeté, nous ne savons pour quel délit, ni même par quel parti, dans le château de la ville, il y était mort. C'est alors que le comte du Lude pria les Cordeliers de Laval de vouloir bien envoyer dans la cure vacante un de leurs religieux au cœur éprouvé, quelque vaillant homme, capable d'affronter tous les périls et de mettre tous les mutins à la raison. Ceux-ci jetèrent les yeux sur frère Yves Magistri pour remplir cette délicate mission.

Laissons maintenant la parole à l'auteur du *Réveil-matin des catholiques,* qui n'est autre que le héros lui-même caché sous un pseudonyme.

... Le sieur et comte de ladite ville du Lude, voyant avoir de si iniques et misérables vassaux, se délibéra de trouver un homme de lettres et probité, qui fût d'Eglise, pour l'instituer curé de sesdits vassaux : afin qu'ils fussent enseignés et en leurs folies remontrés, et parce qu'aucuns lui dirent que s'il en prenoit quelqu'un qui ne fût religieux et mendiant, qu'incontinent ils lui pourroient maquigonner sa cure, à cause qu'elle est de si petit revenu qu'un homme d'Eglise, docteur et prédicateur, malaisément s'en pourroit contenter pour son vivre. Ledit sieur comte défunt, messire Guy de Daillon, délibéra d'effectuer le conseil de ses amis : et après avoir cherché et recherché, à la parfin il trouva un religieux cordelier de Laval, lequel il fit élire pour son curé, et par ses paroissiens, et auquel il fit résigner la cure de sa ville par un prêtre qui n'en étoit que le confidencere, autrement dit gardiatere, jusques à tant qu'il en eût trouvé un tel quel il le

1. Le Lude (Sarthe), arr. de La Flèche.

souhaitoit, et madame sa femme. Le pape ayant donc dispensé, et l'évêque admis cestuy curé, il y a bien environ de six à sept ans : à la parfin le religieux se rangea en son bénéfice, pour après la position prise y faire sa résidence et devoir. Et pour y commencer, ainsi qu'on m'a assuré, et sur la foi d'hommes de bien, la première année il prêcha à ses paroissiens le symbole des apôtres, afin qu'ils sussent la façon de bien croire en Dieu. La seconde année il leur prêcha les dix commandements de Dieu, afin qu'ils sussent comment ils devoient obéir à Dieu : et la troisième il leur enseigna et prêcha le *Pater noster* et *Ave Maria*, afin qu'ils sussent comment ils devoient prier Dieu et sa très digne mère. Item, quasi toutes les fêtes de l'année, il leur prêcha ou l'évangile, ou l'épitre, ou la vie des saints : et le premier avent il leur prêcha les sept péchés mortels sur le premier *Domine ne in furore*, qui est le psaume sixième, et le second avent il leur prêcha le *Beati quorum*, qui est le psaume trente unième.

Item, le troisième, il leur prêcha la vie de Notre Dame, avocate du genre humain, et le quart avent il leur prêcha le *Magnificat*, cantique de la Vierge Mère de Dieu. Item, le long de trois carêmes, il leur prêcha d'ordinaire les saints évangiles, et par chacun jour de fête, durant les avents et carêmes, il leur prêchoit le matin l'épitre et l'après-dîner l'évangile. Et parce que quelque fois l'on s'ennuie d'un pain manger comme d'ouïr un prédicateur prêcher souvent, une fois il leur fait venir prêcher en sa paroisse et en sa place, encore qu'il n'y fût pas obligé, et aux féries du temps des avent et carême, le vénérable correcteur de messieurs les Minimes de Tours ; et une autre fois il fait aussi venir au temps des susdits avent et carême un docteur en sainte théologie de messieurs les Cordeliers de Vendôme, auxquels il donna la nourriture en son domicile et le logis tandis qu'ils prêchoient, et leurs sermons finis, pour sa part de l'aumône et présent, il donna à chaque prédicateur dix écus sol.

Or, parce qu'en conversant avec aucuns [de] ses paroissiens de la ville, il s'aperçut au temps de carême, sans scrupule être mangée de la chair en divers logis de la ville du Lude, et plusieurs d'entre eux bailler à très grande usure, et être paillards, tellement que souvent il entendoit y avoir des femmes à la renverse, et autres qui se donnoient du bon temps sans être mariées. Item, qu'il y avoit des barlans, jeux de bille et tripots qui étoient plus

remplis de personnes que l'église durant le divin service et ses sermons. Item, que plusieurs de ses paroissiens s'entrevendoient, et les uns avec les autres triquotoient les bénéfices par l'invention de sainte croix. Item, qu'ils s'entretuoient, mutiloient et ruinoient en procès, et que quand par les parties conquérantes il falloit en publier et fulminer en l'église des excommunications, guère de personnes n'en faisoient compte, non plus que s'ils eussent ouï lire une chanson, ains qu'ils s'entr'empêchoient d'en rien déclarer. Le pauvre curé ne se put tenir qu'il ne reprît aigrement et par diverses fois les vices et les vicieux en termes généraux, et selon le dû de sa charge : de quoi messieurs ses paroissiens commencèrent à s'étonner et fâcher, parce qu'ils n'avoient point mémoire d'avoir jamais vu en leur ville pas un curé qui les traitât de telle façon en leur salut.

Pour à quoi obvier et s'en défaire bientôt, au bout de la forêt de Chasteaux en Anjou, icelui curé revenant de Champchevrier [1] (lieu quasi ordinaire, où demeure madame la comtesse du Lude, mère très honorée de monsieur le comte d'à présent), un quidem qui avoit laissé sa femme et patrie pour au Lude entretenir l'une de ses paroissiennes et qui étoit des plus riches et mieux apparentées, s'enva l'attendre sur le chemin, lui deuxième et étant de cheval, et ayant la pistole et coutelas. De quoi averti, le pauvre religieux, et les voyant en telle volonté, il se met si bien en devoir, tout cordelier qu'il est, de soi défendre, qu'à la parfin il se dépétra d'eux, et si les fit fuir, avec ce qu'il portait, avec son bréviaire. Et non contents de cela, d'autres du Lude le vont attaquer et agresser jusques en sa maison : à quoi il donna si bon ordre qu'à la parfin il résista à leur furie en les vous étrillant. Item, autres vont marchander à des hérétiques qui étoient une lieue loin du Lude, au château des Guybelles, pour le faire prendre et tuer : mais à cela il donna si bon ordre par un avertissement que lui donna le sieur de la Courbe du Lude qu'il en réchappa. Item, non contents de cela, suscitèrent le sieur de Lozesse et le capitaine Saint-Martin, prêtre renié et frère du procureur du roi de Baugé, de le prendre et constituer leur prisonnier, du temps que les barbets avoient la

1. Champchevrier (Indre-et-Loire), arr. de Chinon, cant. de Langeais, com. de Cléré.

vogue contre les catholiques, à quoi, Dieu l'assistant, il y donna aussi bon ordre qu'ils ne le purent attraper.

De quoi fort irrités, les hérétiques du Lude se délibérèrent de le voler et tuer, quoiqu'il leur en pût arriver. Et pour y commencer, un jour le pauvre curé étant absent de son logis et paroisse par trois diverses fois, quatre sergents de la ville le volent, et cela effectuant sous prétexte de justice, ils prirent avec eux des serruriers du Lude qui étoient à leur dévotion, pour mieux crocheter ses portes et vaisseaux. Or, étant de retour le curé, et se formalisant du tour qu'on lui avoit fait à tort, et sans rien devoir, et nulle forme de justice y étant observée. S'en retournant à son logis sur les sept heures du soir, du mardi quatrième de juillet, 1589, ils faillirent à le tuer d'un coup de plomb qui lui fut tiré par un logis de l'un des chapelains de son église.

De quoi voulant informer, le bailli du Lude et ses confrères les hérétiques et politiques dudit lieu y donnèrent si bon ordre, qu'il ne fut onques en sa puissance de parachever son information : ains au lieu de la lui laisser finir et clore, incontinent pour l'intimider, ledit bailli et ses complices subornèrent 25 témoins semblables à ceux de sainte Suzanne, par le moyen desquels il fut fait une information fort criminelle contre le pauvre moine, laquelle ils firent décréter à l'officialité d'Angers, dont tous les juges ledit bailli gagna, pour n'être meilleurs que lui ni ses complices : de quoi le cordelier averti, et aussi afin qu'on ne lui fît un affront : à savoir de le prendre prisonnier et le lier sur un cheval pour le couduire à Angers, comme ils prétendoient.

Du conseil de ses bons amis les catholiques du Lude (qui sont encore en assez bon nombre), ledit curé s'alla présenter à l'official d'Angers, mais hélas ! au lieu de l'ouïr en ses excuses, il commença, comme un Aurbulent qu'il est, à le rudoyer fort et ferme, et faire constituer prisonnier en l'un des cachots de la Conciergerie, où il fut plus de deux mois avec grande disette et patience ; néanmoins où l'allèrent voir plusieurs notables seigneurs d'Angers pour le consoler et induire à patience. A la parfin, ayant reçu la confrontation de ses témoins (qui devoient être pendus si on leur eût fait raison, et au [du ?] bailli du Lude qui les conduisoit, embouchoit et sollicitoit en la cause), le pauvre prédicateur fut délivré des prisons où les poux quasi le mangeoient, et par le jugement de l'official il fut déclaré absous et mal accusé, et avec

commandement de soy retirer à sa cure, et y faire son devoir comme il avoit fait au précédent. Dont fut si irrité le bailli du Lude et ses consors, qu'ils vont susciter un certain prêtre ignorant, qui a le bruit d'être sorcier et mal sentant de la foi, et lui font actionner à Baugé le curé susdit, pour lui ôter son bénéfice, afin qu'ils ne fussent plus prêchés ni par lui repris.

Et voyant que le procès n'étoit guère bien fondé et qu'il se perdoit, ils vont impétrer de la prétendue cour du Parlement de Tours un mandement pour informer contre ledit curé, comme il étoit de la Ligue, et pour mieux dire, de la Sainte Union, et qu'il avoit fait chanter vigiles à neuf leçons à jour de fête, et trois grand-messes en son église paroissiale, et outre, fait une oraison funèbre, et pour le repos des âmes des défunts messieurs le cardinal et duc de Guise massacrés à Blois. Item, comment il avoit fait un grand nombre de processions pour la Sainte Union, et au bout d'icelles processions qu'il fit les pieds nus, avec son clergé et autres de la paroisse, il commanda, comme s'il eût été évêque, qu'un chacun eût à soy confesser et faire fête, afin que Dieu donuât la victoire à l'Union, et encore que ce ne fût le jour de Pâques, ains seulement un simple dimanche.

Et quia non haec erant sufficientia testimonia, le bailli et les consors impétrèrent de l'official d'Angers (qui hait mortellement les ligueurs, aussi bien que son évêque [1]), une quérimonie dont la teneur s'ensuit :

Officialis andegavensis etiam commissarius in hac parte, universis et singulis presbyteris, clericis, notariis nobis subditis, in Domino salutem. Nous avons reçu la complainte de Monsieur le Procureur du Roy, suivant l'arrêt de la cour de Parlement à Tours, du huitième février dernier, contre tous ceux et celles, sans nul excepter, qui savent et ont ouï dire à un cordelier soi disant curé du Lude, que l'évêque d'Angers ni son official ne pouvoient, sans grande offense de Dieu, tenir le parti du roi Henri de Bourbon, ni par les paroisses du diocèse dudit lieu envoyer telles quérimonies et excommunications qu'ils les envoyoient pour savoir qui avoit tué le défunt et dernier roi et pour découvrir qui étoit du parti de l'Union des catholiques. Item, contre tous ceux et celles qui lui ont ouï prêcher et mal parler, soit en public ou en secret, du défunt roi ou de celui d'à présent son légitime successeur, et contre leur autorité, fauteurs et conseil, en les appellant hérétiques ou fauteurs d'hérétiques, et que ceux qui les sui-

1. L'évêque d'Angers était Charles Miron, depuis 1588.

voient à guerres qu'ils faisoient contre les princes de l'Union, se damnoient s'ils mouroient en un tel état. Et qui lui ont ouï en sermons exciter le peuple à prendre les armes pour le parti des ligueurs, duquel parti il se déclaroit être, et auquel il désiroit vivre et mourir, excitant un chacun à faire le semblable, et disant en pleine chaire que s'il avoit la force et l'assuefaction de porter les armes [1], qu'il ne seroit des derniers à les porter, et non pour autre parti que pour la Ligue, attendu qu'elle embrassoit l'honneur de Dieu et l'entretien de sa sainte foi et religion catholique, apostolique. Et contre ceux et celles qui savent [que] ledit cordelier avoit porté lettres et paquets de certaines personnes ligueurs à Paris et en autres villes, tenant le parti de la Ligue, et qui ont ouï dire et savent de certain qu'il a été trouver l'armée de la Ligue pour y donner avertissement, en l'armée du roi, afin de découvrir ses forces. Et qui savent pareillement comment ledit cordelier donnoit avis et envoyoit lettres et messagers en la ville du Mans à monsieur et madame du Boix-Dauphin, et auparavant la reddition d'icelle, et qu'il a été en icelle, et à la Ferté-Bernard, à Chartres et ailleurs, pour y faire des menaces et pratiques contre l'autorité et service de notre roi Henri quatrième de ce nom. Item, contre tous ceux qui l'ont retiré ou retirent en leurs logis, qui desdites choses ont connoissance, soit par vue, ouï dire ou autrement, et qui en sont agents, coupables et participant, et qui à ce faire ont donné conseil, faveur, support et aide, en quelque sorte et manière que ce soit, qu'ils aient d'en venir à révélation et connoissance probable, et d'en bailler déclaration authentique à monsieur le bailli du Lude qui est substitut de monsieur le Procureur du Roy, de la cour en cette affaire. *Datum Andegavi 25 mensis maii anno 1590*. Ainsi signé : Goullay.

Ladite quérimonie étant présentée au vicaire et autres chapelains du Lude, pas un ne la voulut lire, qui fut occasion que le

---

1. Au siège dernier qu'a tint devant Paris le roi Henri de Bourbon et ses consorts l'espace de cinq mois, cela a été ainsi fait ; car tous les gens d'Eglise peuvent porter les armes, tant capucins que feuillants, jésuites, minimes, chartreux, jacobins, cordeliers, augustins et carmes qu'autres, se sont trouvés avec leurs armes sous le très docte et pieux docteur Messire Guillaume Roze, leur colonel et évêque de Senlis... Mais, ici, j'avertirai les personnes d'Eglise de non pas trop légèrement aller à la guerre, car s'ils... n'y vont avec un bon zèle de conserver leur vie, patrie et religion, zèle, dis-je, bien éloigné de toute liberté et pillerie, ils exposent à grand danger leur conscience et état de prêtrise, à cause du péché mortel et de l'irrégularité qu'ils pourroient contracter s'ils participoient à quelque tuerie, ce qui arrive souvent en guerre. Je ne peux pas toutefois dégoûter aucun catholique, tant ecclésiastique que séculier d'aller à la guerre, pour le parti de l'Union..., car y allant d'un bon zèle, ils méritent beaucoup, et mieux nous aideront à combattre et vaincre le roi Henri de Bourbon et ses consorts hérétiques ou libertins. (32).

bailli dudit lieu et ses consorts envoyèrent hâtivement à Angers par devers l'official, pour avoir un mandement, afin qu'il la lût et publiât, messire Jean Mauriceau prêtre régent au Lude, et tenant le parti du roi Henri de Bourbon. Enfin, la quérimonie étant lue et relue, et fulminée, le bailli ne chôma de témoignages et de sujet d'une très ample information, en laquelle il inséra tout ce qu'il put, et aux témoignages de laquelle il appela tous les athées, épicuriens, hérétiques, libertins et poli[ti]ques de sa juridiction et ville du Lude, car ce sont ceux-là qui sont les mieux resents et les plutôt crus. A la cour de Tours, et par un sergent appelé Noël Pommiers, fut portée l'information, puis après elle fut baillée au clerc de Villemereau, conseiller en Parlement, et beau-frère dudit bailli, pour la faire décréter. Et ayant les gens du roi, Servin avocat, et Duret substitut premier du procureur du roi, pris leurs conclusions, elle fut décrétée, et par vertu dudit décret, le pauvre curé fut ajourné à trois briefs jours, et eut sa cure saisie et tous ses biens vendus à l'encan, voire jusques à ses livres qui valoient bien plus de trois cents écus. Et d'autant qu'il n'y avoit personne qui eut cure de ses livres et qui se sut aider de bien environ trois rames de papier écrites de la main du curé, et contenant toute sainte Ecriture. Afin que le pauvre homme jamais ne pût les recouvrer et s'en aider, par le conseil du bailli le tout fut brûlé, non sans secrètes larmes des bons catholiques du Lude qui contemploient un si inique fait, lequel étoit si damnablement accompli par personnes qui faisoient lors autant de risées et chimagrées, qu'en faisoient les payens jadis et en martyrisant les saints.

Mais est à noter que ne furent pas vendues à l'encan les meilleures provisions et hardes dudit curé, car premièrement le bailli, et après Jacques de Gaves, capitaine du château dudit lieu, puis après Anne Le Tellier, les sergents et recors avec plusieurs autres hérétiques, par entre eux les reti[n]rent, ainsi que m'en ont assuré les meilleurs catholiques du Lude : et tout ce discours fait érire, avec plusieurs autres des villages circonvoisins, qui étoient présents à ladite vendition du reste dont ils n'avoient cure. L'exécution fut telle, et avec une telle diligence et affection, qu'il n'est demeuré au pauvre moine pour tout son avoir et biens du jourd'hui, que son pauvre habit et bréviaire : ce qui a bien occasionné plusieurs bons gentilshommes et dames catholiques du pays de le retirer en leurs maisons, cacher et nourrir secrètement

jusques à temps que Dieu donne tranquillité à son Eglise, et par conséquent la victoire à ses bons serviteurs les catholiques.

Non contents, les hérétiques du Lude de ce que dessus, entendant être arrivée en leur ville une drôlesse de femme mal famée et qui s'envenoit des compaignées, et de divers endroits, l'appelèrent et l'embouchèrent avec plusieurs belles promesses, et la condui[si]rent au bailli afin de se plaindre du curé et de maintenir qu'il l'avoit priée de son deshonneur. Est-il bien possible, dit le mitouart de bailli ? Oui, répliqua-t-elle, et que voulez-vous que j'y fasse, dit-elle, s'il vous plaît m'en ferez justice. Or, ma mie, dit le bon apôtre Judas, suivez-moi en mon étude. Ce qu'elle fit. Puis s'y étant enfermés et arrêtés eux deux quelque temps pour faire donner ordre à leurs affaires de basse condition, à la parfin ledit bailli envoya quérir un sergent appelé Tendron, et un notaire appelé Simon Sorreau. Puis à l'un d'iceux il fit écrire tout ce que bon lui sembla pouvoir scandaliser son curé. Et commandant audit notaire qu'il signât ce qu'il avoit écrit, le notaire Sorreau lui dit très bien qu'il n'en feroit rien, parce qu'il n'étoit faussaire, et qu'il connaissoit bien que ladite femme n'avoit rien dicté, ains lui seul, et pour scandaliser monsieur son curé, lequel il ne connaissoit que pour homme de bien.

Le bailli voyant la délibération dudit Sorreau, lui dit qu'il s'en repentiroit, puis le chassa de son logis, et en sa place il fit venir un autre notaire appelé Julien Davy, auquel il fit signer et arrêter la déposition, non de la fille subornée, ains de lui faussaire, qui après cela envoya la fille à madame la comtesse du Lude, laquelle dame déçue fut d'opinion qu'elle fût envoyée par devant les juges royaux, à celle fin qu'ils commencent la façon de procéder d'un bon ligueur de moine, son curé et jadis son grand ami spirituel, à ce qu'on le chassât de sa ville, puisqu'il ne vouloit être bon serviteur du roi, et aimer son parti et celui de son fils et de ses bons serviteurs [1]. Item, non contents de ce que dessus, le bailli et ses consorts font au nom du curé des libelles diffamatoires qu'ils atta-

1. « Il vint alors vers la comtesse du Lude, une fille bien ou mal notée, qui lui raconta l'histoire la moins édifiante. Cet intolérant censeur des mœurs d'autrui ne s'était pas, disait-elle, contenté de lui tenir de galants propos ; il avait encore prétendu lui faire violence, et tous les détails de sa criminelle entreprise étaient consignés dans un acte

chèrent à l'un des poteaux des halles, et outre, ils en composèrent aussi contre lui, lesquels ils jettèrent par les rues, afin de le rendre odieux aux bons catholiques du pays qui crevoient et crèvent encore de dépit de voir ainsi les hérétiques de leur ville avoir tellement la vogue, avec la faveur et assistance de Madame la comtesse et de Monsieur son fils unique, qu'ils n'oseroient dire mot en faveur de leur curé, ainsi qu'ils m'ont dit et affirmé, parce qu'aux méchants ils tiennent la main plutôt qu'aux gens de bien.

Et ils sont tellement déçus des libertins, que pas un des catholiques n'a osé jusques à lui parler ; et même pour le parti de l'Union : car s'il arrivoit qu'aucun en voulût tant soit peu parler, incontinent il seroit menacé des gendarmes, ou de la cour de Tours, ou de vider le pays, ce qui doit occasionner tous les bons catholiques de tout le moins s'entretenir bien, et aider les uns les autres, pour tout ruiner une telle vermine et racaille d'hérétiques libertins et athées. Car, si ainsi ne l'effectuons, et en bref, je m'assure comme de mourir qu'ils nous ruineront du tout, avec notre religion catholique, apostolique et romaine, et après qu'ils auront eu le dessus et du tout aboli nos curés et prédicateurs, par telle voie qu'ils se sont mis en devoir de ruiner de fond en comble ledit curé et de lui ôter la vie (p. 66-78).

... C'est au Lude où ils ont fait tant de tort à leur pauvre curé, qu'outre ce que dessus, ils l'ont fait condamner à Tours, à faire amende honorable, la tête nue, la torche au poing, le cordeau au col, en chemise et les pieds nus, pour en tel équipage demander pardon à Dieu, au roi et à justice, et à son seigneur et dame du Lude. Et puis après être pendu et étranglé, et avoir la tête tranchée pour être mise sur un pan, au bout des ponts du Lude. Si le pauvre homme n'eût été assisté de Dieu et d'aucuns siens amis, le bailli et hérétiques du Lude, en sa personne eussent fait exécuter ce que dessus, qui a été donné contre lui, par l'arrêt de la cour prétendue de Tours... Autant vous en pend à l'œil, ô pasteurs et bons catholiques de la France, si vous n'y remédiez autrement, et

---

authentique, revêtu de la griffe d'un notaire royal. La comtesse du Lude ne pouvait plus protéger un homme accusé de tels délits ». *Histoire littéraire du Maine*, p. 83. On saisit sur le vif comment B. Hauréau qui ne connaît le fait que par le *Réveil-Matin*, le dénature au détriment de l'innocent accusé.

plus vivement que [vous] n'y donnez ordre à présent... Or, à présent les hérétiques, libertins, épicuriens, et politiques du Lude, ont impétré du Parlement de Tours et de leurs évêque et official d'Angers un tel curé qu'ils le souhaitoient... Messire Jean Moriceau (80-81).

. . . .

La présente histoire tragique du curé du Lude, ô chrétiens, n'a été sans cause insérée bien au long, et au présent traité, et selon la teneur de la vérité d'icelle : car ça été pour faire apparaître le profit que nous rapporte l'hérésie (82).

Du temps que Monsieur le comte du Lude leva la première fois des hommes pour aller à la guerre contre la Sainte-Union, arriva que ledit sieur fit son enseigne un gentilhomme appelé le sieur de la Troche, fort affecté à ce parti-là. Cestuy sieur de la Troche, ayant ouï dire cestuy curé en ses prédications et autres discours, ne se pouvoit tenir qu'il ne divertit avec tout son pouvoir les hommes d'aller à la guerre, pour un tel et si damnable parti, comme étoit celui du roi. Il désira fort savoir s'il le disoit de cœur comme de bouche, et s'il usoit point de ce que dessus pour faire le bon catholique, ou bien pour acquérir les bonnes grâces des gens de bien du pays. Tellement pour le sonder et décevoir ledit pauvre religieux curé, il s'en alla à confesse à lui, le samedi de Pâques 1589, et de propos en propos lui découvre qu'il était royal et non ligueur, et qu'il étoit prêt à monter à cheval pour son parti. Quoi oyant cestui curé, il lui dit et remontra le bon et mauvais droit tant du parti de la Ligue que du royal, et lui donna à entendre que s'il mouroit au service du roi et comme ennemi de la Ligue, il seroit damné, sans nulle faute, parce que la Ligue embrassoit l'honneur de Dieu, l'entretien de sa sainte foi catholique, apostolique et romaine, et le soulagement et repos du pauvre peuple, et de l'état de la France, ce qui n'étoit trouvé au parti royal. Oui, dit cestui gentilhomme ? Seroit-il bien possible ? Oui, répliqua le curé, car s'il en étoit autrement, je vous tromperois, et la Sorbonne de Paris, et le pape nous décevroient tous ensemble, en ayant ainsi autorisé le parti non de la Ligue, ains de la sainte Union des catholiques de la France. Cestui gentilhomme fut si fort formalisé de ce que dessus, et de

quoi son père confesseur ne le voulut absoudre qu'il ne lui eût promis premièrement de n'aller à la guerre pour le roi et contre la Ligue, et qu'il ne quittât là tout, et pour quelque temps après prendre les armes pour l'Union, [il] aima mieux s'en aller faire sa complainte et risée à Messieurs de Tours, (afin qu'ils lui fissent raison de ce cafard de moine qui le vouloit rendre ligueur au lieu de le confesser à sa poste, ainsi qu'il affirmoit sur sa foi et pour son Dieu), que de recevoir ses salutaires avertissements et d'entendre ce qui concernoit son salut. — De quoi un gentilhomme sien ami averti, et le reprenant de ce qu'il avoit révélé ainsi sa confession dont le sceau étoit réciproque, il lui répondit que ce n'étoit le fait d'un prédicateur, ni [d'un] confesseur de se mêler des affaires d'état, ains tant seulement de prêcher son évangile le prédicateur, et d'ouïr les confessions le confesseur. Et par Dieu, dit la Troche, et ne fut que pour ce fait là, jamais je ne serai de la Ligue, parce que si leur cause étoit bonne et équitable, je m'assure que les princes et suppôts d'icelle ne gagneroient pas ainsi les prédicateurs et confesseurs, afin de nous gentishommes attirer de leur parti. Et pour vous dire la vérité, non tant le désir de me confesser m'induit d'aller trouver ce beau moine de curé, que pour découvrir s'il étoit si ligueur, comme on me l'affirmoit. Or, l'ayant vérifié, je m'assure qu'il en sera parlé par ailleurs qu'ici. Et vraiment il n'en a pas menti, car il a fait imprimer à Tours cette histoire avec aucunes autres impostures sur les ligueurs.

Item, un jour passant par le Lude, le secrétaire d'état du roi Henri de Bourbon, le sieur de Beaulieu appelé Monsieur Ruzé, s'étant logé en l'hôtellerie Sainte-Catherine (qui est maheutre tout outre), l'hôte et l'hôtesse récitant les sermons, opinions, actions et discours de leur curé du Lude, pour le rendre odieux aux royaux, un des officiers dudit sieur Ruzé voulut éprouver s'il étoit vrai ce qu'il avoit ouï dire à ses hôtes, afin d'en informer les officiers du roi, se transporta jusques au bout des halles du lieu où lors étoit ce prédicateur, avec le chapelain dudit sieur. Et pour sonder et savoir l'intention du curé, et s'il étoit vrai ce que leurs hôtes leur en avoient dit, le salue tant d'une part que d'autre, étant fait et donné comme un homme ennuyé et en son esprit travaillé, ledit officier appela le curé à part, auquel il proposa (après aucuns autres propos que nous délaissons) s'il

étoit loisible d'aller à la guerre pour le service de son roi. A quoi répondit le curé qu'il étoit plus raisonnable, moyennant que la guerre ne fût *contra Deum, salutem animæ et æquitatem proximi* comme étoit celle du roi de France. Répliqua ledit officier : Je suis très satisfait, je n'en demandois pas davantage, et je vous jure sur ma foi que vous en orrez [entendrez] parler, maître moine. Et, de fait, il n'a pas failli à dire et pronostiquer le vrai, car le pauvre curé a été plus recherché pour être de l'Union, qui si ç'eut été un faux monnayeur ou un assassineur (104-107).

Entre autres [libelles diffamatoires], il me fut récité la teneur de l'une des lettres de ce bon athée, ou nichil valet de bailli du Lude, qu'il avoit écrite contre son curé le cordelier ci-dessus mentionné, en laquelle il le cotoit et accusoit de meurtre et fausse doctrine et d'autres impostures que j'omets, et les assuroit être véritables et sur son honneur, et partant qu'on se donnât bien garde de lui, de peur qu'il ne leur en arrivât quelque fortune. Et afin qu'ils sussent de quel bois il se chauffoit et de quelle vie il étoit, il leur avoit envoyé tout exprès le porteur qui leur diroit et les assureroit de surplus... (118).

Si nous n'ajoutons foi à ce que dessus, et aux doctes et salutaires remontrances de Mgr le Légat, qui s'en est allé dernièrement, et à celles des Reverendissimes évêques Daste [1] et Sanlis : messieurs Panignerolle et Roze, et messieurs Christin, Ginsestre, Luquin, Boucher, Dom Bernard feuillant, De Prévost, Garnier cordelier, Portesius, Hylaret, Magistri de Laval, Benedicti et autres doctes et excellents prédicateurs, tout malheur nous en arrivera (121).

S'il vous plaît, [vous] saurez que la seconde fois que j'allai au Lude pour dûment m'informer des torts et indignités faites au pauvre curé dudit lieu ci-dessus mentionné, m'avoir été dit par

---

1. François Panigarola, O. F. M., évêque d'Asti en Italie, 1587-1594. — Jacques Garnier dit Chapouin, l'un des promoteurs de la réforme des Récollets. — Jean Porthaise, O. F. M., théologal de Poitiers. — Maurice Hilaret, O. F. M., théologal d'Orléans. — Jean Benoît, O. F. M., dont il est parlé dans cet article. — Guillaume Rose, évêque de Senlis, de 1584 à 1602. — Jean Boucher, curé de Saint-Benoît de Paris, l'un des plus fameux ligueurs. — Pierre Christin, de Nice. — Guincestre, curé de Saint-Gervais de Paris. — Lucain, docteur de l'Université de Paris. — D. Bernard de Montgaillard, feuillant. — Jean Prévost, curé de Saint-Séverin de Paris. — Cf. C. Labitte, *De la démocratie chez les Prédicateurs de la Ligue*, Paris, 1841, in-8°, p. 61-77.

diverses personnes que le jour de la vendition de ses meubles, provisions, de sa tant belle et scientifique librairie, jamais le bailli et autres hérétiques dudit lieu avoir voulu permettre qu'on réservât ou fît-on présent à quelqu'un de plus de trois rames de papier fort beau et grand qu'avoit écrit icelui cordelier, en intention de le mettre en lumière quelque jour, pour le profit de plusieurs. Et lesdits bailli avec ses consorts, par sous main ayant su d'aucuns de leur ville qu'aucuns vouloient acheter tout à un travers lesdits écrits avec la librairie (encore qu'elle valût bien cinq cents écus sol), jamais ne le voulurent permettre, mais aimèrent mieux par entre eux, et à vil prix, les distribuer, alléguant icelui bailli être besoin pour le service du roi, et pour l'avancement de son parti d'ainsi l'effectuer, et pour empêcher cestui cafard de cordelier de recouvrer ses outils, afin qu'étant le renard denigré, et le manœuvre privé de ses ferrements, il ne pût contre le roi plus rien faire, et avoir le courage de soi retirer de rechef en leur ville, en laquelle (disoit le bailli), il est impossible le roi ni Monsieur le comte être jamais bien obéis, et la liberté de conscience intronisée aux habitants, le cordelier encore s'y retirant, car il est si ligueur qu'il en pue, et si grand babillard en chaire qu'il ne cèle rien, quoi qui lui en puisse arriver (125-126).

En ladite ville du Lude une autre fois y étant, et tandis que mon dîner s'accoutroit pour après m'en aller à Baugé, il me fut dit par aucuns des plus apparents d'icelle (avec lesquels je contrefaisois le régaliste), que si les villes de l'obéissance du roi Henri de Bourbon ne prenoient exemple à eux, en chassant cette canaille de prêcheurs besaciers qui ne font qu'exciter le peuple à sédition et rebellion, qu'elles n'auroient jamais paix et que ce seroit toujours à recommencer. Et leur demandant [ce] qu'ils entendoient par cette canaille de besaciers, ils me répondirent être les quatre [ordres des] frères mendiants qui ne prêchoient que pour la besace, comme fort pertinemment l'évêque du Mans[1] l'avoit prêché naguère et hautement en son église de Saint-Julien dudit lieu, et par effet déjà à demi accompli par tout son diocèse, car il ne permettoit aux curés de plus ne les admettre à prêcher s'ils n'avoient son seing, lequel il ne leur bailloit qu'à bonnes enseignes.

1. Claude d'Angennes, évêque du Mans, de 1588 à 1601.

Nous serions déjà au bout de la Ligue, disoient-ils, et du tout l'aurions ruinée, et mise au bas et sur le cul avec leur gros Jean [1], si en chassant ces cafards de moines l'on avoit ès paroisses installé un si bon et honorable curé, comme étoit le leur, lequel ils avoient impétré au lieu de leur moine, de la cour de Parlement de Tours, et de leur évêque d'Angers, car il est si bon serviteur du roi, que de peur d'offenser personne il ne nous prêche point du tout ; et afin de nous contenir au service de notre bon roi et de Monsieur notre comte, lui-même est le premier à bien dire d'iceux, et à approuver leurs actions, et à assister aux prières qu'on fait pour l'avancement des affaires qui touchent sa Majesté : ce que dédaignoit notre moine de curé, comme si c'eût été une chose inique et défendue en l'Eglise (131).

Et à ce que dessus leur répliquant qu'il n'y avoit guère eu que les religieux mendiants pour résister aux hérétiques, et que sans eux plusieurs seroient en danger de leur salut, et d'abondant que jamais la France n'avoit enore eu roi qui fut hérétique, ils me répondirent qu'il vaudroit mieux avoir un roi non hérétique, mais de la religion du roi qui ne se dit pas hérétique, et laisser vivre le monde en liberté de conscience, que souffrir vivre dorénavant en la France une telle gueurie de moinaille qui pour gagner leur vie ruinent et abusent tant de personnes. Et de cette leur opinion étoit à présent Madame leur maîtresse, car voyant la méchanceté dont ils sont pleins, et qu'ils étoient quasi tous ligueurs et contraires au service du roi, fort bon ami du Lude de tout temps, elle n'en voulut plus ouïr parler, encore qu'elle en fut jadis tant affolée qu'elle eut fait venir prêcher en sa ville, divers religieux, et premièrement un Monsieur Vayle le jésuite, et frère Valère le capucin, puis après le docteur Pillaut jacobin, en après notre beau curé Magistri, finalement un des bonshommes [Minimes] de Tours, auxquels tous elle faisoit promesse de bâtir un couvent de leur ordre en notre ville, dont nous avions grande frayeur, mais par la grâce de Dieu elle en a été encore jusques à [jourd']huy garantie...

Les ordres monachales et des mendiants aussi beaucoup aideront le parti de la sainte Union des catholiques de France, si avec dévotion et piété, en sainte réformation de mœurs, ils persistent

1. Le duc de Mayenne.

en leurs cloîtres pour y célébrer le service divin, tant de jour que de nuit, et pour y étudier soigneusement afin de nous tous endoctriner en discourant par les villages, bourgades, villes et provinces de ce royaume, puisque la plus grande partie des prêtres séculiers par leur ignareté en sont incapables, et qu'ils nous privent au grand préjudice du salut de plusieurs.

Voilà, en somme, ce que je vous voulois décrire et déclarer en ce présent livret, ô messieurs de la France, pour vous réveiller et bailler un mot du guet afin de vous garder des méchants et malheureux hérétiques, et pour avoir la fin d'eux et la victoire de leur roi Henri de Bourbon, et de tous ses adhérents, les politiques, chapeaux bonnets[1], catholiques à simple semelle et par bénéfice d'inventaire, et desquels nous en aurons toujours vingt-sept au quarteron, en ce tant désolé royaume de France (149-150).

III.

Que devint dans la suite l'infortuné curé du Lude ? Après avoir évité la peine capitale par la fuite, il se retira à Paris. Il aurait été une seconde fois chapelain des Espagnols et leur aurait prêché le carême de 1591, leur faisant chaque matin des sermons en cette langue dans la chapelle de la reine, mais aurait quitté cet emploi parce qu'on ne lui payait pas ses gages. L'anecdote rapportée par Lestoile paraît vraie, ainsi que nous le verrons à la fin de ce travail. — « Tous les biographes d'Yves Magistri l'ont perdu de vue depuis cette époque. Il disparaît pendant trois ans, mais avant Pâques 1594, on le retrouve curé de Poillé ; une fois même il se qualifie d'archidiacre de Sablé. Bien qu'il ait eu quelques différends avec le chapitre du Mans au sujet des droits du luminaire, il était encore en 1611 curé de Poillé, d'où il écrit

1. « Magistri installé dans la cure du Lude eut hâte de monter en chaire… accusant de tous les maux les gens de peu de foi, les politiques, et les appelant *catholiques frelatés, chapeaux, bonnets à simple semelle et par bénéfice d'inventaire, voire à vingt et sept pour le quarteron.* Bref, insultant, menaçant tour à tour les uns et les autres ». — B. Hauréau qui écrit cela, p. 77, en citant le *Réveil-Matin*, fait dire en chaire au P. Yves Magistri, sans aucune preuve, ce que celui-ci a mis tout simplement dans son livre. Ce membre de l'Institut est sujet à caution. — Le chanoine Angot, dans son *Dictionnaire de la Mayenne* a copié B. Hauréau sans l'avoir contrôlé.

au procureur de la fabrique de Sainte-Suzanne, dans son style spécial : « Monsieur, par la vertu des présentes, serez, s'il vous plaist, certioré que je receu la vostre et les cinq sols y mentionnez, au desyr de laquelle par trois divers dimanches je publiré la grosse de la querimonye y mentionnée et s'il vous plaist vous trouver d'huy en troix semaines en nostre esglize parochial, elle y sera exequtée, aydant Dieu que je prye, Monsieur, vous assister de sa trine benediction. » Cette epître, datée du 2 juin 1611, est le dernier document qui parle du ligueur outrancier[1]. »

IV.

Ouvrages connus d'Yves Magistri.

1. -*Ocularia et manipulus Fratrum Minorum licentia G*[*ene ralis*] *M*[*inistri*] *R*[*everendissimi*] *P*[*atris*] *F*[*ratris*] *Francisci Gonzaga excerptus, et in lucem missus sub tutamine Serenis*-[*simi*] *Principis ac Illustr*[*issimi*] *Domini, Domini Ferdinandi Medices tituli S*[*anctæ*] *Mariæ in Dominica diaconi Cardinalis, necnon protectoris meritissimi prædicti instituti.* Parisiis, apud Michaelem Sonnium, 1582.

Bibl. munic. d'Amiens, *Hist. des religions*, n° 1196.

Cet ouvrage, précieux à plus d'un titre, paraît avoir été composé avant 1579. Yves Magistri le publia à son retour d'Espagne et d'Italie, en le faisant précéder d'une sorte d'introduction où il raconte son voyage et donne nombre de détails autobiographiques. En l'intitulant *Ocularia*, lunettes, il voulait mettre sous les yeux des frères mineurs de son temps, ce qu'il jugeait utile à leur perfection spirituelle. Il l'appelle aussi *Manipulus*. C'est bien, en effet, une gerbe, pour ne pas dire un fagot, de bonnes et excellentes choses utiles aux franciscains. On y trouve des lettres de S. François et de S. Bonaventure, des traités sur la règle séraphique, les rubriques détaillées de l'office canonial, une pratique pour se servir utilement des psaumes, un rituel pour la sépulture des défunts et même des petits enfants, un catéchisme par demandes et réponses, un abrégé de théologie, de curieuses pages

1. Angot, *Dict. de la Mayenne*, Laval, 1900-1903, t. II, p. 747.

sur la malice des femmes, etc. Une table des matières bien rédigée renseigne sur le contenu des dix parties de cet épais volume.

Au point de vue historique qui nous concerne, il faut signaler une lettre d'Yves Magistri à Martin Boëri, gardien (custode, sans doute) des récollets de Touraine-Pictavienne, à fr. François Juhée lecteur de théologie, et à fr. Mathurin Calliou maître des novices, tous trois prédicateurs (p. 179). C'est François Juhée qui lui disait : « Mon fils, si à la congrégation de la Baumette et au chapitre général de Paris, 1579, on nous avait acordé notre requête, à nous récollets, de vivre en récollection, si nous n'avions pas été la risée des autres, notre vertu n'eut pas été manifestée » (183). — Notons : les doléances des observateurs de la règle au concile de Constance, en 1415 (180-202) ; le décret du concile de Constance (202-206) ; l'avis de l'université de Paris dans l'affaire des observants et des conventuels, 19 février 1410 (206-210) ; une lettre de Christophe de Cheffontaines, ministre général, à tout l'Ordre, s. d., (211-225) ; une lettre du général François de Gonzague « fratri Martino Boëreo, provinciæ Turoniæ Pictaviensis, necnon conventus recollectorum de Cluys guardiano », Paris Ave-Maria, 17 août 1582 (335) ; une lettre du même au P. Jean Porthaise, de la province de Touraine-Pictavienne, 19 janvier 1582 (350) ; une lettre du même aux frères du grand couvent de Paris, 3 août 1581 (351-353) ; une lettre du même aux mêmes pour leur imposer comme gardien le P. Pierre Bourgogne, 3 août 1581 (353-355) ; une lettre du roi de France obtenue à la demande du général et enregistrée par le Parlement, 11 juin 1579 (356-359) ; une lettre d'Yves Magistri confesseur des Annonciades de Bourges à fr. Jean Lucas prédicateur et confesseur des sœurs de Châteaugontier (365-368) ; une lettre de Martin Boëri, gardien de Cluys, à François de Gonzague, « in qua deplorat miseriam suae provinciae », 30 août 1582 (appendice).

Il convient d'extraire encore de cette gerbe touffue six vers latins « Disce mori », par fr. Michel Tavernier, ancien secrétaire du général, adressés « ad Minoritam ». Suivent 12 vers latins au lecteur par fr. Jean Benoît (p. 2). — Lettre de « Fr. Franciscus Gonzaga, O. M. sibi charissimo reverendo patri ac fratri Yvoni Magistri, ejusdem instituti, necnon in eodem praedicatori et confessori... Datum Parisiis hac die 26 julii in nostro capitulo generali, anno 1579 », lui permettant de faire imprimer son livre,

pourvu qu'il en ait l'approbation du Père confesseur des Clarisses de l'Ave-Maria, lequel la lui accorde : « Ego subsignatus humilis confessor sororum Sanctae Clarae monasterii de Ave Maria... 29 die septembris 1580 : Fr. Joannes Guerin ». (p. 4).

Dans sa dédicace latine au général (4-17), il fait mention (p. 4) de Jean Porthaise qui était provincial ces dernières années, et maintenant définiteur et père de l'Ordre, commissaire avec pleine puissance du général sur le couvent de Paris [1], auteur de quatre livres, vigoureux persécuteur des hérétiques. — Mention de Jean Benoît, ancien secrétaire général de l'Ordre et commissaire avec pleine puissance sur toute la France, excellent théologien, ancien professeur de grec et d'hébreu qu'il appelle « doctor et Pater », (p. 4 v). « Je ne puis penser sans douleur, ô mes Pères Porthaise et Benoît, s'écrie-t-il, à notre misérable et pauvre province, dénuée du zèle de toute vertu... » Sa consolation en cette vie serait de voir poindre l'espérance d'une réforme. A peine y a-t-il en France quelques couvents où l'on observe la règle tant bien que mal, *utcumque.* Il se souvient des plaintes du saint vieillard fr. Guillaume Saulier : « Mon fils, quand j'ai pris l'habit dans cette province, aucune cellule n'était fermée à clef, il n'y avait rien qu'un frère crut devoir s'approprier. Croyez-vous qu'en ce temps on aurait osé appeler quelque chose sien ? Non assurément, car ni couteau, ni cuiller, ni bouteille n'appartenaient en propre aux frères. La pauvreté resplendissait à tel point dans cette province que les frères se glorifiaient de la pénurie dont ceux d'aujourd'hui ont honte » (p. 8)... « Souvenez-vous, ô terreur de l'hérésie, deux fois victime des Rochellois, *duplex praeda Rupellensium,* de ce que vous avez souffert pour la foi, pour le roi, au sujet des schismes et irrégularités de notre couvent de Paris encore existant pour

1. ... « quem [conventum] prædicti sibi appropriarunt, ita quod nec R. P. Joannem Porthasium doctorem, ordinis diffinitorem, ac olim provincialem provinciæ Turoniæ Pictaviensis, nec honorandum M. P. Bourgongne in commissarios generalis Ministri voluerunt recipere, etiam si sub anathematis pœna tenerentur id facere, quod non fecerunt præ timore reformationis quam renuunt (quamis aliis prædicent) et ne proderent prædictam domum quæ non jam dicitur orationis sive regularium, sed latronum eleemosynarum pauperum, ac schismaticorum ut verum fatear, quæ veritas sacra me cogit fari prædicta quæ evenerunt in dicto conventu et vigent adhuc in isto anno 1582 ». (P.128). — Cf. *France Franciscaine,* t. III, p. 356.

la honte de notre institut. Souvenez-vous, ô R. P. Benoît de ce que vous m'avez promis à Tolède... Quelle honte n'avions-nous pas en voyant dans nos voyages d'Espagne et d'Italie, tant de Récollets, de Déchaussés, de Capucins fervents, alors que dans notre province il n'y a qu'un couvent réformé ! Bien plus, on appelle ceux qui l'habitent hypocrites, schismatiques, gens singuliers et ambitieux. On les accuse de se retirer là par dépit de n'avoir pas été mis à la tête de la province aux chapitres d'Amboise ou d'Argenton », (p. 9 v).

« ... Je rapporterai la vie d'un Père qui mourut à 80 ans, le 3 septembre 1581 à l'Ave-Maria de Paris, puis celle d'un frère diacre qui mourut à 22 ans au grand couvent. Ce Père, qui était prédicateur depuis 50 ans, s'appelait André Lasne. Bien nommé, car il domptait son corps par des jeûnes quotidiens, les levers de nuit, en faisant la lessive, en dormant sur la paille sans se dévêtir, en assistant à l'oraison qui se fait dans ce monastère après matines et complies. Malgré sa vieillesse il était d'une vaillance à toute épreuve. Que dire de son zèle pour l'observance de notre vœu ? Le transgresseur eut-il été provincial, définiteur, gardien ou grand prédicateur, il le reprenait en toute humilité, puis ouvertement devant l'Eglise s'il ne s'en corrigeait pas. Quand on lui donna l'extrême-onction, il récita avec les frères les sept psaumes de la pénitence et les litanies. Précédemment il avait été gardien du couvent de Vire et pendant dix ans confesseur des Clarisses d'Argentan », (p. 10 v).

« Fr. Ambroise *Itinerarius* était fils d'un protestant de Laval. Il fit ses études théologiques au couvent de Paris, parmi des jeunes frères nullement édifiants. Le régent, maître [Jean] David, lui rendait le meilleur témoignage... J'ai su par des religieux dignes de foi qui partageaient le même dortoir, que chaque nuit fr. Ambroise récitait dans son lit la couronne de Notre-Dame, après s'être adonné à l'oraison mentale avec effusion de larmes. Il mourut le jour de Saint-Jacques en 1578. Sa mère fut une sainte femme qui eut beaucoup à souffrir de son mari protestant. Elle fut d'une constance admirable dans sa foi, je dirais presque martyre, à cause des mauvais traitements et de la vie détestable de son époux. Fr. Ambroise avait sa tante paternelle clarisse à Argentan, avec sept de ses parentes. Sa grand-mère maternelle, qui avait 4000 écus sol, de rente, entra à 50 ans chez les Clarisses de Nantes. Son oncle, qui portait le même nom que lui, était chartreux... » (p. 12).

A trois siècles de distance, on croirait entendre un écho d'un autre farouche frère mineur, Ubertin de Casal, avec qui frère Yves Magistri n'est pas sans quelque ressemblance, et comme individu, et comme auteur.

2. Toujours d'après B. Hauréau, Yves Magistri aurait publié pendant son séjour à l'Annonciade de Bourges l'ouvrage intitulé : *Bibliothèque, Vergier et Jardin des âmes désolées et égarées, mis en lumière pour la consolation de MM. les citoyens de la noble cité de Bourges*. Bourges, Pierre Bouchier, 1584, in-4°. « Cet ouvrage nous manque, écrit Hauréau, mais nous avons lieu de croire que la *Bibliothèque* est l'ouvrage désigné par Magistri, dans l'épître dédicatoire du second *Miroir*, comme étant une chronique française de l'Ordre des Minimes [des Mineurs ?] Quoiqu'il en soit, il paraît que cette Bibliothèque contient les choses les plus burlesques et les plus inconvenantes, car l'archevêque de Bourges en interdit la lecture aux fidèles de son diocèse, dans l'intérêt bien entendu de la religion. (*Confessions catholiques du sieur de Saucy*, dans le tome second du Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de Henri III, p. 62 de l'édition de Cologne, 1699). C'est un contemporain qui nous l'atteste ». Cette Bibliothèque n'est autre que l'ouvrage suivant : *Le Théâtre des exemples*... L'exemplaire de la bibliothèque du Musée Calvet en Avignon, n° 23.141, porte bien le titre : *Bibliothèque, Vergier et Jardin*, etc. La page titrale aura varié, mais le livre est le même.

3. *Le Théâtre des exemples, contenant comme en un ample Jardin et Verger spirituel, une admirable doctrine touchant les Vices et Vertus, Apohthegmes et Propos memorables de la S. Ecriture, des Hystoires sacrées et profanes, et des Pères contemplatifs, tant anciens que modernes. Recueilly nouvellement à la conversion des Asmes esgarées, en ordre Alphabetique et par lieux commmuns*. Par F. Yves Magistri, Prédicateur et Religieux de l'Ordre des frères Mineurs de l'Observance. A Bourges, Pour Antoine Tardif, Libraire à Lyon, rue Merciere. MDLXXXV.

Petit in-4° de 486 p. — Bibliothèque municipale d'Amiens, fonds de Lescalopier, n° 1409.

L'ouvrage est dédié à « Messire Regnault de Beaulne, Archevesque et Patriarche de Bourges, Primat d'Aquitaine » lequel « aura, si luy plaiçt, la bonne volonté du poure frere Yves Magistri pour agreable. Fait au couvent de l'Annonciade par le susdit... le dix-septiesme de Septembre 1584. »

Approbation. Je soussigné humble confesseur des Dames religieuses de l'ordre sainte Claire, du monastere de l'Ave Maria de ceste ville de Paris : certifie avoir veu et leu le present volume, par le commandement de notre Rme Pere general frere François Gonzaga... Tesmoin mon seing manuel cy mis, le dernier jour de novembre 1580 : Frere Jean Guerin.

Le titre placé en haut des pages est celui : *Vergier et Jardin des âmes desolées et esgarées.*

Comme le titre l'indique, c'est un recueil d'exemples très intéressants dont Yves Magistri devait émailler ses sermons. Le livre mériterait une étude particulière. On verrait les ouvrages qu'un franciscain de ce temps-là avait à sa disposition et le but de ses constantes préoccupations. Tous les traits ne sont pas empruntés à des collections déjà existantes. L'auteur rapporte ses souvenirs. Il aime à citer notamment Laval, sa patrie : « J'ai cogneu à Laval une dame mienne parente qui avait trois fils dont l'aisné fut si desbordé... » (p. 269). Une autre fois, (p. 58), tel propos lui a été rapporté « par une mienne parente, le nom de laquelle est Marie Lesée, dame de Houdens. » Au sujet de la Sainte Ecriture qui n'est pas à mettre entre toutes les mains, (p. 237) il fut « averti qu'une certaine dame appelée sœur Françoise Pinconne au jadis tres meritée abbesse du monastère de Patience à Laval a esté conseillée de passer quelques heures du jour à la lecture de la sainte Bible, exercice quant à soy très honneste et salutaire, mais comme un glaive trenchant à deux costez, tres dangereux comme avons dict, à ceux qui sans aviron et pilote presument s'abandonner en une mer tant large et profonde [mais, il se flait] en sa vertu et heroicque religion... » A propos de la pluralité des bénéfices il cite un « beneficier de Laval, un mien parent mort pauvrement » (p. 62). Enfin il nous apprend le juron d'un chanoine de Laval devenu gâteux : « cent mille pipes de diables ! » (p. 405).

Pendant son séjour à l'Ave-Maria de Paris, en 1580, il vit conduire au gibet un jeune homme nommé Machefer qui avait

dérobé plus de 15000 écus pour mener la grande vie (p. 60). Deux ans auparavant, le 25 mars 1578, c'est l'histoire d'une chambrière du Port Saint-Landry à Paris qui devint endiablée (p. 159). En Italie, à Bologne en 1569 ; à Rimini, en 1571, il a été témoin des faits qu'il raconte (p. 56) « J'estois pour lors resident en Italie quand le susdit [cas] advint ».

Avant tout Yves Magistri est un réformateur religieux. Comment concevait-il la réforme ? Il signale surtout des abus. En groupant les faits rapportés et les réflexions qu'ils lui inspirent, nous connaîtrons encore mieux son tour d'esprit et les mœurs de son temps. Sa franchise est brutale et n'a rien de notre puritanisme moderne. Il vit à une époque enfiévrée où il faut frapper fort pour faire impression.

D'abord les moines. Ecoutez ce qu'une « sainte vierge dit à un abbé de Cîteaux : trois choses déplaisent à Dieu en votre Ordre, à savoir la multiplication des possessions et rentes, les superflus édifices, et le chanter lascif. En cet endroit je prierai tous religieux de vouloir noter ce passage, car la ruine dudit Ordre est advenue par les susdites trois circonstances, et le susdit desastre adviendra à tous instituts spirituels et cloistriers s'ils ne remedient audit malheur » (p. 76).

« Les diables firent une fois un chapitre général contre les Frères Mineurs, afin de trouver moyen d'extirper la devotion, chasteté, pauvreté, obedience et autres vertus qui estoient aux premiers Peres de leur Ordre, pour au lieu d'icelles introduire dissolution, lubricité, proprieté, et inobeissance.

Mais, helas ! pour le jourd'huy non seulement les freres du susdit Ordre, ains aussi la plus grande partie des autres ordres, ont osté les diables hors de cette peine, car plus que volontiers ils embrassent indevotion, dissolution, paillardise, sinon publique (à tout le moins occulte) et propriété, et de rechef je dis proprieté, laquelle assez et plus qu'evidemment l'on voit estre enracinée en leurs cueurs, les œuvres nous certiorent de ce, les jeux qui regnent entre eux, la convoitise des biens temporels, après lesquels aucuns d'iceux vont avec une plus grande anxieté que le pere de famille qui a vingt enfants à sustenter et pourveoir (p. 162).

« Nous lisons aux Annales des Frères Mineurs qu'un frere lay fut damné pour s'estre reservé et approprié un psaultier... Voici

l'endroit où je demanderois volontiers aux freres Cloistriers du temps present que c'est que sera fait des âmes des religieux qui meurent non avec psaultier seulement, mais avec si grande quantité et diverse qualité d'ustensiles qu'ils semblent plutôt chanoines et curez, que non pas freres professeurs de pauvreté...» (p. 366).

« ...Si les freres mendians du temps present consideroient pourquoi Dieu les a invités à ses noces et banquets spirituels, certainement nul d'entre eux seroit si hardy d'entrer en une taverne, pour en icelle gourmander... » (p. 368).

« D'abondant j'ay cogneu une province de freres mendians [1], laquelle je ne nomme, pour me toucher aucunement, estre totallement sortie hors des limites et bornes de leur profession et estat, et non par autre moyen, que pour avoir esleu des provinciaux et superieurs, qui estoient amys... de proprieté, de manger de la chair au temps des Advents, et par consequent ennemys du jeusne, et amis de la bouteille, voire je diray encore plus qui estoient si deformez et depravez qu'ils persecutoient tous les freres qu'ils cognoissoient desirer la reformation de leur Province.

« Au pays de France j'ai cogneu un monastere de filles non moins perdu et desbordé que ladite province, par la faute des superieurs, visiteurs d'iceluy, qui ne cesserent jusques à tant [qu'ils eurent] deposé une bonne mere religieuse abbesse dudit lieu pour y mettre une certaine sœur religieuse en sa place, qui desforma tout ce que la susdite bonne mere abbesse avoit entretenu... » (p. 184).

Sans l'avouer ouvertement, Yves Magistri devait connaître intimement celui dont il raconte la triste histoire : « Un religieux mendiant appelé frère Etienne Durant tomba en si profonde heresie, que même il fut et mourut ministre des heretiques du pays de Maine, Anjou et Poitou, et la cause de sa chute fut qu'il ne faisoit aucun remords de conscience d'une certaine hypocrisie qu'il avoit en soi estant entre les seculiers, et aussi

1. Il ne dit point quels « Mendians », ce sont sûrement les Cordeliers, car les Dominicains et les Carmes commencent leur jeûne au 14 septembre, tandis que les Mineurs font le carême de l'Avent.

qu'il ne se confessoit d'une derision qu'il faisoit lorsqu'il voyoit les religieux qui baisoient la terre entrant en l'eglise, et qui s'inclinoient profondement au *Gloria Patri*, etc. ; brief la conclusion est, que jamais Dieu ne permet estre deracinée du cœur humble et devot la vraie foy, si premierement il n'a admis et commis autres grand pechez. » (p. 195).

Après les moines, voici le tour du clergé. L'intransigeant réformateur a flagellé ces prédicateurs « qui ne demandent pas tant le salut des ames, comme ils font l'argent des bourses, et l'honneur des mondains, dont j'en pourrois, dit-il, citer aucuns, neantmoins je ne veux à cause que le present recueil d'histoires n'est fait et mis en lumière pour scandaliser aucun, mais seulement pour edifier, consoler et animer un chascun à vertu. » (p. 354). — Comme conclusion à l'histoire d'un curé du moyen âge, il écrit : « Ce curé n'est pas seul maintenant qui se plaint que plusieurs [moines] mendians preschent et confessent leurs ouailles, avec plus de proufit et d'edification qu'eux-mêmes » (p. 355).

Les évêques ne seront pas épargnés. Frère Yves a raconté, d'après Thomas de Cantimpré, comment un chanoine qui avait refusé l'épiscopat, était apparu après sa mort à l'un de ses confrères en lui disant qu'il était damné s'il avait censenti à être évêque, « car c'est une charge de si grande importance que peu de ceux qui l'ont se sauvent ». Et notre Cordelier ajoute: « Notez, ô messieurs les Evesques du jourd'huy, *iterum atque iterum* je dis que notez ce passage » (p. 355).

« En France, j'ai cogneu un evesque, qui par sa mauvaise vie a esté la ruine totale de son evesché, car les chanoines et prestres voyant leur prelat avoir toujours la cousine à son côté, et les enfants d'icelle, neveux de son frere estre curez et chanoines en l'eglise cathedrale, chacun d'entre eux s'efforçoit de faire comme leur dit evesque, afin que la race de Levy ne manquast, ainsi qu'ils disent » (p. 184).

« Ecoutez et entendez, ô prélats gaulois, et ne vous veuillez eslever, car le Seigneur a dit qu'il recerchera de vos mains le sang de ses ouailles et troupeau qu'il vous a baillé en garde, et pour mieux dire, lequel vous êtes ingerez de vouloir garder, comme si eussiez esté capables. Enquerez vous, si trouverez pour le jourd'huy plusieurs prelats en France qui facent juge-

ment et enquierent vérité ? Non, certes, mais seulement la toison de leurs ouailles. Tout ainsi que les cages sont pleines d'oyseaulx, aussi sont les maisons d'aucuns pleines d'avarice, simonie, vanitez et autres pechez. A la mienne voulonté qu'ils prinssent exemple d'un cardinal Borromée [1] qui est archevesque de Milan, et d'un patriarche d'Antioche qui s'appelle Jean de Rivera [2] qui est archevesque de Valence en Espaigne, et d'un Palliot [3] qui est evesque de Boulongne la grasse, et cardinal de l'Eglise romaine, et finalement d'un evesque d'Arimini [4] qui estoit nonce du pape en la court de notre tres chrestien roy de France, lesquels tous menent une vie telle que leur estat et office le requiert, car au lieu des courtisans et damoiselles qui admettent à leurs tables et maisons la plus grande partie de nos evesques et autres prelats de France, ils ont la belle compagnie de prestres et docteurs qui decorent beaucoup plus leurs maisons et palais que non pas les susdites personnes, pour nobles qu'elles soient. Au lieu des propos mondains qui sont agitez sur table par nos prelats, iceux et leurs imitateurs font lire une legende d'un saint ou saincte, ou bien quelque bon chapitre de l'Ecriture saincte. A bon droit le prophète Jeremie dit (chap. VIII) : « *depuis le plus petit jusques au plus grand, tous s'appliquent à l'avarice* », et tant l'evesque que le simple prestre font fausseté (p. 360).

« ...Plusieurs prelats de notre France, s'ils avoient aucune memoire de la raison et compte qu'ils ont de rendre devant le souverain juge, certainement ils ne recercheroient avec une si grande avidité deux eveschez, plusieurs abbayes, cures et prieurez, chanoineries et autres benefices, comme ils font, non sans grand detriment de leurs consciences et pauvres ames, qui pour le mesme cas se rendent indignes de telles dignitez, car non pas celuy qui s'ingere est digne d'apasturer le troupeau de Jesus, ains seulement qui y est appelé et esleu de Dieu comme fut Aaron » (p. 362).

---

1. S. Charles Borromée, 1565-1584.

2. Jean de Ribera, 1568-1611.

3. Gabriel Pallioti, 1566-1597.

4. Jean-Baptiste Castelli, évêque de Rimini, en 1574, nonce en France, en 1580, mort à Paris, le 22 août 1583. Cf. Ughelli, *Italia sacra*, t. II, c. 438.

« Ici [1] sera l'endroit auquel j'advertiray tous lecteurs de m'avoir pour excuse, si je n'ai usé d'un langage si poly et mignart, car outre que mon estat de frere mineur dict cordelier y repugne, des ma jeunesse j'ai faict profession de jamais user du susdit : et outre ne fut oncques ma pretension, en tant qu'en ce ne gist l'utilité et fruict qui pourra provenir aux chestiens par la lecture du present subject, lequel j'ai reduit non sans grand labeur en la forme que je le presente à tous messieurs les Citoyens de Bourges, soubs la protection de monseigneur leur reverendissime Archevesque [2], et corerction de tous hommes doctes, singulierement du prince, pere, et tres docte regent des escholliers de l'academie de leur Cité, Monsieur Jacques de Cujas [3], Conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Grenoble en Daufinay, et professeur des lois Canoniques et Civiles, desquelles il est celebre cathedraticque, le tout neantmoins avec ceste condition que tous lecteurs m'associent au merite de leurs bonnes œuvres, lesquelles je prie Dieu avoir pour aggreables. Ainsi soit-il » (p. 486).

4. *Mirouers et guydes fort propres pour les dames et damoiselles de France, qui seront de bonne volonté envers Dieu et leur salut, tout ainsi que ont esté les tres illustres Princesses, Madame Janne de France et Marguarite de Loraine, les vies desquelles seront mises au present volume pour par le moyen d'icelles*

---

1. La note suivante contient un trait se rapportant à la *Fr. Fr.*, extrait du *Théâtre des exemples*, p. 191, mais sans qu'on puisse le dater. Nous savons seulement que le B. Gauthier de Bruges, évêque de Poitiers, avait fait plusieurs fondations pour solenniser la fête de S. François en 1284. Cf. *Fr. Franc.*, t. II, p. 183. « Nous lisons au dix et septieme chapitre du troisieme livre des Annales des Freres Mineurs, qu'un homme Poictevin de nation, ne voulant solenniser la feste de monsieur sainct François, qu'avoit recommandée son Curé, subitement fut puni par la divine justice, de façon que luy estant allé en un taillis pour fagotter, les deux mains lui seicherent, ayant en icelles une fourche de boys et une serpe, avec lesquels instrumens, il s'en alla à l'eglise en presence de tous les habitans du village, sans les pouvoir oster du dedans de ses mains : à cause qu'elles s'estoient repliées et seichées sur eux, et à bon droit cestuy fut puny d'une telle façon, car encore qu'il eust ouy une voix celeste qui lui disoit, le jour present estre celebre, neansmoins induit d'une avarice, la mesprisa ».

2. Renaud de Beaume, 1581-1602.

3. J. Cujas, le célèbre jurisconsulte, 1522-1590.

lesdictes dames et damoiselles pouvoir mirer leurs vies, et guyder leurs sentes par le destroict de ceste vallée de misere. Le tout mis en lumiere par le R. P. Yves Magistri de l'ordre des freres mineurs du couvent de Sainct François de Laval, et soubz la sauvegarde des tres illustres et reverendissimes Cardinaux de Bourbon : oncle et nepveu, yssus du sang des susdites deux Dames tres vertueuses. A Bourges, pour les Dames de l'Annonciade, imprimé par Pierre Bouchier, 1585. In-4° de 8 p. n. ch. et 327 p.

Bibl. Nat. Lb29.69.

Dédié à « Madame Magdeleine de L'aubespine : espouse de Monseigneur de Villeroy conseiller et premier secretaire d'estat du roi, [par] le pauvre frere Yves Magistri humble pere confesseur et predicateur des Dames religieuses du couvent de l'annonciade à Bourges.. » Il lui rappelle que ses « predecesseurs ont fondé et construict le couvent de sainct Eutrope joignant leur chasteau de Chanteloup, » [pour les Annonciades] et que sa « devote famille et maison pour le jourd'huy fait bastir joignant vostre ville de Magny un tres beau couvent de freres mineurs dits Cordeliers... faisant assez apparoistre la devotion qu'elle porte à l'ordre de S. François, les disciples duquel tres volontiers heberger et alimenter en vostre maison, comme de ce assez bien nous en certiore le venerable pere frere Guillaume Melin notre confrère... »

La vie de la Bienheureuse Jeanne se termine à la p. 175. «.. j'ay recueilly la precedente histoire lorsque j'estois pere confesseur des filles religieuses du couvent de l'Annonciade, ou m'ont par le commandement du Rme P. fr. Fr. Gonzague general de mon ordre, assisté les venerables et tres religieux pere frere Estienne Pinart jadis gardien du couvent de Seez, fr. Thomas Xermel jadis lecteur en philosophie et theologie tant speculative que positive, fr. Luc Boot predicateur de la doctrine que tient l'Eglise apostolique et romaine, et fr. Guillaume Melin, singulier bienfaiteur des susdites Dames, entant que du depuis dix neuf ans en ça, jour et nuict, tant au temps d'yver que d'esté, toujours il s'est employé tres volontiers à leur profit et service spirituel, corporel, et temporel, comme elles et les reparations de leur couvent, et plusieurs notables personnes le pourront tesmoigner... »

La vie de Marguerite de Lorraine va des pages 193 à 327, précé-

dée d'une dédicace à Eleonor de Bourbon, abbesse de Fontevrault. Il la loue de « la cognoissance qu'avez de l'Escriture sacrée, à laquelle (ainsi que j'ay entendu par le Rev. P. fr. Martin Baeceus gardien du couvent de Saint François du Plays) assidument appliquer vostre esprit angelicque... » Faict au couvent de l'Ave Maria de Paris l'an 1580, et du depuis reveüe et corrigée à Bourges au couvent de l'Annonciade, exerçant l'office de pere confesseur et superieur d'iceluy (p. 191). — « A Bourges, au monastere de l'Annonciade, le 1er jour d'octobre 1582, par fr. Yves Magistri, humble confesseur des dames religieuses dudit monastere a esté releu puis apres elucidé ce present tresor qui estoit caché. » (p. 326).

5. *Baston de deffense, et mirouer des professeurs de la vie reguliere de l'Abbaye et Ordre de Fontevrault : dont l'erection et propagation sera recitée au present volume, avec la tres-saincte conversation du Legislateur d'iceluy : le tout à l'honneur de Dieu et la sacrée Vierge Marie son ancelle. Mis en lumiere pour la tres illustre et reverende mere Abbesse, religieux et religieuses de l'Abbaye et Ordre de Fontevrault.* A Angers, par Anthoine Hernault, 1586. In-8° de 214 p.

Bibl. Nat. Ld 16, 177.

Ouvrage dédié « A tres illustre Princesse... Madame Sœur Eleonor de Bourbon, abbesse et generalle Superieure de l'Abbaye et Ordre de Fontevrault [par] le pauvre Frere Yves Magistri de Laval, humble Frere Mineur... » La dédicace se termine ainsi à la p. 16 : « Faict le vingt-quatriesme du mois d'aoust, l'an 1584. En vostre convent de Saint François de Mont-jan sur Loyre, où j'ay esté envoyé par l'illustre comte de Brissac, baron de Mon-jan, etc., Monseigneur Charles de Cossé, et Madame Judith d'Assigny, sa tres vertueuse Espouse, pour devoir iceluy monastere reedifier spirituellement et temporellement. »

C'est la traduction de la vie de Robert d'Arbrissel, par Baudry, archevêque de Dol ; son oraison funèbre, par Léger, archevêque de Bourges ; un traité : *De exemptione Ordinis Fontisebraldi*, et un second : *Ordo visitandi conventus Ordinis Fontisebraldi*.

6. *Le reveil matin et mot du guet des bons catholiques, enfans de l'Eglise, Apostolique et Romaine, unique espouse de Jesus Christ. Auquel il y a la composition d'un aposume et triaque fort*

necessaire et salutaire, pour remedier à la maladie presente de la France. Le tout comprins sous un discours qui faict mention de deux choses fort necessaires, et dignes d'estre sceux : dont la premiere est des remedes fort propres aux Catholiques, pour appaiser l'orage contre eux eslevëe. Et la derniere fait mention de partie des cruautez et tyrannies dont usent à présent les heretiques, libertins, politiques et athées à l'endroit des bons Catholiques du Royaume de France. Le tout recueilly fidelement et mis en lumiere par Jean de la Mothe escuyer jurisconsulte et officier de roy. — Imprimé à Douay chez Jerome Bourcier, 1591. — In-8° de 182 p.

Bibl. Nat. Lb 35. 382.

« Il ne faut pas confondre, dit B. Hauréau[1], les deux ouvrages suivants : *Le Reveil-Matin des Catholiques,* dédié à M. le duc du Maine, (Paris, Dubreuil, 1589, in-12), et celui-ci : *Le reveil matin et mot du guet...* (Suivant Fevret de Fontette, il y a des exemplaires qui portent : *Paris* 1591). C'est ce dernier ouvrage qui est, sous un faux nom, le libelle de Magistri. On y trouve l'histoire des troubles du Maine, et les plus violentes inventions [invectives ?] contre toutes les personnes considérables de cette province, outre les tragiques aventures du curé du Lude. Cela nous apprend assez que l'écuyer Jean de la Mothe n'est qu'un auteur imaginaire. Voici sur ce point un renseignement nouveau. A la p. 81 du *Réveil,* après avoir raconté les malheurs du curé du Lude, il le nomme : « Le pauvre frère Yves Magistri, cordelier de Laval. » Or, en marge de l'exemplaire que nous avons sous les yeux une main contemporaine de l'impression a écrit : *Curé du Lude, auteur du présent livre.* C'est une attribution, qui, d'ailleurs, n'a jamais été contestée ».

Yves Magistri est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages qui ne sont pas encore tous retrouvés. D'après son témoignage[2], il aurait publié, antérieurement à 1580 :

1. *Hist. litt. du Maine,* t. VIII, p. 83, 84.

2. *Ocularia,* « præsente illi D. archiepiscopo Rothomagensi, D. Carolo a Borbonio cui dedicavi *lucidarium subjecti...* », p. 155.

Dans son *Théâtre des exemples,* p. 43, il parle d'une « epistre que j'ay faicte, dit-il, au capitaine de la Barre, natif et resident à la Val, ville de ma naissance, laquelle epistre j'ay mise au commencement du Lucidaire du subject de loy de grace : lequel j'ay dedié à tres illustre et reverendissime seigneur Charles de Bourbon bien merité archevesque de Rouen ».

7. *Lucidarium subjecti legis gratiae, ac tabulam exordii missae, ac de significatione et ratione eorum quae dicuntur et aguntur in ea.*

8. *Guide des professeurs ecclésiastiques, où est contenu ce qu'un religieux ou religieuse, militant sous le bréviaire romain et ordre minorique, sont obligés d'ensuivre.* Paris, Estienne Petit, 1580, in-16.

9. *Mirouer chrestien, ou Seconde partie de la Guide ecclésiastique.* Paris, Estienne Petit, 1580.

« Ces [deux] opuscules ecclésiastiques, dit B. Hauréau [1], ne se trouvent plus aujourd'hui ; mais quand La Croix du Maine et Du Verdier (*Bibliothèque française*) nous attestent l'un et l'autre qu'ils ont existé, nous pouvons les croire. Toutefois il ne paraît pas qu'ils aient été fort goûtés par le public. » Il n'en sait rien ; d'ailleurs ces livres n'étaient pas destinés au public. — Le Catalogue de livres d'occasion de G. Ebrard, à Lyon, février 1913, mentionne au n° 340 sous le nom de Magistri : *Guide des professeurs ecclésiastiques, mise en lumière à l'instance des sœurs Marie de Montis et Geneviève Joly, contenant ce qu'un religieux ou religieuse de l'Ordre minorique sont obligés d'ensuivre.* Paris, Etienne Petit, 1580. Fort volume in-18. — Arrivé trop tard, je n'ai pu l'acquérir ni l'examiner.

10. Il travailla également à l'Histoire de l'Ordre, mais il est difficile de savoir si c'est la traduction d'un ouvrage ou une compilation nouvelle. Dans son *Théâtre des exemples*, p. 372, il parle des « Annales des Freres Mineurs dits Cordeliers et Capucins, lesquelles se trouvent pour le present en françois, non sans mon grand travail et faveur du R. P. fr. Guerin, jadis tres merité confesseur des Filles de l'Ave Maria de Paris. » Un peu plus haut, p. 51, il fait aussi allusion à « la premiere partie des Annales des freres Cordeliers qu'avons mise en françois, non sans grand labeur. » Ce ne peut être la traduction des *Annales Minorum* de Luc Wadding qui ne parurent qu'en 1625 ; on

---

1. *Hist. litt. du Maine*, p. 70.

pourrait conjecturer que c'est une adaptation française des Chroniques de Marc de Lisbonne + 1591. — Quoi qu'il en soit de cette œuvre d'Yves Magistri, il ne semble pas qu'elle ait jamais été imprimée, et nous n'avons pas à le regretter, car le fécond écrivain, précieux quand il s'agit de faits contemporains, n'a rien des qualités de l'historien.

11. Quant à ses autres productions littéraires, nous avons le témoignage de l'auteur lui-même qui nous a dit plus haut, p. , « ...Le pauvre curé eut sa cure saisie et tous ses biens vendus à l'ancan, voire jusques à ses livres qui valoient bien plus de trois cents écus. Et d'autant qu'il n'y avoit personne qui eut cure de ses livres et qui se sut aider de bien environ trois rames de papier écrites de la main du curé, et contenant toute sainte Ecriture. Afin que le pauvre homme jamais ne pût les recouvrer et s'en aider, par le conseil du bailli le tout fut brûlé, non sans secrètes larmes des bons catholiques du Lude qui contemploient un si inique fait, lequel étoit si damnablement accompli par personne qui faisoient lors autant de risées et chimagrées, qu'en faisoient les payens jadis et en martyrisant les saints. »

Luc Wadding, dans ses *Scriptores Ordinis Minorum*, p. 159 de l'édition de 1806, mentionne seulement l' « Ocularia ». J. H. Sbaraglia, dans le *Supplementum*, p. 480, ajoute les « Vitas Joannae Gallicae, et Margaritae Lotharingiae », sans dire que l'ouvrage est en français. A l'adresse de l'auteur qualifié de Berrichon, il écrit : « Beaucoup ont condamné ses inepties : il se propose en exemple aux autres, comme s'ils devaient en retirer beaucoup de fruit. » — Le malheureux Yves Magistri méritait mieux que cela. Comme tant d'autres il a eu le tort de ne pas réussir, du moins il a eu le mérite d'essayer de faire quelque chose dans sa vie.

M. Hauser dans *Les Sources de l'Histoire de France*, Paris 1916, t. IV, p. 156, cite au n° 3013 « Magistri (Yves), cordelier de Laval, chapelain des Espagnols à Paris, prédicateur du carême 1591. *Coppie d'une lettre escripte et d'une suplication faicte à Henry de Bourbon, prince de Byart et duc de Vendosme, roy prétendu de France et de Navarre...* s. l. 1591 (*Catal. Ville Paris*, n° 745 [550047]). D'après Lestoile, t. V, p. 153-156, Magistri aurait eu à se plaindre des Espagnols. Aux copies mss. de sa lettre, il

ajouta une diatribe contre eux, qu'il fit passer dans l'imprimé, mais qu'il fut ensuite contraint à rétracter ».

Ce factum n'est nullement l'œuvre d'Yves Magistri. D'abord il est signé P. F. I. B., où l'on ne peut retrouver les initiales de notre Cordelier. Ensuite, l'auteur est un « Poltique », c'est-à-dire un catholique rallié au Béarnais. Or, il n'est pas admissible qu'avant la conversion de Henri IV le fougueux ligueur que nous connaissons ait ainsi fait volte-face. Enfin l'examen du factum montre que son auteur connaissait Yves Magistri et son « *Reveil matin* » imprimé ette année même à Douai, (bien qu'il ne le lui attribue pas) comme d'un parti opposé au sien. — A la p. 26, il parle du sieur Belin, gouverneur de Paris, du Prévôt et de la Maison de ville qui « ont faict raison d'un tort qu'a faict ledit Colonel [des Espagnols] à son chappelain et religieux docteur et predicateur, lequel par les siens fist menacer en plaine rue de Paris, au moys de mai dernier en conspect de plusieurs, disant qu'il luy romperoit la teste et qu'il luy mestroit lespée au travers du corps, si plus il leur parloit, de l'aumosne ou present qu'on luy avoit promis, pour les avoir preschez, confessez et administrez tout le long du dernier caresme et à leur requeste, ainsi qu'on leur a ouy dire par divers fois, en louant Dieu dequoy ils avoient trouvé à Paris un si pertinant homme d'Eglise qui entendoit leur [langue] vulgaire, trois de mes amis m'ont afermé ce que dessus estre tres veritable ». — Mais à la p. 31, parlant de toutes les indignités qu'on attribuait aux troupes espagnoles venues au secours des ligueurs, il ajoute : « mais j'ay ouy reciter tout le contraire à plusieurs et mesmes à leur predicateur et Chappelain appelé frère Yves Magistri, encor qu'il ait beaucoup esté offensé du colonnel dessusdit ».

Donc Lestoile s'est mépris, Yves Magistri a pu avoir à se plaindre des Espagnols, il a pu se faire rendre justice de ce qu'ils lui devaient, mais on ne peut en conclure qu'il se soit tourné contre eux et contre la Ligue.

Fr. Antoine de Sérent.

LES CLARISSES DE CARCASSONNE

(XIIIe-XVe siècle).

Le couvent des Clarisses de Carcassonne fut fondé par Isabelle de Lévis, vers 1348, d'après Viguerie : *Annales ...de Carcassonne*, tom. II, fol. 104-105, et J. Mahul embrasse naturellement cette opinion dans son *Cartulaire* [1] ... *et Archives de Carcassonne*, tom. VI, 1re part., Paris, 1871, p. 446.

Mais le *Bullarium franciscanum*. t. IV, Rome 1768, p. 173, nous apprend que dès le 8 septembre 1290, Nicolas IV accorde des indulgences à la visite de l'église des Clarisses de Carcassonne, par sa lettre *Licet is*. De plus, l'*Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, Toulouse, t. IV (1872) p. 750, cite un don de Philippe le Bel en leur faveur en 1310, d'après les Arch. nat. Paris. JJ. 45, fol. 90.

***

Les arch. dép. de l'Aude possèdent un petit cartulaire en parchemin (1358-1394) provenant de ce couvent et contenant sept pièces :

I. La première est de Grégoire XI, *Piis devotorum desideriis*. Avignon. *XI cal novembris, pont. nostri an. secundo* (22 octobre 1372). Elle est adressée *dilectis in Christo filiabus Helici abbatisse et conventui olim monasterii sancte Clare burgi Carcassonensis ordinis ejusdem sancte*. A cause des guerres, le couvent a été détruit totalement, et les 80 religieuses (40 *benedicte*, et 40 *non benedictas*) sont obligées d'aller habiter un petit hospice sans clôture, *in quo extant cum magna penuria, egestate et augustia*. Les religieuses demandent à réédifier un monastère sous le vocable de sainte Claire.

1. Ms. de la Bibl. munic. de Carcassonne.

Le Pape accorde les permissions demandées pour la construction du monastère et de l'église *cum campanili, campana, cimiterio, domibus ac aliis necessariis officinis,* avec tous les privilèges et grâces dont ces moniales jouissaient dans le premier monastère, réservés toujours naturellement les droits paroissiaux.

II. La seconde charte est du dauphin Charles d'Anjou, régent pendant la captivité de Jean le Bon. Pierre Tornalli, *civis burgi,* a donné, par testament, en pure aumône, aux Sœurs, une partie de cet hospice de la Pomme habité par les religieuses, sans clôture. Les moniales veulent reconstruire couvent et église, et elles ont demandé certaines exemptions pécuniaires (amortissement de cens). Cette grâce leur est accordée jusqu'à une certaine somme. Paris, 8 septembre 1358, *per dominum regentem presente elemosinario Gontier.*

III. Lettre de Jean comte de Poitiers *regis Francorum filius ejusque locumtenens in partibus occitanie* [1] au trésorier de Carcassonne, pour l'exécution de la lettre précédente. 7 septembre 1358. Vidimus.

IV. Le même accorde la permission de vendre certains biens pour construire le monastère ; il accorde aussi l'amortissement de cens annuel jusqu'à concurrence de 29 sous. Les Sœurs avaient acquis des possessions des héritiers de *Petro Terreno, Paulo Terreno paratoribus* [2] *et magistro Petro Arnaldo Cugunhani* [3] *clerico regis Carcassone scituatis tam in francarria carrarie majoris* [4] *quam in carraria et francarria mercerie* [5] *burgi Carcassone et diversis particularibus.* Carcassonne, juin 1360.

V. Lettre de Charles d'Anjou, régent du royaume. Paris, septem-

---

1. Jean, duc de Berry.
2. Apprêteurs de drap.
3. Cugulhan (Aude).
4. La grande rue ou rue Mage.
5. La rue de la Mercerie ou de la Mercy.

bre 1358. *Petrus Uxall, civis burgi*, a légué aux Sœurs par testament, en pure aumône, une partie de l'hospice de la Pomme. L'hospice fut brûlé par les guerres, et les pauvres Sœurs sont sans clôture, *propter quod plura sinistra et escandala evenisse dicuntur et evenire possent*. Les Sœurs demandent un amortissement de cens qui leur est accordé.

VI. Lettre de Louis d'Anjou, gouverneur de Languedoc, *senescallo et thesaurario ac clavario regis Carcassone*. A la suite de tentatives du sénéchal contre les Sœurs pour leur faire payer le cens, le prince renouvelle les privilèges d'amortissement de cens. Carcassonne, 7 avril 1380.

VII. Vidimus (en latin) de Pierre de Mornay, sénéchal de Carcassonne, de 1. Lettre de la cour des comptes de Paris, 4 août 1380, confirmant les dits privilèges.

2. Supplique des Sœurs à la cour des comptes, s. d.

3. Vidimus du 4 août 1394 à la lettre de Charles d'Anjou de septembre 1358 (n. v.).

***

De ce cartulaire, il résulte que le premier monastère établi on ne sait où, fut détruit par les guerres, c'est-à-dire par le Prince de Galles en 1355. Les Sœurs se réfugièrent à l'hospice de la Pomme, don de bienfaiteurs, et cet hospice fut lui-même détruit avant 1358. Elles demeurèrent là sans clôture. Après 1372, elles purent enfin bâtir leur nouveau monastère que je suppose être celui qu'elle occupaient au XVe siècle, à Grassalio.

D'après Gonzaga, *De orig. ser. rel.* Rome, 1587, p. 828, toutes les religieuses moururent d'épidémie en 1478. Il en resta tout de même, faut-il croire, puisque les survivantes, incapables de vivre à Carcassonne, à cause de leur extrême pauvreté, émigrèrent à Azille (Aude).

Le couvent de Sainte-Claire de Carcassonne demeura inoccupé jusqu'en 1570. Les Pères Observants, chassés cette année-là de leur demeure près de l'Aude (place Sainte-Cécile), vinrent habiter l'ancienne maison des Clarisses dite de Grassalio.

Ils y demeurèrent jusqu'à la révolution.

En 1622 l'église et une partie des bâtiments sont détruits par un incendie ; mais les Pères rentrent dès 1624 dans leur demeure reconstruite.

En 1791 le directoire du département de l'Aude s'installe aux Cordeliers. Les bâtiments servirent plus tard de manutention militaire, et finalement ils furent rasés pour faire place à l'Hôtel des Postes actuel en 1902.

Beaucoup se souviennent encore de l'église et du couvent où vécurent, avant les Cordeliers, les Clarisses, du treizième au quinzième siècle.

P. UBALD D'ALENÇON,
des Frères Mineurs Capucins.

Le P. François BOYVIN

(✝ 22 Décembre 1729)

L'occasion de ce modeste travail m'a été fournie par la bienveillante communication de la notice italienne qu'on trouvera plus loin [1]. Je ne pouvais vraiment pas l'offrir telle quelle aux lecteurs de la *France Franciscaine,* fussent-ils quelques-uns initiés à la belle langue de nos voisins d'outre-monts ; d'autres m'eussent blâmé justement de ne rien ajouter, si possible, qui puisse aider à mieux connaître l'attachante figure de cet humble parmi les humbles, de cet oublié même, qui fut le P. François Boyvin [2].

Son nom patronymique, encore porté de nos jours, me semble-t-il, est des plus avantageusement prononcés dans les milieux savants depuis que le P. Jean-Gabriel Boyvin l'illustra. Emule des PP. Barthélemi Durand, Sébastien Dupasquier, Eutrope Bertrand et Claude Frassen, tous philosophes et théologiens de marque, ce digne fils de la province de France-Parisienne écrivit deux ouvrages importants qui le classent dans la lignée des plus fidèles et érudits interprètes du B. Duns Scot en France. Sa *Theologia Scoti* eut au moins huit éditions de 1664 à 1734 ; sa *Philosophia Scoti,* quoique œuvre posthume, jouit également d'une haute estime.

A cette gloire que donne la science notre P. François ajouta celle de la sainteté. Natif de Vire (Calvados) comme son oncle, il entra tout jeune au couvent de Granville (Manche), où il prit l'habit franciscain et fit son noviciat vers 1660. Là sa piété, ses vertus éclatèrent aux yeux de ses confrères, laissant présager les grandes choses que Dieu devait accomplir en lui. En 1733, des vieillards qui se souvenaient de l'avoir connu enfant témoignèrent qu'on l'appelait déjà le petit saint.

---

1. Elle provient des archives de l'Aracæli, cote B.

2. Les quelques détails complémentaires qui suivent sont empruntés au P. Casimir de Rome : *Memorie istoriche della chiesa e convento di S. Maria in Araceli di Roma,* Roma 1736, p. 383-387.

Pourtant les espérances qu'on devait fonder sur sa personne ne se réalisèrent pas dans sa propre province, la Providence ayant permis que cette belle fleur trouvât son plein épanouissement sous un autre ciel que celui de Normandie. A peine ordonné prêtre vers 1668, il pensa quitter patrie, parents et amis, regretté de ses compatriotes « qui l'auraient désiré conserver chez eux comme un pieux intercesseur », et voulut diriger ses pas vers les Indes, vers l'Amérique sans doute qu'on désignait jadis sous le nom d'Indes Occidentales. L'apostolat des missions lointaines l'avait séduit.

Qu'arriva-t-il ? Les Mémoires de l'époque ne le disent pas, peu informés et donc assez confus qu'ils sont d'ailleurs sur cette période. Vraisemblablement il lui arriva comme à S. Antoine, comme au B. Jean de Prado et à tant d'autres âmes généreuses : sa destinée s'écoulerait dans d'autres lieux que là où allaient ses premiers rêves et dans des conditions bien différentes. Le Mémoire qu'on lira tout à l'heure nous avertit qu'il aurait enseigné quelque temps la théologie aux jeunes religieux de la France-Parisienne, au *studium* provincial de Vire apparemment, dans la chaire que son oncle Jean-Gabriel venait d'occuper avec éclat.

Celui-ci mourut avant août 1680. Le P. François crut le moment venu de s'expatrier. En 1681 il est en Italie, chez les PP. Observants de la province romaine, au milieu desquels il passe d'emblée plus de six ans, *co' quali visse meglio di sei anni*. Admis ensuite au couvent de Civitella près de Subiaco, dont le B. Thomas de Cora était alors gardien, l'atmosphère de ferveur et d'austérité qui régnait dans cette sainte solitude le pénétra si profondément qu'il résolut de demander son incorporation à la province romaine dont le *ritiro* dépendait. Le 22 avril 1689 ou le 21 juillet suivant ses vœux étaient exaucés.

Pendant les 40 ans que Dieu lui donna de passer encore sur terre, il habita divers couvents où, en raison de sa connaissance du chant et de la sonorité de sa voix, les supérieurs le placèrent comme maître du chœur. La meilleure partie de sa vie s'écoula dans celui de Monticelli, à quatre milles de Tivoli, dans la campagne de Rome. En tous ces couvents il se signala par son obéissance parfaite, son austérité, sa modestie, son silence.

Il mourut dans l'infirmerie de l'Aracæli le 22 décembre 1729, l'année même qui vit le trépas du B. Thomas de Cora. On l'en-

terra le jour de Noël, au soir, dans la chapelle de l'Ascension, *in cornu evangelii.*

Qu'ajouterai-je de plus aux données fournies par notre Mémoire sur les faits merveilleux qu'il rapporte ? Le P. Casimir de Rome, qui écrivit en 1736, 7 ans après le décès du P. François, les confirme tous de façon formelle ; il narre en outre une guérison subite due à son intercession.

Ce n'est pas tout. A la date du 14 janvier 1730 le P. Joseph d'Evora, commissaire général, notifiait à l'Ordre entier les événements dont il était l'heureux témoin. Sa lettre est moins un éloge funèbre qu'un panégyrique où il exalte la vie héroïque du P. Boyvin, que Dieu se plaisait ainsi à glorifier [1].

L'authenticité et le caractère de ces manifestations ne sauraient être mieux attestés. P. GERMAIN DELORME.

Jeudi 22 décembre, vers 17 heures, est mort saintement au couvent de l'Ara-cæli le P. François Boyvin, prêtre, mineur observant. Il était français. On le croit neveu du P. Gabriel Boyvin, aussi franciscain, célèbre par sa docte Philosophie et par sa Théologie plusieurs fois imprimée. Il prit l'habit des frères Mineurs dans la province de l'Observance qui s'appelle France-Parisienne. Venu à Rome, il séjourna quelque temps au pieux *ritiro* de Civitella, puis fut incorporé dans cette illustre province de Rome, le 21 juillet 1689. Il y a passé 40 ans et 5 mois. A sa mort, il avait 86 ans. Combien le Très-Haut se complaisait dans cette grande âme, voici par quels prodiges il a daigné le manifester ces jours derniers.

Giovedi 22 Dicembre circa l'ore 17 segui nel convento d'Araceli la preziosa morte del P. fra *Francesco Boyvin*, sacerdote, minore osservante. Fu questi di nazione francese e si crede nipote del P. fra *Gabbriello Boyvin*, pure francescano, celebre per l'erudita sua Filosofia e Teologia più volte ridonata alle stampe. Prese l'abito de' Minori nella Provincia osservante detta della Francia Parigina, e venuto a Roma, dopo essersi trattenuto qualche tempo nel divotissimo ritiro di Civitella, l'anno 1689 il di 21 di Luglio fu incorporato in quest' alma Provincia Romana, in cui sopravvisse per lo spazio d'anni quaranta e mesi cinque, essendo morto in età d'anni ottanta sei. Quanto siasi compiaciuto l'Altissimo di questa grand' anima, s' è degnato manifestarlo ne scorsi giorni co seguenti prodigi.

1. Cette lettre-circulaire est conservée aux archives de la Postulation générale de l'Ordre : *Miscellanea*, n° 14. Cf. P. Candido Mariotti: *Il ritiro di S. Francesco presso Civitella*, Roma 1899, p. 81-84.



L'office des funérailles venait de s'achever au matin du 23 décembre, déjà l'on s'emparait du corps pour le porter à la sépulture commune, quand une femme obsédée du démon, qui se trouvait là par hasard, tomba soudain comme évanouie. Revenue à ses sens, elle suivit le cercueil, non sans convulsions nombreuses et poussant des cris. Finalement, par les mérites du serviteur de Dieu, elle fut délivrée de l'esprit mauvais qui la possédait depuis de longues années et la tourmentait.

Ce fait excita jusqu'aux larmes la dévotion des religieux et des séculiers présents. Ceux-ci se précipitèrent sur le cadavre, lui taillant qui les cheveux, qui les ongles, qui l'habit. Il fallut le renfermer dans une chapelle voisine [1], afin de le vêtir à nouveau plus décemment. Pour satisfaire la piété publique, on jugea bon de renvoyer la sépulture au lendemain.

Au reste, il faut observer que, loin d'avoir la moindre difformité comme il arrive d'ordinaire aux morts, il paraissait plus beau et plus souple que pendant la vie.

Le samedi dans la matinée on apprit qu'une autre femme depuis trois jours en couches, réduite à l'extrêmité par l'hémorragie et l'impossibilité de la délivrance, déjà administrée et comme expirante, venait subitement de recouvrer la parole et ses sens à la

Nel mentre la mattina del 23 Dicembre se gli facnano l'esequie, levato già di lui cadavero per portario alla sepoltura comune, una donna ossessa che a caso vi si trovò, prima cadde come tramortita ; indi riavutasi e seguitando la bara del defunto, dopo molte convulsioni e grida, finalmente per i meriti del servo del Signore restò libera del maligno spirito, da cui per più anni era posseduta e travagliata.

Quest' avvenimento risvegliò la divozione e le lagrime nei religiosi e secolari ivi presenti, quali affollandosi al cadavero e tagliandogli chi i capelli, chi l'ugnie e chi l'abito, convenne rinchiuderlo in una vicina Cappella per più decentemente rivestirlo, e per sodisfare alla divozione del popolo fu stimato bene lasciarlo disumato fino al giorno seguente.

In tanto si osservò che lungi dal' avere alcuna difformità come è solito né cadaveri, compariva anzi più bello e più trattabile che quando viveva.

La mattina poi del sabato s'intese che una donna già da tre giorni afflitta dà dolori di parto con emissione di sangue senza potersi sgravare, già ridotta all' estremo, unta dell' olio santo e quasi spirante, al solo applicarsele un pezzetto d'abito del P. fra Francesco, cominciò subito a riaverc e parole e spirito ; sicchè raccomandandosi con molta

1. La chapelle de la Pietà. P. Casimir, l. c., p. 386.

simple application d'un morceau de l'habit du P. François; puis, que se reommandant à lui avec grande ferveur et invoquant souvent son nom, elle avait accouché heureusement d'un enfant qui survécut une heure, assez pour recevoir l'eau baptismale. C'est ce qu'a attesté la mère de la jeune femme toute en larmes, venue de bon matin à l'Ara-cæli rendre grâces à Dieu et à son libérateur.

Constatant de plus en plus la beauté du défunt et sa merveilleuse flexibilité, se rappelant aussi la sainteté de sa vie et de ses actes, les Pères firent transporter le corps dans la chapelle contigue à la sacristie [1], et l'on décida qu'une reconnaissance formelle en serait faite le soir même par trois médecins et un chirurgien. Voici ce qu'après examen minutieux ils constatèrent ensemble comme tenant du prodige : 1° cette extraordinaire flexibilité de toutes les jointures et articulations, unie à la tendreté et à la souplesse des chairs comme aussi à l'élasticité des nerfs et des fibres ; 2° une certaine couleur vermeille qui apparaissait sur les lèvres ; 3° le fait qu'il ne sentait pas et ne donnait aucun signe de corruption, quoiqu'on fût au troisième jour du décès et que le temps restât très chaud. Le tout fut authentiqué par notaire appelé à cette fin.

divozione ad essolui ed invocando sovente il di lui nome, felicemente partorì, essendo sopravissuto il feto per lo spazio di un' ora, sino ad aver ricevuta l'acqua battesimale : qual successo fu con abbondevoli lagrime contestato dalla madre della stessa partoriente, che di buon mattino comparve in Araceli a render grazie al Signore Iddio e al suo liberatore.

Ma notandosi sempre più l'avvenenza del defonto con una mirabile flessibilità, ed avendosi riflessione alla santità della sua vita e de' suoi costumi, trasferito alla Cappella contigua alla Sagrestia, ne fu ordinata una formale recognizione come seguì verso la sera del sabato per mezo di tre medici ed un chirurgo, quali dopo diligente esame concordemente deposero come cosa prodigiosa : primo la detta singolarissima flessibilità in tutte le giunture ed articoli, accompagnata dalla tenerezza e trattabilità della carne come pure dall' elaterio de' nervi e delle fibre ; 2° un certo color vermiglio che gli appariva nelle labbra; 3° ch'essendo omai entrato il terzo giorno dopo la sua morte in circostanza di tempi siroccali, nè rendeva alcun fetore nè dava alcun indizio di corruzione. Tutto ciò fu autenticato da notaro chiamato apposta ; e datane informazione all' Eminentissimo signor Cardinal Vicario, fu dall' Eminenza sua ordinata altra simil ricognizione in forma più giuridica, come seguì il seguente giorno di Domenica, festa del san-

---

1. La chapelle de S. Antoine. P. Casimir, *ibid.*

Informé de cela, le cardinal-vicaire prescrivit une autre reconnaissance en forme plus juridique pour le lendemain, jour de Noël A cet effet, on convoqua deux médecins, deux chirurgiens, assistés d'un juge fiscal et d'un notaire, tous membres du tribunal du Vicariat de Rome.

En cette seconde reconnaissance d'un cadavre de quatre jours, à laquelle assistèrent d'autres personnages, non seulement les médecins firent les constatations de la veille, de plus ils notèrent trois particularités jugées par eux surnaturelles. La première est qu'au lieu de trouver le cours et le va-et-vient des humeurs arrêté selon les lois de la nature, les pieds étaient passablement enflés, de telle sorte que les chairs cédaient, si on les pressait, puis retournaient d'elles-mêmes à leur état primitif. La deuxième est que d'un doigt du pied légèrement ouvert deux jours avant dans la taille d'un ongle il sortait du sang vif, qui continuait de sortir si l'on pressait encore : on y trempa un mouchoir blanc que le P. Provincial prit en mains et déploya tout rougi devant l'assistance. La troisième non moins admirable est que d'eux-mêmes les yeux s'ouvrirent et se refermèrent à diverses reprises de façon si recueillie et avec une telle vivacité des pupilles que tous les témoins en furent touchés et attendris ; déjà le jour précédent la princesse de San-Martino avait observé cette merveille : elle qui par nature

tissimo Natale, chiamati a tal' effetto due medici e due chirurgi coll' assistenza del Giudice fiscale e Notaro, tutti del Tribunale di detto Eminentissimo Vicario di Roma.

In questa seconda recognizione, cui si trovarono eziandio presenti alcuni personaggi, essendo ormai il corpo quatriduano, non solamente si riconobbero le particolarità della giornata precedente, ma inoltre si notarono tre considerabili circostanze da sopradetti fisici giudicate superiori all' ordine della natura. La prima fu, che dovendo secondo tutte le cagioni naturali essere impedito il corso e scioglimento degli umori, pure si ritrovarono i piedi notabilmente intumiditi, di maniera che premendosi la carne si arrendeva, e poscia si restituiva da per se nello stato di prima. La seconda fu, che da un dito del piede leggiermente feritogli due giorni prima per il taglio di un ugnia, si vide uscir tuttavia fresco il sangue, e in quanto si premeva il dito, continuava il sangue ad uscire in guisa che ne fu intinto un candido fazzoletto, quale poi preso in mano dal superior provinciale e spiegatolo, cosi intinto lo mostrò a tutti i circostanti. La terza non meno mirabile fu, che da per se stesso replicatamente apri e chiuse gli occhi, e ciò in maniera cosi divota e con tale vivacità di pupille, che cagionò in tutt' i circostanti tenerezza e compunzione : qual maraviglia fu pure il giorno antecedente osservata dalla Principessa di San Martino, ch' essendo naturalmente schiva de' cadaveri, attestò che non sola-

avait horreur des morts attesta que, loin d'avoir peur du nôtre, elle ne se serait jamais rassasiée de le contempler [1].

Chacune de ces particularités étant consignée par acte authentique, le cadavre fut remis et enfermé dans une bière spéciale, munie de plaques de fer, entourée de bandes couleur blanche et scellée de divers sceaux ; le nom du défunt était gravé sur lame de plomb. Quand vint la tombée de la nuit, on porta le corps processionnellement, au chant des hymnes funèbres et en compagnie de nombreux fidèles, dans la chapelle de l'Ascension. C'est là qu'il repose, dans une sépulture à part, près de celui d'un autre serviteur de Dieu, fra Jacques-Antoine de Romagnano [2]. Etaient présents le juge fiscal déjà nommé et le notaire : ils ont tout constaté et pris note des circonstances les plus minimes, afin de pouvoir à la première occurrence justifier l'identité du corps. Le jour suivant la pierre sépulcrale fut scellée sur plaque de fer.

Il est permis de croire pieusement que Dieu octroya ces faveurs à la dépouille mortelle de notre P. François en compensation des mauvais traitements dont il l'entoura durant la vie. Il est certain

mente non concepì ribrezzo alla vista del nostro, ma che anzi non sarebbesi mai resa sazia di rimirarlo.

Tutte le mentovate particolarità furono in forma autentica registrate, indi il cadavere fu riposto e rinchiuso in cassa preparata a quest' effetto, munita con lastre di ferro, legata con fettuccia bianca e sigillata con diversi sigilli coll' iscrizione del suo nome in lamina di piombo. E dopo essendo già un ora di notte, fu levato processionalmente e con canto lugubre coll' accompagnamento anche di molti secolari, e finalmente collocato in sepoltura a parte entro la Cappella detta dell' Ascensione, accanto ad altro avello in cui riposa il corpo del servo di Dio fra Giacomo Antonio di Romagnano, essendosi da detto Giudice fiscale e Notaro riconosciuta e registrata ogni minutissima circostanza per potere ad ogni evento rinconstrarne la sua identità, e il susseguente giorno fu la pietra sepolcrale sigillata con lestra di ferro.

Con queste prerogative del corpo del nostro P. Francesco dopo morte, per quanto piamente si crede, ha voluto Iddio ricambiare l'aspro trattamento ch' egli ebbe del suo corpo medesimo, mentre visse. Certa-

---

1. Le P. Casimir rapporte, l. c., p. 386, qu'au moment où le peintre prenait le portrait du P. Boyvin, le corps reposait assis sur une chaise, tel celui d'une personne vivante, et qu'à deux reprises il ouvrit et ferma les yeux.

2. Sur ce frère, voir la notice du P. Casimir, l. c., p. 380-383.

que du jour où cette grande communauté le compta parmi les siens, non seulement nul n'a eu rien à lui reprocher, mais tous parlent comme d'une chose notoire qu'il fut religieux très retiré, exemplaire et fervent, entièrement mort au monde et à lui-même. Son silence était continuel, et, comme il tenait les yeux toujours modestement baissés, il ne les levait même pas quand il lui arrivait de dire une parole : ce qu'il faisait d'ailleurs en toute brièveté.

Sa pauvreté était telle qu'on l'eut pris pour la pauvreté en personne. Jamais il n'eut d'habit neuf, jamais de linge de corps ; même parfois, au lieu des linges de toile dont on use communément, il couvrait sa misère avec des rapiècements faits de drap ordinaire. Pour cuillère il se servait souvent de fragments de vase brisé. Il avait à son usage de vieilles sandales qu'il réparait de sa propre main avec du drap épais et grossier. Les infirmiers déclarent qu'ils ne l'ont jamais vu se reposer sur un lit, que selon toute apparence il avait tout au plus pour couchette une natte sur la terre nue ; son oreiller était une bûche, à laquelle il avait adapté une doublure de vieille étoffe.

Sa nourriture donnait la nausée ou excitait la pitié : la cendre ou l'absinthe en étaient le condiment le plus habituel ; il recueillait les feuilles de céleri et d'autres herbages que jettent les cuisiniers, l'enveloppe du chènevis que l'on donne aux canaris,

mente che per tutto il tempo da cui questa numerosissima famiglia ha cognizione di detto padre, non solamente non v' ha chi possa dire cosa riprensibile di lui, ma tutti ne parlano in guisa, che ben si conosce, ch' ei fu religioso di somma ritiratezza, esemplarità e divozione, interamente morto al mondo ed a se stesso. Il suo silenzio fu continuo, e come tenea gli occhi modestamente socchiusi sempre, così neppure gli alzava, quando occorrevagli di dire alcuna parola, il che faceva con tutta sobrietà.

Così povero, che potea accennarsi per il ritratto della stessa povertà. Mai vestì panno nuovo, mai usò lino sopra la nuda carne, anzichè alle volte in luogo de panni minori, che pure comunemente si usano di panno lino, provvedea all' onestà con certe rappezzature di panno comune. In luogo di cucchiaio servivasi spesso d'un rottame di creta. Usava certi sandali vecchi, che di sua mano rattoppava di grosso e rozzo panno. Gl' infermieri attestano di non averlo mai trovato a riposare in letto, e v' è tutta l'apparenza che il suo letto fusse per lo più una stuora sopra la nuda terra, e che usasse per guanciale un pezzo di legno, sopra cui avea ricucita una fodera di panno vecchio.

Il suo cibo a chi mettea nausea, a chi compassione. La cenere e l'assenzio erano il condimento più usuale delle sue vivande. Raccoglieva le fronde di seddano e di altre erbe che si gettano dà cucinari, i gusci di canapuccia che avanzano a canarini, le scorze de' meloni e

l'écorce des melons et des citrons, puis de ces choses et autres semblables il préparait sa soupe. C'est vraiment étonnant qu'à un âge si avancé il n'ait cessé de pratiquer un régime aussi austère. Les taches livides vues sur ses épaules nues attestent avec quelle rigueur il se flagellait. Qunad il s'approchait du feu, il avait soin de se placer là où allait la fumée, et se retirait plutôt enfumé que réchauffé.

Son obéissance fut aveugle. Jamais il ne changea de résidence qu'autant que cela plaisait aux supérieurs. Les deux ans qu'il passa ici à l'infirmerie, jamais il ne parla de changer de chambre, bien que celle qui lui échut tout d'abord, fût la plus incommode et que sur un signe de sa part on l'eût rendue plus confortable.

On raconte ce trait charmant. Quand il était de famille à Monticelli, on l'envoyait parfois célébrer la messe hors du couvent. Ne connaissant pas les chemins, il s'informait du lieu où il devait aller, et lorsqu'on lui avait montré l'endroit ou le clocher, la distance fut-elle de plusieurs milles, il allait sans autre explication droit vers le but indiqué, à travers fossés, terres planes et bois, et ne se détournait que s'il lui arrivait de rencontrer des femmes devant lesquelles il s'échappait prestement.

Notre P. François avait des connaissances peu ordinaires. On rapporte qu'il fut un laps de temps lecteur en théologie dans sa

de' cedrangoli, e con questi e cose simili si acconciava la sua porzione di minestra. Ed è certamente meraviglia, come in un età cosi decrepita, pur continovasse un sistema di vevere cosi austero ! Le lividure che se gli sono trovate sopra le ignude spalle danno a conoscere con quanto rigore egli si flagellasse. Quando accostavasi al fuoco, avea l'avvertenza di porsi in quella parte verso cui piegava il fumo, partendosi poi piuttosto affumigato che riscaldato.

La sua ubbidienza fu cieca. Non cambiò mai collocazione, se non in quanto cosi piacque ai Superiori. Essendo stato in questa infermeria per lo spazio di due anni, mai parlò di cambiar cella, quantunque la prima che gli toccò fusse la più infelice di tutte e quantunque ad ogni suo cenno avrebbe potuto migliorarla.

Questo raccontasi di grazioso, che trovandosi egli di famiglia nel convento di Monticelli, quand' era destinato a celebrare fuori di casa, non avendo pratica delle strade, chiedea conto del luogo a cui doveva portarsi, e venendogli accennato il luogo o il canpanile, quantunque in distanza di molte miglia, senza replicar altro, prendeva verso quella parte per retta linea il camino, attraversando e fossi e piani e boschi, e allora solamente storceva, quando avvedeasi d'aver incontro di donne, che onninamente isfuggiva.

Fu il nostro padre Francesco di non volgare letteratura, e si raccoglie che per qualche tempo sia stato lettore di Teologia nella sua

province primitive. Or cela suffit à prouver le degré héroïque de sa vertu : car au lieu de faire montre de ses talents moyennant lesquels il aurait pu obtenir aisément considération et égards particuliers, il tint toujours la dernière place parmi ses frères sans jamais se dégoûter d'un poste aussi humble, misérable et digne de mépris. C'était assez de le voir pour le prendre en commisération.

Durant sa vie entière il ne fut sujet à la fièvre, jamais maladie ne le retint au lit. Il y a pourtant lieu de croire à des infirmités habituelles qu'il dissimulait par pur amour de la souffrance. Il est sûr que les infirmiers chargés de l'habiller après sa mort lui découvrirent une hernie affreuse qui dût lui causer sans aucun doute un long et douloureux martyre, vu que jamais il n'en parla ni n'en prit soin.

Il semble qu'il soit mort de vieillesse. Le jour avant son trépas, il ressentit du froid et des douleurs qui, en raison de son grand âge, provoquèrent une syncope. Ayant repris ses sens, il reçut les derniers sacrements. Quelques heures après il expirait doucement, baisant le crucifix et donnant toutes les marques d'une sainte résignation.

Chacun eut hâte de se procurer quelque relique de lui, et cela avec tant d'envie qu'il est difficile aujourd'hui de trouver même un fil de son vêtement. Son propre bâton est allé comme hommage

prima Provincia. Or questo basti perchè ognuno si persuada, quanto eroica esser dovesse la sua virtu, mentre anzichè far pompa dé suoi talenti, o pensare ad alcun riguardo e trattamento, che coll' uso dé medesimi avrebbe potuto agevolmente conseguire, tenne sempre l'infimo luogo tra religiosi, senza mai infastidirsi d'uno stato cosi umile, miserabile e negletto, che bastava il vederlo per muoversi a compassione.

In tutt' il corso di sua vita non soggiacque mai a febbre o ad altra malattia, che l'obbligasse al letto. D'è pero fondamento di credere che avesse delle infermità abituali, da essolui dissimulate per puro studio di patire. Ed è certo che gl' infermieri nel rivestire il di lui cadavero s'avvidero ch' egli avesse un ernia compassionevole, di cui non avendo mai parlato ne applicatole alcun rimedio, dovette senza dubbio sentirne un lungo e doloroso martirio.

Sembia ch' egli sia morto per naturale risoluzione, se non che un giorno avanti la sua morte, dal freddo e da patimenti, in un età cosi avanzata, se gli accogionò un deliquio ; da cui riavutosi, fu munito de' SS^{mi} Sagramenti, e indi a poche ore con tutti i segni di religiosa rassegnazione nel bacio del Crocifisso placidamente spirò.

Ognuno ha fatto a gara di procacciarsi qualche sua reliquia, e ciò con tanta gelosia, che oramai si pena a ritrovare qualche filo del

à l'Eminentissime Banchieri. Au demeurant, on apprend que Dieu multiplie ses grâces en faveur de ceux qui recourent aux mérites de son serviteur. Aussitôt que possible un religieux aura charge expresse d'en faire le relevé.

Je ne passerai point sous silence le fait suivant. La veille de la mort, un frère lai qui nettoyait la chambre du malade y prit un citron pressé et vidé de son jus, et sans penser à autre chose le porta dans sa cellule ; deux jours après il le retrouva plein et beau comme s'il eut été fraîchement cueilli sur l'arbre. Beaucoup d'autres faits sont omis par brièveté.

Plaise au Très-Haut que sur terre nous imitions tous le P. François afin d'être au ciel ses compagnons de gloire. Pour cela portons gravées dans le cœur ces paroles qu'il a répétées maintes fois dans un petit livre de piété écrit de sa main : *Telle vie, telle mort.*

di lui abito. Lo stesso suo bastone è toccato in regalo all' Eminentissimo Banchieri. Intanto si sente, che il Signore Iddio vada moltiplicando le grazie per i meriti del suo servo, e quanto prima sarà deputato religioso apposta per raccorne i documenti.

Non si deve passare sotto silenzzio, che nel mentre se gli ripuliva la stanza, il giorno avanti la sua morte, un religioso laico prese un cedrangolo, che ivi erà smunto e pisto, e senza pensare ad altro, si lo ripose in cella. Indi a due giorni lo ritrovo pieno e bello, non altrimenti che se allora fusse stato colto dall' albero. Molte altre notizie si lasciano per brevità.

Piaccia all' Altissimo che noi tutti lo imitiamo in terra per esser compagni dela sua gloria in cielo, e che a questo fine portiamo scolpito nella mente quell' assioma che il P. Francesco più volte replica in un libretto di cose spirituali scritto di suo pugno : *Qualis vita, finis ita.*

Des Couvents de l'un et l'autre sexe qui composent actuellement la Province de Saint-André.

ARTICLE XI.

Du Couvent des Urbanistes de Valenciennes.

En 1672, lors du partage et de la vente de cette partie de la ville, appelée la salle des Comtes, on jeta les fondements de ce Monastère, qui fut appelé le Couvent de Notre-Dame de la Salle. Des Urbanistes du couvent de Lille, animées du désir de la gloire de Dieu et de la propagation de l'Ordre, vinrent à Valenciennes, et aïant obtenu du Magistrat et de l'archevêque de Cambrai la permission de bâtir un monastère, achetèrent de M. Bonur un terrain touchant à l'Escaut ; la somme stipulée lui fut païée par M. Hector Waghenart. Elles élurent pour Abbesse Dame Catherine de Leipiurs, auparavant à Lille institutrice des sœurs, pour présidente Dame Adrienne Claire Coureol, plusieurs années présidente à Lille. Les autres offices furent remplis par les Dames Caroline Dheetter d'Etaires, Madeleine de Lespiers de Lille, Simonette Cordonnier de Lille, Françoise Claire Fillot de Lille, et par sœur Agnès Duquesne, du territoire d'Ath, que le R. P. Sampson Lefort, pour lors provincial, conduisit à Valenciennes, sous le guardianat du R. P. Gaspar de le Tenres. Don Christophe Labbé, abbé de Vicogne, reçut dans son refuge de Valenciennes cette nouvelle colonie, où elle s'appliqua aux exercices prescrits par la règle, jusqu'au chapitre provincial qui se célébra à Valenciennes, le 11 de mai 1653. Ce jour là, après avoir assisté dans le chœur des Récollets à la grand'messe, et reçu l'Eucharistie, le R. P. Jacques de Ruddere, commissaire général et président du chapitre, accompagné de tout le définitoire, de M. François Dixmude, Prévot de la ville, et des autres principaux de la ville, les conduisit immédiatement avant les élections et les renferma dans leur solitude. L'Eglise adjacente, dédiée à Sainte Marie Madeleine,

devenue vacante par la translation des chanoines de la Salle à l'Eglise de Saint-Géry, leur fut accordée par le Roi, à la charge d'un obit annuel pour les bienfaiteurs et fondateurs.

Dame Catherine Bernard de Lespiers, dont nous venons de parler, après la mort de son Mary, n'aïant qu'un seul enfant, qui embrassa l'Ordre des Carmes, fatiguée et lasse des vanités du monde, se fit Urbaniste dans Lille, son lieu natal ; comme elle répandoit partout la bonne odeur de la régularité, de la mortification et de la piété, tous les suffrages se réunirent pour la charger de l'instruction des novices ; comme elle étoit très occupée à en remplir les devoirs, elle fut prise pour jeter les fondements de ce nouveau monastère, qu'elle gouverna avec une rare prudence dans la paix et dans la charité pendant huit ans, et y finit ses jours le 24 août 1660.

Dame Adrienne Claire Coureol lui succéda ; mais à la sixième année de son gouvernement, voïant la régularité bien établie dans le couvent, le désir de revoir sa première communauté la fit partir avec Dame Claire Françoise Fillot, le 28 septembre 1668.

Dame Isabelle de Saint-Ghislain, natif de Quiévrain, qui dans son veuvage se dégoûta aussi de la vanité du monde, embrassa cet institut, succéda et la porta [sa charge] jusqu'au 12 de juillet 1678, auquel temps elle mourut.

Enfin, Dame Adrienne Claire de Coureol, après avoir exercé dans son couvent de Lille l'office de portière pendant 10 ans, fut unanimement élue abbesse de Valenciennes, et en vertu d'un ordre du R. P. Germain Allart, commissaire général, donné à Nantes le 24 juillet 1678, partit en carosse de son couvent de Lille en emportant 135 florins pour dot, accompagnée de deux sœurs converses et du R. P. Ferdinand Hennin, Custode de la custodie de Saint-Pierre d'Alcantara, et alla loger aux Sœurs Grises, et le lendemain elle partit pour son couvent de Valenciennes, accompagnée du R. P. Simon Mars, vicaire provincial, qui y étoit venu la prendre.

Article XII.

Du Couvent cloîtré des Pénitentes de Valenciennes aujourd'hui Récollettines.

Ce couvent de Sœurs Grises eut pour fondatrice Dame Marie Bonne ou Bonnette, veuve de Jean de Mar écuïer, qui pendant son veuvage méprisant les grandeurs du monde, s'appliqua aux seules

œuvres de piété, prenant surtout un soin tout particulier d'inspirer à ses enfants une grande crainte de Dieu et un amour sincère de sa loi sainte, dans la ville du Quesnoy, sous la direction de Maître Gauthier de la Porte, son aumônier. L'odeur de ses vertus se répandant partout se fit sentir à la cour de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Isabelle, fille de Jean roi de Portugal, son épouse, et gagna tellement le cœur d'Isabelle qu'elle tenta plusieurs fois de la marier avec un grand de sa Cour, mais, animée de l'Esprit divin, elle demeura ferme dans la résolution qu'elle avoit formée de se consacrer entièrement à Dieu et aux œuvres de Miséricorde, et de n'admettre dans sa compagnie que des personnes d'une piété reconnue. Aïant entendu parler des vertus des religieuses du Tiers-Ordre, elle conçut le désir de jouir de leur compagnie.

A cette fin, elle en fit venir deux du couvent de *Visbec*, près de Brugelette, qu'elle introduisit dans sa maison de Valenciennes, qu'elle convertit bientôt en monastère par l'entremise de la princesse Isabelle, qui obtint deux lettres du duc de Bourgogne, l'une expédiée à Bruxelles le 7 d'août 1462, l'autre au Quesnoy, le 18 du même mois et de la même année.

Ces deux sœurs s'appelloient l'une sœur Jacqueline Marchand, l'autre sœur Marguerite Dormant.

Le bruit de ce nouvel établissement s'étant répandu, une fille de condition, nommée Colette Hardière, native de Cambray, vint s'y présenter et reçut l'habit des mains du R. P. *Jean de Rhins*, vicaire provincial.

Cet exemple et les exercices continuels de piété et de charité firent une telle impression sur le cœur de Marie Bonnette, qui brûlant du désir de sa profession, et méprisant les vains discours des mondains, après avoir abandonné la possession de tous ses biens, résolut de se consacrer à Dieu sous la règle du Tiers-Ordre pour vivre avec les sœurs qu'elle avoit fait venir et qu'elle entretenoit chez elle, dans l'exercice de l'humilité et de la charité chrétienne, ce qu'elle exécuta l'an 1463, en recevant l'habit des mainsdu R. P. Jean de Rhins, vicaire provincial de la province de France, dont la province de Saint-André étoit alors custodie. Elle fit aussitôt bâtir une chapelle pour l'office divin, et l'année 1464, elle alla à Bruges se présenter aux Révérends Pères assemblés en Chapitre, dont elle obtint des lettres de Fondation, avec

un plein pouvoir de jouir des privilèges et des mérites de l'Ordre. Cette dame recommandable par sa vie exemplaire, trépassa le 17 de janvier de l'an 1471, et son corps fut inhumé devant l'autel de la chapelle qu'elle avoit fait bâtir.

L'an 1466, ce Monastère reçut un accroissement considérable, l'autel fut consacré et le Saint Sacrement y fut renfermé. Mais comme la chapelle ne contenoit pas assez de terrain pour l'enterrement des religieuses, l'illustrissime *Henry de Berghes*, Archevêque de Cambray [1], en bénit un autre dans l'enceinte de la maison, en présence de Maître Guillaume Bochy leur confesseur, et de M. Michel Flandrois, du consentement de Dom Etienne, abbé d'Hasnon [2], comme curé primitif de la paroisse de *Notre-Dame-la-Grande*, dans l'enceinte de laquelle est situé ce couvent. Mais craignant de porter atteinte aux privilèges accordés à son ordre, il prétendoit le droit d'enterrement. Ce qui excita beaucoup d'altercation. Pour appaiser toute difficulté, le même prélat présenta le 17 juillet 1487, un écrit en parchemin par lequel il prétendoit qu'à l'exception des religieuses professes, des novices et d'une seule servante, la sépulture des autres lui appartenoit primitivement avec tous ses honoraires. Enfin, sœur Françoise, la Révérende Mère de ce couvent, pour obtenir la paix et pour gagner la bienveillance des religieux d'Hasnon, sans garder aucune règle de droit, osa, à l'insçu de ses supérieurs, renoncer par un contrat clandestin aux privilèges de l'Ordre ; appuiés de cette cession, les religieux d'Hasnon, le 6 octobre de la même année 1487, assemblèrent capitulairement les religieuses pour leur faire faire un écrit en présence d'un notaire et des témoins à ce appelés, par lequel elles s'obligeoient de n'ouvrir leur cimetière qu'aux conditions suivantes : 1° pour les seules religieuses professes, les novices et une seule servante ; 2° que tous les honoraires, ministères funéraires, seroient réservés aux religieux d'Hasnon. Après cet écrit, on fit prêter serment aux religieuses que directement, ni indirectement elles ne s'en départiroient pas,

1. Henri de Berg, év. de Cambrai 1480-1502. Gams, *Series episc.*, 527.

2. Etienne de Ploicq, abbé d'Hasnon (sur la paroisse N.-D. la Grande), 1482-1501. *Gallia Christ.*, III, c. 406.

en alléguant soit nouvel indult, soit privilège, que même elles renonçoient à tous ceux qui leur étoient déjà accordés. Cet acte est conservé dans les archives de l'abaïe d'Hasnon.

Le nombre des religieuses s'étant augmenté, la chapelle devenue trop petite pour l'office divin, il fallut l'aggrandir, ce qui se fit avec tant d'empressement des bienfaiteurs qu'elle fut dédiée le 25 avril de l'an 1519, et l'anniversaire de la dédicace fut assigné au dimanche d'après la Visitation. Il fallut aussi aggrandir les autres bâtiments. Il plut aux premiers citoïens de la ville [de faire] des cloitres quarrés. Le 4 octobre de la même année, le prévot de la ville, accompagné de Messieurs les Magistrats, posa la première pierre et le bâtiment se fit avec tant de diligence que les deux parties du cloître qui contiennent le chapître, le laboratoir, le réfectoir, et le dortoir furent achevées l'année suivante et le reste l'année 1617.

Cette même année *François Vander Burg* [1], consacra les deux autels qui sont sous l'oratoire, avec indulgence de 40 jours pour ceux et celles qui les visiteront le jour de la dédicace ; il bénit aussi les cloîtres, le chapître et le cimetière, malgré l'opposition de l'abbé d'Hasnon qui regardoit toujours ces religieuses comme ses paroissiennes.

Quelques années écoulées, comme le directeur de ces religieuses administroit les sacrements aux sœurs malades, les enterroit sans la participation du prévot ou du curé, appuïé par le droit d'exemption de la jurisdiction de l'évêque ou du curé qui déroge à toute convention contraire, l'abbé d'Hasnon croïant ses droits violés, s'addressa au conseil souverain de Malines et en obtint, à l'insçu des sœurs, des lettres de manutention dans son ancien droit. Enfin, l'an 1628, il saisit tout le temporel des religieuses, elles s'y opposèrent par voïe de droit. La cause fut vivement poursuivie, discutée dans ce conseil souverain ; il y fut manifestement reconnu que les religieux d'Hasnon étoient déchus de leur possession par des actes contraires non interrompus tant à l'égard de la sépulture des religieuses, qu'à l'égard de l'administration des sacrements ; que si les religieux d'Hasnon y

---

1. François van der Burch, arch. de Cambrai, 1615-1644. Gams, *Series episc.*, 527.

ont quelque fois administré les sacrements, ce n'a jamais été que dans le cas d'une très urgente nécessité, comme les plus voisins. Que si l'on cite quelques religieux qui en ont été les directeurs, ce n'a jamais été que par délégation du ministre provincial qui leur communiquoit sa jurisdiction par écrit.

Le tout clairement prouvé au conseil, les religieux d'Hasnon furent déboutés de leur manutention. Les chicannes renaissant toujours de la part des religieux, il fut rendu contre eux au conseil suprême de Malines, le 2 décembre 1628, une sentence plus forte par une décision péremptoire en faveur des religieuses.

La sentence du Parlement de Flandre, du 16 may, ne fut pas plus favorable aux religieux d'Hasnon.

L'an 1496, sœur Colette Lalou, élue supérieure, dans la vue d'une plus parfaite observance des vœux, tâchoit par ses exemples et par ses exhortations d'inspirer à ses sœurs le désir de la clôture, mais une nuée de difficultés s'étant levée, elle fut déposée. Sœur Béatrice Lecocq, *Mère souveraine* de toutes les Sœurs Grises de la province, selon la coutume d'alors, aïant mis opposition en présence d'un notaire et de témoins, et interjetté appel au Saint-Siège, l'affaire fut interrompue et non abandonnée, malgré les efforts que toutes les Mères des Sœurs Grises de la province, assemblées à Dunkerke, firent pour s'y opposer. La V. sœur Marguerite d'Oultreman, suivant les inspirations du Ciel, acheva l'an 1625 ce que la Révérende Mère sœur Colette avoit inutilement entrepris cent ans auparavant, aïant disposé toutes les religieuses à la clôture et aïant reçu de toutes leur consentement signé de leurs mains, elle s'addressa au très R. P. Pierre Marchant, définiteur général, et provincial de la province de Flandre, et commissaire général de la Nation Belgique, qui louant son dessein, lui donna espérance d'un heureux succès.

Sœur Marguerite fit aussitôt tout disposer pour la clôture, réparer les édifices qui menaçoient ruine, augmenta la maison par l'achat de quelques bâtiments voisins.

Enfin, le 26 de mars de l'année 1626, elle supplia Monsieur l'abbé de Saint-Jean de venir bénir la pierre claustrale que M. du Vassale, prévot de la ville, faisoit porter en présence de Messieurs du Magistrat. L'ouvrage se poursuivit avec tant de célérité, que le 19 mai suivant tout fut disposé et achevé pour la clôture. Comme ce jour tomboit le dimanche dans l'octave de l'Ascension, l'illus-

trissime François Vander Burg, archevêque de Cambray, accorda la permission de porter processionnellement ce jour là le Saint Sacrement par la ville, avec indulgence de 40 jours pour ceux qui y assisteroient. Le R. P. Pierre Marchant chanta la messe, en présence de l'abbé de Saint-Jean et des principaux de la ville, prêcha à l'offertoire, la messe finie porta le Saint Sacrement en procession, les religieuses suivoient portant d'une main un flambeau et un crucifix de l'autre, la couronne sur la tête ; leur modestie inspiroit la dévotion. Après la procession elles furent renfermées dans leur clôture en chantant le *Te Deum*, et *In exitu Israël*. Le 22 juin, elles renouvellèrent solennellement leurs vœux, y ajoutant celui de la clôture perpétuelle, entre les mains du R. P. Marchant. On changea le patron et le scel de maison. C'est à présent les stigmates de S. François et le scel une croix avec les instruments de la Passion. Il y a dans leur Eglise des Reliques de la Légion des Thébains et des onze mille Vierges.

Article XIII.

Du Couvent des Récollets de Douay.

Ce couvent est spacieux, orné de belles scultures, environné d'un petit jardin. Il fut commencé en 1230, mais il ne fut achevé que l'an 1253.

La cause de ce retard vint des difficultés et des querelles que les curés de la ville suscitèrent à l'occasion de la sépulture, qu'il fallut assoupir ou terminer avant que de passer outre. La cause se termina par la prudence consommée de *Conrade* [1], élu archevêque de Cologne, et de Jacques de Dinant, évêque d'Arras [2] qui, pour terminer l'affaire, écrivit au Doïen et au Chapître de Saint-Pierre en faveur des Frères Mineurs.

1. Conrad de Hochstad, arch. de Cologne, 1238-1261. *Gallia christ.*, t. III, c. 691-693.

2. Jacques de Dinant, év. d'Arras, 1247-1258. *Gallia christ.*, t. III, col. 332 ; Locrius, *Chron.* 417.

Lettre de l'Evêque d'Arras en faveur des Frères Mineurs.

« Jacques, par la grâce de Dieu, Evêque d'Arras ; à notre bien aimé en Jésus-Christ et Maître Nicolas de Saint-Albin, chanoine de Saint-Amé, Salut en Notre Seigneur.

Sachez que les Religieux Frères Mineurs de Douay ont obtenu du Souverain Pontife ce Privilège : Innocent, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers Fils, le général, Provinciaux et autres frères de l'Ordre des Mineurs, Salut et bénédiction apostolique.

Lorsque l'on demande du juste et de l'honnête, la vigueur de l'équité autant que la saine raison exige que, selon la sollicitude de notre Office, la chose ait une fin raisonnable. Voilà pourquoi, nos chers fils en Notre Seigneur, consentant gracieusement à vos justes demandes, nous décernons la sépulture dans vos Eglises être libre, afin que l'on ne mette aucun obstacle à la dévotion et à la dernière volonté de ceux qui désireroient y être enterrés : sauve cependant la justice due aux Eglises, où les corps des morts seront emportés. Qu'il ne soit donc permis, etc...
Donné à Lion, le 5 des Calendes de Mars (25 février).

Nous vous mandons donc que vous aïez à avertir le Doïen et le Chapître de Saint-Pierre de Douay et les Prêtres de la Paroisse, de ne pas présumer d'attenter à ce Privilège ci-dessus énoncé : mais de permettre aux infirmes, leurs sujets, de se choisir librement leur sépulture dans le Cimetière des Frères Mineurs et d'y laisser inhumer leurs cadavres, sauve cependant la justice ci-dessus exprimée......

Donné l'an 1252, le jour de Saint-Denis »[1].

L'an 1553, le 6 avril, vers les 2 heures après minuit, par accident ou par malice, le feu prit à un tas de bois placé au milieu des Cloîtres, avec tant de violence et de rapidité, qu'en trois heures de temps il consuma Eglise, Clocher, Cloches, Chandeliers, Sacristie, Dortoir et Réfectoir, mais il respecta et épargna le Tabernacle, le Saint Ciboire, le beau tableau de l'Immaculée

---

1. Le 9 octobre.

Conception, aujourd'hui encore fort en vénération et le bénitier au milieu de la Nève. Il ne tarda pas à être rétabli d'une manière plus régulière et plus élégante par les soins du R. P. François Petrard, alors Gardien, ensuite Evêque de Calcédoine et suffragant de Cambray, qui sut se concilier la bienveillance des habitants de la Ville et des environs.

Evrard de Saint-Venant, pour décharger les Frères Mineurs des cens annuels, que leur fond devoit, légua par testament des cens équivalens, mais parce que, soit par la mort ou le peu de soins des curateurs, soit par l'injure des guerres, ils n'avoient aucun instrument authentique pour prouver leur décharge et le leg, on les forçoit à païer jusqu'à ce que Gui, Comte de Flandre, leur donna des Lettres qui attestoient et le testament et le leg.

Ces lettres écrites en langue Romane ou vieux Gaulois étoient de la teneur suivante :

« Nous, Gui, comte de Flandre et Marquis de la ville de Namur, faisons savoir à tous qu'après avoir fait diligente recherche par notre féal et amé Rodolphe d'Armentières, Bailli de la Ville de Douay, il nous a apparu et nous appert que le nommé Everard de Saint-Venant avoit promis solennellement de rendre libre de toute dette, charge, rente, de tout tribut quelconque, tous les Lieux des Frères Mineurs de Douay, du jour que l'on béniroit le cimetière des dits Frères Mineurs. Ce que nous témoignons à tous ceux qui peuvent ou pourront avoir intérêt, par le témoignage authentique de ces lettres munies de notre scel. Donné à Pétéghem [1], dans notre château, l'an du Seigneur 1299, le jour du Jeudi après la fête de S. Denis Martir ».

Le Comte addressa, le même jour, une autre Lettre aux Messieurs du Magistrat de Douay, afin qu'ils eussent à établir la personne présentée par les Frères Mineurs pour recevoir ces rentes. Ces lettres furent confirmées par Philippe, roi de France, l'an 1300, comme il s'en suit.

« Nous faisons savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront, que nous avons vu les lettres ci-après dans la forme suivante : Gui, Comte de Flandre et Marquis de la ville de Namur, à nos amés les échevins de la ville de Douay, Salut et Amour.

---

1. Peteghem (Belgique), Flandre orientale, arrond. d'Oudenarde, à 5 kil. au sud de cette ville.

« Et nous, par la teneur des présentes, accordant par grâce spéciale aux dits Frères Mineurs de Douay que la quantité de rentes et de biens dont il est fait mention dans les Lettres susdites soit reçue pour l'usage des dits Frères Mineurs, par la personne qu'ils indiqueront, donnant par les présentes en mandement à nos amés et féaux Echevins de notre ville de Douay, qui sont et pour le temps seront, qu'ils aïent à constituer la personne, que les dits Frères Mineurs indiqueront, pour recevoir la quantité de rentes et de biens susdits, pour l'usage des dits Frères Mineurs, qu'ils aïent à l'ôter et en constituer une autre à nommer par les dits Frères, toutes les fois que les dits Frères voudront et jugeront à propos de requérir les dits Echevins, selon le contenu des lettres sus écrites. En foi de quoi nous avons fait apposer notre scel aux présentes Lettres. Fait à Paris, le lundi d'après les Rameaux, l'an du Seigneur 1300 ».

Lors de l'entrée solennelle du Roi et de la Reine, accompagnés d'un grand nombre de Prélats, de Comtes et de Barons, les Frères Mineurs vinrent supplier le Roi de leur accorder 12 pieds sur les fossés de la ville, pour avoir une entrée commode dans leur Maison. Mais, Sa Majesté, voulant s'assurer si leur supplique ne nuisoit point à la ville, chargea Pierre Dicq, Gouverneur de la place, d'examiner attentivement si la demande des Frères ne s'opposoit pas à la situation et au bien être de la ville ; lequel aïant fait le rapport que ni la ville, ni la communauté des habitans n'en souffriroit aucun dommage, le Roi enterina la requête des Frères Mineurs comme suit :

Lettre de Philippe, Roi de France, donnant aux Frères Mineurs l'espace de 12 pieds sur les fossés de la ville, pour avoir une entrée facile dans leur couvent.

«Philippe, par la grâce de Dieu, Roi de France. Nous faisons savoir à tous, tant présens que futurs, que pour la sincère affection que nous avons eu, et avons envers la Religion des Frères Mineurs, et pour le remède et le salut de Notre âme, de celles de la sérénissime Jeanne, notre très chère Epouse et de nos aïeux et prédécesseurs, du consentement des Echevins et de toute la communauté de la Ville de Douay, comme nous l'avons vu dans certaines Lettres munies du sceau de la dite communauté, nous cédons aux Frères Mineurs nommés Religieux de la ville de Douay, pouvoir de faire dans les fossés contigus à leur muraille

ou clôture, un pont de 12 pieds, et de le fermer pour former une entrée à leur Eglise, voulant et par les présentes concédant que dès lors à perpétuité et héréditairement, le tiennent et possèdent pacifiquement et tranquillement, sans obligation de le vendre ou de le mettre hors de leurs mains et sans prestation d'aucune finance pour celui, sauf notre droit dans tout le reste. Afin que la chose soit ferme et stable, nous avons fait apposer notre scel aux présentes Lettres. Fait asiner [1], l'an du Seigneur 1300, au mois de novembre ».

L'an 1524, le 24 de Mai, Hugues de Melun, Vicomte de Gand, Seigneur de Caumont, Prévot héréditaire de la ville de Douay, donna par testament aux Frères Mineurs, le jardin outre la rivière avec le pont de communication, et Jeanne de Hornes, veuve du dit Hugues, et régente de son Fils, ratifia cette donation à la charge d'un anniversaire.

L'an 1416, le 28 septembre, Audefroy, Bourgeois de Douay, donna beaucoup de biens à l'hôpital des Vieux-Hommes, à la charge de donner tous les ans 100 gros faisceaux de gros bois [aux Frères Mineurs].

L'an 1440, Matthieu Haincot d'Albain, grand bienfaiteur des Frères Mineurs, fit bâtir hors de l'Eglise, du côté de l'Evangile, une chapelle dédiée à Sainte Cécile pour y dire tous les ans une messe basse, et chanter un service, laissant à l'hôpital des Vieux-Hommes beaucoup de biens avec obligation aux Directeurs de donner tous les ans aux Frères Mineurs les honoraires des Messes.

L'an 1512, le 25 de septembre, Marguerite archiduchesse d'Autriche, sans égard à l'opposition des magistrats, accorda aux Frères Mineurs une brasserie dans leur enceinte, par un décret donné au conseil de Malines.

L'an 1466, les Prêtres séculiers envieux des Privilèges concédés par Nicolas V et Eugène IV aux Ordres mendians d'écouter les confessions des séculiers qui s'adresseroient à eux, excitèrent beaucoup de brouille et avancèrent plusieurs propositions que le Pape Calixte, en confirmant solennellement, par la Bulle *Inter cœtera*, les privilèges accordés aux Ordres mendians approuvés

---

1. Ce mot *Asiner* paraît une faute de copiste. Ne faudrait-il pas lire : Fait *à Sin*.... ? Sin-lez-Douai possédait un béguinage.

de l'Ordinaire d'écouter les confessions des séculiers dans leurs Eglises, jugea digne de censure et les condamna en effet.

La fureur et l'impiété de Jean Trigault, curé de Notre-Dame, alla si loin qu'il osa vomir en chaire que les séculiers confessés aux Frères Mineurs n'étoient pas plus confessés et absous que s'ils s'étoient confessés à un fagot. En conséquence, à l'instance des Frères Mineurs, l'Official de Senlis, délégué de l'Evêque du dit siège et conservateur des privilèges des Frères Mineurs, cita juridiquement Jean Trigault et les témoins entendus de part et d'autre. Jean Trigault fut convaincu d'avoir calomnié les Frères Mineurs, méprisé ouvertement les constitutions apostoliques, et condamné à un éternel silence sous menace de toutes les censures, l'an du Seigneur 1467, le lundi 10 novembre.

L'an 1458 et 1459 la réforme fut introduite dans le couvent des Frères Mineurs de Douay par ordre de Pie II : les Observantins succédèrent aux Conventuels sous la juridiction immédiate de la Province de France et de la Custodie d'Arthois, aujourd'hui la Province de Saint-André.

Au milieu du chœur est le beau mausolée de Christophe Mondagron, chevalier espagnol, grand capitaine, comparable aux Hercule et aux Alexandre, qui mourut dans la citadelle d'Anvers le 3 janvier 1596, après 92 ans de service. Sa femme, Dame Catherine du Hem, morte le 27 janvier 1564 et enterrée sous le même mausolée, se rendit digne d'un si grand homme en défendant avec un cœur de lion la ville de Gand.

Ce couvent de Douay eut pour gardien le R. P. Jacques *Blazens* [1], dont Buzelin (1re p., p. 18) parle de la sorte : « Chez les religieux de Saint François F. Jacques Blazens vécut longtemps d'une manière recommandable, il étoit de Bruges, il possédoit l'art de gouvernement et de la parole. Ses sermons étoient pleins de force et de gravité. Son éloquence, son érudition et son zèle pour la religion déterminèrent ses supérieurs à lui donner de l'emploi. Il fut donc gardien du couvent de Douay, ensuite provincial de la province de Saint-André. Après avoir rempli ces places avec honneur, le siège de Namur vint à vacquer ; Philippe

1. Jacques Blaës, O. F. M. Gams, *Series episc.*, p. 250, 619. Cf. *Fr. Fr.*, t. I (1912), p. 284 ; t. III (1920), p. 420.

roi d'Espagne le nomma évêque de cette ville. L'administration de son diocèse fit tant d'impression sur l'esprit de l'archiduc Albert qu'il lui donna l'Eglise de Saint-Omer à gouverner : ce qu'il fit avec honneur pendant 18 ans. Il mourut à Saint-Omer, le 21 mars 1618 et fut enterré dans la Cathédrale ».

La réforme de la Récollection commença dans ce couvent l'an 1628. Son *cachet* est l'image des stigmates de S. François.

L'an 1564, le jour de S. André, François *Richardot* [1] bénit, consacra, dédia la nouvelle Eglise et le grand autel du chœur en l'honneur de la Sainte Vierge Marie, de tous les Saints et Saintes et en particulier de S. François et assigna pour anniversaire de la dédicace le 3e dimanche de may. Mais *Herman d'Ottemberg* [2], aussi évêque d'Arras, aïant consacré et dédié cinq petits autels, remit l'anniversaire de la dédicace au dernier dimanche d'août, dont il donna des lettres dans la même Eglise, en date de l'an 1622, le 20 juin.

Il y a dans cette église deux célèbres confréries, l'une du S. Nom de Jésus dont parle Waddingen [3], vers l'an 1230, dans une belle chapelle particulière, confirmée par Grégoire XIII en 1582, avec plusieurs grandes indulgences plénières, le 14 janvier, jour dédié au S. Nom de Jésus, et de 40 jours pour tous les jours de l'année. Il y a eu dans cette confrérie plusieurs grands personnages : l'on y voit encore aujourd'hui plusieurs bons bourgeois.

L'autre est sous l'invocation de l'Immaculée Conception Patronne de tout l'Ordre et en particulier de l'Université de Douay, qui, le 8 décembre, vient en cérémonie dans cette Eglise entendre la grand'messe. A l'Offertoire le Recteur magnifique précédé d'un Bedel va présenter un cierge de 3 livres au nom de l'Université. La messe finie l'on fait l'Oraison latine instituée par M. Pierre de Raismes, docteur ès-lois, écolâtre et chanoine de l'Eglise de Saint-André. La première solennité se fit le 8 décembre 1666, en souvenir de quoi l'on fit ce chronique :

L I bat Vota D Va C V M.

---

1. F. Richardot, év. d'Arras, 1561-1574. Gams, *Series episc.*, p. 496.

2. H. Ottemberg, év. d'Arras, 1611-1626. Gams, *Series episc.*, p. 496.

3. C'est le célèbre Luc Wadding, irlandais, † 1657, auteur des *Annales Minorum*, 25 vol. in-fol., édit. de Rome, 1731 ; t. II, p. 252.

Le très R. P. Jean *Gheri*[1], docteur en théologie et professeur de Paris, autre fois provincial de la Province de Saint-André, étant gardien de Douay, obtint de l'Université de tenir école dans son couvent et de passer les actes dans les écoles de l'Université ; ce qui lui fut accordé par des lettres de la teneur suivante :

« L'Académie de Douay, désirant seconder les généreux efforts de M. R. Beaumont, consent que dans le couvent des Franciscains de Douay on donne les leçons d'Humanités, de philosophie et de théologie, qu'il sera libre à chacun de les y aller prendre. Mais qu'elles profiteront aux Franciscains seuls et non à d'autres pour les grades et que le temps emploïé à prendre ces leçons leur sera aussi utile pour la promotion que s'ils avoient pris ces leçons dans les écoles des Arts ou de Théologie ; à cette condition cependant que tous ceux qui prendroient les grades ou qui fréquenteront la dite école pour les prendre, donneront leurs noms à l'Université en prêtant le serment ordinaire d'être soumis au Recteur de l'Université et sous la jurisdiction en tout, excepté en ce qui regarde la règle, les vœux ou l'office divin : pourvu que les disputes publiques et tous les actes nécessaires pour un grade se fassent dans les lieux ordinaires à ce désignés et que les grades s'y donnent. Fait dans l'assemblée solennelle tenue aux Dominicains, le lendemain de S. Thomas, apôtre. *Signé :* ICHAGHEELS notaire.

Il est à remarquer que les récollets de Douay, selon le statut de la réforme renoncèrent et renoncent encore aujourd'hui de bon cœur à ce privilège.

La damoiselle Anne de Mailly, suivant la pieuse intention de sa sœur Catherine, mère de Fonesime Doby, religieuse de notre province, morte avant elle, fit bâtir l'infirmerie et quelques autres bâtiments du couvent de Douay commencés en 1676 et achevés l'année suivante.

Dans le chœur reposent deux frères pélerins de Jérusalem sous une grande pierre où ils sont taillés portant la palme.

Au haut du chœur repose son Excellence Jean baron de Lalaing, seigneur de Brincourt, Lalaing, Monchicourt, Hordaing et Berbière ; il mourut le 16 décembre 1498.

---

1. *Memoriale Prov.*, I, 94, (Ouvrage encore manuscrit).

Sous le premier degré du grand autel repose la pieuse dame Hiolente de Lalaing, veuve de M. de Laporte, grand bailli de la ville d'Ypres ; elle trépassa le 25 décembre 1588.

Sous le maître-autel est un cercueil entier qui renferme les corps de Charles Philippe d'Oignies d'Estres, gouverneur d'Aire, mort l'an 1633 et de dame Léonore Hyppolite d'Oignies, son épouse, morte en 1641.

Le 17 juin 1710 fut inhumé dans le chœur, du côté de l'Epitre, Charles de Foudra, comte de Coureanay en Dauphiné, Capitaine de Grenadiers, et Colonel du régiment du Chavert, mort de ses blessures au siège de cette ville.

L'an 1733, par le secours de sa mère, le T. R. P. *Emmanuel le Preux* [1] fit boiser l'Eglise de bois de Dannemark artistement travaillé en menuiserie et en sculpture, fit orner les stalles d'excellens médaillons, paver le sanctuaire de beau marbre de Barbançon ; il fit, pour l'ornement de l'Eglise, transporter l'Orgue sur un Doscal, à la porte de l'Eglise, soutenu de deux colonnes.

N'oublions pas la plus grande particularité, savoir le *Diable* des Récollets.

Article XIV.

Du Couvent des pauvres Clarisses de Douay.

Les religieuses de l'Ordre de Sainte Claire commencèrent à s'établir à Douay le 1er octobre de l'année 1611, du consentement du Magistrat de la ville. Marie de Mérode donna par sa libéralité lieu à cet établissement, en sorte que l'on peut la regarder comme la principale fondatrice. S'étant retirée de la cour de la princesse Isabelle avec une de ses filles chez les Clarisses de Saint-Omer, donna plusieurs milliers de pièces d'or au sindic général des Clarisses des Païs-Bas, pour être emploiés à quelque œuvre pie. Il ne trouva pas lieu [plus propice] pour presser à l'exécution de son dessein que la ville de Douay.

1. E. Le Preux dont le *Chronicon Duacense* a été utilisé par Buzelin, S. J. Cf. plus haut, p. 136.

Il obtint facilement la permission de l'exécuter. On se mit aussitôt à l'ouvrage ; des revenus de Merkin, on achète maisons, jardins. Au mois de juin, Madame de Mérode accompagnée de sa fille, de Son Excellence le Comte d'Etaire et de plusieurs autres illustres personnages de l'un et de l'autre sexe, conduisit de Saint-Omer à Douay, une colonie de Vierges, dont sept étoient du chœur et deux converses. Les abbés de Saint-Vaast, d'Anchin, de Marchiennes, de Saint-Amand, de Saint-André au Cateau ne contribuèrent pas peu à l'avancement de l'ouvrage.

Le bruit de ce nouvel établissement s'étant répandu, plusieurs filles de familles nobles ou riches vinrent embrasser ce nouvel institut ; ce qui augmenta en fort peu de temps considérablement la maison.

Le 4 may 1616, elles obtinrent de Messieurs du Magistrat la permission d'acheter la Maison de M. de Balencourt, pour en faire leur cloître.

L'an 1654, le 23 avril, elles obtinrent encore de Messieurs du Magistrat la permission d'acheter trois maisons abandonnées dans la rue du Barilet, dont on leur avoit accordé les décombres pour fermer leur clôture ; en outre deux autres maisons tombant en ruines, jusqu'à l'héritage de M. Michel Couvreur, pour former un quartier de pestiférées, à condition cependant de ne pas recourir à Messieurs du Magistrat pour l'agrandissement de leur Maison ; à quoi elles consentirent le 30 mai 1654 ; Signèrent S. S. Jeanne Claire de Beve, abbesse, Marie Crépin, vicaire, Marguerite Lecomte, Isabelle Linglet, Marie Bonnet, Marie d'Avril, Cécile Micheline Grugeot, Angeline Thery.

Article XV.

Du Couvent des Annenciades de Douay.

La bienheureuse Jeanne de Valois, reine de France, fonda cet ordre en l'honneur de la Sainte Vierge et le soumit à la juridiction des Frères Mineurs.

Le Saint-Siège le confirma en 1501. Le premier couvent de cet ordre fut bâti à Bourges, ville dont elle étoit duchesse. La bonne odeur que répandoit ce saint ordre s'étendit en fort peu de temps jusqu'à Bruges, Louvain et Béthune ; retira de la cour plusieurs

dames, savoir Antoinette de Berminicourt, Jeanne de Mérode, Françoise de Moïelle, et du noble chapitre de Nivelles Anne de Montmorency. Jeanne Vilain de Gand les suivit et fit sa profession à Béthune ; ses vertus la firent élire pour aller fonder le couvent de Douay avec six autres dont voisci les noms : S. Marie de Midelbourg, S. Hélène de Croy, S. Jeanne Eulart, S. Marie Mathon, S. Jacqueline Gangouart. Elles arrivèrent à Douay le 19 juillet 1613, accompagnées du R. P. André de Soto, confesseur du roi catholique et commissaire général des Païs-Bas. Le lendemain, du consentement du Magistrat, elles entrèrent dans la maison que Madame de Delabert de Wacal leur avoit donnée, ce qui la fait regarder comme la principale fondatrice. On bâtit donc le couvent sauf l'église, on incorpora dans l'enceinte un bâtiment menaçant ruine dans la rue des Foulons et quelques autres maisons qu'elles achetèrent des héritiers de François de Gouy, pour fermer leur clôture, ce qui fut exécuté le 6 août 1665.

S. Jeanne de Rastenghien, après avoir gouverné 15 ans la maison de Douay, fut nommée pour aller former le couvent des Annonciades de Lille.

Article XVI.

Du Couvent et hôpital de Saint-Thomas de Douay.

Messieurs les Echevins de la ville de Douay donnèrent en 1419, à Alexandre Dupont, trois maisons ou hôpitaux, sa vie durant avec Marie de Dichi sa femme, avec un plein droit de s'en servir et d'en jouir avec tous les meubles, rentes, biens et annexes, à condition qu'il donneroit onze rasières de terre situés à Lembes pour faire un hôpital pour les malades. Philippe duc de Bourgogne et comte exempta, par des lettres données à Lille, au mois de février 1424, ce bien de toute redevance envers son souverain et quelques autres champs du côté de Courcelles et de Fiers, donnés par le même Alexandre audit hopital.

L'an 1435 cet Alexandre obtint des Messieurs du Magistrat de mettre dans cet hôpital des Béguines, avec une supérieure pour prendre soin des malades.

Ces Béguines, administratrices de l'hôpital de Saint-Thomas, sous l'autorité et le bon plaisir du magistrat, appuiées du pouvoir

de Marie Duchesse de Bourgogne et Comtesse de Flandre, embrassèrent la règle du Tiers-Ordre de S. François, à l'insçu des Messieurs du Magistrat, et contre le contrat fait avec eux de demeurer toujours dans leur dépendance et dans le même état.

Voici ce que Buzelin, L. 2, page 437, dit de cet hôpital : « Il y a à Douay un bâtiment destiné aux malades, servi par les Sœurs Grises. Il porte le nom de Saint-Thomas ; il est assez spacieux et assez bien bati et renté. Un certain Bourgeois de Douay, appellé Gautier Belamy, commença cet établissement ; il fonda d'abord dans sa maison trois lits pour trois malades qu'il servoit lui-même, et donna ensuite par testament cette maison et d'assez bonnes rentes pour les pauvres malades et les pèlerins.

Plusieurs abbés contribuèrent à l'avancement de cette bonne œuvre, entre autres les abbés d'Anchin, Guillaume d'Ostrel et Charles Kopins, [qui se] firent remarquer ; les abbés d'Hasnon, de Marchiennes et de Vicogne firent aussi leurs aumônes. »

Le couvent est aujourd'hui séparé en tout de l'hôpital : on désigne deux sœurs seulement pour prendre nuit et jour soin des malades. Ces deux Sœurs rendent tous les ans compte au Magistrat des recettes et des dépenses faites à l'occasion des malades. Il y a dans ce Couvent l'image de Notre-Dame de Bon Secours, fort vénérée par ses miracles dont il y en a beaucoup d'approuvés des Vicaires Grand du Diocèse d'Arras. La comtesse de Raïbesque a sa sépulture dans cette Maison.

Article XVII.

Du Couvent de Saint-Julien des Sœurs du Tiers-Ordre Cloitrées à Douay.

V. L. Bandit, appellé le-bras-de-fer, pour sa cruelle barbarie, donna lieu à l'établissement de ce monastère, s'empara de Vervick, saccagea et brûla le couvent des Sœurs, les força à la fuite, pour se conserver la vie et l'honneur. En 1578 Sœur Claudine de S. Elisabeth, S. Catherine, S. Jeanne de Lanoy et S. Cécile de Ladrière, vinrent se réfugier à Douay. Leurs bons efforts et la sainteté de leur valeur gagnèrent les cœurs des Bourgeois, de façon qu'en 1580 elles obtinrent du Magistrat l'hopital Saint-Julien provisoirement, à revocation, à condition qu'elles y recevroient un pauvre

prêtre et six pèlerins, qu'elles entretiendroient tout le dit hôpital à leurs frais et dépens. On laissoit à leur disposition tous les émolumens, cens et rentes annuels légués par les fondateurs et fondatrices, pour l'entretien de ceux qui desservoient cet hopital. Toutes les sœurs de *Vervick*[1] dispersées çà et là, se réunirent au nombre de 28, dans cet hopital, au mois d'octobre 1580. En 1581 le Magistrat leur accorda le droit de demeurer à perpétuité dans cet hopital et de jouir de tous les biens fonds, cens et possessions annexés au dit hopital de Saint-Julien, sous l'inspection du Magistrat de la ville.

La Révérende Mère étant morte la même année, la Révérende Mère Vicaire, S. Antoinette Lamie de Caduin lui succéda. Les villes d'Ypres, de Vervick et de Menin étant rentrées sous leur ancienne domination, la Supérieure renvoia à Vervick une partie de sa communauté pour rétablir le couvent en 1583.

Tout le couvent de Saint-Julien fut achevé en 1586. Le principal fondateur de ce couvent fut Jean de Lafosse, Seigneur de Courcelles ; il fit batir la plus grande partie de l'Eglise. Buzelin (L. 2e page 420). Warnier Dauraas abbé d'Anchin fit aussi beaucoup de bien à ce Couvent, à cause de sa parenté avec la Révérende Mère.

1622. Du consentement du Magistrat et des directeurs de l'hopital et avec la permission du R. P. Provincial, elles abdiquèrent les rentes et les revenus et l'administration de l'hôpital pour se vouer à une clôture perpétuelle.

Article XVIII.

Du Couvent des Récollets du Quesnoy[2].

Ce Couvent fut fondé l'an 1608, le 19 d'août, de la munificence de Messieurs du Magistrat et des aumônes des bienfaiteurs. Ces Messieurs du Magistrat donnèrent à cet effet aux Récollets un fond

---

1. Vervick, *alias* Wervicq (Belgique), Flandre occidentale, arr. d'Ypres.

2. Le Quesnoy-sur-Deule (Nord), arr. de Lille, Cf. *Fr. Fr.*, I, 130. — « Eremitorium Quercetense, B. M. V. Septem dolorum, prope Pottes ». (*Memor. Prov. S. Andreæ*, P. I. f. 52).

nommé Couroy, appartenant en propriété à la ville, tenant à la rue de Gard, vis-à-vis des Béguines, aujourd'hui Conceptionistes, aïant au paravant obtenu le consentement des Archiducs d'Autriche Albert et Isabelle, gouverneurs des Païs-Bas, et de François Vander Burg, archevêque de Cambray. Les mêmes archiducs, le 11 juillet 1610, assignèrent une certaine portion de bois à prendre dans leur forêt de *Mormal* [1].

Dom Nicolas Chamart, abbé de Bonne-Espérance [2] de l'Ordre des Prémontrés, de l'authorité et par commission expresse de l'Archevêque de Cambray, posa la première pierre de l'Eglise.

Le 13 décembre 1616, Fançois Vander Burg consacra l'Eglise et trois autels à l'honneur de Dieu, de la Sainte Vierge et de tous les Saints.

Le Gouverneur de la ville conjointement avec la communauté donnèrent la principale partie du fond pour la construction de ce Monastère.

Le 30 d'Août 1662, les Récollets de Saint-Denis en France s'emparèrent de ce couvent et la province de Saint-André ne le recouvra qu'en cédant les deux beaux couvents de Cambray et du Cateau, pour former la province de Saint-Antoine en Artois.

Il y a dans ce couvent des Reliques des Martirs de Gorgom [3]. A la translation desquelles assista Dom *Gilles Filman* de Landrecy, religieux d'Hautmont [4]. Dès le 40e jour de sa naissance il fut affligé d'une rupture qui lui descendait jusqu'au milieu de la cuisse, il se servit en vain de toutes sortes de remèdes et de bandages. Il fit dévotement sa prière devant ces reliques exposées dans l'Eglise à la vénération publique, et tout à coup, avant de sortir de l'Eglise,

---

1. Mormal, près de Noyelles-sur-Sambre (Nord), arr. d'Avesnes, cant. de Berlaimont.

2. Abbaye située au hameau de Veillereille-le-Brayeuse, près de Binche en Hainaut (Belgique). *Gallia christ.*, t. III, c. 199.

3. Martyrs de Gorgom, (Lisez *Gorcom* ou *Gorkm*) 9 juillet 1572, parmi lesquels 11 Franciscains. La châsse des principaux ossements, confiée jadis aux Frères Mineurs à Bruxelles, se trouve actuellement dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas, voisine de l'ancien couvent franciscain, dont la *Bourse commerciale* occupe aujourd'hui l'emplacement dans la capitale belge.

4. Abbaye d'Hautmont, O. S. B. *Gallia christ.*, t. III, c. 114-118.

il se trouva parfaitement guéri. François Vander Burg rendit témoignage de cette guérison miraculeuse par un acte signé de sa main et muni de son scel. Le Pape Clément X, de l'avis de la congrégation des Cardinaux, approuva le même miracle le 25 septembre 1674, jour auquel il béatifia ces martirs, en permit l'office et la messe dans toute la Hollande et chez les religieux que ces martirs avoient honorés.

Reposent dans l'Eglise de ce couvent les corps de Charles de Gadre, Comte de Fraisin et de Feer, Baron d'Inchy, d'Eslo, d'Ipenbek, Hamal, Seigneur d'Ollegnies, Vigie, Mussaing, Hasbrouck, Warderchin, Ottembur, Archen, Netten, Colonel du Conseil de guerre du Roi, gouverneur et Capitaine de la Ville forteresse Prévoté du Quesnoy, et de son épouse Françoise de Rensi, comtesse de Fraisin et de Feer, Dame héritière de Rixensart, de Gendal et de Griboval. Le comte mourut le 4 octobre 1629, et la comtesse le 19 novembre de la même année. On les regarde comme Fondateurs en partie, pour avoir beaucoup contribué en argent à la construction.

Article XIX.

Du Couvent des Conceptionistes du Quesnoy.

Cette maison fut originairement pour des Béguines, qui dans la suite des temps, animées du désir d'une plus grande perfection, embrassèrent la règle du Tiers-Ordre de Saint François, par indult de Jules II et de Léon X du 18 février 1521, avec le consentement de Charles V et du Magistrat. En 1654 elles embrassèrent la réforme des Conceptionistes et vouèrent solennellement la Clôture entre les mains du R. P. Pierre *Marchant* [1], commissaire général avec l'approbation d'Alexandre VII.

---

1. P. Marchand, com. gen. 1639-1651. Cf. *Chronicon, sive Commissariorum Nationalium nationis Germano-Belgicæ, Ord. S. Francisci, origo, institutio, potestas et auctoritas, necnon ad haec usque tempora progressus.* In-4°, 52 pp. Gandavi. Ex officina Joannis Kerchovii, anno 1651.

Article XX.

Du Couvent des Sœurs Grises de Berlaimont[1].

Les fondateurs de ce couvent furent Louis Rolin, Seigneur d'Emery et Gielette de Berlaimont, sa femme, Dame héritière de ce lieu ; elle donna pour la fondation de cette maison une rente perpétuelle de 150 livres hainaut, et Louis son Mary, fournit à ces sœurs hospitalières une rente annuelle échéante au Noël de douze muids de blé, à prendre sur le moulin et fruits du village de Saint-Aubin, terre d'Avesnes. Anne, fille de Louis Rolin, confirma la constitution de cette rente, et fonda par testament un anniversaire à célébrer le 21 avril, créant pour honoraires une rente de 12 livres à prendre sur l'héritage de Jacques Marcon, meunier de Pont résidant à Eenory, et hypotéquant pour cet effet un fond tenant aux Sœurs Grises de Berlaimont.

Cette dame fit graver ses armoiries sur une grande pierre attachée à la muraille de l'Eglise, du côté de l'Evangile.

Le Comte d'Egmont, allié à la maison de Berlaimont, donna à ces sœurs le Crane de Sainte Canere, du nombre des onze mille Vierges, qui dans sa fuite apprenant le martire de ses compagnes, alla se présenter à ses bourreaux, et mérita d'être rejointe par le martire aux onze mille Vierges.

On voit dans cette Eglise le tombeau de la Vén. Dame Marie de Berlaimont, fille du Seigneur de ce lieu et autrefois supérieure de ce Monastère.

Article XXI.

Du Couvent des Sœurs Grises de Maubeuge[2].

Dame Marie de Graveline fonda ce couvent en 1484, à l'occasion que voici : Le premier jour de ses noces, son mary pour rendre la fête plus brillante étoit monté à l'échelle pour attacher de la

1. Berlaimont (Nord), arr. d'Avesnes.

2. Maubeuge (Nord), arr. d'Avesnes.

tapisserie, il tomba malheureusement et perdit la vie. Ce coup funeste lui donna tant de dégout pour le monde qu'elle résolut de le quitter, et d'emploier ses grands revenus à des œuvres pies, pour le salut de son âme et de celle de son Epoux. Elle acheta dans la rue de la Pêche, près de la Sambre, un terrain assez spacieux, y fit bâtir un beau couvent, où elle introduisit des Sœurs Grises de Valenciennes ; elle y prit elle même l'habit de Religion, y mourut saintement après avoir gouverné 36 ans la maison.

Les gouverneurs des Païs-Bas, en 1484, Maximilien et Philippe, accordèrent à ce lieu le droit de main-morte.

L'Eglise fut consumée par le feu vers l'an 1640. Elle fut rétablie à grands frais, et l'an 1678, le dimanche d'après la Saint-Mathieu, Jacques de *Brias* [1], Archevêque de Cambray, la consacra.

Du côté de l'Evangile est le tombeau de Jean Picry, Doïen de la Collégiale de cette ville, mort en odeur de Sainteté.

---

1. J. de Brias, arch. de Cambrai, 1675-1694 ; Gams, *Series episc.*, 527.

Fêtes chez les Clarisses de Pont-à-Mousson en l'honneur des Martyrs de Gorcum (1677).

Ce couvent des Clarisses de Pont-à-Mousson est une fondation posthume de sainte Colette [1]. La Réformatrire négocia l'affaire avec le duc de Lorraine ; elle en prépara l'exécution ; mais elle n'en vit pas l'aboutissement, car elle était décédée à Gand depuis plusieurs mois (6 mars 1447) quand ses sœurs commencèrent l'établissement du futur monastère (1447). Celui-ci devint bientôt célèbre et fut le rendez-vous de nombreuses personnalités du plus haut rang [2]. Sous ce rapport, sa plus grande illustration est, sans contredit, Philippe de Gueldre, duchesse de Lorraine, veuve du duc René II, qui se fit clarisse à l'âge de 58 ans, et, bien qu'étant restée toujours simple religieuse, joua un rôle considérable dans l'opposition à la marche envahissante des Rustauds luthériens, et dans le maintien des austères privilèges de la réforme de sainte Colette contre ceux qui voulaient les abolir. Sa vie vertueuse et son influence prépondérante en des circonstances graves la mettent au rang des grandes moniales de l'Ordre de sainte Claire, comme Charitas Pirkheimer, abbesse de Nuremberg, et Marguerite de Lorraine dont elle fut la belle-sœur. Elle mourut le 25 février 1547, âgé de 85 ans, dont plus de 27 passés dans la vie religieuse [3]. Cette seule existence suffirait à la renommée du monastère de Pont-à-Mousson, elle est la plus belle page de son histoire. Ce n'est pourtant pas mon dessein de m'attarder à parler de cette Bienheureuse ; je m'en excuse, car les quelques pages de cet article, destinées à rappeler des fêtes qui eurent lieu en 1677 chez les Clarisses de Pont-à-Mousson en l'honneur des Martyrs

1. *Histoire abrégée de l'Ordre de Sainte Claire d'Assise.* Lyon-Paris-Lille, 1906, t. I, p. 270.

2. Ibid., t. II, p. 161.

3. Ibid., t. II, p. 180.

de Gorcum [1], ne vaudront jamais la plus humble monographie de Philippe de Gueldre. Elles auront du moins l'avantage d'être un témoignage concret de l'activité apostolique des Frères Mineurs au déclin du XVII[e] siècle.

« *Relation de ce qui s'est passé en l'Eglise des pauvres Dames Religieuses de la première Reigle de Saincte Claire de la ville du Pont-à-Mousson, touchant l'auguste solennité de la Béatification des dix-neuf martyrs de Gorcom, et singulièrement des onze F. F. Mineurs de l'etroicte Observance de sainct François, qui en font la plus grande et la plus illustre partie.* »

Telle est, sous ce titre prolixe, la brochure, de 16 pages de petit format, anonyme et sans date ni lieu de publication, où j'ai trouvé l'intéressant récit qui va suivre [2].Au cours de la « Relation » nous obtenons quelques utiles renseignements, encore incomplets. L'au-

---

1. Meuffels : « *Les Martyrs de Gorcum* » (Collection Les Saints), Paris-Gabalda.

2. Cette « Relation » des fêtes de Pont-à-Mousson (1677), ainsi que le récit des fêtes du même genre à Nancy (*Fr. Fr.* IV, pp. 163 et ss.) et de même que la Polémique religieuse de 1669 (à paraître sous peu) sont trois brochures reliées dans un vieux recueil franciscain portant au dos de la converture ces deux mots : « Miscellanea minoritica ». Autant qu'on en peut juger, ce recueil est dû à la pensée prévoyante d'un bibliothécaire franciscain de Normandie, peut-être de l'ancien couvent des Cordeliers de Caen. Un cachet moderne placé au commencement du recueil nous apprend que l'ouvrage appartint, après la Révolution, à la « Maison du S. Sacrement de Caen » ; il fut cédé aux PP. Récollets de Caen, lorsque ceux-ci eurent fondé leur couvent en 1856. D'après l'index manuscrit que le bibliothécaire présumé a dressé à la fin du recueil, il y avait 30 opuscules, tous traitant de sujets franciscains, et s'espaçant entre les années 1542 et 1688. Il en reste 28, deux ayant été arrachés, comme on peut le voir par les débris de papier retenus par la reliure. Ces deux qui manquent avaient pour sujet le Bienheureux Grégoire, compagnon de S. François, et fondateur du couvent de Bayeux. Les 28 qui restent se répartissent ainsi :

10 se rapportent à des frères mineurs gradués de la Faculté de Paris.

5 à des saints franciscains.

3 à la réforme des Récollets.

22 au Protestantisme.

8 à divers autres sujets franciscains. L'impossibilité où je suis de cousulter actuellement ce recueil qui se trouve encore « en exil », et en caisse, me contraint de remettre à plus tard d'en parler plus en détail.

teur ne livre pas son nom, mais il se dit « *chapelain du monastere et tres affectionné à l'Ordre Seraphique* » ; il y a donc tout lieu de penser qu'il est du clergé séculier, car ayant l'occasion de parler des Prémontrés, des Capucins, des Jésuites et des Chanoines de la Congrégation de Notre-Sauveur, il ne montre pas qu'il ait fait partie de l'une ou de l'autre de ces familles religieuses. Nous savons en outre que ces fêtes, à la gloire des martyrs de Gorcum eurent lieu du samedi 8 au Dimanche 16 mai 1677. Ce qui porte à croire que la publication de la brochure est de cette même année 1677. L'auteur nous avertit, du reste, que ce qui l'a obligé d'écrire cette « Relation », « *c'est la crainte que l'humilité des Clarisses, joincte à la modestie de leur P. confesseur, Adrien Gambart (O. F. M.), aient enseveli à jamais dans le tombeau de l'oubli des solennités si eclatantes et si illustres* ».

On me pardonnera de citer tout le début de la « *Relation* ». C'est un éloge du monastère des Pauvres Dames de Pont-à-Mousson, et naturellement Philippe de Gueldre en fait à peu près tous les frais, comme si toute la gloire de ce couvent était ramassée en ce personnage, sans lequel il fût demeuré à jamais obscur.

« Ce devot monastere est fort celebre, tant pour son antiquité, comme estant le premier qui a esté bâti en ladite ville par les soins de cette grande et admirable servante de Dieu, saincte Colette, en l'année 1447, sous le Reigne de Charles II de Lorraine et de Marguerite de Baviere sa femme, que pour l'etroicte observance et exacte discipline reguliere qui s'y est toujours fidelement gardée et s'y garde encor ponctuellement par les bonnes âmes qui le composent ; comme aussi parce qu'il renferme dans son enceinte le corps d'une des plus grandes et des plus illustres Princesses du monde, la serenissime Philippe de Gueldre, d'heureuse memoire, Reine de Sicile et de Jerusalem, Duchesse de Lorraine, de Bar ; laquelle, après avoir fait un genereux mepris du monde, se voïant veuve du grand Duc René (II) et mere de cinq magnanimes Princes, âgée de 58 ans, en l'année 1519 print l'habit de religieuse audit monastere, qu'elle a porté avec tant de saincteté l'espace de 27 ans et 3 mois, que Leon X, dans trois brefs apostoliques qu'il luy a adressés, luy donne mille beaux eloges et benedictions particulieres. Dans le premier il l'appelle : « pleine de grâce du St Esprit, enflamée du feu de devotion, tres suave holocauste devant Dieu » ; et au second : « vrai exemplaire de religion et de vertu » ; et au troisième : « ouvriere infatigable de la Vigne du

Seigneur ». Et Clement Septieme, parlant d'elle en un bref adressé aux Religieuses, dit « qu'elle estoit pleine de l'amour de Celuy qui est beau au delà de la beauté des hommes ». Et s'il est vrai de dire que la bonne vie est l'echo de la bonne mort, il faut conclure qu'ayant vescu si sainctement, elle est morte, âgée de 85 ans, dans le plus haut degré d'une vertu consommée. Son corps est inhumé dans la chapelle de l'Immaculée-Conception de la Vierge [1]. »

Après ce préambule, l'auteur de la « *Relation* » raconte comment les Clarisses furent stimulées à célébrer des fêtes très solennelles en l'honneur des Franciscains martyrisés à Gorcum le 9 juillet 1572, et béatifiés le 24 novembre 1675 par Clément X. Quelque temps auparavant, les religieux Prémontrés de la célèbre abbaye de Ste-Marie de Pont-à-Mousson [2] avaient fêté leurs bienheureux Adrien et Jacques, également martyrisés à Gorcum en compagnie des onze Frères-Mineurs, d'un dominicain, d'un augustin, de trois curés et d'un autre prêtre séculier. Les Clarisses, qui avaient alors comme abbesse « *sœur Françoise Clausse, de bon exemple et de grande ferveur* », voulurent faire « *paroitre par quelque action genereuse, que leur zele n'etoit pas moindre*

---

1. Cette chapelle fut fondée par Philippe, déjà devenue clarisse : cfr « Congrès prov. de la roc. bibl. tenu à Nancy » 1896, p. 50. — A la même page, il est dit que René II et sa pieuse épouse avaient fondé à Jézainville, près Pont-à-Mousson, une confrérie de l'Immaculée-Conception, et s'y étaient faits inscrire « premiers confrères ». — Notons aussi que la Duchesse entra au Couvent le jour de l'Immaculée-Conception, 1519 : cfr « Vie de la Vén. serv. de Dieu, Philippe de Gueldres, recueillie et écrite par les Religieuses du Monastère de Sainte-Claire à Pont-à-Mousson, 1691, 3e édition. — Signalons enfin le magnifique mausolée de Philippe de Gueldre à la chapelle ducale des Cordeliers de Nancy, et un joli portrait de la même Bse au musée lorrain (Nancy), où elle est représentée en costume de clarisse, avec cette inscription :

« Philippa Ducissa Gueldriæ
Renati Loth. — Ducis conjux ».

Dom Calmet a inséré dans son ouvrage : Histoire de Lorraine, tome IV : Bibliothèque Lorraine, Nancy, 1728, p. 738, des sentences écrites par Philippe de Gueldre, un peu avant sa mort.

2. S. Norbert, revenant d'Allemagne, fonda en 1126, près de Pont-à-Mousson, dans la sauvage forêt de Prény, l'abbaye de Ste Marie-aux-Bois. Elle fut transférée au XVIIe siècle dans la ville, sur les bords de la Moselle. C'est de cette deuxième abbaye que sortit, vers 1620, le grand mouvement de réforme de l'ordre de Prémontré. Cfr Hist. de S. Norbert, par le P. Godefroy Madelaine, prieur de l'abbaye de Mondaye, Desclée, 1886.

que le leur. Elles y avoient un plus notable interêt qu'eux, y ayant onze de leurs Freres ». Leur Père confesseur fut l'humble mais principal organisateur de ces solennités. C'était « *le P. Adrien Gambart, religieux de l'etroicte observance*[1] *de S. François, gradué en Theologie de la Faculté de Paris, dont la rare prudence et vertu se faisoient egalement recognoitre en lui, depuis 22 ans qu'il estoit Confesseur, Directeur et Predicateur de ce saint monastere. Ayant reconnu que ces sainctes âmes qui sont sous sa bonne conduite formoient le dessein de cette dite solennité, il fut fort aise de joindre le sien au leur et meme de le prevenir, entreprenant, par l'ordre de ses superieurs de faire, luy seul, ce qu'il y avoit de plus important et de plus difficile. C'est pourquoi, il crut qu'il ne pouvoit pas y mieux reussir que par l'assistance des personnes dont la pieté et la charité lui estoient assez connues. Il ne se fut pas plustost ouvert de son loüable dessein qu'il vit qu'un chacun y vouloit contribuer du mieux possible. Accompagné d'un discret chapelain dudit monastere, il alla luy-même dans toutes les maisons religieuses et en celles des Principaux de la ville, où il fut reçeu à bras ouverts et où tout le monde luy fit l'honneur de luy fournir les aumosnes et les autres choses necessaires pour l'execution de son bon projet ; d'où on peut voir les admirables effets de la Divine Providence sur les pauvres, laquelle ne permet jamais qu'ils soient dans la necessité, au milieu de l'indigence même, et qui prend plaisir à rendre eclatante leur pauvreté, comme on le verra dans la suite de cette auguste ceremonie* ».

---

1. Ne pas confondre avec les Récollets qui, eux aussi, se disaient « de l'étroite observance » ou même « de la plus étroite observance ». En France, l'ancienne Vicairie observante, devenue en 1517 la Province observ. de France parisienne, tenait à se dénommer ainsi « de l'étroite observance » par manière d'opposition à la Province de France « de la régulière observance ». On en trouve une preuve significative dans la formule de profession usitée au Couvent de Nancy, qui dépendait de la prov. de Fr. parisienne : « Nous, soussignés... avons voué et promis à Dieu... entre les mains du R. P... Gardien du Couvent de Reforme de l'etroicte observance de S. François de Nancy... » : Arch. Dép. de Meurthe-et-Moselle, H 828: Registre des Professions du Couvent des FF. Mineurs de l'Obscervance de Nancy, 1723-1772. — De même, le P. Gabriel Boyvin : « Theologia Scoti »... authore V. P. Joanne Gabriele Boyvin, in Provincia Franco-parisina strictioris observantiæ... Paris, 6e éd. 1690.

Lors donc qu'on eut, avec les objets et ornementations dus à la complaisance des Mussipontains, embelli pompeusement l'église des Pauvres Dames et particulièrement la chapelle de l'Immaculée-Conception, le samedi 8 mai, à l'heure de midi, toutes les cloches de la ville, annonçant l'Octave solennelle, firent « *un agreable carillon, pour donner à cognoître au peuple qu'il n'appartient qu'à Dieu de faire exalter hautement ceux qui se sont humiliés profondement.* »

Contemplons d'abord les somptueuses décorations. Depuis la grande cour du monastère jusqu'au portail de l'église, on avait fait une belle allée de verdure, terminée par une vaste couronne « *tissüe de fleurs et de feüilles. Au dessus du portail, paraissoit une haute pyramide dont le pied estoit orné de divers emblèmes ou devises, qui representoient la constance de nos illustres martyrs ; plus bas, on voyoit de riches tapisseries tendues, sur lesquelles estoient d'un costé les armes de N. S. Pere le Pape, et de l'autre celles de l'Ordre Seraphique, avec une fort belle image du grand sainct François et une autre de la glorieuse saincte Claire, et tout cela environné de palmes et lauriers* ».

Entrons maintenant dans l'église. « *Le grand autel estoit ingenieusement paré, le devant et les credences estoient d'une etoffe fort precieuse, ornée d'une dentelle aussi rare que belle; le milieu estoit enrichi d'un fort belle image de la Vierge, environnée de quantité d'anges dont les uns, flechissant devant Elle le genoux, luy presentoient de l'encens ; les autres luy offroient des couronnes de fleurs odoriferantes. Le* « *soleil* » *dans lequel reposoit l'auguste sacrement d'amour estoit riche et d'une tres belle hauteur, le dos de la chapelle qui l'environnoit estoit couvert d'un voile rouge, tout relevé en broderies ; et quantité de beaux petits vases dorés, remplis de fleurs rares, y faisoient un cercle admirable ; il n'y avoit, en ce meme autel aucune place vide. Le haut estoit couvert d'un superbe dais de taffetas rouge, cantonné d'une dentelle d'or ; il y avoit trois lampes de cristal qui rendoient un lustre sans pareil et donnoient une grace merveilleuse à toute l'eglise. Tout cela estoit disposé de telle sorte que l'autel faisoit une fort belle perspective, dont l'enfoncement estoit terminé par le tableau de ces invincibles martyrs à genoux, adorant le T. S. Sacrement de l'Autel, dont ils ont soutenu la verité avec tant de constance* ».

Il nous faut enfin assister aux cérémonies qui se déroulèrent splendides dans ce cadre luxueux, décrit avec tant de complaisance par l'auteur de la « *Relation* ».

L'inauguration des Fêtes se fit le dimanche 9 mai. Elle fut présidée, en l'absence de l'Abbé des Prémontrés, par leur Prieur, le P. Aldéric Sigo, qui se rendit processionnellement chez les filles de sainte Claire avec tous ses religieux « *marchant gravement et avec une modestie angelique. On le reçut tres solennellement à la porte de l'eglise, et aussitôt il entonna melodieusement le* « *Veni Creator* ». La grand'messe fut célébrée avec pompe et majesté. Les Norbertins revinrent le soir chanter les Vêpres, qui furent suivies du sermon. Le prédicateur en fut « *le R. P. François Morquin, Ex-Definiteur de la Province de France-parisienne, et custode des RR. PP. de l'Observance de S. François de Loraine et Barrois. Il print pour theme ces paroles de S. Jean :* « *Mundus autem gaudebit, vos vero contristabimini, sed tristitia vestra vertetur in gaudium* [1]» ; et montra la sublimité du martyre de nos glorieux frères par la fidélité à leur vie religieuse, à leur sacerdoce, enfin à leur foi confessée dans les souffrances que l'on sait. La prédication achevée, le Prieur, revêtu d'une chape très belle, « *entra à l'autel, precedé de 14 jeunes hommes fort lestement et proprement habillés, dont la moitié portoient des guidons de taffetas de diverses couleurs, et l'autre des flambeaux de cire blanche. Il donna la Benediction du T. S. Sacrement ; une excellente musique se fit entendre, et la 1re journée fut terminée* ».

« *Le lundi l'auguste ceremonie fut continuée par les RR. PP. Chanoines Reguliers de la Congregation de N. Sauveur* [2]*, où ils vinrent tous processionnellement avec gravité et modestie, accompagnés de leur Rme P. General. La sainte messe fut celebrée par leur sous-Prieur, le P. Pascalis, qui chanta fort devotement, et donna, le soir, à 4 heures et demie, la Benediction* ».

Le mardi, ce fut le tour du P. Confesseur qui méritait bien d'être une fois à l'honneur, ayant été à la peine pour la préparation de ces fêtes. Ce jour-là la communauté des Capucins vint chez les Clarisses, et les religieux non prêtres communièrent de la main du célébrant. Ils revinrent dans la soirée, et leur gardien présida le Salut « *avec grande modestie* ».

---

1. Joan., XVI, 20.

2. Anciens chanoines rég. de S. Augustin réformés en 1594 par S. Pierre Fourier.

M. Macar, curé de Jaulny et doyen rural du Décanat de Prény, officia le mercredi, « *assisté de venerable sieur Asselin, digne curé de Bayonville* ». Le jeudi fut réservé à M. Raville, curé de Ste-Croix-en-Rüe, « *confesseur et dircteur bien merité des tres vertueuses Religieuses Annonciades*[1] *de Pont-à-Mousson* », assisté de Messire Dominique Colot, premier chanoine de la Collegiale de Ste-Croix.

M. Loysi, ancien chanoine de cette collégiale, alors curé de St-Martin, en l'évêché de Metz, eut les honneurs le vendredi, et, dit le témoin, « *il fit l'office fort solennellement, avec gravité, loisir et majesté* ».

« *Le samedi, M. Gille, pasteur de la belle paroisse S. Laurent (de Pont-à-Mousson), donna des marques sensibles de sa pieté envers nos genereux martyrs* », car il revint exprès de Metz pour chanter la Messe solennelle.

Les Prémontrés furent encore priés de faire les offices le dimanche 16 Mai, clôture de l'Octave. Un père Jésuite, « *le P. Modo*[2], *Docteur en Theologie, Doyen des professeurs et Pere de la Congregation, prêcha sur ce theme : « Nos apostolos novissimos ostendit tamquam morti destinatos* »[3] ; « *et il montra l'opportunité du martyre en ces tems troublés, ou l'Eglise catholique, de touttes parts poursuivie par l'heresie protestante, ne pouvoit opposer de meilleure barriere que la constance et le grand nombre de ses martyrs : la force de ce beau discours donna une tres juste idée de lenr gloire et de leur merite, et fit cognoitre le genie de ce grand homme, jettant de l'admiration dans l'esprit de tous ses auditeurs, lesquels, apres cette predication, reprinrent leurs places du mieux qu'ils peurent, dans une foule extraordinaire* ». Pendant la Bénédiction du S. Sacrement par le P. Prieur, « *il se fit une tres belle decharge de boëttes et de petits canons. Puis on entonna le Te Deum, qui fut chanté en action de grâces, non seulement par les ecclesiastiques et les religieux, mais par tout le peuple alternativement. Un grand feu de joie fut allumé devant la porte du monastere, symbolisant l'allegresse exterieure des spectateurs, et surtout le feu interieur*

1. Cfr. *Fr. Fr.*, IV, p. 92.

2. Les Jésuites étaient établis à Pont-à-Mousson depuis 1574. Ils y avaient un de leurs plus florissants collèges. Cfr. Fouqueray : Hist. de la Compagnie de Jésus en France, Paris 1910, t. II, p. 363-616.

3. I. Cor. IV, 9.

allumé dans les cœurs de ceux et celles qui estoient venus, le long de cette saincte Octave, rendre leurs hommages à nos illustres martyrs ».

Par ce trait symbolique, l'auteur de la « *Relation* » tient à nous faire connaître les résultats spirituels constatés dans les âmes des fidèles, au cours de ces fêtes grandioses dont il vient de terminer le récit. C'est aussi ce qu'il nous importe le plus de savoir. Car nous ne voulons pas faire de notre passé en France une étude purement archéologique, sans autre idéal que d'accroître nos connaissances ; mais nous cherchons dans notre histoire des leçons et des lumières, et lorsque nous avons la bonne fortune de rencontrer, parmi nos ancêtres, des exemples et des modèles du bien, nous les saluons avec joie et nous désirons les imiter. Les Fêtes de Pont-à-Mousson sont un cas de ce genre. Elles ne se bornèrent pas à exprimer une piété de surface. Il y eut, en effet, un bien immense accompli dans les âmes à leur occasion. La grâce de Dieu se répandit abondamment sur les foules qui vinrent de tous les villages voisins, conduites par leurs prêtres, assister à la glorification des héros franciscains. « *Il y avoit,* dit la Relation, *plus de monde hors de l'eglise que dedans ; et il seroit fort difficile de conter tous les communians. Il suffit de dire qu'on employoit tous les matins aux confessions et communions ; cette semaine fut vraiment une semaine saincte, tant fut grande l'ardeur d'un chacun à gagner l'indulgence. Un superbe et puissant exemple de pieté fut même donné, le jour de la cloture de l'Octave, par la Congregation de Messieurs les Bourgeois. Ils vinrent processionnellement entendre la Messe, et y communierent tous* ».

Pour terminer, le bon chapelain, si affectionné à l'Ordre séraphique, ne veut pas nous laisser ignorer la sympathie dont était l'objet le couvent des Pauvres-Dames de la part de la ville de Pont-à-Mousson, et dont les fêtes furent une nouvelle occasion. Car, durant ces huit jours de solennités splendides mais dispendieuses, elles n'eurent à s'inquiéter d'aucune dépense. Le clergé de la ville et des environs fournit à tous leurs besoins, « *cependant qu'elles etoient incessamment occupées à l'oraison et au service divin, tant le jour que la nuit, y etant puissament excitées par le bon exemple et la grande ferveur de leur R. Mere Abbesse, sœur Françoise Clausse* ». ACHILLE LÉON O. F. M.

Les Loges-La Mézière, 8 Décembre 1921.

Le Tiers-Ordre de Saint François à Gand, Bruges, Ypres, Courtrai, Hazebrouck, Poperingue, Dunkerque & Cassel.

Coup-d'œil rétrospectif sur quelques Fraternités du Tiers-Ordre franciscain séculier, au cours des XVIIe et XVIIIe siècles.

Il est certes malaisé de se former une idée nette sur l'état numérique, et partant sur l'influence sociale du Tiers-Ordre séculier dans nos régions au cours du XVIIe et XVIIIe siècle. Il n'est guère probable que dès le début du XVIIe siècle, l'institution franciscaine ait pu fleurir dans l'Europe centrale et septentrionale, bouleversée qu'elle fut par l'hérésie, marâtre féconde des pires excès.

C'est d'ailleurs ce dont nous avertit le docte auteur du *Manuel du Tiers-Ordre,* le P. Rénier Payez, qui date la résurrection de la Fraternité Bruxelloise en 1621 [1].

Une preuve évidente de la justesse de cette remarque se trouve dans le *Registre du Tiers-Ordre de Louvain* publié récemment [2].

De plus, la teneur même de l'ancienne Règle, doublée de certains règlement organiques imposés par les autorités subalternes, ne paraît point de nature à engager les pusillanimes ni les douillets à s'y affilier.

Or, nonobstant tout, les religieux à peine rentrés de la violente et longue dispersion, se vouèrent à l'apostolat, et réussirent à implanter le Tiers-Ordre dans les districts respectifs de leurs couvents.

La réorganisation formelle toutefois ne se fait sentir que vers la moitié du XVIIe siècle, grâce sans doute à l'impulsion donnée par les supérieurs majeurs, qui recommandèrent expressément le

1. *La Règle du Tiers-Ordre,* par P. R(enier) P(ayez), Récollet, 5e éd. Bruxelles, chez Jean Desmet, A la Conversion de Saint Augustin, 1706, (p. 349).

2. *Franciscana,* t. IV, 1921, Iseghem, p. 106-129 ; 256-268.

soin des archives et la mise au point des registres de chaque maison.

Hélas ! ces précieux documents historiques, après de longues tourmentes, ne nous parviendront que lacérés et déchiquetés misérablement. Seules quelques épaves échappées à la tempête sont actuellement les témoins muets de la vitalité relative des Fraternités du Tiers-Ordre franciscain sous l'ancien régime.

Déployons avec précaution et respect ces vénérables débris, reliques d'un passé lointain vécu par nos aïeux et sanctifié par leurs labeurs apostoliques dans l'ancienne *Provincia Flandriae*, nommée jadis *Franciae*.

En attendant l'apparition de données plus complètes en ce domaine, nous nous plaisons à faire défiler devant les yeux des lecteurs le bilan de quelques Fraternités tel que nous le fournissent nos archives des anciens couvents de 1° *Dunkerque*, 2° *Cassel*, 3° *Gand*, 4° *Bruges*, 5° *Ypres*, 6° *Courtrai*, 7° *Hazebrouck*, et *Poperinghe*.

Les trois premiers numéros ont leur description respective ; les cinq derniers se trouvent réunis dans un recueil manuscrit hétérogène, dont la seconde partie seule concerne notre sujet. Il appartient au fonds de l'ancienne Province du Comté de Flandre : il mesure 0,16 × 0,11 ; il compte 22 feuillets : f. 1-11 : Termini conventuum ; f. 12v-20 Elenchus T. Ordinis in Prov. Comitatus Fl.

Ce relevé datant du XVIIe siècle, est resté incomplet ; il ne manque pas de piquer notre légitime curiosité.

Tertiaires séculiers à [Gand ?] XVIIe-XVIIIe siècles.

Les 27 noms ci-après énoncés sont empruntés à un manuscrit de provenance problématique, dont voici le titre extérieur : *Liber 3 ordinis S. P. N. Francisci*.

Description. — Le volume de papier fort mesure 0 m 20×0 m 16 et compte 127 folios numérotés.

Seuls les folios 4, 27v, 46, 80, 101 et 102 portent des noms suivis de dates [1].

---

1. Manquent les folios suivants : 1-3; 5-6; 8-10; 15-17; 21; 27; 34; 35; 40; 41; 51-55; 64-66; 70-74; 84; 93; 98; 116; 124; 125.

La couverture solide, reliée en cuir brun est encadrée d'or, et porte le titre doré sur les deux plats extérieurs gauffrés.

Le dos est rehaussé de figurines en or.

On voit des vestiges d'anciens fermoirs en cordelettes de cuir. La tranche est dorée.

Le beau volume quasi-vierge paraît avoir tenté un amateur moderne, qui utilisa les feuillets 7 à 36ᵛ à rédiger 40 sujets de conférences théologiques., les feuillets 26 et 27 portent respectivement en vedette « *anno* 1878 » et « 1 *Junii* 1878 ».

Analyse. — Après cette description, l'analyse du contenu est facile :

La première rédaction, faite de la même main de la fin du XVIIᵉ siècle, comporte la période comprise entre le 19 septembre 1638 jusqu'au 10 Mai 1693 (fol. 27ᵛ-101).

Les mentions postérieures à cette dernière date sont ajoutées par diverses mains, jusqu'au 29 septembre 1770. (fol. 101) d'après le même système alphabétique des prénoms suivis de la date de profession. Or, de tout l'alphabet il ne nous reste que les lettres A, E, H, N, T, V. Le reste fait défaut.

Provenance. — D'après les maigres données de cette nomenclature actuellement déchiquetée, il semble malaisé de fixer la provenance du volume.

Il appartient très probablement à un couvent de la Flandre Orientale, vu les noms de famille, assez répandus dans cette région ; l'hypothèse se confirme par la triple mention « *ex Lokeren* » [1] (fol. 4) ; enfin, sauf preuve en sens contraire, j'inclinerais volontiers à attribuer à la Fraternité de *Gand* le pauvre registre tronqué, si toutefois la note intercalée au n° 19 désigne véritablement le Père *Leopold Bernaige*, qu'on trouve de résidence à Gand, le 22 Janvier 1742, selon toute probabilité, nommé qu'il était confesseur des Annonciades à Gand, lors du chapitre en date du 16 Avril de l'année précédente [2].

---

1. Arrondissement de Termonde.

2. Cfr. Alb. Heysse. *Tabulæ Capitulares Almæ Povinciæ Comitatus Flandriæ*. Brugis, De Plancke, 1910, in-4°, p. 109ᵉ.

Liber Tertii ordinis.

Antea omissa nomina [1]

17. Soror Antonia Boury : in Augusto 1733.
18. » Anna Maria van Crombrugge : 19 Octob. 1724.
19. » Angelina Sterck ; sub v. [Patre ?] Bernaige : 22 Januar. 1742.
20. » Anna Maria Versluys : 15 Aug.1748.
21. » Anna Maria Deschryver : 12 Octob. 1756.
22. » Anna Maria Denin : 25 Mart. 1761.
23. » Anna Theresia Eeckelaert, ex Lokeren : 31 Maji 1762.
24. » Anna Maria van Marke, ex Lokeren : 28 Novb. 1762.
25. » Anna Catharina Vereeken, ex Lokeren : 29 Mart. 1763.
26. » Amelberga Verscheuren : 27 Dec. 1764.
27. » Anna Desmet : 30 Mart. 1769.
1. Soror Elisabetha Vlamme : 19 Novemb. 1638.
2. Soror Helena Damson : 11 Octobris 1647.
3. Fr. Noé Dupré : 17 April. 1651.
4. Soror Norbertina Terlinck : 14 Octobr. 1674.
5. Soror Theresia Maria de Brune : 10 Maji 1693.
6. Soror Jacopssens Theresia : 27 Octobr. 1706.
7. Soror Theresia Comphin, cum marito suo
8. Fr. Joanne de Bisschop : 25 Maji 1712.
9. Soror Theresia de Cremer, antea omissa : Majo 1708.
10. Soror Theresia Yngherets : 1717.
11. Soror Theresia Caers : Novemb. 1718.
12. Soror Theresia Callewiers : 19 Mart. 1734.
13. Soror Theresa D'Hooghe : 1754.
14. Soror Theresia De Sutter : 22 Junii 1770.
15. Soror Theresia Cardon : 29 Septemb. 1770.
16. Soror Valeria Sayen : 7 Januar. 1671.

---

1. Note d'une main moins ancienne.

§ IV.

Tertiariæ conventus Brugensis.

1. Domicella Mingheval.
2. Dlla Rousselede.
3. Dlla de Buck.
4. Dlla Kestelt.
5. Jaquemynken [1] Dominique
6. Jaquemynken La Place.
7. Jossyne [2] Paradys.
8. Mayken [3] int zwynken.
9. Clara Simoens.
10. Marie Simoens.
11. Mayken Stockhove.
12. Jaquemynken d'Auryve.
13. Petronilla van Vyfve.
14. Jaquemynken Gilliet.
15. Elizabeth Montalef.
16. Maria Verhouffue.
17. Magdalena Eldersam.
18. Marie inde Wyngaert.
19. Mecheline Maertens.
20. Mayken Groenynghe.
21. Janneken [4].
22. Marie.
23. Francynken [5] Remy.
24. Susanna Clarisse.
25. Petronella Snouck.
26. Domicella Pankels.

§ V.

Tertiariæ Conventus Iprensis professæ.

1. Anna Van Casteele : 14 Septemb. 1626.
2. Catharina Parmentiers : 11 Maji 1626.
3. Catharina Goemaers : 23 Febv. 1628.
4. Christina de Duytsh : 3 Febr. 1633 ; P. Illuminato Bollaert [6].
5. Clara Denys : 1 Novemb. 1635 ; P. Cherubino van Aelst [7].
6. Francisca Barafle de Messen : 25 Mart. 1626.
7. Franciscus Antonius Carpentier, pastor in Holmegem [8].
8. Francisca Havet : 24 April 1632 ; P. Francisco Hondeghem [9].
9. Franscisca Beteloos : 26 Februar. 1634 ; P. Cherubino van Aelst.

---

1. Jacquette.
2. Josine.
3. Mariette.
4. Jeannette.
5. Francine.
6. Guard. Ipren : 19. IX, 1632 ; A. Heysse, *Tab. Capitular.*, p. 8.
7. Guard. Ipren : 9. X, 1633 et 1. IX, 1635. (Ibid., p. 8-9).
8. Fland. Franç.
9. Vicar. Ipren : 20. X, 1630 (*Tab. Cap.*, p. 7) ; S. Dirks. *Hist. littér.* p. 229.

10. Georgia Nollet : 12 Junii 1631 ; P. Francisco Hondeghm.
11. D. Guilielmus de France : 8 Sept. 1632 ; Patri Barvoet [1].
12. Jacoba Neuville : 10 Febr. 1626.
13. Joanna Decorte : 23 Febr. 1626.
14. Jacoba Simoensen : 7 Julii 1628.
15. Joanna Bolle. ( ) cum uxore ; 12 Junii 1629.
16. Joanna Stoovers : 24 April. 1631 ; Patri Barvoet.
17. Joanna Mobel : 12 Junii 1631.
18. Judoca de Clerck, Belliolana [2]. } 21. Sept. 1635.
19. Maria » » (sorores) } 21. Sept. 1635.
20. D. Joannes Gerardi : 7 Decemb. 1635.
21. Maria Schilders : 26 Maji 1626.
22. Maria de Corte : 3 Januarii 1627.
23. Maria Parmentier : 6 April. 1627.
24. Maria Stambier : 25 Febr. 1628.
25. Maria Van den Drave, aliàs Domina Pardo.....
26. Maria Emeloot, relicta Dni Bulteel : 20 Novbr. 1624.
27. Maria Spinose, in Augusto 1629.
28. Maria Varlet : 24 April. 1632 ; Patri Hondeghem.
29. Nicolaûs Voilleur : 15 Augusti 1630 ; P. F. Orano.
30. D. Joannes de Merres, Sacellanus Bovelensis, 11 Junii.....
31. Magister Martinus Charlet, sacerdos.
32. Margareta Claraboant, ipso die S. Nicolai [3] 1639.
33. D. Adrianus Poorey, sacellanus in S. Joannis, prope Bell. [4] ; 17 Januar. 1635.
34. Anna van Staen : 18 Augusti 1635.
35. Clara Gerardi : 7 Decembr. 1635.
36. Dominus Doctor Carree : 13 Junii 1636.

§ VI.

Tertiarij Conventus Certracensis.

1. F. Josephus a S. Anna, Eremita.
2. Jacobus Achtergaele.
3. Jacobus Maenaert.

---

1. Guard. Ipren ; 20. X, 1630 (A. Heysse. *Tab. Cap.*, p. 7) et S. Dirks *Hist. litt.*, p. 203.

2. Bailleul (Nord), arrond. Hazebrouck.

3. 6 Decembris.

4. Belliolum : anciennement BELGIOLUM, c'est-à-dire Bailleul.



4. Guilielmus de Cruyenaer.
5. Anna Nollet.
6. Catharina van West.
7. Cornelia Gnadacker.
8. Joanna Gillis.
9. Maria Assebrechts.
10. Maria van Berghe.
11. Judoca van Mullem.
12. Magdalena Haye.
13. Anna Lombaerts.
14. Antonette Temmermans.
15. Anna Bottens.
16. Barbara Bottens.
17. Guilielma Caveye.
18. Catharina le Rue.
19. Joanna Vercruysse.
20. Joanna de Roore.
21. Judoco Verhelle.
22. Judoca van Haghe.
23. Maria Kock.
24. Anna van Neste.
25. Catharina Hostyn.
26. Francisca van Berghe.
27. Maria de Bies.
28. Margriete Tlieghe.
29. Martina Laba.
30. Joanna van den Berghe.
31. Margriete van den Greine.
32. Jacoba van den Greine.
33. Maria Tacq.
34. Judoca Jonckeere.
35. Elisabetha Bels.
36. Joanna Manaert.
37. Ludovica Zoete.
38. Jacoba Sandvoorde.
39. Jacoba Verkiers.
40. Maria Verkiers.
41. Maria Ipers.
42. Joanna Noppe.
43. Catharina Wallart.
44. Judoca van Lerberghe.
45. Margriete van de Vivere.
46. Catharina van Huele.
47. Elizabeth Lombaerts.
48. Barbara Bonte.
49. Anna Colombier.
50. Antonia Berrein.
51. Maria Bilet.
52. Tanneken van Wareghem.
53. Jacoba Kerckhof.
54. Petrouilla Willers.

§ VII.

Hazebrouci[1].

1. Domicella Isabella van Hondeghem.
2. Maria Hidder.
3. Margarita Boons.
4. Joanna Robins.
5. Jacoba de Poorter.
6. Joanna van Hamme.
7. Catharina van Hamme.
8. Jacoba van Hamme.
9. Bartholomeus van Hamme.
10. Mayken Schoonheere.
11. Catharina de Clerck.

---

1. Hazebrouck (Nord).

§ VIII.

Tertiariæ Poperingæ [1].

1. Christina Haens, professa : 21 Novemb. 1632, sub. Patre Couppio [2].
2. Jaquemina Kilens, professa : 29 Mart. 1633.
3. Genoveva Wantens, professa : eodem die 1633.
4. Mayken Lowycks, professa : eodem die 1633.
5. Christina Liabaerts, professa : 2 Februarii 1634.

Liste des Tertiaires du ressort du couvent des Frères Mineurs de Dunkerque (A. 1628-1662).

Cette nomenclature est empruntée au Registre de nos Archives de la Province Belge, intitulé *Registrum conventus Duynkerkensis Fratrum Minorum Recollectorum, in quo notantur omnia conventui deservientia.* Volume in-folio, broché ; où notre extrait occupe les pages 69-76. L'écriture est de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Tout authentique qu'elle est, la copie n'est pas sans présenter quelques lacunes, preuves évidentes d'une légère incurie de la part du chroniqueur ou de ses devanciers.

Quant à l'historique du couvent de Dunkerque, il est très clairement résumé par le R. P. Antoine de Sérent dans la *France Franciscaine* [3], T. I. 1912, p. 121. Les noms des Directeurs autorisés pour la vêture et la profession s'identifient d'après l'édition des *Tableaux Capitulaires* [4] par le R. P. Aubin Heysse.

1. Maria Bax, vidua Judoci de Weere, Brugensis nativitate et habitatione, vestita Dunckercae a P. Francisco Provengier, guardiano loci ; mense junii 1628, professa Brugis a P. Joanne B [Pery] gurdiano Brugensis.

---

1. Poperinghe (Belgique) ; Fl. occid. ; arrond. d'Ypres.

2. P. Joannes Coppius, nommé Gardien à Poperinghe, le 19. IX, 1632 et 9. X, 1633 ; A. Heysse. *Tab. Capitulares*, p. 8.

3. A Lille, chez R. Giard, in-8°.

4. *Tabulæ capitulares almæ Provinciæ Comitatus Flandriæ Fratrum Minorum Recollectorum*. Brugis, De Plancke, in-4°, 1910.



2. Beatrix Waele, vidua Joannis Voors, 1a januarii 1629 vestita a P. Francisco Provengier, guard. Dunckerc. ; 25 martii 1630 professa a P. Cornel. de Ghelcke, guard. Dunckerc.

3. Magdalena Hectors, filia, 8 dec. 1629 vestita a P. C. de Ghelcke, guard. Dunck. ; 10 dec. 1630 professa a P. Petro van de Steene, guard. Dunck.

4. Joanna Rombouts [1], filia, 8 dec. 1629 vestita a P. C. de Ghelcke, guard. Dunck. ; 10 dec. 1630 professa a P. Petro van de Steene, guard. Dunck.

5. Maria Schots, vidua, 8 dec. 1629 vestita a P. C. de Ghelcke, guard. Dunck. ; 10 dec. 1630 professa a P. Petro van de Steene, guard. Dunck.

6. Catharina Van Os, filia Bergensis [2], 6 junii 1630 vestita a P. C. de Ghelcke, guard. Dunck. ; 27 junii 1631 professa a P. P. van de Steene, guard. Dunck.

7. Catharina [3]de Guise, vidua Andreæ Mechilsen, 22 julii 1630 vestita a P. C. de Ghelcke, guard. Dunck. ; 27 julii 1632 professa.

8. Elisabeth Rycx, vidua Christiani Bertrans, 20 julii 1630 vestita a P. C. de Ghelcke, guard. Dunck. ; 27 julii 1632 professa [4] a P. P. van de Steene, guard. Dunck.

9. Clara Remy, vidua, 11 nov. 1630 vestita a P. Cæsario Dubin vicario conv. Dunck. ; 20 nov. 1631 professa a P. P. van de Steene, guard. Dunck.

10. Michelina Rombouts, 3 maii 1631 vestita a P. P. van de Steene, guard. Dunck. ; 4 maii 1632 professa ab eodem.

11. Elisabeth Vielder, 4 oct. 1631 vestita... ; 5 oct. 1632 professa.....

12. Anna Grauvver, 4 oct. 1631 vestita... ; 5 oct. 1632 professa...

13. Juliana Crystmans, 26 dec. 1631 vestita... ; 30 dec. 1632 professa...

---

1. On trouve ailleurs notre n° 10 : « Michelina *Rombauts, professa in manibus Patris Petri Steene, Guardiani, 4 Maji* 1630 ». Erreur à redresser (*Elenchus Tertiariarum in conventibus Prov. Comitatus Flandriæ*, fol. 18. Manuscrit in-18, au dépôt des Archives de la Province Belge à Bruxelles).

2. Bergues-Saint-Winoc (Nord), arrond. de Dunkerque, chef-lieu de canton.

3. Cfr. ibid. n° 7.

4. Cfr. ibid. n° 8.

14. Anna de Brune, 30 nov. 1631 vestita... ; 1 dec. 1632 professa.....

15. Clara Melgars, 28 dec. 1632 vestita... ; 29 dec. 1632 professa... [a P. Jeronimo Relebo].

16. Mayken [Fago] Crupel, 27 aug. 1632 vestita... ; 27 aug. 1633 professa...

17. Anna de Suploi, 27 aug. 1632 vestita... ; 27 aug. 1633 professa...

18. Josyna Casteelers, uxor Cornelii Cornelissen, 27 dec. 1632 vestita... ; 1633 professa...

19. Elisabeth Diersen, 28 dec. 1632 vestita... ; 2 janv. 1633 professa...

20. Johanna Bertrans, 28 dec. 1632 vestita... ; 2 janv. 1633 professa...

21. Johanna Goenars, 28 dec. 1632 vestita... ; ob gravem infirmitatem tempus professionis prævenit.

22. Laurentia Vbeese, uxor Michaelis Bommelaers, 28 dec. 1632 vestita... 1 jan. 1634 professa...

23. Elisabeth de Suploi [1], uxor Aegidii van Ansegem, 30 dec. 1632 vestita... ; 31 dec. 1633 professa...

24. Agnes Jacobsens, vidua, 6 jan. 1633 vestita... ; 1634 professa...

25. Catharina van de Walle, 25 feb. 1633 vestita... ; professa...

26. Michael Bommelaere, 17 sept. 1633 vestitus... ; 18 sept. 1634 professus...

27. Cornelia Bone [2], 17 sept. 1633 vestita... ; 18 sept. 1634 professa...

28. Cornelia Broucke, 4 oct. 1633 vestita..., 5 oct. 1634 professa...

29. Matheus Geersens, cum uxore 11 nov. 1633 vestitus à P. P. van de Steene guard. Dunck. ; 11 nov. 1634 professus à P. Constantino Dherder, guard. Dunck.

30. Margarita Nagels, uxor [praecedentis], 11 nov. 1633 vestita et 11 nov. 1634 professa...

31. Petrus Bercelle, 3 aug. 1634 vestitus à P. P. van de Steene ; professus.

---

1. Sa signature est orthographiée : *Lysebet de Gyselloy.*

2. Cornelius Bone précède Cornelia Bone, comme profès le 18 sept. 1634. (*Ms. Elenchus Tertiar. Conventuum*, fol. 18v).



32. Christina Nagels, uxor Petri Bereele, professa 3 aug. 1634

33. Cornelius Cornelissen, 25 janv. 1634 vestitus à P. P. van de Steene, professus.

34. Joannes van Montigni, Burburgus, 1634 vestitus ; 5 dec. 1635 professus à P. Remigio De Heuveule, vicario conv. Dunck.

35. Petrus...[1] 1634 vestitus à P. P. van de Steene ; professus.

36. Judocus De Nan, 19 mart. 1634 vestitus ; professus.

37. Joannes Verheye, 1634 vestitus ; professus.

38. Petronilla Doye [2], 1634 vestita ; 10 aug. 1635 professa à P. Constantino Dherder.

39. Franciscus Suarez-Trevina, hispanus, 4 oct. 1634 vestitus a P. P. van den Steene, guard. Dunck.

40. Adriana Fuga, Brugensis, 29 oct. 1634 vestita a P. P. van de Steene [3] ; professa.

41. Gulielma Labaus, Brugensis, 29 oct. 1634 vestita a P. P. van de Steene ; 14 febr. 1635 professa a P. C. Dherder.

42. Joannes Willaert, capitaneus, 1634 vestitus a P. P. van de Steene ; professus.

43. Barabara Dhonst, domicella, 13 nov. 1634 vestita à P. P. van de Steene ; 14 febr. 1635 professa [1] a P. C. Dherder.

44. Maria van Houcke... vestita ; 24 febr. 1636 professa a P. C. Dherder.

45. Mechtilda... vestita... ; 1636 professa a P. C. Dherder.

46. Jacoba Backers... vestita ; 14 jul. 1637 professa.

47. Maria Omers... vestita... ; 1 dec. 1637 professa a P. Remigio de Huevele, vicario Dunck.

48. Anna Maria Van den Kieboom, vidua D. Petri de Bureta, 16 jul. 1638 vestita ; 22 jul. 1639 professa a P. Aloysio Van Bambeke, guard. Dunck.

49. Maria Van den Buelken, 15 aug. 1639 vestita [ab eodem].

---

1. Le n° 35 élidé est probablement le souvenir de « Petrus Gravelle, professus 12 aug. 1635, cum uxore Christiana Nagels ». (N° 30 de l'*Elenchus T. O.*).

2. Le n° 29 du Ms. *Elenchus T. O.* mentionne : « Petronilla Couckut, uxor Joannis Doye, professa, 10 aug. 1635.

3. Depuis le n° 10, tous les Tierçaires ont été reçus par le P. van de Steene, excepté ceux qui portent une indication contraire.

50. Tanneken Danckaerts... vestita ; 23 mart. 1643 professa a P. Francisco Provengier, guard. Dunck.

51. Josyna Clerx, domicella... vestita ; 6 nov. 1643 professa [ab eodem].

52. Maria de Roubaix... vestita ; 6 nov. 1643 professa [ab eodem].

53. Joanna Bart, 15 sept. 1647 vestita a P. Martino Durieu, guard. Dunck ; professa.

54. Elisabeth Mellegaert, 5 mart. 1648 vestita et 3 mart. 1649 professa [ab eodem].

55. Dominus Jacobus Vercruyce, hujus civitatis visitator, 1647 vestitus Ipris, sub guard. P. Samuele De Deuwoerder 4 oct. 1648 professus à P. Martino Durieu, guard. Dunck.

56. Clara Elisabeth de Melgar (*alias* Mellegaert), 1 mart. 1648 vestita et 3 mart. 1649 professa [ab eodem P. M. Durieu].

57. Elisabeth van Breuseghem, 13 apr. 1649 vestita [ab eodem]; 27 apr. 1650 professa a P. Chrysogono Vaudenbase, vic.

58. Catharina Vandycke, uxor Michaelis Wander, 2 maii 1649 vestita a P. M. Durieu ; professa.

59. Antonius Claisens... [1] 3 sept. 1650 professus (in statu conjugali).

60. Livinus Dyricxsen vestitus a praedecessore, P. M. Durieu ; 14 nov. 1650 professus a P. Cornel de Gheleke, guard.

61. Cornelia De Vos... vestita ; 9 dec. 1653 professa à P. Hieronymo Helbo [2].

62. Suzanna Gys... vestita ; 9 dec. 1653 professa [ab eodem].

63. Catharina Biesens, filia, vestita ; 24 febr. 1654 professa [ab eodem].

64. Catharina... vidua, 8 sept. 1654 vestita [ab eodem] ; professa.

65. Helena... conjugata, ...vestita ; 8 sept. 1654 professa.

66. Elisabeth van den Briele, vidua, 25 dec. 1654 vestita ; 21 jan. 1655 professa a P. Bonaventura Gysens, guard.

67. Francisca Colpaert... vestita ; 19 feb. 1659 professa à P. Florentio Blommaert, guard.

---

1. Signature : Anthone Claeyssens.
2. *Alias* : Eleboo.

68. Margarito Hugo... vestita ; 19 feb. 1659 professa [ab eodem].

69. Joannes Cola, 30 maii 1659 vestitus et 23 junii 1660 professus [ab eodem].

70. Maria Asseman, 14 jan. 1661 vestitus a P. Cyrillo van Thienen, guard. ; 9 feb. 1662 professa [ab eodem].

71. Magdalena Bommelaere, 20 sept. 1662 vestita à P. Francisco De Prester.

Infrascripti testamur praemissa concordare cum iis quae habentur in libro Tertiariarum conventus Duynckercani. Hac 10 martii 1668.

Signé. F. Bonaventura Gheysen, guardianus Duinckercanus. — F. Laurentius van Dale. — F. Josephus de Keyser.

Liste des Pères Directeurs du Tiers-Ordre à Dunkerque (A. 1628-1662) avec leur curriculum.

Noms.	Jours.	Mois.	Années.	Sources.
Chrysogonus Van den BAESE.				
Vicar. Dunkerk	12	X	1648	T. Cap. p. 13.
» »	8	V	1650	» 14.
» »	3	IX	1651	» 14.
Aloysius BAMBEKE.				
Guard. Dunkerc.	15	VIII	1638	T. Cap. p. 10.
Florentius BLOMMAERT.				
Guard. Dunkerk.	7	X	1657	T. C. p. 16.
» »	23	III	1659	» 17.
Cæsarius DUBLIN.				
Vicar. Dunkerc	20	X	1630	(T. C. p. 7).
Hieronymus HELBOO (aliàs *Helleboo*).				
Brug. Dunk. Lect. Phil . .	20	X	1630	T. C. p. 63b.
Brug. L. Th. M..	6	V	1637	T. C. p. 63d.
Dunk. Lector Th. M. Schol..	28	IV	1647	T. C. p. 64d.
Cornelius De GELCKE.				
Guard. Duinkerck	22	IX	1629	T. C. p. 7.

Noms.	Jours.	Mois.	Années.	Sources.
Bonaventure Gysens.				
Guard. Dunkerck.	11	X	1654	T. C. p. 15.
Remigius de Heuvele.				
Vicar. Dunkerck.	1	IX	1635	T. C. p. 9.
»	6	V	1637	»
P. Franciscus De Prester. O. F. M.				
				T. C. p. 95d, 96b, 97b, 119b.
Franciscus Provengier.				
Guard. Dunkerk.	6	V	1637	T. C. p. 9.
Martinus Durieu.				
Guard. Duinkerc.	15	V	1644	T. C. p. 12.
» » . . , . .	19	XI	1645	» »
» »	28	IV	1647	» p. 13.
» »	12	X	1648	» »
Martinus Durieu.				
Min. Prov.	14	X	1668	T. C. p. 1.
Petrus Van der Steene.				
Guard. Dunkerc.	20	X	1630	T. C. p. 7.
P. Hieronymus Helbo. O. F. M. Recollect.				
Excepit prof. T. Regul. . .	9	XII	1653	Reg. Dunkerk. p. 75.
et { Cornel. Devos Suzannæ Gys.				
Cyrillus Van Thienen.				
Guard. Dunkerk.	18	VII	1660	T. C. p. 17.
» »	30	IV	1662	» p. 18.

Liste de Tertiaires du district de Cassel.

La nomenclature minuscule de Tertiaires du ressort de notre ancien couvent de Cassel est empruntée à deux manuscrits de nos archives provinciales. Le premier est intitulé : *Registrum conventus Montis Vulturum propè Casletum Fratrum Minorum*

Recollectorum. Ms. (0,22 × 0,18) de 172 pages, dont 125-126 : *De Tertiarijs*. (A. 1633-1679).

Cette première source se complète par une seconde plus précise et absolument authentique ; c'est le recueil original des *procès-verbaux* des vêtures et professions ; manuscrit de 21 feuillets, dont 10-11 concernent notre matière pour la période de l'an 1632 à 1673.

L'un et l'autre manuscrit sont du XVII[e] siècle. La double note préliminaire des chroniqueurs en dit assez long sur la nature du sujet et sur ses lacunes.

---

1. [R. 125]. *De tertiarijs.*

Quod tertius ordo sanctissimi patris nostri abunde floruerit in his partibus, præcipué Casleti, Steenvordiæ et Hasebroucæ, a tempore quo patres nostri hunc montem incoluerunt, nimis verum est. Paucos tamen tertiarios utriusque sexus annotatos reperire potui, quod an negligentiæ superiorum adscribendum sit, quasi non tenuissent exactam notitiam, an vero ipsorum Tertiariorum simplicitati, qui in occulto, nec mutato exteriori habitu, Deo famulari, et ignorari maluerint, non judico.

2. *Nomina Tertiariorum et Tertiariarum hujus districtus.*

Nota quod nulla sit memoria eorum qui tertium ordinem assumpserunt, nihilque scriptum de iijs inveniatur, usque ad currentem annum 1669; quo tempere...

Reverendus admodum Pater Martinus *Du Rieu*, tunc Minister Provincialis mandavit ut aliquarum nomina Libro inscriberentur.

(Ita *Liber Vestitionum et Professionum in conv. Casletensi*, fol. 21.)

REGISTRUM

A — 1. Petronilla Camps, professa est sub V. P. Ludovico Coron, guardiano, anno 1633.

B — 1. Anno 1632 professa est Petronilla Cams.

2. Christina *Pours*, professa eodem anno, et sub eodem guardiano.

3.Barbara *Pours*, soror germana praecedentis, professa est, V. P. Laurentio Soutter, guardiano, anno 1642.

4. Jacoba *Braeders*, professa est sub V. P. Joanne Capistrano Lannoy, guardiano, anno 1646. Sepulta est in nostra ecclesia.

5. Nobilis Domicella *Anna de la Tour*, filia generosissimi domini Hieronimi, Toparchae de Bruyaerde. Haec Audomaropolim fugitiva propter bella, ibidem a Patribus nostris habitum suscepit, et professionem emisit anno 1664 ?

6. Jacoba *Roens* habitum suscepit, et professa est sub v. patre Crescentio Barjoos, vicario, anno 1650.

7. Maria Francisca *Emmery*, professa est sub V. P. Constantino Coenne, guardiano, anno 1663.

8. Nobilis domicella *Isabella de La Coornhuyse*, professa est sub eodem, anno 1663.

Liber Vest. et Profess.

I. Anno 1632 professa est Patrenilla *Cams*.

II. Anno 1633 professa est Christina *Poers*.

III. Id.

IV. Prof. die 4 octobris 1664.

VI. Jacoba *Roens*, accepit habitum T.-O. die 3 octobris 1660, professa vero 5 octobris 1661.

VII. Maria *Emmery* habitum suscepit T.-O. 5 febr. 1662 ; Prof. 25 april. 1663.

VIII. 7 Jul. induit habitum T.-O. Dlla Isabella de *Corenhuyse* A. 1662 ; Prof. 9 julii 1663.

REGISTRUM

9. Nobilis domicella *Maria de La Tour*, soror germana domicellae Annae, de qua n° 5, professa est sub V. P. Aloysio Censen, vicario, anno 1663.

10. Nobilis domina *Anna de La Coornhuyse*, soror domicellae Isabellæ, de qua n° 8. Haec nupsit domino Adriano de La Coornhuyse, Toparchæ de Eecke (qui tribus diebus ante mortem habitum Tertii ordinis acceperat), deinde facta vidua, habitum suscepit et professionem emisit sub V. P. Chrysogono van den Baese, Guardiano, anno 1664.
[F.126] Haec secundas nptias contraxit cum nobili ae generoso domino de Caraffa, Italo, et pro Rege Catholico tribuno equitum. Modo vidua est, et devote Regulam observat.

11. Anna de *Staffe* professa est sub V. Patre Chrysogono van den Baese, guardiano anno 1666.

12-13. Anna N....., vidua *Nicasii L'évesque*, et Maria *Minneboot*, ejus ancilla, professae sunt sub V. P. Mariano van den Voerde, guardiano anno 1672.

14-15. Jacoba et Catharina *Verpoort*, germanae sorores 1672.

16. Nobilis domicella Anna Francisca *D'Assigny*, filia nobilissimi domini Toparchae de Haghedooven, professa est sub eodem, anno 1674.

17. Domicella Maria *Van den Slooten* professa est sub V. P. Aloysio Censen, Guardiano, anno 1674, octobris die octava.

Liber Vestit. et Profess.

V. prof. Anna de *Staffe,* 7 novemb. 1666.

IX. 13 Novembris 1671 susceperunt habitum probationis T. O. vidua Elie *Levesque,* Anna N... et ejus ancilla Catharina *Minnebondt.* (Sign. Fr. Marianus Van de Voorde Guardian).

X. ultima anni 1672, prof. (Sign. Fr. Marianus Van de Voorde Guardian).

XI. 17 Mart. 1673. habituno induit..... (Sign. Fr. Marianus Van de Voorde Guardian).

XII. 3 octobris 1673 induit habitum (Sign. Fr. Marianus Van de Voorde Guardian).

REGISTRUM

18. Eodem die et anno vestita est Jacoba *Gilliots* titulo paupertatis, ex dispensatione R. Patris Ministri Provincialis, professa, anno 1675 octobris 9.

19-20. Habitu probationis Tertii ordinis Ss. P. N. Francisci susceperunt domicella Maria Joanna *Pierens* et Maria Francisca *D'Assonville*, Poperinganae, die 14 Junii 1679, a V. P. Joanne Evangelista *Mondet*, Guardiano [1].

---

1. A cette liste, nous trouvons à ajouter deux noms sans dates de profession :

1° Maria Bekens.
2° Magister Joannes Heuvelmans, Pastor S. Petri.
(Elenchus Tertiar. conventuum Prov. Comitatus Fl. Ms. des Archives de la Prov. Belge, fol. 19v).

Liste des Pères Directeurs du T. O. à Cassel.

Noms.	Jours.	Mois.	Années.	Sources.
Crescentius BARJOOS.				
Vicar. Caslet.	12	X	1648	[1] T. Cap. p. 13.
Aloysius CENSEN.				
Vicar. Caslet.	18	VII	1660	T. Cap. p. 17.
Guard. »	8	IV	1674	» p. 22.
Constantinus COENE.				
Guard. Caslet.	18	VII	1660	T. Cap. p. 17.
» »	30	IV	1662	» p. 18.
Ludovicus CORONIUS.				
Guard. Caslet.	19	IX	1632	T. Cap. p. 8.
» »	9	X	1633	
Joannes Capistran. de LANNOY.				
Guard. Caslet.	15	V	1644	T. Cap. p. 12.
Joannes Evangelista MONDET.				
Guard. Caslet.	9	X	1678	T. Cap. p. 23.
Laurentius de SOUTTER.				
Guard. Caslet.	26	V	1641	T. Cap. p. 11.
Marianus Van den VOERDE.				
Guard. Caslet.	9	X	1672	T. Cap. p. 21.
Chrysogonus Van den BAESE.				
Guard. Caslet.	12	IX	1666	Tab. Cap. p. 19.
» »	14	X	1668	» p. 20.

Bruxelles. **F. Jérome GOYENS.**

1. A. HEYSSE. *Tabulæ capitulares almæ Provinciæ Comitatus Flandriæ O. F. M.* Brugis, L. De Plancke, 1910. In-4°.

GLANES FRANCISCAINES

Les Cordeliers de Metz [1].

L'ordre de S. François fut establi à Metz [2] l'an 1216, leur convent fut commencé par le sanctuaire et l'Eglise qu'une dévote bourgeoise de la ville, nommée Odile de Belgrée, fit bâtir sur les murs « en la place mesme ou sa maison estoit assise, qui ne fut pourtant parachevée qu'environ l'an 1236... » Et la mesme année il se tint un chapitre en ceste maison des Peres du mesme ordre, ou il se trouva une quantité de saints et de doctes personnages. Apres que ceste pieuse Dame eût espuisé tous ses moyens à ceste signalée fondation, elle se retira sur la fin de ses jours, dans une petite maison appartenante aux Chanoynes de Saint-Sauveur, située devant ceste belle Eglise qu'elle avoit fait bastir, moyennant seize sols de rente qu'elle en devoit payer. Nous apprenons cecy d'une petite charte tirée des archives de Saint-Sauveur dont la teneur s'ensuit :

« Connue chose soit a tous ke ly chapitres de saint Saluor a lessiet a Dame Odelie Bellegrée la maison et tout le resaige ke siet devant la maison des Cordeles, toute sa vie parmey seize sols de Metz de cens chasc an, tant com Dame Odelie viverait, a payer l'une moitie à la Noiel, et l'autre moitie à la feste Saint Jean-Baptiste. Et kant Dame Odelie serait morte, ly maisons demourait à saint Saluor, ke nuls hoirs de pairt Dame Odelie ny puet niant demandeir. Et par ce ke ceste chose soit ferme et estable, sont ces lettres saielées dou saiel dou Chapitre devant nommeit, et mises

---

1. *Histoire des Evesques de l'Eglise de Metz*, par le R. P. Meurisse, de l'Ordre de S. François, Docteur et naguiere Professeur en Theologie à Paris, Evesque de Madaure et Suffragan de la mesme Eglise. Metz, Jean Antoine, 1634. In-fol. de IV-690-30 p.

Ouvrage dédié à Henri de Bourbon, évêque de Metz à qui il avait déjà offert ses « Traitez de la Métaphysique et de la Ste Eucharistie » — « De votre maison épiscopale, le 1er jour du mois de mai, 1634 ».

en l'airche des Amans en tesmoignaige de veriteit. Ces lettres furent faites VIII jors après les burez, kant li miliaires corroit par M et CC. et XLIII ans. »

Elle desira à la mort, que son corps fust enterré dans le cloistre de ces bons religieux, ou il repose encore aujourd'huy. Son tombeau ayant esté ouvert depuis dix ou douze ans, on trouva ses os enveloppez dans un habit du tiers ordre de S. François.

Le R. P. frere Jean de Parme, general de tout l'Ordre de S. François, estant sur le point de partir pour aller en Grece ou il estoit deputé Legat, tint un chapitre general dans ce convent qui fut le dixieme chapitre general celebré dans cet ordre depuis son institution, l'an de nostre Seigneur mil deux cents quarante neuf [1], où il fut advisé au moyen de se deffendre contre Guillaume de saint Amour ennemy juré des Religieux, et ou l'on fit quelques reglements touchant le service divin.

Les peres de cet ordre ont produit beaucoup de fruits, et en produisent encor tous les jours, dans la ville de Metz et aux environs, tant par les predications que par les confessions et autres consolations et assistances spirituelles. Et de temps en temps, on a veu tenir encor dans ceste maison plusieurs autres assemblées, ou l'on a remarqué quantité de grands et fameux Predicateurs, et de tres doctes Theologiens. Il est sorty aussi de la mesme maison trois ou quatre Evesques qui ont esté Suffragans de ceste Eglise, et qui sont recommandez pour avoir dignement exercé leur charge. De peur que la ferveur de la religion ne vint a s'y esteindre avec le temps : Dieu a voulu que la reformation y fut introduite l'an 1602, ne restant plus aujourd'huy qu'un seul religieux de l'ancienne profession nommé Pere Louis Capton natif de la ville, theologien de Paris, et gardien au convent de Beauvais, un des plus sçavants, des plus reformez et des plus celebres religieux de la province de France. (443-444).

Dans la querelle de Thibaud II comte de Bar et de l'evêque de Metz, Laurent, vers 1270, les Freres Mineurs prirent le parti de l'evêque, et les Freres Precheurs celui du comte. Ils se reconcilièrent en 1274. (475).

1. En réalité ce chapitre général se tint en 1254. Cf. *France Franciscaine*, 1912, p. 273.

En 1376, Theodoric de Boppart, evêque de Metz, consacra l'eglise des Freres Mineurs. (524).

[En 1492 fut] l'arrivée d'un fameux Cordelier Piedmontois qui estoit en la compagnie de l'Empereur [Maximilien entré à Metz le 6 novembre 1492], et qui fit plusieurs predications de la Conception de la Vierge avec tant de bruit et tant d'esclat, que tout le monde y couroit, et fut cause de l'erection de la Chapelle de la Conception dans l'Eglise des Cordeliers, aujourd'huy des Recolets, ou il se fit plusieurs miracles... (600).

... Les Cordeliers tindrent aussi alors un Chapitre provincial [1] auquel assisterent deux cents nonante sept religieux, entre lesquels il y avoit vingt-deux Docteurs, cinquante-trois bacheliers en theologie, quarante-sept gardiens, et cinquante-un discrets ; un nommé Boniface de Sceva estant Provincial. Les Chanoines leur permirent de faire une procession solennelle à la Cathedrale, ou pendant la grande Messe qui se chanta pontificalement par le Suffragan [l'évêque de Nicopolis, carme], le predication fut faite par un tres excellent predicateur, qui prit son theme, *Veritatem dico vobis*. La ville et le chapitre reçeurent ces Peres fort honorablement, et leur firent quantité de beaux presents. (601).

Le cardinal Jean de Lorraine, evesque de Metz, fils du duc René et de Philippe de Gueldre [morte Clarisse à Pont-à-Mousson], mourut le 19 mai 1550. Il fut enterré aux Cordeliers de Nancy. (607).

En l'an 1571, pour empescher l'exercice de la religion pretendue et maintenir les catholiques dans la foi, les predications commencerent à devenir plus frequentes, y ayant alors cinq predicateurs ordinaires dans la ville [de Metz], (parmi lesquels) le gardien des Cordeliers et le confesseur de l'Ave-Maria... (640).

Le cardinal de Givry, evesque de Metz laissa par testament 500 francs aux Recollets de Metz, aux Sœurs de l'Ave-Maria, 400 ; aux Cordeliers de Vic, 1000 francs. (666).

Le 26 août 1633, le Parlement fut institué à Metz. Avant d'ouvrir les seances, la Cour se rendit en grand costume à la Cathedrale pour ouïr la Messe du Saint-Esprit, Monsieur l'evesque de Madaure, suffragan et vicaire general de l'evesché de Metz celebra pontificalement.

---

1. Ce chapitre provincial dut avoir lieu entre 1502 et 1517. Cf. *Archiv. francisc.*, 1910, t. III, p. 314.

La Messe estant achevée, ledit sieur Evesque de Madaure se vint rendre près dudit Sieur premier president, lequel luy ayant donné place entre luy et ledit Sieur Barillon [sieur de Morangis] allerent eux trois ensemble et les autrs desdits Sieurs Commissaires en suitte audit Palais, ou estant arrivez en ladite grande chambre d'icelluy et y ayant pris leurs places, ledit sieur evesque de Madaure estant du costé ou ont accoustumé se mettre dans les Parlements, les Ducs et Pairs ou Evesques y ayant seance, et seant au lieu du plus ancien desdits Sieurs conseillers en ladite Commission, ledit Sieur Premier President luy dit que ladite compagnie le remercioit des prières qu'il avoit faites pour ledit establissement, et des benedictions qu'il avoit données ausdits Sieurs Commissaires, et qu'ils ne doutoient point qu'il n'eust une tres grande joye de veoir paroistre si heureusement l'authorité et Majesté Royale en tous ces pays.

Surquoy fut dit par ledit Sieur evesque de Madaure que lesdits pays avoient de tres grandes obligations au Roy d'avoir voulu former ce grand corps pour y respandre desormais les douces influences de la Justice ; et que l'on devoit tenir à tres bon augure de voir cest establissement, au point justement que le Soleil estoit au signe de la Vierge, et panchoit vers la Balance, d'autant que c'estoit un presage asseuré de l'integrité, et de l'equité qu'on y attendoit de l'authorité des Arretz d'une si grande et auguste compagnie. (676).

Les Cordeliers Observants de Metz.

Les Religieux de l'Observance furent establis en ceste ville pendant la seance de Conrad, sçavoir l'an 1429, et furent fondez par un nommé Jean George bourgeois de la mesme ville, de la famille des Baudes ; d'ou ces religieux porterent tousiours depuis le nom de freres Baudes. Leur maison fut bastie ou est a present le retranchement, appelé pour lors Granmeze, et fut ruinée au siège de Charle Quint, l'an 1552, avec la maison des sœurs Colettes et l'eglise de S. Hilaire-le-Grand ; et les freres Baudes furent transportés à Saint-Antoine, ou sont aujourd'huy les religieuses de S. Pierre, d'ou apres une demeure de quatre ou cinq ans, ils furent honteusement et ignominieusement chassez, par les a cusations d'un Abbé de Fristorff. Au commencement de leur establissement ils firent icy paroistre deux grands predicateurs,

un nommé frere Jean Lyonnet, et l'autre frere Guillaume, qui preschoient aux places publiques, et attiroient tout le peuple à leurs predications. Un Official de ceste Cour reprenant un iour publiquement un de ces predicateurs pour quelque proposition qui ne luy plaisoit point, pensa estre assommé du menu peuple. Toutefois il fit tant qu'enfin ce predicateur fut chassé de la ville (567).

Sous le pontificat de Henry de Lorraine, 79[e] evesque de Metz, en 1487 il se fit « la tenue d'un chapitre des Peres de l'Observance, auquel il se trouva deux cents Religieux, qui furent nourris et deffrayés par quatre bourgeois de la ville, tout le temps que dura ceste assemblée » (599).

...Ceux du Magistrat [l'Echevinage] entreprirent l'an 1531, comme s'ils eussent eu l'autorité episcopale, de visiter toutes les eglises, pour y faire inventaire des reliquaires et des joyaux ; et commencerent par celle des freres Baudes, ou ils rencontrerent un Pere Lecteur lequel ils traiterent fort mal, parce qu'il leur avoit tesmoigné plus de courage qu'il n'avoit de force pour s'opposer a un si sacrilege attentat (606).

Les Clarisses de Metz.

L'an 1257 le monastre des religieuses de Ste Claire fut fondé proche du Pont-Thiefroy, par un nommé Fulcon, bourgeois de Metz, sa femme nommée Colette, et ses enfans y consentans, comme nous apprenons d'une bulle d'Alexandre IV donnée à Anagnie l'an 1258. Depuis pour l'incommodité du lieu, il a esté transferé ou il est a present. Les Evesques de Metz en sont declarez protecteurs et conservateurs par tout plein de chartes et de tesmoignages qui s'y trouvent. Les religieuses de ce monastere ont esté de tout temps sous la conduite des Peres Cordeliers de la province de France, sous laquelle elles ont tousiours vescu fort vertueuement, et sont recommendables entre autres choses, pour la devotion, la modestie, et la grace qu'elles apportent à chanter les loüanges divines. Le Reverend Pere frere Charles Meurisse du mesme ordre, l'unic frere qui me restoit au monde, apres avoir eu tout plein de belles charges en la province de France, et avoir gouverné ce mesme Monastere l'espace de trois ans, estant actuellement avec moy par la permission de ses Superieurs, et m'assistant tous les iours tres utilement tant en mes estudes qu'aux

fonctions de ma charge, rendit ce qu'il devoit à la nature le seizième iour de Iullet de ceste presente année 1633, n'estant aagé que de trente sept ans. Son corps fut porté le lendemain en l'eglise de ce Monastere, ou il repose en attendant le iour de la resurrection des morts. Son ame a peut être besoing que ie l'a recommmande à la charité de ceux qui tomberoient à lire cette page (p. 466).

La même année 1482, les Religieuses de l'Ave Maria furent fondées à Metz par une pieuse dame nommée Nicole Jeoffroy, fille de Henry Jeoffroy natif de Luxeu en Bourgogne, niepce du cardinal d'Alby, et femme d'un nommé Vuiriet Louve l'Eschevin, en un lieu appelé Granmeze, assez proche des Peres de l'Observance : d'où elles furent contraintes de se retirer au siège de Charles Quint, et furent transportées à la Trinité, ou apres avoir demeuré douze ans, elles furent transferées derechef en l'eglise des SS. Ferroy et Feriol martyrs, ou elles demeurent encore presentement. Ces religieuses sont de l'ordre de Ste Claire et de la reformation de la beate Colette natisve de Corbie en Picardie : et Dieu a donné de si amples et de si saintes benedictions sur cet ordre pieux et sacré, que le cours des années en augmente plutost qu'il n'en relasche l'observance. Elles menept une vie tres austere, vont tousiours pieds nuds, gardent un ieusne et une abstinence perpetuelle, et sont par tout le modele et l'exemplaire d'une vie parfaitement religieuse.

Le monastere de ceste ville fut en son commencement un seminaire de grandes saintes, qui ont porté la discipline reguliere dans la pluspart des autres monasteres du mesme ordre de la France et de la Flandre. Et entre autres Nicole Jeoffroy, ayant conduit sa fondation iusques au point de sa perfection, fut envoyée à Paris, ou apres y avoir servy longtemps de regle de pieté et de sainteté, elle y finit heureusement et glorieusement ses iours (593-94).

Cordeliers de Vic et de La Chapelle-au-Bois.

Conrad Bayer de Boppart, evesque de Metz, fit bastir la belle maison de l'Observance de S. François qui est en la ville de Vic, et y fit venir des religieux auxquels il avoit soin d'envoyer de son chasteau [de Vic] tout ce qui leur estoit necessaire (546).

L'an 1459, au mois de mars, ce bon prelat estant tumbé malade à Vic, il se fit transporter à Metz... il produisit jusques au dernier soupir des actes d'une des plus grandes repentances qu'on vid jamais : ayant tousiours des Peres de S. François à ses costez.

Ce prelat eut un Suffragan de l'Ordre de S. François, et du convent de ceste ville [de Metz], nommé Pere Jean Franqueloy, de Vic, qui fut consacré à Rome evesque de Caure l'an 1400 par Boniface IX ; et qui apres avoir exercé plusieurs années les actions pontificales en ce diocese, mourut l'an 1452, le 26 mars, et fut enterré devant le grand autel du mesme convent ou il repose encore presentement. Il se trouve quantité d'eglises et d'autels consacrés de sa main, et particulierement à St Arnoul et aux Celestins de Metz (566-67).

Un nommé Didier Noël chanoyne et chercher de la cathedrale et docteur en theologie, succeda à Simon de Rubo [carme + en 1482], tant en la qualité d'evesque de Panade, qu'en celle de suffragan de ceste Eglise [de Metz] ; et puis s'estant desmis de toutes ses charges, offices, benefices et dignités, il se rendit religieux de l'observance, et mourut à la Chapelle-aux-Bois l'an 1483 [1] le 11 avril. Cet epitaphe fut posé aupres de sa sepulture.

Natalis frater Desiderius sepelitur
Hic, cui sit requies condita perpetua,
Qui prius enituit Doctorum dogmate sacro,
Circator Metis, Canonicusque fuit.
Tempore non parvo Suffraganeus, Pontificatum
Insuper haec renuit quæ prius obtinuit ;
Vivens sub ferula Francisci fune Minorum :
Sed nimium propera mors solvit haec onera,
Anno milleno quadringinto quadrageno
Bis tribus adiunctis, dormiit in Domino,
Mensis Aprilis undena ; regnet in astris
Ex precibus vestris quem pedibus premitis.

En ce temps là, un autre Jean le Grounaix, qui avoit esté eschevin du Palais en la cité de Metz, se rendit aussi religieux de l'Observance et mourut au mesme convent de la Chapelle-aux-Bois, l'an 1482 (p. 592-93).

1. Il doit y avoir erreur dans la date ; deux fois trois font six et ajoutés à 1440 ne font pas 1483. Cf. Eubel, *Hierarchia*, t. II, p. 308.

Cordeliers et Protestants[1] à Metz.

Vers 1524 il y eut un apostat de la religion catholique et de l'Ordre de Saint-François qui vestu en habit seculier, estoit venu de Montbeliard, et s'estoit venu tenir en la rue du Raimport [à Metz] et demandoit importunement à prescher. Mais apres avoir esté cogneu pour tel qu'il estoit, il fut arresté et mis en la maison de Ville, et puis il fut livré aux officiers de l'Evesque, et mis dans les prisons episcopales ou il demeura assez longtemps... (4).

Le 14 janvier 1525 [des mutins soulevés par les Huguenots] allerent à l'evesché et tirerent de force, des prisons episcopales ce religieux de Saint-François qui estoit venu de Montbeliard et qui estoit attaint et convaincu de l'heresie de Luther, et le menerent à l'hôtellerie, ou apres l'avoir fait bien boire, luy donnerent deux florins d'or et le firent sauver (11).

...Le Dimanhe au matin, 15 du mesme mois, les mutins se rassemblerent et allerent attaquer les maisons de Saint-Vincent, les Peres de l'Observance appelez freres Baudes... mais ils n'y firent pas grand mal, à cause qu'ils furent repoussez, chacun commençant à se tenir sur ses gardes. Les Peres de l'Observance furent les plus vivement attaquez cette matinée, à cause que le Superieur de la maison, entre autres, avoit soigneusement travaillé à descouvrir les erreurs de Jean Chastelain [moine augustin brûlé vif le 12 janvier 1525] (12).

Le jour de Noël un Pere Cordelier estant allé prêcher [à Gorze] et sur le sujet de la naissance du Sauveur, monstrant que la Bienheureuse Vierge avoit esté Vierge non seulement avant son enfantement, mais mesme pendant et apres, Farel [un

1. *Histoire de la naissance, du progres et de la decadence de l'heresie dans la ville de Metz et dans le pays Messin*, par le R. P. Meurisse, Docteur et naguiere Professeur en Theologie à Paris, Evesque de Madaure et Suffragan de l'Evesché de Metz. Dediée à Messieurs de la Religion pretendue reformée de la ville de Metz. Metz, Jean Antoine, 1642. In-8° de XII-588 p.

huguenot] qui s'estoit trouvé à cette predication à dessein de controller ce predicateur et de prendre sujet de parler sur le premier point de sa predication auquel il se pourroit accrocher, se leva, et interrompant le Predicateur, cria tout haut, d'un accent violent qui luy estoit naturel, qu'il estoit faux que la Vierge fut demeurée Vierge apres l'enfantement. Ce qu'entendant les femmes de Gorze, estonnees de ce blaspheme et de ceste effronterie se ruerent sur luy, et à belles ongles luy arracherent les cheveux et la barbe, et le deschiroient d'une telle furie, qu'il ne fut jamais eschappé de leurs mains, si un capitaine nommé Henry Franck qui commandoit dans le fort en l'absence du comte Guillaume, ne fut accouru promptement avec ses compagnons pour le recourre (66-67).

...Ce ministre [Farel] comme un autre Goliath incirconcis, se faisant tout blanc de son espée pretendue evangelique, bravoit insolemment et deffioit les catholiques, et provoquoit tous les jours audacieusement nos Docteurs au combat. Un celebre Docteur de l'Ordre des Cordeliers nommé Fidelis, à l'imitation de David vint au nom du Seigneur et se presenta avec les armes de l'humilité et de la parolle de Dieu, pour rabattre l'orgueil de ce predicant. Deux chaires furent preparées vis-à-vis l'une de l'autre, en une place publique, l'une pour ce docteur, et l'autre pour le ministre qui ne manqua pas de choisir la plus belle, la plus eslevée et celle qui luy sembloit la plus avantageuse pour se faire mieux ouyr. La dispute finie et le ministre confondu par les textes exprès de l'Ecriture touchant la verité du Corps de Christ au Saint Sacrement de l'Autel, le merite des bonnes œuvres, l'Extreme Onction et quelques autres points de la Religion qui sont revoquez en doute par ces heretiques, ils se jetterent sur ce bon religieux, et l'eussent mis en pieces si ceux de Gorze ne fussent accourus pour l'arracher de leurs mains (69-70).

Ce docte personnage de l'ordre des Cordeliers, nommé Fidelis, qui avoit un peu rabattu le caquet de Farel à Gorze, preschoit alors dans la cathedrale de Metz, avec un tel succès, que non seulement il contenoit ceux qui n'estoient point encor pervertis, en la creance de l'Eglise, mais mesmes il remettoit tous les jours dans le bon chemin, quelques uns de ceux qui s'en estoient esgarez. Les Lutheriens en crevoient de despit et remuoient toutes pierres pour le faire sortir de Metz. Et comme ils estoient

tout fraischement unis à ceux de Strasbourg, d'une tres particuliere et tres profonde intelligence, ils les induisirent d'escrire au Magistrat de Metz pour le faire chasser (82).

[On lit en effet dans cette lettre] : « Il y a un predicateur ordonné en vostre ville, lequel par sa predication calange, et blasme ceux qui sont du party de l'Evangile et les injurie, ce qui cause des dissensions et costilles entre les Bourgeois, et fait grandement soubçonner que cela se fait à l'instigation des susdits Ecclesiastiques ... [nous vous prions] d'insister auprès et envers les Ecclesiastiques qu'ils se deportent de leurs actions et qu'ils aient à congedier leurs predicateurs qui preschent contre les partisans de l'Evangile, ou du moins qu'ils se deportent de leurs medisances et calomnies, et ne donnent aucun sujet de trouble et de dissensions... »

Dans la réponse que firent les Magistrats de Metz « on peut recognoistre le deplorable estat auquel les affaires de la religion catholique estoient reduites alors ». La lettre disait : « Quant au Prescheur que dictes estre en ceste ville preschant chose contraire à icelle Evangile, ne voudrions endurer bonnement de nostre part que chose fut preschée contrevenante à icelle. Nous avons toujours remonstré à nos predicants dès loing temps ne vouloir ce faire, autrement y voudrions donner ordre et provision raisonnable ». — Metz, 9 avril, 1543 (84-87).

[Parmi les prédicateurs aptes à combattre l'hérésie, les catholiques de Metz] firent venir de Verdun un celebre cordelier du couvent de Senlis, nommé Fremin Capitis, qui fit une excellente anatomie de la Cene calviniste, demonstrant en plusieurs predications qu'il prononça dans la cathedrale, que ce n'estoit qu'une action prophane...

Parmy [eux] il se rencontroit toujours quelques jeunes predicateurs indiscrets, qui railloient infructueusement aux despens des Ministres, publiant qu'ils avoient des cornes, et que les orloges de sable qu'ils tenoient derriere eux en preschant, estoient des diables familiers. Il n'y avoit que trop de choses à reprendre en ces ministres, sans s'amuser à ces badineries (206-207).

Ce fut vers 1564 qu'un nommé fr. Dominique, cordelier, sortit de son cloître, et se maria scandaleusement au prêche (226).

Comme le vinaigre plus corrosif se fait d'ordinaire des meil-

leurs vins, ainsi d'entre les Ministres, les plus violents et les plus insupportables ont esté toujours ceux qui ont esté formez et petris de ceste escume des cloistres, parce que leurs perverses inclinations ayant esté retenues longtemps, par force et par violence, entre les barrieres de quelques devoirs de religions, et du port d'un habit d'humilité et de modestie ; cette digue venant à crever par l'apostasie, il n'y avoit mouvement d'orgueil, de gourmandise, de paillardise, de rage et de furie, auxquels ces monstres ne se laissassent emporter (238).

Cordeliers et Récollets de Saint-Omer[1].

« C'est aux comtes d'Artois qu'est due la fondation des Cordeliers au début du XIIIe siècle ; il en est question dans une charte de 1226, datée par un Official de Paris. Le couvent se trouvait primitivement en dehors de la ville, *au pied du mont Saint-Michel* et aux environs de la porte Sainte-Croix. Il fut placé sous le vocable des saints Pierre et Paul quand, démoli en 1477 dans l'intérêt de la défense de la ville, il fut réédifié sur l'emplacement occupé de nos jours par le collège Saint-Bertin, au centre de la paroisse Saint-Denis.... En 1248, le général de l'Ordre défendit au gardien de Saint-Omer d'inhumer, dans son enclos, toute personne dépendant du patronat du Chapitre, sans la permission de ce dernier. En 1273, un concordat fut passé entre le Chapitre de la Collégiale, l'abbaye de Saint-Bertin et les curés des patronats de ces deux églises, d'une part, et le gardien des Frères Mineurs, d'autre part, et on décida que les corps des paroissiens seraient toujours préalablement présentés aux églises de leurs paroisses respectives avant d'être inhumés chez les Cordeliers, si, dans leur testament, ils exprimaient ce désir.

« Au XVe siècle, le couvent subit différentes crises motivées par les troubles de la société à cette époque, et le roi Charles VI, le duc de Bourgogne, le Magistrat de Saint-Omer, ainsi que l'évêque de Thérouanne prirent tour à tour la défense des intérêts de la communauté. L'histoire nous a laissé le souvenir d'un des « gar-

---

1. Augustin Dusautoir. *Histoire de la Paroisse Saint-Denis à Saint-Omer* (Pas-de-Calais), *depuis ses origines jusqu'au XXe siècle*. Saint-Omer, s. d. In-8°.

diens » du début du XV[e] siècle, nommé Jean Maquerel, qui eut à assumer la charge assez lourde de réformateur. Ami de S. Bernardin de Sienne, il le fit venir à Saint-Omer pour la réorganisation de son couvent, et c'est à cette occasion que ce saint personnage donna un sermon dans l'église Saint-Denis... On voyait encore, au XVIII[e] siècle, dans une petite niche pratiquée dans la muraille, à droite, en descendant de l'église au cloître, le « chef » de Jean Maquerel religieusement conservé par ses frères. Deux chapitres généraux de l'Ordre furent tenus en 1447 et en 1475 dans le couvent de Saint-Omer... En 1491, les Cordeliers, après de nombreux pourparlers avec le Magistrat et grâce à l'appui de Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne, étaient définitivement installés rue Saint-Bertin, après avoir été hospitalisés quelque temps rue du Brûle, dans la maison du « cheval d'or », par la municipalité. Deux réunions, en 1502, l'une chez le Magistrat, le 4 octobre, et l'autre, chez le grand bailli, le 26 du même mois, en présence des curés de la ville et des délégués des religieux, précisèrent les limites des droits de ces derniers et leur nombre, afin de sauvegarder les droits de la ville et ceux des paroisses et particulièrement celles de Saint-Denis, de Saint-Jean-Baptiste et de Sainte-Marguerite ». (33-35).

« Au XVI[e] siècle la *Communauté des Cordeliers* prit une grande extension. Voici les principaux événements de son histoire jusqu'au XVII[e] siècle, époque où fut introduite la réforme des Récollets à St-Omer. Le 12 Juin 1502, leur chapelle fut bénite solennellement par le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque de Thérouanne, et dédiée à la Sainte Vierge et aux saints apôtres Pierre et Paul. Dans cette cérémonie, cinq autels furent consacrés, ayant tous, plusieurs titulaires. L'autel du chœur était dédié à la Sainte Vierge, aux saints Pierre et Paul, à sainte Christine et à sainte Agnès. Un autre autel était aussi placé sous le patronage de la Sainte Vierge et des saintes Marie-Madeleine, Catherine, Barbe et Elisabeth. Un troisième était consacré aux saints François, Antoine de Padoue, Bonaventure et cinq Frères de l'Ordre. Un quatrième était dédié aux saints Pierre et Paul, Jacques le majeur et Jean-Baptiste, et le cinquième à saint Bernardin, saint Louis, évêque, et sainte Claire. L'autel des saints Pierre et Paul devint autel privilégié, en 1612, sous le Pape Grégoire XV.

« En 1506, la Communauté de Saint-Omer est représentée au

Chapitre général tenu à Rome. En 1543, nous voyons Nicolas d'Estienbecque et Marie de l'Espine, son épouse, offrir aux Cordeliers un nouvel autel de la Sainte Vierge. — En 1546 et 1548, le chœur s'enrichit d'un grand candélabre en cuivre, et d'un pupitre ayant la forme d'un aigle aux ailes déployées. — En 1564, grâce à la générosité de Jean Faschin, prévot de Watten, on put construire une nouvelle infirmerie. Enfin, en 1587, le Pape Sixte-Quint établit dans leur chapelle la Confrérie du « Cordon de Saint François » ; cette confrérie organisa à partir de 1610 une procession tous les deuxièmes dimanches du mois (83-84).

« Le nom des Pères Récollets apparaît, pour la première fois, dans les actes publiés en 1637.

« En 1610, la comtesse douairière de Rœux, veuve d'Eustache de Croy, reçut la sépulture dans la chapelle des Cordeliers. La même année au mois de septembre eut lieu l'élection du provincial de Flandre. Nicolas Danis, gardien d'Ath fut élu provincial, et Adrien Couvreur, fut nommé gardien de Saint-Omer, avec François Hendricq comme vicaire. — Pendant quatre jours, des *conférences théologiques* publiques eurent lieu entre les Chanoines, les Jésuites, les Dominicains, les Récollets et d'autres prêtres séculiers. Le jours de la clôture, plus de *cent religieux* organisèrent une procession solennelle jusqu'à la cathédrale, escortés des gentilshommes, confrères de l'Association du Cordon de Saint François. Les Chanoines vinrent au devant du cortège et un reposoir pour le Saint Sacrement fut dressé chez les Sœurs Grises (rue actuelle Caventou). — D'autres reposoirs furent également établis chez les Dominicains, à l'église paroissiale Saint-Jean et à l'abbaye Saint-Bertin pour la procession de l'après-midi, qui fut rehaussée par la présence des Abbés de Saint-Bertin, de Clairmarais, de Saint-Augustin-les-Thérouanne et d'Auchy-lès-Moines. Les dépenses furent largement couvertes par les bienfaiteurs de la Communauté, et les offrandes de la foule immense d'étrangers venus, pour la circonstance, à Saint-Omer.

« En 1612, la chapelle du couvent vit l'installation d'un tableau représentant la Sainte Vierge suspendant un cordon de Saint François, au-dessus des âmes du Purgatoire. — En 1618, une indulgence plénière fut accordée aux fidèles, à l'occasion du chapitre général de Salamanque, et une grande procession eut lieu le jour de la Pentecôte. — En 1622, se célébrèrent les quarante

heures solennelles et on plaça, sous le doxal, un tableau du Bienheureux Pascal Baylon. La fête de Saint Joseph fut célébrée la première fois le 19 mars 1625, dans le diocèse de Saint-Omer, et une confrérie fut érigée chez les Franciscains en l'honneur de ce saint patriarche. — La Municipalité, à différentes reprises, en 1647, 1664 et 1678, fit des démarches pour conserver les Récollets. C'est encore chez les Récollets que, le 8 septembre 1660 fut autorisé par Messieurs les Vicaires généraux, le siège vacant, l'établissement de la Confrérie de Notre-Dame de Patience, dont la statue placée à l'angle de leur couvent sur la rue Bertin, a donné son nom à la rue actuelle Notre-Dame-Patience. Enfin, nous voyons, en 1683, un concordat entre les Curés de la ville et les Récollets, approuvé par les Vicaires généraux, et réglant la question toujours délicate des inhumations. (117-119).

« Au XVIIIe siècle la Communauté des Récollets, la plus nombreuse de la ville, fut l'objet de libéralités particulières de la Municipalité pour la restauration de son couvent. Un vitrail du cloître fut ainsi réparé, à la condition que les armes de la ville figureraient sur ce vitrail. — En 1729, de grandes fêtes eurent lieu à l'occasion de la canonisation des saints Jacques de la Marche et François Solano. — Elles furent renouvelées en 1748 pour la canonisation de saint Pierre Régalat. En 1770, le 23 juin, eut lieu à Saint-Omer le chapitre de la Province Saint-Antoine. Il fut présidé par le R. P. Maurice Miel, Gardien des Gardiens [1] de la Province Saint-Denis. Les Récollets s'occupaient de la prédication et des confessions, et surtout du Tiers-Ordre, alors très florissant. Ils étaient, aussi, aumôniers des Clarisses, des Conceptionnistes, des Sœurs grises, des Sœurs de Sainte-Catherine de Sion et des Sœurs du Soleil.

« Voici quelques-uns des monuments funéraires que l'on remarquait encore dans l'église des Récollets, au XVIII^esiècle. — Au maître-autel, les armoiries de Philippe de Licques et de la dame de Wavrins, son épouse. — Au chapitre des Cordeliers, les tombes de Philippe de Sus-Saint-Léger (1480), mayeur de Saint-Omer et de sa femme Antoinette Caillette. — Près de la chapelle Saint-François, l'inscription de Gordian Gilleman, écuyer et conseiller

1. Ce titre de « Gardien des Gardiens » n'existe pas dans l'Ordre. Le P. Miel était probablement provincial (N. D. L. R.).

de l'empereur (1526) et de Jacqueline Ruffault (1538) ; le monument de Baudrain de Fiennes et de Marguerite de Grospré (1545). — Celui de Bernard de Rebecque (1537) et d'Anne du Jardin du Coustre (1581), près de la chapelle de Notre-Dame, avec leurs portraits en marbre ; — les monuments de Nicolas Destienbecque (1566) écuyer du roi et de Catherine de Bersacques (1596) et celui de Marie Basine, veuve de Jehan de Mametz (1511) qui, en 1498, fit don d'un vitrail avec ses armoiries. — Près de l'autel de Saint-François, se trouvait l'épitaphe de Jean Sohier et d'Anne Destienbecque (1530 et 1525) et de Robert d'Abelain Fourmestraux, mayeur de Saint-Omer (1550). — Devant le grand autel, les marbres de Pierre de la Vieville, conseiller du duc de Bourgogne, capitaine général de Picardie, tué à la bataille de Saint-Riquier (1421), d'Eustache de la Vieville, seigneur de Watou (1614) et de Michelle de Blondel, son épouse (1621). — Devant l'autel de Notre-Dame, la pierre bleue des quatre de Renty, d'Antoinette de Renty et de Bertin de Renty, Père gardien du couvent de Saint-Omer. — Au chœur la pierre bleue de Philippe de la Vieville, seigneur de Steenvoorde. — Dans la grande nef, la sépulture de Guillaume-Bernard Marcotte, écuyer et secrétaire du roi et de Anne-Isabelle Cochart, son épouse. — Devant l'autel de Saint-Antoine de Padoue, la pierre bleue de Philippine de la Motte, épouse d'Antoine le François (1608). Enfin, dans le cloître, près de la porte d'entrée, la tombe de Jean Marcarelli, premier vicaire provincial, adjoint à saint Bernardin, pour la réforme des Franciscains.

« A la fermeture du couvent, en 1792, on comptait 45 Récollets ; la bibliothèque comprenait 3.356 volumes (147-149).

« Dans l'église paroissiale Saint-Denis on peut voir les statues dorées, du XVIIIe siècle, de saint Antoine de Padoue et de sainte Brigitte, toutes deux placées dans des niches vitrées, et que la dévotion populaire entoure encore, au XXe siècle, d'une grande vénération, qui proviennent probablement, de la chapelle des Récollets, ainsi que le tableau de saint Antoine de Padoue, en prières, et les deux statues en bois de l' « Ecce homo » et de la « Mater dolorosa », présentement, dans le haut de la nef latérale gauche » (172).

---

1. A. Lehembre. *Le Petit-Séminaire de Saint-Omer*. Tourcoing, 1913, in-8°.

« Le couvent des Récollets [1] était, avant la Révolution, l'un des plus importants des couvents d'hommes de St-Omer : il renfermait 45 religieux, y compris les frères. Il s'étendait depuis la rue actuelle Notre-Dame-Patience — alors rue des Récollets — jusqu'à la rue des Béguines [1]. Il fut commencé à la fin du XVe siècle par les Cordeliers [2], obligés d'abandonner le couvent qu'ils possédaient depuis le XIIIe en dehors de la ville, à cause des guerres. Au XVIIe siècle il prit le nom de Récollets, soit qu'il y eut substitution de religieux ou simple adpotion de la réforme des Récollets. » (p. 40-41).

« Les religieux pratiquaient réellement la pauvreté ordonnée par la règle franciscaine. Ils furent recensés et leurs biens furent inventoriés en 1790. Le 5 Juin 1792, leur église fut fermée. Les religieux durent se disperser. Six d'entre eux, arrêtés à Ypres avec cinq autres prêtres et cinq religieuses, montèrent sur l'échafaud à Arras le 30 Juin 1794, en chantant l'offie des morts avec les compagnons de leur martyre [3].

Leurs biens furent vendus. On en fit 24 lots. L'acte de vente portait que la nef latérale droite de l'église serait démolie pour élargir la rue des Barbets — c'était le nouveau nom donné à la rue des Récollets — et qu'une rue nouvelle, parallèle à celle-ci, serait percée au travers de la propriété, le long du bâtiment principal. Cette rue devint tout naturellement la rue neuve des Récollets, puis la rue du Séminaire ; elle porte maintenant le nom de Gérard d'Haméricourt. Le bâtiment lui-même fut partagé en plusieurs lots : ils eurent des acquéreurs différents, qui en firent des maisons particulières (on trouve encore des traces de cette division à l'intérieur et à l'extérieur) » (43-44).

Pages 48-49 se trouve une gravure représentant le couvent des Récollets en 1758. C'est la reproduction d'une aquarelle par M. Durin d'après une esquisse dessinée par M. Auguste Boitel, à

---

1. Eudes. *Recherches sur la ville de Saint-Omer,* dans *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de la Morinie,* 1834, t. II, 2e partie.

2. Deschamps de Pas. *Dictionnaire hist. et archéol. du Pas-de-Calais,* Arras, t. II, p. 263.

3. Deramecourt. *Le clergé du diocèse d'Arras... pendant la Révolution.* Paris, 1885, t. III, p. 236.



l'aide d'une photographie prise par le même M. Auguste Boitel du plan en relief de la ville de Saint-Omer, construit en 1758 par un officier du génie, Gembemgré, sous la direction de deux ingénieurs du roi, et remisé actuellement à Paris dans les combles de l'hôtel des Invalides (1).

Cette gravure rapprochée de l'acte [1] de lotissement et de vente de la propriété des Récollets en 1795, permet d'obtenir une reconstitution du passé aussi adéquate que possible (42).

En voici la description : Dans l'angle droit formé par la rue Notre-Dame-Patience (anciennement rue des Récollets et des Barbets) et la rue St-Bertin se trouvait le Couvent formant avec l'église un cloître carré avec cour intérieure. L'église à trois nefs longeait la rue Notre-Dame-Patience. Elle n'atteignait pas la rue St-Bertin, dont elle était séparée par une sorte d'avant-cour, enclose par un mur que surmontait un portique renaissance sur la rue St-Bertin. L'aile du bâtiment parallèle à la rue St-Bertin et formant angle droit avec le bas de l'église n'avait qu'un étage et était précédé de deux avancées moins élevées, réunies par un mur. L'aile d'en face à deux étages à peu près à hauteur du Chœur et du Sanctuaire contenait le réfectoire des religieux. Le quatrième côté parallèle à l'église et à deux étages se prolongeait un peu au delà de l'endroit où il était coupé par l'aile du réfectoire, mais sans aller jusqu'à la rue Gambetta — alors la « rue derrière les Récollets ». Un prolongement jusqu'à la rue Gambetta se fit entre 1758 et 1773 [2]. Un vaste jardin occupait tout l'espace libre entre la partie principale que nous venons de décrire et les dépendances situées sur le pourtour, le long des rues avoisinantes. Le fond de la propriété, sur la rue derrière les Récollets, était bordé par un corps de garde et par une suite de

---

1. L'acte porte pour titre : « Vente de biens nationaux provenant de la ci-devant maison conventuelle des Récollets de Saint-Omer ». La vente s'est faite en deux fois, le 29 vendémiaire et le 14 brumaire an IV. Deux lots avaient été aliénés antérieurement en 1790 et 1791.

2. La preuve en est fournie par le *Plan visuel de la ville de Saint-Omer*, dressé par Jean Bauduin, en 1773. Sur ce plan le bâtiment est prolongé jusqu'à la rue Gambetta. Dans ce prolongement se trouvait l'infirmerie. Voir *Feuille de Saint-Omer*, n° du 29 mai 1813 : A vendre... la grande et spacieuse maison... formant autrefois l'infirmerie des ci-devant Récollets de Saint-Omer.

bâtiments servant de caserne et d'écuries. En 1712, les écuries tombant en ruine furent remplacées par un rang de chambres pouvant loger 400 hommes [1]. Il a été impossible de déterminer comment et à quelle date ces constructions ont fini par entrer dans le domaine des Récollets (42, 43 et 44).

Sœurs de Sainte-Marguerite à Saint-Omer [2].

« C'est vers 1350 que vint s'établir près de l'église et du cimetière de Sainte-Marguerite, une communauté de jeunes filles pieuses qui, sans se lier par aucun vœu de religion, prirent cependant l'habit de S. François et *adoptèrent la règle du Tiers-Ordre* sous la conduite d'une supérieure. En 1388, les ferventes tertiaires, afin d'arriver à une plus grande perfection, firent, au nombre de sept, des vœux, en présence du Père Visiteur du T. O., délégué lui-même de l'évêque de Thérouanne qui conservait la haute juridiction sur leur communauté. En 1447, les religieuses furent admises à la participation de tous les mérites des bonnes œuvres des frères du T. O. Le Pape Martin V, en réglant leur situation vis-à-vis les frères mineurs et le curé de Sainte-Marguerite, leur accorda une chapelle et le privilège d'y conserver le Très Saint Sacrement et, en 1464 Henri II de Lorraine, évêque de Thérouanne, promulga la bulle de Pie II, leur donnant participation à toutes les grâces accordées aux franciscains de la stricte observance. Le couvent fidèle aux traditions franciscaines était fort pauvre et fut souvent secouru par les supérieurs ecclésiastiques, qui en admiraient *la vie régulière.* » (50-51).

« En 1564, le 24 mai, Gérard d'Haméricourt consacra leur nouvelle chapelle. De nombreuses indulgences furent attachées à la visite de cette chapelle. La pierre d'autel contenait des reliques de Sainte Marguerite. A la même époque, Gérard ordonna aux religieuses dominicaines du Saint-Esprit, exilées après la destruction de Thérouanne, de se réunir aux franciscaines de Sainte-

---

1. *Le logement des gens de guerre chez l'habitant et la construction des premières casernes de Saint-Omer*, par le sous-intendant militaire Ponsignan. Paris, Henri-Charles Lavauzelle, éditeur militaire, 1911, p. 189.

2. A. Dusautoir, *Hist. de la Paroisse Saint-Denis à Saint-Omer.*

Marguerite, et bientôt la communauté entière quitta les livrées franciscaines pour prendre la robe blanche de S. Dominique. L'évêque assura au couvent, qui était très pauvre, une rente annuelle de 400 florins et obtint du roi d'Espagne, Philippe II, que les biens des religieuses du Saint-Esprit de Thérouanne reviendraient au couvent audomarois de Sainte-Marguerite. » (96).

Franciscaines de Sainte-Catherine de Sion à Saint-Omer[1].

« Etablies en 1433, au Haut-Pont, dans la paroisse de Sainte-Marguerite, elles furent admises en ville en 1549. Louis Widebien, suffragant de Thérouanne et évêque de Ghebet (in partibus) avait, en 1511, béni leur chapelle dans le faubourg. La protection de Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte et gouverneur de Gravelines, leur permit de s'installer (intra muros) sur la paroisse du Saint-Sépulcre, dans l'emplacement aujourd'hui limité par le côté droit de la rue basse Le Sergeant, la rue Courteville du numéro 30 au numéro 50, et une rue actuellement disparue et qui coupait la propriété des religieuses de Notre-Dame de Sion jusqu'à la rue Edouard Devaux. En 1512, l'Abbé de Saint-Bertin de Berghes régla par un concordat les funérailles dans cette communauté, afin de sauvegarder les droits de Maître Jean Tartier et Jehan Pasquier alors curés des deux portions de la paroisse de Sainte-Marguerite. » (52).

Les Franciscains à Tréguier-Plouguiel[2].

Avant la fin du XIIIe siècle, les Franciscains comptaient déjà cinq établissements en Bretagne et ils ne cessèrent d'en augmenter le nombre dans les siècles suivants. La maison de Tréguier fut la dernière établie au XVe siècle.

Nous ne connaissons que peu de chose sur cette communauté assise au fond d'un profond vallon, à l'ombre des grands arbres, sur les bords du Guindy, que le batelier venait jadis traverser plusieurs fois par jour. Il n'y avait pas alors de pont suspendu,

---

1. *Ibid.*
2. *Semaine religieuse de Saint-Brieuc*, 13 août 1920, p. 457.

de route, de chemin de fer pour s'en aller à Plouguiel. Le couvent de Saint-François dépendait de Plouguiel, séparé de Tréguier par la rivière seulement.

« En 1483, nous dit l'historien Albert Le Grand, le duc de « Bretagne François II fit venir les Pères Cordeliers qui étaient « dans une des Sept Iles, appelée *Talvera,* dans l'intention de « leur construire, près de la ville de Lantréguer, un couvent dont « furent fondateurs, Jean sieur de Kerousi et Jeanne de Burk sa « femme, qui leur donnèrent un emplacement au pied du bois « de leur manoir, en la paroisse de Plouguiel. »

Appelés Cordeliers à cause de la corde qu'ils portaient pour ceinture, les bons Pères de Saint-François firent un bien immense dans tout le pays par leurs prédications, leur piété, leurs mortifications, leur exemple, leurs vertus et leur science.

L'Ordre avait alors des écrivains célèbres, pour ne citer que le Père Etienne Brulefer, né à Saint-Malo, et qui mourut au couvent de Saint-Brieuc [1] en 1483, le Père Christophe de Penfunteniou, d'une famille noble de Basse-Bretagne. Il écrivit beaucoup sur les matières théologiques, et, en 1571, il devint par son mérite général de son ordre.

M. l'abbé Tresvaux, dans son ouvrage — *l'Eglise de Bretagne* — nous raconte l'aventure qui arriva à un religieux de la maison de Saint-François de Plouguiel.

Un moine né à Tréguier, Geoffroi de Vaux, allant à Rome en 1588, fut arrêté près de Valence par les Calvinistes qui lui proposèrent la mort ou l'apostasie ; il eut le malheur de prendre ce dernier parti. Devenu ministre de l'erreur, il oublia complètement ses devoirs religieux et vécut ainsi pendant neuf ans ; l'inquiétude qui le tourmentait et une grave maladie qu'il éprouva, lui firent prendre la résolution de rentrer dans le sein de l'Eglise. Après quelques délais, il se rendit en 1597 à Toulouse où se trouvait le cardinal de Joyeuse, archevêque de cette ville ; celui-ci reçut publiquement son abjuration et lui pardonna.

---

1. Il mourut au couvent de Bernon, près Sarzeau (Morbihan), en 1499. Antérieurement, il avait fondé le couvent de Saint-Brieuc. Cf. Wadding, *Annales Min.*, t. XV, p. 130, 177 ; Arthurus a Monasterio, *Martyrol. francisc.*, au 5 août, p. 353. (N. D. L. R.).



En 1619, les religieux de Plouguiel embrassèrent la réforme de l'étroite observance, introduite en France en 1583 par Jean de la Puebla, Franciscain espagnol. Ils prirent alors le nom de Récollets, faisant profession de mener une vie plus recueillie. Conformément à la règle de Saint François, ils ne vivaient que d'aumônes. Ils étaient dans l'usage de faire la quête toutes les semaines dans la ville de Tréguier ainsi que dans la paroisse de Plouguiel.

Avant la Révolution, cette commmunauté, en retour des bienfaits reçus, était dans l'usage de régaler le haut clergé et les principaux habitants de Tréguier et de Plouguiel le jour de la Portioncule.

Les Sœurs Paulines de Tréguier étaient aussi dans l'usage de donner tous les ans, le Jeudi-Saint, à ces religieux une dîme, qui consistait en un repas de riz.

Cette communauté de Saint-François a rendu de très grands services dans les siècles passés ; elle offrait surtout un lieu de retraite aux hommes qui avaient besoin de rentrer en eux-mêmes pour se préparer à la communion pascale ; mais malgré l'utilité dont cette communauté pouvait être dans le pays, elle a subi, à l'époque de la révolution, le sort des autres établissements religieux. Vendue comme bien national, elle a vu en 1800 démolir sa chapelle et ses édifices les plus modernes. Il ne reste guère aujourd'hui que le premier corps de logis, modeste construction du XVe siècle. Un peu plus au nord-ouest, on aperçoit un antique manoir où l'on dit que les religieux séjournèrent pendant qu'on bâtissait leur demeure, c'est *Traou-an-Trez-Izelan,* édifice flanqué d'une tourelle et dont la construction paraît remonter au moins jusqu'au commencement du XIIIe siècle.

Le dernier Père Gardien du couvent de Saint-François, du nom de Jacques Liziart, ne prêta pas serment ; le 30 août 1796, avec Louis-Claude de la Court, prieur de Beauport, il demande à exercer dans la cathédrale le ministère d'un culte connu sous la dénomination de catholique, apostolique et romain, permission qu'accorde le général La Barolière aux prêtres qui ne sont ni émigrés, ni détenus.

Le 1er août 1801, il renouvelle encore la même permission.

H. J. L.

Louis Veuillot étant venu à Tréguier, visita les ruines du couvent de Saint-François en Plouguiel. Voici les impressions qu'il nous a laissées dans ses mémoires. Aujourd'hui encore elles sont pleines d'actualité et elles méritent d'être connues pour faire revivre le passé et les Franciscains de Plouguiel.

« Malheureusement ici, comme ailleurs, l'ingratitude ne s'est pas contentée de maudire, elle a écrasé.

« A Tréguier, dans une solitude au bord de la rivière, sous de vieux arbres, il y avait un couvent de Capucins [*de Frères Mineurs Récollets*]. Quelque chose en est resté. C'était un bâtiment petit et humble. Pour l'enfant de S. François, il suffit que la cellule [1] soit un peu plus grande que le cercueil ; il n'y faut pas de place pour les meubles, ni de coffres pour verser les trésors ou les vêtements.

« La richesse du couvent consistait en beaux espaliers ; on les a conservés, et leurs fruits se vendent aujourd'hui plus cher qu'au temps où les Capucins les récoltaient. Quant aux fruits de science et de piété qui mûrissaient dans le silence de ce modeste asile et que les religieux allaient eux mêmes pieds nus répandre dans les campagnes, l'abondance en a diminué, bien des pauvres âmes les attendent qui ne les recevront pas.

« A l'exception des temples, cirques et théâtres du paganisme, l'aspect de toute ruine serre le cœur, particulièrement la ruine d'une église, d'un abbaye, d'un couvent.

« Pourrait-on contempler sans regret, sans colère même, une belle moisson ravagée et foulée aux pieds par un ennemi qui aurait fait cela uniquement pour se donner le plaisir de la destruction ?

« Mais combien ce sentiment serait plus amer et plus poignant si, sur les bords de ce champ ravagé, l'imbécile population qu'il nourrissait venait s'applaudir de n'y plus voir que des ronces où pulluleront les vipères ! Mille fois, j'ai senti la pointe de cette douleur indignée, mille fois, au milieu des ruines semblables j'ai constaté, dans les déprédateurs et dans les victimes qui

---

1. L. Veuillot fait de la littérature. Les Franciscains n'ont pas de luxe, mais leurs cellules ont le cube d'air nécessaire à des hommes adonnés par profession à l'étude. (N. D. L. R.).



souvent ne se distinguent pas, l'orgueil et la joie de ne trouver plus que des ronces et des reptiles sur la terre qui portait jadis des moissons !

« A Tréguier, ce crève-cœur me fut épargné. On ne se réjouit pas de l'heureuse catastrophe qui a remplacé une communauté d'hommes savants et religieux par une famille de paysans ignorants et un couvent par une pauvre femme.

« Je foulais avec respect cette terre déshéritée, maintenant dure et âpre à ses propriétaires, inhospitalière à l'étranger. J'évoquais les anciens possesseurs dont plusieurs générations dorment dans quelque coin cultivé en légumes. Et, qui sait si les premiers acquéreurs [1], les acquéreurs nationaux, les libérateurs, ne se sont pas fait un plaisir de profaner le cimetière en y installant les étables et les écuries ? Car ces hommes étaient d'une cruauté qui sent le besoin de multiplier les crimes et qui en fait beaucoup d'inutiles par pur plaisir. Ils aimaient à établir des comédiens et des prostituées dans les églises qu'ils ne démolissaient pas. Où était située la petite église de ce couvent ? Il n'en reste plus de trace. N'importe ! Je la relevais et la repeuplais. Je voyais, au milieu de la nuit, les religieux quitter leur couchette et se rassembler dans le lieu saint pour chanter les louanges de Dieu ; je les entendais psalmodier les divins cantiques ; il me semblait voir ces pacifiques visages, cette noble bure, cette pauvreté contente, ces beaux pieds nus, déchirés sur les chemins où ils font marcher avec eux tous les biens de l'Evangile, la lumière, le pardon, l'espérance, la paix !

« Et je voyais aussi l'indigence et la douleur qui venaient frapper à la porte et qui s'en allaient secourues et consolées ; et le remords qui se traînait avec son poids de honte et de désespoir, et qui, transformé et transfiguré, devenait le repentir et s'en allait tout rayonnant de ces larmes dont se compose la couronne des élus. Sans doute, il faut que rien ne puisse échapper

---

1. La communauté des Récollets de Saint-François en Plouguiel fut vendue le 11 thermidor an III (août 1795). Les acquéreurs furent trois bons sans-culottes de Lannion : Antoine Bésien, agent d'affaires, Armand Dominiac, homme de loi, et Charles Geoffroy, marchand.

L'estimation fut de 8.539 l. 13 s. 4 d.

Le prix apparent s'élevait à 40.200 l.

Le prix réel se maintint à 1.443 fr. 25.

à la haine et à la fureur de l'ignorant, puisque ces doux enfants de Saint François ne désarment pas l'un et n'ouvrent pas les yeux de l'autre. Mais quoi ! Tel est le caractère de la méchanceté et de l'ignorance, ce qu'elles ont moins sujet de haïr, est ce qu'elles haïssent davantage.

« Après ces grandes destructions dont il reste tant de traces, la méchanceté et l'ignorance ne sont pas assouvies ; elles voudraient recommmencer. Tout n'a pas péri, c'est assez pour que leur passion se croie frustrée et rugisse encore. De misérables fanatiques, des écrivains, des hommes qui font des phrases, des cafards, qui se disent les amis du peuple et les défenseurs de la liberté, hurlent de haine parce qu'ils ont aperçu la robe d'un capucin, ils ramassent et vomissent avec une frénésie impudente tous les criminels mensonges qui mettent la torche et le couteau dans la main des ignorants.

« Ne nous plaignons pas toutefois et voyons les choses par tous les côtés. Puisque enfin ce grand arbre de l'Eglise n'est pas déraciné et qu'au contraire ses rameaux les plus cruellement frappés renaissent sous la hache, et que pas un n'a péri, il est clair que tous les déprédateurs et tous les hurleurs édifient à leur manière une démonstration de la divinité du catholicisme. Certes, nous n'en respecterons pas moins la famille de Saint François parce qu'elle est un de ces Lazares que le Christ se plaît à tirer du tombeau ! »

LOUIS VEUILLOT.

Les Cordeliers pendant le siège et la peste de Dôle en 1636.

M. Julien Feuvrier, archiviste de la ville de Dôle, a publié dans *La Vie Dôloise* du 21 mai 1914 une note manuscrite, contemporaine du siège et de la peste de 1636, qu'il a découverte sur les feuilles de garde d'un vieil exemplaire des *Mémoires* de Golbert provenant de la bibliothèque des Cordeliers de Dôle. Nous reproduisons les passages conernant les Frères Mineurs.

Au début du siège, la communauté des religieux de Saint-François était ainsi composée :

Religieux prêtres : PP. Bollut, docteur et gardien ; Appointaire, lecteur et vicaire ; Beliard, fort ancien ; Petetin, très

ancien ; Gallevalet de Nozeroy, ancien ; Rolet, sacristain ; Monot, procureur ; Bernardin Paget ; Brenier, docteur ; Brenier, neveu du précédent ; Perchey ; Febvre ; Mazelin, étudiant ; Pautheret, étudiant ; Defrance.

Jeunes Frères professeurs [profès] : FF. Jacques Ratier ; Jean Drougne ; Jacques Richard ; Hugues Nardin ; Nicolas Lehideux ; Poral, lorrain ; deux petits novices.

Frères lais : FF. Marc, ancien ; Anathoile, portier ; Barthélemy ; Bonaventure.

Pendant le siège qui dura du 27 mai au 15 août, les boulets et les obus tombèrent en telle quantité sur le couvent que les murs furent fort endommagés et les toitures presque totalement enfoncées...

Les Cordeliers, comme les autres religieux de Dôle, prirent part à la défense de la ville. Deux d'entre eux, le P. Gallevallet et le frère Bonaventure furent tués d'un coup de canon sur le rempart. Le P. Brenier, docteur, un jour qu'il montait la garde à la porte d'Arras, voulut prendre part à une sortie, il fut fait prisonnier et ne recouvra la liberté qu'après le siège. Moins brave, le P. Mazelin, suivant un document de l'église Notre-Dame, serait mort de peur.

La peste, dont le germe avait été apporté à Dôle avant l'investissement se déclara pendant le siège... Un quartier tout entier du couvent des Cordeliers fut consacré au logement des malheureux contaminés. Ils y furent soignés par les moines avec un dévouement qui coûta la vie à la plupart d'entre eux.

Voici les noms de ceux qui succombèrent : les PP. Appointaire, Beliard, Petetin, Rolet, Bernardin Paget, Brenier oncle, rentré de captivité, Brenier neveu, Defrance ; les frères lais Marc, Anathoile, Barthélemy et les deux novices.

Au premier novembre il ne restait au couvent des Cordeliers que les PP. Bolut, Monnot, Perchey, Febvre, Pautheret et les six frères profès, soit 11 personnes sur 27 au début du siège...

La peste, ajoute l'auteur de la note, se fit sentir dans toute la province. Au baillage d'Amont les maisons des Cordeliers souffrirent à tel point qu'à Chariez, de 15 religieux il en survécut 7, à Rougemont 5 sur 10, à Provenchères, les 10 personnes formant la communauté succombèrent.

M.-P. A.

GUILLAUME DE CORDELLE.

Après la publication de notre article de la F. F., p. 52-71, sur le B. Guillaume de Cordelle, nous avons découvert ceci : 1242. *A Salahad, filio Soldani Melealim cui sanctus Franciscus prœdicaverat, Fratres obtinent facultatem habitandi in Sanctissimo Sepulchro. Guilelmus, Pœnitentiarius Apostolicus, redimit eleemosinis pro Terra Sancta collectis a Comite Montisfortense.* « En 1242, les Frères Mineurs obtiennent de Salahad, fils du soudan Melealim devant qui S. François avait prêché, l'autorisation d'habiter auprès du Saint-Sépulcre. Guillaume, pénitencier apostolique, en paya la rançon avec les aumônes recueillies par le comte de Montfort. » — Frère Guillaume vivait donc toujours en 1242, et rachetait cette année-là le Saint-Sépulcre [1].

Quant à la date de sa mort, nous ne pouvions rien affirmer, faute de documents. Mais en lisant le livre du P. Meistermann : *Gethsémani. Notices historiques et descriptives* (Paris, Picard, 1920), nous trouvons, p. 186-188, que lors de la défaite des armées franques et syriennes à Gaza « le 13 octobre 1244, par les Karismiens, ceux-ci marchèrent sur Jérusalem, massacrèrent les chrétiens, en route, en ville et aussi ceux qui s'étaient réfugiés dans la Basilique du Saint-Sépulcre. » Or, une tradition consignée dans les chroniques de Terre Sainte, veut que plusieurs Frères Mineurs se soient trouvés parmi les victimes dans la Basilique. Le fait est confirmé par le continuateur de Guillaume de Tyr (Manuscrit dit de Rothelin, C. XLI, *Histoire des Croisades. Hist. occident.* t. II, p. 563). — Ceci n'est qu'une hypothèse, mais frère Guillaume de Cordelle n'aurait-il pas été compris dans ce masssacre ? Ce serait le plus magnifique couronnement de sa vie.

A. V. D. W.

---

1. *Gesta Dei per Fratres Minores in Terra Sancta* publiés par le P. Marcellino da Civezza, dans *Le Missioni Francescane in Palestina ed in altre regioni della Terra*, t. II, Firenze 1892, p. 9.

BIBLIOGRAPHIE

P. BEDA KLEINSCHMIDT, *O. F. M.* — *Die Basilika San Francesco in Assisi, Erster Band : Einleitung, Geschichte der Kirche, Architektur und Skulptur, Kunstgewerbe.* — Berlin, Verlag für Kunstwissenchaft, 1915. In-fol. parvo (40x30) pp. XXVIII. 304. — (375 Textbilder, 14 Lichtdrecktafeln und 14 Farbenderucke.)

Qui n'a pas vu la Basilique franciscaine d'Assise ne peut pas se faire une idée du moyen âge chrétien. Nos cathédrales gothiques de France ont été parfaitement restaurées par Viollet-le-Duc et son école. Les murs et le portail sont tels qu'au XIIIᵉ siècle. Mais pénétrez dans l'intérieur, c'est trop souvent d'une nudité frigide. Le jansénisme est passé par là, recouvrant de son badigeon jaunâtre les merveilleuses peintures qui avaient enchanté l'âme de nos lointains ancètres.

A Assise, rien de pareil. Le pélerin français s'extasie devant les Christ, les Madones, les anges, les apôtres, les saints, les scènes surtout de la vie de l'enfant d'Assise qui a inspiré cette profusion de couleurs toujours si vivantes après six siècles.

Depuis longtemps les franciscanisants désiraient une monographie de la célèbre Basilique. Ils peuvent s'estimer satisfaits, car le R. P. B. K. désigné par ses études antérieures sur l'art chrétien (il est l'auteur d'un Manuel très estimé d'art sacré), a produit un chef-d'œuvre.

Le R. P. a divisé l'histoire architecturale du monument en quatre périodes. La première comprend le XIIIᵉ siècle ; la deuxième s'étend de 1300 à 1494 et traite des transformations apportées à l'édifice primitif par le ministre général François Samson et le pape franciscain Sixte IV ; la troisième part de cette date pour arriver à la découverte du corps de S. François, sous le maître-autel de l'église inférieure, en 1822. Enfin la quatrième période est consacrée à l'étude de la triple église au XIXᵉ siècle.

Pour que son œuvre ne puisse rien laisser à désirer, le R. P. a fait relever minutieusement par fr. Jehan Schoppen, convers de la province de Saxe, les mesures des diverses parties de la Basilique (murailles, colonnes, fenêtres, pavés, etc.), travail qui n'avait jamais encore été fait. Quels furent les architectes de la Basilique ? Grave question qui a soulevé bien des controverses. D'après le P. B. K., il faut absolument écarter Jacques Lapo, dit l'Allemand, forgé par Vasari en 1565, sur une vague tradition du Sacro-Convento. Fr. Philippe de Campello, O. M., fut seulement le directeur des travaux, et nullement l'architecte de l'église supé-

rieure. Quant au Jean de Penna mis en avant, il ne faut pas songer au bienheureux extatique + en 1271, mais il est un autre frère mineur de ce nom, constructeur de l'aqueduc de Sassovivo en 1258, à qui l'on pourrait attribuer avec beaucoup de vraisemblance l'érection de l'édifice. — L'auteur de l'architecture ogivale de l'église supérieure dut être un architecte anonyme d'origine italienne, probablement un franciscain, qui connaissait déjà en Italie des exemples de style du midi et de l'ouest de la France. — Mais l'inspirateur, l'âme de l'œuvre tout entière fut frère Elie, beaucoup plus que Grégoire IX qui l'appuya de tout son crédit. L'Ordre de S. François ne saurait lui être trop reconnaissant de ce grandiose monument élevé à la gloire de son fondateur.

L'église supérieure, ainsi que le campanile, étaient terminés en 1239, au moins quant à la structure. Elle fut bénite cette même année. Quant à l'église inférieure, le gros de l'œuvre, de style roman, dû à un architecte anonyme d'Ombrie (est-ce un franciscain ?) était déjà achevé lorsqu'on y transporta le corps de S. François, le 25 mai 1230. L'église double fut consacrée, le 25 mai 1253, par le pape Innocent IV, en raison de sa dépendance immédiate du Saint-Siège.

Au XIV[e] siècle, peu après 1300, on construisit un transept dans l'église inférieure, aux deux côtés duquel des chapelles furent ajoutées par les cardinaux Jean et Napoléon Orsini. A leur imitation, le cardinal Gentil de Montefiore, O. M. (+ 1312) fit bâtir les deux chapelles de S. Martin et de S. Louis d'Anjou, et Théobald, O. M., évêque d'Assise (+ 1329), celle de sainte Marie Madeleine. D'autres donateurs firent construire les autres chapelles. Et tous ces travaux donnèrent naissance à l'école ombrienne d'architecture.

Après cette savante histoire de l'œuvre lapidaire, le R. P. décrit la statuaire, les autels, la chaire à prêcher, les monuments funéraires qui ne sont ni très nombreux ni extraordinaires.

Dans la seconde partie de ce premier volume qui a pour titre « des Arts Industriels » (Kunstgewerbe), il traite des vitraux, des stalles et du trésor.

Les verrières, au nombre de 29 (16 dans l'église inférieure, 13 dans l'église supérieure), sont certainement les plus remarquables de toute l'Italie, — nous pourrons y revenir un jour. — Une inscription de la fenêtre gauche de l'abside, ingénieusement interprétée, permet de les attribuer à la munificence du pape Nicolas IV, ancien général de l'Ordre (1288-1292).

Les stalles du chœur, en marqueterie, représentent les personnages célèbres de l'Ordre de S. François. Elles ne furent terminées qu'en 1501.

Quant au trésor, il fut en grande partie dépouillé par les armées de Napoléon qui envahirent l'Italie. Ce qui en reste, calices, croix, reliquaires, etc., est décrit avec un soin minutieux.

Dans un autre volume qui, espérons-le, ne tardera pas à paraître, le savant auteur traitera des merveilleuses peintures qui ornent les murs de la double église, en même temps qu'il publiera les documents inédits relatifs à leur sujet.

En feuilletant ce livre illustré avec les derniers perfectionnements des arts modernes, où les planches reproduisent des peintures et des vitraux avec une vivacité de couleurs qui égalent presque les originaux, personne n'aura l'idée que la bure franciscaine puisse étouffer les sentiments artistiques. Un pareil ouvrage fera plutôt songer à une renaissance du goût dans un Ordre qui a créé la Basilique d'Assise, malgré les malédictions des Spirituels.

François de SESSEVALLE.

R. P. UBALD D'ALENÇON, O. M. Cap. *Les vies de sainte Colette de Corbie, réformatrice des Frères Mineurs et des Clarisses* (1381-1447) *écrites par ses contemporains, le P. Pierre de Reims dit de Vaux et Sœur Perrine de la Roche et de Baume.* Paris, librairie A. Picard, 1911. In-8° de LIV et de 306 p.

Il n'est jamais trop tard pour parler d'un bon livre (d'autant plus que bien avant la guerre ce compte-rendu dormait dans nos cartons), surtout quand il s'agit d'un ouvrage fondamental, comme celui du R. P. Ubald, sur la grande Clarisse française.

Sainte Colette mourait à Gand le 6 mars 1447. Tout de suite on voulut avoir le récit de sa vie et de ses miracles. Un franciscain qui avait assisté à son trépas se mit immédiatement à l'œuvre. C'est Pierre de Vaux, appelé beaucoup plus souvent Pierre de Reims. Cette dernière dénomination, si elle ne prouve pas absolument sa naissance dans la ville du sacre, montre au moins qu'il l'avait habitée assez longtemps, avant que d'aller se joindre à la petite troupe de frères mineurs au service spirituel de sœur Colette. Nous ne savons presque rien de Pierre de Vaux. Toutefois il était confesseur de la sainte Abbesse dès avant 1439. On peut donc dire sans exagération qu'il l'a connue au moins pendant dix ans. Le fait qu'elle le choisit pour confesseur montre bien que c'était un homme vertueux et capable. Le récit de Pierre de Vaux « mérite donc toute créance. C'est un écrit de bonne foi et de sincère langage. Tout n'est évidemment pas dit dans cette biographie. L'auteur lui-même le reconnaît. Il parle en 1443, dans sa lettre aux habitants d'Amiens, de faits qui n'ont pas trouvé place dans sa légende. En tel endroit, modeste et discret, il parle de lui-même à la troisième personne. Il se défend d'écrire une œuvre parfaite. En 1471 l'abbé de Saint-Pierre de Gand, Philippe Courrart, déclarera cependant que l'auteur était un homme de littérature et de grande dévotion, et deux bourguignonnes, deux Colettines attesteront en 1493, sous la foi du serment, que tout y est écrit selon la pure vérité et que rien ne s'en écarte. » D'après le

P. Ubald, Pierre de Vaux, pour écrire sa légende, a pris modèle « sur la vie de saint François rédigée par S. Bonaventure. Le plan de l'une, à ne pas s'y méprendre, a inspiré le plan de l'autre, et le chapitre des miracles comporte chez les deux auteurs une identique division. Il est impossible de supposer là une coïncidence fortuite... Pierre de Vaux a enfin suivi une méthode et dressé un plan pour son travail. Il est sobre en noms et en date ; mais sa logique préside à l'agencement des faits. »

La seconde biographie de sainte Colette est due à sœur Perrine de la Baume. Sœur Perrine était la pièce du P. Henri coadjuteur de la Réformatrice. Elle demeura vingt-neuf à trente ans avec la sainte et fut sa compagne en sept couvents. Née en 1408, elle avait 63 ou 66 ans lorsqu'elle dicta ses mémoires à Hesdin au P. François des Maretz confesseur du monastère. (Elle n'aurait donc eu que neuf ans lors de son entrée en religion, puisque sainte Colette mourut en 1447. C'est bien jeune, d'autant plus que les constitutions colettines défendaient de recevoir une postulante avant l'âge de douze ans). Perrine est personnellement un témoin oculaire pour beaucoup de détails qu'elle raconte, mais de plus elle en appelle souvent à l'autorité d'autrui. La pieuse moniale parle, à ne pas en douter, avec toute la sincérité de son âme ; néanmoins à l'époque où elle écrit, 1471 ou 1474, sainte Colette éait morte depuis environ 25 ans. Sa mémoire ne la trompe-t-elle pas ? Si du moins, elle avait pris des notes au jour le jour : mais non. Quand elle affirme que le pape donna en 1406 le couvent des frères mineurs de Dôle à sainte Colette, elle ne se doute certainement pas de la valeur de ses expressions. Bref, si la légende de sœur Perrine est précieuse pour les historiens, elle a cependant besoin d'être contrôlée dans bien des cas.

Le manuscrit de Pierre de Vaux qui a servi au P. Ubald pour établir son texte, appartient aux archives des Clarisses d'Amiens. C'est une « copie authentiquée faite à Gand en 1494. » Les deux manuscrits, base de la publication de la légende de sœur Perrine, sont la propriété, l'un des Clarisses de Gand, copie authentique de 1494 ; l'autre des Clarisses de Poligny, copie authentique de 1747.

Jusqu'ici les érudits ne pouvaient lire les premières biographies de sainte Colette que traduites en latin dans les in-folio peu maniables des *Acta Sanctorum*. Maintenant ils auront la joie de les savourer dans leur texte original, « en vieux françois » dans un volume élégant et commode, agrémenté de la reproduction de plusieurs miniatures, et surtout d'un glossaire facilitant la compréhension du *vieil langaige*.

Nous faisons des vœux pour que le R. P. Ubald continue ses doctes études sur la grande Abbesse franciscaine, car en travaillant à la gloire de sainte Colette, il travaille aussi à l'Histoire religieuse de la France.

Fr. Antoine de Sérent.

E. SAINTE-MARIE PERRIN. *La belle vie de Sainte Colette de Corbie* (1381-1447). Avec une préface de Paul Claudel. Paris, Plon-Nourrit (1921). In-8° de IV-292 p. Avec portrait.

La presse a fait le meilleur accueil à la « Belle vie de sainte Colette » qui est la troisième biographie parue sur la Vierge de Corbie depuis le XX° siècle. L'un des seuls à faire des réserves a été peut-être le R. P. Gratien O. M. C., dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1921, p. 166. Nous nous unissons à lui pour ne pas laisser prescrire des erreurs qui faussent l'histoire franciscaine. Il n'est pas possible de relever tout ce qui dépare ce travail, notre article serait démesuré, nous nous contenterons d'appuyer sur deux points : 1° ce qui concerne les papes, 2° la prétendue réforme du couvent de Dôle. On aura ainsi un spécimen de la manière historique de l'auteur.

I. E. S. M. P. nous parle 1° (p. 65) du « saint pape Célestin V, que, pour les besoins de l'Eglise, après les désordres qui avaient amené la mort de Boniface VIII sous les mauvais traitements de Nogaret et de ses acolytes, on était venu arracher à sa solitude et à son humilité pour le faire monter sur le trône pontifical ». C'est justement le contraire. Boniface VIII fut élu le 24 décembre 1294, pour remédier à l'anarchie du pontificat de cinq mois du saint ermite qui avait démissionné le 13 décembre de la même année. — 2° La règle des Clarisses urbanistes ne leur fut pas « octroyée par le pape Urbain VI » (p. 67), qui régna de 1378 à à 1389, mais par Urbain IV (1261-1264). — 3° Benoît XIII « appartenait à l'ordre franciscain », c'était « un bon religieux et un franciscain fidèle » (p. 25). « Peut-on être sincèrement un bon moine, un religieux détaché, et tant tenir à une grande dignité ? Pierre de Lune présente cette complexité » (p. 26). « On dirait que le moine, le frère mineur reparaît en lui, à l'appel de cette humble et ardente femme [sainte Colette], qui va lui parler de cet ordre de S. François auquel il appartient » (p. 28). Or, Pierre de Lune n'était ni moine, ni franciscain, il appartenait au clergé séculier. — 4° « Le pape, en ce moment, c'est trois hommes : Benoit XIII et Grégoire XII, soi-disant déposés par le pseudo-concile de Pise, et le vieil Alexandre VI, élu par ce même concile » (p. 122). Cette fois il y a un pape franciscain bien authentique, mais E. S. M. P. ne s'en doute pas, et elle impute à Alexandre V qui jouit du titre de Bienheureux, le triste nom d'Alexandre VI Borgia ! (1492-1503). C'est peut-être une coquille d'imprimerie, de même que pour Urbain VI, mais le lecteur non averti ne peut pas s'en rendre compte. — 5° Un peu auparavant (p. 102), E. S. M. P. écrit que le « nouveau pape, élu par le concile de Pise [Alexandre V en 1409], confirme les bulles » [de Benoît XIII en 1408 pour le monastère de Besançon]. C'est inexact, car non seulement les actes connus de ce pontife ne ratifient nullement les concessions du pape d'Avignon, mais un bref daté de

Pise, 24 septembre 1409, révoque les faveurs accordées « par ce suppôt d'iniquité, Pierre de Lune qui se fait appeler Benoît XIII... ». — 6° « Le pape Jean XXIII expédia la bulle d'érection du couvent [d'Auxonne] le 25 septembre 1412 » (p. 112). Des deux précédents historiens de sainte Colette, M. Germain ayant fait de cette bulle la concession d'Auxonne, et M. Pidoux celle du couvent de Dôle : pour éclaircir la difficulté nous fîmes rechercher aux Archives du Vatican la bulle en question. M. Georges Bourgin, alors élève de l'Ecole de Rome, aujourd'hui aux Archives Nationales, nous répondit qu'elle n'existait pas. Sainte Colette reçut bien une lettre pontificale, le 1er juin 1412, pour fonder un monastère, mais c'était toujours de Benoît XIII. — Nous pourrions continuer, mais il nous semble que le lecteur a de quoi porter un jugement.

II. Voici l'exposé de E. S. M. P. au sujet de la réforme de Dôle.

« Colette avait résolu de visiter ceux-ci [les Cordeliers de Dôle]. Elle savait que sa mission de réformatrice ne pourrait s'accomplir efficacement et avec quelque chance de durée que si les Frères en donnaient l'exemple. Déjà elle était en relations avec ce couvent de Dôle. Sa chère Agnès de Vaux était un lien entre lui et elle, par son oncle l'observant Pierre, et celui-ci souhaitait la réforme, car il avait passé plusieurs années dans un monastère de l'Observance aux environs de Poitiers, un des premiers couvents où avait pénétré la réforme italienne de Nicolas de Trinci et de Bernardin de Sienne, et il aurait voulu pouvoir faire revivre Dôle de la même manière. Mais il n'était pas en force ; seul un autre frère, François Claret, pieux comme lui, le comprenait et souffrait avec lui. Pierre de Vaux, qui sera pendant tant d'années le confesseur de la sainte, et deviendra son historien, la connaissait-il déjà ? Nous n'en savons rien. Mais tout le couvent, frères parfaits ou frères imparfaits, professait pour elle la plus grande admiration. Il est probable aussi que le P. de la Baume était allé s'entretenir avec les frères de Dôle ; c'est lui spécialement qui avait été chargé par le pape de promouvoir, sous l'influence de Colette, la réforme du premier ordre, et nous savons qu'il travaillait, voyageait et besognait sans cesse.

« Toujours est-il que les pères de Dôle, quand ils surent que la sœur Colette était en leur ville, et vis-à-vis leur maison, allèrent immédiatement la quérir, et la ramenèrent chez eux en grande joie. En entrant dans leur église, elle fut une fois de plus ravie en extase, et les franciscains en étaient désolés, car ils désiraient s'entretenir avec elle et l'entendre parler. Quand elle reprit ses sens, comme toujours l'amour de Dieu l'embrasait. Les pères la prièrent alors de venir en leur chapitre, et Colette, très humblement, les suivit. Le frère Henri de la Baume et tous les autres religieux se mirent aux stalles et firent silence. Elle, assise sur un petit siège au milieu du chapitre, parla. Elle leur peignit avec ferveur l'amour de Notre Seigneur, leur démontrant les beautés

et les exigences de leur état de religieux, avec son éloquence et son esprit habituels. Alors, les ramenant à leur vie pratique, elle reprit son grand thème, la pauvreté franciscaine, la pauvreté évangélique, les conjurant d'y revenir, et tout en parlant de ce qu'elle-même appelait ses délices, peu à peu le monde surnaturel la reprit, l'amour qu'elle communiquait aux autres la souleva, les mots expirèrent dans sa bouche, le discours finit en ravissement. Les franciscains se mirent à genoux et louèrent Dieu. Ils étaient renversés ». (p. 114-115).

« Cependant l'émotion provoquée par le passage de Colette parmi les frères de Dôle avait ébranlé le couvent. Les uns, menés par Pierre de Vaux, François Claret, voulaient se réformer, les autres secouaient ces importunes faveurs et n'entendaient pas renoncer à leur vie confortable. A leur tête était Jean Foucault, supérieur du couvent — « gardien » — suivant l'appellation franciscaine. C'était un homme de bonne famille et de beaucoup d'esprit et de savoir. On l'aimait en ville. Il était facile et de bonne compagnie. Ayant été déjà par deux fois gardien, il avait fait bâtir un corps de logis pour agrandir son monastère et s'y était réservé un appartement. Il y avait certainement une notable différence entre ce monastère et l'idéal de S. François. Foucault n'était guère pieux, se dispensait volontiers de l'office, et estimait les biens de la vie. Dans son appartement, on voyait « belle chambre, anti-chambre, cabinet, beau lit, ameublement propre, parterre, belle vue, beaux habits et beau linge... » Comme il était, de son état, bien pourvu de ressources d'argent qu'il s'était de longue main ménagées, il donnait à manger dans ses appartements à des frères aussi bien qu'à des séculiers.

Le frère Henri de la Baume, secondé par plusieurs des frères, rétablit d'autorité la discipline dans le couvent, d'après les indications de Colette. On réforma les chambres, l'ameublement, l'habit, le vivre, et on reprit à la lettre la règle de S. François.

Alors les frères lésés, Jean Foucault et deux autres, furieux de cette ingérence, prétendirent qu'on en voulait à leurs biens. On n'avait pas été sans doute sans toucher à ce joli corps de logis où il aimait à faire bonne chère et à recevoir ses hôtes, ni à ces rentes et donations qui lui permettaient de mener large vie. Il cria qu'on le volait, et intenta un grand procès.

L'affaire semble avoir été longue et compliquée. Cependant Colette et les siens en sortirent à leur honneur... Jean Foucault fut réduit à se plier à la réforme ou à quitter la place. Il la quitta, en grande colère, avec ses deux acolytes. On nous dit qu'ils se retirèrent dans une bourgade de Bourgogne et y vécurent en libertins » p. 117-118). — (En note : *Vie de sainte Colette* par l'abbé de Saint-Laurent, et *Lettre* de Katerine Rufiné).

Après avoir lu le récit de cette réforme du couvent de Dôle, il est permis de poser quelques questions.

1° Qui a donné à sœur Colette et à frère Henri de la Baume le pouvoir de réformer ce couvent ? — On a beau chercher dans le livre de E. S. M. P., on ne trouve aucune indication. Les autres historiens de la sainte, M. Germain et M. Pidoux essayaient au moins d'expliquer cette anomalie d'une moniale réformant un couvent d'hommes ; ici, rien.

2° Où E. S. M. P. a-t-elle trouvé cette histoire ? Elle l'indique : dans l'abbé de Saint-Laurent, (Lyon, 1835). C'est bien là, en effet, mais elle s'est permis de modifier son auteur. D'après M. de S. L. (p. 124), le P. de la Balme est supérieur-général et le P. Claret gardien de Dôle. Quant à Jean Foucault, il avait été trois fois gardien (p. 126), et après la perte de son procès, « il se retira avec ses deux compagnons dans une bourgade de Bourgogne, où ils vécurent en toute liberté (p. 133) ». — Il y a une différence entre vivre « en toute liberté » et vivre « en libertins ».

3° Comment E. S. M. P. sait-elle que Pierre de Vaux, profès d'un couvent réformé près de Poitiers, aurait voulu pouvoir faire revivre Dôle de la même manière ?

Ce couvent « de l'Observance aux environs de Poitiers » n'est autre que Mirebeau. Il n'avait pas embrassé « la réforme italienne de Nicolas [Paulet] de Trinci », il s'était réformé lui-même. Or, c'est un profès de Mirebeau, Pierre de Dôle, qui, en 1372, avait fondé pour douze religieux le couvent de Dôle [1], selon les principes rigoureux de Mirebeau. — Que sainte Colette de passage dans cette ville ait été accueillie par les Frères Mineurs comme une envoyée de Dieu, c'est très possible. Qu'elle ait été introduite par eux dans la salle capitulaire et leur ait fait une conférence (bien que la chose paraisse extraordinaire), ce n'est pas invraisemblable. Pour qu'elle les ait réformés, il aurait fallu tout d'abord qu'ils eussent besoin de réforme. De tous les couvents de la province de Bourgogne, celui de Dôle, le dernier en date, était sans contredit le plus fervent. D'ailleurs sœur Perrine, la biographe de sainte Colette, dans le passage où elle raconte la visite de l'Abbesse de Besançon aux Cordeliers de Dôle [2], ne parle nullement de réforme.

L'épisode de Jean Foucault, racontée par l'abbé de Saint-Laurent, est tissue d'invraisemblances et ne cadre pas avec les événements contemporains. Comment admettre que ce religieux qui, soi-disant, avait pour lui « le gardien qu'il avait fait, et qu'il tenait par là dans sa dépendance, avec ceux dont il avait besoin pour régner dans l'ordre et dans la province, où ils avaient eu, par ses intrigues, toutes les charges de provincial, de visiteur,

---

1. Wadding, *Annales Minorum*, t. VIII (édit. de Rome), p. 529.

2. Ubald d'Alençon. *Les vies de Sainte Colette, par P. de Vaux et sœur Perrine*, Paris, 1911, p. 236.

de gardien et de custode, nul n'entrant dans les charges que par son canal (p. 127) », comment admettre, dis-je, qu'il n'ait pas fait intervenir le ministre provincial de Bourgogne pour empêcher cette réforme ? Pas une seule fois il n'est fait mention du prélat majeur dans une affaire de cette importance ; les réformateurs agissent comme s'il n'existait pas. C'est absolument renversant. L'auteur de ce roman ignore aussi toute une série d'événements [1] auxquels prirent part quarante-deux frères de Bourgogne, de 1404 à 1410, et parmi lesquels eut dû figurer le frère Jean Foucault qu'il nous dépeint. Or il ne s'y trouve pas.

Cependant, malgré que l'on doive rejeter le récit de l'abbé de Saint-Laurent, il y aurait eu réellement un procès pour le couvent de Dôle, non pas en 1412, mais postérieurement à 1415, peut-être en 1426. Voici comment. Dôle était une fondation de Mirebeau, nous l'avons dit. Or, dix couvents de cette observance obtinrent du concile de Constance, en 1415, de pouvoir vivre sous l'autorité d'un vicaire général choisi parmi les zélateurs, dans le but d'observer à la lettre la règle de S. François. Le nom de Dôle figurait dans le nombre. Mais voici ce que nous apprend une bulle de Martin V en 1426 : A cette date, ou un peu avant, F. Jean Lovinet, autrefois gardien, et d'autres frères du couvent de Dôle se plaignent au Souverain Pontife des ennuis qu'ils ont eus depuis la publication du décret et ils n'ont chargé personne de le demander pour eux, et qui plus est, ils ont toujours refusé obéissance aux Vicaires de l'Observance accordés par les Pères du concile. Mais l'an dernier, agissant avec trop de simplicité et terrifiés par les menaces qu'on leur faisait, ils se sont enfin soumis à la juridiction du Vicaire général, Fr. Guillaume Josseaume. Mal leur en a pris, car ce Vicaire a envoyé au couvent de Dôle des religieux de son obédience. Ceux-ci ont élu un nouveau gardien et introduit des nouveautés par rapport à l'office divin et aux anciens usages de la maison. D'où des dissensions et des scandales. Le pauvre fr. Jean Lovinet déposé de sa charge et d'autres bons religieux ont même dû quitter le couvent et passer dans une autre communauté pour servir Dieu en paix. Ils supplient le pape de leur faire justice et de les remettre sous l'autorité de leurs Supérieurs ordinaires, comme avant l'introduction des Vicaires. — Martin V, qui avait reçu dans le même sens une supplique de l'archevêque de Besançon, charge le doyen du chapitre cathédral de s'enquérir de la vérité, et de rétablir les Frères dans leur ancienne situation [2].

---

1. Konrad Eubel. *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden*, Paderborn, 1900. In-8°, n°s 970, 1004, 1005.

2. L. Wadding, *Annales Minorum*, t. X, p. 413.

De son côté sœur Perrine[1] nous apprend que « Ung pou de temps apres vindrent aulcuns aultres du dict ordre de saint Franchois qu'ilz n'estoient point pour le subside des sœurs ; pour substraire le dit couvent [de Dôle] ils feirent tant vers les seigneurs de la ville et du parlement que les bons peres demourerent au dict couvent et ne scavoient plus que dire ne faire... » Suit le récit du procès et finalement l'adjudication du couvent aux anciens Frères dévoués à sœur Colette.

A la p. 270, sœur Perrine raconte comment la sainte Abbesse faisait du bien à ceux qui l'avaient persécutée, « et de fait a commandé les honorer... et auculne fois s'est présentée à eux pourveoir charitablement de toutes leurs necessités tout le tamps de sa vie, comme il apparu des deux bons peres freres Jham Foucault et de frere Regnault ». — Voilà donc un Jean Foucault qui a persécuté sainte Colette, mais qui n'a pas fini « en libertin ». Serait-il par hasard un de ces frères observants envoyés par Guillaume Josseaume pour prendre possession du couvent de Dôle ? Peut-être. Le P. Fodéré[2] nous raconte, en effet, que le fondateur du couvent observant de Montluçon, en 1444, s'appélait précisément Jean Foucaud. Il y mourut en 1472, à 66 ans d'âge et 57 ans de religion. En 1526 il n'aurait eu que vingt ans : c'était un peu jeune, néanmoins avec la belle assurance de cet âge charmant jointe à sa qualité d'ancien page, il pouvait être le boute-entrain des nouveaux venus.

Sœur Perrine nous dira à un autre endroit (p. 263) : « Item je oys que nostre dicte glorieuse mere disoit à ung biau pere nommé frere Jehan Foucault que, au commenchement de la reformation du dit ordre de saincte Clare nostre sainct pere le pape lui donna le couvent[3] des freres mineurs situé en la ville de Dole

---

1. Ubald d'Alençon, *Les Vies de Sainte Colette*, p. 263.

2. J. Fodéré, *Narration historique des convens de l'Ordre S. François*, Lyon, 1619, p. 701.

3. Ceci n'est nullement prouvé. Sœur Perrine n'a pas assisté à l'entrevue de Nice. Les registres de Benoît XIII ne contiennent rien de pareil. D'après le bullaire, le monastère concédé par le pape, le 24 octobre 1406, doit se faire à Hesdin (Pas-de-Calais). La fondatrice n'ayant pu accomplir son œuvre dans les contrées du Nord, demande et obtient l'année suivante, 28 avril 1407, d'établir un couvent à Rumilly, diocèse de Genève. Neuf mois plus tard, 27 janvier 1408, c'est le monastère des Urbanistes de Besançon qui lui est définitivement dévolu pour réaliser ses projets de vie religieuse. Nulle part il n'est question de Dôle. On ne comprend pas d'ailleurs cette énormité d'expulser des religieux en légitime possession de leur couvent pour y installer quelques moniales. Pourquoi les réformer au préalable, si c'est pour les disperser ensuite ? Notons bien que quand le monastère de Besançon fut donné à sainte Colette, il ne renfermait plus que deux religieuses, et qu'il fallut, (comme la justice l'exigeait), pourvoir aux besoins de celle qui refusa d'accepter les règles nouvelles.

en Bourgongne, pour reformer et y mettre freres ou sœurs à sa volonté... ». — Si ce Jean Foucault est le même que plus haut, nous devons conclure que, comme tant d'autres, il a subi l'ascendant de cette femme prodigieuse et lui est resté attaché, bien que d'un groupement différent.

Ainsi nous aurons fait justice du roman de l'abbé de Saint-Laurent que tous les biographes de sainte Colette se transmettaient de confiance.

Mais nous n'avons pas encore une vie définitive de sainte Colette. Son véritable historien devra d'abord rédiger un Cartulaire de toutes les pièces diplomatiques concernant la sainte Abbesse. Puis, avant de faire fonds sur les sources de caractère narratif rapportées longtemps après les événements (et qui ont pu se confondre dans les imaginations), il devra les soumettre à une rigoureuse critique. Alors il pourra nous donner la vraie sainte Colette avec sa vie et son œuvre bien à elle.

F. ANTOINE DE SÉRENT.

CHANOINE RENÉ GUÉRIN, aumônier des Clarisses d'Alençon. *La Bienheureuse Marguerite de Lorraine, Duchesse d'Alençon et religieuse Clarisse*. Paris, Téqui, 1921. In-8° de xxx, 373 p., avec portraits.

Celui qui croirait, en ouvrant ce livre, y trouver la vie d'une pauvre Clarisse et les détails édifiants d'une existence claustrale où seuls des phénomènes surnaturels apporteraient quelque variété, celui-là, dis-je, serait complètement déçu. En réalité, le lecteur a sous les yeux le portrait d'une princesse dont presque toute la vie s'est passée dans les cours et dont l'activité s'est dépensée au bon gouvernement de ses états.

Née en 1463, de Ferry II comte de Vaudémont et d'Yolande d'Anjou, elle passa en Lorraine les premières années de son enfance ; puis, vers l'âge de dix ans, fut appelée en Provence par son grand-père maternel, le bon roi René. En 1480, elle revint à Nancy où elle se lia bientôt d'une tendre et pieuse amitié avec Philippa de Gueldre que son frère épousa en 1485.

Mariée en 1488 à René duc d'Alençon, fils de Jean II d'Alençon qui avait été le fidèle soutien de Jeanne d'Arc, elle sut par sa douceur et sa patience gagner l'affection et la confiance de son mari et le ramener à la vertu.

Quand celui-ci mourut, en 1492, elle resta veuve avec trois enfants, un fils que le roi de France Charles VIII voulut tenir lui-même sur les fonts baptismaux et auquel il donna son nom, et deux filles : Françoise et Jeanne.

Voilà donc Marguerite d'abord chargée de l'éducation de ses enfants dont grâce à son énergie elle obtint de garder la tutelle, puis, en même temps, de l'administration de ses états qui étaient considérables.

Elle se révéla éducatrice parfaite, le caractère et les vertus dont ses enfants firent preuve plus tard en font foi. Elle sut les diriger vers les alliances les plus illustres. Charles fut marié à Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier ; Françoise à Charles de Bourbon, aïeul de Henri IV ; Anne à Guillaume Paléologue, marquis de Montferrat, qui eut dans sa descendance les deux de Gonzague, Louis et François, ce dernier, Général des Franciscains, puis évêque de Mantoue, honoré du titre de Vénérable, dans l'Ordre séraphique.

Dans le gouvernement de ses états, elle se montra vraie souveraine « modèle admirable pour les femmes du monde, pour les diplomates, pour les politiques, autant que pour les éducateurs et les mères »[1]. De la souveraine elle avait la fermeté, la justice et l'autorité, en même temps que la bonté pour les petits, les pauvres et les persécutés, sans tomber jamais dans la faiblesse pour les coupables.

C'est une belle page d'histoire de France qui nous est narrée dans ce livre. On y est transporté dans tous les milieux d'alors et leur évocation est toujours intéressante et instructive.

Nous aimons surtout à y voir une page de l'histoire de l'Ordre en France et cela avec d'autant plus de satisfaction que cette histoire est moins connue.

D'abord, au point de vue franciscain, il y a de l'atavisme[2] dans Marguerite. Si nous remontons la série de ses aïeux, nous y trouvons S. Louis de France et S. Louis d'Anjou, la Bse Sanche de Naples, morte Clarisse comme elle, sainte Elisabeth de Hongrie et d'autres. Autour d'elle, soit dans sa parenté, soit dans son entourage, nous rencontrons Philippa de Gueldre sa belle-sœur, qui entrée au monastère des Clarisses de Pont-à-Mousson, y mourut en odeur de sainteté et est appelée Bienheureuse dans l'Ordre. Puis, c'est l'infortunée Jeanne de Valois dont elle sut consoler les douleurs.

Les saints ne restent jamais isolés, il se forme généralement autour d'eux un courant de vertu qui se communique et entraîne toute une pléiade d'âmes qui leur ressemblent. N'est-ce pas à la même époque que prêchait le B. Olivier Maillard et qu'en sa qualité de Commissaire Général de l'Observance en France, il dirigeait et réformait de nombreuses commu-

---

1. *Ami du Clergé*. N° 8, année 1922.

2. On peut regretter que l'auteur n'ait pas ajouté à son ouvrage une table généalogique de notre Bienheureuse, comme l'ont fait les éditeurs du Procès du B. Charles de Blois. Nous y verrions avec le nom de ce Bienheureux lui-même, ceux d'une foule d'autres, illustres par leur naissance, leurs hauts faits ou leur sainteté. Ce serait autour de Marguerite un magnifique raccourci de notre histoire civile, militaire et religieuse.

nautés ? Nous le voyons encourager et peut-être susciter les projets de Marguerite. Après lui, le B. Gabriel Maria, directeur de sainte Jeanne de Valois et, avec elle, fondateur de l'Ordre de l'Annonciade, se trouve pareillement en relations avec la duchesse d'Alençon ; c'est lui qui recevra la profession de ses vœux au monastère d'Argentan.

Comme l'auteur le fait justement remarquer, l'Ordre avait alors une grande influence dans notre pays et particulièrement dans les cours et auprès des princes. Marguerite suit le courant général, en même temps que l'inclination de son cœur, quand elle fonde cinq monastères franciscains dans ses Etats : La Flèche pour les Frères Mineurs ; Alençon pour les Clarisses qu'elle fait venir du monastère de l'Ave-Maria de Paris ; Château-Gontier, Mortagne et Argentan pour les Tertiaires régulières qu'on voit alors très nombreuses en France, adonnées aux œuvres de charité. C'est dans ce dernier monastère qu'elle-même prendra l'habit de Tertiaire régulière, pour faire passer ensuite la communauté tout entière à la Règle des Clarisses-Urbanistes ; les Clarisses d'Alençon suivant la première Règle avec les Constitutions plus austères données par sainte Colette.

Quant Marguerite prit l'habit du Tiers-Ordre à Argentan vers la fin de sa vie, il s'agissait du Tiers-Ordre régulier, car déjà, d'après Magistri, elle était Tertiaire séculière comme tous les membres de sa famille.

En tant que souveraine, Marguerite se trouva mêlée au mouvement de réforme qui travaillait alors les Ordres religieux et en particulier l'Ordre de S. François. L'Observance, comme on l'appelait, se propageait en France après avoir vigoureusement débuté en Italie sous l'impulsion des S. Bernardin de Sienne, S. Jean de Capistran, S. Jacques de la Marche et autres. Marguerite en fut aussitôt la protectrice, contre de hautes influences même ecclésiastiques qui luttaient en faveur des Conventuels. L'auteur juge avec raison que la plupart des historiens profanes ne savent qu'imparfaitement exposer cette question. Lui-même, afin de pouvoir mettre les choses au point, eut recours, dit-il, à un savant religieux capucin. Un Franciscain aurait peut-être donné une note différente à la nature de ce mouvement de l'Observance, en tout cas n'aurait-il pas fait de Delphini un Général des Conventuels.

C'est là d'ailleurs dans la vie de la B^se^ Marguerite un tout petit détail. Mais ce qui me paraît plus important, au point de vue de l'histoire franciscaine, c'est que Marguerite soit appelée « une vraie réformatrice de ces deux Ordres » [1] c'est-à-dire du Tiers-Ordre et du IIe Ordre ou Ordre de sainte Claire.

---

1. Page 127, où il est dit encore : « Avant de voir Marguerite fondatrice et réformatrice de l'Ordre qu'elle embrassa... »

Il suffit à la gloire de notre Bienheureuse d'avoir été fondatrice de plusieurs monastères et d'avoir elle-même fait profession de la Règle de sainte Claire dans le monastère d'Argentan ; point n'est nécessaire qu'elle ait fondé ou réformé un Ordre.

Sur quoi donc l'auteur s'appuie-t-il pour justifier son assertion ? Voici. Quand Marguerite eut établi ses enfants et que le duché d'Alençon eut passé entre les mains de son fils Charles, elle songea à réaliser un désir qui, maintes fois, l'avait sollicité au cours de sa vie, se faire religieuse Clarisse. Elle s'en ouvrit donc au Provincial de France, l'illustre Père Glapion. Celui-ci jugea impossible que la duchesse, à son âge et avec une santé épuisée, embrassât le genre de vie du monastère d'Alençon où l'on observait la Règle dans toute sa rigueur. Il lui conseilla donc de se contenter de la Règle des Clarisses donnée par Urbain IV et mitigée par Eugène IV.

Or, il y avait à Argentan une communauté du Tiers-Ordre régulier que Marguerite y avait appelée pour prendre soin de l'hôpital. C'étaient les sœurs de Sainte-Elisabeth. Celles-ci aspiraient à changer leur genre de vie et à devenir contemplatives avec la règle de sainte Claire. Une supplique fut donc adressée à Rome pour obtenir ce changement. En attendant la réponse du Pape, Marguerite, sur le conseil du P. Provincial, prit l'habit de Tertiaire régulière dans cette communauté et ce fut pour elle comme une transition entre le monde et le cloître. Elle profita de ce temps pour régler avec sa précision accoutumée toutes ses affaires temporelles, et préparer ses enfants à la définitive séparation.

Léon X répondit favorablement à la supplique des Tertiaires d'Argentan qui furent alors introduites dans le monastère construit pour elles par Marguerite. Celle-ci les y accompagna et devint comme elles religieuse clarisse. Les professes de Sainte-Elisabeth prononcèrent immédiatement leurs vœux de Clarisses-Urbanistes entre les mains du P. Glapion. Marguerite remit sa profession à plus tard, afin d'être la dernière de toutes, refusant d'être abbesse, « après avoir été longtemps souveraine elle voulait mourir sujette ».

Ce changement de règle et de vie de la part des religieuses de Sainte-Elisabeth ne fut pas bien vu de tous. Il fallut une intervention du Pape pour calmer les esprits. Léon X approuva de nouveau et loua les sœurs d'avoir passé du Tiers-Ordre régulier dans l'Ordre de sainte Claire comme dans un état de vie préférable. Enfin dans une autre bulle il conféra à la bienheureuse, directement, « la faculté d'agréger à son nouvel institut les maisons du T. O. régulier désireuses de prendre comme celles d'Argentan la règle modifiée qui venait d'être mise en honneur. C'était comme un nouvel institut dont Marguerite de Lorraine devenait la tête ». Ainsi s'exprime l'auteur.

Ces expressions pourraient faire croire qu'il y avait là une nouvelle Règle et un Institut religieux dont Marguerite devenait

la Supérieure Générale. Il serait intéressant de connaître le texte de la Bulle donnée par Léon X, afin d'en peser les expressions. Malheureusement, à la Révolution, les archives du monastère furent pillées par les Conventionnels et le parchemin de cette Bulle parut excellent pour « faire des gargousses. »

Ce que nous connaissons cependant par le contexte et par les lois et les usages d'alors, nous permet de penser que d'abord il ne s'agissait pas d'une nouvelle Règle mais de la Règle de l'Ordre de sainte Claire approuvée par Urbain IV, mitigée par Eugène IV, laquelle était en vigueur depuis le temps de ces Papes dans bien des monastères de France. Puis, nous constatons que ces monastères demeuraient toujours indépendants les uns des autres et ne formaient point ce qu'on appelle un Institut soumis à une même Supérieure Générale. Telle était la législation canonique du temps. Il n'est pas probable et rien ne montre que Marguerite ait obtenu une autorité quelconque ni sur son monastère dont elle n'était point l'abbesse ni sur aucun autre. A quoi se réduisaient donc les pouvoirs accordés par la Bulle de Léon X ? Probablement, en sa qualité d'ancienne souveraine du Duché, le Pape, voulant lui faire honneur et, de plus, se fiant à sa connaissance de la situation et à son influence auprès des autorités tant civiles que religieuses, lui donnait-il la faculté de favoriser, là où il se manifestait, le désir des religieuses de passer du Tiers-Ordre régulier à la Règle de sainte Claire et même d'accorder au nom du Saint-Siège, ce passage aux communautés qui le sollicitaient.

C'est bien ainsi que nous la voyons sortir de la clôture pour se rendre à Laval (où elle ne parvint pas) et à Mortagne où elle put remplir sa mission.

Il est clair qu'en tout ceci, il n'y a pas fondation d'un nouvel Institut, ni réforme d'un Ordre déjà existant. Les Tertiaires régulières qui devenaient Clarisses pouvaient se réformer et devenir meilleures individuellement, mais le Tiers Ordre régulier restait ce qu'il était. La réforme d'un Ordre consiste à ramener cet Ordre à la ferveur primitive dont nous supposons qu'il s'est relâché et non point à faire passer les religieuses dans un autre Ordre. Tel fut par exemple, le rôle de l'Observance dont on a parlé plus haut, qui réforma réellement l'Ordre de S. François et demeura l'Ordre des Frères Mineurs, tandis que ceux qui n'acceptèrent pas la réforme devinrent un autre Ordre.

Ce n'est donc que dans un sens très large et impropre que Marguerite peut être appelée réformatrice ou fondatrice d'Ordre.

Quant au passage des Tertiaires régulières à la Règle des Clarisses-Urbanistes, il est intéressant de voir qu'il était alors très commun et dans les mœurs du temps. En Italie, le mouvement commence avec S. Bernardin de Sienne et S. Jean de Capistran. La Bienheureuse Antoinette de Florence est une de ces abbesses qui amena toute sa communauté à la vie des Clarisses-Urbanistes. Et il y en eut un grand nombre dans le même cas. En France il en fut de même et les documents publiés par la Fr. Fr. du dernier

numéro nous montrent dans le Bienheureux Olivier Maillard un ardent promoteur de ce mouvement. M. Guérin nous dit pareillement du mouvement qu'il croit inauguré par le privilège accordé à Marguerite de Lorraine, qu'il « prit une telle extension, qu'à la fin du XVIII[e] siècle, en France seulement, plus de soixante monastères professaient la Règle modifiée » c'est-à-dire la Règle d'Urbain IV. Nous savons d'ailleurs que cette Règle avait en somme une origine française. C'est à la demande de la Bienheureuse Isabelle de France, sœur de S. Louis, appuyée par S. Bonaventure, que le Pape Urbain l'avait accordée au monastère de Longchamp fondé par elle.

Ce passage des Tertiaires régulières à la vie des Clarisses fut-il toujours heureux ? Il ne semble pas, si nous en croyons le manuscrit publié par le P. Jérôme Goyens dans le numéro Janvier-Juin 1921 de la Fr. Fr. qui raconte les tribulations d'une communauté de Lille à ce sujet. On nous y représente le P. Olivier Maillard « extorquant le consentement des sœurs » pour réaliser ce projet « trop précipitamment conçu ». Une partie de la communauté se sépara dans la suite pour reprendre la Règle des Sœurs Grises.

C'était sans doute pour éviter de pareils inconvénients que Léon X avait confié à Marguerite, dont la sagesse lui était connue, le soin d'examiner les demandes qui seraient faites et de statuer selon les cas. De fait, on ne voit pas que, soit à Argentan, soit à Mortagne, les religieuses aient regretté d'être devenues Clarisses. L'exemple de leur sainte fondatrice était là pour les confirmer dans la résolution que la ferveur leur avait inspirée, et qu'elles avaient mise à exécution, d'un commun accord.

De nos jours, nous assistons à une tendance contraire, ce sont des Clarisses qui se font Tertiaires afin de pouvoir répondre aux besoins des œuvres et des missions. Telles sont deux Congrégations franciscaines d'Italie nées de couvents de Clarisses dont elles gardent encore le costume et les usages, mais vouées désormais à la vie active, avec le consentement et l'approbation de l'Eglise. De même que dans le cas précédent, il n'était pas question de réforme, dans les cas actuels il n'y a pas de relâchement. D'un Institut, ces Communautés passent à un autre, avec l'agrément et même l'approbation du Saint-Siège.

Ces quelques remarques, occasionnées par des points qui sont accessoires dans le bel ouvrage de M. Guérin, n'enlèvent rien, est-il besoin de le dire ? à sa valeur et à son intérêt. Elles nous montrent tout simplement que l'histoire franciscaine de notre pays serait d'un intérêt extraordinaire et qu'en réalité elle offre un domaine à peu près inexploré jusqu'à présent.

Rien que par l'énumération de ses sources, qui sont de première main et de première qualité, M. Guérin nous ouvre des horizons sur notre histoire. Voici un de ses auteurs de prédilection, Yves Magistri, qui intitule son ouvrage : « Mirouers et guydes fort propres pour les dames et damoiselles de France, qui seront

de volonté envers Dieu et leur salut, tout ainsi que ont esté les tres illustres Princesses Madame Jeanne de France et Marguerite de Lorraine etc... etc... » Ce titre savoureux nous donne l'envie[1] de connaître davantage ce Franciscain de Laval dont le travail est si précieux.

Plusieurs indications données, en passant, par l'auteur sont précieuses pour notre histoire ; ainsi, quand il parle des Cordeliers de Séez et de La Flèche, du R. P. Glapion, Provincial de France, du Cardinal Georges d'Ambroise et d'Olivier Maillard, etc.

Outre l'intérêt et l'édification que procure ce livre en faisant connaître la figure, presque ignorée jusqu'à présent, d'une de nos Saintes nationales — qu'il ne faut pas oublier dans le nombre de celles qui faisaient dire à Benoît XV, d'illustre mémoire : que la France aspire à devenir la Mère des Saints — nous pouvons affirmer que Monsieur Guérin, en l'écrivant, a contribué à faire connaître l'Ordre franciscain et mérite notre reconnaissance et nos félicitations.

C. D.

P. POURRAT, supérieur du grand séminaire de Lyon. *La Spiritualité chrétienne*. Tome II. LE MOYEN-AGE. Paris. Lecoffre-Gabalda. 1921. Un vol. in-12 de XII. 522 pp.

La Spiritualité franciscaine. CHAP. VI, pp. 230-295.

On ne saurait trop louer le dessein d'un ouvrage tel que celui qu'a entrepris le savant supérieur du grand séminaire de Lyon. Quand même sa réalisation ne répondrait pas de tout point aux espérances qu'il avait fait concevoir, il ouvre une ère dans la théologie où il introduit l'histoire générale de la spiritualité ; il reste initiateur de recherches fécondes. Aussi d'unanimes applaudissements ont couronné le premier tome de cet ouvrage ; le rapide placement de ses trois éditions successives, mieux encore celui du second volume lorsqu'il parut après trois ans, prouve la spontanéité des éloges et la sincérité de l'accueil ; ce succès de librairie manifeste que l'ouvrage venait à son heure et répondait à un besoin des âmes.

Notre intention, conforme au caractère de notre revue, est d'offrir à nos lecteurs un aperçu de l'important chapitre où M. Pourrat traite de la *Spiritualité franciscaine du XIIIe au XVe siècle* ; nous ferons suivre ce résumé d'une étude générale du sujet, où prendront place nos remarques sur le travail analysé.

---

1. Le désir ici exprimé se trouve satisfait dans ce numéro même de la Fr. Fr. (N. D. L. R.)

Pour indiquer l'esprit de notre étude, nous dirons que nous osons nous permettre d'approuver le chapitre de M. P. dans son ensemble ; que s'il nous arrive d'indiquer une réserve ou de solliciter une précision, ce n'est qu'avec la grande déférence que nous impose la science incontestée de l'auteur ; mais que nous croyons humblement servir son dessein, en signalant ce qui nous a paru n'y pas conduire.

***

Le chapitre employé par M. Pourrat à l'exposition de la spiritualité franciscaine est le VI[e] ; il couvre soixante-cinq pages, 230-295. Il débute par une étude sommaire, mais assez complète et compréhensive du *Père Séraphique* ; de son époque qui conditionne son œuvre et le succès de cette œuvre ; de sa carrière terrestre, de ses mœurs, de son esprit. C'est, en 30 pp., une biographie psychologique du saint, digne du sujet et d'une considération particulière. Certains traits sont appuyés, d'autres estompés ; l'ensemble reste juste. Trois notes sont relevées du caractère de S. François : son culte de la pauvreté, sa dévotion à la personne du Christ, son intelligence de la nature et la sympathie qu'elle lui inspire. M. P. ajoute quelques pages sur l'idéal Frère-Mineur conçu par le fondateur : Missionnaire ambulant, dont la pauvreté libérait le zèle, dont la vertu autorisait la hardiesse apostolique.

Saint Bonaventure retient ensuite l'attention de l'auteur : il voit en lui le docteur de la spiritualité franciscaine, « qui unit les spéculations de l'esprit aux élans du cœur et transforme la théologie scolastique en science affective (VIII) ». M. P. étudie diligemment la doctrine du saint et la ramène à trois chefs : 1° la théorie des trois voies purgative, illuminative, unitive ; 2° la théorie de la contemplation, beaucoup plus dogmatique qu'affective ; 3° la dévotion à la Passion du Christ.

Le § III où M. P. apprécie les écrivains et les prédicateurs franciscains des XIII-XV[e] siècles, exigerait un examen détaillé et de nombreuses précisions ; l'auteur s'y conforme aux opinions courantes, qui n'ont pas pour elles l'exactitude historique (pp. 285, 286 et notes). Il est d'ailleurs difficile de resserrer tant de faits et d'idée en cinq ou six pages, sans sacrifier de nuances. Parmi les franciscains cités, nommons l'auteur des « Méditations sur la Vie du Christ » longtemps attribuées à S. Bonaventure ; saint Antoine de Padoue et S. Bernardin de Sienne ; le B. Raymond Lulle, mentionné en note, p. 288. (Cfr. notes 1 et 2, p. 262 ; 3, p. 277 ; 3, p. 295).

Enfin l'auteur termine son chapitre en étudiant la vie et les écrits de deux saintes contemplatives. Angèle de Foligno et Catherine de Bologne. Cette étude semble un peu brève, du moins en ce qui concerne la très représentative Angèle, (qu'on appelle

bienheureuse dans l'Ordre ; elle n'a pas été formellement canonisée). En somme la place accordée à la spiritualité franciscaine semble équitable, à considérer son importance *littéraire*. Peut-être son influence vitale et sanctificatrice ne ressort-elle pas suffisamment. Une doctrine spirituelle se juge moins par le nombre d'in-folios qu'elle a produits que par son fruit dans les âmes. Or, sans compter les 12 martyrs du Maroc, témoins pourtant de la pensée franciscaine, le premier Ordre a donné jusqu'au XV[e] siècle 10 saints canonisés, 40 confesseurs ayant titre de bienheureux (et 7 bienheureux martyrs) ; le deuxième Ordre, 4 saintes et 13 bienheureuses ; le Tiers-Ordre, tant régulier que séculier, 5 saints, 7 bienheureux ; 5 saintes et 10 bienheureuses. M. P. dit, fort justement et heureusement : « S. François a laissé un esprit bien plus qu'une doctrine ; ...il a par cet esprit influé plus profondément sur la spiritualité que beaucoup d'auteurs qui ont écrit des livres (p. 231) ». Cette glorieuse phalange est la preuve de cette assertion.



La première remarque générale qui vient à l'esprit déborde de ce chapitre sur tout le second volume que beaucoup ont trouvé moins mûr et moins pénétrant que le premier. Il n'en pouvait être autrement et l'auteur n'est pour rien dans notre demi-déception. Il s'en explique lui-même (I, x). Dans le premier la matière semblait moins diverse et moins vaste : c'est qu'elle était plus connue. On sentait que le livre était comme le fruit spontané de l'éminent savoir patristique de l'auteur de la « Théologie Sacramentaire » et de ses méditations. Ici la matière est d'une abondance et d'une richesse que M. P. révèle à plusieurs ; elle est beaucoup moins fréquentée et il faut avouer que sa fréquentation est beaucoup moins attrayante, voire utile. On demeure stupéfait de la somme d'études complémentaires qu'a dû s'imposer l'auteur pour nous communiquer une connaissance à peu près égale du sujet ; et l'on conçoit que l'ouvrage — et le chapitre franciscain — ait perdu en maturité ce qu'il livrait à l'étendue d'information.

A cela, qui se justifie, s'ajoute ceci : Le premier volume semblait porter une idée qu'on ne retrouve plus dans le second, et qui lui donnait une sorte d'unité intérieure ; et cette idée est justement celle qui manque au chapitre VI[e] pour marquer la note foncière de la spiritualité franciscaine.

Encore qu'il n'y fut nulle part exprimé formellement et pour des raisons que l'on comprenait, à ceux qu'il hantait aussi paraissait fort clairement se dégager du livre un secret désir de ramener la *spiritualité chrétienne* à la pureté de ses origines, à son *fondement* qui est la Personne du Christ, à son but qui est l'union au Christ, à sa méthode qui est la connaissance et l'amour du Christ. Ce désir réagissait contre les méthodes de nos jours pré-

valantes, auxquelles on ne peut point ne pas reconnaître une base purement rationnelle, des procédés teintés de semi-pélagianisme, une formidable accumulation de dévotions et de pratiques, des allures plus stoïciennes que chrétiennes ; auxquelles surtout la grâce de N. S., l'amour de N. S., la Personne de N. S., ne tiennent plus qu'une place amoindrie, du moins dans l'exposition ; — non pas ontologiquement, grâces à Dieu ! — mais littéralement.

Ceux qui croyaient pouvoir dégager cette thèse du 1er volume, louaient fort la piété et la prudence de l'auteur, qui sans provoquer d'irritantes polémiques entre serviteurs de la même cause, rétablissait par contraste la vérité splendide et nécessaire. Avouons que s'ils ne se sont pas trompés ; que si la pensée de ces lecteurs n'était qu'un reflet de celle de l'auteur, rien ne le laisse supposer dans le 2e volume. L'exposition historique a couvert, sans lui laisser d'issue, la salutaire thèse latente.

Et il est possible que cet étrécissement du point de vue ait messervi M. P. dans son appréciation des spritualités jumelles, dominicaine et franciscaine, et de leurs tendances ; il en a montré l'aspect extérieur, sans en pénétrer le sens. Il n'a plus vu *qu'affectivité, sensibilité,* où s'épanouissait une profonde pensée dogmatique. *Les Franciscains et les Dominicains* ne se sont pas contentés *de faire pleurer l'Europe sur les plaies de J. X.* (Citation de E. Male, p. 288, note 1, corroborée par le texte de M. P.) ; ils ont rétabli la spiritualité sur son unique fondement (1 Cor. 3.11) d'où les hérésies, les superstitions et les spéculations des faux mystiques tendaient à la déjeter. Voilà l'esprit commun aux deux Ordres et chacun lui obéit selon sa voie propre. Encore, pensons-nous, faudrait-il éviter d'attribuer à la mystique dominicaine un caractère qui est surtout celui de l'enseignement de son Docteur, c'est-à-dire, un procédé didactique sur lequel on ne songea que tardivement à modeler le réel. De même, il n'est pas exact de dire que la spiritualité franciscaine est, par contraste à sa sœur jumelle, et par exclusion, *volontariste, affective, sentimentale, pratique.* Elle est *aussi* cela. M. P. note avec un peu d'étonnement que *la contemplation de S. Bonaventure est plutôt dogmatique que mystique* (p. 274). De fait, la pensée franciscaine est éprise, et c'est son caractère jusqu'en spiritualité, de *réalisme* ; mais d'un réalisme total, qui prend toute la création dans son actualité, où la nature est ordonnée à la grâce, où la grâce partout s'insère dans la nature pour l'informer selon ses capacités, jusqu'au *parachèvement* (Eph. 1.10) de toutes choses dans le Christ.

On conçoit donc qu'on retrouve partout la dévotion au Christ, mais non pas seulement pour servir d'appât à la sentimentalité. La Personne historique du Verbe Incarné est le principe et la règle, le foyer et l'aliment, le repos et la plénitude de la spiritualité franciscaine, dans les extases du Stigmatisé de l'Alverne, dans les spéculations intellectualistes de S. Bonaventure, dans

les considérations affectives du probable Jean « de Caulibus », dans les prédications réformatrices de S. Bernardin de Sienne. Rien n'est plus dogmatique.

Plutôt que dans les commentaires des docteurs, nous chercherions les caractères de la mystique d'un Ordre dans la vie et les écrits des saintes de la famille, d'une typique Ste Angèle. M. P. l'a fait sans assez insister. Les « révélations » d'une sainte sont comme l'épanouissement de la doctrine de ses maîtres spirituels sous l'influence de l'ardente lumière charismatique. Car là, sans doute, comme ailleurs, l'opération d'en-Haut féconde, vivifie, la puissance obédientielle du sujet — nous dirions la subconscience et ses acquêts — sans rien créer, au sens strict du mot.

Or, la théologie mystique d'une Angèle de Foligno est *dogmatique*, c'est-à-dire que l'élément intellectuel, spéculatif, s'y montre, et très relevé ; elle est aussi *affective*, car la sanctification est l'œuvre de *tout* l'homme ; elle a pour objet le Christ, Verbe incarné, dans *tous ses états* et dans *tous ses mystères*. Voilà la spiritualité franciscaine. On remarquera les mêmes caractères dans la théologie d'une sainte Catherine de Sienne, représentative pour d'analogues raisons de la spiritualité dominicaine. Tandis que s'il est permis de le dire sans imprudence, pour éclairer le sujet par une comparaison, on chercherait en vain, croyons-nous, la spéculation dogmatique dans les écrits de Ste Térèse d'Avila.

***

Les éditeurs de Quarrachi ont placé l'*Itinerarium mentis ad Deum* parmi les œuvres théologiques de S. Bonaventure, au tome V[e], et non parmi les œuvres spirituelles, au tome VIII[e]. Pourtant écrit M. P., c'est *une œuvre mystique autant que théologique* ; et la raison : *on y voit comment l'âme peut s'élever des créatures jusqu'à la contemplation de Dieu* (p. 265, n.). Cette démarche est-elle donc pour lui caractéristique du mysticisme ?... Nous ne songerons pas à l'affirmer. Mais nous signalerons au savant auteur la difficulté où nous jette son vocabulaire.

Dans tout le cours de son nouveau volume, il emploie ordinairement les mots *contemplation, mystique*, dans leur très incertaine acception courante. La préface du premier volume cependant, (pp. V et VI, n.) semblait avertir qu'il leur donnerait l'acception technique à laquelle avait tenté de les restreindre le regretté P. Poulain ; et parfois il paraît fidèle à ce propos et aux théories que cette nomenclature suppose ; plus souvent il s'en tient aux concepts particuliers des écrivains qu'il cite. Il en résulte une ambiguité qui n'embarrasse peut-être que les spécialistes, mais qui est réelle. Comment tirer des conclusions légitimes d'arguments où les mêmes termes ne couvrent pas toujours les mêmes choses ? L'*Itinéraire* est-il une œuvre mystique ? Définissez d'abord le mot !

Pour les grands docteurs que cite M. P., le mot *mystique* s'applique à la connaissance d'une réalité invisible, mais signifiée par un symbole. Il est donc à peu près synonyme de *symbolique* (p. 160). Le procédé de cette investigation est l'*intuition* (p. 174). Son résultat est une *sagesse,* ou mieux une *sapience,* un *savoir savoureux ;* tous ces mots ont la même racine, *sapere.*

Une telle *sagesse* n'est pas, de soi, le privilège d'une caste. Elle est l'hoirie de tous les fidèles du Christ, vivant de sa grâce par la foi et les sacrements. N'est-ce pas à cette science surémінente, à cette *gnose* que S. Paul attire ses disciples (v. g. Philip. 3.[8] ; Eph. 3.[19] et alibi) ?

Il est cependant logique que ceux-là surtout entrent en possession du Don de Dieu qui s'y disposent par l'effort, par *l'ascèse.* On trouve là un développement normal de la vie chrétienne, de la connaissance de foi perfectionnée par les dons de l'Esprit Saint, notamment le don de sagesse, et aussi un accomplissement de la promesse du maître, adressée par lui *à tous ceux* qui gardent ses commandements : « *Manifestabo ei meipsum* » (Joan 14.[21] — *Cfr. p.* 129. *Ste Gertrude*).

De là vient que ni S. Bonaventure, ni ses émules, n'ont songé à distinguer la contemplation en acquise et infuse (p. 179) ; ils savent que jamais l'esprit de l'homme, même quand il opère *naturellement,* n'est soustrait aux influences surnaturelles ; ils n'établissent pas de cloison entre la contemplation rationnelle et la religieuse : ne prenons pas pour erreur de méthode ce qui est fidélité au réel. S. Bonaventure écrit un *Itinéraire* ; mais il n'y donne pas de procédés pour arriver à l'extase (p. 274). A ses yeux, à ceux de S. Thomas (p. 225), le ravissement, l'extase, la prophétie, sont des faveurs exceptionnelles, charismatiques, sinon miraculeuses : elles n'occupent pas le sommet de la série « mystique » ; elles sont d'un autre ordre.

L'*Itinerarium mentis* est une *logique symboliste,* un *directoire de la raison,* ni plus ni moins que le *Benjamin Major* du Victorin Richard, dont il est une réplique très personnelle, mais évidente. La raison même qui incline M. P. à le classer parmi les œuvres mystiques, savoir : qu'on y voit *comment l'âme peut s'élever des créatures jusqu'à la contemplation de Dieu,* justifie le classement des éditeurs, qui l'ont rangé parmi les œuvres théologiques.

Le terme « contemplation » dont se sert S. Bonaventure, donne le change aux lecteurs imbus des théories modernes. Inconsciemment on transpose sa pensée à l'ordre charismatique. Par un semblable procédé on a interprété de l'illumination *extatique* ce que le pseudo Denys disait de l'*illumination* baptismale ; pis encore ! de l'union transformante entendue au sens du P. Poulain ce que S. Paul avait écrit aux Romains, 6.[4] sq., de la résurrection spirituelle ! (Ce fait n'est point de M. Pourrat).

L'auteur de l'*Itinéraire* s'est pourtant défendu explicitement (*Itin., cap. VII, cité p.* 275 *n.* [1] *; et le texte) de donner une* méthode de contemplation (extatique) ; de plus l'objet où il conduit est Jésus crucifié (*Itin. cap. V.*). Il ne s'agit donc point de la contemplation qu'aujourd'hui nous appelons *mystique*, puisque de celle-ci l'objet est sans contredit l'essence divine.

Restreindrons-nous donc le sens des mots *contemplation mystique* à la *connaissance expérimentale de Dieu et des choses de Dieu*. Tout le second volume de M. P. tend à impliquer cette restriction. Mais la conséquence s'impose d'exclure de cet ordre *mystique* et de rejeter dans un ordre différent, *charismatique*, les phénomènes de suspension de puissances, d'extase, de prophétie. Ces faveurs sont exceptionnelles. La *connaissance expérimentale* est promise ou offerte à toute âme de bonne volonté, au témoignage de S. Jean (v. g. 14. [17], [19], [20], [21]) et de S. Paul (Rom. 8. [16]. Eph. 3. [19]), bien que chacune n'y parvienne peut-être pas.

C'est là tout le problème « mystique » qui divise nos contemporains. Il est né, semble-t-il, de ce que les théoriciens de la contemplation ont voulu, bon gré mal gré, faire cadrer toute la doctrine antérieure avec les expériences de Ste Térèse, considérées comme typiques. Or ces expériences sont sublimes, mais personnelles; elles portent surtout sur des *faveurs charismatiques*, sur lesquelles nous croyons impossible de modeler la *contemplation mystique* des maîtres du moyen-âge, qui est d'un ordre distinct.

Dans son prochain volume, M. P. sera amené à étudier la vie et les œuvres de la grande Réformatrice du Carmel. Il rendrait un signalé service à la pensée chrétienne et à la piété, si avec l'autorité que tous lui reconnaissent, coordonnant des notions éparses dans son magistral ouvrage, il dirimait nos controverses, et rendait aux docteurs médiévaux, à S. Bonaventure et à ses maîtres de S.-Victor ou de Citeaux, l'honneur d'avoir pertinemment connu, compris et posé le plus grand problème de la *Spiritualité chrétienne* (et de toute vie humaine), que l'un d'eux a défini « de adhaerendo Deo ».

V.-M. B.

R. P. Ephrem Longpré, O. F. M. *La théologie mystique de S. Bonaventure* (à l'occasion du VIIe centenaire : 1221-1921). Tiré à part (76 pp.) d'un article paru dans A. F. H. Vol. XIV, an 1921. Fasc. I-II. Typ. Collegii S. Bonaventuræ.

S. Bonaventure est dans l'ordre *franciscain* une gloire assez *française* pour que la *Fr. Franc.* signale l'important article où le R. P. E. L. a étudié sa mystique.

Du point de vue de l'érudition et de l'intérêt de la présentation, ce travail mérite beaucoup d'éloges. Du point de vue de l'interprétation de la doctrine bonaventurienne, notre précédente étude du livre de M. Pourrat implique que nous ne saurions accepter sans restrictions celle de l'auteur, trop prompt à tirer le S. Docteur parmi les précurseurs de certain système contemporain. Lui-même d'ailleurs signale (*pp.* 63-65 [96-98] *et les références en note*), sans les évincer d'une manière satisfaisante, des textes nombreux et formels qui font à sa thèse une sérieuse difficulté.

V.-M. B.

REVUES

ETUDES FRANCISCAINES, Oct.-Déc. 1921. — BIBLIOGRAPHIE pp. 558-563. — *Le motif de l'Incarnation.*

A l'occasion du livre du R. P. Chrysostome, de notre province, paru sous ce titre chez Cattier, éditeur à Tours [1], le R. P. Bernardin, d'Apremont, donne une fort intéressante étude d'histoire, où il expose les progrès de la thèse scotiste de l'Incarnation depuis une trentaine d'années. Nous résumons librement cette étude et la précisons sur quelques points.

Le progrès d'une doctrine sont extérieurs et intérieurs. Le R. P. B. parle d'abord des premiers, de l'expansion de la doctrine : il rappelle les grands noms qui favorisent l'opinion franciscaine dans le cours du XIX[e] siècle : le Card. Deschamps, le Card. Newman, Mgr Landriot, Mgr de Ségur, Dom Guéranger, le P. Ventura, les Abbé Combalot, Buathier, etc... ; il nomme les écrivains ou orateurs qui s'en font les champions : Mgr Berteaud, Mgr Gay, Mgr Bougaud, Mgr Bonomelli, le P. Faber... Il raconte les diverses étapes de ce progrès.

Dès 1890, le R. P. Chrysostome qui vient de publier « Le motif de l'Incarnation », écrivait dans la *Revue franciscaine* (de Bordeaux) une série d'articles sur la « capitation » du Christ, intitulés « Le Verbe incarné premier-né des créatures ». Il fallait à cette époque un certain courage pour afficher un tel titre et aborder ce sujet, même dans une revue de famille franciscaine ; aussi n'est-il pas étonnant que cette tentative passât presque inaperçue.

1. Le motif de l'Incarnation et les principaux thomistes contemporains, un vol. in-8° de 454 p.; Cattier, Tours, 1921.

Un sort semblable attendait le magistral ouvrage qu'un confrère du R. P. Chrysostome, le R. P. Marie-Bonaventure, édita en 1896-97, sous le titre « L'Eucharistie et le Mystère du Christ, d'après l'Ecriture et la Tradition ». Bien que le R. P. Bernardin ne signale pas dans son aperçu historique ce fort in-4° de 720 pp., l'œuvre du P. M.-Bonaventure expose la thèse scotiste avec beaucoup d'ampleur de vues et une grande information scripturaire et patristique. *La table synthético-analytique* qui résume l'ouvrage (pp. 705-719) est à elle seule une *somme* où la doctrine se développe dans ses principes, ses preuves et ses conséquences. On pourra écrire un livre de dimensions moins vastes et par suite plus proportionné au courage du commun des lecteurs, on n'en publiera guère de plus complets et plus élevés.

Dans les années qui suivent — 1898 à 1900 — plusieurs ouvrages d'inégale importance ramènent la thèse franciscaine sous l'attention du public.

C'est d'abord, publié à Lille, un petit in-8° de 112 pp. intitulé *Christus Alpha et Oméga,* signé : P. Marie-Michel ; le R. P. Bernardin n'a pas tort de soupçonner sous ce nom la personnalité du R. P. Chrysostome. Le patronage de la Vierge Immaculée et du grand Archange *qui le premier prit fait et cause pour le Verbe Incarné,* semblait d'heureux augure à l'auteur pour l'issue du débat théologique qu'il voulait provoquer. D'ailleurs, en 1910, le R. P. Chrysostome devait prendre à son compte la réédition considérablement augmentée du *Christus Alpha et Oméga.*

Dans le même temps, 1897-1898, un théologien de profession, le R. P. Francesco-M. Risi, de l'Ordre de S. Jean de Dieu, publiait quatre volumes sur le sujet. Ce n'était pourtant pas cet ouvrage monumental qui allait attirer l'attention des théologiens, du moins en France.

Depuis une vingtaine d'années, conquis à la question par l'autorité de S. François de Sales, le R. P. Jean-Baptiste, du Petit-Bornand, o. m. cap., étudiait *l'opinion* de sa famille religieuse. Il publia, d'abord en articles dans les *Etudes Franciscaines* récemment fondées (1899), puis en volume (1900) sous le titre d'*Essai sur la Primauté de N. S. J. C.,* le fruit d'un si mûr labeur. C'est à l'occasion de cet *Essai,* œuvre entièrement remarquable, que les grandes revues catholiques prennent position dans le débat. Une joute théologique est ouverte. Le R. P. Déodat Marie, de Basly, s'y lance avec retentissement par la publication de ses « Grandes Thèses Catholiques », *Le Sacré Cœur,* et *Pourquoi J. C. ?..* et par la fondation de la revue scotiste : *La Bonne Parole* (1903).

Dès lors la question n'a guère quitté le programme d'études des revues spéciales ; il en est résulté un progrès intérieur dans la pénétration de la doctrine.

Les travaux du R. P. Jean-Baptiste et du R. P. Chrysostome précisent l'objet des discussions, limitent le débat, déterminent les affirmations fondamentales des écoles. A côté d'eux, il faut

signaler, dans le camp franciscain, les bruyants manifestes du R. P. Déodat qui croit découvrir soudain la véritable interprétation de Scot, et les articles savants et pondérés du regretté P. Raymond, o. m. c., qui lui répond ; dans le camp adverse, les efforts du R. P. Galtier, pour consolider l'*opinion* dite *moyenne*, ou ceux du R. P. Hugon, o. p., en faveur de l'*opinion thomiste*.

On sait que de cette controverse, interrompue par la guerre, est sorti l'ouvrage présent du R. P. Chrysostome. Le R. P. Bernardin emploie la seconde moitié de son remarquable article à l'étude de cet ouvrage. Comme toutes celles qui ont été publiées, l'appréciation du R. P. B. est très sympathique et hautement élogieuse ; et plus élogieuse encore qu'une louange directe, est la déférence avec laquelle sont relevées trois affirmations du R. P. Chrysostome, au sujet de l'unanimité patristique, affirmations que le R. P. Bernardin conseillerait d'adoucir. Il fait le vœu, en terminant, et il n'est personne qui n'y souscrive, que cet excellent ouvrage soit aux mains de tous les professeurs de dogme. Mais n'est-ce pas trop demander ?. Ne serions-nous pas tous heureux si seulement le vénéré M. Tanquerey, dont le manuel est devenu classique, tenait compte dans sa prochaine édition de la mise-au-point que lui a infligée le R. P. Chrysostome ; et que constatant par lui-même que la *fonction de Chef* lui sert à expliquer TOUTE l'œuvre de N. S., il la mette franchement à la base de sa sotériologie, et non plus au rang d'un corollaire sans importance.

V.-M. B.

TABLE

DES

Couvents Français des Trois Ordres de Saint François

CITÉS DANS LE PRÉSENT VOLUME

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES

DES TROIS ORDRES RÉGULIERS DE SAINT FRANÇOIS EN FRANCE

CONTENUS DANS CE VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

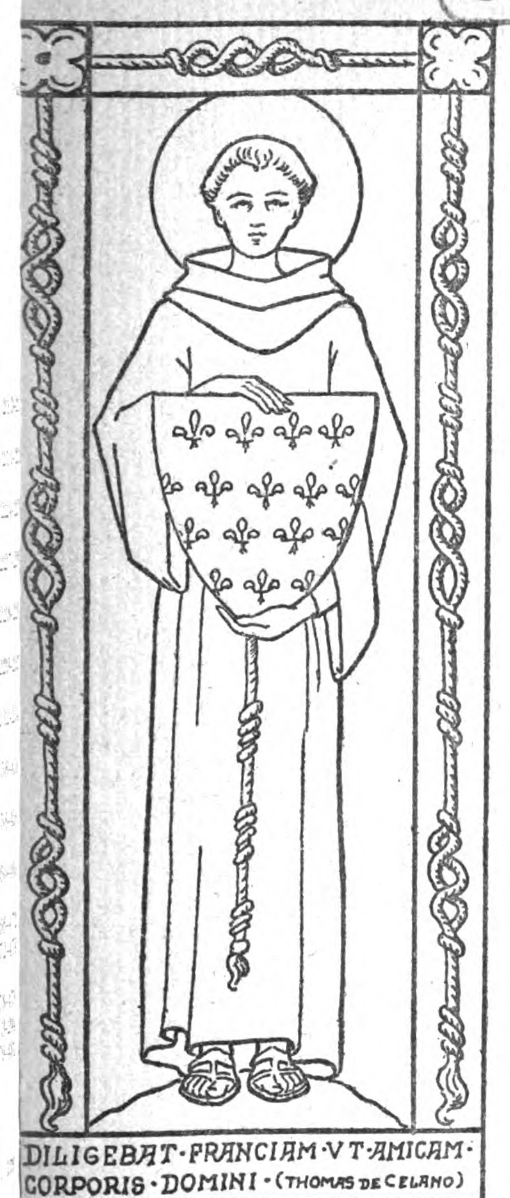
I. — ÉTUDES

II. — DOCUMENTS

III. — BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES AUTEURS. — 1921

ROISIÈME ANNÉE. JANVIER-MARS 1914.



LA FRANCE FRANCISCAINE

MÉLANGES

d'Archéologie, d'Histoire,

d'Art et de Littérature

relatifs aux Ordres de S. François

en France

du XIIIe au XIXe siècle

Paraissant tous les trois mois
par livraison de 112 à 128 pages in-8° raisin

Prix de l'Abonnement : 10 fr. — Le numéro : 3 fr.

S'ADRESSER POUR TOUT CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION

à M. René GIARD

Archiviste-Paléographe, Éditeur, 2, Rue Royale, LILLE (Nord)

LA FRANCE FRANCISCAINE

SOMMAIRE du numéro d'Avril-Juin 1914

Pour paraître dans les fascicules suivants :

JÉROME GOYENS, O. F. M. — Nécrologe du Couvent de Cassel.

HENRI LEMAITRE. — Répertoire des établissements du Tiers-Ordre régulier de S. François en France.

GABRIEL LEDÓS. — La Bse Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, de l'Ordre de Sainte-Claire.

FRANÇOIS BARON. — Le cardinal Pierre de Foix le Vieux.

GERMAIN DELORME, O. F. M. — Chronique des Annonciades de Bourges. I. Vie de la Bse Jeanne de France; II. Vie du B. Gabriel-Maria; III. Documents historiques.

— Notices sur les couvents des Frères Mineurs Récollets de la province du Saint-Sacrement.

— Géographie de la Guyenne franciscaine.

ANTOINE DE SÉRENT, O. F. M. — Histoire littéraire et bibliographique: *Jean Benoit*; *Yves Magistri; Christophe de Cheffontaines.*

— Tiers-Ordre franciscain et confréries de Pénitents. Les Pénitents gris de Montpellier.

— Les Cordeliers d'Amiens.

— Les Cordeliers d'Auxerre.

— Les Cordeliers de Chartres.

— Etat de la province de France-Parisienne en 1754.

PASCAL ANGLADE, O. F. M. — Les Clarisses d'Orbe.

— Géographie de la province de Bourgogne.

— Notices sur les chapitres et les ministres provinciaux de la province de Bourgogne.

BERNARD KIRSCH, O. F. M. — Topographie du Grand Couvent des Cordeliers de Paris.

— Notices sur 80 Pères Gardiens du Grand Couvent de Paris.

LOUIS THOREL, O. F. M. — Cartulaire de la province franciscaine de France.



S'ADRESSER POUR TOUT

A LA PROCURE DES

37, Rue

Librairie René GIARD
2, rue Royale, LILLE (No

Troisième année. Juillet 1914 - Décembre 1920.



LA FRANCE FRANCISCAINE

MÉLANGES

d'Archéologie, d'Histoire, d'Art et de Littérature relatifs aux Ordres de S. François en France du XIIIe au XIXe siècle

Paraissant tous les trois mois
Par livraison de 112 à 128 pages in-8° raisin

S'adresser pour tout ce qui concerne l'Administration
A LA PROCURE DES MISSIONS FRANCISCAINES
37, Rue Boulard, PARIS (XIVe)

DÉPOTS

Librairie René GIARD
2, rue Royale, LILLE (Nord)

Librairie Auguste PICARD
82, rue Bonaparte, PARIS (VIe)

LA FRANCE FRANCISCAIN

Pour les Souscripteurs d'avant-guerre 10

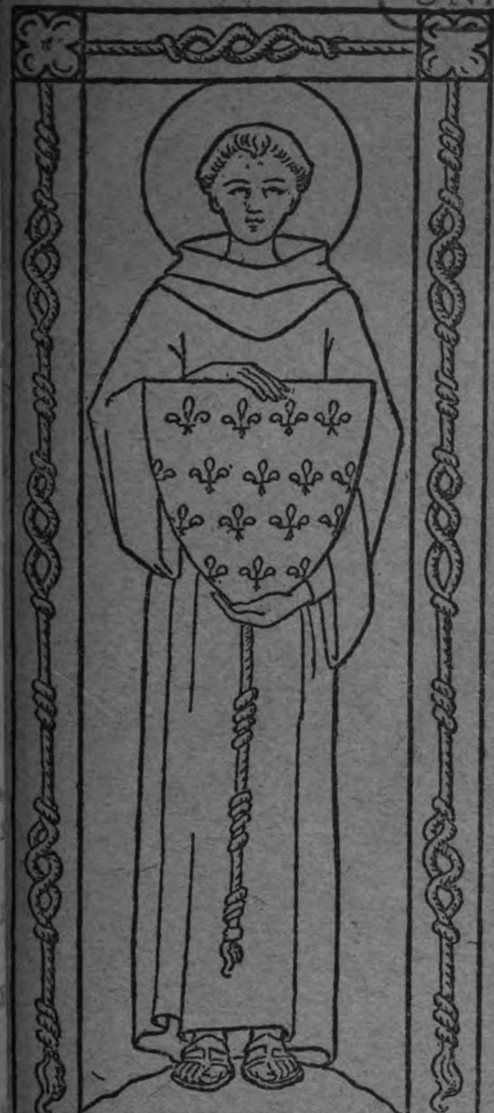
Pour les nouveaux abonnés 15

A partir de 1921 le prix de l'abonnement sera uniformément de . . . . 15 fr

SOMMAIRE

du Numéro de Juillet 1914 - Décembre 1920

TOME IV. JANVIER-JUIN 1921



LA FRANCE FRANCISCAINE

MÉLANGES

d'Archéologie, d'Histoire,
d'Art et de Littérature
relatifs aux Ordres de S. François
en France
du XIIIe au XIXe siècle

Paraissant tous les trois mois
Par livraison de 112 à 128 pages in-8° raisin

---

15 fr. pour la FRANCE ; 20 fr. pour l'ÉTRANGER.

ADMINISTRATION

AMIENS. — 48, Rue Jules-Barni. — AMIENS

DÉPOTS

Librairie René GIARD
2, rue Royale, LILLE (Nord)

Librairie Auguste PICARD
82, rue Bonaparte, PARIS (VIe)

LA FRANCE FRANCISCAINE

SOMMAIRE

du numéro de Janvier-Juin 1921

I. — ÉTUDES

II. — DOCUMENTS

III. — BIBLIOGRAPHIE

TOME IV. JUILLET-DÉCEMBRE 1921.



LA FRANCE FRANCISCAINE

MÉLANGES

d'Archéologie, d'Histoire,
d'Art et de Littérature
relatifs aux Ordres de S. François
en France
du XIIIe au XIXe siècle

Paraissant tous les trois mois
Par livraison de 112 à 128 pages in-8° raisin

---

15 fr. pour la FRANCE ; 20 fr. pour l'ÉTRANGER.

ADMINISTRATION

AMIENS. — 48, Rue Jules-Barni. — AMIENS

DÉPOTS

Librairie René GIARD
2, rue Royale, LILLE (Nord)

Librairie Auguste PICARD
82, rue Bonaparte, PARIS (VIe)

LA FRANCE FRANCISCAINE

SOMMAIRE

du numéro de Juillet - Décembre 1921

I. — ETUDES

II. — DOCUMENTS

III. — BIBLIOGRAPHIE




The Ohio State University
3 2435 05634988 9